



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

DIRECTION ADMINISTRATION/FINANCES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°2 - 2ème semestre 2023

article R.1424-17 du CGCT

SOMMAIRE

DÉLIBÉRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DU 25 OCTOBRE 2023

Extrait des délibérations

Ordre du jour et répartition des votes

- CA-2023-03-01** Approbation du Procès-verbal de la réunion du 16 mars 2023
- CA-2023-03-02** Approbation du Procès-verbal de la réunion du 30 mars 2023
- CA-2023-03-03** Approbation du projet de convention de mise à disposition du nouveau centre d'incendie et de secours de Beaulieu-sur-Dordogne
- CA-2023-03-04** Approbation de la restitution de l'ancien centre d'incendie et de secours de Beaulieu à la Commune de Beaulieu-sur-Dordogne
- CA-2023-03-05** Approbation de l'avenant n°1 à la convention de participation financière pour la construction du centre d'incendie et de secours du secteur de Lubersac
- CA-2023-03-06** Approbation de la convention entre le SDIS 19 et l'UDSP 19 pour l'organisation et la formation des jeunes sapeurs-pompiers (2023-2026)
- CA-2023-03-07** Mise à la réforme de matériel et autorisation de vente - exercice 2023
- CA-2023-03-08** Cession à titre gracieux de matériel réformé
- CA-2023-03-09** Approbation de l'avenant n°2 au marché n°2021-60 établi pour la prise en charge des risques statutaires des agents CNRACL et assimilés
- CA-2023-03-10** Modification du temps de travail des personnels PATS et SPP en service hors rang
- CA-2023-03-11** Ratios d'avancement 2023 pour les sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C
- CA-2023-03-12** Propositions de transformations de postes des personnels administratifs et techniques en vue des avancements de grade 2023
- CA-2023-03-13** Autorisation de programme : acquisition de 6 CCFM et 2 PC de colonne dans le cadre du pacte capacitaire
- CA-2023-03-14** Pacte capacitaire - moyen de détection NRBC

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DU 30 MARS 2023

Extrait des délibérations

Ordre du jour et répartition des votes

- CA-2023-04-01** Approbation du Procès-verbal de la réunion du 25 octobre 2023
- CA-2023-04-02** Information sur l'exécution des marchés publics - exercice 2023
- CA-2023-04-03** Mode de dévolution des marchés publics
- CA-2023-04-04** Approbation d'une convention de partenariat entre le SDIS et la Sté Groupama d'Oc
- CA-2023-04-05** Approbation de la convention de partenariat entre le conseil départemental de la Corrèze et le SDIS de la Corrèze pour l'année 2024
- CA-2023-04-06** Information sur le renouvellement de conventionnement entre l'université de Limoges, le CHU de Limoges et le SDIS 19 pour l'encadrement des stages de troisième cycle de médecine générale
- CA-2023-04-07** Approbation du renouvellement de la convention entre le SDIS et le CDG de la Corrèze relative à l'adhésion « au socle commun »
- CA-2023-04-08** Approbation de l'avenant au marché 2021/58 établi pour l'assurance de la flotte automobile du SDIS19 (effet au 1er janvier 2024)

- CA-2023-04-09** Quotas d'encadrement et emplois de direction - mise à jour des tableaux de référence
- CA-2023-04-10** Ratios d'avancement 2024 pour les sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C
- CA-2023-04-11** Proposition de transformation d'un poste de sergent et adjudant
- CA-2023-04-12** Mise à jour du tableau des emplois au 1er janvier 2024

ARRÊTÉS de Monsieur le président du conseil d'administration du SDIS

Arrêté n°2023-28 Arrêté portant sur la liste des médecins habilités pour la réalisation de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers et habilités à la délivrance des certificats médicaux pour l'obtention des permis de conduire

Arrêté n°2023-29 Arrêté portant sur un emprunt La Banque Postale

ARRÊTÉS CONJOINTS de Monsieur le préfet de la Corrèze et de Monsieur le président du conseil d'administration du SDIS

NEANT

RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS



DÉLIBÉRATION\$

**Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours
de la Corrèze**



**Réunion du
Conseil d'administration
du 25 octobre 2023**



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS**

— ◆ —
**CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS**

L'an deux mille vingt-trois, le 25 octobre, à quatorze heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 25 septembre 2023

Secrétaire de séance : Madame Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

▪ **Membres de droit :**

- Monsieur Etienne DESPLANQUES, préfet de la Corrèze,
- Monsieur Jacques AMAT, payeur départemental de la Corrèze.

▪ **Membres à voix délibérative :**

○ **Représentants du Département :**

- Monsieur Laurent DARTHOU, conseiller départemental du canton de Malemort, maire de Malemort sur Corrèze, président du conseil d'administration du SDIS,
- Madame Agnès AUDEGUIL, conseillère départementale du canton d'Egletons, 3^{ème} vice-président du CASDIS,
- Madame Audrey BARTOUT, conseillère départementale du canton de Brive 4,
- Madame Emilie BOUCHETEIL, conseillère départementale du canton de Naves, Maire de Chameyrat,
- Madame Jacqueline CORNELISSEN, conseillère départementale du canton du Plateau de Millevaches,
- Madame Ghislaine DUBOST, conseillère départementale du canton Midi Corrézien,
- Monsieur Jean-Jacques LAUGA, conseiller départemental du canton de Seilhac-Monédières, maire de Saint-Jal,
- Monsieur Gérard SOLER, conseiller départemental du canton de Brive 3, maire de Cosnac,
- Madame Sonia TROYA, conseillère départementale du canton d'Argentat.

○ **Représentants des communes :**

- Monsieur François RATELADE, maire d'Aix, 1^{er} vice-président du CASDIS.

○ **Représentants des EPCI :**

- Monsieur Michel BREUILH, président de l'agglomération de Tulle agglo, maire-adjoint de Tulle,

- Monsieur Dominique CAYRE, vice-président de la Communauté de communes du Midi-corrézien, maire de Beaulieu sur Dordogne,
- Monsieur Francis COMBY, président de la communauté de communes du Pays de Lubersac, maire de Beyssenac,
- Monsieur Sébastien DUCHAMP, vice-président de la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne, maire d'Argentat sur Dordogne,
- Madame Josette FARGETAS, vice-présidente de la communauté d'agglomération du Bassin de Brive, maire de Juillac.

▪ Membres à voix consultative :

- Colonel hors classe Franck TOURNIÉ, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze,
- Docteur Rémi MATHIS, médecin-chef des services d'incendie et de secours de la Corrèze,
- Lieutenant Franck BOURBOUZE, président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Corrèze,
- Lieutenant Franck CEYRAC, représentant le collège des officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- Sergent-chef Frédéric COULIÉ, représentant le collège des sapeurs-pompiers professionnels non officiers,
- Madame Céline MONS CHASTANET, représentant le collège des PATS.

▪ Assistaient également à la séance :

- Colonel Guillaume JEAN, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Corrèze,
- Madame Françoise RIVIERE, directrice administrative et financière du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze.

Etaient excusés :

- Monsieur Pascal COSTE, président du Conseil départemental,
- Monsieur Christophe ARFEUILLERE, vice-président du Conseil départemental, maire d'Ussel,
- Monsieur Julien BOUNIE, conseiller départemental du canton de Brive 2,
- Monsieur Christophe PETIT, vice-président du Conseil départemental, maire de Lestard,
- Madame Rosine ROBINET, conseillère départementale du canton d'Uzerche,
- Monsieur Jean-Marie TAGUET, vice-président du Conseil départemental,
- Monsieur Jean-Claude BESSEAU, maire de Montaignac sur Doustre.
- Monsieur Gérard COIGNAC, maire de Treignac, 2^{ème} vice-président du CASDIS,
- Commandant Jean-François ROCHE, représentant le collège des officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- Lieutenant Jean-François BEYLIER, représentant le collège des officiers de sapeurs-pompiers volontaires,
- Sergent-chef Mathieu CHAVEROUX, représentant le collège des sapeurs-pompiers volontaires non officiers,
- Monsieur Loïc LOUPRET, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze,
- Monsieur Vincent SEROZ, directeur de cabinet du président du Conseil départemental.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

- - -

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERSCONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURSRESULTAT DES VOTES

		Résultat des votes				
		Nombre de votants	Nombre de pouvoirs	Pour	Contre	Abstention
Rapports présentés						
CA-2023-03-01	Approbation du Procès-verbal de la réunion du 16 mars 2023	15	1	16	0	0
CA-2023-03-02	Approbation du Procès-verbal de la réunion du 30 mars 2023	15	1	16	0	0
CA-2023-03-03	Approbation du projet de convention de mise à disposition du nouveau centre d'incendie et de secours de Beaulieu-sur-Dordogne	15	1	16	0	0
CA-2023-03-04	Approbation de la restitution de l'ancien centre d'incendie et de secours de Beaulieu à la Commune de Beaulieu-sur-Dordogne	15	1	16	0	0
CA-2023-03-05	Approbation de l'avenant n°1 à la convention de participation financière pour la construction du centre d'incendie et de secours du secteur de Lubersac	15	1	16	0	0
CA-2023-03-06	Approbation de la convention entre le SDIS 19 et l'UDSP 19 pour l'organisation et la formation des jeunes sapeurs-pompiers (2023-2026)	15	1	16	0	0
CA-2023-03-07	Mise à la réforme de matériel et autorisation de vente - exercice 2023	15	1	16	0	0
CA-2023-03-08	Cession à titre gracieux de matériel réformé	15	1	16	0	0
CA-2023-03-09	Approbation de l'avenant n°2 au marché n°2021-60 établi pour la prise en charge des risques statutaires des agents CNRACL et assimilés	15	1	16	0	0
CA-2023-03-10	Modification du temps de travail des personnels PATS et SPP en service hors rang	15	1	16	0	0
CA-2023-03-11	Ratios d'avancement 2023 pour les sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C	15	1	16	0	0
CA-2023-03-12	Propositions de transformations de postes des personnels administratifs et techniques en vue des avancements de grade 2023	15	1	16	0	0

CA-2023-03-13	Autorisation de programme : acquisition de 6 CCFM et 2 PC de colonne dans le cadre du pacte capacitaire	15	1	16	0	0
CA-2023-03-14	Pacte capacitaire - moyen de détection NRBC	15	1	16	0	0



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

- • -

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS**

DELIBERATION N° CA-2023-03-01

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU 16 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 25 octobre, à quatorze heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 25 septembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membres de droit** : M. Etienne DESPLANQUES, M. Jacques AMAT.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Gérard SOLER, Mme Sonia TROYA, M. François RATELADE, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Col HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Ltn Franck BOURBOUZE, Ltn Franck CEYRAC, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : Col Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Julien BOUNIE, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Jean-Marie TAGUET, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Gérard COIGNAC, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, M. Loïc LOUPRET, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le procès-verbal, ci-annexé, de la réunion qui s'est tenue le jeudi 16 mars 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1ER : approuve le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du SDIS du jeudi 16 mars 2023, ci-annexé.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22
Quorum : 12
Présents : 15
Procurations : 1

Nombre de votants : 16
 Pour : 16
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Reçue en préfecture le **21 NOV. 2023**
 Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le **27 NOV. 2023**

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE— ◆ —
CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERSCONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURSPROCES-VERBAL
de la réunion du jeudi 16 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mars, à dix heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU, président.

Date de la convocation : 24 février 2023

Secrétaire de séance : M. François RATELADE

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Loïc LOUPRET
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Gérard SOLER, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Jean-Pierre BERNARDIE, Mme Betty DESSINE, M. Sébastien DUCHAMP, M. Jean-Michel MONTEIL.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Ltn Franck BOURBOUZE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Jacques AMAT, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Christophe PETIT, M. Franck PEYRET, Mme Rosine ROBINET, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, Mme Josette FARGETAS, M. Philippe GONZALEZ, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Franck CEYRAC, Sch Mathieu CHAVEROUX, M. Vincent SEROZ.



PCASDIS : Avant d'ouvrir ce conseil d'administration, je voudrais vous présenter Mathieu LAMOTTE du Cabinet LAMOTTE qui est là pour nous faire l'audit du SDIS. Je lui laisse la parole.

M. LAMOTTE : Merci Président. Mesdames, Messieurs, bonjour. Nous sommes missionnés par le Département et le SDIS de Corrèze pour un audit de l'établissement. Mission qui sera pilotée, y compris avec le Préfet ou vous, Monsieur le Directeur de Cabinet comme représentant. On commence tout juste notre mission. On est là depuis hier pour les premiers entretiens. Nous avons recueilli de la documentation. Evidemment, nous sommes ici seulement pour nous présenter. Nous n'allons pas vous dire exactement encore quels sont les résultats. Je pense que nous reviendrons vers vous à l'issue de notre mission. La commande qui a été fixée par vous deux, le président du CD et le président du SDIS, est finalement quels sont les grands chantiers pour le SDIS quand on essaie de se projeter sur le SDIS 2030. C'est à dire quels sont les grands chantiers de stratégie opérationnelle de service à la

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20231025-CA-2023-03-01-DE
Accusé certifié exécutoire

population. Quels sont les grands chantiers qui vont en découler sur l'organisation de l'établissement, ses ressources humaines, la complémentarité entre les personnels sapeurs-pompiers professionnels, sapeurs-pompiers volontaires et personnels administratifs. Quels sont les grands enjeux pour les matériels, pour les systèmes d'information parce qu'il y a des chantiers nationaux qui vont arriver en Corrèze sur le plan des outils informatiques et de transmission. Et du coup, quels seront aussi les conséquences et les enjeux et les choix qu'il faudra faire sur le plan financier. Donc, nous commençons tout juste et nous sommes contents de venir ici. C'est la première fois que l'on intervient au SDIS de la Corrèze.

PCASDIS : Merci. Je voudrais aussi avant d'attaquer ce conseil d'administration saluer pour une première notre nouveau président de l'Union départementale (PUD), Franck BOURBOUZE, qui nous rejoint. Et nous avons bien sûr une pensée pour Marc MAZALEYRAT. Donc, Franck bienvenue et bon mandat.



Le quorum étant atteint, le premier point de l'ordre du jour peut être abordé.

Le président DARTHOU présente les excuses des personnes absentes et procède à la désignation du secrétaire de séance.

Il s'agit de M. François RATELADE.



1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 17 NOVEMBRE 2022

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le procès-verbal de la réunion qui s'est tenue le jeudi 17 novembre 2022.

Aucune intervention.

Le procès-verbal, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2023-01-01

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du SDIS du jeudi 17 novembre 2022, ci-annexé.

2- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 13 DECEMBRE 2022

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le procès-verbal de la réunion qui s'est tenue le mardi 13 décembre 2022.

PCASDIS : Merci à nos secrétaires pour ce gros travail compliqué des fois, voire des fois très compliqué, en fonction des interlocuteurs. Merci à vous.

Aucune intervention.

Le procès-verbal, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

2/41

DELIBERATION N°CA-2023-01-02

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du SDIS du mardi 13 décembre 2022, ci-annexé.

3- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIVE - EXERCICE 2022

Le PCASDIS n'ayant pas le droit de vote quitte la réunion.

La présentation du rapport est faite par le colonel TOURNIÉ.

Le présent rapport a pour objectif de vous présenter les résultats du compte administratif 2022. Le rapprochement avec les résultats du compte de gestion élaboré par Monsieur le payeur départemental a permis de constater la concordance des deux comptes.

Je vous propose, dans un premier temps, d'examiner les données de la section de fonctionnement, puis celles de la section d'investissement pour finir par l'examen de quelques indicateurs financiers.

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le taux de consommation de la section de fonctionnement est de 96,19 %.

Le résultat cumulé de cette section à l'issue de l'exercice 2022 est de 1 358 673,02 €. Il se compose de 2 427 115,58 € représentant le cumul des exercices antérieurs et d'un déficit de 1 068 442,56 € pour l'exercice 2022.

Il résulte de la conjugaison de plusieurs facteurs.

En matière de recettes, le taux de réalisation des recettes 2022 s'établit à 102,14 %.

Je souhaite attirer votre attention sur le fait que ce résultat déficitaire d'exercice de 1 068 442,56 € doit être considéré avec précautions. En effet, ce résultat tient compte d'un remboursement de trop perçu de 660 026,42 € sur un acompte de recettes de 921 000 € perçu en 2021 pour couvrir les frais de fonctionnement de centres de vaccination contre le COVID19.

Ainsi, si le remboursement du trop-perçu avait été effectué la même année que le versement de la participation, le résultat déficitaire de l'exercice 2022 serait limité à 408 416,14 € au lieu de 1 068 442,56 €.

Mais l'exercice 2021 aurait également été affecté. En effet, le résultat d'exercice aurait dû être déficitaire de 281 433,00 € au lieu d'être excédentaire de 378 593,42 €.

Je vous rappelle que le SDIS a organisé 26 journées de vaccination sur 2021 et que la participation de la DGSCGC est près de 10 000 € par jour. Sur les 921 000 €, 260 000 € sont justifiés et le solde de près de 660 000 € a été rendu.

Après ces deux exercices déficitaires, le résultat cumulé à reporter s'élève à 1 356 673,02 €.

I-1 – Les dépenses de fonctionnement :

A la clôture de l'exercice 2022, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 22 778 576,25 €.

Le tableau ci-dessous en présente le détail par chapitre budgétaire :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	PREVU 2022	REALISE 2022	Taux de	ECART
			réalisation	
	23 681 571,64	22 778 576,25	96,19%	902 995,39
022 - Dépenses imprévues	543 615,58	0,00	0,00%	543 615,58
011 - Charges à caractère général	3 803 756,06	3 494 651,19	91,87%	309 104,87
012 - Charges de personnel et frais assimilés	15 490 600,00	15 445 064,43	99,71%	45 535,57
65 - Autres charges de gestion courante	193 600,00	174 599,11	90,19%	19 000,89
66 - Charges financières	171 000,00	155 168,64	90,74%	15 831,36
67 - Charges exceptionnelles	669 000,00	664 496,42	99,33%	4 503,58
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (hors cessions)	2 810 000,00	2 736 783,46	97,39%	73 216,54
675/6761 – Opérations sur cessions	0,00	107 813,00		-107 813,00

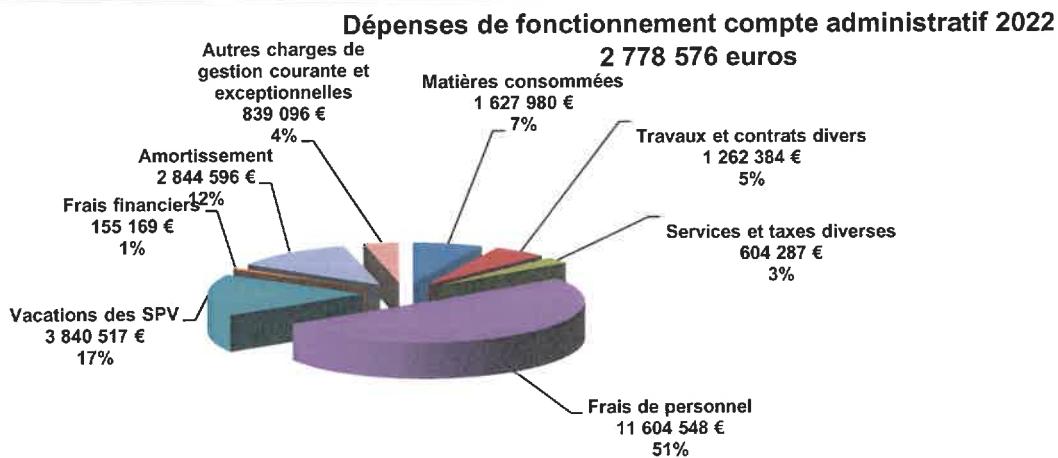
Le graphique ci-dessous détaille la composition des dépenses de fonctionnement 2022 en retenant les grands types de dépenses et leur poids dans le budget du SDIS 19.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023



- **Le chapitre 011 regroupe les dépenses liées aux charges à caractère général**

Pour une lecture plus aisée, les différents articles composant le chapitre 011 ont été regroupés par grand type de dépenses :

- achats = articles 6042 à 6068
- services extérieurs = articles 6122 à 6188
- autres services extérieurs = articles 6225 à 6288
- impôts et taxes = articles 63512 à 6358

011 - Charges à caractère général	PREVU 2022	REALISE 2022	taux de réalisation	ECART
Achats	1 775 736,06	1 627 980,44	91,68%	147 755,62
Services extérieurs	1 350 001,00	1 262 384,00	93,51%	87 617,00
Autres services extérieurs	648 019,00	577 851,89	89,17%	70 167,11
Impôts taxes	30 000,00	26 434,86	88,12%	3 565,14
TOTAL chapitre 011	3 803 756,06	3 494 651,19	91,87%	309 104,87

Le taux de réalisation de ce chapitre s'établit à 91,87 %. L'écart entre prévision et réalisation représente un peu moins de 310 000,00 €.

Les écarts les plus conséquents de ce chapitre ont été constatés sur les articles suivants :

Des crédits avaient été inscrits à l'article 60612 « énergie – électricité » en prévision de l'augmentation du coût de ces énergies. Toutefois, une météo favorable et un recul de la mise en route du chauffage ont permis de réaliser des économies de plus de 65 000 €. Pour vous permettre d'avoir un ordre d'idée des dépenses, la facture de chauffage du CIS de Brive pour le mois de décembre s'élève à près de 22 000 €.

Concernant l'article 60622 « carburants », des virements budgétaires avaient été effectués en cours d'année pour abonder cet article mais finalement il présente une non dépense de 15 000 €. Pour rappel, 319 000 € environ avaient été mandatés en 2021 et plus de 446 000 € en 2022. Les crédits de 60 000 € inscrits à l'article 617 « études et recherches » pour différents projets d'études dont un audit pour le Règlement Général de la Protection des Données, qui n'ont pas été lancés sur 2022 ont permis d'abonder cet article. Les crédits de l'article 617 ne devraient pas être reconduits en 2023 mais en 2024.

L'article 6068 « autres matières et fournitures » présente également un solde de 27 000 € environ. Il est à noter que l'ensemble des services disposent d'enveloppes budgétaires sur cet article. C'est donc la vigilance et la non-dépense de chacun qui conduit à constituer ce solde de 27 000 €.

Plus de 16 000 € de dépenses n'ont pas été réalisées sur l'article 61558 « entretien et réparations sur autres biens mobiliers » notamment pour le matériel de plongée et la machine à nettoyer les tuyaux d'incendie.

L'article 6156 « maintenance » présente un solde positif de 20 000 € suite à une renégociation des contrats de maintenance et un report des maintenances non obligatoires.

Les articles 6184 « versements à des organismes de formation » et 6251 « voyages, déplacements et missions » liés à la formation du personnel affichent une non-dépense cumulée de près de 36 000 €. L'élaboration du calendrier de formation de l'année N qui détermine en grande partie les prévisions budgétaires est réalisée l'année N-1. Lors de cette phase, si une partie de l'évaluation des besoins est fiable car liée aux formations des effectifs présents, une autre part est plus aléatoire car elle dépend des recrutements de SPV, SPP et PATS qui pourraient intervenir dans l'année N.

Dans une moindre proportion on constate également des non dépenses sur :

L'article 60621 « combustibles », plus de 12 000 € ont pu être économisés par une gestion plus rigoureuse et une météo favorable.

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20231025-CA-2023-03-01-DE

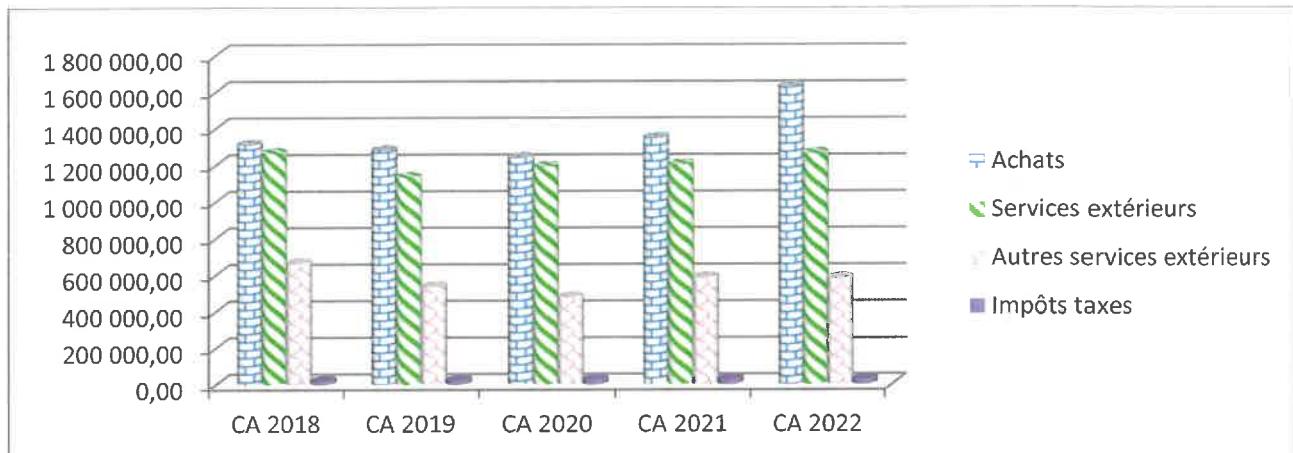
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

L'article 6262 « frais de télécommunications » 13 000 € suite au passage des CIS à la fibre optique et une renégociation auprès de notre prestataire des abonnements DATA pour les Ambutab.

Sur les 5 dernières années, l'évolution de ce chapitre relatif aux charges à caractère général se présente comme suit :

011 - Charges à caractère général	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Achats	1 310 222,34	1 279 823,30	1 240 322,96	1 347 083,38	1 627 980,44
Services extérieurs	1 264 730,50	1 131 889,03	1 190 643,59	1 201 036,26	1 262 384,00
Autres services extérieurs	663 218,37	535 716,64	478 314,36	584 788,11	577 851,89
Impôts taxes	19 240,35	22 068,09	26 477,80	27 711,42	26 434,86
TOTAL chapitre 011	3 257 411,56	2 969 497,06	2 935 758,71	3 160 619,17	3 494 651,19



Les lignes budgétaires des Achats (articles 60) représentent une augmentation de près de 281 000 € dont 127 000 € pour les frais de carburant dus en partie à la forte hausse des tarifs mais aussi aux différents déplacements des frais de colonnes (frais remboursés par la DGSCGC sur l'article 70878) et 84 000 € pour les énergies électriques et gazières.

Une hausse de plus de 61 000 € est également constatée sur les lignes budgétaires des services extérieurs (articles 61) dont 38 000 € pour les frais de maintenance et 34 000 € pour l'entretien des véhicules.

- **Le chapitre 012 correspond aux charges de personnel :**

Pour 2022, le taux de réalisation est de 99,71 %

012 - Charges de personnel et frais assimilés	PREVU 2022	REALISE 2022	taux de réalisation	ECART
Masse salariale	11 493 200,00	11 474 816,12	99,84%	18 383,88
Indemnités SPV	3 470 900,00	3 453 261,76	99,49%	17 638,24
PFR/Vétérance	388 500,00	387 255,04	99,68%	1 244,96
Autres dép RH	138 000,00	129 731,51	94,01%	8 268,49
TOTAL chapitre 012	15 490 600,00	15 445 064,43	99,71%	45 535,57

Le niveau de consommation de ce chapitre est supérieur à 99 %, taux exceptionnellement haut. Les dépenses non réalisées s'expliquent par des décalages entre les fins de fonctions et les recrutements qui permettent d'absorber en partie une hausse de valeur du point qui n'avait pas été envisagée lors de l'élaboration du budget 2022.

Le tableau et le graphique ci-dessous présentent l'évolution de ce chapitre sur les 5 dernières années :

012 - Charges de personnel et frais assimilés	2018	2019	2020	2021	2022
Masse salariale	10 359 613,38	10 623 479,22	11 124 581,20	11 408 607,87	11 474 816,12
Indemnités SPV	3 005 079,09	3 214 405,43	2 800 520,39	3 337 485,22	3 453 261,76
PFR/Vétérance	342 370,71	392 927,17	361 797,41	369 671,11	387 255,04
Autres dép RH	128 554,82	126 463,27	123 596,45	125 825,04	129 731,51
TOTAL chapitre 012	13 835 618,00	14 357 275,09	14 410 495,45	15 241 589,24	15 445 064,43

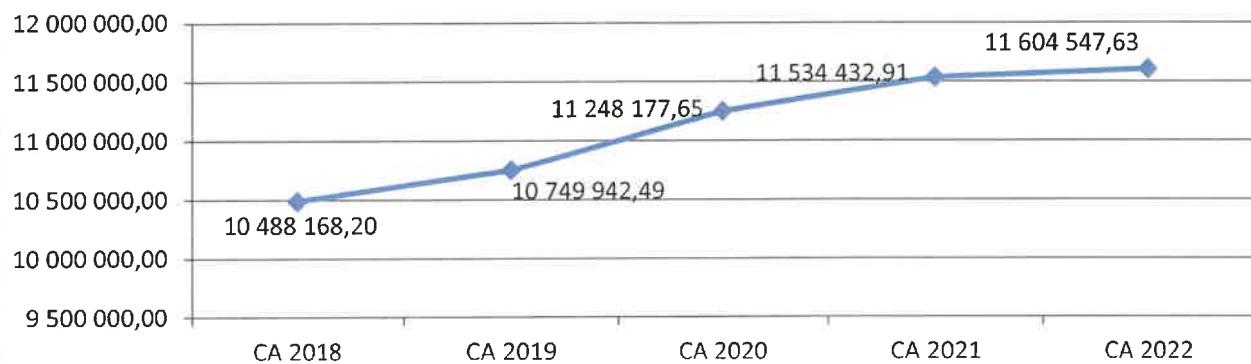
Les deux grandes catégories de dépenses au sein du chapitre 012 sont les dépenses de rémunération de personnel et les indemnisations des SPV. Leurs évolutions respectives sur les 5 dernières années sont retracées ci-dessous :

019-281927236-20231025-CA-2023-03-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

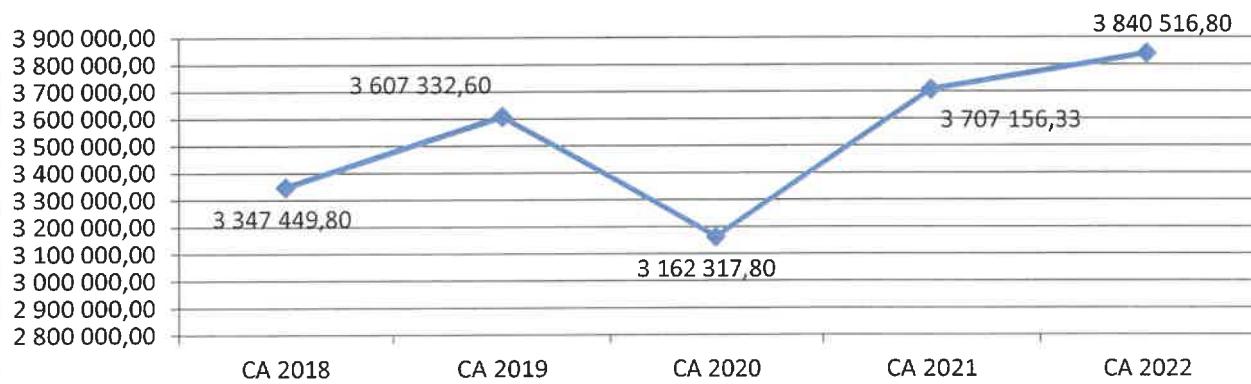
FRAIS DE PERSONNEL - REMUNERATION - CHARGES - ŒUVRES SOCIALES



L'augmentation la plus importante est enregistrée sur l'article 64111-Rémunération principale. Elle s'explique par l'augmentation de la valeur du point d'indice de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022.

Augmentation importante également sur l'article 64118-Autres indemnités car la revalorisation du point d'indice a entraîné pour les sapeurs pompiers professionnels une revalorisation de l'ensemble de leurs primes.

INDEMNISATION SPV



Augmentation sur ce type de dépenses qui s'explique par une enveloppe d'indemnités de plus de 163 000 € pour les colonnes de renfort envoyées cet été en Gironde et dans une moindre mesure dans le Gard. Il est à noter l'effort fait par la DGSCGC pour effectuer le remboursement des renforts des feux de forêts de la Gironde sur l'exercice 2022.

- **Le chapitre 66 – charges financières :**

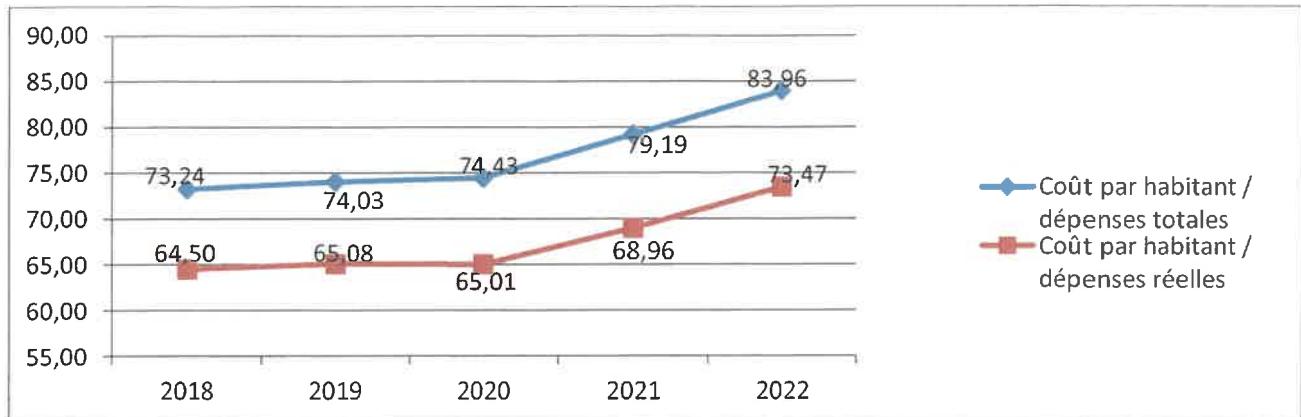
Les intérêts des emprunts ont été évalués au plus juste.

Les ICNE de l'exercice sont négatifs car la variation entre 2021 et 2022 est favorable.

- **Le coût par habitant**

Le tableau et le graphique ci-dessous précisent pour les 5 dernières années l'évolution du coût par habitant des dépenses de fonctionnement.

ANNÉE	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses totales Fonctionnement	20 003 892,51	20 195 073,85	20 277 269,90	21 529 419,51	22 778 576,25
Dépenses pour ordre Fonctionnement	2 387 208,85	2 442 781,28	2 565 712,98	2 782 288,57	2 844 596,46
Dépenses réelles Fonctionnement	17 616 683,66	17 752 292,57	17 711 556,92	18 747 130,94	19 933 979,79
population DGF	273 110	272 783	272 423	271 857	271 316
Coût par habitant / dépenses totales	73,24	74,03	74,43	79,19	83,96
Coût par habitant / dépenses réelles	64,50	65,08	65,01	68,96	73,47



I-2 - Les recettes de fonctionnement :

A la clôture de l'exercice, avec l'intégration du résultat de fonctionnement reporté de 2021 défini à 2 427 115,58 €, elles s'élèvent à 24 137 249,27 € et présente un taux de réalisation de 101,92 %.

Le tableau ci-dessous en présente le détail par chapitre budgétaire

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	PREVU 2022	REALISE 2022	Taux de réalisation	ECART
	23 681 571,64	24 137 249,27	101,92%	-455 677,63
013 - Atténuations de charges	207 000,00	277 120,84	133,87%	-70 120,84
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	840 000,00	1 113 710,43	132,58%	-273 710,43
74 - Contributions et participations	19 284 256,06	19 284 255,47	100,00%	0,59
75 – Autres produits de gestion courante	174 000,00	176 237,57	101,29%	-2 237,57
76 - Produits financiers	48 000,00	47 014,05	97,95%	985,95
77 - Produits exceptionnels (hors cessions)	8 000,00	13 231,87	165,40%	-5 231,87
775 – Produits des cessions	0,00	107 813,00	0,00%	-107 813,00
78 – Reprises sur amortissements et provisions	0,00	2 801,90	0,00%	-2 801,90
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	693 200,00	687 948,56	99,24%	5 251,44
Ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté	2 427 115,58	2 427 115,58	100,00%	0,00

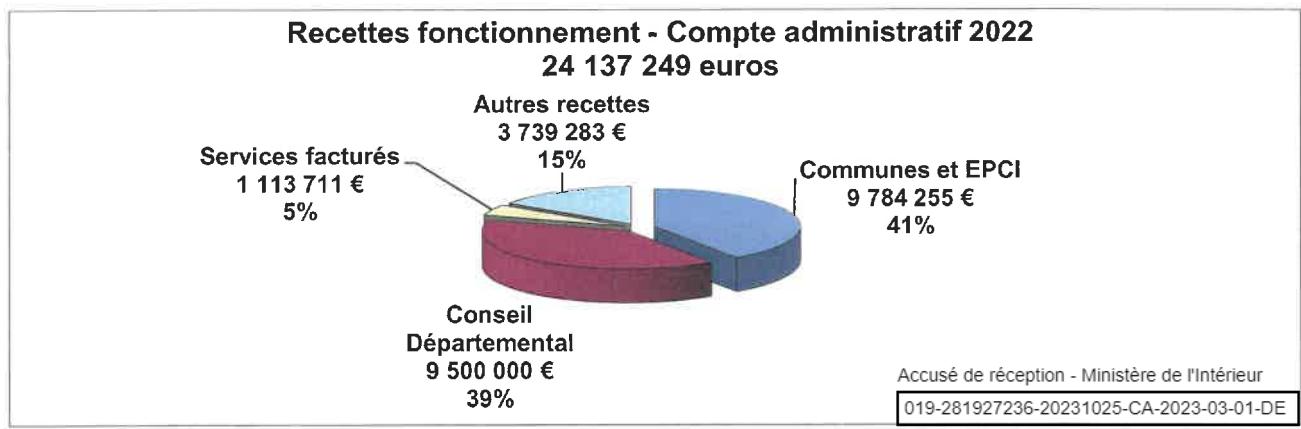
A noter l'écart entre la prévision et la réalisation du chapitre 013. Les remboursements des traitements et des charges des agents mis à la disposition d'autres établissements sont pris en compte ainsi que le remboursement des traitements pour les agents en situation de congés longue maladie et longue durée ou ceux en congés maladie suite à des accidents de travail (franchise de 30 jours).

Sur le chapitre 70, les recettes supplémentaires proviennent essentiellement :

- Article 7061 : interventions liées aux levées de doute et sur les réseaux autoroutiers
- Art 70878 : forte augmentation des remboursements des carences ambulancières (200 € la carence en 2022 contre 124 € en 2021) et remboursement des frais de personnel des renforts envoyés en Gironde cet été.

Sur le chapitre 77, dont la principale recette de 107 813 € est réalisée au titre des cessions de véhicules via le site Agora.

Le graphique ci-dessous détaille la composition des recettes de fonctionnement 2022



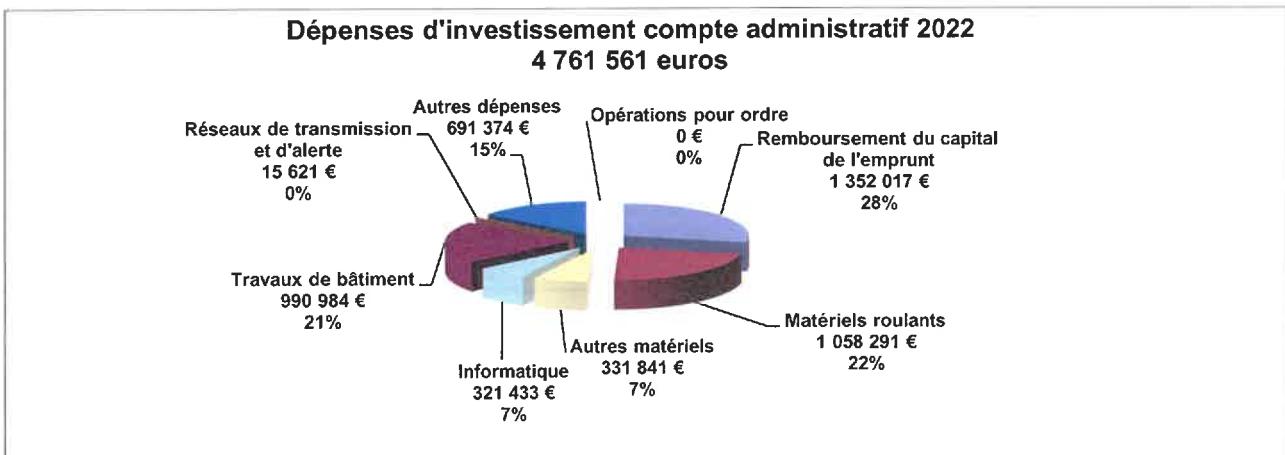
II – SECTION D'INVESTISSEMENT

II-1 - Les dépenses d'investissement :

A la clôture de l'exercice 2022, les dépenses d'investissement s'élèvent à 4 761 561,10 € et présentent un taux de réalisation de 59,17 %.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	PREVU 2022	REALISE 2022	taux de réalisation	ECART
	8 047 125,94	4 761 561,10	59,17%	3 285 564,84
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 375 000,00	1 355 442,49	98,58%	19 557,51
20 - Immobilisations incorporelles	691 853,07	161 666,82	23,37%	530 186,25
204- Subventions d'équipement versées	1 018 133,28	559 936,13	55,00%	458 197,15
21 - Immobilisations corporelles	3 259 540,59	1 528 375,45	46,89%	1 731 165,14
23 - Immobilisations en cours	1 009 399,00	468 191,65	46,38%	541 207,35
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections - CESSIONS		0,00		0,00
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections HORS CESSIONS	693 200,00	687 948,56	99,24%	5 251,44

Le graphique ci-dessous détaille la composition des dépenses d'investissement 2022



Sur les 3 285 564,84 € de dépenses non mandatées en 2022, 2 426 590,94 € ont été engagées et doivent être reportées.

Ces 2 426 590,94 € de dépenses reportées se décomposent comme suit :

- 411 911,59 € pour les subventions à verser aux collectivités et établissements porteurs des projets de construction de CIS (Communauté de Commune du Pays de Lubersac – Pompadour pour le CIS du secteur d'Arnac-Pompadour et le CIS de Lubersac, Communauté de communes Midi Corrézien pour le CIS du secteur de Beaulieu sur Dordogne),
- 158 354,58 € dans le domaine de l'informatique et des transmissions (dont près de 75 000 € pour le changement des logiciels des ressources humaines),
- 1 170 383,25 € liés aux acquisitions de véhicules commandés mais non encore livrés au 31 décembre 2022. Cela concerne 1 CCR, 1 VSR, 4 VSAV, 1 VTP, 5 VID, 1 VID EPI, 3 VLTT et 2 VL chef de groupe,
- 313 658,54 € pour les dépenses de matériel de secours et de lutte contre l'incendie et d'autres matériels
- 52 530,13 € pour les travaux à la Direction
- 299 506,41 € pour les travaux dans les CIS (dont près de 124 000 € pour la rénovation du CIS du Lonzac),
- 3 900,86 € pour les travaux dans les logements du CIS de Brive,
- 16 345,58 € pour des travaux à effectuer sur des véhicules.

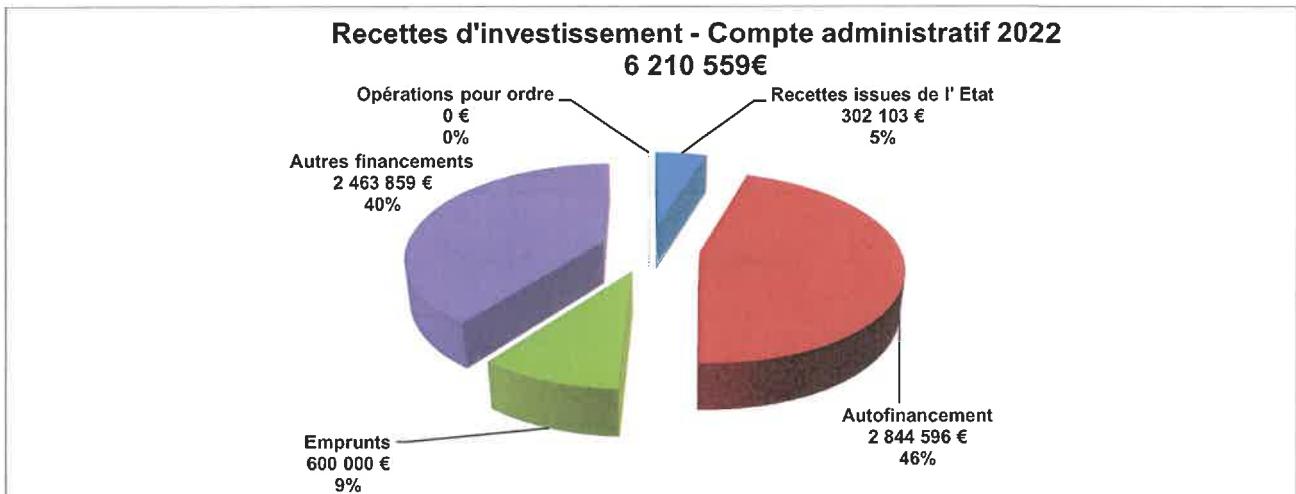
II-2 - Les recettes d'investissement :

Pour 2022, les recettes d'investissement s'élèvent à 6 210 558,58 € et présentent un taux de réalisation de 77,18%.

Le tableau ci-dessous en présente le détail par chapitre budgétaire :

RECETTES D'INVESTISSEMENT	PREVU 2022	REALISE 2022	taux de réalisation	ECART
	8 047 125,94	6 210 558,58	77,18%	1 836 567,36
10 - Dotations, fonds divers et réserves	303 000,00	302 102,97	99,70%	897,03
13 - Subventions d'investissement	196 139,16	61 300,00	31,25%	134 839,16
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 229 678,96	603 460,00	27,06%	1 626 218,96
23 – Immobilisations en cours	0,00	0,00		0,00
27 - Autres immobilisations financières	225 000,00	223 604,33	99,38%	1 395,67
Chap 024 - Produits des cessions des immobilisations	107 813,00		0,00%	107 813,00
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections CESSONS		107 813,00		-107 813,00
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections HORS CESSIONS	2 810 000,00	2 736 783,46	97,39%	73 216,54
Ligne 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 175 494,82	2 175 494,82	100,00%	0,00

Le graphique ci-dessous détaille la composition des recettes d'investissement 2022



Le résultat de la section d'investissement pour 2022 est de 1 448 997,48 €.

Mais, il y a lieu de tenir compte des reports de dépenses et de recettes de 2022.

Concernant les recettes, sur les 1 836 567,36 € de recettes non réalisées, 1 132 087,16 € doivent être reportés. Il s'agit plus précisément de 132 087,16 € concernant des subventions à recevoir et 1 000 000,00 € relatifs à l'emprunt contracté en fin d'année 2022 et appelé en février 2023.

En matière de dépenses d'investissement, en 2022, 2 426 590,94 € ont été engagés mais non réalisés.

Le besoin de financement qui résulte de ces reports de recettes et de dépenses s'élève à 1 294 503,78 €. Ainsi, le résultat de l'exercice 2022 défini à 1 448 997,48 € permet de financer ces reports.

Ainsi, la section d'investissement (réalisé 2022 + reports sur 2023) affiche un résultat cumulé excédentaire de 154 493,70 €.

Les Emprunts

Le SDIS a emprunté 600 000 € sur l'exercice 2022. C'est un emprunt contracté auprès de La Banque Postale en fin d'année 2021 et appelé en février 2022. Cet emprunt a permis le financement des reports de 2021 sur 2022.

Le tableau ci-dessous permet d'observer l'évolution de la capacité de désendettement du SDIS 19.

	2018	2019	2020	2021	2022
Montant de l'encours en fin d'année	10 780 215	10 664 650	10 218 184	10 191 662	9 439 645
CAF brute	2 115 022	2 350 537	1 991 586	2 339 726	980 392
Capacité de désendettement en années	5,10	4,54	5,13	4,86	9,68

Accusé de réception : 019-201927236-20231025-CA-2023-03-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/11/2023

III – LES INDICATEURS FINANCIERS

Afin de compléter votre information, vous trouverez ci-dessous quelques indicateurs sur l'état financier du SDIS 19.

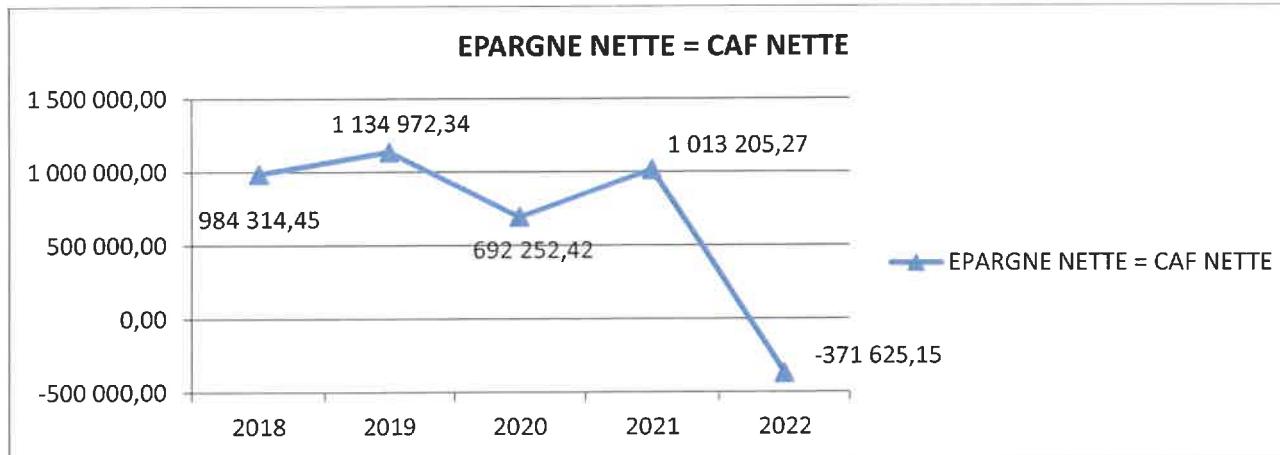
Taux de rigidité des charges :

(Charges de personnel + contributions obligatoires et participations + charges d'intérêt / Recettes de fonctionnement réelles)

ANNEE	2018	2019	2020	2021	2022
012- Charges de personnel	13 835 618,00	14 357 275,09	14 410 495,45	15 241 589,24	15 445 064,43
Article 6558 - Autres contributions obligatoires	52 532,00	54 946,34	52 168,00	54 065,00	55 470,51
Article 66111 - Charges d'intérêts	235 297,92	219 518,86	197 970,65	173 232,18	159 357,33
Total des Charges	14 123 447,92	14 631 740,29	14 660 634,10	15 468 886,42	15 659 892,27
Recettes de fonctionnement réelles	19 762 281,66	20 144 750,36	19 745 642,67	21 238 858,30	21 022 185,13
Rigidité des charges en %	71,00%	73,00%	74,00%	73,00%	74,00%

CAF - Capacité d'autofinancement brute et nette

	2018	2019	2020	2021	2022
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	17 616 683,66	17 752 292,57	17 711 556,92	18 747 130,94	19 933 979,79
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	19 762 281,66	20 144 750,36	19 745 642,67	21 238 858,30	21 022 185,13
EPARGNE DE GESTION	2 350 319,92	2 570 055,84	2 189 556,40	2 512 958,54	1 139 749,67
EPARGNE BRUTE = CAF BRUTE	2 115 022,00	2 350 536,98	1 991 585,75	2 339 726,36	980 392,34
EPARGNE NETTE = CAF NETTE	984 314,45	1 134 972,34	692 252,42	1 013 205,27	-371 625,15



Je vous rappelle une baisse de la valeur de la CAF nette en 2020 qui s'explique essentiellement par la diminution des interventions payantes notamment sur les carences ambulancières. La mise en place du dispositif AMI (appel à manifestation d'intérêts) débuté en novembre 2019, et les périodes de confinement ont conduit à cette situation.

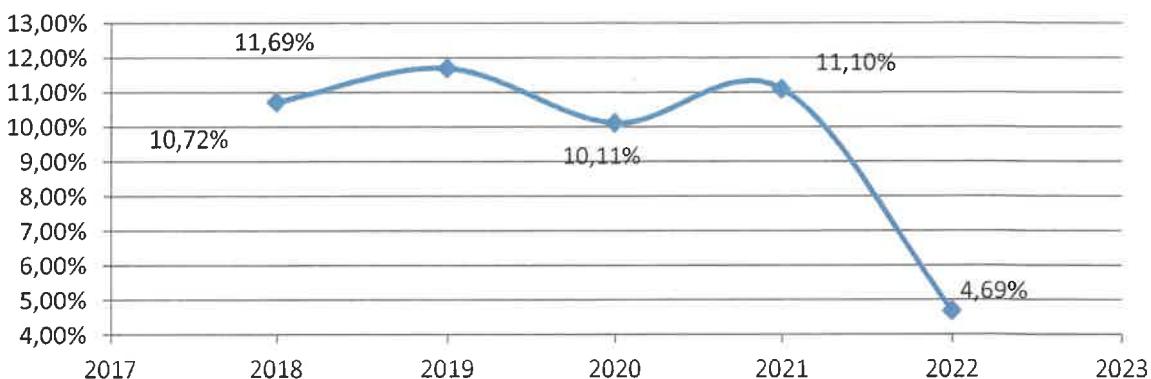
En 2022, Le taux d'épargne est négatif de 371 625,15 €. Il est à corriger du remboursement du trop-perçu de l'acompte de participation de 660 026,42 € pour le fonctionnement des centres de vaccination COVID19. Le taux d'épargne ainsi corrigé s'élève à 288 401,27 € mais reste toujours largement inférieur aux taux d'épargne de ces dernières années. La réévaluation de la prime de feu de 19% à 25 % sur une année complète et la revalorisation de 3,5% de la valeur du point d'indice sur 6 mois contribuent à la dégradation de ce taux d'épargne.

Taux d'épargne brute : CAF Brute/recettes réelles de fonctionnement hors cessions

L'évolution du taux d'épargne brute sur les 5 dernières années se présente comme suit :

	2018	2019	2020	2021	2022
TAUX D'EPARGNE BRUTE	10,72%	11,69%	10,11%	11,10%	4,69%

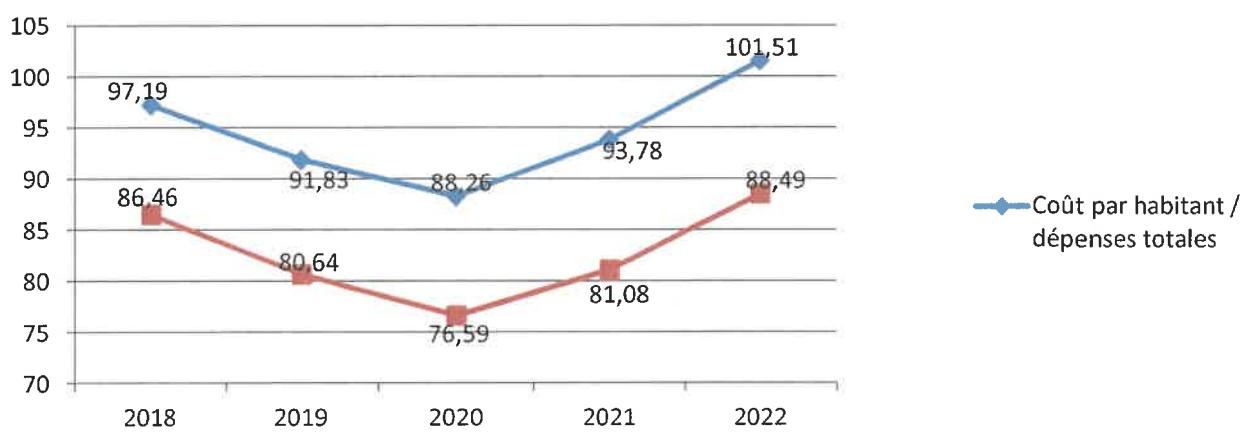
TAUX D'EPARGNE BRUTE



Coût par habitant

Dépenses de fonctionnement et d'investissement par habitant

ANNEE	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses totales Fonctionnement + Investissement	26 542 982,33	25 050 856,46	24 045 377,97	25 494 592,43	27 540 137,35
Dépenses réelles Fonctionnement + Investissement	23 612 505,26	21 995 952,22	20 865 024,65	22 043 149,23	24 007 592,33
population DGF	273 110	272 783	272 423	271 857	271 316
Coût par habitant / dépenses totales	97,19	91,83	88,26	93,78	101,51
Coût par habitant / dépenses réelles	86,46	80,64	76,59	81,08	88,49



A titre de synthèse, le compte administratif du SDIS pour l'exercice 2022 présente à la clôture de l'exercice les résultats suivants :

EN SECTION FONCTIONNEMENT

- Un montant global de recettes de 21 710 133,69 €
- Un montant global de dépenses de 22 778 576,25 €
- Résultat exercice 2022 avant intégration du solde des exercices antérieurs de - 1 068 442,56 €
- Résultat de l'exercice antérieur 2 427 115,58 €
- Soit un résultat global de 1 358 673,02 €

EN SECTION INVESTISSEMENT

- Un montant global de recettes de 4 035 063,76 €
- Un montant global de dépenses de 4 761 561,10 €
- Résultat exercice 2022 avant intégration du solde des exercices antérieurs de - 726 497,34 €
- Résultat de l'exercice antérieur de 2 175 494,82 €
- Soit un résultat global de 1 448 997,48 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-01-DE

Accusé certifié exécutoire

1 448 997,48 €

Réception par le préfet : 21/11/2023

Le tableau ci-dessous récapitule les montants de dépenses et de recettes prévus en euros, engagés et réalisés.

	Prévu	Réalisé	Reports de 2022 sur 2023	Taux de réalisation 2022
Section de fonctionnement				
Dépenses	23 681 571,64 €	22 778 576,25 €		96,19 %
Recettes	23 681 571,64 €	24 137 249,27 €		101,92 %
Résultat	1 358 673,02 €			
Section d'investissement				
Dépenses	8 047 125,94 €	4 761 561,10 €	2 426 590,94 €	59,17 %
Recettes	8 047 125,94 €	6 210 558,58 €	1 132 087,16 €	77,18 %
Résultat	1 448 997,48 €	-1 294 503,78 €		
Résultat cumulé (réalisé + reports)		154 493,70 €		

Je vous propose d'approuver les résultats du compte administratif 2022 dont un exemplaire est joint au présent rapport et vous rappelle qu'ils sont conformes à ceux enregistrés dans le compte de gestion.

Aucune intervention.

Le PCASDIS ne pouvant prendre part au vote, Monsieur François RATELADE, Vice-président est désigné pour faire voter le compte administratif.

Le compte administratif, exercice 2022, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2023-01-03

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve le compte administratif du SDIS de la Corrèze pour l'exercice 2022, pour les montants suivants :

EN SECTION FONCTIONNEMENT

- Un montant global de recettes de	21 710 133,69 €
- Un montant global de dépenses de	22 778 576,25 €
- Résultat exercice 2022 avant intégration du solde des exercices antérieurs de	- 1 068 442,56 €
- Résultat de l'exercice antérieur	2 427 115,58 €
Soit un résultat global de	1 358 673,02 €

EN SECTION INVESTISSEMENT

- Un montant global de recettes de	4 035 063,76 €
- Un montant global de dépenses de	4 761 561,10 €
- Résultat exercice 2022 avant intégration du solde des exercices antérieurs de	- 726 497,34 €
- Résultat de l'exercice antérieur de	2 175 494,82 €
Soit un résultat global de	1 448 997,48 €

ARTICLE 2 : joint un exemplaire du compte administratif en annexe de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

12/41

4- EXAMEN DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2022

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Les résultats du compte de gestion du SDIS, pour l'exercice 2022, établi et transmis au SDIS par le payeur départemental conformément à la réglementation, sont identiques à ceux du compte administratif.

La paierie départementale tient à votre disposition, sans toutefois s'en dessaisir, toutes les pièces comptables.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur l'approbation du compte de gestion du payeur départemental.

Aucune intervention.

Le compte de gestion, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2023-01-04

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE UNIQUE : approuve le compte de gestion de M. le payeur départemental - exercice 2022. Ce document est conforme en tous points au compte administratif du SDIS de la Corrèze - exercice 2022.

Arrivée de Madame BOUCHETEIL

5- AFFECTATION DES RESULTATS - EXERCICE 2022

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-dessous, le projet d'affectation des résultats de l'exercice 2022.

I – PRESENTATION DES RESULTATS

1/ RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement	:	4 761 561,10 €
Recettes d'investissement	:	4 035 063,76 €
Excédent d'investissement antérieur	:	<u>2 175 494,82 €</u>
<u>Solde d'exécution cumulé :</u>		1 448 997,48 €
Restes à réaliser dépenses	:	2 426 590,94 €
Restes à réaliser recettes	:	1 132 087,16 €
<u>Résultat global de la section d'investissement (reports compris) :</u>		154 493,70 €

2/ RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	:	22 778 576,25 €
Recettes de fonctionnement	:	<u>21 710 133,69 €</u>
<u>Résultat de l'exercice :</u>		- 1 068 442,56 €
Excédent de fonctionnement antérieur	:	<u>2 427 115,58 €</u>
<u>Total à affecter :</u>		1 358 673,02 €

II – PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Chaque section dégage un résultat de l'exercice positif.

En ce qui concerne l'affectation du résultat de fonctionnement 2022, je propose le maintien en section de fonctionnement du solde du résultat de fonctionnement à reporter, soit 1 358 673,02 €.

AFFECTATION A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

➤ 1 358 673,02 € provenant du résultat de fonctionnement cumulé 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-261927236-20231025-CA-2023-03-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

- 1 448 997,48 € provenant du solde d'exécution cumulé 2022.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces propositions d'affectation.

Aucune intervention.

L'affectation des résultats, mise aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2023-01-05

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE UNIQUE : décide d'affecter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement exercice 2022 au budget du SDIS exercice 2023 comme suit :

- 1 358 673,02 € provenant du solde du résultat de fonctionnement 2022 à la section de fonctionnement.
- 1 448 997,48 € provenant du solde d'exécution cumulé 2022 à la section d'investissement.

6- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2023

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Le Conseil d'administration du SDIS doit, conformément aux dispositions de l'article L3312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) concernant les départements et transposées aux SDIS, tenir un débat d'orientations budgétaires (DOB).

Bien que faisant l'objet d'une délibération, ce débat n'a pas de caractère décisionnel. Il s'agit d'un moment d'échanges sur les priorités et les évolutions de la situation financière du SDIS 19. Ce débat permet aux élus du CASDIS de préparer l'examen du budget primitif.

De plus, le CGCT prévoit que « *le SDIS doit communiquer au Conseil Départemental un rapport concernant l'évolution des ressources et charges prévisibles au cours de l'année à venir* ». Ce rapport doit également faire l'objet d'une délibération préalable du CASDIS.

Les finalités du débat d'orientations budgétaires et du rapport destiné au conseil départemental étant identiques, je soumets à votre examen et à votre approbation, en l'absence de précisions réglementaires sur ce point, un seul et unique document.

CG-BO

La préoccupation d'éviter de trop peser sur les budgets des collectivités partenaires tout en maintenant sa politique d'investissement notamment au travers de la réalisation des missions du SDIS, de la modernisation des centres d'incendie et de secours (CIS) et du schéma directeur informatique ont guidé l'élaboration des propositions budgétaires pour 2023.

La proposition budgétaire émane d'un processus de consultation des services pour estimer au plus près les besoins, besoins qui ont été analysés et contenus.

Le DOB proposé le 17 novembre 2022 faisait état des difficultés du SDIS à équilibrer le BP 2023 mais aussi celles à venir pour les prochaines années.

Lors du conseil d'administration du 13 décembre 2022, l'ensemble des élus s'est accordé sur une augmentation de 6,2 % pour les participations des Communes-EPCI et 6,3 % pour le Conseil Départemental.

Les perspectives de recettes, construites sur la revalorisation des différentes contributions, s'élèvent à 22 421 083,26 €.

A ce titre, les recettes prises en compte sont :

- contributions du Département 10 100 000,00 €
- contributions des Communes et EPCI 10 385 083,26 €
- Autres recettes 1 231 000 €
- Ecritures pour ordre et mixte 705 000 €

Une nouvelle analyse a été réalisée pour essayer de limiter au plus près les dépenses de fonctionnement. Mais, comme toutes les collectivités, le SDIS est confronté à d'importantes hausses tarifaires sur de nombreux postes qui ne peuvent pas être ignorées, auxquelles s'ajoutent des mesures réglementaires obligatoires (revalorisation 3,5% point d'indice et indemnisation SPV).

Le résultat de ces travaux fait apparaître un besoin de financement de 23 377 756,28 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

Le rapprochement de ce montant avec celui issu de l'évaluation des recettes de 22 421 083,26 €, détaillé ci-dessus, fait apparaître un besoin de financement complémentaire de 956 673,02 €.

Le résultat de l'exercice budgétaire 2022, établi à 1 358 673,02, permet de financer cette différence entre recettes et besoins. Le projet de budget qui découlera de ce projet d'orientations budgétaires devrait voir la section de fonctionnement équilibrée à hauteur de 23 779 756,28 €.

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A TRAVERS LES BUDGETS TOTAUX 2018 A 2023 (Projet OB)

Libellé	Budget Total 2018	Budget Total 2019	Budget Total 2020	Budget Total 2021	Budget Total 2022	Projet OB 2023
SECTION DE FONCTIONNEMENT	21 696 204,44	22 114 767,18	22 575 427,59	22 980 540,14	23 681 571,64	23 779 756,28
variation	5,34%	1,93%	2,08%	1,79%	3,05%	0,41%

A/ LES DEPENSES

Les charges de la section de fonctionnement sont essentiellement constituées :

- des charges à caractère général regroupées dans le chapitre 011,
- des dépenses de personnel qui relèvent du chapitre 012,
- des charges financières du chapitre 66 correspondant à des intérêts d'emprunts,
- des opérations d'ordre du chapitre 042 principalement composées de la dotation aux amortissements.

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE 2019 A 2023

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
FONCTIONNEMENT DEPENSES TOTALES	20 195 073,85	20 277 269,90	21 529 419,51	22 778 576,25	23 779 756,28
FONCTIONNEMENT DEPENSES REELLES	17 752 292,57	17 711 556,92	18 747 130,94	19 933 979,79	20 879 756,28
FONCTIONNEMENT DEPENSES POUR ORDRE	2 442 781,28	2 565 712,98	2 782 288,57	2 844 596,46	2 900 000,00

⇒ Charges à caractère général...chapitre 011

Ces dépenses correspondent aux charges courantes de fonctionnement. Elles représentent près de 17% des dépenses de fonctionnement.

Globalement pour 2023, les besoins de financement du chapitre 011 devraient s'établir aux alentours de 4 038 000 €.

A noter que malgré le contexte inflationniste très impactant sur le type de dépenses relevant de ce chapitre (énergie, carburant, matériel, ...) l'augmentation a été limitée. Cette limite est réalisée par l'étalement de certaines dépenses sur plusieurs exercices (entretien et réparation de pylônes haubanés étalés sur 2 exercices), report de l'audit sécurité informatique, arrêt de la prise en charge de l'entretien ménager et des espaces verts des CIS volontaires qui en bénéficiaient jusqu'à présent...

A titre de comparaison, la proposition pour 2023 présente une augmentation de 234 000 € soit 6,15 % par rapport au budget total 2022.

Les postes qui enregistrent de fortes augmentations par rapport à 2022 sont celles :

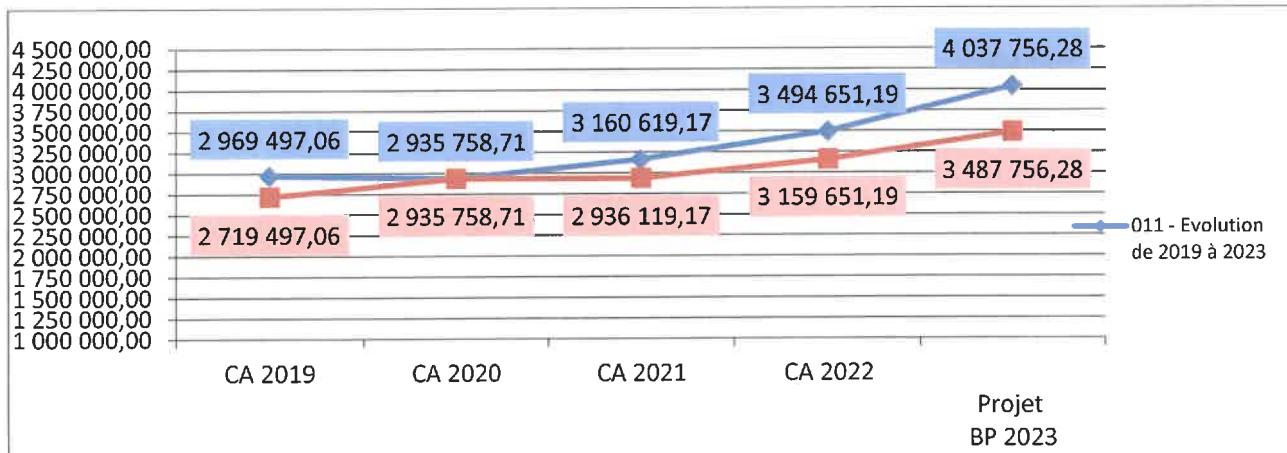
- liées aux énergies électricité-gaz-combustibles + 367 000 € soit près de 70% d'augmentation,
- liées à l'entretien du parc roulant + 5 000 € soit près de 3% d'augmentation,
- du poste entretien et réparation de matériel en raison notamment de l'entretien des pylônes haubanés + 27 000 € soit plus de 53% d'augmentation,
- Les primes d'assurance + 26 000 € soit plus de 10% d'augmentation,
- les frais de maintenance de divers équipements et logiciels + 49 200 € soit plus de 11% d'augmentation,
- les frais pharmaceutiques + 29 000 € soit plus de 380% justifiés par l'évolution des actes de soins d'urgence qui nécessitent que chaque VSAV dispose d'une certaine dotation de médicaments.

EVOLUTION DES CHARGES A CARACTERE GENERAL DE 2019 A 2023

EVOLUTION DES CHARGES A CARACTERE GENERAL	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
011 - Charges à caractère général	2 969 497,06	2 935 758,71	3 160 619,17	3 494 651,19	4 037 756,28
pourcentage d'évolution	-8,84%	-1,14%	7,66%	10,57%	15,54%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	14,70%	14,48%	14,68%	15,34%	16,98%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	16,73%	16,58%	16,86%	17,53%	19,34%

Pour mieux comprendre l'évolution de ce chapitre sur les dernières années et avoir une photographie de l'impact des diverses dispositions qui ne relèvent pas d'un choix du SDIS, j'ai demandé l'élaboration d'une comparaison avec l'évolution de budgets indemnes de mesures imposées ou sur lesquelles le SDIS a peu ou pas de marge de manœuvre.

Ce travail est résumé dans le graphique ci-dessous. Vous trouverez en dessous l'explication des éléments participant à ces variations.



ELEMENTS PARTICIPANT A LA VARIATION BUDGETAIRE							
VARIATION ANNÉE 2019		VARIATION ANNÉE 2020		VARIATION ANNÉE 2021		VARIATION ANNÉE 2022	
location immo	-	23 000		Baisse équipement /COVID	-	17 000	
				ENERGIE	15 000	ENERGIE	84 000
				CARBURANT (reprise activité /COVID et col renfort)	83 000	CARBURANT (aug tarif et col renfort)	127 000
Fin Prestation entretien sanitaires...	-	32 500		Produit incendie stock émulseur suite incendie Brive	12 500	Petit matériel et habillement Augmentation cout pneumatique + TSI	51 000
Prestation hôtelière CIS	-	55 000		ENTRETIEN REPARATION (reprise activité /COVID)	45 000	fournitures diverses (Date préemption lot sauvetage)	21 000
Etudes recherche (Téléphonie audit SDI en 2018)	-	33 000				Médicaments (dotation VSAS nouveaux estes secours)	30 000
FORMATION dont hébergement déplacement	-	84 000		FORMATION dont hébgt dépct Forte augmentation rattrapage COVID	148 000	Entretien véhicule (réparations importantes sur véhicules lourds)	34 000
				Frais télécommunication (AMBUTAB)	22 000	Frais télécommunication (AMBUTAB baisse abonnement)	-
Maintenance	-	22 000				entretien (dont pylônes haubanés)	27 000
Variation totale	-	249 500				Maintenance (info rmatique, Alerte, SMARTEMIS...)	38 000
				Assurances	- 84 000	Assurances (loi Matras)	ACCUSÉ DE RÉCEPTION - Ministère de l'Intérieur 019-20231025-CA-2023-03-01-DE
					224 500		335 000 ACCOUSE certifié exécutoire 550 000

⇒ Charges de personnel – chapitre 012

Ce chapitre en supportant près de 68% des dépenses de fonctionnement, constitue le premier poste de dépenses du SDIS 19. La prévision budgétaire 2023 est évaluée à 16 093 900 €.

Ce budget est en augmentation de 648 836 € par rapport au projet de CA 2022, soit une hausse d'environ de 4,20 %.

L'essentiel de l'augmentation est liée à la revalorisation de 3,5% du point d'indice et de la valeur de l'indemnité des SPV.

1) Les personnels statutaires

L'évaluation financière des rémunérations et charges des personnels statutaires prend en compte les évolutions réglementaires imposées au niveau national.

Concernant la revalorisation de la valeur du point, mise en œuvre à compter de juillet 2022, son coût est évalué à environ 400 000 € en année pleine. Le budget 2023, connaîtra à ce titre une augmentation d'environ 200 000 €.

Il est rappelé que perdurent sur 2023 les effets des réformes précédentes : PPCR (parcours professionnel, carrières, rémunérations) débuté en 2016, réévaluation de la prime de feu...

Le taux de GVT (glissement vieillesse technicité) mis en œuvre est de 1,2 %.

Je vous précise que dans l'attente des résultats de l'audit débuté ce mois-ci, le financement de l'ensemble des postes inscrits au tableau des emplois est pris en compte dans le projet de budget.

En revanche, la proposition de budget pour le chapitre 012 prend en compte une diminution de 115 000 € correspondant à la suppression du poste de chef d'état-major territorial votée lors du dernier CASDIS.

2) Les sapeurs-pompiers volontaires

Les bases d'indemnisation horaire des sapeurs-pompiers volontaires sont fixées par arrêté ministériel.

La dernière réévaluation alignée sur l'augmentation de 3,5% octroyée pour la valeur du point a été faite au 1^{er} octobre 2022. Elle est évaluée à 120 000 € en année pleine en intégrant l'impact de cette mesure sur le montant des allocations de vétérance.

Pour le budget 2023, en considération du fait qu'en 2022, la sollicitation des SPV a été très supérieure à la normale en raison des colonnes de renfort, les crédits correspondants ont été maintenus au niveau de la consommation 2022 revalorisée.

A noter que la réglementation relative au financement du compte engagement citoyen CEC vient d'évoluer. Pour mémoire, le CEC est une mesure datant de 2017 qui prévoit l'octroi d'un crédit de 20 heures pour tout engagement ou réengagement quinquennal de SPV (avec un plafond de 60 heures). Le but étant par le biais de ce crédit d'heures de faciliter les formations en vue de favoriser l'insertion et la mobilité professionnelle. Une première évolution a posé le principe de la monétisation du CEC en obligeant les SDIS à versé à la Caisse des dépôts et consignation un montant forfaitaire de 240 € pour chaque nouvel engagement ou réengagement quinquennal. Cette obligation de mobilisation de crédits pour un pourcentage d'utilisation relativement faible a suscité un important débat national qui a conduit au gel de ce dispositif jusqu'à aujourd'hui. A présent, ce dispositif serait géré comme la PFR avec une mobilisation financière de 12 € auquel il est conseillé dans l'attente du chiffrage définitif d'ajouter 5 € au titre des frais de gestion soit 17 € par engagement ou réengagement de SPV. Pour 2023, le besoin de crédit est évalué à 20 000 €.

A cela s'ajoute une réforme de la NPFR - Nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance qui par une évolution des seuils et des montants attribués engendrerait une augmentation de 30 000 €.

Conformément à la disposition intégrée dans la SOP pour une revalorisation annuelle de l'enveloppe d'indemnisation des disponibilités des SPV conformément à l'évolution de l'indice des prix à la consommation, cette enveloppe de 646 000 € sera portée à 684 000€ par l'application du taux moyen d'IPCH 2022 défini à 5,9%.

Est également intégré le financement de la revalorisation de l'indemnité de SPV au 01/07/2023. L'estimation a été réalisée en prenant un taux d'évolution de 3%.

EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL DE 2019 A 2023

EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
012 - Charges de personnel	14 357 275,09	14 410 495,45	15 241 589,24	15 445 064,43	16 093 900,00
pourcentage d'évolution	3,77%	0,37%	5,77%	1,33%	4,20%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	71,09%	71,07%	70,79%	67,81%	67,68%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	80,88%	81,36%	81,30%	77,48%	77,08%

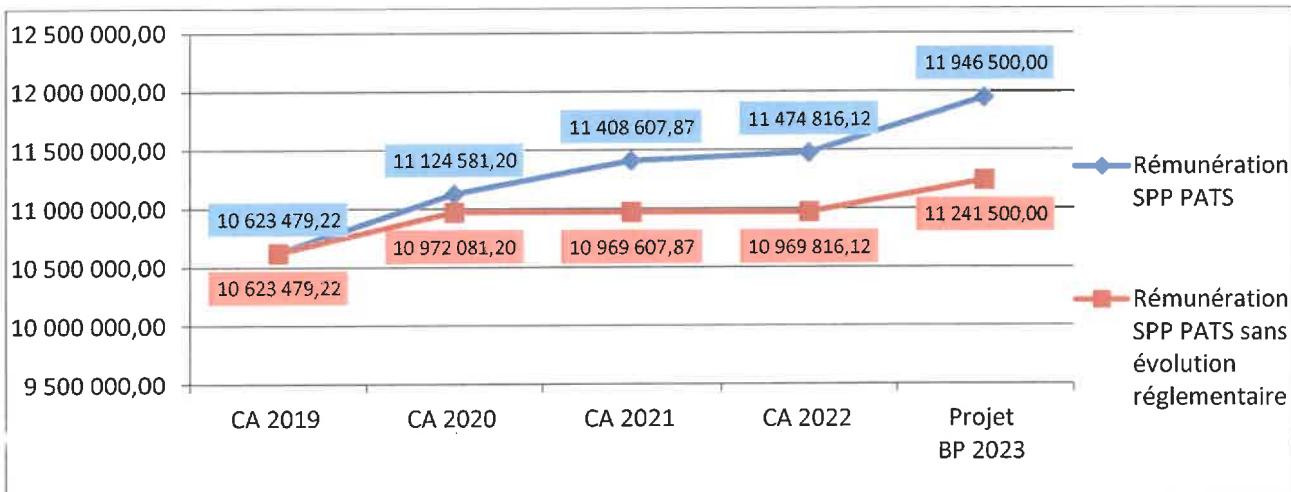
Comme pour le chapitre 011, j'ai souhaité avoir un comparatif entre les budgets existants et une simulation de budget vierge de dispositions réglementaires ou imposées. Les graphiques ci-dessous présentent les situations des agents publics (SPP et PATS) et des SPV, avec un résumé des éléments impactant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023



Evolution rémunération SPP PATS de 2019 à 2023	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Projet BP 2023
Eléments de variation		prime de feu 152 500 €	prime de feu année pleine = 305 000 € contrat médiateurs COVID 134 000 €	prime de feu année pleine = 305 000 € aug valeur point +3,5% 6 mois = 200 000 €	prime de feu année pleine = 305 000 € aug valeur point +3,5% 1 an = 400 000 €



Evolution indemnisation SPV de 2019 à 2023	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Projet BP 2023
Eléments de variation		Baisse activités /COVID (interventions, formations...) - 413 000€	Reprise activité Centres de vaccination Médiateur LAC	Aug base indemnité +3,5% 3 m 27 000€ Col de renfort 164 000€ Enveloppe disponibilité 20 000 €	Aug base indemnité +3,5% année pleine 120 000€ Prévision revalorisation indemnité +3% au 1/7/2023 100 000 € Enveloppe disponibilité 58 000 € NPFR et CEC 50 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

⇒ Autres charges de gestion courante – chapitre 65

Pour l'année 2023, les autres charges de gestion courantes qui permettent de financer les indemnités des élus, les subventions aux organismes publics et associations (UD, COS, Œuvres des pupilles...) sont évaluées à 179 100 €.

Cette proposition a été adaptée aux projections de consommations de 2022 (projet CA).

EVOLUTION DES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE DE 2019 A 2023

EVOLUTION AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	205 250,05	166 941,74	173 642,89	174 599,11	179 100,00
pourcentage d'évolution	18,60%	-18,66%	4,01%	0,55%	2,58%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	1,02%	0,82%	0,81%	0,77%	0,75%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	1,16%	0,94%	0,93%	0,88%	0,86%

⇒ Intérêts d'emprunts – chapitre 66

Pour l'année 2023, les intérêts d'emprunt sont évalués à 161 000 €.

EVOLUTION DES INTERETS D'EMPRUNTS DE 2019 A 2023

EVOLUTION DES FRAIS FINANCIERS	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
66 - Charges financières	216 781,37	195 893,26	167 075,48	155 168,64	161 000,00
pourcentage d'évolution	-5,98%	-9,64%	-14,71%	-7,13%	3,76%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	1,07%	0,97%	0,78%	0,68%	0,68%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	1,22%	1,11%	0,89%	0,78%	0,77%

⇒ Charges exceptionnelles – chapitre 67

EVOLUTION CHARGES EXCEPTIONNELLES	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
Chapitre 67 -charges exceptionnelles	3 489,00	2 467,76	4 204,16	664 496,42	6 000,00
pourcentage d'évolution	309,74%	-29,27%	70,36%	15705,69%	-99,10%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	0,02%	0,01%	0,02%	2,92%	0,03%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	0,02%	0,01%	0,02%	3,33%	0,03%

La diminution de ce chapitre s'explique par le remboursement exceptionnel en 2022 du trop-perçu sur la subvention pour l'organisation des centres de vaccination anti-Covid.

⇒ Les amortissements – chapitre 042

La dotation aux amortissements inscrite pour 2 900 000 € pour 2023 représente une partie importante de l'épargne du SDIS puisqu'elle correspond à près de 50% environ des recettes de la section d'investissement (hors neutralisation).

L'évolution entre la projection de CA 2022 et 2023 est estimée à + 163 216 € (+5,96%). Elle s'explique par la prise en compte des amortissements de nouveaux matériels informatiques, de nouveaux véhicules et de la quote-part des subventions d'équipement versées en 2022 aux collectivités porteuses des projets de construction des CIS.

EVOLUTION DES DOTATIONS D'AMORTISSEMENTS DE 2019 A 2023

EVOLUTION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
6811 - Dotations aux amortissements	2 390 327,47	2 523 212,98	2 620 798,17	2 736 783,46	2 900 000,00
pourcentage d'évolution	1,43%	5,56%	3,87%	4,43%	5,96%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	11,84%	12,44%	12,17%	12,01%	12,20%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	13,46%	14,25%	13,98%	13,73%	13,89%

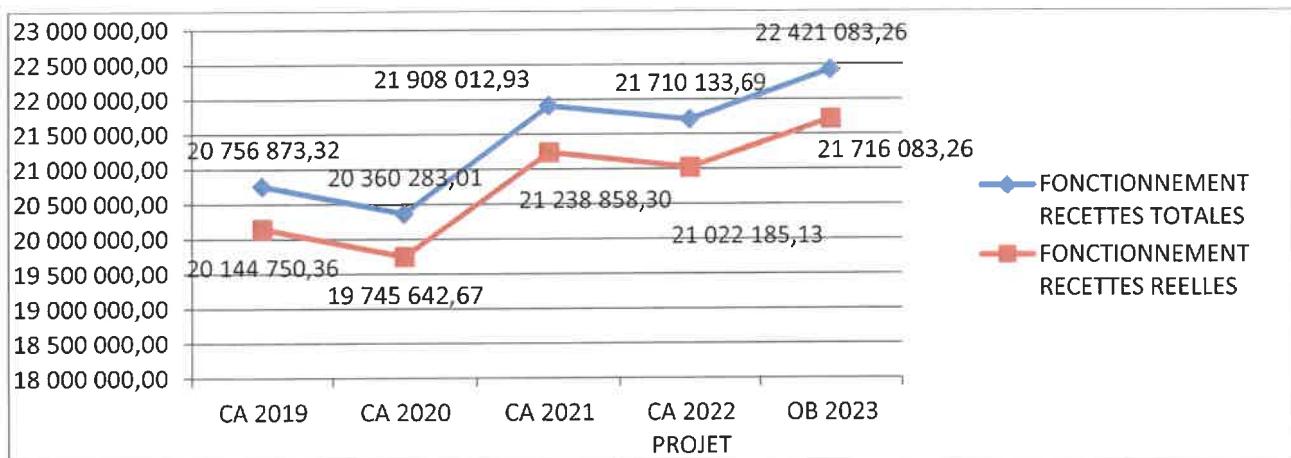
B/ LES RECETTES

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE 2019 A 2023

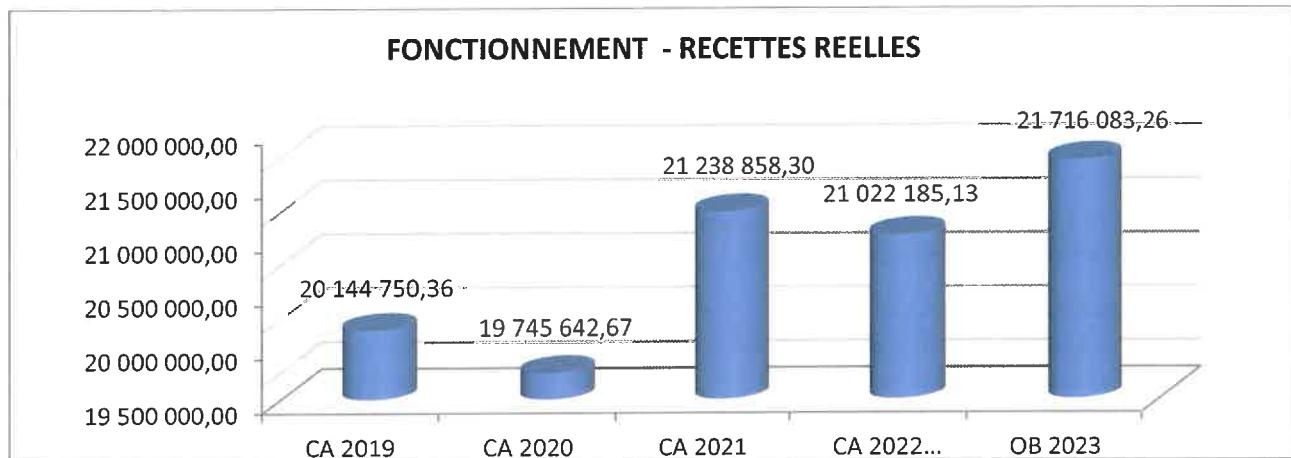
Dans les tableaux et graphiques ci-dessous, pour 2023, le montant des recettes liées aux contributions du Département, des communes et EPCI et celles relevant de la facturation de services aux usagers ont été inscrites avec le pourcentage d'évolution voté en décembre 2022.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
FONCTIONNEMENT RECETTES TOTALES	20 756 873,32	20 360 283,01	21 908 012,93	21 710 133,69	22 421 083,26
FONCTIONNEMENT RECETTES REELLES	20 144 750,36	19 745 642,67	21 238 858,30	21 022 185,13	21 716 083,26
FONCTIONNEMENT RECETTES POUR ORDRE	612 122,96	614 640,34	669 154,63	687 948,56	705 000,00

Pour mémoire, les recettes 2021 étaient plus importantes en raison de l'encaissement d'une avance de 921 000 € de la part de l'Etat pour l'organisation des centres de vaccination anti-Covid.



EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT DE 2019 A 2023



⇒ Contribution du département, des communes et EPCI

Ces contributions qui constituent des dépenses obligatoires pour ces collectivités représentent plus de 90% des recettes totales de fonctionnement du SDIS.

EVOLUTION Contributions et participations	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
74 - Contributions et participations	18 568 270,60	18 536 241,54	18 730 517,98	19 284 255,47	20 485 083,26
pourcentage d'évolution	0,52%	-0,17%	1,05%	2,96%	6,23%
proportion sur recettes totales de fonctionnement	89,46%	91,04%	85,50%	88,83%	91,37%
proportion sur recettes réelles de fonctionnement	92,17%	93,88%	88,19%	91,73%	94,33%

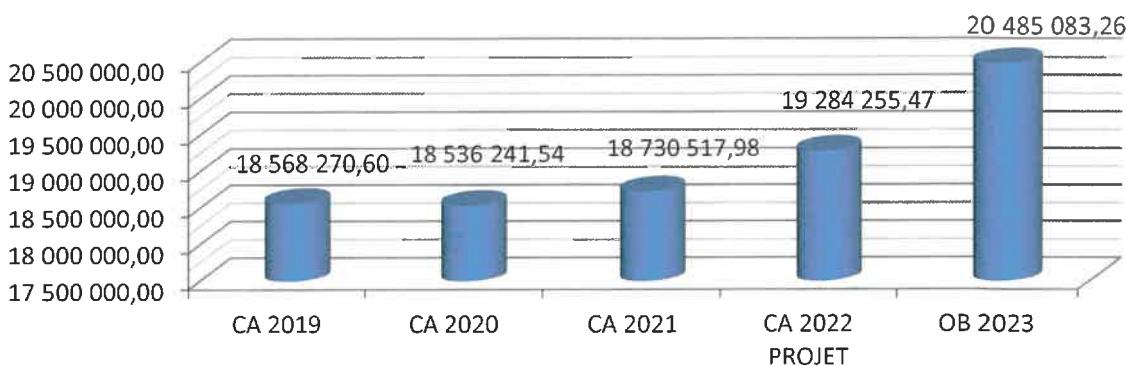
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

74 - Contributions et participations



⇒ Contribution du département

EVOLUTION DES CONTRIBUTIONS DU DEPARTEMENT DE 2019 A 2023

EVOLUTION Participations du Département	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
7473 - Participations du Département	9 000 000,00	9 000 000,00	9 200 000,00	9 500 000,00	10 100 000,00
pourcentage d'évolution	0,00%	0,00%	2,22%	3,26%	6,32%
proportion sur recettes totales de fonctionnement	43,36%	44,20%	41,99%	43,76%	45,05%
proportion sur recettes réelles de fonctionnement	44,68%	45,58%	43,32%	45,19%	46,51%

⇒ Contributions des communes et EPCI

EVOLUTION DES CONTRIBUTIONS DES COMMUNES ET EPCI DE 2019 A 2023

EVOLUTION Contributions Communes et EPCI	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
7474 et 7475 - Contributions Communes et EPCI	9 568 270,60	9 536 241,54	9 530 517,98	9 784 255,47	10 385 083,26
pourcentage d'évolution	1,01%	-0,33%	-0,06%	2,66%	6,14%
proportion sur recettes totales de fonctionnement	46,10%	46,84%	43,50%	45,07%	46,32%
proportion sur recettes réelles de fonctionnement	47,50%	48,30%	44,87%	46,54%	47,82%

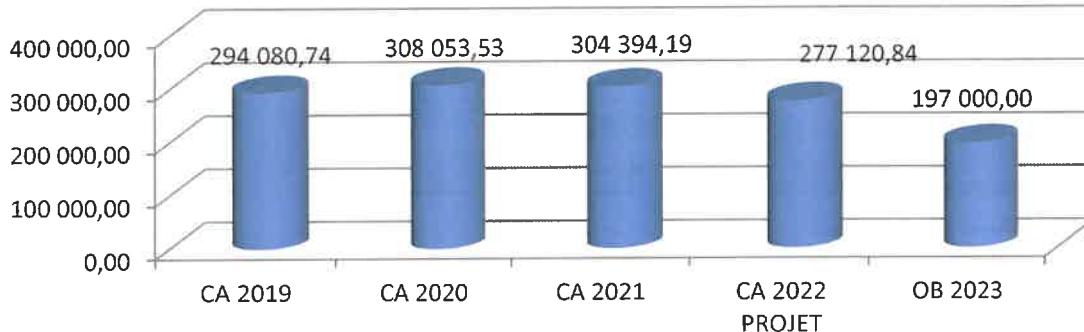
⇒ Recettes provenant des remboursements de rémunération et des services facturés par le SDIS

- Le chapitre 013 « atténuations de charge » correspond aux recettes liées à des remboursements de rémunérations. Depuis 2019, une augmentation importante a été constatée sur ce chapitre. Elle s'explique par les remboursements des traitements d'agents en congé de longue maladie ou de longue durée, d'agents en arrêt maladie suite à des accidents de travail et de deux agents mis à la disposition à la DGSCGC et de l'ENSOSP.

En intégrant la fin de la mise à disposition d'un des 2 agents fin 2023, le montant de la prévision de recettes de ce chapitre est évalué à 197 000 € pour 2023.

EVOLUTION DES ATTENUATIONS DE CHARGES	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
013 - Atténuations de charges	294 080,74	308 053,53	304 394,19	277 120,84	197 000,00
pourcentage d'évolution	62,46%	4,75%	-1,19%	-8,96%	-28,91%
proportion sur recettes totales de fonctionnement	1,42%	1,51%	1,39%	1,28%	0,88%
proportion sur recettes réelles de fonctionnement	1,46%	1,56%	1,43%	1,32%	0,91%

013 - Atténuations de charges



- Le chapitre 70 permet l'encaissement des recettes liées à différents services ou interventions assurés par le SDIS. Il correspond notamment à la facturation pour la prise en charge des carences des transports sanitaires, les services de sécurité assurés à l'occasion de diverses manifestations, la mise à disposition de personnel dans le cadre de la surveillance de baignade réalisée pour les communes, le remboursement des frais de formation lorsque le SDIS en est l'organisateur, etc...

La recette attendue sur ce chapitre est évaluée à 803 000 €.

Pour mémoire, la mise en place d'un système d'astreinte ambulancière fin 2019 (2 ambulances sur le secteur de Brive et 1 sur le secteur de Tulle) a contribué à une diminution des interventions des CIS sur les secteurs concernés.

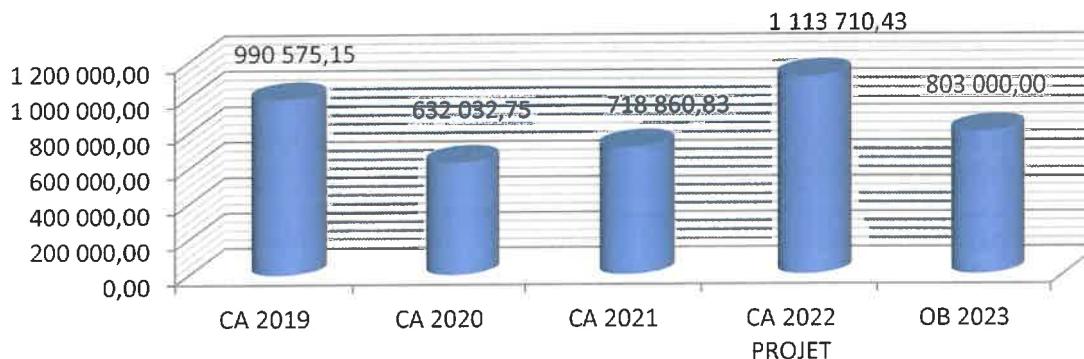
En 2020, la diminution de cette recette s'explique par la mise en place de ce dispositif.

En 2021, le nombre d'interventions se maintient, mais la recette est plus conséquente car elle intègre une partie des interventions facturées au titre de 2020.

En 2022, la combinaison augmentation du nombre d'interventions et du tarif national d'indemnisation de 124 € à 200 € permet une recette plus importante.

EVOLUTION DES Produits des services du domaine et ventes diverses	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	990 575,15	632 032,75	718 860,83	1 113 710,43	803 000,00
pourcentage d'évolution	17,71%	-36,20%	13,74%	54,93%	-27,90%
proportion sur recettes totales de fonctionnement	4,77%	3,10%	3,28%	5,13%	3,58%
proportion sur recettes réelles de fonctionnement	4,92%	3,20%	3,38%	5,30%	3,70%

70 - Produits des services du domaine et ventes diverses

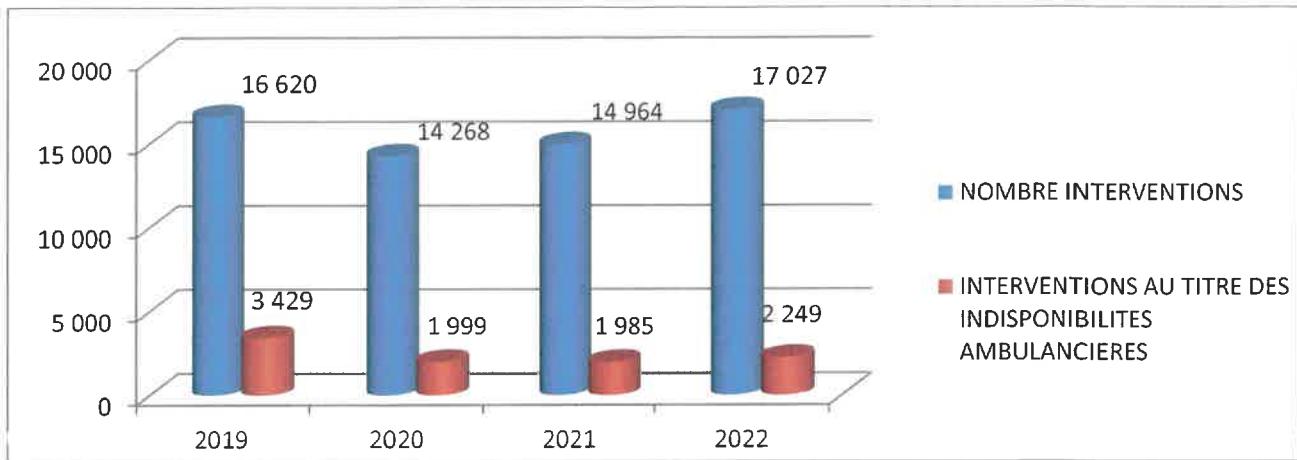


EVOLUTION DES INTERVENTIONS POUR INDISPONIBILITE AMBULANCIERE

EVOLUTION DU NOMBRE D'INTERVENTIONS Poids DES INDISPONIBILITES AMBULANCIERES	2019	2020	2021	2022
NOMBRE INTERVENTIONS	16 620	14 268	14 964	17 027
INTERVENTIONS AU TITRE DES INDISPONIBILITES AMBULANCIERES	3 429	1 999	1 985	2 249
pourcentage d'évolution	-3,27%	-41,70%	-0,70%	13,30%
proportion sur l'ensemble des interventions	20,63%	14,01%	13,27%	13,21%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 019-281927236-20231025-CA-2023-03-01-DE

Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 21/11/2023



EVOLUTION DES RECETTES LIEES AUX INTERVENTIONS POUR INDISPONIBILITE AMBULANCIERE

EVOLUTION DES Recettes liées aux carences	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJET	OB 2023
EXTRAIT Article 70878-Remboursements de frais par des tiers - indisponibilité ambulancière	514 801,00	183 334,00	241 056,00	461 108,00	360 000,00
pourcentage d'évolution	37,28%	-64,39%	31,48%	91,29%	-21,93%
proportion sur recettes totales de fonctionnement	2,48%	0,90%	1,10%	2,12%	1,61%
proportion sur recettes réelles de fonctionnement	2,56%	0,93%	1,13%	2,19%	1,66%

EXTRAIT Article 70878-Remboursements de frais par des tiers - indisponibilité ambulancière



VUE D'ENSEMBLE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DES BUDGETS 2019 A 2023 (projet)

INTITULE	Budget Total 2019	Budget Total 2020	Budget Total 2021	Budget Total 2022	PROJET OB 2023
011 - Charges à caractère général	3 380 857,60	3 390 118,54	3 402 117,98	3 803 756,06	4 037 756,28
012 - Charges de personnel et frais assimilés	14 596 000,00	14 908 000,00	15 466 000,00	15 490 600,00	16 093 900,00
65 - Autres charges de gestion courante	233 200,00	193 300,00	190 900,00	193 600,00	179 100,00
66 - Charges financières	236 000,00	208 000,00	208 000,00	171 000,00	161 000,00
67 - Charges exceptionnelles	4 600,00	4 000,00	8 000,00	669 000,00	6 000,00
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 450 000,00	2 570 000,00	2 625 000,00	2 810 000,00	2 900 000,00
Provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chap 022 - Dépenses imprévues	1 214 109,58	1 302 009,05	1 080 522,16	543 615,58	402 000,00
Chap 023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES	22 114 767,18	22 575 427,59	22 980 540,14	23 681 571,64	23 779 756,28
013 - Atténuations de charges	209 000,00	200 000,00	228 000,00	207 000,00	197 000,00
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	729 000,00	562 000,00	640 000,00	840 000,00	803 000,00
74 - Participations des Départements	9 500 000,00	9 500 000,00	9 500 000,00	9 500 000,00	10 100 000,00
74 - Participations des Communes et EPCI	9 479 357,60	9 514 118,54	9 530 517,98	9 784 256,06	10 385 083,26
75 - Autres produits de gestion courante	112 500,00	127 000,00	163 500,00	174 000,00	174 000,00
76 - Produits financiers	70 000,00	63 000,00	55 000,00	48 000,00	50 000,00
77 - Produits exceptionnels	6 000,00	6 000,00	136 000,00	8 000,00	7 000,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions					0,00
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	605 200,00	637 800,00	679 000,00	693 200,00	705 000,00
Ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 403 709,58	1 965 509,05	2 048 522,16	2 427 115,58	1 358 673,02
TOTAL DES RECETTES	22 114 767,18	22 575 427,59	22 980 540,14	23 681 571,64	23 779 756,28

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT-CA VOTES DE 2019 A 2022

INTITULE	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Projet CA 2022
011 - Charges à caractère général	2 969 497,06	2 935 758,71	3 160 619,17	3 494 651,19
012 - Charges de personnel et frais assimilés	14 357 275,09	14 410 495,45	15 241 589,24	15 445 064,43
65 - Autres charges de gestion courante	205 250,05	166 941,74	173 642,89	174 599,11
66 - Charges financières	216 781,37	195 893,26	167 075,48	155 168,64
67 - Charges exceptionnelles	3 489,00	2 467,76	4 204,16	664 496,42
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 442 781,28	2 565 712,98	2 782 288,57	2 844 596,46
Provisions	0,00	0,00		0,00
Chap 022 - Dépenses imprévues	0,00	0,00		0,00
Chap 023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES	20 195 073,85	20 277 269,90	21 529 419,51	22 778 576,25
013 - Atténuations de charges	294 080,74	308 053,53	304 394,19	277 120,84
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	990 575,15	632 032,75	718 860,83	1 113 710,43
74 - Participations des Départements	9 000 000,00	9 000 000,00	9 200 000,00	9 500 000,00
74 - Participations des Communes et EPCI	9 568 270,60	9 536 241,54	9 530 517,98	9 784 255,47
75 - Autres produits de gestion courante	98 878,24	120 718,69	165 066,48	176 237,57
76 - Produits financiers	69 729,47	62 604,56	54 949,37	47 014,05
77 - Produits exceptionnels	122 717,72	83 581,51	1 261 721,60	121 044,87
78 - Reprises sur amortissements et provisions	498,44	2 410,09	3 347,85	2 801,90
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	612 122,96	614 640,34	669 154,63	687 948,56
TOTAL DES RECETTES	20 756 873,32	20 360 283,01	21 908 012,93	21 710 133,69
SOLDE EXERCICE	561 799,47	83 013,11	378 593,42	-1 068 442,56
Résultat de fonctionnement reporté	1 403 709,58	1 965 509,05	2 048 522,16	2 427 115,58
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 965 509,05	2 048 522,16	2 427 115,58	1 358 673,02

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

ANALYSE PROSPECTIVE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023 A 2025

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous une projection budgétaire pour la période 2023 à 2025.

Les hypothèses d'évolution mises en œuvre sont :

Pour les dépenses

- le chapitre 011, la projection a été réalisée en appliquant une évolution de 3%.
- le chapitre 012, l'évolution des rémunérations des agents permanents est réalisée par l'application d'un taux de GVT (glissement vieillesse technicité) de 1,2%.

En revanche, l'évolution de l'enveloppe dédiée à l'indemnisation des SPV et de leurs disponibilités a été revalorisée de 3%. L'arrêté fixant la revalorisation annuelle de l'indemnisation des SPV étant en principe publiée en juillet le taux de 1,5% a été mis en œuvre.

Pour les recettes

Globalement, les recettes principales que représentent les contributions du Département, des communes et EPCI n'étant pas fixées pour les années à venir, elles ont été inscrites avec la valeur de 2023.

Il ressort de la mise en œuvre de ces différentes mesures que les futurs exercices budgétaires seront déficitaires et ce malgré des projections établies sur la base d'une augmentation mesurée des dépenses.

CHAPITRES	BUDGET EN COURS			BUDGETS PREVISIONNELS				
	BP 2022	Total 2022	PROJET CA 2022	BUDGET 2023	Variation de BP 2023 à BP 2024	BUDGET 2024 (base BUDGET 2023)	Variation de BP 2024 à BP 2025	BUDGET 2025 (base BUDGET 2024)
DEPENSES								
011 - Charges à caractère général	3 420 756,06	3 803 756,06	3 494 651,19	4 037 756,28	3,00%	4 158 888,97	3,00%	4 283 655,64
012 - Charges de personnel et frais assimilés	14 433 900,00	15 490 600,00	15 445 064,43	16 093 900,00		16 276 825,90		16 493 646,58
Personnel titulaire (ETP + COS)	11 165 300,00	11 614 200,00	11 590 734,12	12 063 500,00	1,20%	12 208 262,00	1,20%	12 354 761,14
Indemnités SPV	2 235 600,00	2 824 900,00	2 807 261,76	2 895 700,00	1,50%	2 939 135,50	1,50%	2 983 222,53
disponibilités SPV	646 000,00	646 000,00	646 000,00	684 000,00	3,00%	704 520,00	3,00%	725 655,60
NPFR + CEC	50 000,00	65 000,00	64 118,68	100 000,00	1,20%	70 000,00	1,20%	70 840,00
Allocation vétérance Allocation fidélité	320 000,00	323 500,00	323 136,36	335 000,00	1,20%	339 020,00	1,20%	343 088,24
MEDECINE	17 000,00	17 000,00	13 813,51	15 700,00	1,20%	15 888,40	1,20%	16 079,06
Capital décès	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00
65 - Autres charges de gestion courante (Ind élus et Subv UD...)	190 800,00	193 600,00	174 599,11	179 100,00	1,50%	181 786,50	1,50%	184 513,30
66 - Charges financières	171 000,00	171 000,00	155 168,64	161 000,00		180 000,00		200 000,00
67 - Charges exceptionnelles	8 000,00	669 000,00	664 496,42	6 000,00		7 000,00		8 000,00
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 810 000,00	2 810 000,00	2 844 596,46	2 900 000,00		2 960 000,00		2 960 000,00
68 - dotations aux amortissements et provisions (PFR / dépréciation actifs)								
Chap 022 - Dépenses imprévues	20 000,00	543 615,58		402 000,00	0,00%	20 000,00	0,00%	20 000,00
Chap 023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00		0,00				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	21 054 456,06	23 681 571,64	22 778 576,25	23 779 756,28		23 784 501,37		24 149 815,51

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-01-DE

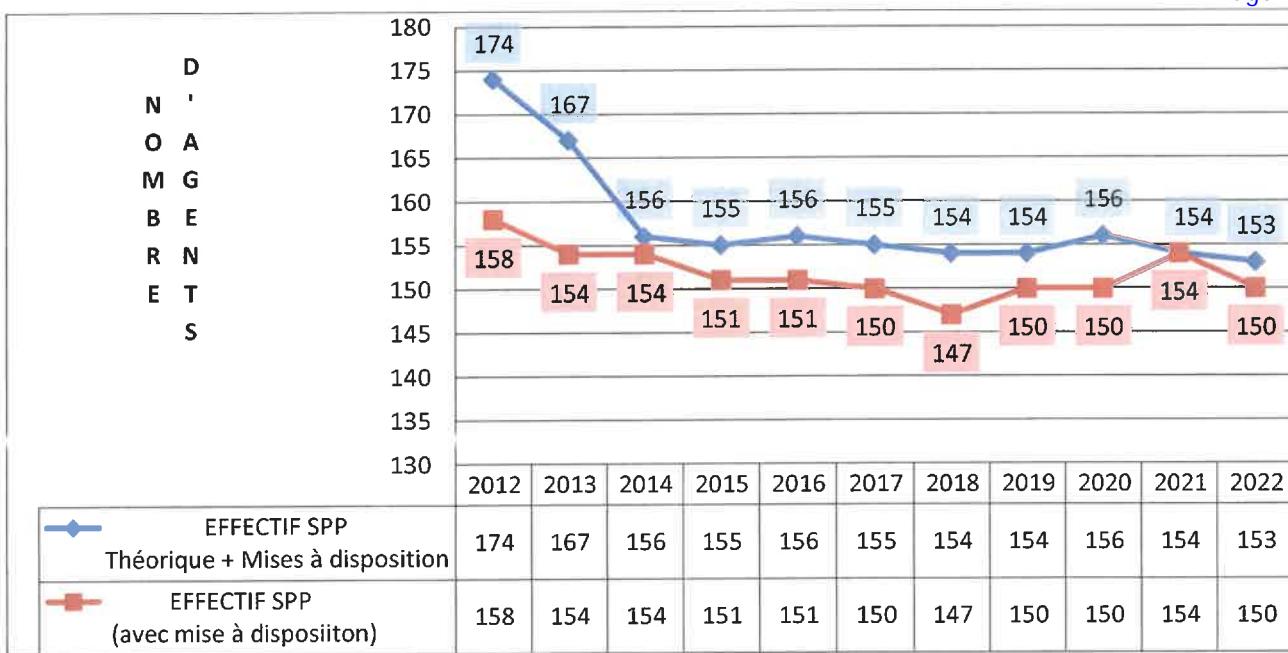
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

CHAPITRES	BUDGET EN COURS			BUDGETS PREVISIONNELS				
	BP 2022	Total 2022	PROJET CA 2022	BUDGET 2023	Variation de BP 2023 à BP 2024	BUDGET 2024 (base BUDGET 2023)	Variation de BP 2024 à BP 2025	BUDGET 2025 (base BUDGET 2024)
RECETTES								
013 - Atténuations de charges	207 000,00	207 000,00	277 120,84	197 000,00		200 000,00		200 000,00
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	640 000,00	840 000,00	1 113 710,43	803 000,00		810 000,00		810 000,00
74 - Participations des Départements	9 500 000,00	9 500 000,00	9 500 000,00	10 100 000,00	0,00%	10 100 000,00	0,00%	10 100 000,00
74 - Participations des Communes et EPCI	9 784 256,06	9 784 256,06	9 784 255,47	10 385 083,26	0,00%	10 385 083,26	0,00%	10 385 083,26
75 - Autres produits de gestion courante	174 000,00	174 000,00	176 237,57	174 000,00	3,50%	180 090,00	3,50%	186 393,15
76 - Produits financiers (intérêt emprunt cmes)	48 000,00	48 000,00	47 014,05	50 000,00		50 000,00		43 000,00
77 - Produits exceptionnels	8 000,00	8 000,00	121 044,87	7 000,00		7 000,00		7 000,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	2 801,90	0,00		20 000,00		
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	693 200,00	693 200,00	687 948,56	705 000,00		760 000,00		760 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	21 054 456,06	21 254 456,06	21 710 133,69	22 421 083,26		22 512 173,26		22 491 476,41
RESULTAT DE L'EXERCICE N (recettes - dépenses de l'exercice)	0,00	-2 427 115,58	-1 068 442,56	-1 358 673,02		-1 272 328,11		-1 658 339,10
REPRISE RESULTATS ANTERIEURS L002 - Résultats de fonctionnement reporté		2 427 115,58	2 427 115,58	1 358 673,02		0,00		-1 272 328,11
RESULTAT EXERCICE AVANT AFFECTATION (Cumul résultat exercice N + résultat antérieur N-1)	0,00	0,00	1 358 673,02			-1 272 328,11		-2 930 667,21
Excédent de fonctionnement capitalisé								
SOLDE (à reporter en N+1)	0,00	0,00	1 358 673,02	0,00		-1 272 328,11		-2 930 667,21

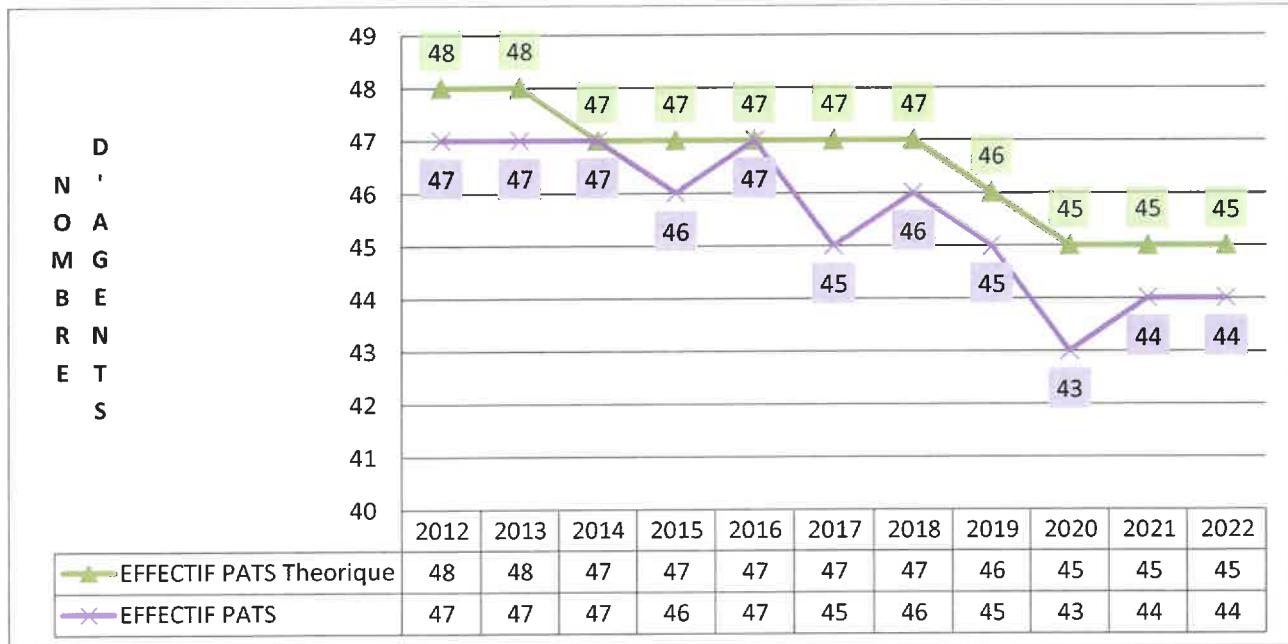
PCASDIS : Comment faire un budget alors que 70% de notre budget c'est du 012 avec des augmentations aussi fortes de charges de personnel.

J'ai souhaité vous montrer les diagrammes suivants. Car lorsque j'entends dire que les sapeurs-pompiers professionnels, que les sapeurs-pompiers volontaires, que les PATS ne font pas d'efforts, ce n'est pas vrai.



Vous avez sous les yeux, l'évolution des effectifs en ETP, équivalent temps plein. Vous avez en bleu le théorique, c'est-à-dire les postes qui pourraient être pourvus et vous avez en rouge le réalisé. Alors on perd 3 ETP, malgré tout notre chapitre 012 augmente. Cela veut dire que s'il fallait stabiliser le 012 et bien il faudrait perdre 10 ou 15 postes pour être à une évolution constante de notre chapitre 012. Ce qui est bien sûr totalement impossible et inenvisageable. Je voulais quand même partager cette courbe qui ne se trouve pas dans les rapports parce que c'est une courbe qui est importante pour nous car elle prouve que nous faisons des efforts sur le personnel en termes d'ETP. En terme financier, avec l'impact budgétaire il est compliqué de maintenir.

Vous avez la même chose pour les PATS.



Entre le nombre de postes affichés et le nombre de postes pourvus, vous voyez l'effort considérable qui est fait.

DDYSIS : Cela ne représente pas des gros chiffres mais entre 2012 et 2022, il y a 4 postes qui ont été supprimés qui représentent quasiment 10% de l'effectif du personnel administratif.

PCASDIS : Je suis bien content qu'il y ait des représentants du personnel autour de la table parce que je vais dans le même sens que vous sauf que je le montre et que je l'écris clairement. Parce que ça c'est un argument important.

Mme MONS : Est-ce qu'il serait possible de nous communiquer ces tableaux ?

PCASDIS : On pourra vous les faire passer sans aucun problème. Je ne vais pas me cacher là-dessus. Il y a qu'à un moment donné, et c'est ce que j'ai dit à notre auditeur, il va falloir que l'on sache, et je vous l'avais déjà dit, où est-ce que nous mettons notre degré d'intervention et le personnel sera calé en fonction de ce degré d'intervention. Donc il y a un gros effort qui est fait par le personnel, que cela soit les PATS, que cela soit les sapeurs-pompiers professionnels, les volontaires ne bougent pas. Concernant la prise en charge des carences des transports sanitaires c'est un sujet important. Nous en avons discuté l'autre jour avec le directeur, Monsieur le Préfet et la directrice de l'ARS parce que nous rentrons sur certains centres de secours volontaires dans une situation extrêmement tendue et extrêmement compliquée.

DDISIS : La projection 2022-2023 évoquée par le président, ce sont les + 6,2% d'augmentation pour les communes et les EPCI, que vous avez voté au mois de décembre. Et sur les projections des budgets de 2024 et 2025, il n'y a pas eu de projection d'augmentation des contingents des communes et EPCI. Donc on est à 0 en fait et c'est pour cela d'ailleurs qu'il y a un déficit qui se creuse.

Mme CORNELISSEN : Pas audible (micro non ouvert).

DDISIS : Ce sont des projections.

PCASDIS : Ha non non. Holà. Alors, si cela est un choix, il n'y a pas de problème.

Mme CORNELISSEN : Pas audible (micro non ouvert).

PCASDIS : Sur la projection de cette année. Pourquoi. Et c'est là où je reviens sur une des délibérations que nous avons eue précédemment. Nous avions un excédent de 1 358 673 euros. J'ai entendu à la demande essentiellement du Président BREUILH et du Président SOULIER, donc les présidents des agglo de Tulle et de Brive, ainsi que certains élus, que les collectivités n'étaient pas là pour faire un excédent supplémentaire et on n'était pas là pour payer un excédent. Et ils ont raison. C'est à dire que les collectivités qui font des efforts ne sont pas là pour payer la banque du SDIS. Et que l'on met de côté plus 1 millions d'euros, c'est stupide. Et ils ont raison. Une fois que l'on a dit cela, il faut que cela rentre en application. C'est pour cela que cette année, on « mange » une grosse partie de notre excédent et lorsque je reviens sur le tableau des évolutions, on va se retrouver à la fin de notre exercice budgétaire avec un excédent d'un peu plus de 400 000 euros. C'est-à-dire que les 2/3 de notre excédent sont réaffectés sur notre exercice et in fine on va se retrouver avec un excédent qui devrait avoisiner les 400 000 euros. Pour répondre à ta question, Jacqueline, on vit, malgré tout ce que l'on a fait, sur notre bas de laine. Si nous n'avions pas ce bas de laine, aujourd'hui, j'aurai un déficit et on ne serait pas à l'équilibre. 1 100 000 ... aujourd'hui, j'ai plus de 400 000 euros d'excédent. Ce qui veut dire que l'on va regarder les résultats de l'audit mais il va falloir que l'on se pose la question de qu'est-ce qu'on fait. Soit on réduit la voilure la prochaine fois, soit on met plus au pot. Je voudrais rendre hommage, ici, au colonel, qui a fait un courrier, il y a maintenant 4 ans, qui avait signalé et qui avait informé tout le monde de cette situation. Mais vraiment quand vous avez votre excédent qui tombe complètement, un moment donné on n'y arrive plus. Donc, cette année, notre budget est à l'équilibre. On a un bas de laine de 400 000 euros. Si on arrive à avoir un excédent le coup d'après, imaginons que l'on ait 400 000 euros d'excédent et que l'on ait un déficit de 800 000 euros, j'allais dire tout peut aller. On sera à l'équilibre. Sauf que l'on est au SDIS. On n'est pas dans une commune et on n'est pas dans un département. Qui est capable de me dire aujourd'hui ce qui va se passer cet été. Qui est capable de me dire que l'on n'aura pas un feu très important qui va nous coûter très cher cet été. Personne. Donc, je rejoins Frédéric SOULIER, je rejoins Michel BREUILH. Les communes, les EPCI et le Conseil départemental ne sont pas là pour créer un bas de laine trop important. Cela ne sert à rien. Il faut quand même que l'on en ait un, parce que nous sommes sur une activité qui fluctue en fonction des années. Donc, c'est pour cela que nous mangeons les 2/3 de notre excédent cette année. Il nous reste 400 000 euros d'excédent. Je pense que d'avoir un excédent au SDIS de la Corrèze entre 400 000 et 500 000 euros est quelque chose de raisonnable pour nous permettre de faire face à des situations imprévues. Est-ce que j'ai répondu à la question ?

Mme CORNELISSEN : Pas audible (micro non ouvert).

PCASDIS : Imaginons si on n'avait pas eu l'augmentation des communes et du Département, nous serions à - 1,3 millions / 1,5 millions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

DDISIS : Imaginons si on n'avait pas eu l'augmentation des communes et du Département, nous

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

Mme CORNELISSEN : Pas audible (micro non ouvert).

PCASDIS : On fait un audit donc il va y avoir des réponses. Est-ce que le SDIS de la Corrèze vit au-dessus de ses moyens ou pas ? Je suis strictement incapable de vous le dire. Est-ce que l'on a trop de casernes ?

Mme CORNELISSEN : Pas audible (micro non ouvert).

PCASDIS : Quand tu dis à un moment donné on va réduire la voilure d'accord alors on y va. Donc, je ferme ta caserne, et la tienne aussi et j'arrête tout. Je diminue par 2 le nombre de sapeurs-pompiers. Nous sommes des élus de la République, on gère les deniers publics. On va avoir un instrument de mesure et ensuite ce sera à nous de nous caler. Quel service nous voulons rendre à notre population. Et derrière, si on veut rendre un service de qualité, et au moins un service équivalent à aujourd'hui, il va falloir mettre la main à la poche. A un moment donné, il faut que l'on se dise les choses. Si aujourd'hui le service rendu à la population convient, et je pense qu'il convient, on pourrait faire mieux, mais à un moment donné cela a un coût. Que l'on dise les uns et les autres, je l'ai entendu de certains élus « non, non, cela coûte trop cher ; c'est ci, c'est là ; il faut réduire, etc. », d'accord. Il y a zéro problème, Par contre, il ne faudra pas qu'il y ait un problème. Quand vous avez à Brive 11 sapeurs-pompiers prêts à sortir pour un feu, c'est comme cela qu'il faut armer les camions et vous vous dites « vous ne savez pas, on a qu'à les laisser chez eux et puis on appellera les volontaires ». C'est un choix. Mais moi, je ne ferai pas ce choix. On doit, et c'est Monsieur le Préfet, en terme opérationnel, tenir « la marée ». On a entre les mains ce qui est arrivé il y a 15/20 ans pour la médecine et les hôpitaux. Ce n'est pas quand ce sera fermé, que cela ne fonctionnera plus qu'il faudra se dire « Ah si on avait su, on aurait œuvré pour que cela fonctionne ». Pour avoir discuté avec le cabinet d'audit, je lui ai signalé à deux reprises, et je l'ai fait à Frédéric SOULIER, au Président COSTE et également à Michel BREUILH, on a un SDIS qui fonctionne bien. Il y a des SDIS qui fonctionnent mal, qui ne vont pas sur les interventions, qui ne font pas une intervention, qui arrivent en retard. On a un SDIS qui fonctionne bien. On a des choses à améliorer. Tout le monde en est conscient. Mais attention de ne pas nous tromper sur les choses où nous devons faire attention. Je voudrais maintenant vous présenter l'évolution des recettes qui obligatoirement est à zéro. C'est pour cela que cet audit devra être présenté à tout le monde, à nos financeurs parce que nous leur devons la vérité, donc les communes et les EPCI. Et cet audit a, j'allais dire 1/3 d'orientations budgétaires et 2/3 sur l'opérationnel. Soit on fait le choix que cela soit le budget qui gère le SDIS, soit on fait le choix d'avoir le service que l'on souhaite et on adapte le budget dessus. Ce sera à vous de décider mais mon avis je le connais déjà.

DDSSIS : Attention sur les projections 2024 et 2025. Déjà pour 2024, nous n'avons pas l'intégration du résultat si on a un résultat positif. Donc cela pourrait être moins que cela. Et sur 2024 et 2025, vous avez le cumul des résultats d'exercice donc celui de 2024 qui est reporté sur 2025. Comme celui de 2024 est monté en déficit vous avez les deux qui se cumulent. Donc en fait, ce sont deux déficits équivalents 2024 et 2025 mais sans intégration de résultat.

Mme CORNELISSEN : Pas audible (micro non ouvert).

PCASDIS : Là, nous avons fait comme si nous n'avions pas d'excédent, rien. Et nous sommes sur des OB. Je vous rassure, ce que tout le monde doit faire sur les OB, on minore les recettes et on surévalue les dépenses. C'est comme cela qu'on arrive à se retrouver sur un excédent. S'il y a un élu autour de la table qui dans sa collectivité ne fait pas cela, il faut qu'il revienne un peu prendre 2 ou 3 cours.

08-80

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Comme l'an passé, les projets d'investissements s'inscrivent dans une double volonté de maîtrise du niveau d'endettement et de conservation d'un maillage opérationnel sur l'ensemble du territoire départemental.

A/ LES DEPENSES

La section d'investissement est principalement composée de 3 postes de dépenses :

- l'acquisition de véhicules et de matériels (dont schéma directeur informatique),
- le programme bâtiementaire,
- le remboursement du capital de la dette.

⇒ En ce qui concerne les véhicules et le matériel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

30/41

- o Les véhicules

Depuis 2016, l'essentiel des prévisions d'investissement en matière de véhicules relève de la mise en application des dispositions de la SOP avec pour principe le respect d'une enveloppe de 1 000 000 € à l'exception des véhicules spécialisés.

L'idée directrice est de ne pas forcément se focaliser strictement sur ce montant mais de gérer au plus près les matériels et leur potentiel en termes de durée de vie. Ce mode de gestion se traduira parfois par une variation à la marge du montant des investissements d'une année sur l'autre soit par une diminution, soit si les circonstances le nécessitent, par un dépassement l'année suivante.

La prévision d'investissement 2023, est exceptionnelle car elle s'inscrit dans le dispositif du pacte capacitaire. Un rapport dédié explique plus en détail ce dispositif national, dont l'objectif est de répondre aux fragilités capacitives face aux risques particuliers, à l'émergence et à l'évolution des risques complexes. A travers ce dispositif, l'Etat par le biais de subvention favorise l'acquisition d'équipements spécifiques par les SDIS pour leur permettre de mieux répondre à l'émergence ou l'amplification de certains risques sur leur territoire ou en venant en renfort aux SDIS en difficulté à l'occasion de tels sinistres.

Un des objectifs définis dans ce pacte capacitaire est la lutte contre les feux de forêts. Le SDIS 19 souhaite s'inscrire dans cette démarche.

Pour 2023, au niveau de la Corrèze, ce projet se traduirait par l'acquisition de 2 CCFM et d'un VPC véhicule poste de commandement mutualisé avec le SDIS 24. Pour cet équipement, le SDIS 19 serait porteur du projet. Au titre de ces investissements, l'Etat participerait à hauteur de 50%.

De ce fait, l'enveloppe budgétaire élaborée dans ce cadre, devrait être de 1 966 000 €.

Le tableau ci-dessous, présente le plan pluriannuel d'acquisitions des véhicules 2023-2026.

ACQUISITION VEHICULES									
Imputation		Commandes 2023		Commandes 2024		Commandes 2025		Commandes 2026	
21561	BEA								
21561	CCFM	2	540 000 €	2	572 400 €				
21561	CCFM Equipement								
21561	CCGC								
21561	CCRM	1	267 000 €			1	300 100 €	1	318 200 €
21561	CCRM Equipement		26 000 €				29 300 €		
21561	CCRMSR								
21561	CTU								
21561	FPT			1	302 000 €				
21561	FPTL								
21561	VID	2	60 000 €	2	63 600 €	2	67 500 €	2	71 600 €
21561	VL	2	63 000 €	2	56 800 €	1	30 200 €	1	32 100 €
21561	VLCG								
21561	VLCG Aménagement								
21561	VLTT								
21561	VLTTU								
21561	VSAV	4	400 000 €	4	424 000 €	4	449 500 €	4	476 500 €
21561	VTP			1	40 000 €				
SOUS TOTAL 21561		11	1 356 000 €	12	1 458 800 €	8	876 600 €	8	898 400 €

ENGINS SPECIALS									
Imputation		Commandes 2023		Commandes 2024		Commandes 2025		Commandes 2026	
21561	BATEAU			1	13 000,00 €	1	70 000,00 €		
21561	EPA							1	700 000,00 €
21561	PMA								
21561	VSR	1	240 000,00 €						
21561	VSR Equipement	1	90 000,00 €						
21561	VPC	1	280 000,00 €						
21561	VPL			1	60 000,00 €	1	63 600,00 €		
21561	VEMA			1	150 000,00 €				
21561	VIRT					2	80 000,00 €		
21561	VLS					1	250 000,00 €	1	60 000,00 €
21561	UN M								
SOUS TOTAL 21561		3	610 000,00 €	3	223 000,00 €	5	463 600,00 €	2	760 000,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

- o Le matériel

- Le matériel informatique et de transmission

L'ensemble des investissements en matière d'informatique, matériel et licence, ainsi que pour le domaine des transmissions est évalué à 143 300 €.

Pour 2023, la mise en œuvre du schéma directeur informatique (SDI) doit être poursuivie.

- Le matériel de défense incendie

Une enveloppe d'environ 1 117 400 € est prévue à ce titre.

Il s'agit pour l'essentiel d'investissements liés à l'acquisition ou au remplacement de matériels et d'équipements pour les véhicules d'intervention et les CIS. Sont également financés à ce titre certains types d'habillement de protection ou spécialisés (casques, vestes, surpantalons, équipement de plongée...).

2023, apparaît comme une année particulière car plusieurs dispositifs sont mis en œuvre au niveau national pour favoriser l'acquisition de certains équipements ou des investissements afin d'accélérer la transition écologique. Concernant l'acquisition de matériel spécifique, outre le pacte capacitaire évoqué précédemment, l'Etat souhaite également un renforcement des capacités d'intervention des différents SDIS sur les risques NRBC (Nucléaire Radiologique Biologique Chimique). En effet, en vue des prochains grands événements sportifs que sont la coupe du monde de rugby et les jeux olympiques, il souhaite garantir une cohérence au niveau zonal dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC NRBC. Les différents états-majors de zone sont chargés de veiller à la bonne organisation de cette réponse. Pour cela, ils fixent notamment les équipements nécessaires et organisent la répartition entre les SDIS de leur territoire. Ainsi, au niveau de chaque département, le SDIS doit être en capacité de fournir un certain niveau d'intervention et d'équipements. La détermination des investissements portés par les différents SDIS est en cours. Selon les premières informations reçues, le SDIS 19 devrait se doter d'équipements supplémentaires dont le financement serait intégralement pris en charge par l'Etat. Le montant de cette opération est évalué à 70 000 € TTC (58 000 € HT).

Concernant le domaine de la transition écologique, une enveloppe de 120 000 € TTC (100 000 € HT) est envisagée pour prévoir le financement de projets qui pourraient s'inscrire dans le dispositif « Fonds vert ». Il s'agit d'un dispositif mis en place par l'Etat dans le but d'accélérer la transition écologique dans les territoires. Les projets retenus peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat pouvant aller jusqu'à 80%.

⇒ Le programme bâimentaire

Sur le volet bâimentaire, l'ensemble des programmations de travaux représente un budget de 1 078 200 € dont 657 200 € pour les CIS dont 472 200 € de subventions à verser aux communes porteuses des projets de construction de CIS, 346 000 € pour le bâtiment de la direction dont 300 000 € pour le projet de plateforme commune SDIS/SAMU et 75 000 € sur les logements.

⇒ L'endettement

- Répartition de la dette par type de risques

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	9 439 645 €	100,00%	1,51%
Variable	0 €	0,00%	0,00%
Ensemble des risques	9 439 645 €	100,00%	1,51%

- Répartition de la dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
BANQUE POSTALE	5 422 504 €	57,44%
CREDIT AGRICOLE	2 072 804 €	21,96%
CAISSE D'EPARGNE	1 944 337 €	20,60%
Ensemble des prêteurs	9 439 645 €	100,00%

- Rythme d'épuisement de la dette actuelle

	2022	2023	2024	2025	2026	...	2031
Encours moyen	10 093 537,92 €	8 810 718,39 €	7 550 507,11 €	6 281 877,65 €	5 014 350,62 €	...	813 526,86 €
Capital payé sur la période	1 352 017,49 €	1 282 280,68 €	1 262 824,69 €	1 273 659,99 €	1 263 903,69 €	...	356 090,91 €
Intérêts payés sur la période	159 357,33 €	134 947,57 €	113 339,64 €	91 772,65 €	69 899,91 €	...	8 704,60 €
Taux moyen sur la période	1,53%	1,48%	1,44%	1,38%	1,31%	1,02%

Pour 2023, en intégrant l'emprunt souscrit fin 2022, le remboursement du capital de la dette est évalué à 1 335 000 €, en diminution de 37 000 € par rapport à 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

32741

⇒ Les opérations d'ordre

Elles devraient se situer à hauteur de 705 000 € (neutralisation des amortissements sur bâtiments et reprise de subventions).

Le total des dépenses d'investissement représenterait 6 347 900 €.

B/ LES RECETTES

⇒ Les recettes provenant de l'Etat

Le FCTVA devrait représenter 304 000 €. Il est fonction des dépenses d'équipement effectuées en 2021.

⇒ Les subventions

L'évaluation des recettes en matière de subvention est évaluée à 543 000 €. Elle est réalisée en intégrant les potentielles participations de l'Etat aux projets spécifiques évoqués précédemment :

- 345 000 € dans le cadre de l'opération du pacte capacitaire dont 225 000 € pour l'acquisition des CCF et 120 000 € pour l'acquisition du VPC mutualisé avec le SDIS 24,
- 60 000 € représentant la participation du SDIS 24 pour le VPC mutualisé,
- 58 000 € dans le cadre d'une concordance des plans ORSEC NRBC,
- 80 000 € dans le cadre de l'opération Fonds Verts sur un investissement de 100 000 € HT (120 000 € TTC).

⇒ Les recettes provenant des participations communales pour la construction des centres d'incendie et de secours.

Il s'agit des recettes provenant du remboursement par les communes au titre des constructions des centres d'incendie et de secours portées par le SDIS 19. Elles concernent les constructions des CIS de Bort-les-Orgues, Chamberet, Lapleau, Objat, Meyssac, Meymac, Montaignac, Bugeat, Peyrelevade, Vigeois, Egletons, Corrèze et Ussel. Elles représenteront 231 000€.

⇒ Les amortissements devraient être inscrits à hauteur de 2 900 000 €.

⇒ L'emprunt nécessaire pour équilibrer la section devrait se situer autour de 2 369 900 €

⇒ Capacité de désendettement

Le ratio relatif à la capacité de désendettement permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute (CAF brute).

En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est déjà en situation critique. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans. Le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans.

La capacité de désendettement du SDIS 19 devrait être d'environ 10,89 années.

Fin 2022, sans perspective de réévaluation des contributions des collectivités, la capacité de désendettement était à environ 11,5 années. Dans ce cas, le SDIS 19 aurait atteint le seuil critique évoqué précédemment.

L'effort combiné d'une augmentation des contributions et d'une limitation des dépenses permet au SDIS 19 d'améliorer cet indicateur.

	2019	2020	2021	projet 2022	projet 2023
Montant de l'encours en fin d'année	10 664 649,98	10 218 183,58	10 191 662,49	9 439 645,00	9 110 000,00
Autofinancement = CAF BRUTE	2 350 536,98	1 991 585,75	2 339 726,36	980 392,34	836 326,98
Capacité de désendettement en année	4,54	5,13	4,36	9,63	10,89

A noter que pour 2023, si on ne tient pas compte des 402 000 € inscrits au titre des dépenses imprévues à l'issue de l'intégration du résultat antérieur, la Capacité de désendettement est de 7,36 années.

EVOLUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DES BP 2019 A 2023

Intitulé	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	PROJET DOB 2023
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 281 000,00	1 317 000,00	1 333 000,00	1 375 000,00	1 338 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	489 200,00	573 360,00	564 500,00	514 000,00	75 800,00
204 - Subventions d'équipement versées	1 140 000,00	760 000,00	460 000,00	140 000,00	472 200,00
21 - Immobilisations corporelles	2 109 950,00	2 252 450,00	2 196 200,00	1 809 200,00	3 130 100,00
23 - Immobilisations en cours	539 000,00	725 000,00	732 000,00	771 500,00	626 800,00
27 - Autres immobilisations financières	0,00	53 000,00	0,00	0,00	0,00
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	605 200,00	637 800,00	644 000,00	693 200,00	705 000,00
TOTAL DES DEPENSES	6 164 350,00	6 318 610,00	5 929 700,00	5 302 900,00	6 347 900,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves FCTVA	590 000,00	459 000,00	497 000,00	246 000,00	304 000,00
13 - Subventions d'investissement	23 000,00	302 000,00	0,00	0,00	543 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 848 350,00	2 724 610,00	2 590 700,00	2 021 900,00	2 369 900,00
27 - Autres immobilisations financières	253 000,00	263 000,00	272 000,00	225 000,00	231 000,00
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 450 000,00	2 570 000,00	2 570 000,00	2 810 000,00	2 900 000,00
Chap 021 - Virement de la section de fonctionnement					
Chap 024 - Produits des cessions des immobilisations					
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés					
TOTAL DES RECETTES	6 164 350,00	6 318 610,00	5 929 700,00	5 302 900,00	6 347 900,00
variation	-8,69%	2,50%	-6,15%	-10,57%	19,70%

CG-DO

III – LES INDICATEURS FINANCIERS

Afin de compléter votre information, vous trouverez ci-dessous quelques indicateurs sur l'état financier du SDIS 19.

Excédent Brut de Fonctionnement	2019	2020	2021	2022	OB 2023
	2 419 782,53	2 083 850,61	1 342 988,18	1 737 009,58	1 348 326,98

	AU 31/12/2019	AU 31/12/2020	AU 31/12/2021	AU 31/12/2022	OB 2023 (projet)
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	17 752 292,57	17 711 556,92	18 747 130,94	19 933 979,79	20 879 756,28
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	20 144 750,36	19 745 642,67	21 238 858,30	21 022 185,13	21 716 083,26
EPARGNE DE GESTION	2 570 055,84	2 189 556,40	2 512 958,54	1 139 749,67	996 326,98
EPARGNE BRUTE = CAF BRUTE	2 350 536,98	1 991 585,75	2 339 726,36	980 392,34	836 326,98
EPARGNE NETTE = CAF NETTE	1 134 990,34	689 974,42	1 011 002,27	-375 050,15	- 501 673,02
	AU 31/12/2019	AU 31/12/2020	AU 31/12/2021	AU 31/12/2022	OB 2023 (projet)
TAUX D'EPARGNE BRUTE (1)	11,69%	10,11%	11,11%	4,69%	3,85%

(1) Ce taux exprime la part des ressources qui ne sont pas mobilisées pour la couverture des charges courantes et qui sont disponibles pour investir. Le seuil de 8% est qualifié de prudentiel. En dessous la collectivité est considérée comme ne dégageant pas assez d'excédents de fonctionnement pour rembourser son capital et autofinancer son investissement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20231025-CA-2023-03-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

34/41

Comme pour la capacité de désendettement, il est à noter que pour 2023, si on ne tient pas compte des 402 000 € inscrits au titre des dépenses imprévues à l'issue de l'intégration du résultat antérieur, le taux d'épargne brut est de 5,70 %.

Je vous remercie de bien vouloir prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires et de délibérer sur ce rapport à destination du conseil départemental.

PCASDIS : Cela est dommage que Monsieur le Préfet ne soit pas présent. J'allais dire du bien des services de l'Etat. Vous transmettrez, Monsieur le directeur de cabinet, mes futures paroles. En 2023, grâce à l'aide de l'Etat, la possibilité de se faire subventionner des CCFM, donc des camions feux de forêt, où cela est pire que « Pizza Hut », 1 acheté-1 offert. Puisqu'ils nous proposent de subventionner à 50 %. Autant cette année, profiter de cette aubaine d'avoir 50 % de subvention. Il vous est donc proposé pour le département de la Corrèze, l'acquisition de 2 CCFM et d'1 VPC. Aujourd'hui nous en avons 3 qui sont rustiques. Je propose donc d'acheter un VPC avec le département 24, c'est-à-dire l'acheter à 2. Il serait basé en Corrèze et lors de grosses interventions, c'est le point de rassemblement des sapeurs-pompiers pour savoir où on attaque le feu, etc. Pour cet investissement à 2 avec le SDIS 24, le SDIS de la Corrèze serait le porteur de projet. C'est une bonne nouvelle. Il vaut mieux l'avoir chez soi que chez les autres. J'aimerai également vous faire part d'une réflexion que nous avons eue avec l'ensemble des PCASDIS et la Direction générale lors d'une réunion avec l'ADF qui s'est tenue mercredi dernier à laquelle j'ai participé. En France, nous avons perdu 1/3 d'équipement de camions feu de forêt depuis 10 ans. Sur le département de la Corrèze, nous sommes en stabilité complète. Cela comprend l'ensemble des CCF, l'ensemble des CCA, l'ensemble des CCR35 et l'ensemble des CCR. En Corrèze, lorsque l'on fait le cumul de notre matériel dans les divers centres de secours, on est à stabilité. Là, où nous devons nous inquiéter, c'est sur la durée de vie de ces camions. C'est bien beau d'avoir du matériel et d'avoir du nombre, si en moyenne ils ont tous 25 ans, c'est compliqué. C'est pour cela que cette aubaine avec les 50 % de l'Etat va nous permettre de renouveler un peu plus vite que nous l'avions prévu. Par contre, attention. On va retrouver en termes d'amortissement cette hausse prochainement. Puisque je vous rappelle qu'au SDIS de la Corrèze, l'amortissement est quelque chose d'important que l'on connaît peu dans nos communes, nos collectivités. Mais l'amortissement au SDIS est un facteur important et j'étais intervenu lors d'un congrès des départements de France pour demander à ce qu'il y ait un gel de cet amortissement. Ce que nous connaissons aussi nous les élus, c'est l'évolution constante et exponentielle, j'allais dire, du matériel informatique et entre autre des licences de nos programmes informatiques. Cela a été le grand « attrape nigaud » des années 2000, où l'on souscrit obligatoirement, parce qu'il n'y a qu'eux, à une société pour avoir le logiciel. Sauf que derrière, tu te prends toute la maintenance et tout ce qu'il y a. Et quand tu as signé un contrat avec eux, et vu que dans les SDIS il y a 1 ou 2 revendeurs, c'est tout, tu es bloqué. Car quand ils te disent « moi les mises à jour, je te les fais que si tu payes ... ». On le connaît tous dans nos collectivités. Donc à un moment donné, tu payes sinon cela ne marche plus. Les alertes que l'on a et qui permettent de communiquer entre sapeurs-pompiers, qui permettent la géolocalisation, qui permettent tout cela, à un moment donné cela a un coût. Et ces boîtes informatiques, j'allais dire, gagnent bien leur vie sur des collectivités comme la nôtre. Concernant le dispositif « fonds vert », il faut savoir que rarement, les SDIS peuvent prétendre à ce style de subventions. Les SDIS sont peu éligibles aux subventions et c'est pour cela que l'on souhaite vraiment rentrer dedans parce que c'est un des rares dispositifs auxquels nous pouvons prétendre. Concernant les futurs grands événements, nous allons être extrêmement sollicités, donc il est logique que l'on puisse se doter de matériel pour pouvoir agir. Ce n'est pas quand il y aura eu des problèmes où on sera le soir en situation de crise sur BFMTV, qu'il faudra dire « si on avait su ». Concernant le projet de la plateforme commune SDIS/SAMU, pour l'instant, avec l'hôpital de Tulle, nous en sommes juste au choix du programmiste. Une fois que l'on aura le programmiste, et que l'on aura l'ensemble des éléments chiffrés, nous, nous ferons le choix de savoir si nous mettons l'argent dedans ou pas.

Mme CORNELISSEN : Pas audible (micro non ouvert).

PCASDIS : Non, puisque c'est une projection de nos besoins.

DDSSIS : Sur le taux d'épargne brut, effectivement on n'intègre pas les dépenses imprévues qui représenteraient notre excédent, notre résultat d'exercice 2023 on aurait un taux d'épargne de 5,70%. Donc un petit peu plus que ce qui est finalement projeté avec l'intégration totale du résultat.

PCASDIS : Concernant le taux de rigidité des charges, nous sommes sur une stabilisation.

Pas d'autre intervention.

Le débat d'orientations budgétaires n'est pas soumis au vote

Le Rapport destiné au Conseil départemental recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2023-01-06A

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE UNIQUE : donne acte à son président de la mise en œuvre du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023.

DELIBERATION N°CA-2023-01-06B

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1ER : approuve le rapport destiné au Conseil départemental prévu par le Code général des collectivités territoriales pour déterminer la contribution du Conseil départemental au budget 2023 du SDIS.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer ce document dont un exemplaire est annexé à la présente et à le transmettre au Conseil départemental de la Corrèze.

ARTICLE 3 : sollicite du Conseil départemental au titre de l'exercice 2023 une contribution de 10 100 000,00 €.

7- PROLONGATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME SCHEMA DIRECTEUR INFORMATIQUE

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

La délibération n° CA-2018-05-06 du 12/12/2018 a inscrit une autorisation de programme concernant le schéma directeur informatique pour un montant total de 2 000 000 € sur une période de 4 ans.

L'état d'avancement de ce plan d'investissement nous conduit à proroger la période de 4 ans sur une nouvelle période de 4 ans, soit jusqu'à fin 2026.

Ci-dessous, un récapitulatif de cette autorisation de programme :

Articles	Libellés	TOTAL (en €)				
		Prévu	Engagé	Mandaté	Reporté	Solde
2051	Concessions, droits similaires	1 748 500,00	372 564,43	211 711,73	160 852,70	1 375 935,57
2183	Matériel informatique	251 500,00	0,00	0,00	0,00	251 500,00
	TOTAL	2 000 000,00	372 564,43	211 711,73	160 852,70	1 627 435,57

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur cette prorogation de ce programme d'investissement pour le schéma directeur informatique.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2023-01-07

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve la prorogation du programme d'investissement pour le schéma directeur informatique.

ARTICLE 2 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-261927236-20231025-CA-2023-03-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

36/41

8- PACTE CAPACITAIRE

Le président DARTHOU laisse la présentation du rapport au Directeur.

La démarche des pactes capacitaire a été initiée par l'Etat en 2019 et formalisée légalement par la loi 2021-1520 du 25/11/2021 dite loi Matras qui a ajouté l'article L. 742-11-1 au code de la sécurité intérieure CSI. Cet article prévoit la conclusion d'une convention intitulée « pacte capacitaire » entre l'Etat, les collectivités territoriales et les services d'incendie et de secours, afin de répondre aux fragilités capacitaire face aux risques particuliers, à l'émergence et à l'évolution des risques complexes.

Cette convention précise la participation financière de chacune des parties signataires

La démarche correspond à un renforcement des équipements de chaque SDIS en vue notamment de pouvoir si besoin renforcer les départements de la zone devant faire face à des sinistres importants. Il s'agit également de favoriser la mutualisation entre SDIS pour l'acquisition de matériels particuliers.

Les importants sinistres notamment incendie que notre pays a connu l'an passé a malheureusement été l'occasion de démontrer l'impérieuse nécessité de l'aide inter SDIS.

L'Etat a donc prévu de cofinancer à hauteur de 50% des projets qui permettront de répondre au mieux à l'objectif défini ci-dessus. A cette fin, il a prévu de mobiliser 2 enveloppes financières. Une de 150 M€ au total dont 37,5 M€ de crédits de paiements au titre de 2023 pour le financement des moyens dédiés à la détection et à la lutte contre les feux de forêts. Une autre de 30 M € pour la période de 2023 à 2027 pour des moyens dédiés aux risques non liés aux feux de forêts.

Le SDIS 19 souhaite s'inscrire dans la mise en œuvre des pactes capacitaire pour 2023.

Pour cela, une demande a été adressée en décembre 2022 au chef d'Etat-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud-ouest afin d'acquérir, sur la période 2023-2025, 4 CCFM équipés permettant de renforcer la défense du département de la Corrèze et de faciliter la projection d'un groupe feu de forêt au niveau intra et extra zonal (évaluation du cout de cette opération à 1 456 000 € TTC pour l'achat de 4 CCFM). Ensuite, une proposition a été déposée pour acquérir de façon mutualisée avec le SDIS de la Dordogne un poste de commandement de niveau site (évaluation du cout du matériel 300 000 € TTC).

Afin de poursuivre cette démarche qui permettra de renforcer les moyens de défense du SDIS avec un co-financement au niveau national, je sollicite votre autorisation pour signer la convention et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de ce dispositif.

DDISIS : Le pacte capacitaire a été évoqué par le président dans le rapport précédent. Suite aux incendies de forêt qui ont particulièrement marqués l'été 2022, le Président de la République a annoncé que l'Etat allait investir auprès des SDIS mais également sur les moyens de sécurité civile. C'est dans ce cadre-là que le PCASDIS vous a fait voter tout à l'heure, dans le DOB, l'achat de matériel qui va être financé à hauteur de 50% par l'Etat : 2 CCF et véhicule de poste de commandement. Ce programme est pluriannuel et donc au mois de décembre le président vous redemandera de vous exprimer sur le vote de 2 CCF supplémentaires en 2024 qui fera le remplacement finalement d'un groupe feu de forêt complémentaire. Il n'est pas impossible, qu'en fonction des besoins, on fasse appel à nouveau à cette enveloppe auprès de l'Etat. Je rappelle juste un élément que l'on n'a pas cité tout à l'heure, c'est que pour l'instant les arbitrages ministériels ne sont pas faits sur les affectations, les souhaits des départements. C'est-à-dire que tous les besoins ont été remontés au niveau de la Zone et au niveau de l'Etat mais les arbitrages ne sont pas finalisés. On devrait savoir dans les semaines suivantes si la subvention est autorisée ou pas.

M. DUCHAMP : Combien de temps pour faire l'acquisition du matériel ?

DDISIS : Pour acheter un véhicule c'est assez rapide. C'est faire un bon de commande. Mais c'est surtout pour la livraison que c'est compliqué.

PCASDIS : Il faut savoir que vu qu'il y a cette opportunité nationale, du coup tout le monde se met à commander. On n'a pas en France la capacité de production. On a 1) les châssis et les camions qu'ils ne sont pas capables de faire et 2) l'équipementier des caisses derrières. Donc le délai, je pense, de livraison va être beaucoup plus... Il faut savoir qu'une très grosse partie de ces camions est fait mains. Il n'y a rien d'industrialisé. Donc cela va être de 2 ou 3 ans pour les livraisons.

DDISIS : Les consignes de l'Etat sont de massifier. Donc au niveau de la zone Nouvelle Aquitaine, on est en train de regarder comment avec les départements nous pouvons massifier et faire l'acquisition tous ensemble. L'UGAP est un outil mais en Corrèze nous n'en sommes pas très loin. On se rend compte que souvent c'est plus cher que si on consulte ou si on achète directement. Donc nous allons sûrement massifier et faire une commande via un groupement d'achat avec un département.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20231025 CA-2023-03-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Reception par le préfet : 21/11/2023

PCASDIS : Il faut savoir que l'UGAP, je vous le fais de tête, mais passe ses frais de gestion de 6% à 3% suite à une demande de l'Etat sur ces commandes pour essayer de gagner. Sauf que oui, c'est bien, on va commander plus, l'UGAP fait un petit effort sauf que derrière tout augmente.

DDISIS : Pour 2023, il n'y aura pas les nouveaux CCF pour la campagne feux de forêt, ça c'est sûr.

PCASDIS : C'est le camion sur place et les hommes derrière. Il se passe un peu de temps. Et heureusement qu'en Corrèze on n'a pas perdu et qu'on relance les choses depuis quelques années. On a encore livré il y a quelques jours des camions dans des centres de secours.

Pas d'autre intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2023-01-08

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve l'inscription dans la mise en œuvre des pactes capacitaires pour 2023.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer la convention et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de ce dispositif.

9- ACCUEIL D'ETUDIANTS DANS LE CADRE DE STAGE DE FIN DE CURSUS ET DETERMINATION DU NIVEAU DE GRATIFICATION

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Le service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze peut parfois accueillir des étudiants dans le cadre de stages pratiques de fin de cursus.

A cette occasion, le SDIS leur confie une étude relative à une thématique précise définie lors de la signature de la convention de stage. A l'issue de la période de stage de plusieurs semaines, l'étudiant remet un rapport synthétisant son analyse et le présente devant un jury au niveau de son organisme de formation.

Le SDIS accompagne le stagiaire dans la réalisation de son étude, lui permet de découvrir le milieu professionnel et plus particulièrement l'organisation du SDIS et est destinataire du rapport.

Le code de l'éducation qui définit les règles en matière de stage en entreprise prévoit que ces élèves ou étudiants stagiaires bénéficient, sous certaines conditions (type de stage, durée ...), d'une gratification minimale obligatoire. Le taux horaire de la gratification est égal au minimum à 4,05 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 27 € x 0,15) il évolue donc en fonction de ce plafond horaire.

Ainsi, dans la mesure où l'étudiant accueilli remplit les conditions permettant le versement de cette gratification, je vous propose donc de m'autoriser à accueillir des stagiaires étudiants et de les gratifier sur la base minimum légalement définie.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2023-01-09

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : autorise le SDIS 19 à accueillir des étudiants dans le cadre de stages pratiques de fin de cursus.

ARTICLE 2 : autorise le Président du CASDIS, ou son représentant, dans la mesure où les étudiants accueillis remplissent les conditions à leur octroyer une gratification sur la base minimum légalement définie.

ARTICLE 3 : autorise le Président du CASDIS, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

38/41

10- DELEGATIONS AU PRESIDENT DU CASDIS DANS LE DOMAINE DES CONTENTIEUX

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Il est proposé au conseil d'administration de déléguer au président, dans le domaine des contentieux, pour toute la durée du mandat, les compétences suivantes, dans le respect du cadre budgétaire arrêté par le CASDIS :

- a) décision d'ester en justice devant toute juridiction en qualité de demandeur ou de défendeur, dont plainte avec constitution de partie civile,
- b) décision de recourir à l'arbitrage, à la transaction et signature de l'acte en découlant dans la limite de 25 000 €,
- c) décision de recourir au comité consultatif de règlements amiables des litiges, au médiateur de la République.

Afin de faciliter la gestion courante de l'établissement dans un contexte où le nombre des réunions du CASDIS est de 3 à 4 par an, complété par 6 à 8 réunions de bureau, je vous propose de m'accorder une délégation sur l'ensemble de ces points.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Mme CORNELISSEN : On s'en sert ?

PCASDIS : On s'en sert énormément. Ce n'est pas un peu. C'est énormément. Il faut savoir que depuis un an et demi que je suis PCASDIS, j'ai déjà fait 6 conseils de discipline, des actions en justice pour défendre les intérêts des SDIS sur des pompiers pyromanes et d'autres choses. Hélas. Et nous devons être très rigoureux pour la bonne et simple raison que nous sommes aussi tenus, pompiers volontaires, pompiers professionnels, sur ce qui se passe parce que de suite on est interrogé par la presse. J'ai eu le cas l'autre jour à Ussel « est-ce que vous avez bien pris les sanctions ? ». Nous avons une charte des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires. On est très rigoureux et c'est important. Il n'y a pas que les pompiers. Nos fonctionnaires doivent aussi être très rigoureux. Etre fonctionnaire c'est des droits et des devoirs. C'est aussi à des moments, même toujours, travailler dans le fonctionnement d'où vient le mot fonctionnaire et aussi avoir une certaine discréetion. Vous savez que si la discréetion d'un fonctionnaire est mise à l'épreuve, ce sont des sanctions disciplinaires d'une très haute importance qui peuvent aller jusqu'à la radiation de la Fonction publique parce que on a sorti des éléments que l'on ne devrait pas sortir. Et là-dessus, je serai intransigeant. Et je dis bien intransigeant et j'irai au bout.

Pas d'autre intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2023-01-10

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1^{ER} : autorise le président du CASDIS d'ester en justice devant toute juridiction en qualité de demandeur ou de défendeur, dont plainte avec constitution de partie civile.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS de recourir à l'arbitrage, à la transaction et signature de l'acte en découlant dans la limite de 25 000 €.

ARTICLE 3 : autorise le président du CASDIS de recourir au comité consultatif de règlements amiables des litiges, au médiateur de la République.

11- APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°2021-22 ETABLIE POUR LA FOURNITURE DE FUEL

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Par délibération en date du 19 décembre 2019, le conseil d'administration du SDIS de la Corrèze a autorisé le lancement d'un accord-cadre exécutable par émissions de bons de commande pour la fourniture de fuel domestique et de carburant véhicules.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
de la Corrèze a autorisé le lancement d'un accord-cadre exécutable

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

La consultation a été réalisée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R2124-2 1°, R-2161-2 à R-2161-5 du code de commande publique.

Cet accord-cadre est divisé en trente lots traités par marchés séparés, sans montant minimum et sans montant maximum.

Le marché est initialement conclu pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, avec possibilité de reconduction pour les années 2022, 2023 et 2024.

La commission d'appel d'offres réunie le 4 novembre 2020 a décidé de l'attribution des différents lots.

Le marché 2021-22 lot n° 1 « fourniture de fuel domestique » a été confié à la société FUEL 19 à Ussel.

Cet avenant a pour objet de supprimer un point de livraison concernant le fuel domestique du marché 2021-22.

En effet, dans le cahier des clauses particulières, l'article 8 prévoit la livraison de fuel domestique au centre d'incendie et de secours de Lapleau.

En raison de la modification du système de chauffage pour une pompe à chaleur, et de sa mise en service le 15 décembre 2022, ce point de livraison est supprimé.

L'approvisionnement en fuel domestique du centre de secours s'est achevé à cette date.

Cet avenant entrera en vigueur à compter de sa notification au titulaire.

Toutes les autres clauses initiales du marché demeurent applicables et sont inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, ce dernier prévalant en cas de différence.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur cette proposition d'avenant.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2023-01-11

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1^{ER} : approuve l'avenant n°2 au marché n°2021-22 établie pour la fourniture du fuel domestique ayant pour objet la suppression du point de livraison du centre d'incendie et de secours de Lapleau.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS de recourir à l'arbitrage, à signer l'avenant désigné dans l'article 1 ainsi que toute pièces s'y rapportant.

L'ordre du jour est épuisé.



Le PCASDIS demande s'il y a des questions diverses ou des remarques.

PCASDIS : Je laisse la parole à Monsieur le Directeur de cabinet.

M. le Directeur de Cabinet : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je vous remercie pour l'excellente tenue de cette assemblée qui nous a permis d'avancer sur l'ensemble des points. Je vous remercie également d'avoir tenu à préciser les engagements financiers qui étaient ceux de l'Etat dans le cadre de la rupture du pacte capacitaire. Ils sont conséquents. Je pense qu'ils vont être amenés à se reproduire compte tenu des risques auxquels nous allons être confrontés et nous ne savons pas ce qui va arriver et en Corrèze et autour. Et là, je salue une nouvelle fois l'engagement des pompiers corréziens à s'être portés aux côtés de leurs camarades en Gironde mais peut-être ailleurs dans les mois et les années à venir. Il y a un certain nombre d'enjeux. Et cette assemblée qui représente tous les financeurs du SDIS a bien compris quels étaient ces enjeux pour la qualité d'un service public qui aujourd'hui est de très bonne qualité et qui répond aux besoins opérationnels, je le redis. Et en ma qualité d'ancien évaluateur, je tiens aussi à dire que je suis très curieux et très attentif à l'audit qui va être réalisé. Je trouve que c'est une excellente opportunité d'aller au fond des choses et de pouvoir certainement dégager des pistes d'amélioration. Je trouve que c'est une très bonne initiative à laquelle nous sommes ravis d'être conviés et de participer. Merci à vous.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

40/41

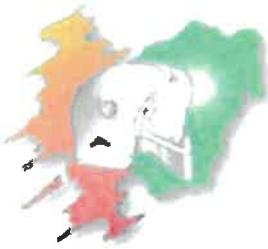
PCASDIS : Merci Monsieur le Directeur. Nous avons commencé à travailler depuis quelques jours avec le cabinet d'audit et c'est vrai que la façon de faire va peut-être surprendre. Ils sont en train de travailler sur les bornages des téléphones. Quand on vous dit « est-ce qu'il y a beaucoup de touristes en Corrèze ? », c'est très facile de savoir. On regarde le nombre de téléphones qui sont rentrés dans la zone corrézienne jour par jour, à quelle heure ils sont entrés et à quelle heure ils sont sortis et cela vous donne que les gens viennent en Corrèze un jour, deux jours, s'ils viennent la journée et qu'ils repartent dormir ailleurs pour savoir derrière quels moyens nous devons mettre en œuvre. C'est un des éléments qui va nous permettre d'avancer, de connaître quels moyens mettre derrière pour répondre à d'éventuelles interventions.

Le PCASDIS remercie l'ensemble de l'assemblée de leur présence et lève la séance à 12 H 05.

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Laurent DARTHOU



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ♦ —
CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS**

DELIBERATION N°CA-2023-03-02

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU 30 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 25 octobre, à quatorze heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 25 septembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membres de droit** : M. Etienne DESPLANQUES, M. Jacques AMAT.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Gérard SOLER, Mme Sonia TROYA, M. François RATELADE, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Col HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Ltn Franck BOURBOUZE, Ltn Franck CEYRAC, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : Col Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Julien BOUNIE, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Jean-Marie TAGUET, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Gérard COIGNAC, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, M. Loïc LOUPRET, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le procès-verbal, ci-annexé, de la réunion qui s'est tenue le jeudi 30 mars 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1ER : approuve le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du SDIS du jeudi 30 mars 2023, ci-annexé.

Le secrétaire de séance



Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS



Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

<u>Nombre de membres en exercice</u>	: 22
<u>Quorum</u>	: 12
<u>Présents</u>	: 15
<u>Procurations</u>	: 1

<u>Nombre de votants</u>	: 16
Pour	: 16
Contre	: 0
Abstentions	: 0

Reçue en préfecture le **21 NOV. 2023**
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le **27 NOV. 2023**

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZECORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERSCONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURSPROCES-VERBAL
de la réunion du jeudi 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars, à dix-sept heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 16 mars 2023

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Etienne DESPLANQUES, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, Mme Rosine ROBINET, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. François RATELADE, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS, M. Philippe GONZALEZ.
- Membres à voix consultative : Colonel Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Commandant Jean-François ROCHE, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, M. Christophe PETIT, M. Gérard SOLER, M. Gérard COIGNAC, M. Francis COMBY, M. Michel PLAZANET, Lieutenant Jean-François BEYLIER, Lieutenant Franck BOURBOUZE, Sergent-chef Mathieu CHAVEROUX, M. Loïc LOUPRET, M. Vincent SEROZ.

Le quorum étant atteint, le premier point de l'ordre du jour peut être abordé.

Le président DARTHOU présente les excuses des personnes absentes et procède à la désignation du secrétaire de séance.

Il s'agit de Mme Agnès AUDEGUIL.

PCASDIS : Avant de commencer, je vais laisser la parole au colonel pour vous annoncer la venue d'un directeur adjoint.

DDYSIS : Merci Président de me laisser la primeur de l'annonce. Le président avait organisé une commission de recrutement avec le Préfet, lundi 27 mars après-midi. Il y avait 3 candidats pour le poste de directeur départemental adjoint. Un qui était déjà en poste et 2 qui sortent de l'école. Le jury

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-201927236-20231025-CA-2023-08-02-DE

Accusé de réception électronique

Réception par le préfet : 21/11/2023

a proposé le recrutement du colonel Guillaume JEAN qui est originaire de Dordogne et qui est en poste dans l'Aude aujourd'hui. Notre président s'est entretenu avec le président de l'Aude, tout à l'heure, et la mobilité pourrait intervenir au 1^{er} juin. Cela est une bonne nouvelle.

PCASDIS : C'est surtout une bonne nouvelle pour notre directeur qui avait besoin de renfort parce qu'il se retrouvait tout seul à la tête du paquebot sans numéro 2 et sans numéro 3. Donc, à partir du 1^{er} juin, cela va être réglé. J'ai aussi demandé à ce qu'il puisse participer aux réunions de retour de l'audit pour que de suite il soit dans le bain et pour qu'il puisse attaquer sa mission au plus vite.

1- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2023

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Le budget primitif de l'exercice 2023 qui sera présenté dans le rapport suivant mentionne dans le chapitre 65 - charges de gestion courante – un article dédié aux subventions de fonctionnement aux associations (art. 6574).

L'attribution de ces subventions doit faire l'objet d'une délibération spécifique, c'est pourquoi je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2023 :

Inscription de 92 000 € pour des subventions suivantes :

- Œuvre des pupilles orphelins de sapeurs-pompiers 1 500 €
- Amicale des personnels de la direction 7 800 €
- Union départementale des sapeurs-pompiers plafond de 82 700 €

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2023-02-01

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE UNIQUE : approuve, les versements des subventions suivantes, pour l'exercice 2023 :

- Œuvre des pupilles orphelins de sapeurs-pompiers 1 500 €
- Amicale des personnels de la direction 7 800 €
- Union départementale des sapeurs-pompiers plafond de 82 700 €

2- OPERATIONS D'EQUIPEMENT - EXERCICE 2023

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Les propositions suivantes, soumises à votre approbation, concernent les acquisitions des matériels et les travaux au titre de l'année 2023. Les montants inscrits tiennent compte, en partie de l'augmentation des prix constatés sur les véhicules.

ARTICLE 2051 : Concession et droit	390 800 €
-------------------------------------------	------------------

75 800 € de crédits assureront l'achat de logiciels informatiques en complément des équipements existants, ainsi que leur mise à jour. Une enveloppe de 42 000 € sera consacrée au changement de version du logiciel de messagerie, la version utilisée actuellement n'étant plus maintenue par Microsoft.

315 000 € sont inscrits au titre de l'autorisation de programme du schéma directeur informatique. Je vous rappelle que cette autorisation de programme a été prorogée sur une nouvelle période de 4 ans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

ARTICLE 2121 : Plantations d'arbres et d'arbustes	3 500 €
↳ Haie séparative CIS Arnac-Pompadour	3 500 €
ARTICLE 2128 : Autres aménagements	5 000 €
↳ Reprise talus CIS CORREZE.....	5 000 €
ARTICLE 21531 : Matériel de transmissions	36 000 €
↳ Matériel de transmission radio	13 000 €
↳ Maintien du réseau sélecteur d'appel (Birdy II).....	1 900 €
↳ Accessoires transmissions (housses, casques...)	7 000 €
↳ Tablettes SAP	3 300 €
↳ Reprise sonorisation CIS TULLE	5 000 €
↳ Récepteur BIP avec accessoires	3 000 €
↳ Matériel communiquant équipes Spécialisées	2 800 €
ARTICLE 21561 : Matériel de lutte contre l'incendie et de secours	1 966 000 €

1 Renouvellement de Véhicules

NB	Type de véhicule	Coût
4	Véhicules de secours et d'assistance aux victimes	400 000 €
1	Camion-Citerne Rural avec équipement	293 000 €
2	Camion-Citerne Feux de Forêt (financement 50% Etat)	540 000 €
2	Véhicules d'interventions diverses	60 000 €
2	Véhicules de liaison	63 000 €

2 Engins spéciaux

NB	Type de véhicule	Coût
1	VPC (financement 50% Etat, 25% SDIS 24)	280 000 €
1	Véhicule Secours Routier avec équipement	330 000 €

ARTICLE 21562 : Matériel non mobile d'incendie et de secours	546 800 €
---------------------------------------------------------------------	------------------

Les crédits inscrits assureront une partie de l'équipement des véhicules neufs (figurant à l'article 21561), le remplacement de matériel usagé ou ne répondant plus aux normes.

Ces équipements comprennent notamment :

Opérations annuelles	101 340 €
↳ Armement des véhicules	35 540 €
↳ Entretien de matériel de secours routier	10 000 €
↳ Renouvellement de matériel de secours routier	7 000 €
↳ Renouvellement du matériel de détection	4 500 €
↳ Achat de masques et dossard pour A.R.I.....	30 000 €
↳ Matériel médical	14 300 €
Opérations nouvelles	241 900 €
↳ Remplacement des lances tronconiques sur 3 ans – année 3	6 000 €
↳ Equipement ARI et MPF CCRM.....	9 400 €
↳ Equipement DA suite à Retex	12 000 €
↳ Moniteurs multiparamétriques SCHILLER (2 ^{ème} tranche)	214 500 €
Equipements spécialisées	34 560 €
↳ Equipement de plongée	6 000 €
↳ Equipement GRIMP	7 560 €
↳ Equipement RCH	21 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20231025-CA-2023-08
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/11/2023

<u>Matériels subventionnés</u>	169 000 €
↳ Matériels subventionnés par le fonds vert	120 000 €
↳ Matériels subventionnés par le plan sur les risques NRBC	49 000 €

ARTICLE.21568 : Autres matériel d'incendie et de secours 446 000 €

Ces crédits assureront l'habillement en casques, vestes d'intervention, sur pantalons des nouvelles recrues. Et, comme le prévoit le règlement d'habillement, le remplacement de ces équipements de protection individuelle dont l'ancienneté ou l'état nécessite le renouvellement sur usure constatée.

<u>Opérations annuelles</u>	146 000 €
↳ Casques et pièces détachées	30 000 €
↳ Rangers et bottes	24 000 €
↳ Vests et sur pantalons de niveau 2	60 000 €
↳ Parka et coupe-vent	20 000 €
↳ Gants d'attaque	2 000 €
↳ Rangers allégées	2 000 €
↳ Longes de maintien au travail	8 000 €

<u>Opérations nouvelles</u>	300 000 €
↳ Nouvelles tenues d'interventions.....	300 000 €

ARTICLE.21578 : Autre matériel et outillage divers 26 800 €

Ces crédits assureront le remplacement d'équipements divers dans les centres de secours qui concourent à l'entretien des véhicules.

↳ Outilage pour CIS	21 300 €
↳ Remplacement SSI CIS TULLE	5 500 €

ARTICLE.2183 : Matériel informatique 31 500 €

Ces crédits assureront :

↳ Le renouvellement matériel informatique	30 300 €
↳ Informatique opérationnelle	1 200 €

ARTICLE.2184 : Matériel bureau, mobilier 30 900 €

Ces crédits assureront le renouvellement de mobilier de bureau :

↳ Pour les centres de secours.....	26 900 €
↳ Pour la direction, CTA	4 000 €

ARTICLE.2188 : Autres matériels 37 600 €

Ces crédits assureront l'acquisition et le remplacement de matériels divers pour les centres de secours et les services de la Direction.

ARTICLE.231311 : travaux bâtiments administratifs 346 000 €

Ces crédits assureront :

↳ Mise en conformité des installations électriques	5 000 €
↳ Aménagements non programmables	5 000 €
↳ Changement des para foudres et éclairage extérieur à Leds DDSIS	16 000 €
↳ Accès aux casiers par les CIS au groupement logistique	20 000 €
↳ Plateforme commune avec le SAMU	300 000 €

Accusé de réception préfectorale de l'Intérieur

019-281927236-2023-03-02-A 2023-03-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

ARTICLE 231312 : Travaux de bâtiments**185 000 €**

Des travaux d'études et de réhabilitation hors plan sont également prévus.

Opérations non cofinancées :

↳ Reprise chauffage et ventilation CIS BEYNAT.....	7 000 €
↳ Réfection sol sas VSAV CIS BRIVE	12 000 €
↳ Traitement façades bois CIS MEYMAC	9 000 €
↳ Remplacement lettrage façade et traitement façades CIS VIGEOIS	11 000 €
↳ Remplacement 5 portes sectionnelles CIS PEYRELEVADE	18 000 €
↳ Place de parking et travaux électrique CIS SAINT PRIVAT	10 000 €
↳ Modification éclairage extérieur CIS TULLE.....	15 000 €
↳ Reprise voirie et menuiserie étage CIS TREIGNAC.....	22 000 €
↳ Reprise bardage remise CIS NEUVIC.....	8 000 €
↳ Mise à jour des plaques commémorative dans divers CIS.....	3 000 €
↳ Conformité des portes sectionnelles	15 000 €
↳ Conformité électrique.....	15 000 €
↳ Travaux non programmables	40 000 €

ARTICLE 231318 : travaux autres bâtiments publics**75 000 €**

Ces crédits assureront :

↳ Le remplacement des chaudières des 24 logements de Brive	20 000 €
↳ L'étanchéité des toitures terrasses des logements de Brive	50 000 €
↳ L'entretien courant des logements de Brive	5 000 €

ARTICLE 231561 : Travaux autres que de bâtiments**20 800 €**

Les crédits inscrits dans cette rubrique permettront la remise en état ou la réparation de véhicules en cas de besoin et la transformation de véhicules.

↳ Transformation de VSAV en CTU	20 800 €
---------------------------------------	----------

TABLEAU RECAPITULATIF

	Montant (en euros)
Article 2051	390 800
Article 2121	3 500
Article 2128	5 000
Article 21531	36 000
Article 21561	1 966 000
Article 21562	546 800
Article 21568	446 000
Article 21578	26 800
Article 2183	31 500
Article 2184	30 900
Article 2188	37 600
Article 231311	346 000
Article 231312	185 000
Article 231318	75 000
Article 231561	20 800

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

015-26957236-20231025-CA-2023-03-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

PCASDIS : Sur le renouvellement des véhicules, je voudrais quand même vous dire que vous avez un poste de commandement pour 300 000 € et 1 CCF pour 250 000 €. Nous allons en reparler tout à l'heure sur une délibération qui vous a été donnée sur table.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2023-02-02

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1^{er} : approuve les acquisitions des matériels, les participations à des projets de construction de CIS et les travaux au titre de l'année 2023 suivants :

ARTICLE 2051 : Concession et droit

390 800 €

75 800 € de crédits assureront l'achat de logiciels informatiques en complément des équipements existants, ainsi que leur mise à jour. Une enveloppe de 42 000 € sera consacrée au changement de version du logiciel de messagerie, la version utilisée actuellement n'étant plus maintenue par Microsoft.

315 000 € sont inscrits au titre de l'autorisation de programme du schéma directeur informatique. Je vous rappelle que cette autorisation de programme a été prorogée sur une nouvelle période de 4 ans.

ARTICLE 2121 : Plantations d'arbres et d'arbustes

3 500 €

↳ Haie séparative CIS Arnac-Pompadour 3 500 €

ARTICLE 2128 : Autres aménagements

5 000 €

↳ Reprise talus CIS CORREZE 5 000 €

ARTICLE 21531 : Matériel de transmissions

36 000 €

↳ Matériel de transmission radio.....	13 000 €
↳ Maintien du réseau sélecteur d'appel (Birdy II)	1 900 €
↳ Accessoires transmissions (housses, casques...).....	7 000 €
↳ Tablettes SAP	3 300 €
↳ Reprise sonorisation CIS TULLE.....	5 000 €
↳ Récepteur BIP avec accessoires	3 000 €
↳ Matériel communiquant équipes Spécialisées.....	2 800 €

ARTICLE 21561 : Matériel de lutte contre l'incendie et de secours

1 966 000 €

1 Renouvellement de Véhicules

NB	Type de véhicule	Coût
4	Véhicules de secours et d'assistance aux victimes	400 000 €
1	Camion-Citerne Rural avec équipement	293 000 €
2	Camion-Citerne Feux de Forêt (financement 50% Etat)	540 000 €
2	Véhicules d'interventions diverses	60 000 €
2	Véhicules de liaison	63 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-2023-03-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

2 Engins spéciaux

NB	Type de véhicule	Coût
1	VPC (financement 50% Etat, 25% SDIS 24)	280 000 €
1	Véhicule Secours Routier avec équipement	330 000 €

ARTICLE 21562 : Matériel non mobile d'incendie et de secours

546 800 €

Les crédits inscrits assureront une partie de l'équipement des véhicules neufs (figurant à l'article 21561), le remplacement de matériel usagé ou ne répondant plus aux normes.

Ces équipements comprennent notamment :

<u>Opérations annuelles</u>	101 340 €
↳ Armement des véhicules	35 540 €
↳ Entretien de matériel de secours routier	10 000 €
↳ Renouvellement de matériel de secours routier	7 000 €
↳ Renouvellement du matériel de détection	4 500 €
↳ Achat de masques et dossard pour A.R.I.....	30 000 €
↳ Matériel médical.....	14 300 €
<u>Opérations nouvelles</u>	241 900 €
↳ Remplacement des lances tronconiques sur 3 ans - année 3	6 000 €
↳ Equipement ARI et MPF CCRM.....	9 400 €
↳ Equipement DA suite à Retex	12 000 €
↳ Moniteurs multiparamétriques SCHILLER (2 ^{ème} tranche)	214 500 €
<u>Equipes spécialisées</u>	34 560 €
↳ Equipement de plongée.....	6 000 €
↳ Equipement GRIMP.....	7 560 €
↳ Equipement RCH	21 000 €
<u>Matériels subventionnés</u>	169 000 €
↳ Matériels subventionnés par le fonds vert	120 000 €
↳ Matériels subventionnés par le plan sur les risques NRBC	49 000 €

ARTICLE 21568 : Autres matériel d'incendie et de secours

446 000 €

Ces crédits assureront l'habillement en casques, vestes d'intervention, sur pantalons des nouvelles recrues. Et, comme le prévoit le règlement d'habillement, le remplacement de ces équipements de protection individuelle dont l'ancienneté ou l'état nécessite le renouvellement sur usure constatée.

<u>Opérations annuelles</u>	146 000 €
↳ Casques et pièces détachées	30 000 €
↳ Rangers et bottes	24 000 €
↳ Vests et sur pantalons de niveau 2	60 000 €
↳ Parka et coupe-vent	20 000 €
↳ Gants d'attaque.....	2 000 €
↳ Rangers allégées	2 000 €
↳ Longes de maintien au travail	8 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023000000000000

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

<u>Opérations nouvelles</u>	300 000 €
↳ Nouvelles tenues d'interventions	300 000 €

ARTICLE 21578 : Autre matériel et outillage divers	26 800 €
-----------------------------------------------------------	-----------------

Ces crédits assureront le remplacement d'équipements divers dans les centres de secours qui concourent à l'entretien des véhicules.

↳ Outilage pour CIS.....	21 300 €
↳ Remplacement SSI CIS TULLE.....	5 500 €

ARTICLE 2183 : Matériel informatique	31 500 €
---------------------------------------------	-----------------

Ces crédits assureront :

↳ Le renouvellement matériel informatique	30 300 €
↳ Informatique opérationnelle	1 200 €

ARTICLE 2184 : Matériel bureau, mobilier	30 900 €
-------------------------------------------------	-----------------

Ces crédits assureront le renouvellement de mobilier de bureau :

↳ Pour les centres de secours	26 900 €
↳ Pour la direction, CTA	4 000 €

ARTICLE 2188 : Autres matériels	37 600 €
----------------------------------------	-----------------

Ces crédits assureront l'acquisition et le remplacement de matériels divers pour les centres de secours et les services de la Direction.

ARTICLE 231311 : travaux bâtiments administratifs	346 000 €
----------------------------------------------------------	------------------

Ces crédits assureront :

↳ Mise en conformité des installations électriques	5 000 €
↳ Aménagements non programmables	5 000 €
↳ Changement des para foudres et éclairage extérieur à Leds DDSIS	16 000 €
↳ Accès aux casiers par les CIS au groupement logistique	20 000 €
↳ Plateforme commune avec le SAMU	300 000 €

ARTICLE 231312 : Travaux de bâtiments	185 000 €
----------------------------------------------	------------------

Des travaux d'études et de réhabilitation hors plan sont également prévus.

Opérations non cofinancées :

↳ Reprise chauffage et ventilation CIS BEYNAT	7 000 €
↳ Réfection sol sas VSAV CIS BRIVE.....	12 000 €
↳ Traitement façades bois CIS MEYMAC.....	9 000 €
↳ Remplacement lettrage façade et traitement façades CIS VIGEOIS	11 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231029-C-A2023-03-02-DE

Accusé certifié exécuté

Réception par le préfet : 21/11/2023

↳ Remplacement 5 portes sectionnelles CIS PEYRELEVADE	18 000 €
↳ Place de parking et travaux électrique CIS SAINT PRIVAT	10 000 €
↳ Modification éclairage extérieur CIS TULLE.....	15 000 €
↳ Reprise voirie et menuiserie étage CIS TREIGNAC	22 000 €
↳ Reprise bardage remise CIS NEUVIC	8 000 €
↳ Mise à jour des plaques commémorative dans divers CIS	3 000 €
↳ Conformité des portes sectionnelles	15 000 €
↳ Conformité électrique	15 000 €
↳ Travaux non programmables	40 000 €

ARTICLE 231318 : travaux autres bâtiments publics**75 000 €**

Ces crédits assureront :

↳ Le remplacement des chaudières des 24 logements de Brive	20 000 €
↳ L'étanchéité des toitures terrasses des logements de Brive	50 000 €
↳ L'entretien courant des logements de Brive	5 000 €

ARTICLE 231561 : Travaux autres que de bâtiments**20 800 €**

Les crédits inscrits dans cette rubrique permettront la remise en état ou la réparation de véhicules en cas de besoin et la transformation de véhicules.

↳ Transformation de VSAV en CTU.....	20 800 €
--------------------------------------	----------

ARTICLE 2 : propose les crédits correspondants à l'inscription au budget primitif 2022 comme suit :

	Montant (en euros)
<i>Article 2051</i>	390 800
<i>Article 2121</i>	3 500
<i>Article 2128</i>	5 000
<i>Article 21531</i>	36 000
<i>Article 21561</i>	1 966 000
<i>Article 21562</i>	546 800
<i>Article 21568</i>	446 000
<i>Article 21578</i>	26 800
<i>Article 2183</i>	31 500
<i>Article 2184</i>	30 900
<i>Article 2188</i>	37 600
<i>Article 231311</i>	346 000
<i>Article 231312</i>	185 000
<i>Article 231318</i>	75 000
<i>Article 231561</i>	20 800

3- ACTUALISATION DU PLAN QUADRIENNAL DE MODERNISATION DES CIS

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Par délibération du 31 mars 2003, notre conseil d'administration a adopté le premier plan quadriennal de modernisation des CIS. Il s'agit d'un programme actualisé chaque année lors du vote du budget primitif.

Les tableaux ci-après récapitulent les projets achevés depuis 2003 et l'état d'avancement de ceux qui sont actuellement en voie de réalisation.

Projets achevés

CIS	Type de travaux	Inauguration
BORT-LES-ORGUES	Réhabilitation	Juin 2006
LAPLEAU	Construction neuve	Novembre 2006
CHAMBERET	Construction neuve	Février 2007
OBJAT	Construction neuve	Novembre 2008
BEYNAT	Construction neuve	Septembre 2009
MEYSSAC	Réhabilitation	Février 2010
MONTAIGNAC	Réhabilitation	Juin 2010
MEYMAC	Construction neuve	Octobre 2010
PEYRELEVADE	Réhabilitation	Septembre 2012
BUGEAT	Construction neuve	Janvier 2013
VIGEOIS	Construction neuve	Janvier 2014
EGLETONS	Réhabilitation	Décembre 2014
CORREZE	Construction neuve	Janvier 2015
USSEL	Construction neuve	Janvier 2017
TREIGNAC	Extension	Juin 2019
EYGURANDE	Construction neuve	Septembre 2019
ARNAC-POMPADOUR	Construction neuve	Juin 2022
SAINT ANGEL	Réhabilitation	Octobre 2022
LE LONZAC	Réhabilitation	Janvier 2023
DONZENAC	Construction neuve	

Projets en cours

CIS	Premier contact	Concertation	Signature des conventions	Mise à disposition du terrain	Etude permis de construire	Etat des travaux
ARGENTAT	1 ^{er} trimestre 2018	3 ^{ème} trim. 2019	Oui	Oui	Non	Phase APD avril 2023
BEAULIEU	3 ^{ème} trim. 2017	2 ^{ème} trim. 2018	Oui	Oui	Oui	Réception mars 2023
LUBERSAC	1 ^{er} trim. 2016	3 ^{ème} trim. 2019	Oui	Oui	Oui	Phase APD mars 2023
PLATEFORME SDIS SAMU	1 ^{er} trimestre 2021	4 ^{ème} trim. 2022	Non	Oui	Non	Consultation programmiste (1 ^{er} trimestre 2023)

Le tableau ci-dessous vous permettra de disposer d'une vision exhaustive des programmes que le SDIS pourrait engager dans les quatre prochaines années. Il distingue les opérations faisant l'objet d'un cofinancement par les communes et EPCI des secteurs de 1^{er} appel des CIS concernés (figurent en italique les opérations non encore validées par les communes); et les opérations restant à la charge exclusive du SDIS.

	2022	2023	2024	2025
Opérations cofinancées				
Argentat (construction neuve)	100 000.00 €	342 000.00 €		
Lubersac (construction neuve)	100 000.00 €	170 000.00 €		
Plateforme commune SDIS SAMU		300 000.00 €		
			Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur	
			019-281927236-20231025-CA-2023-03-02-DE	
			Accusé certifié exécutoire	
			Réception par le préfet : 21/11/2023	

	2022	2023	2024	2025
Opérations non cofinancées				
Beynat (reprise chauffage et ventilation)		7 000.00 €		
Brive (réfection sol VSAV)		12 000.00 €		
Meymac (traitement façades bois)		9 000.00 €		
Vigeois (traitement façades)		11 000.00 €		
Peyrelevade (remplacement 5 portes sectionnelles)		18 000.00 €		
Saint Privat (place parking et travaux électrique)		10 000.00 €		
Tulle (modification éclairage extérieur passage en leds)		15 000.00 €		
Treignac (reprise voirie et menuiserie étage)		22 000.00 €		
Neuvic (reprise bardage remise)		8 000.00 €		
Opérations non programmables	40 000.00 €	40 000.00 €		
TOTAL GENERAL	240 000.00 €	964 000.00 €		

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur l'approbation de ce document.

PCASDIS : Concernant le CIS Argentat, je voudrais quand même annoncer une augmentation de la somme dûe aux contraintes ABF de 200 000€. Il va donc falloir qu'avec les Bâtiments de France on se parle parce qu'ils sont bien mignons mais il va falloir qu'ils choisissent entre la pierre et secourir notre population. Je me charge d'aller dire à nos élus locaux clairement les choses pour vous couvrir sur le secteur et que vous ne soyez pas embêtés. C'est moi qui irai au feu. Le 22 avril, nous aurons la chance d'inaugurer la nouvelle caserne de Beaulieu. Le 16 mars, nos pompiers sont rentrés dans cette belle caserne. Nous aurons l'occasion de revenir sur la plateforme commune dans les mois et années futurs pour savoir quel est le meilleur moyen pour avoir cette plateforme commune. Mais je sais que le cabinet d'audit a aussi des idées et veut aussi nous faire part de l'optimisation de nos locaux. C'est un sujet qui peut aussi à des moments être transverse. Il restera un sujet de caserne qui va être dans les prochains mois et années. Nous en avons discuté avec les élus. Il s'agit du projet de caserne de Seilhac. Une fois qu'elle sera faite, mon prédécesseur et moi-même aurons bouclé la boucle des travaux dans l'ensemble des centres de secours. Il y aura des centres de secours qui seront mis au goût du jour et qui permettront d'accueillir dignement nos sapeurs-pompiers volontaires.

Aucune intervention.

Le plan quadriennal, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2023-02-03

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE UNIQUE : approuve l'actualisation du plan quadriennal de modernisation des CIS conformément aux tableaux ci-dessous :

	2022	2023	2024	2025
Opérations cofinancées				
Argentat (construction neuve)	100 000.00 €	342 000.00 €		
Lubersac (construction neuve)	100 000.00 €	170 000.00 €		
Plateforme commune SDIS SAMU		300 000.00 €		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

	2022	2023	2024	2025
Opérations non cofinancées				
Beynat (reprise chauffage et ventilation)		7 000.00 €		
Brive (réfection sol VSAV)		12 000.00 €		
Meymac (traitement façades bois)		9 000.00 €		
Vigeois (traitement façades)		11 000.00 €		
Peyrelevade (remplacement 5 portes sectionnelles)		18 000.00 €		
Saint Privat (place parking et travaux électrique)		10 000.00 €		
Tulle (modification éclairage extérieur passage en leds)		15 000.00 €		
Treignac (reprise voierie et menuiserie étage)		22 000.00 €		
Neuvic (reprise bardage remise)		8 000.00 €		
Opérations non programmables	40 000.00 €	40 000.00 €		
TOTAL GENERAL	240 000.00 €	964 000.00 €		

4- APUREMENT DU COMPTE 1069

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Dans le cadre du passage de la nomenclature M61 à M57, nous vous proposons l'apurement du compte 1069 - Reprise 2004 sur les excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits qui présente un solde débiteur de 12 401,94 €.

La méthode retenue et préconisée par la Direction Générale des Finances Publiques est celle de l'apurement par opération semi-budgétaire.

Ainsi, il est nécessaire d'inscrire à l'article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisés les crédits nécessaires, soit 12 401,94 €.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2023-02-04

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : autorise l'apurement du compte 1069 - Reprise 2004 sur les excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits qui présente un solde débiteur de 12 401,94 €, par la méthode d'opération semi-budgétaire.

ARTICLE 2 : autorise l'inscription de 12 401,94 € à l'article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisés

Le PCASDIS propose à l'assemblée d'attendre l'arrivée du Préfet pour présenter et voter les deux prochains rapports (rapport 5 et 6).

7- PLAN PLURIANNUEL D'ACQUISITIONS DES VEHICULES 2023-2026

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

Le SDIS dispose d'un parc de 400 véhicules, renouvelés de manière périodique. Le rythme de renouvellement permet au SDIS, d'une part, de maintenir une moyenne d'âge acceptable et, d'autre part, de mettre en adéquation les acquisitions de véhicules avec les besoins identifiés dans le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture de Risque.

Il vous est proposé un plan d'acquisition sur plusieurs années afin de pouvoir massifier les achats, lorsque la procédure d'achat le permet.

PLAN PLURIANNUEL ACQUISITIONS VEHICULES 2023- 2026							
Imputation		ACQUISITIONS VEHICULES					
		Commandes 2023		Commandes 2024		Commandes 2025	
21561	BEA						
21561	CCFM	2	540 000 €	2	572 400 €		
21561	CCFM Equipement						
21561	CCGC						
21561	CCRM	1	267 000 €			1	300 100 €
21561	CCRM Equipement		26 000 €				29 300 €
21561	CCRMSR						
21561	CTU						
21561	FPT			1	302 000 €		
21561	FPTL						
21561	VID	2	60 000 €	2	63 600 €	2	67 500 €
21561	VL	2	63 000 €	2	56 800 €	1	30 200 €
21561	VLCG						
21561	VLCG Aménagement						
21561	VLTT						
21561	VLTTU						
21561	VSAV	4	400 000 €	4	424 000 €	4	449 500 €
21561	VTP			1	40 000 €		
SOUS TOTAL 21561		11	1 356 000 €	12	1 458 800 €	8	876 600 €
ENGINS SPECIAUX							
Imputation		Commandes 2023		Commandes 2024		Commandes 2025	
				1	13 000 €	1	70 000 €
21561	BATEAU						
21561	EPA						1 700 000 €
21561	PMA						
21561	VSR	1	240 000 €				
21561	VSR Equipement	1	90 000 €				
21561	VPC	1	280 000 €				
21561	VPL			1	60 000 €	1	63 600 €
21561	VEMA			1	150 000 €		
21561	VIRT					2	80 000 €
21561	VLS						1 60 000 €
21561	UNM					1	250 000 €
SOUS TOTAL 21561		3	610 000 €	3	223 000 €	3	463 600 €
1							

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur ces acquisitions de matériels.

PCASDIS : Lorsque mon prédécesseur a fait la SOP, on s'était limité à 1 million d'euros d'investissement par an sur l'acquisition de véhicules. Pour l'année 2023, vous voyez apparaître 1 356 000€ et pour 2024 est inscrit 1 458 800€ parce que cela nous permet de bénéficier du pacte capacitaire dont je vous avais parlé au dernier conseil d'administration. C'est-à-dire que lorsque l'on achète un CCFM c'est « 1 acheté, 1 offert ». Donc, on profite de cette opération du pacte capacitaire pour s'équiper et pour avoir un achat important. Je ne vous cache pas que nous étions en réunion avec les directeurs départementaux de la Nouvelle Aquitaine il y a 15 jours et nous sommes très inquiets entre le moment de la commande et le moment de la livraison. De plus, c'est une demande qui est faite à la Direction générale de la sécurité civile. Il me tarde de voir la répartition nationale des fonds qui va y avoir puisqu'il y a des départements comme celui de la Corrèze, en termes de véhicules feux de forêt n'a pas baissé sur les 10 dernières années. Nous avons maintenu notre parc, donc là c'est du renouvellement. Et nous avons des départements comme le Nord qui ont arrêté totalement leur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20231025-CA-2023-03-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Reception par le préfet : 21/11/2023

PCASDIS

équipement feux de forêts, donc ils ont fait de grosses économies. J'espère que l'Etat ne va pas récompenser que les mauvais élèves en disant « eux ils n'en ont plus et on va mettre les fonds là-bas » et les bons élèves, comme la Corrèze, qui ont fait attention de maintenir un parc à flot depuis des années « eux, vous n'êtes pas aidé ». J'attends de voir la répartition qu'il va y avoir nationalement. Dans tous les cas, nous le budgétisons pour les années 2023 et 2024, et après vous avez les commandes pour 2025 et 2026 qui baissent un peu. Il faut savoir qu'un CCFM c'est 270 000 € aujourd'hui acheté et que l'on parle de 290 000 € pour 2024. Cela coûte très cher. Concernant les engins spéciaux, apparaît aussi un VPC, un véhicule de commandement qui serait acheté à 50% avec le département de la Dordogne. Ce véhicule serait stationné à Brive. C'est le QG lors des grosses interventions. Et nous avons fait le choix de le mutualiser avec le département de la Dordogne. Je souhaite aussi mettre l'accent sur la ligne des VSAV puisque le secours à personne prend une grosse place chez nos sapeurs-pompiers, nous continuons à renouveler notre parc au rythme de 4 VSAV par an.

M. LAUGA : Ce sont des nouvelles cellules.

PCASDIS : J'ai demandé à l'ensemble des directeurs de la Nouvelle Aquitaine, que l'on puisse un jour travailler très sérieusement pour qu'un VSAV de la Dordogne, un VSAV de la Creuse, un VSAV de la Gironde soient le même. Que l'on puisse avoir des achats communs, qu'après on rajoute une option en fonction des uns et des autres. Mais que l'on ait quand même une base commune pour avoir une force de frappe de commande qui nous permette de faire baisser les prix. Ce serait tout bénéf, mais on n'arrive pas à le faire aujourd'hui. Et cela sur certains camions aussi. Je veux bien croire qu'il y a des spécificités départementales. Il faut en tenir compte. Mais sur un VSAV, ce n'est quand même pas « noir et blanc », c'est-à-dire que l'on arrive quand même à avoir une base commune de 80 à 90 %. Après, il y a une à deux spécificités je veux bien. Donc on va avoir cette discussion. J'ai aussi demandé aux PCASDIS de la Nouvelle Aquitaine à ce que l'on ait les tarifs des autres départements. Donc que l'on ait la connaissance de savoir à quel prix on achète les véhicules en Dordogne, à quel prix on achète les véhicules en Gironde, etc. Parce qu'il ne faudrait pas que les constructeurs s'amusent aussi à faire de grosses différences de prix entre nous. Il faut que cela reste par contre des éléments de comparaison, il faut que cela reste des outils. Il faut que l'on trouve le juste équilibre entre une mutualisation d'achats mais pas ce que voudraient certains, c'est mon avis, avoir limite un SDIS régional pour les grosses interventions. Certains aimeraient bien partir là-dessus en mettant la plupart des équipements et les camions feu de forêt sur une ou deux bases en Nouvelle-Aquitaine et on les enlève dans nos centres de secours. Ça c'est quelque chose qui à mes yeux il ne faut surtout pas partir, parce que c'est dépourvoir nos centres de secours, sans être péjoratif, nos petits centres de secours qui tiennent leur matériel, qui l'entretiennent bien. Et c'est aussi un peu leur raison d'être d'avoir du matériel et des camions qui vont bien.

Mme TROYA : Et pour les bateaux ? Il y a deux prix assez différents ?

DDSIS : Je pense que c'est un équivalent à celui que l'on a mis à Argentat. Le plus cher, un aéroglisseur et l'autre une barque assez classique. A ce prix, je pense que c'est une semi-rigide à moteur. Ce sont des projections. En fonction des opportunités, nous voyons le président à chaque fois pour lui proposer un nouveau plan d'équipement. Peut-être que ce ne sera pas celui-ci quand nous arriverons à 2025. Par exemple, il suffit que l'Etat prolonge son pacte capacitaire, pour que l'on puisse changer encore une fois les achats.

M. LAUGA : Qu'est-ce qu'UNM ?

DDSIS : C'est une unité de nettoyage mobile. Nous appelons cela « le père Denis » ou « la Dudu mobile ». C'est le commandant DURAND, à l'époque, qui avait monté ce dossier-là, d'où le nom de la « Dudu mobile ». Il faut savoir qu'effectivement tous les départements n'ont pas ce type de véhicule. On nettoie en interne tous les équipements de protection individuelle pour les feux. Et depuis, nous faisons des non dépenses très importantes car nous avons un agent qui fait cela à 80% de son temps. Et si nous devions externaliser la prestation, cela nous coûterait extrêmement plus cher que ce que l'on fait aujourd'hui, je pense. Je crois que le Conseil départemental externalise.

M. TAGUET : Exact, nous travaillons avec des ateliers protégés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

DDYSIS : C'est un des éléments que nous avions travaillé en mutualisation. En fait, nous avions travaillé avec le Conseil départemental sur des pistes de mutualisation et nous n'étions pas en capacité d'absorber le lavage des EPI du Conseil départemental car il y avait un volume assez important.

Pas d'autre intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2023-02-07

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve le plan pluriannuel d'acquisitions des véhicules pour la période 2023-2026.

Imputation		ACQUISITIONS VEHICULES					
		Commandes 2023		Commandes 2024		Commandes 2025	
21561	BEA						
21561	CCFM	2	540 000 €	2	572 400 €		
21561	CCFM Equipement						
21561	CCGC						
21561	CCRM	1	267 000 €			1	300 100 €
21561	CCRM Equipement		26 000 €				29 300 €
21561	CCRMSR						
21561	CTU						
21561	FPT			1	302 000 €		
21561	FPTL						
21561	VID	2	60 000 €	2	63 600 €	2	67 500 €
21561	VL	2	63 000 €	2	56 800 €	1	30 200 €
21561	VLCG						
21561	VLCG Aménagement						
21561	VLTT						
21561	VLTTU						
21561	VSAV	4	400 000 €	4	424 000 €	4	449 500 €
21561	VTP			1	40 000 €		
	SOUS TOTAL 21561	11	1 356 000 €	12	1 458 800 €	8	876 600 €
							898 400 €
ENGINS SPECIAUX							
Imputation		Commandes 2023		Commandes 2024		Commandes 2025	
21561	BATEAU			1	13 000 €	1	70 000 €
21561	EPA						1 700 000 €
21561	PMA						
21561	VSR	1	240 000 €				
21561	VSR Equipement	1	90 000 €				
21561	VPC	1	280 000 €				
21561	VPL			1	60 000 €	1	63 600 €
21561	VEMA			1	150 000 €		
21561	VIRT					2	80 000 €
21561	VLS						1 60 000 €
21561	UNM					1	250 000 €
	SOUS TOTAL 21561	3	610 000 €	3	223 000 €	3	463 600 €
						1	760 000 €

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Monsieur le Préfet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

5- BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2023

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-dessous, le projet d'affectation des résultats de l'exercice 2022.

Le budget primitif soumis à votre approbation s'élève dans sa globalité, en dépenses et en recettes, à 32 881 649,16 €.

Les propositions budgétaires qui vous sont présentées ont été élaborées avec la volonté d'améliorer les pratiques et de rendre les moyens mobilisés pour protéger la population les plus efficaces possible. L'objectif d'éviter de trop peser sur les budgets des collectivités partenaires tout en continuant à maintenir le niveau d'équipement et de fonctionnement, et en prenant les mesures nécessaires pour assurer une situation saine du SDIS ont guidé l'élaboration de ce projet budgétaire.

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 23 779 756,28 €.

Les critères de comparaison habituels veulent que les évolutions d'une année sur l'autre soient réalisées en comparant les budgets primitifs. Mais, pour le SDIS 19 ce mode de comparaison n'est pas adapté puisqu'en 2023, nous avons modifié le calendrier pour le vote du budget. Il est donc incohérent de comparer le BP 2022 élaboré sans intégration du résultat antérieur avec le BP 2023 qui le prend en compte.

En effet, cette comparaison nous conduirait à considérer une augmentation de 2 725 300,22 €. Alors que si l'on porte la comparaison des 2 exercices sur des données comparables, l'augmentation du budget 2023 est limitée à 98 184,64 €, soit une variation de 0,41%.

Ce principe de comparaison dérogatoire est reproduit dans les tableaux suivants

A – LA REPRISE DU RESULTAT ANTERIEUR

A l'issue de l'exercice 2022, le compte administratif approuvé lors de la séance du 16 mars 2023 a fait apparaître un résultat de fonctionnement reporté de 1 358 673,02 €.

Comme expliqué précédent ce montant a été intégré dans le projet de BP 2023.

B – LES DEPENSES

♦ CHAPITRE GLOBALISE 011 : charges à caractère général

Avec un montant défini à 4 037 756,28 €, ce chapitre représente plus de 18 % des dépenses de fonctionnement. Ce chapitre est en augmentation de 13,42 % par rapport à 2022, soit près de 617 000 €.

EVOLUTION DES PREVISIONS BUDGETAIRES DU CHAPITRE 011 DES BUDGETS 2019 A 2023

Libellé	BT 2019	BT 2020	BT 2021	BT 2022	PROJET BP 2023
SECTION DE FONCTIONNEMENT	22 114 767,18	22 575 427,59	22 980 540,14	23 681 571,64	23 779 756,28
011 - Charges à caractère général	3 380 857,60	3 390 118,54	3 402 117,98	3 803 756,06	4 037 756,28
variation en pourcentage	-6,46%	0,27%	0,35%	11,81%	6,15%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement BTOTAL	15,29%	15,02%	14,80%	16,06%	16,98%

Les documents annexés vous donnent le détail de chaque article qui compose ce chapitre, mais, je vous propose d'examiner plus attentivement ceux qui présentent les variations les plus importantes.

Crédits en diminution par rapport au Budget total 2022

Plusieurs articles du chapitre 011 sont en diminution. Chaque année, il ne vous est présenté que ceux dont les baisses sont les plus importantes (à partir de 10 000 €).

— Article 60632 : fournitures de petit équipement 130 000 €

Globalement c'est une diminution de 10 000 € qui est proposée. L'évaluation 2023 est ajustée aux consommations 2022 sans reconduction des frais liés aux réparations consécutives aux colonnes de renfort.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

- **Article 6068** : autres matières et fournitures 170 156,28 €
Une diminution de près de 32 000 € sur cet article est constatée. En 2022, il y avait eu une forte augmentation pour le renouvellement des pièces détachées des lots de sauvetage atteignant la date de péremption et le remplacement des filtres dans les armoires à traitement des fumées toxiques.
- **Article 61521** : entretien et réparation sur terrains 0,00 €
Il n'est pas prévu de crédits sur cet article soit une économie de 26 100 € par rapport aux crédits inscrits en 2022. Les différents contrats d'entretien des espaces verts ont été résiliés ou non reconduits.
- **Article 615221** : entretien et réparations sur bâtiments publics 72 000 €
Article en diminution de 19 000 €. Le recrutement d'un agent polyvalent permet d'effectuer de nombreux travaux en régie, limitant le recours aux prestataires extérieurs.
- **Article 6288** : autres charges diverses sur services extérieurs 31 800 €
Diminution de plus de 10 200 € des crédits inscrits sur cet article due notamment au renouvellement en 2022 du contrat avec notre prestataire de conseil en gestion financière dont la prestation fait l'objet d'un règlement tous les 3 ans.
- **Article 6288** : autres charges diverses sur services extérieurs 31 800 €
Diminution de plus de 22 900 € des crédits inscrits sur cet article. Cet écart s'explique par le paiement en 2022 du contrat avec notre prestataire de conseil en gestion financière dont la prestation fait l'objet d'un règlement tous les 3 ans et par l'inscription de crédits en vue des adhésions au groupement d'achat RESAH sur les postes énergies, téléphonie et pharmacie. Ces dernières adhésions n'ont pas été payées en 2022 et seront financées en 2023 sur l'article 6281 – concours divers.

Crédits maintenus par rapport au Budget total 2022

Pour 5 articles, les crédits budgétaires sont reconduits à l'identique pour un global de 176 000 €, soit près de 4,36 % du chapitre 011.

Crédits revalorisés par rapport au Budget total 2022

La plupart des articles sont en augmentation du fait essentiellement de l'inflation constatée ces derniers mois.

Comme précédemment, je vous propose de limiter l'examen détaillé aux augmentations les plus significatives du chapitre 011 (au-delà de 5 000 €).

- **Article 60612** : énergie - électricité 800 000 €
Pour faire face à l'augmentation des énergies subies depuis quelques temps, il est nécessaire d'inscrire 280 000 € de crédits supplémentaires par rapport aux prévisions 2022. Cet article reste difficile à évaluer compte tenu des fluctuations saisonnières annuelles.
- **Article 60621** : combustibles 100 000 €
Le coût du combustible suit la même évolution que celui de l'électricité et de gaz, il est donc nécessaire d'inscrire 10 500 € de crédits supplémentaires.
- **Article 60661** : médicaments 37 000 €
Une dépense supplémentaire de 29 100 € est à inscrire pour mettre en œuvre l'évolution des actes de soins d'urgence qui nécessitent que chaque VSAV dispose d'une certaine dotation de médicaments.
- **Article 61558** : entretien et réparations sur autres biens mobiliers 78 000 €
L'augmentation de 11 000 € provient essentiellement de l'entretien de pylônes haubanés. Il est prévu d'en réaliser 3 cette année.
- **Article 6156** : frais de maintenance 492 600 €
L'augmentation de 29 300 € des crédits sur cet article est due à la maintenance informatique du logiciel du système d'alerte et des nouveaux logiciels mis en place dans le cadre du Schéma Directeur Informatique (logiciel GEFF pour la formation, logiciel MEDISAP pour le médical et BERGER LEVRAULT pour la gestion du personnel).
- **Article 6168** : primes d'assurances autres 257 400 €
24 100 € de crédits supplémentaires sur cet article en raison notamment de la couverture du risque accident du travail des SPV employés des communes de moins de 10 000 habitants.
- **Article 617** : études et recherches 30 000,00 €
Une enveloppe de 30 000 € est prévue pour l'audit du Règlement Général de la Protection des Données, l'audit sur la sécurité informatique est reporté à 2024. 60 000 € avaient été inscrits au BP 2022 mais l'impossibilité de mettre en œuvre les études prévues nous avait conduits à supprimer en cours d'année. Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur
1019-281927236-20231025-CA-2023-03-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

◆ **CHAPITRE GLOBALISE 012 : Charges de personnel**

⇒ **Charges de personnel...chapitre 012**

Ce chapitre, évalué à 16 093 900 € pour le budget primitif de 2023, constitue le premier poste de dépenses du SDIS 19. Il représente près de 68 % des dépenses de fonctionnement inscrites au budget primitif.

Par rapport aux prévisions budgétaires 2022, il est en augmentation de 4,18% soit 603 300 €.

1) **Les personnels statutaires**

Comme cela a été évoqué à l'occasion du débat d'orientations budgétaires,

L'évaluation financière des rémunérations et charges des personnels statutaires prend en compte les évolutions réglementaires imposées au niveau national. Dont la plus récente correspond à la revalorisation de la valeur du point qui, mise en œuvre en juillet 2022, a un impact en année pleine sur 2023.

L'évaluation du GVT (glissement vieillesse technicité) est élaborée avec un coefficient de 1,2 %.

Je vous rappelle mes propos durant le DOB précisant que dans l'attente des résultats de l'audit, le financement de l'ensemble des postes inscrits au tableau des emplois est pris en compte dans le projet de budget qui intègre une diminution de 115 000 € correspondant à la suppression du poste de chef d'état-major territorial votée lors du dernier CASDIS.

- **Article 6218** : autre personnel extérieur

Cette enveloppe qui sert essentiellement à rembourser au centre de gestion le salaire d'agents non titulaires mis à disposition pour pallier l'absence d'agents titulaires est diminuée de 40 000 €.

- **Article 6336** : cotisations au C.N.F.P.T. et au centre de gestion

Inscription de 110 000 €.

- **Article 64111** : rémunérations principales

Inscription de 5 233 000 € pour financer l'ensemble des postes figurant au tableau des emplois du SDIS 19 avec la prise en compte du G.V.T., glissement vieillesse technicité.

- **Article 64112** : supplément familial et indemnité de résidence

Inscription de 88 000 €.

- **Article 64113** : N.B.I.

Inscription de 31 000 €.

- **Article 64118** : autres indemnités

L'enveloppe budgétaire consacrée à cet article est définie à 3 487 000 €.

- **Article 64131** : Rémunérations du personnel non titulaire

Inscription de 37 000 €.

- **Articles 6451** : cotisations à l'U.R.S.S.A.F.

Inscription de 912 000 € pour ces cotisations.

- **Article 6453** : cotisations aux caisses de retraite

Inscription de 2 008 000 €.

- **Article 6454** : cotisations ASSEDIC

Inscription de 2 500 € pour le paiement des cotisations ASSEDIC en lien avec l'emploi de contractuel cité ci-dessus.

- **Article 6471** : prestations versées pour le compte du F.N.A.L.

Inscription de 28 000 €.

- **Article 6474** : versement aux œuvres sociales

Inscription à 117 000 €. En principe, ce versement est calculé par l'application d'un coefficient de 1,5 % sur la masse salariale totale. Le calcul sera ajusté lors de l'élaboration de la déclaration annuelle des salaires.

- **Article 6475** : médecine du travail, pharmacie

Inscription des crédits pour 15 700 € pour les visites médicales et actes biologiques faits pour l'ensemble des personnels (SPP, SPV et PATS).

2) **Les sapeurs-pompiers volontaires**

Les bases d'indemnisation horaire des sapeurs-pompiers volontaires, fixées par arrêté ministériel, sont indexées sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation et ont été revalorisées au 1^{er} octobre 2022. Il a donc été nécessaire d'intégrer l'impact en année pleine de cette revalorisation ainsi qu'une revalorisation de 3% au titre de l'année 2023.

Comme précisé lors du débat d'orientations budgétaires, l'enveloppe globale des indemnités de SPV en activité est prévue dans sa globalité à 4 014 700 €. Les crédits inscrits se répartissent ainsi :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

30/11/2023 09:20:20 2023-03-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

– **Article 64141** : indemnités (vacations) versées aux S.P.V.

Conformément aux dispositions arrêtées dans le cadre de la SOP, l'enveloppe permettant l'indemnisation des disponibilités des SPV est revalorisée chaque année sur la base de l'indice des prix à la consommation IPCH qui est de 5,9 % pour l'année 2022. En conséquence, il est nécessaire d'inscrire 3 400 000 € sur cet article :

Les indemnités sont ainsi réparties :

- 2 354 000 € au titre des indemnisations des interventions, des gardes, des tâches administratives et techniques...,
- 32 000 € pour les indemnisations des astreintes de la chaîne de commandement,
- 330 000 € pour les sapeurs-pompiers en formation (formateurs et stagiaires),
- 684 000 € pour l'indemnisation de la disponibilité.

– **Article 64145** : indemnités versées aux employeurs

Il vous est proposé d'inscrire la somme de 15 000 € sur cet article.

– **Article 64146** : indemnités Service de Santé

Il vous est proposé d'inscrire 1 700 € sur cet article pour indemniser le remplaçant du médecin-chef lors de ses absences notamment pour des formations.

– **Article 64148** : autres indemnités

Il est proposé d'inscrire 163 000 € pour cet article qui permet notamment le versement des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers, affectés à la surveillance des baignades.

Pour mémoire, les prestations réalisées dans ce cadre font l'objet d'une convention avec les collectivités concernées et donne lieu à une facturation du service rendu.

– **Article 6458** : cotisations aux autres organismes sociaux

La gestion du nouveau dispositif de la PFR a été confiée à IMPALA GESTION. Les échanges avec cet organisme nous incitent à inscrire 80 000 € de crédits pour les demandes de prestation au titre de l'année 2023, soit une augmentation de 15 000 € par rapport à 2022.

Conformément à ce qui vous a été présenté dans le rapport du DOB 2023, 20 000 € sont inscrits également pour le financement du Compte Engagement Citoyen géré par l'Association pour la Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance.

– **Article 646** : allocation de vétérance

Inscription de 335 000 € pour financer l'allocation de vétérance et l'allocation de fidélité.

EVOLUTION DES PREVISIONS BUDGETAIRES DU CHAPITRE 012 DES BUDGETS 2019 A 2023

Libellé	BT 2019	BT 2020	BT 2021	BT 2022	PROJET BP 2023
SECTION DE FONCTIONNEMENT	22 114 767,18	22 575 427,59	22 980 540,14	23 681 571,64	23 779 756,28
012 - Charges de personnel et frais assimilés	14 596 000,00	14 908 000,00	15 466 000,00	15 490 600,00	16 093 900,00
variation en pourcentage	1,71%	2,14%	3,74%	0,16%	3,89%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement BT	66,00%	66,04%	67,30%	65,41%	67,68%

♦ **CHAPITRE 65 : charges de gestion courante**

La prévision budgétaire de l'ensemble de ce chapitre est de 179 100 € en diminution de 14 500 € par rapport au budget 2022.

Les dépenses les plus importantes de ce chapitre sont réalisées sur les articles :

– **Article 6531** : indemnités des élus du SDIS

Inscription de 24 500 € pour l'indemnité versée aux président et vice-présidents.

– **Article 6532** : frais de mission des élus du SDIS

Inscription de 3 000 € pour l'indemnité versée aux président et vice-présidents.

– **Article 6558** : autres contributions obligatoires

Cet article est prévu pour 56 000 € dont 52 000 € sont reconduits pour assurer le paiement des contributions pour l'utilisation de l'infrastructure nationale partageable des transmissions (INPT – réseau ANTARES). Les 4 000 € restants sont inscrits pour la contribution au titre du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20231025-CA-2023-03-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

- **Article 6574** : subventions de fonctionnement aux associations

Inscription de 92 000 € pour des subventions suivantes :

- pupilles :	1 500 €
- amicale des personnels de la direction :	7 800 €
- union départementale :	plafond de 82 700 €

Ces attributions de subventions font l'objet d'un rapport et d'une délibération spécifiques.

♦ **CHAPITRE 66** : charges financières

- **Article 66111** : intérêts réglés à l'échéance

Inscription de 160 000 € pour l'ensemble des contrats conclus à ce jour. Cet article est en diminution de 10 000 €. Vous trouverez en annexe du budget primitif un état des contrats conclus.

- **Article 66112** : intérêts – rattachement des I.C.N.E. (Intérêts courus non échus)

Inscription de 1 000 € pour la variation des I.C.N.E. de 2022 à 2023.

EVOLUTION DES INTERETS D'EMPRUNTS DE 2019 A 2023

Libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	PROJET BP 2023
66 - charges financières	216 781,37	195 893,26	167 075,48	155 168,64	161 000,00
variation en pourcentage	- 5,98 %	- 9,64 %	- 14,71 %	- 7,13 %	3,76 %
proportion sur dépenses totales de fonctionnement CA	1,07 %	0,97 %	0,78 %	0,68 %	0,68 %

♦ **CHAPITRE 67** : charges exceptionnelles

Le budget prévu pour ce chapitre est de 6 000 €. Pour mémoire, il permet le paiement des intérêts moratoires, des autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion et l'enregistrement des titres annulés sur exercice antérieur. A noter que ce chapitre est en forte diminution par rapport aux crédits inscrits en 2022 qui intégraient 660 000 € pour permettre le remboursement à l'Etat d'une partie de l'avance attribuée pour l'organisation des centres de vaccination anti Covid.

♦ **CHAPITRE 68** : dotations aux amortissements

- **Article 6811** : dotation d'amortissement

Pour 2023, cette dotation est évaluée à 2 900 000 €. Les augmentations les plus importantes sont constatées sur les acquisitions informatiques et les véhicules (reports de 2022 sur 2023).

EVOLUTION DES DOTATIONS D'AMORTISSEMENTS DE 2019 A 2023

Libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	PROJET BP 2023
6811 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	2 390 327,47	2 523 212,98	2 620 798,17	2 736 783,46	2 900 000,00
variation en pourcentage	1,43 %	5,56 %	3,87 %	4,43 %	5,96 %
proportion sur dépenses totales de fonctionnement CA	11,84 %	12,44 %	12,17 %	12,01 %	12,20 %

♦ **CHAPITRE 022** : dépenses imprévues

A l'issue des prévisions budgétaires évoquées précédemment, il résulte de l'intégration des résultats antérieurs un écart de 402 000 €, que je vous propose d'inscrire sur ce chapitre. Ces crédits participent à l'équilibre du budget 2023.

C – LES RECETTES

Les recettes de fonctionnement comprennent :

♦ **Les contributions financières rendues obligatoires par la loi du 3 mai 1996 (article 35)**

Comme indiqué lors de notre CASDIS du 13/12/2022, les contributions des communes et des EPCI sont réévaluées du taux d'IPCH de septembre 2022, fixé définitivement à 6,2 % (Indice des Prix à la consommation Harmonisé). L'ensemble des contributions représentent 20 485 083,26 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

- **La contribution du département :**

Pour le budget primitif 2023, elle est inscrite à 10 100 000 € conformément à la convention de partenariat entre le Conseil départemental et le SDIS, soit une augmentation de 6,3%.

- **Le « contingent incendie » :**

La recette attendue à ce titre est de 3 853 852,94 € pour les contributions 2023 des communes et EPCI. Cette recette est en augmentation de 219 531,26 € par rapport à celle de 2022.

♦ **Les transferts financiers liés au transfert des compétences de gestion**

Suite à l'augmentation de 6,20 % pour l'année 2023 représentant 381 295,94 €, le montant de ces transferts financiers s'élève à 6 531 230,32 €. Ces transferts seront versés par trimestre au cours de l'exercice.

Le total des contributions communales et intercommunales s'élève à 10 385 083,26 € répartis entre :

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - l'article 7474 (communes) : - l'article 7475 (EPCI) : | 1 471 856,05 €
8 913 227,21 € |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|

EVOLUTION DES CONTRIBUTIONS DE 2019 A 2023

	C.A. 2019	C.A. 2020	C.A. 2021	C.A. 2022	Projet B.P. 2023
Conseil départemental	9 000 000 €	9 000 000 €	9 200 000 €	9 500 000 €	10 100 000 €
taux d'évolution appliqué	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	6,20%
taux d'évolution réel	0,00 %	0,00 %	2,22 %	3,26 %	6,32 %
Communes et EPCI (contingents + transferts financiers)	9 568 271 € *	9 536 242 €	9 530 518 €	9 784 255 €	10 385 083,26 €
taux d'évolution appliqué	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,70 %	6,20 %
taux d'évolution réel	1,01 %	-0,33 %	-0,06 %	2,66 %	6,14 %

♦ **Les atténuations de charges de personnel (chapitre .013)**

L'article 6419 correspondant aux remboursements sur rémunérations du personnel est évalué à 197 000 €. Il est tenu compte notamment du remboursement par l'ENSO SP de la rémunération servie à un pharmacien mis à disposition et du remboursement par le ministère de la rémunération servie à un capitaine mis à disposition de la DGSCGC.

♦ **Des recouvrements de prestations**

- **Article 7061** : interventions soumises à facturation

La prévision pour 2023 est inscrite pour 146 000 € répartie ainsi :

- 50 000 € de remboursement d'A.S.F. pour les interventions réalisées sur leur réseau autoroutier,
- 18 000 € pour la facturation des services de sécurité à divers organismes organisateurs de manifestations sportives ou festives,
- 78 000 € pour la facturation des autres services (levée de doute téléassistance, personnes bloquées dans les ascenseurs, bâchage des toitures, dispositifs anti-pollution, etc.).

- **Article 70848** : mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes

Inscription de 170 000 € pour la refacturation aux communes concernées des services nautiques des mois de juillet et août.

- **Article 70878** : remboursement de frais par des tiers

Il est prévu l'inscription de 407 000 € sur cet article. Son évaluation est élaborée en prévoyant 40 000 € pour la location de locaux par le SAMU, 360 000 € pour le remboursement par l'Agence Régionale de Santé des transports réalisés par le SDIS en raison de l'indisponibilité des ambulanciers privés. Est également prévu 7 000 € pour des remboursements divers.

- **Article 7088** : autres produits d'activités annexes

Reconduction de 80 000 € pour la refacturation des stages organisés par le SDIS et ouverts à titre payant à des sapeurs-pompiers d'autres SDIS.

- **Article 752** : revenus des immeubles

La recette attendue est évaluée à 164 000 €. Il s'agit du recouvrement des loyers des appartements situés dans l'enceinte du CIS de Brive.

- **Article 758** : produits divers de gestion courante

Inscription de 10 000 € pour la quote-part de charges locatives remboursée par les locataires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

- **Article 768** : autres produits financiers

50 000 € sont inscrits au titre des communes et E.P.C.I. pour leurs participations annuelles (part des intérêts) aux constructions des CIS de Bort-les-Orgues, Lapleau, Chamberet, Objat, Meyssac (dont travaux cofinancés), Meymac, Montaignac-Saint-Hippolyte, Bugeat, Peyrelevade, Vigéos, Egletons, Corrèze et Ussel.

- **Article 7718** : autres produits exceptionnels sur opérations de gestion

Inscription de 1 000 € pour comptabiliser les soldes de contrepassations des rattachements de charges.

- **Article 773** : mandats annulés (sur exercices antérieurs)

Inscription d'une provision de 1 000 €.

- **Article 7788** : autres produits exceptionnels

Reconduction de 5 000 € pour le remboursement par notre assureur des sinistres de matériels.

♦ **De la neutralisation des amortissements des dépenses bâimentaires (article 7768)**

545 000 € sont inscrits pour ordre.

♦ **De la quote-part des subventions d'investissement (subventions de l'Etat et communales pour construction CIS...). transférées au compte de résultat (article 777)**

160 000 € sont inscrits pour ordre.

EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DES BUDGETS 2019 A 2023

CHAPITRES	BT 2019	BT 2020	BT 2021	BT 2022	PROJET BP 2023	Variation N/(N-1)
DEPENSES						
011 - Charges à caractère général	3 380 857,60	3 390 118,54	3 402 117,98	3 803 756,06	4 037 756,28	6,15%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	14 596 000,00	14 908 000,00	15 466 000,00	15 490 600,00	16 093 900,00	3,89%
65 - Autres charges de gestion courante	233 200,00	193 300,00	190 900,00	193 600,00	179 100,00	-7,49%
66 - Charges financières	236 000,00	208 000,00	208 000,00	171 000,00	161 000,00	-5,85%
67 - Charges exceptionnelles	4 600,00	4 000,00	8 000,00	669 000,00	6 000,00	-99,10%
68 – Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 450 000,00	2 570 000,00	2 625 000,00	2 810 000,00	2 900 000,00	3,20%
022 - Dépenses imprévues	1 214 109,58	1 302 009,05	1 080 522,16	543 615,58	402 000,00	-26,05%
023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES DEPENSES	22 114 767,18	22 575 427,59	22 980 540,14	23 681 571,64	23 779 756,28	0,41%
RECETTES						
013 - Atténuations de charges	209 000,00	200 000,00	228 000,00	207 000,00	197 000,00	-4,83%
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	729 000,00	562 000,00	640 000,00	840 000,00	803 000,00	25,47%
74 - Contributions et participations	18 979 357,60	19 014 118,54	19 030 517,98	19 284 256,06	20 485 083,26	6,23%
75 - Autres produits de gestion courante	112 500,00	127 000,00	163 500,00	174 000,00	174 000,00	0,00%
76 - Produits financiers	70 000,00	63 000,00	55 000,00	48 000,00	50 000,00	4,17%
77 - Produits exceptionnels	6 000,00	6 000,00	136 000,00	8 000,00	7 000,00	-12,50%
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	605 200,00	637 800,00	679 000,00	693 200,00	705 000,00	1,70%
Résultat de fonctionnement reporté	1 403 709,58	1 965 509,05	2 048 522,16	2 427 115,58	1 358 673,02	
TOTAL DES RECETTES	22 114 767,18	22 575 427,59	22 980 540,14	23 681 571,64	23 779 756,28	12,94%

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Comme évoqué lors de l'examen de la section de fonctionnement, je vous rappelle la difficulté que nous rencontrons cette année pour procéder à un examen comparatif avec les propositions budgétaires de l'année passée.

Ainsi, si le budget avait fait l'objet d'un vote en décembre, comme cela se pratiquait les années précédentes, la section d'investissement aurait été définie à 6 360 301,94 € Soit une augmentation de 19,94% représentant 1 191 94 €.

019-281927236-20231025-CA-2023-03-02-DE

ACCUSÉ DE RÉCEPTION - Ministère de l'Intérieur

ACCUSÉ DE RÉCEPTION - Exécuteur

Réception par le préfet : 21/11/2023

Mais, en modifiant le calendrier budgétaire pour 2023, les données qui vous sont présentées prennent en compte l'intégration du résultat 2022. Elles intègrent les dépenses d'investissement reportées et lissées représentant un montant de 2 741 590,94 €.

Avec l'intégralité de ces opérations la section d'investissement s'équilibre à hauteur de 9 101 892,88 €.

A – LA REPRISE DU RESULTAT ANTERIEUR

A l'issue de l'exercice 2022, le compte administratif approuvé lors de la séance du 16 mars 2023 a fait apparaître un solde d'exécution de la section d'investissement reporté de 1 448 997,48 €.

Ce montant est intégré dans le projet de BP 2023.

B – LES DEPENSES

1/Les dépenses reportées :

Elles sont définies pour 2 426 590,94 € et sont réparties comme suit

- **Article 20412 :**

Subventions d'équipement aux organismes publics-bâtiments et installations 411 911,59 €

Cette inscription de crédits représente les soldes des subventions à verser aux communes ou EPCI porteurs du projet de construction de CIS. Sont concernées la Communauté de Commune du Pays de Lubersac – Pompadour pour les CIS du secteur d'Arnac-Pompadour et du secteur de Lubersac et la Communauté de communes Midi Corrézien pour le CIS du secteur de Beaulieu sur Dordogne.

- **Article 2051 :**

Logiciels informatiques 124 622,70 €

L'exécution du Schéma directeur informatique se poursuit, ce montant correspond aux crédits engagés sur 2022 et donc reportés sur 2023. Ils concernent essentiellement les logiciels dédiés à la formation, au médical et aux ressources humaines.

- **Article 21531 :**

Réseaux de transmission 16 949,88 €

Ces crédits concernent essentiellement la sécurisation des faisceaux hertziens liés au réseau national partagé de sécurité publique (INPT).

- **Article 21531**

Matériel mobile d'incendie et de secours 1 170 383,25 €

Ce montant important s'explique par le défaut de livraison en 2022 de l'ensemble des véhicules commandés sur cet exercice, auquel s'ajoute le défaut de livraison de 3 véhicules commandés en 2021. Ce sont donc 1 VSR, 1 CCR, 4 VSAV, 1 VTP, 5 VID et 7 VL qui sont en attente de livraison.

- **Article 21562 :**

Matériel non mobile d'incendie et de secours 244 358,72 €

Cela concerne des commandes de matériel de secours et de lutte contre l'incendie et notamment 20 moniteurs multiparamétriques Défiguard.

- **Article 21568 :**

Autres matériels d'incendie et de secours 55 215,40 €

Les vestes et surpantalons n'ont pas été livrés sur l'année 2022.

- **Article 21578 :**

Autres matériels et outillage technique 6 364,80 €

Cela concerne du matériel pour le service Atelier.

- **Article 2183 :**

Matériel informatique 16 782,00 €

Ce sont des commandes de matériels pour le système d'alerte.

- **Article 2184 :**

Matériel de bureau et mobilier 2 390,82 €

Ce sont des commandes de meubles pour équiper les CIS.

- **Article 2188 :**

Autres matériels 5 328,80 €

Cela représente du matériel commandé pour les CIS et le service Formation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

- **Article 231311 :**
Bâtiments administratifs – travaux 52 530,13 €
Des travaux pour la Direction ont été engagés et pas encore réalisés.
- **Article 231312 :**
CIS – travaux 299 506,41 €
Ces crédits sont inscrits pour la rénovation du CIS Le Lonzac mais aussi pour effectuer d'autres travaux d'aménagement et de mise en conformité dans les autres CIS.
- **Article 231318 :**
Autres bâtiments publics – travaux 3 900,86 €
Cela concerne le changement d'une chaudière dans un logement du CIS de Brive.
- **Article 231561 :**
Réparations importantes sur matériel roulant 16 345,58 €
Des aménagements et des réparations importantes sont à effectuer sur des véhicules lourds.

2/Les dépenses nouvelles :

Elles sont définies pour 6 675 301,94 €. Le détail vous est présenté ci-dessous, mais fait l'objet d'un rapport spécifique, notamment pour les matériels et les travaux :

- **Article 1068 :**
Excédent de fonctionnement capitalisé (écriture de régularisation) 12 401,94 €
Apurement de l'article 1069 dans le cadre du prochain changement de nomenclature comptable M5 7 qui l'objet d'un rapport spécifique.
- **Article 13911 :**
Reprise de subventions de l'Etat (écriture pour ordre) 4 000,00 €
- **Article 13912 :**
Reprise de subvention de la Région (écriture pour ordre) 14 000,00 €
- **Article 13914 :**
Reprise de subventions des communes (écriture pour ordre) 98 000,00 €
- **Article 13915 :**
Reprise de subventions des EPCI (écriture pour ordre) 15 000,00 €
- **Article 13916 :**
Reprise de subvention des autres établissements publics locaux (écriture pour ordre) 8 000,00 €
- **Article 13917 :**
Reprise de subvention des fonds européens (écriture pour ordre) 20 800,00 €
- **Article 13918 :**
Reprise de subvention des autres établissements (écriture pour ordre) 200,00 €
- **Article 1641 :**
Emprunt en euros 1 335 000,00 €
Il s'agit du remboursement en capital des emprunts bancaires dont l'emprunt signé en 2022 et réalisé en 2023.
- **Article 165 :**
Dépôts et cautionnements reçus 3 000,00 €
Il s'agit d'une inscription de crédits prévue en cas de résiliation d'un contrat de location des appartements situés au CIS de Brive. La caution de loyer, versée lors de la signature du contrat, doit être rendue dans le délai de deux mois après le départ du locataire.
- **Article 198 :**
Neutralisation des amortissements (pour ordre) 545 000,00 €
- **Article 20412 :**
Subventions d'équipement aux organismes publics-bâtiments et installations 472 200,00 €
Cette inscription de crédits représente les subventions versées aux communes ou EPCI porteurs de projet de construction de CIS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
1019-281927236-20231025-CA-2023-03-02-DE
Accusé de réception par le préfet : 21/11/2023
Réception par le préfet : 21/11/2023

Pour 2023, cela concerne la part de subvention de 342 200 € liée à l'attribution des marchés de travaux du CIS du secteur d'Argentat, 100 000 € pour un complément pour les travaux du CIS du secteur de Lubersac et 30 000 € pour ceux du CIS du secteur d'Arnac-Pompadour.

- **Article 2051 :**

Logiciels informatique 390 800,00 €
 Parmi ces crédits, 315 000,00 € correspondent à des crédits lissés sur 2023 dans le cadre de l'autorisation de programme du schéma directeur informatique dont un suivi figure en annexe.

- **Article 2121 :**

Plantations d'arbres et d'arbustes 3 500,00 €

- **Article 2128 :**

Autres agencements et aménagements 5 000,00 €

- **Article 21531 :**

Réseaux de transmission 36 000,00 €

- **Article 21561 :**

Matériel mobile d'incendie et de secours 1 966 000,00 €
 550 00 € sont inscrits dans le cadre du pacte capacitaire qui vous a été présenté lors du dernier CASDIS.

- **Article 21562 :**

Matériel non mobile d'incendie et de secours 546 800,00 €
 Dont 169 000 € inscrits au titre du renforcement des capacités d'intervention risque NRBC et du dispositif fonds vert.

- **Article 21568 :**

Autres matériels d'incendie et de secours 446 000,00 €

- **Article 21578 :**

Autres matériels et outillage technique 26 800,00 €

- **Article 2183 :**

Matériel informatique 31 500,00 €

- **Article 2184 :**

Matériel de bureau et mobilier 30 900,00 €

- **Article 2188 :**

Autres matériels 37 600,00 €

- **Article 231311 :**

Bâtiments administratifs – travaux 346 000,00 €

- **Article 231312 :**

CIS – travaux 185 000,00 €

- **Article 231318 :**

Autres bâtiments publics – travaux 75 000,00 €

- **Article 231561 :**

Réparation importante sur matériel roulant 20 800,00 €

C – LES RECETTES

- **Article 10222 : F.C.T.V.A.** 304 000,00 €

Le Fonds de Compensation de la T.V.A. perçu en 2023 devrait être proche de 304 000,00 €. Il est dépendant des dépenses réalisées aux chapitres 20, 21 et 23 de l'année 2021.

- **Article 1311 : Subventions d'équipement de l'Etat.** 483 000,00 €

Au titre du pacte capacitaire, le SDIS devrait percevoir de l'Etat une subvention de 225 000 € en contrepartie de l'acquisition de deux CCF et une subvention de 120 000 € pour l'acquisition d'un VPC mutualisé avec le SDIS 24.

Au titre du dispositif fonds vert, le SDIS devrait percevoir une subvention de 80 000 € pour l'acquisition de divers matériels.

Enfin, le SDIS devrait percevoir de l'Etat une subvention de 58 000 € au titre des investissements recommandés afin de participer au programme de renforcement des capacités d'intervention des différents SDIS sur les risques NRBC (Nucléaire Radiologique Biologique Chimique).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

- **Article 1317** : Subventions d'équipement des Fonds Européens 132 087,16 €
C'est le solde reporté de subvention de coopération SDIS19/SAMU19 pour la Télémédecine inscrite pour 234 627,00 € en 2019. La recette est attendue pour 2023.
- **Article 1318** : Subventions d'équipement des autres établissements 60 000,00 €
L'acquisition du VPC subventionné par l'Etat est mutualisée avec le SDIS de la Dordogne. 60 000 € correspondent à leur quote-part, soit 25 % du montant HT.

Article 165 :

Dépôts et cautionnements reçus 3 000,00 €

Il s'agit d'une inscription de crédits prévue pour les dépôts de garantie effectués par les locataires lors de la signature du contrat de bail. Vous retrouverez cet article également en dépenses pour le dépôt de garantie à rendre au locataire lors de son départ.

- **Article 27634** : créances sur les communes 210 000,00 €
Ces crédits sont inscrits au titre des communes pour leurs contributions annuelles (part en capital) aux constructions des CIS de Bort-les-Orgues, Lapleau, Chamberet, Objat, Meymac, Bugeat, Peyrelevade, Vigeois, Egletons, Corrèze et Ussel.
- **Article 27635** : créances sur les E.P.C.I. 21 000,00 €
Ces crédits sont inscrits au titre des E.P.C.I. pour leurs contributions annuelles (part en capital) aux constructions des CIS de Chamberet et Meyssac (construction du CIS et travaux de toiture et menuiserie).
- **Chapitre 28** : amortissements des immobilisations 2 900 000 €

Ce montant est inscrit pour constater la dotation aux amortissements des biens acquis jusqu'au 31/12/2022. Il est détaillé comme suit :

- article 280412	:	70 500 €
- article 28051	:	153 500 €
- article 28121	:	3 000 €
- article 28128	:	5 500 €
- article 281311	:	131 500 €
- article 281312	:	410 000 €
- article 281318	:	55 000 €
- article 281531	:	162 000 €
- article 281532	:	25 000 €
- article 281561	:	1 299 000 €
- article 281562	:	147 000 €
- article 281568	:	119 000 €
- article 281578	:	40 500 €
- article 2817312	:	44 500 €
- article 28181	:	1 500 €
- article 28183	:	166 000 €
- article 28184	:	31 000 €
- article 28188	:	35 500 €

- **Article 1641** : emprunts en euros

Au titre des reports de 2022, c'est un emprunt de 1 000 000 € qui est inscrit. Il a été contracté en fin d'année pour financer les opérations d'investissement de 2022 reportées sur 2023. Les fonds ont été appelés début février 2023.

Un emprunt de 2 539 808,24 € est prévu pour équilibrer la section et sera appelé au cours de l'exercice en fonction de la réalisation des investissements. Vous trouverez en annexe du présent rapport l'état récapitulatif de la dette du SDIS.

L'encours au 1^{er} janvier 2023, correspond à celui constaté au 31 décembre 2022 soit 9 439 645,00 €. En considération des opérations qui devraient intervenir en cours d'année l'encours fin 2023 devrait être de 9 110 000 €.

L'évaluation de la capacité de désendettement sur ces bases est présentée dans le tableau ci-dessous.

	2019	2020	2021	2022	Projet 2023
Montant de l'encours en fin d'année	10 664 649,98	10 218 183,58	10 191 662,49	9 439 645,00	9 110 000,00
Autofinancement = CAF BRUTE	2 350 536,98	1 991 585,75	2 339 726,36	980 392,34	836 326,98
Capacité de désendettement en années	4,54	5,13	4,36	9,63	10,89

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20231025-CA-2023-03-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

A noter que pour 2023, si on ne tient pas compte des 402 000 € inscrits au titre des dépenses imprévues à l'issue de l'intégration du résultat antérieur, la capacité de désendettement est de 7,36 années.

LIGNE DE TRESORERIE

Depuis 2007, le conseil d'administration du SDIS autorise chaque année le recours à une ligne de trésorerie de 2 millions d'euros, étant précisé que ce type de produit bancaire ne représente un coût que s'il est utilisé. Cette ligne n'a jamais été mise en place à ce jour puisque la convention passée avec le conseil départemental prévoit un versement échelonné de sa subvention qui permet un lissage de notre trésorerie. Néanmoins, je vous demande de bien vouloir renouveler cette autorisation pour l'exercice 2023 et pour un montant identique de 2 millions d'euros à titre de précaution.

Vous trouverez ci-joint le projet de BP 2023 et ses différentes annexes : état de la dette, tableau des effectifs.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions

PCASDIS : Je vous rappelle ce que nous avons dit la dernière fois lors de notre débat d'orientations budgétaires. Nous avions vu avec nos principaux financeurs, le Département, la communauté d'agglomération de Brive et de Tulle, d'avoir un excédent, j'allais dire limité mais convenable, permettant de faire face à l'avenir. Mais sans non plus se comporter comme une banque où nous allons prélever à nos financeurs des sommes importantes. Pour préserver notre avenir, nous préférions faire attention aux dépenses de nos financeurs et s'il y a un jour un coup dur de pouvoir revenir vers eux. Nous allons manger une grosse partie de notre excédent sur ce budget. Obligatoirement, cela va poser des problèmes sur les années 2024, 2025 et les suivantes. J'espère que l'audit, que nous avons commandité avec le Conseil départemental de la Corrèze, va nous permettre d'avoir des pistes et d'avoir aussi un juge de paix qui sera, je l'espère, la Bible à tous. Lorsque que j'entends « il y a trop de sapeurs-pompiers », il y aura une référence. Lorsque j'entends qu'il n'y a pas assez de sapeurs-pompiers, nous aurons une référence et nous pourrons monter nos futurs budgets sur ce rapport et pouvoir réellement travailler pour un avenir serein et que je ne sois pas non plus tous les ans, et comme l'a fait mon prédécesseur, obliger de demander à nos sapeurs-pompiers des économies en permanence. Mais d'avoir un budget, une visibilité sur plusieurs années pour pouvoir travailler sereinement et que tout le monde puisse travailler sereinement. Mais aussi pour nos financeurs, savoir réellement où nous allons et quand est-ce que nous avons besoin d'eux.

M. le Préfet : Je n'ai pas de remarque particulière. Il me reviendra évidemment d'assurer le contrôle de ce budget qui apparaît en tout cas équilibré. Mais qui, comme vous le signalez, abouti à avoir une réflexion pour 2024 puisque l'on voit que les projections budgétaires que vous aviez présenté la dernière fois restent toujours les mêmes pour les années suivantes et la problématique se posera.

Aucune intervention.

Le budget primitif, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2023-02-05

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve le budget primitif du SDIS, au titre de l'exercice 2023, pour un montant total en recettes et en dépenses de 26 357 356,06 euros conformément aux documents ci-annexés :

– section de fonctionnement	23 779 756,28 euros
– section d'investissement	9 101 892,88 euros.

ARTICLE 2 : approuve le tableau prévisionnel de la dette pour l'exercice 2023, conformément à l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 3 : approuve le versement des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires sur la base du taux maximum de l'arrêté ministériel qui fixera le taux des indemnités horaires de base au titre de l'année 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

ARTICLE 4 : autorise le recours à l'emprunt pour un montant maximum de 2 539 808 ,24 euros. Ce montant pourra être partagé entre plusieurs contrats d'emprunt en fonction des besoins de trésorerie. Le président du CASDIS est autorisé à ce titre à mettre les établissements prêteurs en concurrence et à contracter les emprunts qui seront nécessaires dans la limite fixée ci-dessus.

ARTICLE 5 : autorise le recours à une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 2 millions d'euros.

ARTICLE 6 : charge le président du CASDIS ou son représentant de l'exécution de cette délibération.

6- FONDS VERT - PREVENTION DES RISQUES INCENDIE DE FORET ET DE VEGETATION - DEMANDE DE SUBVENTION

Le président DARTHOU laisse la présentation du rapport au Colonel TOURNIÉ.

Dans le cadre du dispositif « Fonds vert » mis en place pour accélérer la transition écologique dans les territoires, le SDIS souhaite, au titre de l'axe 2 « adapter les territoires au changement climatique » présenter un projet pour permettre le développement des moyens de détection et de surveillance des feux de forêts et espaces naturels au niveau départemental.

J'ai déjà évoqué ce souhait lors de notre débat d'orientations budgétaires et souhaite aujourd'hui concrétiser cette démarche.

Il s'agirait d'acquérir du matériel pour la surveillance des massifs boisés et la détection précoce des incendies de forêts, le traitement préventif des feux en sites difficiles d'accès et modernisation de la localisation des équipements de lutte ainsi que de la cartographie opérationnelle.

Le cout des investissements est évalué à 93 350 € dont :

- ↳ 24 800 € pour l'acquisition d'un drone équipé d'une caméra thermique, d'un écran déporté et d'un système de cartographie et photométrie permettant la géolocalisation, la reconnaissance, l'analyse des risques, la recherche de victimes.
- ↳ 68 550 € pour investir dans une unité de détection précoce des incendies dans le cadre du plan Lynx mais également dans le traitement des feux accessibles uniquement au moyen d'établissement de grande longueur.

Dans le cadre du dispositif Fond vert, si la demande de subvention est validée, l'Etat peut assurer jusqu'à 80%.

Compte-tenu des spécificités du département de la Corrèze et en considération notamment de l'importance de la surface boisée (50%), il me semble que cette démarche a du sens.

Pour cette raison, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à la mener à bien et à signer la convention et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de ce dispositif

PCASDIS : Vous voyez pourquoi nous avons attendu Monsieur le Préfet pour cette délibération.

Préfet : J'ai bien en tête cette demande pour laquelle j'aurai un regard bienveillant. Les arbitrages seront faits probablement soit demain, soit tout début de semaine prochaine. Comme toujours vous demandez le taux maximal ? 80 % ? Cela ne me surprend pas. D'ailleurs les collectivités demandent aussi systématiquement 80%. Je ne sais pas si on ira jusqu'à 80% mais en tout cas sur le principe je souhaite faire un effort tout particulier sur ces deux projets qui me semblent parfaitement légitimes. Et je confirme, les SDIS peuvent bénéficier du fonds vert malgré les très nombreuses demandes de Fonds vert qui ont été formulées par de nombreux élus qui potentiellement sont autour de la table. Il me reviendra d'arbitrer, je ne peux pas faire de favoritisme mais toujours est-il que pour le SDIS ce sujet-là sera regardé avec bienveillance.

PCASDIS : Merci Monsieur le Préfet.

Pas d'autre intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2023-02-06

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : autorise la demande de subvention dans le cadre du dispositif fond vert auprès de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

2023-02-06 2023-03-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour est épuisé.



Le PCASDIS demande s'il y a des questions diverses ou des remarques.

PCASDIS : Nous avons un budget pour l'instant équilibré et il ne tiendra qu'à nous tous, autour de la table, de trouver des solutions pour l'avenir.

Le PCASDIS remercie l'ensemble de l'assemblée de leur présence et lève la séance à 18 H 30.

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU





SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

- • -

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS
DELIBERATION N°CA-2023-03-03**

**APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE MISE
A DISPOSITION DU NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET
DE SECOURS DE BEAULIEU**

L'an deux mille vingt-trois, le 25 octobre, à quatorze heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 25 septembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membres de droit** : M. Etienne DESPLANQUES, M. Jacques AMAT.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Gérard SOLER, Mme Sonia TROYA, M. François RATELADE, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Col HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Ltn Franck BOURBOUZE, Ltn Franck CEYRAC, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : Col Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Julien BOUNIE, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Jean-Marie TAGUET, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Gérard COIGNAC, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, M. Loïc LOUPRET, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

La communauté de communes Midi Corrézien (CCMC) a fait le choix d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction du nouveau centre d'incendie et de secours (CIS) de Beaulieu qui assure la protection des communes du secteur de 1^{er} appel de l'ancien CIS de Beaulieu.

Les biens immobiliers affectés aux services d'incendie et de secours étant, soit mis à disposition, soit transférés en pleine propriété au SDIS, le projet de convention à venir entre la CCMC et le SDIS, annexé au présent rapport, a dès lors pour objet de prévoir la mise à disposition au SDIS du nouveau CIS de Beaulieu.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

Cette mise à disposition est effective à compter du 16 mars 2023, date de la réception du nouveau CIS de Beaulieu ; et l'assurance des locaux est prise en charge par le SDIS.

Les anciens locaux du CIS de Beaulieu seront restitués ultérieurement à la commune de Beaulieu.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur le projet de convention de mise à disposition, m'autoriser à le signer, ainsi que tout document y afférent.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1 : approuve le projet de convention de mise à disposition, ci-annexé, au SDIS 19 par la communauté de communes Midi Corrézien, du nouveau CIS de Beaulieu.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22

Quorum : 12

Présents : 15

Procurations : 1

Nombre de votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Reçue en préfecture le **21 NOV. 2023**

Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le **27 NOV. 2023**

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

CONVENTION

**de mise à disposition au SDIS 19 du centre
d'incendie et de secours du secteur de Beaulieu sur
Dordogne par la communauté de communes Midi
Corrézien**

ENTRE :

- d'une part, le service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze, représenté par son président, Monsieur Laurent DARTHOU, dûment habilité aux présentes par délibération du conseil d'administration

ET :

- d'autre part, la Communauté De Communes Midi Corrézien (CCMC), représenté par son Président, M. Alain SIMONET, autorisé par délibération n° 2020-64 en date du 16 juillet 2020,

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son chapitre II, article 118

VU

VU

En conséquence, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : objet

La Communauté de Communes Midi Corrézien (CCMC) met à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze (SDIS 19) les biens immeubles nécessaires au fonctionnement du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Beaulieu situés 15 avenue Léopold Marcou, 19120 Beaulieu-sur Dordogne.

Ces immeubles sont édifiés sur les parcelles cadastrées comme suit : section cadastrale AE, parcelles n° 741 et 742 ; section cadastrale AK, parcelles n° 371 et 502.

L'ensemble immobilier mis à disposition est composé comme suit :

- Surface totale du bâtiment : 420,00 m² rdc + 126,50 m² Niveau 1
- Remise (dont VSAV) : 231,00m²
- Locaux administratifs : 158,00 m² rdc + 126,50 m² Niveau 1
- Local PAC : 5,20m²

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

- Terrasse : 27,00m²
- Aire de manœuvres (dont aire de lavage) : 487,00m²
- Parking + voirie légère : 188,00m²
- Voirie lourde : 244,00m²
- Antenne de 22m de hauteur Espaces verts : 590m²
- Enrochements : 73,5ml
- Clôtures : 205,00ml

ARTICLE 2 : modalités de la mise à disposition

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 : servitudes

Néant.

ARTICLE 4 : prise en charge

Le service départemental d'incendie et de secours accepte, selon l'état des lieux contradictoire qui sera dressé par les parties lors de la prise de possession, les bâtiments et aménagements objets de la présente mis à disposition, et s'interdit tout recours contre la CCMC quel qu'en soit le motif après la mise à disposition.

ARTICLE 5 : aménagement, fonctionnement, entretien et conservation des bâtiments

Le service départemental d'incendie et de secours passe tous les contrats et marchés nécessaires à l'aménagement, au fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des biens immeubles et notamment tous ceux relatifs à la maintenance. Tous les travaux et prestations correspondants seront à la charge du service départemental d'incendie et de secours.

ARTICLE 6 : gestion

A compter de la mise à disposition effective, le service départemental d'incendie et de secours assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Il possède tous les pouvoirs de gestion, règle les impôts et les différentes charges liées à leur occupation, agit en justice de ce chef et supporte toutes les conséquences de droit attachées à cette gestion.

ARTICLE 7 : modalités de fin de mise à disposition

En application de l'article L 1321-3 du CGCT, si par décision du conseil d'administration, le service départemental d'incendie et de secours désaffecte les immeubles précités, la mise à disposition sera révolue de plein droit.

ARTICLE 8 : assurance

Le service départemental d'incendie et de secours a la charge de contracter les assurances couvrant notamment les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux et responsabilité civile pour les biens mis à disposition.

ARTICLE 9 : financement des travaux d'investissement

Le financement des travaux de grosses réparations et de constructions neuves sera assuré après établissement d'un plan de financement faisant apparaître une participation de l'ensemble des communes relevant du CIS mis à disposition (60% du montant HT des investissements) et du SDIS (40% du montant HT des investissements).

ARTICLE 10 : date d'effet

La présente mise à disposition prend effet le

ARTICLE 11 : droits d'enregistrement

La présente convention est exemptée des droits de timbre et d'enregistrement.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Tulle, le

Le Président
de la Communauté de communes
Midi Corrézien

Le Président
du Conseil d'Administration
du SDIS

Alain SIMONET

Laurent DARTHOU



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS**

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ◆ —

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

RAPPORT N° CA-2023-03-04

**APPROBATION DE LA RESTITUTION DE L'ANCIEN CIS
DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE A LA COMMUNE DE
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE**

L'an deux mille vingt-trois, le 25 octobre, à quatorze heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 25 septembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membres de droit** : M. Etienne DESPLANQUES, M. Jacques AMAT.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Gérard SOLER, Mme Sonia TROYA, M. François RATELADE, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Col HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Ltn Franck BOURBOUZE, Ltn Franck CEYRAC, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : Col Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Julien BOUNIE, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Jean-Marie TAGUET, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Gérard COIGNAC, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, M. Loïc LOUPRET, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

La communauté de communes Midi Corrézien a fait le choix d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction du nouveau centre d'incendie et de secours (CIS) de Beaulieu-sur-Dordogne qui prend en charge la protection des communes du secteur de 1^{er} appel de l'ancien CIS de Beaulieu-sur-Dordogne.

Les anciens locaux du CIS de Beaulieu-sur-Dordogne 4 rue Emile Monbrial à Beaulieu-sur-Dordogne (19120) n'étant plus affectés au service d'incendie et de secours, en application de l'article L1321-3 du CGCT, sont restitués à la commune de Beaulieu-sur-Dordogne à compter du 1^{er} juin 2023.

A compter de cette même date, l'assurance de ce bâtiment n'est plus prise en charge par le SDIS.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur l'approbation de la restitution des anciens locaux du CIS de Beaulieu-sur-Dordogne à la commune de Beaulieu-sur-Dordogne à compter du 1^{er} juin 2023.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1 : approuve la restitution du bâtiment abritant l'ancien centre d'incendie et de secours de Beaulieu à la commune de Beaulieu-sur-Dordogne à compter du 1^{er} juin 2023.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DABTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de votants : 16

Quorum : 12

Pour : 16

Présents : 15

Contre : 0

Procurations : 1

Abstentions : 0

Reçue en préfecture le **21 NOV. 2023**

Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le **27 NOV. 2023**

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

2/2



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

- ◆ -

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS**

DELIBERATION N°CA-2023-03-05

**APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA
CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR
LA CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE
SECOURS DU SECTEUR DE LUBERSAC**

L'an deux mille vingt-trois, le 25 octobre, à quatorze heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 25 septembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membres de droit** : M. Etienne DESPLANQUES, M. Jacques AMAT.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Gérard SOLER, Mme Sonia TROYA, M. François RATELADE, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Col HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Ltn Franck BOURBOUZE, Ltn Franck CEYRAC, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : Col Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Julien BOUNIE, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Jean-Marie TAGUET, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Gérard COIGNAC, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, M. Loïc LOUPRET, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

Lors du CASDIS du 19 décembre 2019, l'organe délibérant a approuvé le projet de convention de participation financière à la construction du centre d'incendie et de secours du secteur de Lubersac.

Pour mémoire, la participation du SDIS correspond à 40 % du coût total prévisionnel HT des travaux de construction déduction faite des dotations de l'Etat pouvant être octroyées à ce projet. Ainsi, sur la base d'un coût prévisionnel initial de 873 271,42 € HT et d'une DETR de 25 % limitée à 200 000 €, la part de 40 % prise en charge par le SDIS représentait 270 409,59 €. Au-delà de l'aspect financier, le SDIS apporte à la communauté de communes toute son expertise et le soutien technique dont elle peut avoir besoin.

Mais, compte tenu de l'instabilité et de l'envolée sans précédent des prix de nombreuses matières premières et du souhait d'intégrer dans le projet une solution d'énergie verte par l'installation de panneaux photovoltaïques, le montant défini initialement doit être revu à la hausse.

En accord avec la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, il a été convenu d'établir un avenant à la convention pour intégrer ces évolutions et permettre un réajustement des coûts.

L'avenant prévoit donc un nouveau montant prévisionnel à répartir entre les différents acteurs de ce projet. L'annexe A donne le détail de ces participations.

Le surcout est évalué à 85 211,97 € HT, portant le coût global à 958 483,39 € HT.

La répartition de ce nouveau montant prévisionnel s'établit comme suit :

- 40 % à la charge du SDIS, à savoir 303 393,36 € HT
- 60 % à la charge de la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, soit 455 090,03 € HT.

L'avenant qui vous est présenté, porte également modification de l'article 3 relatif à la détermination du montant final et à l'ajustement de la participation du SDIS 19.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur l'approbation de cet avenant et de m'autoriser à le signer.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1 à la convention de participation financière, ci-annexé, à intervenir avec la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour pour la construction du centre d'incendie et de secours du secteur de Lubersac.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer l'avenant désigné dans l'article 1 ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le secrétaire de séance

Agnes AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de votants : 16

Quorum : 12

Pour : 16

Présents : 15

Contre : 0

Procurations : 1

Abstentions : 0

Reçue en préfecture le **21 NOV. 2023**
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le

27 NOV. 2023

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

AVENANT N° 1

**A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA
CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU SECTEUR DE LUBERSAC**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze, représenté par le Président du Conseil d'Administration en exercice, Monsieur Laurent DARTHOU, domicilié rue Evariste Gallois, "Les Chabannes", Zone Industrielle Tulle-Est, BP 107, 19003 TULLE CEDEX, et dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil d'Administration du 25 octobre 2023.

et :

D'autre part,

La communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, représentée par son Président, Monsieur Francis COMBY, dûment habilité aux présentes par délibération de son conseil communautaire du

Vu la convention de participation financière pour la construction du nouveau centre d'incendie et de secours du secteur de Lubersac en date du 16 mars 2020;

PREAMBULE

La communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour a fait le choix de prendre en charge la construction de la caserne assurant la protection des communes du secteur de 1^{er} appel de l'actuel CIS du secteur de Lubersac.

Par convention, approuvée le 19 décembre 2019 par le CASDIS, la participation du SDIS correspond à 40 % du coût total prévisionnel HT des travaux de construction déduction faite des dotations de l'Etat pouvant être octroyées à ce projet. Ainsi, sur la base d'un cout prévisionnel initial de 873 271,42 € HT et d'une DETR de 25 % limitée à 200 000 €, la part de 40 % prise en charge par le SDIS représentait 270 409,59 €.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} - contexte économique

Compte tenu de l'instabilité et de l'envolée sans précédent des prix de nombreuses matières premières et du souhait d'intégrer dans le projet une solution d'énergie verte par l'installation de panneaux photovoltaïques, le montant défini initialement doit être revu à la hausse.

Il est donc convenu d'intégrer ces évolutions dans le partenariat conclu entre le SDIS 19 et la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour.

.../...

ARTICLE 2 - incidences financières

En conséquence, le cout du projet est majoré de 85 211,97 € HT, portant le coût global à 958 483,89 € HT.

La répartition de ce nouveau montant prévisionnel s'établit comme suit :

- 40 % à la charge du SDIS, à savoir 303 393,36 € HT
- 60 % à la charge de la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, soit 455 090,03 € HT.

ARTICLE 3 - détermination du montant final de l'opération et ajustement de la participation du SDIS 19

Les conséquences de ces circonstances particulières impactent également la rédaction de l'article 3 de la convention en date du 16 mars 2020 susvisée. Il est modifié comme suit :

Le montant hors taxe de l'opération figurant en annexe A du présent avenant constitue un montant prévisionnel.

A l'issue des opérations de réception de l'ouvrage, la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour établira un décompte définitif faisant apparaître le cout final de l'opération et le cas échéant le montant des dotations de l'Etat perçues au titre de ce projet.

Sur la base de ce décompte définitif, la participation du SDIS sera ajustée :

- à la baisse si le cout final des travaux s'avère inférieur à l'évaluation théorique qui a servie à définir la participation du SDIS 19. Dans ce cas, la communauté du Pays de Lubersac-Pompadour versera au SDIS 19 la somme correspondant au trop perçu.
- à la hausse, si le cout final des travaux s'avère supérieur à l'évaluation théorique qui a servie à définir la participation du SDIS 19. Dans ce cas, le SDIS 19 versera à la communauté du Pays de Lubersac-Pompadour, la somme correspondant à 40% de cette augmentation. Il est précisé que les augmentations résultant d'une modification du projet feront l'objet d'une répartition dans les mêmes proportions, dans la mesure où la modification génératrice de ce surcout aura préalablement fait l'objet d'un accord traduit dans un avenant à la convention initiale.

Ainsi que la prise en compte de 40% de la part de TVA qui ne sera pas remboursée à la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour le mécanisme du FCTVA qui en appliquant un taux de 16,404 % sur le montant TTC ne couvre pas l'intégralité du montant de TVA payé.

ARTICLE 4 - dispositions diverses

Les autres dispositions de la convention de participation financière initiales sont inchangées ; les dispositions du présent avenant prévalant en cas de différence.

Fait en deux exemplaires, à Tulle, le

Pour la Communauté de Communes
du Pays de Lubersac-Pompadour,
Le Président,

Pour le Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la Corrèze,
Le Président,

Francis COMBY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-05-DE

Laurent DARTHOU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

ANNEXE A - AVENANT N°1

Participation financière pour la construction du centre d'incendie et de secours du secteur de Lubersac

OBJET	MONTANT en €
Evaluation du cout de l'opération TTC	1 150 180,07
Evaluation du cout de l'opération HT	958 483,39
Evaluation de la DETR - 25% du cout HT limitée à 200 000 €	200 000,00
Evaluation du cout restant à la charge de la communauté de communes	758 483,39
Montant de la TVA	191 696,68
Montant FCTVA	188 675,54
Part du SDIS 19 = 40% du cout HT DETR déduite	303 393,36
Delta de TVA	1 208,46
Total part du SDIS	304 601,81
Part de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour répartie comme suit	455 090,03
Part de la commune de Benayes	29 826,48
Delta de TVA	118,80
Part de la commune de Lubersac	288 817,52
Delta de TVA	1 150,40
Part de la commune de Montgibaud	32 255,79
Delta de TVA	128,48
Part de la commune de Saint julien le Vendomois	23 213,37
Delta de TVA	92,46
Part de la commune de Saint Martin Sepert	28 341,91
Delta de TVA	112,89
Part de la commune de St Pardoux Corbier	52 634,97
Delta de TVA	209,65
Total delta de TVA de la communauté de communes	1 812,68
Total part de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour	456 902,72



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

-- ♦ --

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2023-03-06

APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LE SDIS 19 ET L'UDSP 19 POUR L'ORGANISATION ET LA FORMATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

L'an deux mille vingt-trois, le 25 octobre, à quatorze heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 25 septembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Etienne DESPLANQUES, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Gérard SOLER, Mme Sonia TROYA, M. François RATELADE, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- Membres à voix consultative : Col HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Ltn Franck BOURBOUZE, Ltn Franck CEYRAC, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Col Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Julien BOUNIE, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Jean-Marie TAGUET, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Gérard COIGNAC, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, M. Loïc LOUPRET, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

L'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Corrèze (UDSP 19), association régie par la loi de 1901, est un partenaire important dans le fonctionnement du SDIS.

Elle intervient notamment dans le domaine de la protection sociale des sapeurs-pompiers en complément de la protection statutaire à la charge du SDIS. Elle est également un interlocuteur privilégié du SDIS dans ses relations avec les sapeurs-pompiers. Enfin, elle gère les sections de jeunes sapeurs-pompiers (JSP), actuellement au nombre de 22, soit 301 JSP, en partenariat avec le SDIS. Pour assurer son fonctionnement, le SDIS verse chaque année à l'UDSP une subvention dont le montant est fixé par délibération du conseil d'administration du SDIS et formalisé dans une convention de partenariat.

En ce qui concerne les JSP, une convention particulière précise les modalités du partenariat mis en place entre le SDIS et l'UDSP.

Cette convention étant à échéance depuis le 31 décembre 2022, il est nécessaire d'en établir une nouvelle qui couvrira la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

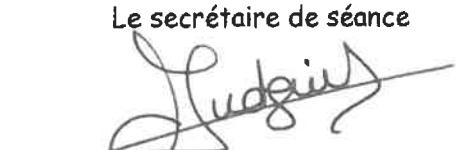
Vous trouverez annexé au présent rapport un projet de convention définissant notamment la notion de « jeune sapeur-pompier », l'intervention du SDIS, la formation dispensée aux JSP et le recrutement des JSP en qualité de SPV ; étant précisé que les modifications introduites concernent des actualisations pour prendre en compte les évolutions techniques et réglementaires.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur l'approbation de ce projet de convention et de m'autoriser à le signer.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1 : approuve le projet de convention, ci-annexé, à intervenir entre le SDIS de la Corrèze et l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Corrèze établi pour l'organisation et la formation des jeunes sapeurs-pompiers pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer l'ensemble de ces documents ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de ce partenariat.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22
Quorum : 12
Présents : 15
Procurations : 1

Nombre de votants : 16
 Pour : 16
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Reçue en préfecture le 21 NOV. 2023
 Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 27 NOV. 2023

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

CONVENTION
pour l'organisation et la formation
des jeunes sapeurs-pompiers

ENTRE :

- d'une part, le service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze, représenté par son président, Monsieur Laurent DARTHOU, dûment habilité par délibération du CASDIS du et ci-après dénommé le SDIS

ET :

- d'autre part, l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Corrèze, représentée par son président, Monsieur le Lieutenant Franck BOURBOUZE, ci-après dénommée l'UDSP



- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,
- VU la loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,
- VU le décret n° 2021-1569 du 03 décembre 2021 relatif à la formation et au brevet national de jeune sapeur-pompier et de jeune marin-pompier
- VU l'arrêté du 03 décembre 2021 relatif à la formation et au brevet national de jeune sapeur-pompier et de jeune marin-pompier
- VU la circulaire INTE0800178C du 18 novembre 2008 relative au suivi médical des jeunes sapeurs-pompiers,
- VU la circulaire du 28 avril 2018 relative à l'aptitude physique des jeunes sapeurs-pompiers,
- VU la délibération n°..... du conseil d'administration de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Corrèze en date du
- VU la délibération n°..... du conseil d'administration du SDIS en date du

Préambule :

L'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Corrèze est une association créée en vertu des dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 susvisée.

Elle regroupe en son sein l'ensemble des amicales des centres de secours de la Corrèze et le personnel de la direction. Conformément à la réglementation, elle joue un rôle important dans l'encadrement des sections de jeunes sapeurs-pompiers. En ce sens, elle intervient notamment pour :

- regrouper des jeunes sous l'égide d'une ou plusieurs sections, pour promouvoir leur sens civique et leur esprit de dévouement,
- leur assurer une formation civique et théorique enrichissante,
- préparer par des cours théoriques, pratiques et sportifs, les jeunes sapeurs-pompiers à leur fonction de sapeurs-pompiers.

Le service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze favorise l'organisation et la formation de ces jeunes sapeurs-pompiers grâce à une aide financière et matérielle.

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de la collaboration entre l'Union départementale des sapeurs-pompiers et le service départemental d'incendie et de secours en faveur des sections de jeunes sapeurs-pompiers ainsi que leurs domaines d'intervention respectifs.

SECTION 1 : LES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Article 1.1 : définition du jeune sapeur-pompier

Un jeune sapeur-pompier est un jeune garçon ou fille âgé de douze ans (exceptionnellement onze ans pour les besoins d'une section) à dix-huit ans. En fonction de son âge, il est classé dans une catégorie sportive : benjamins, minimes, cadets et juniors et en cycle de formation JSP1, JSP2, JSP3, JSP4.

Article 1.2 : les sections de jeunes sapeurs-pompiers

L'Union départementale regroupe les sections de jeunes sapeurs-pompiers du département de la Corrèze au sein d'une commission de jeunes sapeurs-pompiers.

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et le président de l'Union départementale établiront et signeront chaque année au 1^{er} novembre une liste officialisant l'effectif des JSP de la Corrèze.

Le président de l'Union départementale peut, à tout moment, mettre un terme à l'application de la présente convention pour toute section ne respectant pas tout ou partie de cette convention, ou s'il constate un dysfonctionnement grave.

Hormis les sections comprenant une section JSP « collège et/ou lycée », l'effectif de JSP de la section devra, dans la mesure du possible, être limité à 20 JSP.

Article 1.3 : création de section

Lorsqu'un centre d'incendie et de secours voudra créer une section de jeunes sapeurs-pompiers, il devra adresser une demande de création, auprès du président de l'Union départementale et du directeur départemental qui lui transmettra le dossier administratif complet pour la constitution de celle-ci.

Lors de la formation et des différentes animations, l'encadrement de chaque section devra comporter au moins un formateur sapeur-pompier titulaire de l'unité de valeur « animateur JSP ».

Article 1.4 : aptitude médicale des jeunes sapeurs-pompiers

Le dossier médical suivra le JSP tout au long des 4 années de formation, il devra être présenté à chaque visite médicale.

1°/ Visite d'incorporation d'une section JSP

La visite médicale du JSP 1 assurée par un médecin non obligatoirement Sapeur-Pompier (la visite peut être réalisée par le médecin traitant) est à la charge financière des représentants légaux du JSP et à lieu en début d'année de JSP 1.

Le médecin complète, date et signe le certificat JSP 1 de non contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives du JSP.

2°/ Visite de renouvellement d'engagement - JSP 2^{ème} et 3^{ème} année

La visite médicale annuelle se fait dans les mêmes conditions que la visite d'incorporation du JSP 1 et a lieu en début d'année de JSP 2 et de JSP 3.

Le dossier prévu pour les 4 années suit le JSP 2 et le JSP 3.

Le médecin complète, date et signe le certificat de non contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives du JSP 2 en 2^{ième} année et du JSP 3 en 3^{ème} année.

3°/ Visite de renouvellement d'engagement - JSP 4^{ème} année et d'inscription au brevet des JSP

La visite médicale de JSP 4 se fait au SSSM du SDIS 19 avant l'intégration en année JSP 4 et avant le mois de septembre.

Le JSP 4 doit se présenter au SSSM à son rendez-vous muni de son dossier médical de JSP 1, 2 et 3, et d'un dossier JSP 4 à retirer au préalable au service RH du SDIS 19 et à compléter avec différents documents et examens demandés par le médecin-chef.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

A l'issue de la visite le médecin-chef délivre un certificat d'aptitude pour l'année JSP 4 et pour se présenter au brevet des JSP.
(cette visite n'est pas une visite de recrutement SPV).

La visite médicale de JSP 4 au SSSM est réservée aux JSP 4 inscrit aux épreuves du brevet des JSP en vue d'un recrutement SPV en CIS. Pour tout JSP 4 qui ne passe pas le brevet de JSP dans l'année, la visite médicale se fait comme pour les JSP 1, 2 et 3.

A l'issue du brevet, le JSP 4 breveté souhaitant incorporer le SDIS 19 devra réaliser une visite médicale d'engagement.

Article 1.5 : tenue des jeunes sapeurs-pompiers

La tenue des jeunes sapeurs-pompiers portée lors de la participation aux manœuvres et autres manifestations est arrêtée comme suit :

- combinaison jeune sapeur-pompier, ou tenue 2 pièces,
- casquette de couleur rouge, ou casque JSP pour les manœuvres INC et cérémonies
- bottes intervention avec ou sans lacet,
- gants de protection,
- foulard rouge,
- parka JSP et ceinturon.

SECTION 2 : L'INTERVENTION DU SDIS

Article 2.1 : matériel concerné par la mise à disposition à l'UDSP

Les matériels utilisés dans le cadre de la présente convention seront :

- les appareils d'extinction,
- les appareils de sauvetage,
- le matériel secourisme,
- les appareils divers,
- les véhicules de transport, de secours et de lutte contre l'incendie,

appartenant au SDIS, mis à la disposition du chef de centre pour les membres des sections de JSP pour les activités énumérées dans le préambule alinéa 2 ci-dessus.

Article 2.2 : financement

Le SDIS verse annuellement une subvention à l'UDSP pour la gestion des jeunes sapeurs-pompiers comprenant :

- les assurances,
- la cotisation de la FNSPF,
- l'habillement des nouvelles sections pour la première année,
- le renouvellement de l'habillement pour les sections existantes à raison de deux indemnités « officier » au taux de 100 % par JSP inscrit sur la liste dressée au mois de novembre,
- fournitures diverses et matériels pédagogiques.

La commande d'habillement est traitée par l'UDSP.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

Article 2.3 : mise à disposition de locaux et de matériel

L'attribution du matériel d'incendie mise à disposition par le groupement logistique pour chaque section de JSP est composée de :

- 2 LVD 500l/min
- 6 tuyaux de 45x20 mètres,
- 1 commande,
- 1 dévidoir armé de 3 tuyaux de 70 mm,
- 1 division mixte.

L'ensemble de ce matériel fera l'objet d'un marquage spécial ou d'une couleur réservée aux jeunes sapeurs-pompiers.

Les locaux et matériels des centres peuvent également être mis à disposition des sections sous réserve de l'accord du DDSIS. Dans ce cas, la demande doit être effectuée par le président de l'Union départementale par écrit.

L'utilisation des véhicules de liaison et des véhicules de transport de personnel du SDIS dans le département peut être accordée par le directeur départemental après avis du chef de centre.

Lors de rassemblements régionaux ou nationaux, le déplacement et la logistique de deux équipes de jeunes sapeurs-pompiers pourraient être pris en charge par le groupement formation/sport du SDIS.

En tout état de cause, l'activité des sections ne doit en aucun cas constituer une gêne pour l'organisation et le fonctionnement du SDIS. Dans le cadre de la présente convention, les besoins du SDIS seront donc toujours prioritaires.

Chaque année l'UDSP organise, fin 2^{ème} trimestre, un rassemblement technique départemental baptisé « challenge capitaine Bernard Miel ». Pour l'organisation de cette manifestation, une demande d'engin pompe et de personnels sera adressée au SDIS.

Article 2.4 : restitution du matériel

Les locaux et véhicules utilisés par les sections doivent être restitués dans l'état de propreté dans lequel ils étaient avant leur utilisation.

Dans tous les cas, l'utilisation des locaux et matériels doit se faire dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs et des règlements du SDIS et de l'UDSP.

Article 2.5 : indemnisation des formateurs

Le SDIS attribue, pour l'ensemble des animateurs et formateurs de chaque section, 5 indemnités SPV à 120 % du grade par an et par JSP.

SECTION 3 : FORMATION DISPENSEE AUX JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Article 3.1 : contenu

Les contenus de formation dispensés par les animateurs et moniteurs de 1^{er} secours aux jeunes sapeurs-pompiers sont conformes à l'arrêté relatif aux jeunes sapeurs-pompiers en vigueur.

Article 3.2 : comité pédagogique départemental

En application de l'article 6 du décret n° 2021-1569 du 03 décembre 2021 relatif à la formation et au brevet national de jeune sapeur-pompier et de jeune marin-pompier, il est créé au sein du SDIS 19 un comité pédagogique départemental.

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 03 décembre 2021, le comité pédagogique départemental est composé comme suit :

- le directeur départemental ou son représentant,
- le chef de groupement formation/sport ou son représentant,
- le PUD ou son représentant,
- le médecin du SDIS ou son représentant
- le responsable de la commission JSP de l'UDSP
- un ou plusieurs responsable(s) de sections
- un ou plusieurs animateurs JSP
- un ou plusieurs sapeurs-pompiers titulaires a minima de la formation de spécialité EAP2.

Il a pour mission le suivi et l'évolution des contenus de formation JSP, il collabore avec le groupement formation sport à l'organisation des épreuves du brevet de jeunes sapeurs-pompiers.

Article 3.3 : organisation de la formation

L'UDSP assure la formation des JSP conformément à l'arrêté en vigueur.

Le SDIS de la Corrèze s'engage à organiser et prendre en charge un cycle de formation complet pour 12 formateurs de jeunes sapeurs-pompiers par an, dans la limite des besoins établis dans le plan de formation du SDIS et d'assurer leur FMPA dans les conditions fixées par le SDIS.

Des informations pédagogiques et réglementaires pourront être organisées par le SDIS auprès des animateurs de JSP autant que nécessaire.

Article 3.4 : organisation des épreuves du brevet national des jeunes sapeurs-pompiers

Les épreuves du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers sont organisées et prises en charge par le groupement formation sport du SDIS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

Celles-ci sont ouvertes aux jeunes sapeurs-pompiers :

- qui remplissent les conditions relatives à l'aptitude médicale
- qui ont acquis l'ensemble des connaissances et aptitudes à acquérir des cycles de formation JSP1, JSP2, JSP3.
- dont un chef de centre a émis un avis favorable à un engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire.

Le dossier d'inscription aux épreuves du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers et de recrutement sont à déposer par les responsables de section au groupement formation sport au plus tard au 30 novembre de l'année n-1 de l'épreuve.

SECTION 4 : RECRUTEMENT DES JSP EN QUALITE DE SPV

A l'issue de l'obtention du brevet national de JSP et sous réserve de :

- l'avis favorable du chef du centre de secours le plus proche du lieu de résidence habituel de l'intéressé
- l'aptitude médicale et physique

le SDIS 19 procèdera à l'engagement du JSP en qualité de SPV.

Dans le dossier d'inscription au brevet de JSP, le chef de centre propose la date à laquelle il souhaite recruter le JSP en qualité de SPV.

Ce recrutement effectué, et après avis de la commission de dispense de formation sur l'activité d'équipier SPV, la nouvelle recrue pourra s'inscrire aux compléments nécessaires à tenir l'activité d'équipier.

En cas d'engagement d'un JSP non titulaire du brevet, la commission de dispense de formation, après étude du livret de suivi individuel du parcours de formation de JSP, des fiches d'évaluations d'épreuves d'examen et éventuellement d'un diagnostic de compétence, émettra un avis sur le parcours de formation nécessaire à tenir l'emploi d'équipier.

SECTION 5 : ASSURANCE

Le SDIS souscrit une assurance complémentaire pour les véhicules des animateurs JSP. Cette assurance intervient en complément de l'assurance principale du véhicule souscrite par son propriétaire.

L'UDSP s'engage à prendre une assurance pour ses membres et animateurs civils.

Le président du l'UDSP reconnaît avoir souscrit une police d'assurance auprès de l'assureur de son choix couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours des séances et déplacements des membres des sections de JSP.

SECTION 6 : RESPONSABILITE

En cas d'accident dans le cadre des activités des sections, les personnels encadrant ou accompagnant, ayant qualité de sapeur-pompier, seront considérés en accident de service.

En cas d'accident dans le cadre des activités des sections, les jeunes sapeurs-pompiers seront considérés comme étant hors service commandé.

SECTION 7 : DUREE DES ENGAGEMENTS

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Elle se reconduira annuellement et tacitement pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une des deux parties en respectant un préavis de deux mois.

SECTION 8 : RESPECT DES TEXTES EN VIGUEUR

La présente convention ne dispense pas les parties du respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur relatifs au fonctionnement des SDIS et des sections de jeunes sapeurs-pompiers.

Fait à Tulle, le

Le président
de l'Union départementale
des sapeurs-pompiers de la Corrèze

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de la Corrèze

Lieutenant Franck BOURBOUZE

Laurent DARTHOU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réunion du mercredi 25 octobre 2023SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

- - -

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS**

DELIBERATION N°CA-2023-03-07

**MISE A LA REFORME DE MATERIEL ET
AUTORISATION DE VENTE - EXERCICE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 25 octobre, à quatorze heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 25 septembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membres de droit** : M. Etienne DESPLANQUES, M. Jacques AMAT.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Gérard SOLER, Mme Sonia TROYA, M. François RATELADE, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Col HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Ltn Franck BOURBOUZE, Ltn Franck CEYRAC, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : Col Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIÈRE.

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Julien BOUNIE, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Jean-Marie TAGUET, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Gérard COIGNAC, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, M. Loïc LOUPRET, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

Les matériels listés dans le tableau ci-dessous ont été ou seront retirés du dispositif opérationnel dans le courant de l'année 2023.

Numéro parc	Véhicule	Immatriculation	Marque	Année d'acquisition	Fin d'amortissement
299	VL	AV-449-YS	RENAULT	29-06-2010	29-06-2015
193	VL	CL-895-FZ	PEUGEOT	28-09-2012	28-09-2022
165	VL	CL-019-FZ	PEUGEOT	28-09-2012	28-09-2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

Numéro parc	Véhicule	Immatriculation	Marque	Année d'acquisition	Fin d'amortissement
181	VL	CL-720-FZ	PEUGEOT	28-09-2012	28-09-2022
196	VSAV	83 SL 19	RENAULT	27-07-2005	27-07-2025

Je vous propose dans un premier temps d'autoriser leur mise à la réforme.

Ensuite, je sollicite l'autorisation de la vente de ces matériels. Je vous rappelle le principe retenu de vente grâce à un site d'enchères sur internet.

A cet effet, il est nécessaire que notre assemblée délibère sur la mise à prix initiale de ces matériels. Le groupement logistique a réalisé une évaluation en tenant compte de leur état et de leur ancienneté. Le tableau ci-dessous récapitule les évaluations.

Numéro parc	Véhicule	Immatriculation	Marque	Année d'acquisition	Fin d'amortissement	Destination	Mise à prix
299	VL	AV-449-YS	RENAULT	29-06-2010	29-06-2015	VENTE	800 €
193	VL	CL-895-FZ	PEUGEOT	28-09-2012	28-09-2022	VENTE	1500 €
165	VL	CL-019-FZ	PEUGEOT	28-09-2012	28-09-2022	VENTE	1 500 €
181	VL	CL-720-FZ	PEUGEOT	28-09-2012	28-09-2022	VENTE	1 000 €
196	VSAV	83 SL 19	RENAULT	27-07-2005	27-07-2025	VENTE	2 000 €

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1 : approuve la liste ci-dessous présentant les matériels réformés :

Numéro parc	Véhicule	Immatriculation	Marque	Année d'acquisition	Fin d'amortissement
299	VL	AV-449-YS	RENAULT	29-06-2010	29-06-2015
193	VL	CL-895-FZ	PEUGEOT	28-09-2012	28-09-2022
165	VL	CL-019-FZ	PEUGEOT	28-09-2012	28-09-2022
181	VL	CL-720-FZ	PEUGEOT	28-09-2012	28-09-2022
196	VSAV	83 SL 19	RENAULT	27-07-2005	27-07-2025

ARTICLE 2 : autorise la vente aux enchères sur internet de ces matériels avec la mise à prix initiale indiquée dans le tableau ci-dessous :

Numéro parc	Véhicule	Immatriculation	Marque	Année d'acquisition	Fin d'amortissement	Destination	Mise à prix
299	VL	AV-449-YS	RENAULT	29-06-2010	29-06-2015	VENTE	800 €
193	VL	CL-895-FZ	PEUGEOT	28-09-2012	28-09-2022	VENTE	1500 €
165	VL	CL-019-FZ	PEUGEOT	28-09-2012	28-09-2022	VENTE	1 500 €
181	VL	CL-720-FZ	PEUGEOT	28-09-2012	28-09-2022	VENTE	1 000 €
196	VSAV	83 SL 19	RENAULT	27-07-2005	27-07-2025	VENTE	2 000 €

ARTICLE 3 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDÉGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22

Quorum : 12

Présents : 15

Procurations : 1

Nombre de votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Reçue en préfecture le **21 NOV. 2023**
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le **27 NOV. 2023**

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS**

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ◆ —

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

DELIBERATION N° CA-2023-03-08

CESSION A TITRE GRACIEUX DE MATERIEL REFORME

L'an deux mille vingt-trois, le 25 octobre, à quatorze heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 25 septembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membres de droit** : M. Etienne DESPLANQUES, M. Jacques AMAT.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Gérard SOLER, Mme Sonia TROYA, M. François RATELADE, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Col HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Ltn Franck BOURBOUZE, Ltn Franck CEYRAC, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : Col Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Julien BOUNIE, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Jean-Marie TAGUET, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Gérard COIGNAC, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, M. Loïc LOUPRET, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

Lors de cette séance du mercredi 25 octobre 2023, le CASDIS a autorisé la mise à la réforme de matériels.

Parmi ceux-ci figuraient un VSAV (Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Véhicule	Immatriculation	Marque	N° Parc	Année d'acquisition	Fin d'amortissement	Destination
VSAV	83 SL 19	RENAULT	196	27/07/2005	27/07/2025	Vente

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

Ayant été sollicité par la maison des sapeurs-pompiers Sergent François CHANAILLAC de Montaignac, désireuse d'acquérir ce véhicule pour assurer le transport de matériels lors de participations à des manifestations, je vous propose de céder à titre gracieux ce véhicule.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1 : autorise la cession à titre gracieux à la maison des sapeurs-pompiers Sergent François CHANAILLAC de Montaignac, le matériel suivant :

Véhicule	Marque	Immatriculation
VSAV	RENAULT	83 SL 19

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22
Quorum : 12
Présents : 15
Procurations : 1

Nombre de votants : 16
 Pour : 16
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Reçue en préfecture le **21 NOV. 2023**
 Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le **27 NOV. 2023**

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ◆ —
CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2023-03-09

**APPROBATION DE L'AVENANT N°02 AU MARCHÉ
N°2021-60 ETABLIS POUR LA PRISE EN CHARGE
DES RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS CNRACL
ET ASSIMILES**

L'an deux mille vingt-trois, le 25 octobre, à quatorze heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 25 septembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membres de droit** : M. Etienne DESPLANQUES, M. Jacques AMAT.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Gérard SOLER, Mme Sonia TROYA, M. François RATELADE, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Col HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Ltn Franck BOURBOUZE, Ltn Franck CEYRAC, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : Col Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Julien BOUNIE, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Jean-Marie TAGUET, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Gérard COIGNAC, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, M. Loïc LOUPRET, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

Par marché n° 2021-60 le SDIS 19 a confié au groupement cabinet FRAND & Associés (mandataire) / Monceau Générale Assurances (porteur du risque) l'assurance des « risques statutaires des agents CNRACL et assimilés », à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le marché initial au 1^{er} janvier 2021 fixait les garanties listées ci-après dans les conditions suivantes :

- solution de base : Décès / Accident du travail et Maladie professionnelle frais de soins :
taux : AT/MP frais de soin : 0,32%
taux : Décès : 0,10%

- PSE 1: Accident du travail et Maladie professionnelle indemnités journalières avec franchise de 30 jours :
taux : 0,62%

Suite à l'approbation de ce marché, les taux ont successivement été modifiés comme suit :

Au 1^{er} août 2022, par avenant n° 01 prenant en compte les évolutions législatives consécutives à l'entrée en vigueur de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « loi MATRAS ». Une nouvelle garantie visant à prendre en charge les SPV du SDIS 19 employés par les communes de moins de 10 000 habitants en qualité de fonctionnaires titulaires ou stagiaires, est ajoutée au contrat (taux de 0,99% applicable sur la masse salariale de cette nouvelle catégorie de personnel).

Au 1^{er} janvier 2023 : après étude de la sinistralité, une majoration des taux de 5% a été appliquée, les nouveaux taux étant désormais fixés comme suit :

taux : AT/MP frais de soin : 0,336%

taux : AT/MP indemnités journalières avec franchise de 30 jours : 0,651%

taux : Décès : 0,651%

L'avenant n° 02 au marché n° 2021-60 a quant à lui pour objet, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- La suppression, à la demande du SDIS 19, de la garantie décès.

En effet, à la suite d'évolutions législatives (décret n° 2021-176 pérennisé par décret 2021-1860) le capital décès fixé de façon forfaitaire à 13 888 € avant le 1^{er} janvier 2021, doit depuis le 1^{er} janvier 2021 correspondre à la dernière rémunération brute annuelle de l'agent décédé.

Cette évolution entraînant une augmentation du taux appliqué à la garantie « décès » de 130% à compter du 1^{er} janvier 2024 (de 0,1% à 0,23%), il a été décidé d'abandonner la souscription de cette garantie à compter du 1^{er} janvier 2024 car cette évolution entraînait une augmentation de la prime d'environ 6500 € pour la seule garantie « décès ». Ce risque sera à compter du 1^{er} janvier 2024 pris en charge par le SDIS en auto-assurance.

- La majoration de 20% des taux fixés au 1^{er} janvier 2023, à la demande de la Compagnie Monceau Générale Assurances après étude de la sinistralité du contrat (nouveaux taux acceptés par le SDIS en raison du contexte très défavorable à une remise en concurrence du contrat ; tarifs très à la hausse et peu de société se positionnant sur ce type de contrat).

Les nouveaux taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 sont les suivants :

taux : AT/MP frais de soin : 0,4032%

taux : AT/MP indemnités journalières avec franchise de 30 jours : 0,7812%.

L'évolution des cotisations est indiquée en page 3/5 du projet d'avenant annexé au présent rapport.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur le projet d'avenant n° 02 au marché n° 2021-60.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°2 au marché n°2021-60 établi pour la prise en charge des risques statutaires des agents CNRACL et assimilés, ci-annexé, ayant pour objet la suppression, à la demande du SDIS 19, de la garantie décès et la majoration de 20% des taux fixés au 1^{er} janvier 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer l'avenant désigné dans l'article 1 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de votants : 16

Quorum : 12

Pour : 16

Présents : 15

Contre : 0

Procurations : 1

Abstentions : 0

Reçue en préfecture le **21 NOV. 2023**

Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le **27 NOV. 2023**

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° 2021-60¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORREZE
Avenue Evariste Galois
19000 Tulle

B - Identification du titulaire du marché public

Groupement composé de

- Cabinet Frand & Associés (mandataire du groupement) – 23 avenue Jean Jaurès 67000 STRASBOURG
- Monceau Générale Assurances – 1 avenue des Cités Unies d'Europe CS 10217 41103 VENDOME CEDEX
- Monceau Retraite & Epargne – 36-38 rue de Saint Pétersbourg 75008 PARIS

C - Objet du marché public

Objet du marché public:

LOT N°6 RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS CNRACL ET ASSIMILÉS

Date de la notification du marché public : 30/11/2020

Durée d'exécution du marché public : 60 mois.

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : sans objet
- Montant TTC : 1,04% décomposé comme suit :
 - 0,32% A.1 – Accident de service / Maladie professionnelle : Frais de soins (y compris reprise du passé) et frais funéraires
 - 0,62% B.1 – Accident de service / maladie professionnelle : Rémunération franchise 30 jours
 - 0,10 % A.2 -Décès

¹

Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenir :

1/ Une première modification de l'avenant a été validé et exécuté en date du 01/08/2022, visant à garantir les Sapeurs-Pompiers Volontaires de la Collectivité Territoriale Souscriptrice, employés par les communes de moins de 10.000 habitants en qualité de fonctionnaires titulaires ou stagiaires (SPVF).

Cette garantie est acquise au taux de cotisation de 0,99 % de la masse salariale concernée.

2/ Une seconde modification a été appliquée sur les taux de cotisation le 01/01/2023 :

Après étude de la sinistralité de la collectivité souscriptrice et afin de maintenir un équilibre dans la durée des résultats du marché, une majoration de 5 % est appliquée à compter du 01/01/2023 sur les taux de cotisation suivants :

Garanties	Taux initial	Taux majoré
A.1 – Accident de service / maladie professionnelle - Frais de soins et frais funéraires	0,32 %	0,336 %
B.1 – Accident de service / maladie professionnelle – Rémunération franchise 30 jours	0,62 %	0,651 %

3/ Le présent avenir au marché concerne les dispositions suivantes :

3.1) A la suite de l'évolution des textes législatifs, le capital de la garantie Décès est désormais versé dans les conditions temporaires définies par le décret n°2021-176 du 17 février 2021, reconduite et pérennisée par le décret n°2021-1860 du 27 décembre 2021.

Cette modification entraîne l'ajustement du taux de cotisation de la garantie décès applicable à la masse salariale de l'ensemble du personnel CNRACL telle que définie au Cahier des Clauses Particulières.

A la demande de la collectivité souscriptrice, le présent avenir est établi pour retirer la garantie A2 – Décès du présent marché.

3.2) Après étude de la sinistralité de la collectivité souscriptrice et afin de maintenir un équilibre dans la durée des résultats du marché, une majoration de 20 % est appliquée à compter du 01/01/2024 sur les taux de cotisation suivants :

Garanties	Taux initial	Taux majoré
A.1 – Accident de service / maladie professionnelle - Frais de soins et frais funéraires	0,3360 %	0,4032 %
B.1 – Accident de service / maladie professionnelle – Rémunération franchise 30 jours	0,6510 %	0,7812 %

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : Sans objet

- Nouveau taux :
 - A.1 – AT/MP : Frais de soins : 0,4032 %
 - B.1 – AT/MP : Rémunération franchise 30 jours : 0,7812 %
 - SPVF : 0,99 %

- Montant de prime 2024 :

Dernière masse salariale déclaré de 2022 : 5 050 184 €

Masse salariale SPVF : 2 014 902 €

Garanties	Prime avant modifications	Prime après modifications
A.2 - Décès	5 050 184 € X 0,10 % =	5 050,18 €
A.1 - AT/MP : Frais de soins	5 050 184 € X 0,3360 % =	16 968,62 €
B.1 - AT/MP : Rémunération	5 050 184 € X 0,6510 % =	32 876,70 €
SPVF	2 014 902 € X 0,99 % =	19 947,53 €
Total	74 843,03 €	79 761,91 €

Ces modifications engendrent une évolution de la prime annuelle de 6,57 %.

■ Prise d'effet :

1^{er} janvier 2024

■ Base légale :

Dispositions prévues aux articles L2194-1 à L2194-3 du Code de la Commande Publique.

■ Autres clauses :

Il n'est rien changé aux autres clauses du marché

■ Délibération de la Commissions d'Appel d'Offres :

En sa séance du , la Commission d'Appel d'Offres a donné un avis favorable.

■ Délibération du bureau du conseil d'administration de la collectivité:

Dans sa délibération n°..... , les membres du bureau ont autorisé le Président du CA du SDIS à signer l'avenant n°1 au marché n° 2021-60 – Lot n°6 risques statutaires des agents CNRACL et assimilés.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Dominique DAVIER Directeur Général Monceau Retraite & Epargne		
Christophe GIBAUD Directeur Général Délégué Monceau Générale Assurances		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ◆ —
CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS**

DELIBERATION N° CA-2023-03-10

**MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES
PERSONNELS PATS ET SPP EN SERVICE HORS RANG**

L'an deux mille vingt-trois, le 25 octobre, à quatorze heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 25 septembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membres de droit** : M. Etienne DESPLANQUES, M. Jacques AMAT.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Gérard SOLER, Mme Sonia TROYA, M. François RATELADE, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Col HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Ltn Franck BOURBOUZE, Ltn Franck CEYRAC, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : Col Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Julien BOUNIE, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Jean-Marie TAGUET, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Gérard COIGNAC, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, M. Loïc LOUPRET, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

Pour faire suite à la décision du CASDIS du 13 décembre 2022 de reporter à une prochaine séance le rapport relatif à la modification du temps de travail des personnels PATS et SPP en SHR, une nouvelle proposition vous est présentée.

Pour mémoire, la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables que 1607 heures.

Le SDIS de la Corrèze, avec un temps de travail des PATS et des SPP en Service Hors Rang de 1 545 euros, est concerné par cette réforme.

Pour sa mise en œuvre, l'étude de la situation a fait apparaître 2 solutions :

- Conserver le nombre d'heures par jour mais augmenter le nombre de jours de travail
- Conserver le nombre de jours de travail mais augmenter la durée hebdomadaire de travail.

Cette étude a été complétée par une enquête auprès du personnel concerné. La solution proposant de conserver le même nombre de jours de travail avec une augmentation de la durée de travail a été majoritairement retenue.

Sur 69 agents concernés la répartition des votes est la suivante :

- 3 pour l'organisation 1 : augmentation du nombre de jours de travail
- 62 pour l'organisation 2 : augmentation de la durée quotidienne de travail
- 4 non réponses.

Il est donc proposé de mettre en œuvre la solution la plus largement plébiscitée et de prévoir une augmentation du temps de travail hebdomadaire.

La définition légale et les garanties réglementaires relatives au temps de travail:

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires).

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutive comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

La situation des agents du SDIS 19

LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES	
Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	=228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7h	1 596 h (arrondi réglementaire à 1 600 h)
+ Journée de solidarité	+7 h
Total en heures	1 603 h (arrondi réglementaire à 1 607 heures)

PROJET DE MISE EN ŒUVRE AU SDIS 19

Nombre d'heures à réaliser	1 603 h (arrondi réglementaire à 1 607 heures)
Horaire journalier	8 h
Nombre de jours travaillés	200,37j arrondis à 200 j

Le temps de travail hebdomadaire pour les personnels administratifs et techniques et les sapeurs-pompiers professionnels en Service Hors Rang du SDIS 19 (titulaires, stagiaires, agents contractuels et mis à disposition du SDIS19), est fixée comme suit :

- Pour un agent à temps plein :
La valeur théorique de la journée est fixée à 8 heures; $\frac{1}{2}$ journée 4 heures
- Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel :
Leur temps de travail hebdomadaire est proportionnel à la quotité de travail.

Jours fixés par l'administration (fermeture obligatoire...) correspondent à des jours de congés définis chaque année par note de service permettant de fermer les services administratifs et non opérationnels sur ces jours.

La journée de solidarité prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée d'une durée de 7 heures. Elle est destinée au financement d'actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Elle est traditionnellement associée au lundi de pentecôte.

Cette obligation est remplie en réservant un jour du quota "jours fixes par l'administration" pour cette action.

PROJET	
Cadre horaire	7H30 - 18H30
Plage fixe	9h00 - 11h45 14h - 16h00
Pause méridienne	45 minutes
Ecrêtage/report	Ecrêtage mensuel avec une tolérance de report de 2 heures sur le mois suivant
Au-delà de ces 2 heures, un report dérogatoire peut être autorisé par nécessité de service ou en raison de circonstances exceptionnelles ayant conduit l'agent à ne pas pouvoir utiliser son temps sur le mois considéré (arrêt maladie, cumul de temps supplémentaire généré sur une fin de mois à la demande du responsable hiérarchique)	Demande étudiée par le service RH en accord avec le responsable hiérarchique
Cycle de travail	40 heures par semaine 5j de 8 heures par semaine
Congés annuels	25j
RTT	23j Dotation semestrielle (11,5 + 11,5) Possibilité de fractionner en heure 1j par semestre
Jours fixés par l'administration (fermeture obligatoire...)	5j
Total	28j

PROJET	
Autorisation exceptionnelle d'absence sur les plages fixes	Possibilité d'autoriser une absence sur motif exceptionnel et imprévisible. Ce temps d'absence fera l'objet d'une récupération (réécupération des heures ou fractionnement ARTT) Demande étudiée par le service RH en accord avec le responsable hiérarchique
Perte RTT / absence pour raison de santé	$228/28 = 8,14 \Rightarrow 1 \text{ jour pour } 8 \text{ jours d'absence}$
Journée solidarité = lundi pentecôte	1 jour de 7 heures
Jours pour fractionnement	2 jours sous conditions

Les jours de fractionnement sont des jours de congés accordés en plus des congés annuels sous réserve de la prise d'un minimum de jours de congés en dehors de la période qui va du 1^{er} mai au 31 octobre.

- 1 jour de congé supplémentaire si 5, 6 ou 7 jours sont pris hors période
- Un 2^{ème} jour de congé supplémentaire et accordé si au moins 8 jours pris hors période.

Les différents règlements ou notes de service en lien avec le temps de travail seront à considérer en intégrant ces nouvelles dispositions.

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Le comité social territorial (CST) a rendu un avis favorable lors de la réunion du 26 septembre 2023.

Je vous remercie de bien vouloir me faire part de votre avis sur ces propositions

APRES EN AVOIR DÉLIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : approuve les modifications, du temps de travail pour les personnels administratifs et techniques spécialisés (PATS) et les sapeurs-pompiers professionnels en service hors rang, (titulaires, stagiaires, agents contractuels et mis à disposition du SDIS19), fixées comme suit :

LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES MISES EN ŒUVRE AU SDIS 19	
Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	=228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7h	1 596 h (arrondi réglementaire à 1 600 h)
+ Journée de solidarité	+7 h
Total en heures	1 603 h (arrondi réglementaire à 1 607 heures)
Horaire journalier	8 h
Nombre de jours travaillés	200 j

Ces valeurs sont déterminées pour un agent à temps plein, pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le temps de travail hebdomadaire est proportionnel à la quotité de travail.

ARTICLE 2 : Les principales modalités de mises en œuvre sont définies dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

	PROJET
Cadre horaire	7H30 - 18H30
Plage fixe	9h00 - 11h45 14h - 16h00
Pause méridienne	45 minutes
Ecrêtage/report	Ecrêtage mensuel avec une tolérance de report de 2 heures sur le mois suivant
Au-delà de ces 2 heures, un report dérogatoire peut être autorisé par nécessité de service ou en raison de circonstances exceptionnelles ayant conduit l'agent à ne pas pouvoir utiliser son temps sur le mois considéré (arrêt maladie, cumul de temps supplémentaire généré sur une fin de mois à la demande du responsable hiérarchique)	Demande étudiée par le service RH en accord avec le responsable hiérarchique
Cycle de travail	40 heures par semaine 5j de 8 heures par semaine
Congés annuels	25j
RTT	23j Dotation semestrielle (11,5 + 11,5) Possibilité de fractionner en heure 1j par semestre
Jours fixés par l'administration (fermeture obligatoire...)	5j
Total	28j
Autorisation exceptionnelle d'absence sur les plages fixes	Possibilité d'autoriser une absence sur motif exceptionnel et imprévisible. Ce temps d'absence fera l'objet d'une récupération (récupération des heures ou fractionnement ARTT) Demande étudiée par le service RH en accord avec le responsable hiérarchique
Perte RTT / absence pour raison de santé	228/28 = 8,14 => 1 jour pour 8 jours d'absence
Journée solidarité = lundi pentecôte	1 jour de 7 heures
Jours pour fractionnement	Jours de congés accordés en plus des congés annuels sous réserve de la prise d'un minimum de jours de congés en dehors de la période qui va du 1 ^{er} mai au 31 octobre. <ul style="list-style-type: none"> - 1 jour de congé supplémentaire si 5, 6 ou 7 jours sont pris hors période - Un 2^{ème} jour de congé supplémentaire et accordé si au moins 8 jours pris hors période.

Des notes de service pourront venir compléter ces modalités pratiques et les différents règlements ou notes de service en lien avec le temps de travail doivent être considérées en intégrant ces nouvelles dispositions.

ARTICLE 3 : Les dispositions s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDÉGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22
Quorum : 12
Présents : 15
Procurations : 1

Nombre de votants : 16
 Pour : 16
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Reçue en préfecture le 21 NOV. 2023

Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 27 NOV. 2023

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS**

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

-- ♦ --

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

DELIBERATION N°CA-2023-03-11

RATIOIS D'AVANCEMENT 2023 POUR LES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DE CATEGORIE C

L'an deux mille vingt-trois, le 25 octobre, à quatorze heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 25 septembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membres de droit** : M. Etienne DESPLANQUES, M. Jacques AMAT.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Gérard SOLER, Mme Sonia TROYA, M. François RATELADE, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Col HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Ltn Franck BOURBOUZE, Ltn Franck CEYRAC, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : Col Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Julien BOUNIE, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Jean-Marie TAGUET, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Gérard COIGNAC, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, M. Loïc LOUPRET, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

Ratios d'avancement de grade pour 2023

Il appartient à chaque assemblée délibérante de définir les taux de promotion, appelés également ratios « promus-promouvables », applicables pour les différents grades d'avancement. Ces ratios permettent de déterminer le nombre d'agents remplissant les conditions de promotion qui seront inscrits sur le tableau d'avancement des grades considérés.

.../...

Il est rappelé que l'inscription au tableau d'avancement n'entraîne pas de droit à promotion. En revanche, sans inscription au tableau d'avancement, aucune promotion de grade ne peut être réalisée.

Afin de coller au plus juste aux évolutions des effectifs de sapeurs-pompiers professionnels, le SDIS 19 a fait le choix de définir annuellement les ratios à mettre en œuvre. Il est donc nécessaire de déterminer ceux qui seront appliqués en 2023, à cette fin, des propositions vous sont présentées ci-dessous.

SPP CATEGORIE C - SAPEURS ET CAPORAUX

GRADE D'AVANCEMENT	RATIO FIXE PAR LE STATUT	NOMBRE DE PROMOUVABLES	QUOTA
CAPORAL-CHEF	NON	5	60%

SPP CATEGORIE C - SOUS-OFFICIERES

GRADE D'AVANCEMENT	RATIO FIXE PAR LE STATUT	NOMBRE DE PROMOUVABLES	QUOTA
ADJUDANT	NON	29	9%

Règle d'arrondi

Comme les années précédentes, il est proposé que lorsque l'application du taux de promotion conduit à déterminer un nombre décimal, il sera fait application de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur.

Date d'effet des nominations

La date d'effet des nominations est conditionnée par différents éléments. Tout d'abord, l'élément primordial est l'existence d'un poste correspondant. Ensuite, la date à laquelle l'agent remplit les conditions statutaires est également déterminante comme dans certains cas, celle de la prise de poste.

Le comité social territorial (CST) a rendu un avis favorable lors de la réunion du 26 septembre 2023.

Je vous remercie de bien vouloir donner votre avis sur ces propositions.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : fixe les ratios d'avancement des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C pour l'année 2023 comme suit :

- accès au grade de caporal-chef : 60,00 % soit 3 inscriptions au tableau d'avancement
- accès au grade d'adjudant : 9,00 % soit 3 inscriptions au tableau d'avancement

ARTICLE 2 : précise que lorsque l'application du taux de promotion conduit à déterminer un nombre décimal, il sera fait application de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur.

.../...

ARTICLE 3 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22
Quorum : 12
Présents : 15
Procurations : 1

Nombre de votants : 16
 Pour : 16
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Reçue en préfecture le **21 NOV. 2023**

Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le **27 NOV. 2023**

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ♦ —
CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS**

DELIBERATION N°CA-2023-03-12

**PROPOSITIONS DE TRANSFORMATIONS DE POSTES
DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES
EN VUE DES AVANCEMENTS DE GRADE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 25 octobre, à quatorze heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 25 septembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membres de droit** : M. Etienne DESPLANQUES, M. Jacques AMAT.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Gérard SOLER, Mme Sonia TROYA, M. François RATELADE, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Col HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Ltn Franck BOURBOUZE, Ltn Franck CEYRAC, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : Col Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Julien BOUNIE, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Jean-Marie TAGUET, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Gérard COIGNAC, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, M. Loïc LOUPRET, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

Pour permettre la réalisation des avancements de grade des personnels administratifs et techniques, il est nécessaire de prévoir des transformations de postes.

Pour l'année 2023, il est envisagé de procéder aux avancements de grade suivants :

- un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

La réalisation de ces avancements de grade nécessite :

- Cadre d'emplois des adjoints administratifs

- de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

- Cadre d'emplois des adjoints techniques

- de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Concernant la prise d'effet de ces transformations, elle devrait pouvoir intervenir à l'issue des créations par délibérations du CASDIS ou dès lors que les agents concernés rempliront l'ensemble des conditions statutaires.

Le comité social territorial (CST) a rendu un avis favorable lors de la réunion du 26 septembre 2023.

Je vous remercie de bien vouloir donner votre avis sur ces propositions.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1 : approuve la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et la création d'un poste au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

ARTICLE 2 : approuve la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et la création d'un poste au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

ARTICLE 3 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de votants : 16

Quorum : 12

Pour : 16

Présents : 15

Contre : 0

Procurations : 1

Abstentions : 0

Reçue en préfecture le **21 NOV. 2023**
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le **27 NOV. 2023**

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

2/2



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

- ♦ -

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS**

DELIBERATION N° CA-2023-03-13

**AUTORISATION DE PROGRAMME
ACQUISITION DE 6 CCFM ET 2 PC DE COLONNE
DANS LE CADRE DU PACTE CAPACITAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le 25 octobre, à quatorze heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 25 septembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membres de droit** : M. Etienne DESPLANQUES, M. Jacques AMAT.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Gérard SOLER, Mme Sonia TROYA, M. François RATELADE, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Col HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Ltn Franck BOURBOUZE, Ltn Franck CEYRAC, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : Col Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Julien BOUNIE, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Jean-Marie TAGUET, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Gérard COIGNAC, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, M. Loïc LOUPRET, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

Lors du CASDIS du 16 mars 2023, vous avez pris connaissance et autorisé le SDIS 19 à s'inscrire dans la démarche des pactes capacitaire initiée par l'Etat. Conformément à votre autorisation une convention a donc été conclue avec l'Etat.

Dans cette convention, le SDIS 19 s'engage à procéder à l'acquisition de 6 CCFM et 2 PC de colonne qui outre l'utilisation au sein du SDIS apporteront un complément de moyens lors des colonnes de renfort feux de forêt initiées au niveau national. En parallèle, l'Etat cofinance ces équipements à hauteur d'au moins 50%, en réalité 53,92% selon les termes de la convention.

Pour réaliser le plus économiquement possible cet investissement, je sollicite l'autorisation de l'inscrire dans le cadre d'une autorisation de programme. Cette modalité permettrait d'engager dès 2023 la commande de ces 6 CCFM et ainsi bénéficier des tarifs actuels et éviter le plus possible les hausses de tarifs qui ne manqueront pas d'intervenir sur les années à venir. La commande des 2 PC de colonne serait programmée pour 2026.

Le calendrier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant :

Phases du projet	Date prévisionnelle de commande	Date prévisionnelle de réception des Moyens opérationnels
Date prévisionnelle de commencement du projet : Octobre 2023	Octobre 2023 - 6 CCFM	
Date prévisionnelle des étapes intermédiaires d'acquisition :	2026 - 2 PC de colonne	2024 - 2 CCFM 2025 - 2 CCFM 2026 - 2 CCFM 2028 - 2 PC de colonne

Le programme d'investissement, prévu sur 5 ans, est évalué à ce jour à 2 320 000 € mais ces montants sont précisés à titre indicatif et seront sans doute revus à la baisse en raison de la massification découlant des importantes commandes réalisées par l'ensemble des SDIS dans le cadre du pacte capacitaire.

Je vous propose donc d'inscrire cet investissement dans un plan de financement au travers d'une autorisation de programme en déterminant des crédits de paiement annuels.

Au regard du planning prévisionnel, les crédits de paiements seraient répartis de la manière suivante :

Acquisition CCFM - Pacte capacitaire	Matériel mobile d'incendie et de secours			Total
	Nature	Nombre	Prix unitaire	
Crédits de paiement 2024	CCFM €	2	303 333 €	606 666 €
Crédits de paiement 2025	CCFM €	2	303 333 €	606 666 €
Crédits de paiement 2026	CCFM €	2	303 333 €	606 666 €
		6		1 820 000 €
Crédits de paiement 2028	PCC	2	250 000 €	500 000 €
TOTAL				2 320 000 €

Dans le cadre de cette autorisation de programme, le mandatement interviendra grâce aux crédits de paiement associés à cette autorisation au fur et à mesure des livraisons de véhicules. De ce fait, un décalage dans les dates de règlement et de mobilisation des crédits pourra être observé en cas de retard de livraison.

L'état d'avancement de ce plan d'investissement fera l'objet de points de situation et d'ajustements réguliers.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur ce programme d'investissement pour l'acquisition des 6 CCFM et des 2 PC de colonne faisant l'objet d'une convention avec l'Etat dans le cadre du pacte capacitaire permettant de bénéficier d'un financement à hauteur de 53,92 % de la part de l'Etat soit 1 251 000 €. Les modalités de versement de la subvention inscrites dans cette convention prévoit également, dès la commande des CCFM, le versement d'une 1^{ère} avance correspondant à 21% du montant de la subvention soit 262 700 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : approuve le programme d'investissement pour l'acquisition des 6 CCFM et des 2 PC de colonne selon le calendrier suivant :

Phases du projet	Date prévisionnelle de commande	Date prévisionnelle de réception des Moyens opérationnels
Date prévisionnelle de commencement du projet : Octobre 2023	Octobre 2023 - 6 CCFM	
Date prévisionnelle des étapes intermédiaires d'acquisition :	2026 - 2 PC de colonne	2024 - 2 CCFM 2025 - 2 CCFM 2026 - 2 CCFM 2028 - 2 PC de colonne

ARTICLE 2 : autorise l'inscription cet investissement dans un plan de financement selon le calendrier suivant :

Acquisition CCFM - Pacte capacitaire	Matériel mobile d'incendie et de secours			Total
	Nature	Nombre	Prix unitaire	
Crédits de paiement 2024	CCFM €	2	303 333 €	606 666 €
Crédits de paiement 2025	CCFM €	2	303 333 €	606 666 €
Crédits de paiement 2026	CCFM €	2	303 333 €	606 666 €
		6		1 820 000 €
Crédits de paiement 2028	PCC	2	250 000 €	500 000 €
TOTAL				2 320 000 €

ARTICLE 3 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22
Quorum : 12
Présents : 15
Procurations : 1

Nombre de votants : 16
 Pour : 16
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Reçue en préfecture le 21 NOV. 2023
 Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 27 NOV. 2023

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231025-CA-2023-03-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— • —

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS**

DELIBERATION N° CA - 2023-03-14

PACTE CAPACITAIRE - MOYEN DE DETECTION NRBC

L'an deux mille vingt-trois, le 25 octobre, à quatorze heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 25 septembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membres de droit** : M. Etienne DESPLANQUES, M. Jacques AMAT.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Gérard SOLER, Mme Sonia TROYA, M. François RATELADE, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Col HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Ltn Franck BOURBOUZE, Ltn Franck CEYRAC, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : Col Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Julien BOUNIE, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Jean-Marie TAGUET, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Gérard COIGNAC, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, M. Loïc LOUPRET, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

Lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 16 mars 2023, je vous ai informés de divers dispositifs mis en œuvre au niveau national pour favoriser l'acquisition de certains équipements ou des investissements afin d'accélérer la transition écologique ou d'acquérir des matériaux spécifiques en vue d'une mutualisation à l'occasion d'opération zonales ou nationales.

Parmi ces dispositifs, l'Etat souhaite un renforcement des capacités d'intervention des différents SDIS sur les risques NRBC (Nucléaire Radiologique Biologique Chimique). En effet, en vue des prochains grands événements sportifs tels que les jeux olympiques, il souhaite garantir une cohérence au niveau zonal dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC NRBC. Les différents états-majors de

zone sont chargés de veiller à la bonne organisation de cette réponse. Pour cela, ils fixent notamment les équipements nécessaires et organisent la répartition entre les SDIS de leur territoire. Ainsi, au niveau de chaque département, le SDIS doit être en capacité de fournir un certain niveau d'intervention et d'équipements.

Le projet évoqué en mars a évolué. En effet, pour ce qui est des appareils de détection NRBC portatifs, l'équipement en dispositifs de type AP4C est validée. Mais, les SDIS n'ont pas à en faire l'acquisition, puisque la DGSCGC, propriétaire d'un certain nombre de ces appareils, a décidé de les affecter définitivement dans les SDIS.

Toutefois, souhaitant que les capacités de détection de cet équipement soient renforcées. La DGSCGC propose que les SDIS recevant l'AP4C, acquièrent un module SP4PF. Le coût de cet équipement est d'environ 4 500 € TTC. Mais, la DGSCGC précise que cette acquisition sera subventionnée à hauteur de 100% du montant hors taxe.

Dans ces conditions, je vous propose de valider cette opération, d'autoriser l'acquisition du module SP4PF, de solliciter la subvention prévue pour son financement et de me permettre de signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de ce dispositif.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1 : valide l'opération sur les risques NRBC (Nucléaire Radiologique Biologique Chimique).

ARTICLE 2 : autorise l'acquisition du module SP4PF.

ARTICLE 3 : sollicite la subvention prévue pour son financement auprès de la DGSCGC.

ARTICLE 4 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22
Quorum : 12
Présents : 15
Procurations : 1

Nombre de votants : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0

Reçue en préfecture le **21 NOV. 2023**
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le **27 NOV. 2023**

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

**Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours
de la Corrèze**



**Réunion du
Conseil d'administration
du 20 décembre 2023**



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS**

— ◆ —
**CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à neuf heure cinquante, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 22 novembre 2023

Secrétaire de séance : Madame Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

▪ **Membres de droit :**

- Monsieur Loïc LOUPRET, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze représentant Monsieur Etienne DESPLANQUES, préfet de la Corrèze,
- Monsieur Jacques AMAT, payeur départemental de la Corrèze.

▪ **Membres à voix délibérative :**

○ **Représentants du Département :**

- Monsieur Laurent DARTHOU, conseiller départemental du canton de Malemort, maire de Malemort sur Corrèze, président du conseil d'administration du SDIS,
- Madame Agnès AUDEGUIL, conseillère départementale du canton d'Egletons, 3^{ème} vice-présidente du CASDIS,
- Madame Jacqueline CORNELISSEN, conseillère départementale du canton du Plateau de Millevaches,
- Monsieur Jean-Jacques DELPECH, conseiller départemental du canton de Saint-Pantaléon de Larche,
- Monsieur Jean-Jacques LAUGA, conseiller départemental du canton de Seilhac-Monédier, maire de Saint-Jal,
- Monsieur Jean-Marie TAGUET, vice-président du Conseil départemental,
- Madame Sonia TROYA, conseillère départementale du canton d'Argentat.
- Madame Stéphanie VALLÉE, conseillère départementale du canton de Sainte-Fortunade, maire de Saint-Paul.

○ **Représentants des communes :**

- Monsieur Gérard COIGNAC, maire de Treignac, 2^{ème} vice-président du CASDIS,
- Monsieur Jean-Claude BESSEAU, maire de Montaignac sur Doustre.

.../...

- Représentants des EPCI :
 - Monsieur Michel BREUILH, président de l'agglomération de Tulle aggro, maire-adjoint de Tulle,
 - Monsieur Francis COMBY, président de la communauté de communes du Pays de Lubersac, maire de Beyssenac,
 - Monsieur Sébastien DUCHAMP, vice-président de la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne, maire d'Argentat sur Dordogne,
 - Madame Josette FARGETAS, vice-présidente de la communauté d'agglomération du Bassin de Brive, maire de Juillac.

- Membres à voix consultative :
 - Colonel hors classe Franck TOURNIÉ, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze,
 - Docteur Rémi MATHIS, médecin-chef des services d'incendie et de secours de la Corrèze,
 - Commandant Jean-François ROCHE, représentant le collège des officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
 - Madame Céline MONS CHASTANET, représentant le collège des PATS.

- Assistaient également à la séance :
 - Colonel Guillaume JEAN, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Corrèze,
 - Madame Françoise RIVIERE, directrice administrative et financière du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze,
 - Monsieur Vincent SEROZ, directeur de cabinet du président du Conseil départemental.

Etaient excusés :

- Monsieur Etienne DESPLANQUES, préfet de la Corrèze,
- Monsieur Pascal COSTE, président du Conseil départemental,
- Monsieur Christophe ARFEUILLERE, vice-président du Conseil départemental, maire d'Ussel,
- Madame Audrey BARTOUT, conseillère départementale du canton de Brive 4,
- Madame Emilie BOUCHETEIL, conseillère départementale du canton de Naves, Maire de Chameyrat,
- Monsieur Julien BOUNIE, conseiller départemental du canton de Brive 2,
- Monsieur Didier MARSALEIX, conseiller départemental du canton d'Allassac,
- Monsieur Christophe PETIT, vice-président du Conseil départemental, maire de Lestard,
- Madame Rosine ROBINET, conseillère départementale du canton d'Uzerche,
- Monsieur Gérard SOLER, conseiller départemental du canton de Brive 3, maire de Cosnac,
- Monsieur François RATELADE, maire d'Aix, 1^{er} vice-président du CASDIS,
- Monsieur Dominique CAYRE, vice-président de la Communauté de communes du Midi-corrézien, maire de Beaulieu sur Dordogne,
- Monsieur Jean-Marie MONTEIL, vice-président de la Communauté de communes du Midi-corrézien, maire de Beynat,
- Lieutenant Franck BOURBOUZE, président du l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Corrèze,

- Lieutenant Jean-François BEYLER, représentant le collège des officiers de sapeurs-pompiers volontaires,
- Sergent-chef Mathieu CHAVEROUX, représentant le collège des sapeurs-pompiers volontaires non officiers,
- Sergent-chef Frédéric COULIÉ, représentant le collège des sapeurs-pompiers professionnels non officiers,
- Sergent Valentin LAURENT, représentant le collège des sapeurs-pompiers professionnels non officiers,



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

-- ◆ --

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

RESULTAT DES VOTES

		Résultat des votes				
		Nombre de votants	Nombre de pouvoirs	Pour	Contre	Abstention
Rapports présentés						
CA-2023-04-01	Approbation du Procès-verbal de la réunion du 25 octobre 2023	14	0	14	0	0
CA-2023-04-02	Information sur l'exécution des marchés publics - exercice 2023	14	0	14	0	0
CA-2023-04-03	Mode de dévolution des marchés publics	14	0	14	0	0
CA-2023-04-04	Approbation d'une convention de partenariat entre le SDIS et la Sté Groupama d'Oc	14	0	14	0	0
CA-2023-04-05	Approbation de la convention de partenariat entre le conseil départemental de la Corrèze et le SDIS de la Corrèze pour l'année 2024	14	0	14	0	0
CA-2023-04-06	Information sur le renouvellement de conventionnement entre l'université de Limoges, le CHU de Limoges et le SDIS 19 pour l'encadrement des stages de troisième cycle de médecine générale	14	0	14	0	0
CA-2023-04-07	Approbation du renouvellement de la convention entre le SDIS et le CDG de la Corrèze relative à l'adhésion « au socle commun »	14	0	14	0	0
CA-2023-04-08	Approbation de l'avenant au marché 2021/58 établi pour l'assurance de la flotte automobile du SDIS19 (effet au 1 ^{er} janvier 2024)	14	0	14	0	0
CA-2023-04-09	Quotas d'encadrement et emplois de direction - mise à jour des tableaux de référence	14	0	14	0	0
CA-2023-04-10	Ratios d'avancement 2024 pour les sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C	14	0	14	0	0
CA-2023-04-11	Proposition de transformation d'un poste de sergent et adjudant	14	0	14	0	0
CA-2023-04-12	Mise à jour du tableau des emplois au 1 ^{er} janvier 2024	14	0	14	0	0

CA-2023-04-13	Ratios d'avancement 2024 pour l'accès au grade de pharmacien de classe exceptionnelle de sapeurs-pompiers professionnels	14	0	14	0	0
CA-2023-04-14	Avis sur la suppression d'un poste à l'accueil, gel d'un poste du cadre d'emploi des adjoints administratifs et adaptation des grades à la réalité des effectifs au service Ressources humaines	14	0	14	0	0
CA-2023-04-15	Bilan annuel de l'application des lignes directrices de gestion	14	0	14	0	0
CA-2023-04-16	Rapport social unique	14	0	14	0	0
CA-2023-04-17	Entretien individuel des sapeurs-pompiers volontaire	14	0	14	0	0
CA-2023-04-18	Actualisation du régime d'indemnisation des sapeurs-pompiers-volontaires	14	0	14	0	0
CA-2023-04-19	Dispositifs préventifs opérationnels	14	0	14	0	0
CA-2023-04-20	Actualisation des tarifs appliqués aux usagers pour la participation aux frais des prestations effectuées par les SIS et des tarifs des frais pédagogiques - Exercice 2024	14	0	14	0	0
CA-2023-04-21	Décision modificative n°1 - exercice 2023	14	0	14	0	0
CA-2023-04-22	Admission en non-valeur de créances non recouvrées	14	0	14	0	0
CA-2023-04-23	Adoption du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1 ^{er} janvier 2024	14	0	14	0	0
CA-2023-04-24	Adoption du règlement budgétaire et financier	14	0	14	0	0
CA-2023-04-25A	Débats d'orientations budgétaires - exercice 2024	Donné acte, pas de vote				
CA-2023-04-25B	Rapport sollicitant la subvention du conseil départemental - exercice 2024	13	0	13	0	0
CA-2023-04-26	Cotisations communales - exercice 2024 Contingent incendie et dotation de transfert	13	0	13	0	0
CA-2023-04-27	Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024	13	0	13	0	0
CA-2023-04-28	Règles d'amortissement des biens	13	0	13	0	0
CA-2023-04-29	Information - Etat d'avancement du Schéma directeur informatique	Donné acte, pas de vote				
CA-2023-04-30	Actualisation du plan quadriennal de modernisation des CIS	13	0	13	0	0
CA-2023-04-31	Plan pluriannuel d'acquisitions des véhicules 2023-2027	13	0	13	0	0



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS**

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

- ◆ -

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

DELIBERATION N°CA-2023-04-01

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU 25 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à neuf heure cinquante, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 22 novembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membres de droit** : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques DELPECH, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Colonel HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : Colonel Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE, M. Vincent SEROZ..

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. François RATELADE, M. Dominique CAYRE, M. Jean-Marie MONTEIL, capitaine Franck BOURBOUZE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sch Frédéric COULIÉ, Sgt Valentin LAURENT.

RAPPORT

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le procès-verbal, ci-annexé, de la réunion qui s'est tenue le mercredi 25 octobre 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1ER : approuve le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du SDIS du mercredi 25 octobre 2023, ci-annexé.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22
Quorum : 12
Présents : 14
Procurations : 0

Nombre de votants : 14
 Pour : 14
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Reçue en préfecture le **27 DEC. 2023**

Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le **08 JAN. 2024**

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS**

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

- ◆ -
CORPS DÉPARTEMENTAI
DES SAPEURS-POMPIERS

L'an deux mille vingt-trois, le 25 octobre, à quatorze heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 25 septembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Etienne DESPLANQUES, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Gérard SOLER, Mme Sonia TROYA, M. François RATELADE, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- Membres à voix consultative : Col HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Ltn Franck BOURBOUZE, Ltn Franck CEYRAC, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Col Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Julien BOUNIE, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Jean-Marie TAGUET, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Gérard COIGNAC, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, M. Loïc LOUPRET, M. Vincent SEROZ.



Le quorum étant atteint, le premier point de l'ordre du jour peut être abordé.

Le président DARTHOU présente les excuses des personnes absentes et procède à la désignation du secrétaire de séance.

Il s'agit de Mme Agnès AUDEGUIL.



PCASDIS : Avant d'attaquer l'ordre du jour, je souhaiterai vous faire une communication du Président du Conseil départemental, Pascal COSTE. Il a envoyé ce matin un mot au COPIL de l'audit, et je souhaiterai vous en faire lecture à sa demande.

« Mesdames, Messieurs les membres du COPIL de l'audit SDIS 2030,

Je reviens vers vous dans le cadre de l'audit engagé par le Département.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231220-Ca-2023-04-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Téléphone préfet : 27/12/2023

A ce stade, je tenais à vous remercier de votre participation et vos contributions qui ont permis d'engager des réflexions sur de nombreux volets administratifs, financiers, organisationnels et opérationnels de notre SDIS et je vous joins la présentation faite lors de notre dernière réunion.

C'est ainsi que nous avons conjointement décidé, avec Monsieur le PCASDIS, Monsieur le Préfet et moi-même, de mettre cet audit en pause le temps de réactualiser et finaliser le SDACR (Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques) et le RO (Règlement Opérationnel), à partir du travail déjà réalisé par le SDIS et celui du cabinet Lamotte.

Ce travail vient de s'engager et vous y serez associés, chacun à votre niveau, sous le pilotage du SDIS. Notre objectif est de finaliser le SDACR pour le mois de février prochain et le RO pour le mois de juin.

Une fois ces deux documents structurants établis, le Département relancera avec vous le travail sur l'audit SDIS 2030.

Je tenais à vous apporter ces précisions qui seront communiquées cet après-midi au Conseil d'Administration du SDIS. »

Donc l'audit est mis en pause mais est loin d'être arrêté. Depuis, mon arrivée, les représentants du personnel, l'Union départementale, l'ensemble des acteurs nous talonnent pour avoir un SDACR et un RO remis à jour. Je m'y étais engagé. C'est quelque chose que nous allons retravailler. Je voudrais vous dire aussi que j'ai rencontré hier le cabinet qui a été choisi pour nous épauler sur ces deux documents. Il y a eu un gros travail de fait par l'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels il y a quelques années et que ceci doit aussi être un des éléments forts pour continuer à travailler. Je vais demander à l'ensemble des organisations syndicales, à l'Union départementale ainsi qu'à l'ensemble des sapeurs-pompiers de la Corrèze de bien vouloir continuer le gros travail qui avait été fait. 80 % du travail avait été fait, il y a quelques années, il serait dommage de balayer d'un revers de la main ce gros travail. Donc je demanderai à nos sapeurs-pompiers de bien vouloir continuer d'œuvrer pour avoir ces deux documents, un en février et l'autre en juin, qui donneront les grandes lignes de notre SDIS pour les années futures.

M. Le Préfet : Merci Monsieur le président. Je confirme effectivement la nécessité maintenant de sortir le SDACR, qui sera l'objet d'une consultation évidemment des différentes instances du CASDIS, du Conseil départemental. On ne part pas de rien puisqu'il y a déjà tout un travail qui a été fait en 2019, pour le réactualiser un petit peu. Pour le remettre aussi en conformité avec les dernières directives de la DGSCGC. Et puis ensuite entrer dans vif du sujet sur le RO avec un certain nombre de points qui avaient été abordés d'ailleurs lors de l'audit et qui trouveront leur conclusion dans le RO. Là encore RO qui sera fait avec consultation de l'ensemble des parties prenantes. Mais je crois que l'urgence, enfin maintenant la priorité est de sortir ces deux documents de telle manière que l'on stabilise la doctrine d'emploi du SDIS. Ce qui n'empêchera pas de continuer les réflexions près sur un certain nombre de sujets qui ne relèvent pas strictement du SDACR ou du RO mais en terme purement opérationnel j'ai effectivement besoin d'avoir ces deux documents validés et adoptés pour le premier semestre 2024.

PCASDIS : Merci Monsieur le Préfet. Je voudrais aussi vous dire que l'on continue à travailler et nous vous présenterons en début d'année le futur budget du SDIS. Dans la presse a été relaté un de mes propos que j'aimerai vous faire part aujourd'hui. Depuis 2007, les pompiers de la Corrèze ont réalisé 70% d'interventions en plus à effectif constant que ce soit en terme de professionnels ou de volontaires. Et je souhaiterai au sein de cet organisme rendre hommage à l'ensemble des sapeurs-pompiers, professionnels et volontaires, à l'ensemble de nos PATS. Il y a deux façons de travailler dans une structure. L'une est de dire « vous ne savez pas on, va faire des économies pour faire des économies en enlevant du personnel ». Aujourd'hui les sapeurs-pompiers ont démontré qu'il y avait une économie différente qui pouvait être faite, en travaillant plus, en travaillant mieux. Je souhaiterai que ces propos soient relayés dans l'ensemble de nos casernes parce que c'est une belle base aussi de départ pour notre SDACR, notre RO et sur l'avenir de notre SDIS de la Corrèze.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 16 MARS 2023

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le procès-verbal, ci-annexé, de la réunion qui s'est tenue le jeudi 16 mars 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20231220-Ca-2023-04-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 27/12/2023

Aucune intervention.

Le procès-verbal, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2023-03-01

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1ER : approuve le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du SDIS du jeudi 16 mars 2023, ci-annexé.

2- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 31 MARS 2023

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le procès-verbal, ci-annexé, de la réunion qui s'est tenue le jeudi 31 mars 2023.

Aucune intervention.

Le procès-verbal, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité

DELIBERATION N°CA-2023-03-02

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1ER : approuve le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du SDIS du jeudi 31 mars 2023, ci-annexé.

3- APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

La communauté de communes Midi Corrézien (CCMC) a fait le choix d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction du nouveau centre d'incendie et de secours (CIS) de Beaulieu qui assure la protection des communes du secteur de 1^{er} appel de l'ancien CIS de Beaulieu.

Les biens immobiliers affectés aux services d'incendie et de secours étant, soit mis à disposition, soit transférés en pleine propriété au SDIS, le projet de convention à venir entre la CCMC et le SDIS, annexé au présent rapport, a dès lors pour objet de prévoir la mise à disposition au SDIS du nouveau CIS de Beaulieu.

Cette mise à disposition est effective à compter du 16 mars 2023, date de la réception du nouveau CIS de Beaulieu ; et l'assurance des locaux est prise en charge par le SDIS.

Les anciens locaux du CIS de Beaulieu seront restitués ultérieurement à la commune de Beaulieu.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur le projet de convention de mise à disposition, m'autoriser à le signer, ainsi que tout document y afférent.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

PCASDIS : Merci Monsieur le Maire et merci à la com.com pour ce travail conjoint et cette belle réalisation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231220-Ca-2023-04-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2023

DELIBERATION N°CA-2023-03-03

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve le projet de convention de mise à disposition, ci-annexé, au SDIS 19 par la communauté de communes Midi Corrézien, du nouveau CIS de Beaulieu.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4- APPROBATION DE LA RESTITUTION DE L'ANCIEN CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE BEAULIEU A LA COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

La communauté de communes Midi Corrézien a fait le choix d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction du nouveau centre d'incendie et de secours (CIS) de Beaulieu-sur-Dordogne qui prend en charge la protection des communes du secteur de 1^{er} appel de l'ancien CIS de Beaulieu-sur-Dordogne.

Les anciens locaux du CIS de Beaulieu-sur-Dordogne 4 rue Emile Monbrial à Beaulieu-sur-Dordogne (19120) n'étant plus affectés au service d'incendie et de secours, en application de l'article L1321-3 du CGCT, sont restitués à la commune de Beaulieu-sur-Dordogne à compter du 1^{er} juin 2023.

A compter de cette même date, l'assurance de ce bâtiment n'est plus prise en charge par le SDIS.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur l'approbation de la restitution des anciens locaux du CIS de Beaulieu-sur-Dordogne à la commune de Beaulieu-sur-Dordogne à compter du 1^{er} juin 2023.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2023-03-04

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve la restitution du bâtiment abritant l'ancien centre d'incendie et de secours de Beaulieu à la commune de Beaulieu-sur-Dordogne à compter du 1^{er} juin 2023.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5- APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LUBERSAC

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Lors du CASDIS du 19 décembre 2019, l'organe délibérant a approuvé le projet de convention de participation financière à la construction du centre d'incendie et de secours du secteur de Lubersac.

Pour mémoire, la participation du SDIS correspond à 40 % du coût total prévisionnel HT des travaux de construction déduction faite des dotations de l'Etat pouvant être octroyées à ce projet. Ainsi, sur la base d'un coût prévisionnel initial de 873 271,42 € HT et d'une DETR de 25 % limitée à 200 000 €, la part de 40 % prise en charge par le SDIS représentait 270 409,59 €. Au-delà de l'aspect financier, le SDIS apporte à la communauté de communes toute son expertise et le soutien technique dont elle peut avoir besoin.

Mais, compte tenu de l'instabilité et de l'envolée sans précédent des prix de nombreuses matières premières et du souhait d'intégrer dans le projet une solution d'énergie verte par l'installation de panneaux photovoltaïques, le montant défini initialement doit être revu à la hausse.

En accord avec la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, il a été convenu d'établir un avenant à la convention pour intégrer ces évolutions et permettre un réajustement des coûts.

L'avenant prévoit donc un nouveau montant prévisionnel à répartir entre les différents acteurs de ce projet. L'annexe A donne le détail de ces participations.

Le surcout est évalué à 85 211,97 € HT, portant le coût global à 958 483,39 € HT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231220-Ca-2023-04-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2023

La répartition de ce nouveau montant prévisionnel s'établit comme suit :

- 40 % à la charge du SDIS, à savoir 303 393,36 € HT
- 60 % à la charge de la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, soit 455 090,03 € HT

L'avenant qui vous est présenté, porte également modification de l'article 3 relatif à la détermination du montant final et à l'ajustement de la participation du SDIS 19.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur l'approbation de cet avenant et de m'autoriser à le signer.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2023-03-05

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1 à la convention de participation financière, ci-annexé, à intervenir avec la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour pour la construction du centre d'incendie et de secours du secteur de Lubersac.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer l'avenant désigné dans l'article 1 ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

6- APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LE SDIS 19 ET L'UDSP 19 POUR L'ORGANISATION ET LA FORMATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS (2023-2026)

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

L'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Corrèze (UDSP 19), association régie par la loi de 1901, est un partenaire important dans le fonctionnement du SDIS.

Elle intervient notamment dans le domaine de la protection sociale des sapeurs-pompiers en complément de la protection statutaire à la charge du SDIS. Elle est également un interlocuteur privilégié du SDIS dans ses relations avec les sapeurs-pompiers. Enfin, elle gère les sections de jeunes sapeurs-pompiers (JSP), actuellement au nombre de 22, soit 301 JSP, en partenariat avec le SDIS. Pour assurer son fonctionnement, le SDIS verse chaque année à l'UDSP une subvention dont le montant est fixé par délibération du conseil d'administration du SDIS et formalisé dans une convention de partenariat.

En ce qui concerne les JSP, une convention particulière précise les modalités du partenariat mis en place entre le SDIS et l'UDSP.

Cette convention étant à échéance depuis le 31 décembre 2022, il est nécessaire d'en établir une nouvelle qui couvrira la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Vous trouverez annexé au présent rapport un projet de convention définissant notamment la notion de « jeune sapeur-pompier », l'intervention du SDIS, la formation dispensée aux JSP et le recrutement des JSP en qualité de SPV ; étant précisé que les modifications introduites concernent des actualisations pour prendre en compte les évolutions techniques et réglementaires.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur l'approbation de ce projet de convention et de m'autoriser à le signer.

PCASDIS : Monsieur le Président avez-vous quelque chose à rajouter ?

PUD : 15 :06 :28 Une convention qui est somme toute identique à celle qui était déjà écrite. Quelques petites modifications, nous avons joué sur les termes. Nous avons remplacé notamment certains mots on qualifie non pas les appareils mais bien des matériels. Nous avons mis à jour aussi le décret. Sur la mise à disposition des locaux, au niveau des centres d'incendie et de secours nous avons remplacé le terme « doivent » par « peuvent » et puis nous avons rajouté un paragraphe également sur la formation des instructeurs des JSP. Je crois que nous avons fait le tour des quelques modifications. Donc rien de bien nouveau puisque cela fonctionne très bien et je remercie le SDIS pour ce travail de concert avec l'Union départementale.

PCASDIS : Merci président.

Pas d'autre intervention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231220-Ca-2023-04-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2023

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2023-03-06

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve le projet de convention, ci-annexé, à intervenir entre le SDIS de la Corrèze et l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Corrèze établi pour l'organisation et la formation des jeunes sapeurs-pompiers pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer l'ensemble de ces documents ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de ce partenariat.

7- MISE A LA REFORME DE MATERIEL ET AUTORISATION DE VENTE - EXERCICE 2023

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Les matériels listés dans le tableau ci-dessous ont été ou seront retirés du dispositif opérationnel dans le courant de l'année 2023.

Numéro parc	Véhicule	Immatriculation	Marque	Année d'acquisition	Fin d'amortissement
299	VL	AV-449-YS	RENAULT	29-06-2010	29-06-2015
193	VL	CL-895-FZ	PEUGEOT	28-09-2012	28-09-2022
165	VL	CL-019-FZ	PEUGEOT	28-09-2012	28-09-2022
181	VL	CL-720-FZ	PEUGEOT	28-09-2012	28-09-2022
196	VSAV	83 SL 19	RENAULT	27-07-2005	27-07-2025

Je vous propose dans un premier temps d'autoriser leur mise à la réforme.

Ensuite, je sollicite l'autorisation de la vente de ces matériels. Je vous rappelle le principe retenu de vente grâce à un site d'enchères sur internet.

A cet effet, il est nécessaire que notre assemblée délibère sur la mise à prix initiale de ces matériels. Le groupement logistique a réalisé une évaluation en tenant compte de leur état et de leur ancienneté. Le tableau ci-dessous récapitule les évaluations.

Numéro parc	Véhicule	Immatriculation	Marque	Année d'acquisition	Fin d'amortissement	Destination	Mise à prix
299	VL	AV-449-YS	RENAULT	29-06-2010	29-06-2015	VENTE	800 €
193	VL	CL-895-FZ	PEUGEOT	28-09-2012	28-09-2022	VENTE	1500 €
165	VL	CL-019-FZ	PEUGEOT	28-09-2012	28-09-2022	VENTE	1 500 €
181	VL	CL-720-FZ	PEUGEOT	28-09-2012	28-09-2022	VENTE	1 000 €
196	VSAV	83 SL 19	RENAULT	27-07-2005	27-07-2025	VENTE	2 000 €

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2023-03-07

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve la liste ci-dessous présentant les matériels réformés :

Numéro parc	Véhicule	Immatriculation	Marque	Année d'acquisition	Fin d'amortissement	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
299	VL	AV-449-YS	RENAULT	29-06-2010	29-06-2015	019-281927236-20231220-Ca-2023-04-01-DE
193	VL	CL-895-FZ	PEUGEOT	28-09-2012	28-09-2022	Accusé certifié exécutoire
165	VL	CL-019-FZ	PEUGEOT	28-09-2012	28-09-2022	Réception par le préfet : 27/12/2023 6/13

Numéro parc	Véhicule	Immatriculation	Marque	Année d'acquisition	Fin d'amortissement
181	VL	CL-720-FZ	PEUGEOT	28-09-2012	28-09-2022
196	VSAV	83 SL 19	RENAULT	27-07-2005	27-07-2025

ARTICLE 2 : autorise la vente aux enchères sur internet de ces matériels avec la mise à prix initiale indiquée dans le tableau ci-dessous :

Numéro parc	Véhicule	Immatriculation	Marque	Année d'acquisition	Fin d'amortissement	Destination	Mise à prix
299	VL	AV-449-YS	RENAULT	29-06-2010	29-06-2015	VENTE	800 €
193	VL	CL-895-FZ	PEUGEOT	28-09-2012	28-09-2022	VENTE	1500 €
165	VL	CL-019-FZ	PEUGEOT	28-09-2012	28-09-2022	VENTE	1 500 €
181	VL	CL-720-FZ	PEUGEOT	28-09-2012	28-09-2022	VENTE	1 000 €
196	VSAV	83 SL 19	RENAULT	27-07-2005	27-07-2025	VENTE	2 000 €

ARTICLE 3 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette délibération.

8- CESSION A TITRE GRACIEUX DE MATERIEL REFORMÉ

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Lors de cette séance du mercredi 25 octobre 2023, le CASDIS a autorisé la mise à la réforme de matériels.

Parmi ceux-ci figuraient un VSAV (Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Véhicule	Immatriculation	Marque	N° Parc	Année d'acquisition	Fin d'amortissement	Destination
VSAV	83 SL 19	RENAULT	196	27/07/2005	27/07/2025	Vente

Ayant été sollicité par la maison des sapeurs-pompiers Sergent François CHANAILLAC de Montaignac, désireuse d'acquérir ce véhicule pour assurer le transport de matériels lors de participations à des manifestations, je vous propose de céder à titre gracieux ce véhicule.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2023-03-08

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : autorise la cession à titre gracieux à la maison des sapeurs-pompiers Sergent François CHANAILLAC de Montaignac, le matériel suivant :

Véhicule	Marque	Immatriculation
VSAV	RENAULT	83 SL 19

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9- APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ 2021-60 ETABL POUR LA PRISE EN CHARGE DES RISQUES STATUTAIRE DES AGENTS CNRACL ET ASSIMILES

Le président DARTHOU laisse la présentation du rapport à Mme Françoise RIVIERE, DAF.

Par marché n° 2021-60 le SDIS 19 a confié au groupement cabinet FRAND & Associés (mandataire) / Monceau Générale Assurances (porteur du risque) l'assurance des « risques statutaires des agents CNRACL et assimilés », à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le marché initial au 1^{er} janvier 2021 fixait les garanties listées ci-après dans les conditions suivantes :

- solution de base : Décès / Accident du travail et Maladie professionnelle frais de soins
taux : AT/MP frais de soin : 0,32%
taux : Décès : 0,10%
- PSE 1 : Accident du travail et Maladie professionnelle indemnités journalières avec franchise de 30 jours :
taux : 0,62%

Suite à l'approbation de ce marché, les taux ont successivement été modifiés comme suit :

Au 1^{er} août 2022, par avenant n° 01 prenant en compte les évolutions législatives consécutives à l'entrée en vigueur de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « loi MATRAS ». Une nouvelle garantie visant à prendre en charge les SPV du SDIS 19 employés par les communes de moins de 10 000 habitants en qualité de fonctionnaires titulaires ou stagiaires, est ajoutée au contrat (taux de 0,99% applicable sur la masse salariale de cette nouvelle catégorie de personnel).

Au 1^{er} janvier 2023 : après étude de la sinistralité, une majoration des taux de 5% a été appliquée, les nouveaux taux étant désormais fixés comme suit :

taux : AT/MP frais de soin : 0,336%
taux : AT/MP indemnités journalières avec franchise de 30 jours : 0,651%
taux : Décès : 0,651%

L'avenant n° 02 au marché n° 2021-60 a quant à lui pour objet, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- La suppression, à la demande du SDIS 19, de la garantie décès.
En effet, à la suite d'évolutions législatives (décret n° 2021-176 prérennisé par décret 2021-1860) le capital décès fixé de façon forfaitaire à 13 888 € avant le 1^{er} janvier 2021, doit depuis le 1^{er} janvier 2021 correspondre à la dernière rémunération brute annuelle de l'agent décédé.
Cette évolution entraînant une augmentation du taux appliqué à la garantie « décès » de 130% à compter du 1^{er} janvier 2024 (de 0,1% à 0,23%), il a été décidé d'abandonner la souscription de cette garantie à compter du 1^{er} janvier 2024 car cette évolution entraînait une augmentation de la prime d'environ 6500 € pour la seule garantie « décès ». Ce risque sera à compter du 1^{er} janvier 2024 pris en charge par le SDIS en auto-assurance.
- La majoration de 20% des taux fixés au 1^{er} janvier 2023, à la demande de la Compagnie Monceau Générale Assurances après étude de la sinistralité du contrat (nouveaux taux acceptés par le SDIS en raison du contexte très défavorable à une remise en concurrence du contrat ; tarifs très à la hausse et peu de société se positionnant sur ce type de contrat).
Les nouveaux taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 sont les suivants :
taux : AT/MP frais de soin : 0,4032%
taux : AT/MP indemnités journalières avec franchise de 30 jours : 0,7812%.

L'évolution des cotisations est indiquée en page 3/5 du projet d'avenant annexé au présent rapport.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur le projet d'avenant n° 02 au marché n° 2021-60.

DAF : Ce contrat couvre essentiellement les frais que l'on a lorsque nous avons des accidents de travail pour les agents professionnels mais également pour les sapeurs-pompiers volontaires, où nous devons prendre en charge les soins et éventuellement les rémunérations. Directement quand ce sont nos sapeurs-pompiers professionnels. Et pour les sapeurs-pompiers volontaires, depuis la loi Matras, on doit aussi assurer le remboursement aux communes de moins de 10 000 habitants qui ont, parmi leurs effectifs des fonctionnaires qui sont sapeurs-pompiers volontaires et qui seraient blessés en intervention. Donc, il y a eu des premières modifications là-dessus et nous avons une nouvelle modification à prendre en compte, c'est l'augmentation de la garantie capital décès que doit tout employeur public à ses agents lorsqu'ils décèdent pendant leur temps d'activité, que ce soit lié à un accident du travail ou de la maladie. Il y avait auparavant jusqu'en 2021, un forfait de 13 888 €. Avec la réglementation qui change en 2021, c'est une année de rémunération qui doit être servie, et bien sûr l'assureur nous voit arriver avec cette explosion du coût qu'a cette modification et nous demande une augmentation de 130 %. C'est-à-dire que cela représenterai un surcoût de 6 500 €. Nous sommes donc dans une situation où nous devons faire face à ce surcoût et nous devons donc faire, nous avons fait le choix d'être en auto assurance sur cette problématique.

ACCUSE DE RECEPTION - Ministère de l'Intérieur

05-07-2023-20231200 CE 2023-04-01-DE

Réception par le préfet : 27/12/2023

8/13

demandé l'arrêt de cette garantie. On va en assurer le coût si cela devait intervenir et en espérant que nous n'aurons pas besoin de la mettre en œuvre. Ensuite, la deuxième partie, c'est pour entériner la majoration des taux de 20% liée à la sinistralité et le contexte inflationniste des contrats d'assurance. Nous avons étudié la possibilité d'une remise en cause du contrat, d'une renégociation. Le contexte n'est pas du tout favorable. Il vaut mieux accepter l'augmentation de 20 % de taux et conserver ce contrat. Sachant que l'augmentation globale va être limitée du fait qu'on arrête la garantie décès, on la limite à ces 1 200 € au lieu de 16 800 € si on avait conservé tous les contrats.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2023-03-09

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°2 au marché n°2021-60 établi pour la prise en charge des risques statutaires des agents CNRACL et assimilés, ci-annexé, ayant pour objet la suppression, à la demande du SDIS 19, de la garantie décès et la majoration de 20% des taux fixés au 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer l'avenant désigné dans l'article 1 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

10- MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES PERSONNELS PATS ET SPP EN SERVICE HORS RANG

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Par marché n° 2021-60 le SDIS 19 a confié au groupement cabinet FRAND & Associés (mandataire) / Monceau Pour faire suite à la décision du CASDIS du 13 décembre 2022 de reporter à une prochaine séance le rapport relatif à la modification du temps de travail des personnels PATS et SPP en SHR, une nouvelle proposition vous est présentée.

Pour mémoire, la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables que 1607 heures.

Le SDIS de la Corrèze, avec un temps de travail des PATS et des SPP en Service Hors Rang de 1 545 heures, est concerné par cette réforme.

Pour sa mise en œuvre, l'étude de la situation a fait apparaître 2 solutions :

- Conserver le nombre d'heures par jour mais augmenter le nombre de jours de travail
- Conserver le nombre de jours de travail mais augmenter la durée hebdomadaire de travail.

Cette étude a été complétée par une enquête auprès du personnel concerné. La solution proposant de conserver le même nombre de jours de travail avec une augmentation de la durée de travail a été majoritairement retenue.

Sur 69 agents concernés la répartition des votes est la suivante :

- 3 pour l'organisation 1 : augmentation du nombre de jours de travail
- 62 pour l'organisation 2 : augmentation de la durée quotidienne de travail
- 4 non réponses.

Il est donc proposé de mettre en œuvre la solution la plus largement plébiscitée et de prévoir une augmentation du temps de travail hebdomadaire.

La définition légale et les garanties réglementaires relatives au temps de travail:

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires).

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 06 heures ou une autre période de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231220-Ca-2023-04-01-DE

Réception par le préfet : 27/12/2023

sept heures consécutive comprise entre 22 heures et 7 heures.

- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

La situation des agents du SDIS 19

LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES	
Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	=228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7h	1 596 h (arrondi réglementaire à 1 600 h)
+ Journée de solidarité	+7 h
Total en heures	1 603 h (arrondi réglementaire à 1 607 heures)

PROJET DE MISE EN ŒUVRE AU SDIS 19

Nombre d'heures à réaliser	1 603 h (arrondi réglementaire à 1 607 heures)
Horaire journalier	8 h
Nombre de jours travaillés	200,37j arrondis à 200 j

Le temps de travail hebdomadaire pour les personnels administratifs et techniques et les sapeurs-pompiers professionnels en Service Hors Rang du SDIS 19 (titulaires, stagiaires, agents contractuels et mis à disposition du SDIS19), est fixée comme suit :

- Pour un agent à temps plein :
La valeur théorique de la journée est fixée à 8 heures; ½ journée 4 heures
- Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel :
Leur temps de travail hebdomadaire est proportionnel à la quotité de travail.

Jours fixés par l'administration (fermeture obligatoire...) correspondent à des jours de congés définis chaque année par note de service permettant de fermer les services administratifs et non opérationnels sur ces jours.

La journée de solidarité prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée d'une durée de 7 heures. Elle est destinée au financement d'actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Elle est traditionnellement associée au lundi de pentecôte.

Cette obligation est remplie en réservant un jour du quota "jours fixes par l'administration" pour cette action.

	PROJET
Cadre horaire	7H30 – 18H30
Plage fixe	9h00 – 11h45 14h – 16h00
Pause méridienne	45 minutes
Ecrétage/report	Ecrétage mensuel avec une tolérance de report de 2 heures sur le mois suivant
Au-delà de ces 2 heures, un report dérogatoire peut être autorisé par nécessité de service ou en raison de circonstances exceptionnelles ayant conduit l'agent à ne pas pouvoir utiliser son temps sur le mois considéré (arrêt maladie, cumul de temps supplémentaire généré sur une fin de mois à la demande du responsable hiérarchique)	
Demande étudiée par le service RH en accord avec le responsable hiérarchique	
Cycle de travail	40 heures par semaine 5j de 8 heures par semaine
Congés annuels	25j
RTT	23j Dotation semestrielle (11,5 + 11,5) Possibilité de fractionner en heure 1j par semestre
Jours fixés par l'administration (fermeture obligatoire...)	5j
Total	28j
Autorisation exceptionnelle d'absence sur les plages	Possibilité d'autoriser une absence <u>sur motif exceptionnel</u>
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur	
019-281927236-20231220-Ca-2023-04-01-DE	
Réception par le préfet : 27/12/2023	
10/18	

	PROJET
fixes	et imprévisible. Ce temps d'absence fera l'objet d'une récupération (récupération des heures ou fractionnement ARTT) Demande étudiée par le service RH en accord avec le responsable hiérarchique
Perte RTT / absence pour raison de santé	228/28 =8,14 =>1jour pour 8jours d'absence
Journée solidarité = lundi pentecôte	1 jour de 7 heures
Jours pour fractionnement	2 jours sous conditions

Les jours de fractionnement sont des jours de congés accordés en plus des congés annuels sous réserve de la prise d'un minimum de jours de congés en dehors de la période qui va du 1^{er} mai au 31 octobre.

- 1 jour de congé supplémentaire si 5, 6 ou 7 jours sont pris hors période
- Un 2^{ème} jour de congé supplémentaire et accordé si au moins 8 jours pris hors période.

Les différents règlements ou notes de service en lien avec le temps de travail seront à considérer en intégrant ces nouvelles dispositions.

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Le comité social territorial (CST) a rendu un avis favorable lors de la réunion du 26 septembre 2023.

Je vous remercie de bien vouloir me faire part de votre avis sur ces propositions

PCASDIS : Je dois vous informer que Monsieur le Préfet a demandé une correction de ce rapport, ce qui explique que vous ayez un nouveau rapport sur table. La modification demandée vise à limiter le nombre de congés à 25 jours correspondant à la durée légale fixée à 5 fois l'obligation hebdomadaire du travail. De ce fait, les 5 jours qui étaient prévus au titre des jours fixés par l'administration pour fermeture obligatoire sont intégrés dans le nombre de jour de RTT qui sont portés donc à 28 jours.

Préfet : Merci Monsieur le président pour avoir intégré cette remarque qui m'évitera de passer trop de temps pour le contrôle de légalité. Un grand merci à vous et au travail qui a été mené au SDIS pour cette mise en conformité avec les 1 607 heures qui est une obligation légale, qui a été appliquée sur l'ensemble des collectivités de ce département. Il restait le SDIS à mettre en conformité. C'était, je crois, la dernière structure. La modification que je souhaitais voir intégrée est une modification d'ordre sémantique. C'est-à-dire qu'il y avait 5 jours dit fixés par l'administration. Ils étaient assimilés, en tout cas qualifiés dans le document de congés. C'est ce point-là qui pose problème, ce n'est pas le fait qu'il y ait 5 jours fixés par l'administration. C'est simplement que les congés, est une notion législative et les congés ne peuvent pas être supérieur à 5 fois la quotité hebdomadaire de travail. Les fameuses 5 semaines de congés payés. Et il n'est pas possible de créer des congés supplémentaires. Par contre, il n'y a aucune difficulté à ce que ces 5 jours soient simplement qualifiés de RTT. Au demeurant, c'est le cas dans toutes les collectivités qui utilisent souvent l'expression « RTT collective » qui grossièrement correspond souvent aux Ponts et qui sont souvent fixés aux jours de ponts. Donc, il n'y a aucun changement sur les quotités mais juste un changement de qualification de ces 5 jours qui ne sont pas qualifiés de congés mais de RTT, ce qui permet un strict respect de la loi.

PCASDIS : Merci Monsieur le Préfet. Nous allons donc pouvoir passer cette délibération qui avait été reportée lors d'une réunion costaud le 13 décembre 2022.

Pas d'autre intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2023-03-10

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve les modifications, du temps de travail pour les personnels administratifs et techniques spécialisés (PATS) et les sapeurs-pompiers professionnels en service hors rang, (titulaires, stagiaires, agents contractuels et mis à disposition du SDIS19), fixées comme suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231220-Ca-2023-04-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 27/12/2023

LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES MISES EN ŒUVRE AU SDIS 19

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	=228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7h	1 596 h (arrondi réglementaire à 1 600 h)
+ Journée de solidarité	+7 h
Total en heures	1 603 h (arrondi réglementaire à 1 607 heures)
Horaire journalier	8 h
Nombre de jours travaillés	200 j

Ces valeurs sont déterminées pour un agent à temps plein, pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le temps de travail hebdomadaire est proportionnel à la quotité de travail.

ARTICLE 2 : Les principales modalités de mises en œuvre sont définies dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

PROJET	
Cadre horaire	7H30 - 18H30
Plage fixe	9h00 - 11h45 14h - 16h00
Pause méridienne	45 minutes
Ecrêtage/report	Ecrêtage mensuel avec une tolérance de report de 2 heures sur le mois suivant
Au-delà de ces 2 heures, un report dérogatoire peut être autorisé par nécessité de service ou en raison de circonstances exceptionnelles ayant conduit l'agent à ne pas pouvoir utiliser son temps sur le mois considéré (arrêt maladie, cumul de temps supplémentaire généré sur une fin de mois à la demande du responsable hiérarchique)	Demande étudiée par le service RH en accord avec le responsable hiérarchique
Cycle de travail	40 heures par semaine 5j de 8 heures par semaine
Congés annuels	25j
RTT	23j Dotation semestrielle (11,5 + 11,5) Possibilité de fractionner en heure 1j par semestre
Jours fixés par l'administration (fermeture obligatoire...)	5j
Total	28j
Autorisation exceptionnelle d'absence sur les plages fixes	Possibilité d'autoriser une absence sur motif exceptionnel et imprévisible. Ce temps d'absence fera l'objet d'une récupération (récupération des heures ou fractionnement ARTT) Demande étudiée par le service RH en accord avec le responsable hiérarchique
Perte RTT / absence pour raison de santé	228/28 = 8,14 => 1 jour pour 8 jours d'absence
Journée solidarité = lundi pentecôte	1 jour de 7 heures

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

015-281927236-20231220-Ca-2023-04-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2023

Jours pour fractionnement	Jours de congés accordés en plus des congés annuels sous réserve de la prise d'un minimum de jours de congés en dehors de la période qui va du 1 ^{er} mai au 31 octobre. <ul style="list-style-type: none"> - 1 jour de congé supplémentaire si 5, 6 ou 7 jours sont pris hors période - Un 2^{ème} jour de congé supplémentaire et accordé si au moins 8 jours pris hors période.
---------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Des notes de service pourront venir compléter ces modalités pratiques et les différents règlements ou notes de service en lien avec le temps de travail doivent être considérées en intégrant ces nouvelles dispositions.

ARTICLE 3 : Les dispositions s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2024.

11- RATIOS D'AVANCEMENT 2023 POUR LES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DE CATEGORIE C

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Ratios d'avancement de grade pour 2023

Il appartient à chaque assemblée délibérante de définir les taux de promotion, appelés également ratios « promus-promouvables », applicables pour les différents grades d'avancement. Ces ratios permettent de déterminer le nombre d'agents remplissant les conditions de promotion qui seront inscrits sur le tableau d'avancement des grades considérés.

Il est rappelé que l'inscription au tableau d'avancement n'entraîne pas de droit à promotion. En revanche, sans inscription au tableau d'avancement, aucune promotion de grade ne peut être réalisée.

Afin de coller au plus juste aux évolutions des effectifs de sapeurs-pompiers professionnels, le SDIS 19 a fait le choix de définir annuellement les ratios à mettre en œuvre. Il est donc nécessaire de déterminer ceux qui seront appliqués en 2023, à cette fin, des propositions vous sont présentées ci-dessous.

SPP CATEGORIE C – SAPEURS ET CAPORAUX

GRADE D'AVANCEMENT	RATIO FIXE PAR LE STATUT	NOMBRE DE PROMOUVABLES	QUOTA
CAPORAL-CHEF	NON	5	60%

SPP CATEGORIE C - SOUS-OFFICIERS

GRADE D'AVANCEMENT	RATIO FIXE PAR LE STATUT	NOMBRE DE PROMOUVABLES	QUOTA
ADJUDANT	NON	29	9%

Règle d'arrondi

Comme les années précédentes, il est proposé que lorsque l'application du taux de promotion conduit à déterminer un nombre décimal, il sera fait application de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur.

Date d'effet des nominations

La date d'effet des nominations est conditionnée par différents éléments. Tout d'abord, l'élément primordial est l'existence d'un poste correspondant. Ensuite, la date à laquelle l'agent remplit les conditions statutaires est également déterminante comme dans certains cas, celle de la prise de poste.

Le comité social territorial (CST) a rendu un avis favorable lors de la réunion du 26 septembre 2023.

Je vous remercie de bien vouloir donner votre avis sur ces propositions.

Pas d'autre intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable Présumé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

1010-2019-07-15-20231220-Ca-2023-04-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 27/12/2023

DELIBERATION N°CA-2023-03-11

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : fixe les ratios d'avancement des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C pour l'année 2023 comme suit :

- accès au grade de caporal-chef : 60,00 % soit 3 inscriptions au tableau d'avancement
- accès au grade d'adjudant : 9,00 % soit 3 inscriptions au tableau d'avancement

ARTICLE 2 : précise que lorsque l'application du taux de promotion conduit à déterminer un nombre décimal, il sera fait application de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur.

ARTICLE 3 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

12- PROPOSITIONS DE TRANSFORMATIONS DE POSTES DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES EN VUE DES AVANCEMENTS DE GRADE 2023

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Pour permettre la réalisation des avancements de grade des personnels administratifs et techniques, il est nécessaire de prévoir des transformations de postes.

Pour l'année 2023, il est envisagé de procéder aux avancements de grade suivants :

- un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

La réalisation de ces avancements de grade nécessite :

- Cadre d'emplois des adjoints administratifs
 - de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
 - de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Cadre d'emplois des adjoints techniques
 - de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 - de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Concernant la prise d'effet de ces transformations, elle devrait pouvoir intervenir à l'issue des créations par délibérations du CASDIS ou dès lors que les agents concernés rempliront l'ensemble des conditions statutaires.

Le comité social territorial (CST) a rendu un avis favorable lors de la réunion du 26 septembre 2023.

Je vous remercie de bien vouloir donner votre avis sur ces propositions.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2023-03-12

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et la création d'un poste au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

ARTICLE 2 : approuve la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et la création d'un poste au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

ARTICLE 3 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231220-Ca-2023-04-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2023

13- AUTORISATION DE PROGRAMME : ACQUISITION DE 6 CCFM ET 2 PC DE COLONNE DANS LE CADRE DU PACTE CAPACITAIRE

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Lors du CASDIS du 16 mars 2023, vous avez pris connaissance et autorisé le SDIS 19 à s'inscrire dans la démarche des pactes capacitaires initiée par l'Etat. Conformément à votre autorisation une convention a donc été conclue avec l'Etat.

Dans cette convention, le SDIS 19 s'engage à procéder à l'acquisition de 6 CCFM et 2 PC de colonne qui outre l'utilisation au sein du SDIS apporteront un complément de moyens lors des colonnes de renfort feux de forêt initiées au niveau national. En parallèle, l'Etat cofinance ces équipements à hauteur d'au moins 50%, en réalité 53,92% selon les termes de la convention.

Pour réaliser le plus économiquement possible cet investissement, je sollicite l'autorisation de l'inscrire dans le cadre d'une autorisation de programme. Cette modalité permettrait d'engager dès 2023 la commande de ces 6 CCFM et ainsi bénéficier des tarifs actuels et éviter le plus possible les hausses de tarifs qui ne manqueront pas d'intervenir sur les années à venir. La commande des 2 PC de colonne serait programmée pour 2026.

Le calendrier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant :

Phases du projet	Date prévisionnelle de commande	Date prévisionnelle de réception des Moyens opérationnels
Date prévisionnelle de commencement du projet : Octobre 2023	Octobre 2023 -6 CCFM	
Date prévisionnelle des étapes intermédiaires d'acquisition :	2026 – 2 PC de colonne	2024 – 2 CCFM 2025 – 2 CCFM 2026 – 2 CCFM 2028 – 2 PC de colonne

Le programme d'investissement, prévu sur 5 ans, est évalué à ce jour à 2 320 000 € mais ces montants sont précisés à titre indicatif et seront sans doute revus à la baisse en raison de la massification découlant des importantes commandes réalisées par l'ensemble des SDIS dans le cadre du pacte capacitaire.

Je vous propose donc d'inscrire cet investissement dans un plan de financement au travers d'une autorisation de programme en déterminant des crédits de paiement annuels.

Au regard du planning prévisionnel, les crédits de paiements seraient répartis de la manière suivante :

Acquisition CCFM – Pacte capacitaire	Matériel mobile d'incendie et de secours			Total
	Nature	Nombre	Prix unitaire	
Crédits de paiement 2024	CCFM €	2	303 333 €	606 666 €
Crédits de paiement 2025	CCFM €	2	303 333 €	606 666 €
Crédits de paiement 2026	CCFM €	2	303 333 €	606 666 €
		6		1 820 000 €
Crédits de paiement 2028	PCC	2	250 000 €	500 000 €
TOTAL				2 320 000 €

Dans le cadre de cette autorisation de programme, le mandatement interviendra grâce aux crédits de paiement associés à cette autorisation au fur et à mesure des livraisons de véhicules. De ce fait, un décalage dans les dates de règlement et de mobilisation des crédits pourra être observé en cas de retard de livraison.

L'état d'avancement de ce plan d'investissement fera l'objet de points de situation et d'ajustements réguliers.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur ce programme d'investissement pour l'acquisition des 6 CCFM et des 2 PC de colonne faisant l'objet d'une convention avec l'Etat dans le cadre du pacte capacitaire permettant de bénéficier d'un financement à hauteur de 53,92 % de la part de l'Etat soit 1 251 000 €. Les modalités de versement de la subvention inscrites dans cette convention prévoit également, dès la commande des CCFM, le versement d'une 1^{ère} avance correspondant à 21% du montant de la subvention soit 262 700 €.

PCASDIS : Je remercie Monsieur le Préfet et les services de l'Etat pour cette aide non négligeable qui est apportée à nos SDIS. Je vous rappelle que nous avions prévu dans notre budget sans avoir ce pacte capacitaire de faire l'acquisition de 3 CCFM et d'un PC de colonne. Vu que l'Etat dans sa grande générosité, même si je dois noter que c'est le plus faible pourcentage de la zone, mais je sais que lorsque que l'on fera la demande pour acquérir 1 PC de site, l'Etat sera à nos côtés avec le département du 24 pour pouvoir aller plus loin. Grace à l'aide très forte de l'Etat, sur ce dossier-là, pour le même prix nous aurons le double d'engins commandés. J'avais fait une boutade que je vais me permettre de refaire, c'est un peu comme à Pizza Hut, 1 acheté, 1 offert. C'est une délibération très importante et cela va nous permettre d'inscrire pour les années 2024, 2025, 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20231220-Ca-2023-04-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 27/12/2023

SDIS. Encore merci Monsieur le Préfet parce que je sais que vous avez été un appui important pour que l'on puisse obtenir ce financement de l'Etat.

Préfet : Merci Monsieur le Président. Je suis ravi de l'engagement du SDIS aux côtés de l'Etat pour l'acquisition de ces moyens. Le SDIS de la Corrèze en a bien bénéficié, environ 1,2 millions, plutôt dans la norme de la Nouvelle Aquitaine. On le comprend parce qu'il y a quand même besoin d'avoir des colonnes de renfort au plus proche du risque de feux de forêt qui est fort en Nouvelle Aquitaine. Si on compare par rapport à d'autres départements plus au nord de la France, nous sommes très bien aidés et c'est tant mieux. Encore une fois, je rappelle ces moyens ont vocation à pouvoir être projetés pendant les saisons estivales, hors du département, et permettent à ce que les sapeurs-pompiers de Corrèze puissent avoir un dispositif, un matériel qui soit au niveau lors de ces interventions. Bien évidemment, ce matériel bénéficiera aussi à la Corrèze, qui comme je vous le rappelle, à certes un enjeu feux de forêt plus faible que dans d'autres départements mais c'est un enjeu qui va croissant. Jusqu'à présent nous n'avons pas eu de grands feux de forêt comme ont connu, il y a deux ans, la Bretagne, les Vosges et autres. Mais c'est un risque qui est réel. Il n'est pas tellement d'ailleurs forcément à l'image de nos grandes forêts de Haute-Corrèze. Je crains beaucoup plus le secteur comme le Midi-corrézien, aux Xaintrie ou autre où les forêts peuvent faire l'objet de grands incendies comme dans d'autres départements. Ces moyens là seront aussi utiles pour nous protéger nous-même, dans notre département aussi. Merci beaucoup et merci encore pour l'effort fait parce que bon comme vous dites c'est « une pizza offerte pour une pizza achetée » mais il faut commencer par acheter une pizza.

Pas d'autre intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2023-03-13

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve le programme d'investissement pour l'acquisition des 6 CCFM et des 2Pc de colonne selon le calendrier suivant :

Phases du projet	Date prévisionnelle de commande	Date prévisionnelle de réception des Moyens opérationnels
Date prévisionnelle de commencement du projet : Octobre 2023	Octobre 2023 - 6 CCFM	
Date prévisionnelle des étapes intermédiaires d'acquisition :	2026 - 2 PC de colonne	2024 - 2 CCFM 2025 - 2 CCFM 2026 - 2 CCFM 2028 - 2 PC de colonne

ARTICLE 2 : autorise l'inscription cet investissement dans un plan de financement selon le calendrier suivant :

Acquisition CCFM - Pacte capacitaire	Matériel mobile d'incendie et de secours			Total
	Nature	Nombre	Prix unitaire	
Crédits de paiement 2024	CCFM €	2	303 333 €	606 666 €
Crédits de paiement 2025	CCFM €	2	303 333 €	606 666 €
Crédits de paiement 2026	CCFM €	2	303 333 €	606 666 €
		6		1 820 000 €
Crédits de paiement 2028	PCC	2	250 000 €	500 000 €
TOTAL				2 320 000 €

ARTICLE 3 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231220-Ca-2023-04-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2023

16/18

14- PACTE CAPACITAIRE - MOYEN DE DETECTION NRBC

Le président DARTHOU laisse la présentation du rapport au Colonel TOURNIÉ.

Lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 16 mars 2023, je vous ai informés de divers dispositifs mis en œuvre au niveau national pour favoriser l'acquisition de certains équipements ou des investissements afin d'accélérer la transition écologique ou d'acquérir des matériaux spécifiques en vue d'une mutualisation à l'occasion d'opération zonales ou nationales.

Parmi ces dispositifs, l'Etat souhaite un renforcement des capacités d'intervention des différents SDIS sur les risques NRBC (Nucléaire Radiologique Biologique Chimique). En effet, en vue des prochains grands événements sportifs tels que les jeux olympiques, il souhaite garantir une cohérence au niveau zonal dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC NRBC. Les différents états-majors de zone sont chargés de veiller à la bonne organisation de cette réponse. Pour cela, ils fixent notamment les équipements nécessaires et organisent la répartition entre les SDIS de leur territoire. Ainsi, au niveau de chaque département, le SDIS doit être en capacité de fournir un certain niveau d'intervention et d'équipements.

Le projet évoqué en mars a évolué. En effet, pour ce qui est des appareils de détection NRBC portatifs, l'équipement en dispositifs de type AP4C est validée. Mais, les SDIS n'ont pas à en faire l'acquisition, puisque la DGSCGC, propriétaire d'un certain nombre de ces appareils, a décidé de les affecter définitivement dans les SDIS.

Toutefois, souhaitant que les capacités de détection de cet équipement soient renforcées. La DGSCGC propose que les SDIS recevant l'AP4C, acquièrent un module SP4PF. Le coût de cet équipement est d'environ 4 500 € TTC. Mais, la DGSCGC précise que cette acquisition sera subventionnée à hauteur de 100% du montant hors taxe.

Dans ces conditions, je vous propose de valider cette opération, d'autoriser l'acquisition du module SP4PF, de solliciter la subvention prévue pour son financement et de me permettre de signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de ce dispositif.

DDSIS : L'appareil AP4C est un appareil portatif de contrôle de contamination. Par contre, pour fonctionner, on a besoin d'un module complémentaire qui s'appelle SP4PF qui est une sonde de prélèvement de persistant. Il faut en faire l'acquisition mais il est subventionné à hauteur de 100% sur le montant hors taxe. En fait, on en fait l'avance et l'Etat remboursera la totalité de l'acquisition.

PCASDIS : C'est presque Noël.

DDSIS : Ce que je n'ai pas dit, Président, c'est quand même dans le cadre des grands événements qui étaient normalement, la coupe du monde de rugby mais avec un effet retard maintenant, mais c'est aussi pour les JO de 2024 essentiellement.

Préfet : Monsieur le Président, ne considérez pas que tout d'un coup toutes les subventions de l'Etat notamment la DETR vont être à 100%. C'est exceptionnel.

PCASDIS : Je ne voulais pas vous arrêter sur votre élan. Je dois dire que l'on sait être critique à des moments mais cela fait partie aussi des engagements de l'Etat et suite à ce qu'il s'est passé les derniers dans des départements où il y a eu une réaction, j'allais dire politique et aujourd'hui, il y a une réaction financière et on ne peut que s'en féliciter.

Pas d'autre intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2023-03-14

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : valide l'opération sur les risques NRBC (Nucléaire Radiologique Biologique Chimique).

ARTICLE 2 : autorise l'acquisition du module SP4PF.

ARTICLE 3 : sollicite la subvention prévue pour son financement auprès de la DGSCGC.

ARTICLE 4 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

L'ordre du jour est épuisé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231220-Ca-2023-04-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2023

PCASDIS : Je sais que votre temps est précieux et vous voyez que ce conseil d'administration vous a pris peu de temps. Ce qui veut donc dire que sur les prochains conseils d'administration votre présence est largement souhaitée. Je dois vous dire que l'on va avoir aussi un conseil d'administration en décembre et je vais rencontrer nos présidents d'EPCI dans les prochaines semaines, et je vais leur proposer des rendez-vous ainsi que qu'avec le président COSTE pour parler financement de nos SDIS, pour présenter un débat d'orientations budgétaires en début d'année et après un budget qui en découlera. Une fois que le SDACR et le RO seront réalisés, l'objectif est aussi qu'avec nos partenaires financiers ont puise se mettre autour de la table pour faire une convention avec le Département de la Corrèze, ce qui est déjà connu depuis plusieurs années. Mais je souhaiterai aussi qu'avec nos gros financeurs, je pense particulièrement à l'agglo de Brive et à l'agglo de Tulle, on puisse avoir un document cosigné qui nous permettraient aux uns et aux autres d'avoir une vraie visibilité financière pour savoir où l'on va et pour que l'on puisse avoir une vraie ligne de gestion qui nous obligera dans le temps.

Le PCASDIS demande s'il y a des questions diverses ou des remarques.

Le PCASDIS remercie l'ensemble de l'assemblée de leur présence et lève la séance à 15 H 15.

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent D'ARTHOU



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

- ◆ -

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N° CA-2023-04-02

INFORMATION SUR L'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS - EXERCICE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à neuf heure cinquante, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 22 novembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques DELPECH, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- Membres à voix consultative : Colonel HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Colonel Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE, M. Vincent SEROZ..

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. François RATELADE, M. Dominique CAYRE, M. Jean-Marie MONTEIL, capitaine Franck BOURBOUZE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sch Frédéric COULIÉ, Sgt Valentin LAURENT.

RAPPORT

L'état des marchés soldés dans l'année ou en cours d'exécution doit faire l'objet d'un rapport récapitulatif annuel communiqué à l'assemblée délibérante de la collectivité à l'occasion de la présentation du budget.

Le tableau joint au présent rapport retrace les informations sur l'exécution des marchés du 16 octobre 2022 au 15 novembre 2023 (date incluse).

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE UNIQUE : donne acte à son président de la communication du rapport annuel ci-joint sur l'exécution des marchés publics arrêté au 15 novembre 2023.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22
Quorum : 12
Présents : 14
Procurations : 0

Nombre de votants : 14
 Pour : 14
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Reçue en préfecture le **27 DEC. 2023**

Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le **08 JAN. 2024**

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORREZE

MARCHES EN COURS ET SOLDES EXERCICE 2023 (du 16/10/2022 au 15/11/2023 inclus)

Marchés arrivant à échéance en 2022

n° Marché	Objet du marché	Date d'effet	Mode passation	Simple ou fractionné	Titulaire	Montant du marché Engagé/TTCC	Mandaté	Echéance
2019-02	Maintenance du parc des ARI	01/01/19	Sans publicité, sans mise en concurrence préalables	Simple	DRAGER SAFETY FRANCE	20 431,99 €	20 431,99 €	31/12/2022
2019-07	Entretien ménager - lot 1 - DDSIS et CIS Tulle	01/01/19	Bdc	ONET	22 900,73 €	22 900,73 €	31/12/2022	
2019-08	Entretien ménager - lot 2 - CIS Brive	01/01/19	Bdc	ONET	10 068,81 €	10 068,81 €	31/12/2022	
2019-09	Entretien ménager - lot 3 - CIS Ussel	01/01/19	Bdc	PLD GARONNE	3 282,00 €	3 282,00 €	31/12/2022	
2019-10	Entretien ménager - lot 4 - CIS Bort-lès-Orgues	01/01/19	Bdc	ABER	549,66 €	549,66 €	31/12/2022	
2019-11	Entretien ménager - lot 5 - CIS Meymac	01/01/19	Bdc	ABER	893,28 €	893,28 €	31/12/2022	
2019-12	Entretien ménager - lot 6 - CIS Corrèze	01/01/19	Bdc	ONET	594,21 €	594,21 €	31/12/2022	
2019-22	Services de communications mobiles et autres prestations - 1er marché subséquent	11/02/19	Appel d'offres	Bdc	BOUYGUES TELECOM	3 192,72 €	3 192,72 €	11/02/2022
2020-02	Maintenance préventive et corrective appareils de radioprotection	01/01/20	PA 0/25 000 € HT	Simple	CANBERRA	/	/	31/12/2022
2020-20	Maintenance matériel HOROQUARTZ	01/01/20	Sans publicité et sans mise en concurrence préalables	Simple	HOROQUARTZ	/	/	31/12/2022
2020-21	Location d'une fontaine de dégraissage pour l'atelier départemental	01/01/20	PA 0/25 000 € HT	Simple	SAFETYKLEEN	504,83 €	504,83 €	31/12/2022
2020-22	Maintenance des compresseurs	01/01/20	PA 0/25 000 € HT	Simple	BAUER COMPRESSEURS	3 867,55 €	3 867,55 €	31/12/2022
2020-23	Entretien ménager du CIS Egéton	01/01/20	PA 0/25 000 € HT	Bdc	ONET PROPRETÉ ET SERVICES	846,57 €	846,57 €	31/12/2022
2020-26	Entretien de l'installation de détection de gaz du CIS Brive	01/01/20	PA 0/25 000 € HT	Simple	OLDHAM	762,97 €	762,97 €	31/12/2022
2020-29	1er marché subséquent - lot 1 - fourniture et acheminement de gaz naturel et prestations associées	01/01/20	Appel d'offres	Simple	SAVE	8 044,43 €	8 044,43 €	31/12/2022
2020-30	1er marché subséquent - lot 3 - fourniture et acheminement d'électricité et prestations associées (CIS Tulle, Brive, Ussel et la DDSIS)	01/01/20	Sans publicité et sans mise en concurrence préalables	Simple	SAVE	22 624,77 €	22 624,77 €	31/12/2022
2020-31	Maintenance des logiciels cartographie	01/01/20	Sans publicité et sans mise en concurrence préalables	Simple	CGX AERO	0,00 €	0,00 €	31/12/2022
	Formation à la conduite routière avec mise à disposition plateau technique - lot 1 - formation	15/06/20	PA 90/214 000 € HT	Bdc	AFPA	41 095,98 €	41 095,98 €	31/12/2022
	Accusé de réception - lot 1 - formation	2023-07-28	92736-2023-07-28		DEKRA INDUSTRIAL	0,00 €	0,00 €	
	Vérifications périodiques réglementaires des équipements et installations des CIS de la Corrèze - lot 1	2023-07-28	12206-2023-07-28		QUALICONSOULT EXPLOITATION	471,74 €	471,74 €	31/12/2022
	Vérifications périodiques réglementaires des équipements et installations des CIS de la Corrèze - lot 2	2023-07-28	12206-2023-07-28		QUALICONSOULT EXPLOITATION	0,00 €	0,00 €	
	Vérifications périodiques réglementaires des équipements et installations des CIS de la Corrèze - lot 3	2023-07-28	12206-2023-07-28		BUREAU VÉRITAS EXPLOITATION	0,00 €	0,00 €	
	Vérifications périodiques réglementaires des équipements et installations des CIS de la Corrèze - lot 4	2023-07-28	12206-2023-07-28					

n° Marché	Objet du marché	Date d'effet	Mode passation	Simple ou fractionné	Titulaire	Montant du marché Engagé/TTC	Mandaté	Echéance
2021-97	Finalisation de l'installation de la solution progicielle de gestion des ressources humaines e-Sedit RH	12/04/21	Sans publicité et sans mise en concurrence préalables	Simple	BERGER LEVRAULT	/	/	2022
2021-98	1er marché subséquent - lot 3 fourniture et acheminement d'électricité et restations associées (différents CIS et autres)	01/01/21	Appel d'offres	Simple	TOTAL DIRECT ENERGIE	44 472,59 €	44 472,59 €	31/12/2022
2021-101	Réhabilitation CIS St-Angel - lot 3 - menuiseries intérieures bois	01/09/21		Simple	GOURSAT	/	/	
2021-102	Réhabilitation CIS St-Angel - lot 4 - plâtrerie - isolation - faux plafonds - peinture	01/09/21		Simple	VAILLANT LOGE	2 906,70 €	2 906,70 €	
2021-103	Réhabilitation CIS St-Angel - lot 5 - revêtement de sols et murs collés	01/09/21	PA TRAVAUX INFÉRIEURS	Simple	TEKNISOLS	1 671,82 €	1 671,82 €	31/04/2022
2021-104	Réhabilitation CIS St-Angel - lot 6 - électricité - chauffage électrique	01/09/21	100 000 € HT	Simple	FAURIE ELECTRICITE	22 180,06 €	22 180,06 €	
2021-113	Réhabilitation CIS St-Angel - lot 1 - gros œuvre - 2ème consultation	01/09/21		Simple	FAUCHER	9 023,36 €	9 023,36 €	
2021-114	Réhabilitation CIS St-Angel - lot 7 - plomberie sanitaire - ventilation 2ème consultation	01/09/21		Simple	MAGRIT	2 607,87 €	2 607,87 €	
2021-120	Réhabilitation CIS LE LONZAC Lot n° 1 - gros œuvre - VRD	14/04/22	PA 90 000/5 382 000 € HT	Simple	MARTINIE ET FILS	15 076,15 €	15 076,15 €	15/12/2022
2021-121	Réhabilitation CIS LE LONZAC Lot n° 2 - charpente bois - bardages	14/04/22		Simple	MEYRIGNAC	10 320,00 €	10 320,00 €	
2021-122	Réhabilitation CIS LE LONZAC Lot n° 3 - étanchéité							
2021-123	Réhabilitation CIS LE LONZAC Lot n° 4 - menuiseries extérieures - serrurerie							déclarés sans suite
2021-124	Réhabilitation CIS LE LONZAC Lot n° 5 - fermetures industrielles							
2021-125	Réhabilitation CIS LE LONZAC Lot n° 6 - menuiseries intérieures bois	14/04/22		Simple	GOURSAT ET FILS	10 869,30 €	10 869,30 €	
2021-126	Réhabilitation CIS LE LONZAC Lot n° 7 - plâtrerie - peinture - faux plafonds	14/04/22		Simple	PEREIRA	30 438,00 €	30 438,00 €	
2021-127	Réhabilitation CIS LE LONZAC Lot n° 8 - revêtements de sols - faïence	14/04/22	PA 90 000/5 382 000 € HT	Simple	DEVECIS	8 760,00 €	8 760,00 €	15/12/2022
2021-128	Réhabilitation CIS LE LONZAC Lot n° 9 - plomberie sanitaire - chauffage climatisation - ventilation	14/04/22		Simple	LEMAIRE	15 221,87 €	15 221,87 €	
2021-129	Réhabilitation CIS LE LONZAC Lot n° 10 - électricité - chauffage électrique	14/04/22		Simple	INEO	31 800,00 €	31 800,00 €	
2022-101	Remplissage des bouteilles de plongée sous-marine	01/01/22	PA 0/40 000 € HT	Simple	THE CAVE TO BE	529,20 €	529,20 €	31/12/2022
2022-102	Contrôle de scaphandres	01/01/22	PA 0/40 000 € HT	Simple	DRAEGER	0,00 €	0,00 €	31/12/2022
2022-103	Maintenance préventive et corrective d'un détecteur MULTIRAE au réservoir	01/01/22	PA 0/40 000 € HT	Simple	DRAEGER	562,73 €	562,73 €	31/12/2022
2022-104	Maintenance préventive et corrective d'un détecteur MULTIRAE au réservoir	01/01/22	PA 0/40 000 € HT	Simple	RAE France	348,00 €	348,00 €	31/12/2022
2022-105	Réhabilitation du CIS St-Angel - lot 2 - menuiseries extérieures - 2ème consultation	07/03/22	PA 0/40 000 € HT	Simple	CHEZE	189,66 €	189,66 €	06/09/2022

n° Marché	Objet du marché	Date d'effet	Mode passation	Simple ou fractionné	Titulaire	Montant du marché Engagé/TTC	Mandaté	Echéance
2022-32	Réaménagement et extension du CIS Le Lonzac - lot 3 - étanchéité - 2ème consultation	14/04/22	PA TRAVAUX INFÉRIEURS 100 000 € HT	Simple	RIOS	10 890,46 €	10 890,46 €	
2022-33	Réaménagement et extension du CIS Le Lonzac - lot 4 - menuiseries extérieures - serrurerie - 2ème consultation	14/04/22	Simple	RIOUX	14 365,37 €	14 365,37 €	15/12/2022	
2022-34	Réaménagement et extension du CIS Le Lonzac - lot 5 - fermetures industrielles - 2ème consultation	14/04/22	Simple	SERPPAV	9 972,00 €	9 972,00 €		
2022-37	Travaux de remplacement de la chaudière de Lapleau - lot 1 - électricité courants forts et faibles - 2ème consultation	18/07/22	PA TRAVAUX INFÉRIEURS 100 000 € HT	Simple	FAURIE ELECTRICITE	3 964,85 €	3 964,85 €	18/10/2022
2022-38	Travaux de remplacement de la chaudière de Lapleau - lot 2 - chauffage - 2ème consultation	18/07/22	Appel d'offres	Simple	SOUBRANNE	58 415,52 €	58 415,52 €	18/10/2022
2019-33	Accord-cadre - lot 1 - fourniture et acheminement de gaz naturel et prestations associées	22/10/19	Appel d'offres	Simple	ENGIE / EDF / TOTAL DIRECT ENERGIE / GAZ DE BORDEAUX / SAVE	Accord-cadre avec marchés subséquents	non reconduit pour fin 2022/2023	22/10/2022
2019-34	Accord-cadre - lot 3 - fourniture et acheminement de d'électricité et prestations associées	22/10/19	Appel d'offres	Simple	EDF / SAVE / ENGIE / TOTAL DIRECT ENERGIE / ALTERNA	Accord-cadre avec marchés subséquents	non reconduit pour fin 2022/2023	22/10/2022

Marchés arrivant à échéance en 2023								
n° Marché	Objet du marché	Date d'effet	Mode passation	Simple ou fractionné	Titulaire	Montant du marché Engagé/TTC	Mandaté	Echéance
2020-01	Fourniture d'oxygène médical (charge d'oxygène et location des boutelles)	01/01/20	Appel d'offres	Bdc	AIR LIQUIDE SANTE France	56 154,94 €	44 187,86 €	31/12/2023
2020-06	Maintenance des échelles pivotantes sur porteurs et bras élévateurs aériens articulés (lot 1) EPS 33 H Riffaud avec plateforme CIS Brive	01/01/20	Simple	ECHELLES RIFFAUD	1 637,59 €	1 637,59 €	31/12/2023	
2020-07	Maintenance des échelles pivotantes sur porteurs et bras élévateurs aériens articulés (lot 2) EPS32 Metz avec plateforme CIS Tulle	01/01/20	Simple	SERVICE 18	2 033,28 €	- €	31/12/2023	
2020-08	Maintenance des échelles pivotantes sur porteurs et bras élévateurs aériens articulés (lot 3) EPS 24 G RIFFAUD avec plateforme CIS Usse	01/01/20	PA 25/90 000 € HT	Simple	ECHELLES RIFFAUD	1 637,59 €	1 637,59 €	31/12/2023
2020-09	Maintenance des échelles pivotantes sur porteurs et bras élévateurs aériens articulés (lot 4) EPS24 E RIFFAUD avec plateforme CIS Epletons	01/01/20	Simple	ECHELLES RIFFAUD	1 637,59 €	1 637,59 €	31/12/2023	
2020-10	Accès de maintenance des échelles pivotantes sur porteurs et bras élévateurs aériens articulés / réception / dépose et remise en place et exécution	01/01/20	Simple	ECHELLES RIFFAUD	1 637,59 €	1 637,59 €	31/12/2023	
2020-11	Maintenance des échelles pivotantes sur porteurs et bras élévateurs aériens articulés / lot 5) BEA18 D EG/CIS Brive	01/01/20	Simple	ECHELLES RIFFAUD	1 637,59 €	1 637,59 €	31/12/2023	
2020-12	Maintenance des échelles pivotantes sur porteurs et bras élévateurs aériens articulés / lot 6) BEA18 C COMILEV CIS Bort	01/01/20	Bdc	DRAGER France	64 640,60 €	24 165,46 €	31/12/2023	
2020-13	Fourniture d'effets vestimentaires - lot 1 - casques de type B (feux urbains)	01/01/20	Bdc	HAIX	24 905,99 €	3 287,59 €	31/12/2023	165 of 433
2020-14	Fourniture d'effets vestimentaires - lot 2 - chaussants type A	01/01/20	Bdc	HAIX	50 513,13 €	30 515,83 €	31/12/2023	Page 165 of 433
2020-15	Fourniture d'effets vestimentaires - lot 3 - chaussants type C	01/01/20	Bdc	POKEE SPORT PUBLICITE	2 407,14 €	2 392,70 €	31/12/2023	
2020-16	bottes à lacets et bottes	01/01/20	Bdc	POKEE SPORT PUBLICITE	7 009,62 €	6 472,18 €	31/12/2023	
2020-17	Fourniture d'effets vestimentaires - lot 6 - vêtements de sport	01/01/20						
2020-18	Fourniture d'effets vestimentaires - lot 7 - chaussures de sport	01/01/20						

n° Marché	Objet du marché	Date d'effet	Mode passation	Simple ou fractionné	Titulaire	Montant du marché Engagé/TTC	Mandaté	Echéance
2020-32	Maintenance du système d'alerte	18/03/20	Sans publicité et sans mise en concurrence n° réalisables	Simple	INETUM SOFTWARE France	292 783,37 €	288 941,06 €	31/12/2023
2020-45	Fourniture de bâtons d'attaque type C (2ème consultation)	25/11/20	Appel d'offres	Bdc	ROSTAING	11 030,13 €	8 994,98 €	31/12/2023
2020-46	Maintenance préventive et curative des installations électriques (contrôles d'accès) du CIS Brive	01/06/20	PA 0/40 000 € HT	Simple	ALLEZ ET CIE	546,48 €	0,00 €	31/05/2023
2020-50	Mise à disposition d'une bouteille de gaz industriel pour le CIS Brive	01/09/20	PA 0/40 000 € HT	Simple	LINDE France	/	/	31/08/2023
2020-51	Fourniture de matériel de secourisme, mannequins et défibrillateurs	04/12/20	PA 40/90 000 € HT	Bdc	LAERDAL MEDICAL	0,00 €	0,00 €	31/12/2023
2021-10	Entretien des espaces verts - lot 1 CIS Allassac (marché réservé)	01/01/21	PA 90/214 000 € HT	Bdc	Groupement SCE/EA DU PAYS VERT	216,54 €	216,54 €	
2021-11	Entretien des espaces verts - lot 2 CIS Brive et les logements de service	01/01/21		Bdc	JARDINS ESPACES VERTS RIPERIENS	2 057,43 €	2 057,43 €	
2021-12	Entretien des espaces verts - lot 3 CIS Bugeat (marché réservé)	01/01/21		Bdc	Groupement SCETA/FONDATION JACQUES CHIRAC ESAT ATELIERS LA SOURCE	682,98 €	682,98 €	Résiliés au 31/12/2023
2021-13	Entretien des espaces verts - lot 4 CIS Chamberet	01/01/21		Bdc	JARDINS ESPACES VERTS RIPERIENS	37,25 €	37,25 €	
2021-14	Entretien des espaces verts - lot 5 CIS Eygurande	01/01/21		Bdc	Groupement SCETA/FONDATION JACQUES CHIRAC ESAT ATELIERS DU VALLON	892,89 €	892,89 €	
2021-15	Entretien des espaces verts - lot 6 CIS Juillac	01/01/21		Bdc	JARDINS ESPACES VERTS RIPERIENS	57,75 €	57,75 €	
2021-16	Entretien des espaces verts - lot 7 CIS Lapleau	01/01/21		Bdc	ASSOCIATION ARCAOUR	1 270,80 €	1 270,80 €	
2021-17	Entretien des espaces verts - lot 8 CIS Marcillac (marché réservé)	01/01/21		Bdc	Groupement SCE/EA DU PAYS VERT	474,13 €	474,13 €	
2021-18	Entretien des espaces verts - lot 9 CIS Meymac	01/01/21		Bdc	JARDINS ESPACES VERTS RIPERIENS	59,13 €	59,13 €	Résiliés au 31/12/2023
2021-19	Entretien des espaces verts - lot 10 CIS Objat	01/01/21		Bdc	JARDINS ESPACES VERTS RIPERIENS	93,50 €	93,50 €	
2021-20	Entretien des espaces verts - lot 11 CIS Vigean	01/01/21		Bdc	PROX ENTREPRISE D'INSERTION	0,00 €	0,00 €	
2021-21	Maintenance des installations de chauffage - lot 1 - DDSIS, CIS Tulle et Brive	01/01/21	Appel d'offres	Simple	HERVE THERMIQUE	314 134,51 €	199 885,77 €	31/12/2023
2021-22	Maintenance des installations de chauffage - lot 2 - divers centres de secours	01/01/21		Simple		20 769,20 €	17 236,50 €	31/12/2023
2021-23	Maintenance des installations de chauffage - lot 3 - logements CIS Brive	01/01/21		Simple		5 682,05 €	3 770,37 €	31/12/2023
2021-24	Analyses de biologie médicale - lot 1 - Ussel	01/01/21	PA 0/40 000 € HT	Bdc	ASTRALAB	1 467,47 €	1 313,21 €	31/12/2023
2021-25	Analyses de biologie médicale - lot 2 - Biort	01/01/21		Bdc	LBM SYLAB	250,00 €	210,79 €	31/12/2023
2021-26	Analyses de biologie médicale - lot 3 - Elettons	01/01/21		Bdc	ASTRALAB	750,00 €	656,06 €	31/12/2023
2021-27	Analyses de biologie médicale - lot 4 - Argentat	01/01/21		Bdc	SYNLAB	206,48 €	156,48 €	31/12/2023
2021-28	Analyses de biologie médicale - lot 5 - Uzerche	01/01/21		Bdc	CHANUT	1 415,89 €	1 385,89 €	31/12/2023
2021-29	Analyses de biologie médicale - lot 6 - Objat	01/01/21		Bdc	ASTRALAB	541,94 €	641,38 €	31/12/2023
2021-30	Analyses de biologie médicale - lot 7 - Tulle	01/01/21		Bdc	SYNLAB	2 455,89 €	2 418,82 €	31/12/2023

n° Marché	Objet du marché	Date d'effet	Mode passation	Simple ou fractionné	Titulaire	Montant du marché Engagé/TTc	Mandaté	Échéance
2021-81	Analyses de biologie médicale - lot 8 - Brive	01/01/21	Sans publicité et sans mise en concurrence réalisables	Bdc	SYNLAB	1 531,29 €	1 469,77 €	31/12/2023
2021-96	Finalisation de l'installation du logiciel MEDISAP	15/02/21	Simple	A PROPOS		3 857,71 €	3 857,71 €	12/05/2023
2022-06	Maintenance des installations de sécurité DDSIS	01/01/22	Simple	SIEMENS		2 243,34 €	2 243,34 €	31/12/2023
2022-07	Maintenance des installations de sécurité CIS TULLE	01/01/22	Simple	SIEMENS		2 193,90 €	2 193,90 €	31/12/2023
2022-08	Maintenance des installations de sécurité CIS Brive	01/01/22	Simple	SIEMENS		2 249,10 €	1 492,06 €	31/12/2023
2022-40	Fourniture de véhicules - lot 1 - fourniture de quatre Véhicules d'interventions Diverses	21/10/22	Simple	FAURIE AUTO TULLE		97 475,60 €	97 475,60 €	21/06/23
2022-42	fourniture de véhicules - lot 3 - fourniture d'un Véhicule de Liaison Tout Terrain	11/10/22	Simple	TOY CORREZE TULLE		35 373,90 €	0,00 €	décembre 2023
2020-41	Maintenance AnalySDIS OXIO	05/02/20	PA 0/40 000 € HT	Simple	CIRIL GROUP	10 601,40 €	10 601,40 €	06/02/2023
2022-44	Acquisition et installation d'un logiciel indemnités SPV et conventions emploeurs SPV	25/01/23	PA 40/90 000 € HT	Simple	ASTILLIA	63 468,00 €	47 628,00 €	31/12/2023
2023-05	Vérifications périodiques réglementaires des équipements et installations des CIS - lot 5 - com presseurs	01/01/23	PA 0/40 000 € HT	Simple	DEKRA INDUSTRIAL	1 332,00 €	1 332,00 €	31/12/2023
2023-12	Maintenance préventive et corrective de 2 détecteurs MULTIRAE remplissage bouteilles plongée Marine aux CIS Brive et Tulle	01/01/23	PA 0/40 000 € HT	Simple	The Cave to be RAE France	2 100,00 €	2 056,32 €	31/12/2023
2023-24	Mission étude de programmation pour la construction de la plateforme SAMU/SDIS	01/01/23	PA 0/40 000 € HT	Simple		354,00 €	354,00 €	31/12/2023
2023-25	Acquisition et installation d'un logiciel de gestion du temps de travail	01/06/23	PA 0/40 000 € HT	Simple	HEMIS	20 640,00 €	0,00 €	02/10/2023
2023-027	Fourniture de véhicules - lot 2 - fourniture d'une voiture compacte polyvalente	20/09/23	PA 0/90 000 € HT	Simple	ASTILLIA	72 288,00 €	0,00 €	31/12/2023
2023-030	Fourniture de véhicules - lot 3 - fourniture d'un SUV polyvalent	21/07/23	PA 90/215 000 € HT	Simple	MORANCE	21 332,17 €	0,00 €	10/11/2023
2023-031	Fourniture de véhicules - lot 4 - fourniture d'un SUV polyvalent	21/07/23	Simple	FAURIE AUTO TULLE		39 211,20 €	39 211,20 €	21/08/2023

Marchés arrivant à échéance en 2024

n° Marché	Objet du marché	Date d'effet	Mode passation	Simple ou fractionné	Titulaire	Montant du marché Engagé/TTc	Mandaté	Échéance
2020-44 ACCUSÉ DE RECEPTION N° 019-254-27296-2023-03-04-2023 Réception par le préfet de l'Intérieur	Fourniture de services opérateur télécoms data et des prestations concourant à la bonne exécution de ces fournitures	28/11/20	Appel d'offres	Bdc	ADISTA	79 317,77 €	79 317,77 €	27/11/2024
2021-03 ACCUSÉ DE RECEPTION N° 021-04-2023-01-21-2023 Réception par le préfet de l'Intérieur	Maintenance préventive systématique, maintenance corrective et fourniture d'extincteurs	01/01/21	PA 40/90 000 € HT	Bdc	LSI PROTECTION INCENDIE	11 335,98 €	11 335,98 €	31/12/2024
2021-04 ACCUSÉ DE RECEPTION N° 021-04-2023-01-21-2023 Réception par le préfet de l'Intérieur	Fourniture de pneumatiques pour véhicules de moins de 3T5 et prestations associées - lot 1	01/01/21	PA 90/214 000 € HT	Bdc	Groupement PLANET PNEUS	21 011,20 €	20 861,10 €	31/12/2024
2021-05 ACCUSÉ DE RECEPTION N° 021-05-2023-01-21-2023 Réception par le préfet de l'Intérieur	Fourniture de pneumatiques pour véhicules de plus de 3T5 et prestations associées - lot 2	01/01/21	PA 0/40 000 € HT	Bdc	PRO-TECH AUTO	30 263,31 €	30 263,31 €	31/12/2024
2021-06 ACCUSÉ DE RECEPTION N° 021-06-2023-01-21-2023 Réception par le préfet de l'Intérieur	Collecte, transport et traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux	01/01/21	PA 0/40 000 € HT	Simple	ARBR ENVIRONNEMENT	4 828,42 €	3 567,66 €	31/12/2024
2021-07 ACCUSÉ DE RECEPTION N° 021-07-2023-01-21-2023 Réception par le préfet de l'Intérieur	Maintenance préventive et corrective des ascenseurs et monte-châssis lourds	01/01/21	PA 0/40 000 € HT	Simple	ORONA CENTRE	2 763,74 €	2 211,20 €	31/12/2024
2021-08 ACCUSÉ DE RECEPTION N° 021-08-2023-01-21-2023 Réception par le préfet de l'Intérieur	Convoiages, entretien et contrôle technique réglementaire du parc poids lourds	01/01/21	Appel d'offres	Bdc	SCANIA BRIVE	108 463,41 €	100 726,75 €	31/12/2024

n° Marché	Objet du marché	Date d'effet	Mode passation	Simple ou fractionné	Titulaire	Montant du marché Engagé/TTC	Mandaté	Echéance
2021-22	CARBURANT - Lot 1 - fuel domestique	01/01/21	Bdc	FUEL 19	13 344,00 €	9 276,00 €	31/12/2024	
2021-23	CARBURANT - Lot 2 - carburant en vrac	01/01/21	Bdc	FUEL 19	273 461,81 €	264 225,96 €	31/12/2024	
2021-24	CARBURANT - Lot 3 - carburant DDSIS	01/01/21	Bdc	TOTAL	42 556,80 €	34 590,49 €	31/12/2024	
2021-25	CARBURANT - Lot 4 - Allassac c	01/01/21	Bdc	COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT	4 032,56 €	3 032,51 €	31/12/2024	
2021-26	CARBURANT - lot 5 - Arnac Pompadour	01/01/21	Bdc	COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT	6 811,53 €	5 870,42 €	31/12/2024	
2021-27	CARBURANT - lot 6 - Ayen	01/01/21	Bdc	MAIRIE AYEN	6 894,71 €	4 364,42 €	31/12/2024	
2021-28	CARBURANT - lot 7 - Beaulieu	01/01/21	Bdc	COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT	9 896,89 €	7 940,72 €	31/12/2024	
2021-29	CARBURANT - lot 8 - Beynat	01/01/21	Bdc	JUJEAAMA DISTRIBUTION	8 429,91 €	7 172,05 €	31/12/2024	
2021-30	CARBURANT - Lot 9 - Bort-les-Orgues	01/01/21	Bdc	TOTAL	13 492,47 €	12 141,15 €	31/12/2024	
2021-31	CARBURANT - lot 10 - Bugeat	01/01/21	Bdc	TOTAL	6 527,14 €	5 365,40 €	31/12/2024	
2021-32	CARBURANT - lot 11 - Chamboulié	01/01/21	Bdc	PICOTY	2 494,59 €	1 834,27 €	31/12/2024	
2021-33	CARBURANT - lot 12 - Chamberet	01/01/21	Bdc	TOTAL	7 066,22 €	6 520,69 €	31/12/2024	
2021-34	CARBURANT - lot 13 - Corrèze	01/01/21	Bdc	PRO-TECH AUTO	1 915,96 €	1 823,96 €	31/12/2024	
2021-35	CARBURANT - lot 14 - Donzenac	01/01/21	Bdc	COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT	7 304,86 €	5 795,11 €	31/12/2024	
2021-36	CARBURANT - lot 15 - Egletons	01/01/21	Bdc	TOTAL	7 024,48 €	4 909,66 €	31/12/2024	
2021-37	CARBURANT - Lot 16 - Eymardande	01/01/21	Bdc	TOTAL	4 125,63 €	3 340,38 €	31/12/2024	
2021-38	CARBURANT - lot 17 - Juillac	01/01/21	Bdc	TOTAL	3 503,14 €	2 926,35 €	31/12/2024	
2021-39	CARBURANT - lot 18 - Lapleau	01/01/21	Bdc	MAIRIE LAPLEAU	6 524,94 €	3 696,09 €	31/12/2024	
2021-40	CARBURANT - lot 19 - Le Lonzac	01/01/21	Bdc	TOTAL	3 588,33 €	2 530,74 €	31/12/2024	
2021-41	CARBURANT - lot 20 - Lubersac	01/01/21	Bdc	YATIDIS	8 577,82 €	7 644,15 €	31/12/2024	
2021-42	CARBURANT - Lot 21 - Meymac	01/01/21	Bdc	COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT	9 077,91 €	6 209,77 €	31/12/2024	
2021-43	CARBURANT - lot 22 - Montaignac	01/01/21	Bdc	PRO-TECH AUTO	4 979,11 €	4 578,83 €	31/12/2024	
2021-44	CARBURANT - lot 23 - Neuvic	01/01/21	Bdc	COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT	8 532,93 €	5 737,34 €	31/12/2024	
2021-45	CARBURANT - lot 24 - Objat	01/01/21	Bdc	COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT	10 504,95 €	8 206,34 €	31/12/2024	
2021-46	CARBURANT - lot 25 - St-Angel	01/01/21	Bdc	COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT	2 178,91 €	1 362,03 €	31/12/2024	
2021-47	CARBURANT - lot 26 - St-Privat	01/01/21	Bdc	PICOTY	8 163,15 €	7 357,25 €	31/12/2024	
2021-48	CARBURANT - lot 27 - Seilhac	01/01/21	Bdc	SEILHAC DISTRIBUTION	6 527,92 €	5 137,08 €	31/12/2024	
102-49	CARBURANT - lot 28 - Sornac	01/01/21	Bdc	MAIRIE DE SORNAC	5 425,98 €	3 063,92 €	31/12/2024	
102-50	CARBURANT - lot 29 - Treignac	01/01/21	Bdc	TOTAL	7 578,91 €	6 050,32 €	31/12/2024	
102-51	CARBURANT - lot 30 - Uzerche	01/01/21	Bdc	COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT	10 352,23 €	8 396,06 €	31/12/2024	
	Fournitures de bureau et de petits accessoires de bureau - lot 1	01/01/21	Bdc	FIDUCIAL BUREAUTIQUE	7 131,75 €	6 943,35 €	31/12/2024	
	Fourniture de papier pour la reprographie et l'impression - lot 2	01/01/21	Bdc	FIDUCIAL BUREAUTIQUE	3 625,00 €	3 602,03 €	31/12/2024	
	Fourniture de consommables informatiques - lot 3	01/01/21	Bdc	DYADEM	2 624,87 €	2 395,08 €	31/12/2024	
	Fourniture de produits d'hygiène générale - lot 1	01/01/21	Bdc	HYCODIS	3 933,07 €	3 905,41 €	31/12/2024	
202	Fourniture d'accessoires de nettoyage - articles d'essuyage - lot 2	01/01/21	Bdc	SODICO	16 546,53 €	13 865,09 €	31/12/2024	

n° Marché	Objet du marché	Date d'effet	Mode passation	Simple ou fractionné	Titulaire	Montant du marché Engagé/TTC	Mandaté	Échéance
2021-71	Location et maintenance de quatre copieurs numériques multifonctions pour la DDSIS et le groupement logistique - lot 1	01/01/21	PA 90/214 000 € HT	BDC	Groupement SFERE BUREAUTIQUE/BNP PARIBAS LEASE GROUP	17 370,57 €	12 971,09 €	31/12/2024
2021-72	Location et maintenance de trois copieurs numériques multifonctions pour les CIS Tulle, Brive et Ussel - lot 2	01/01/21				6 767,53 €	5 385,00 €	31/12/2024
2021-116	Acquisition de matériel informatique	07/09/21	Appel d'offres	Bdc	KOESIO	128 293,86 €	128 293,86 €	06/09/2024
2022-04	Maintenance préventive et corrective des portes	01/01/22	PA 40/90 000 € HT		SERPPAV	14 821,33 €	14 540,41 €	31/12/2024
2022-13	Traitement des déchets industriels dangereux	01/01/22	PA 0/40 000 € HT	Bdc	CHIMIREC DELVERT	1 000,00 €	876,73 €	31/12/2024
2022-14	Téléphonie fixe, VPN, accès internet, services opérés com plémentaires	01/01/22	Appel d'offres	Bdc	ORANGE	52 121,86 €	44 334,38 €	31/07/2024
2022-16	Maintenance du système d'entretien des tuyaux TUD PREY installé au CIS Brive	01/01/22		Sans publicité et sans mise en concurrence préalables	HYDROTOP	7 091,72 €	7 091,72 €	31/12/2024
2022-43	Aménagement d'un Véhicule de Liaison Tout Terrain	12/10/22	PA 90/214 000 € HT	Simple	AVI LACHAUD	19 740,00 €	0,00 €	26/03/2024
2023-025	Fourniture de services opérés de télécommunications - lot 2 - téléphonie mobile	12/02/23	AO	Simple	ORANGE	7 000,00 €	6 320,90 €	29/07/2024
2023-029	Fourniture de véhicules - lot 1 - Fourniture de deux Véhicules d'interventions diverses	21/07/23	PA 90/215 000 € HT	Simple	FAURIE AUTO TULLE	50 187,60 €	0,00 €	20/02/2024
2023-032	Assistance à l'actualisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture (SDACR) et du Règlement Opérationnel (RO)		PA 40/90 000 € HT	Simple	ACTEIS	45 360,00 €	0,00 €	31/03/2024

n° Marché	Objet du marché	Date d'effet	Mode passation	Simple ou fractionné	Titulaire	Montant du marché Engagé/TTC	Mandaté	Échéance
2020-49	Location de bouteilles de gaz industriels	01/07/20	PA 0/40 000 € HT	Bdc	AIR PRODUCTS	0,00 €	0,00 €	30/06/2025
2021-55	Assurances - Dommages aux biens mobiliers et immobiliers - lot 1	01/01/21		Simple	SMACL	16 551,04 €	16 551,04 €	31/12/2025
2021-56	Assurances - Tous risques matériels - lot 2	01/01/21		Simple	HATREL ET LETELLIER (mandataire) / MMA	11 118,00 €	11 118,00 €	31/12/2025
2021-58	Assurances - Flotte véhicules et risques annexes - lot 4	01/01/21		Simple	ASSURANCES SECURITE (mandataire) / La Sauvegarde FRAND ET ASSOCIES	116 906,24 €	116 906,24 €	31/12/2025
2021-28 Accusé de réception : 02/01/2021 Réception par le préjet : 27/12/2023	Assurances - Protection Sociale S.P.V. - lot 5	01/01/21	Appel d'offres	Simple	(mandataire) / Monceau Assurances	18 357,54 €	18 357,54 €	31/12/2025
	Assurances - Risques statutaires des agents CNRACL et assimilés - lot 6	01/01/21		Simple	FRAND ET ASSOCIES (mandataire) / Monceau Assurances	87 429,84 €	87 429,84 €	31/12/2025
2021-63 Assurances - Protection juridique - lot 7 Assurances - Protection fonctionnelle - lot 8		01/01/21		Simple	SHAM (mandataire et porteur du risque) / SOFAXIS pour appels cotisations	3 164,54 €	3 164,54 €	31/12/2025
		01/01/21		Simple	SMACL	5 314,03 €	5 314,03 €	31/12/2025
2021-67 Assurances Responsabilité civile et risques annexes - lot 3		01/01/21	Sans publicité et sans mise en concurrence préalables	Simple	SMACL	20 143,99 €	20 143,99 €	31/12/2025

n° Marché	Objet du marché	Date d'effet	Mode passation	Simple ou fractionné	Titulaire	Montant du marché Engagé/TTC	Mandaté	Echéance	
2021-82	Lot 1 - Fourniture de GPL avec mise à disposition de matériel de stockage pour le CIS Agen	01/06/21	Bdc	ANTARGAZ	6 089,96 €	5 872,00 €	31/05/2025		
2021-83	Lot 2 - Fourniture de GPL avec mise à disposition de matériel de stockage pour le CIS Beaufort	01/06/21	Bdc	PRIMAGAZ	3 151,16 €	2 751,16 €	31/05/2025		
2021-84	Lot n° 3 – location matériel de stockage et fourniture de GPL pour le CIS Bureaut	01/06/21	Bdc	PRIMAGAZ	2 926,44 €	2 026,44 €	31/05/2025		
2021-85	Lot n° 4 – location matériel de stockage et fourniture de GPL pour le CIS Chamberet	01/06/21	Bdc	PRIMAGAZ	2 248,42 €	1 848,42 €	31/05/2025		
2021-86	Lot n° 5 – location matériel de stockage et fourniture de GPL pour le CIS Corrèze	01/06/21	Bdc	PRIMAGAZ	1 909,35 €	1 809,35 €	31/05/2025		
2021-87	Lot n° 6 – location matériel de stockage et fourniture de GPL pour le CIS Eure et Loir	01/06/21	Bdc	PRIMAGAZ	2 319,91 €	1 959,91 €	31/05/2025		
2021-88	Lot n° 7- location matériel de stockage et fourniture de GPL pour le CIS Juillac	01/06/21	Bdc	ANTARGAZ	4 396,87 €	2 796,87 €	31/05/2025		
2021-89	Lot n° 8 – location matériel de stockage et fourniture de GPL pour le CIS Marcillac la Croisille	01/06/21	Bdc	ANTARGAZ	7 806,18 €	6 059,59 €	31/05/2025		
2021-90	Lot n° 9 – location matériel de stockage et fourniture de GPL pour le CIS Montalban Saint-Hippolyte	01/06/21	Bdc	PRIMAGAZ	3 842,27 €	2 742,27 €	31/05/2025		
2021-91	Lot n° 10 – location matériel de stockage et fourniture de GPL pour le CIS Neuville en Poitou	01/06/21	Bdc	ANTARGAZ	7 949,45 €	5 562,94 €	31/05/2025		
2021-92	Lot n° 11 – location matériel de stockage et fourniture de GPL pour le CIS Ussel	01/06/21	Bdc	PRIMAGAZ	7 927,26 €	7 127,26 €	31/05/2025		
2021-93	Lot n° 12 – location matériel de stockage et fourniture de GPL pour le CIS Vireois	01/06/21	Bdc	PRIMAGAZ	2 015,50 €	1 315,50 €	31/05/2025		
2022-01	Fourniture de batteries - lot 1 - batteries pour véhicules de moins de 3T 5	01/01/22	PA 40/90 000 € HT	Bdc	COFIRHAD AUTODISTRIBUTION	7 430,62 €	7 528,56 €	31/12/2025	
2022-02	Fourniture de batteries - lot 2 - batteries pour véhicules de plus de 3T 5	01/01/22	PA 40/90 000 € HT	Bdc	HERVE THERMIQUE SUEZ RV OSIS OUEST	12 495,43 €	12 495,43 €	31/12/2025	
2022-03	Entretien des toitures terrasses CIS et logements de fonction	01/01/22	PA 40/90 000 € HT	Sans publicité et sans mise en concurrence	INETUM	13 336,80 €	13 093,37 €	31/12/2025	
2022-05	Entretien des séparateurs à hydrocarbures	01/01/22	PA 40/90 000 € HT	réalisables	INETUM	58 193,23 €	28 800,00 €	31/12/2025	
2022-15	Maintenance et formation aux logiciels de la gamme SIS	01/01/22	PA 0/40 000 € HT	Simple	AGORASTORE	17 241,87 €	17 241,87 €	31/12/2025	
2022-17	Abonnement à une solution automatisée de ventes aux enchères sur Internet	01/01/22	PA 0/40 000 € HT	Simple	MARCK & BALSAN PAUL BOYE TECHNOLOGIES EUROPA KIMACHE E. CHOLET CODUPAL CODUPAL CODUPAL CODUPAL TISMAIL	0,00 €	0,00 €	31/12/2025	
162	Habillement - lot 3 - cagoule de protection filtrante	03/03/22	Bdc	MARCK & BALSAN PAUL BOYE TECHNOLOGIES EUROPA KIMACHE E. CHOLET CODUPAL CODUPAL CODUPAL CODUPAL TISMAIL	87 637,18 €	74 800,11 €	31/12/2025		
162	Accusé de réception par le préfet : 27/11/2023	03/03/22	Bdc	MARCK & BALSAN PAUL BOYE TECHNOLOGIES EUROPA KIMACHE E. CHOLET CODUPAL CODUPAL CODUPAL CODUPAL TISMAIL	37 914,30 €	32 933,28 €	31/12/2025		
162	Habillement - lot 4 - tenue de service et d'intervention (TSI)	03/03/22	Bdc	MARCK & BALSAN PAUL BOYE TECHNOLOGIES EUROPA KIMACHE E. CHOLET CODUPAL CODUPAL CODUPAL CODUPAL TISMAIL	943,80 €	943,80 €	31/12/2025		
162	Habillement - Lot 5 - Polos	03/03/22	Bdc	MARCK & BALSAN PAUL BOYE TECHNOLOGIES EUROPA KIMACHE E. CHOLET CODUPAL CODUPAL CODUPAL CODUPAL TISMAIL	3 680,82 €	3 440,76 €	31/12/2025		
162	Habillement - lot 6 - chemises, chemisettes et assimilés	03/03/22	Bdc	MARCK & BALSAN PAUL BOYE TECHNOLOGIES EUROPA KIMACHE E. CHOLET CODUPAL CODUPAL CODUPAL CODUPAL TISMAIL	20 000,00 €	0,00 €	31/12/2025		
162	Habillement - lot 7 - chemises, chemisettes et assimilés	03/03/22	Bdc	MARCK & BALSAN PAUL BOYE TECHNOLOGIES EUROPA KIMACHE E. CHOLET CODUPAL CODUPAL CODUPAL CODUPAL TISMAIL	226,00 €	0,00 €	31/12/2025		
162	Habillement - lot 8 - Gilets de haute visibilité	03/03/22	Appel d'offres	MARCK & BALSAN PAUL BOYE TECHNOLOGIES EUROPA KIMACHE E. CHOLET CODUPAL CODUPAL CODUPAL CODUPAL TISMAIL	0,00 €	0,00 €	31/12/2025		
162	Habillement - lot 9 - Parkas, bousons et coupe-vent	03/03/22	Bdc	MARCK & BALSAN PAUL BOYE TECHNOLOGIES EUROPA KIMACHE E. CHOLET CODUPAL CODUPAL CODUPAL CODUPAL TISMAIL	0,00 €	0,00 €	31/12/2025		
162	Habillement - lot 10 - Tenues de pluie	03/03/22	Bdc	MARCK & BALSAN PAUL BOYE TECHNOLOGIES EUROPA KIMACHE E. CHOLET CODUPAL CODUPAL CODUPAL CODUPAL TISMAIL	0,00 €	0,00 €	31/12/2025		
162	Habillement - lot 13 - Chaussettes et bonnets	03/03/22	Bdc	MARCK & BALSAN PAUL BOYE TECHNOLOGIES EUROPA KIMACHE E. CHOLET CODUPAL CODUPAL CODUPAL CODUPAL TISMAIL	1 840,76 €	966,12 €	31/12/2025		
162	Habillement - lot 16 - Coiffes de cérémonie	03/03/22	Bdc	MARCK & BALSAN PAUL BOYE TECHNOLOGIES EUROPA KIMACHE E. CHOLET CODUPAL CODUPAL CODUPAL CODUPAL TISMAIL	9 043,62 €	3 043,62 €	31/12/2025		
162	Habillement - lot 17 - Tenues de cérémonie	03/03/22	Bdc	MARCK & BALSAN PAUL BOYE TECHNOLOGIES EUROPA KIMACHE E. CHOLET CODUPAL CODUPAL CODUPAL CODUPAL TISMAIL	827,96 €	327,96 €	31/12/2025		
162	Habillement - lot 18 - Chaussures de ville	03/03/22	Bdc	MARCK & BALSAN PAUL BOYE TECHNOLOGIES EUROPA KIMACHE E. CHOLET CODUPAL CODUPAL CODUPAL CODUPAL TISMAIL	4 528,85 €	2 318,85 €	31/12/2025		
162	Fourniture de GPL au CIS Pompadour	01/06/22	PA 0/40 000 € HT	Bdc	MARCK & BALSAN PAUL BOYE TECHNOLOGIES EUROPA KIMACHE E. CHOLET CODUPAL CODUPAL CODUPAL CODUPAL TISMAIL	0,00 €	0,00 €	31/12/2025	

n° Marché	Objet du marché	Date d'effet	Mode passation	Simple ou fractionné	Titulaire	Montant du marché Engagé/TTC	Mandaté	Échéance
2022-35	Maintenance du logiciel GEEF	05/07/22	Sans publicité et sans mise en concurrence préalables	Simple	HR PATH	8 433,24 €	7 216,06 €	31/12/2025
2022-45	Fourniture d'effets vestimentaires et articles associés - lot 1 - sweatshirts et pull-over (2ème consultation), Vérifications périodiques réglementaires des équipements et installations des CIS - lot 1 - installations électriques	23/12/22	Appel d'offres	Bdc	REGAIN	1 042,80 €	1 042,80 €	31/12/2025
2023-01	Vérifications périodiques réglementaires des équipements et installations des CIS - lot 2 - installations thermiques ou gaz naturel, Vérifications périodiques réglementaires des équipements et installations des CIS - lot 3 - ascenseurs et monte-charges	01/01/23	PA 0/40 000 € HT	Simple	APAVE SUDEUROPE	3 378,00 €	3 378,00 €	31/12/2025
2023-02	Vérifications périodiques réglementaires des équipements et installations des CIS - lot 4 - bras, accessoires de levage, échelles, ponts, chariots élévateurs et dispositifs d'assistance hydraulique ou pneumatique de dépose des dévidoirs mobiles	01/01/23	PA 0/40 000 € HT	Simple	QUALICONSOFT EXPLOITATION	468,00 €	468,00 €	31/12/2025
2023-03	Vérifications périodiques réglementaires des équipements et installations des CIS - lot 1 - formation	01/01/23	PA 0/40 000 € HT	Simple	DEKRA INDUSTRIAL	300,00 €	300,00 €	31/12/2025
2023-04	Formation à la conduite routière avec mise à disposition plateau technique - lot 1 - formation	01/01/23	PA 90/215 000 € HT	Bdc	AFPA	2 238,00 €	1 584,00 €	31/12/2025
2023-013	Formation à la conduite routière avec mise à disposition plateau technique - lot 2 - mise à disposition plateau technique	01/01/23	PA 90/215 000 € HT	Bdc		45 118,50 €	9 378,50 €	31/12/2025
2023-014	Maintenance des logiciels de cartographie	01/01/23	Sans publicité et sans mise en concurrence préalables	Simple	CGX AERO	5 082,00 €	2 320,00 €	31/12/2025
2023-016	Fourniture et distribution d'énergie électrique	01/01/23	Appel d'offres	Bdc	ALTERNA	9 603,46 €	9 603,46 €	31/12/2025
2023-018	Fourniture de gaz naturel et de services associés	01/01/23	Appel d'offres	Bdc	TOTAL ENERGIE ELECTRICITE ET GAZ France	438 900,00 €	356 341,51 €	31/12/2025
2023-019	Maintenance pointeuse	01/01/23	PA 0/40 000 € HT	Simple	HOROQUARTZ	66 000,00 €	59 057,13 €	31/12/2025
2023-22	Entretien de l'installation de détection de gaz du CIS Brive	01/01/23	PA 0/40 000 € HT	Simple	OLDHAM	3 111,98 €	3 111,98 €	31/12/2025
2023-23		01/01/23				1 600,80 €	800,40 €	31/12/2025

2028

n° Marché	Objet du marché	Date d'effet	Mode passation	Simple ou fractionné	Titulaire	Montant du marché Engagé/TTc	Mandaté	Echéance
2023-20	Location et maintenance machine à dégraissier pièces mécaniques	01/01/23	PA 0/40 000 € HT	2023-20	SAFETYKLEEN	2 079,88 €	2 079,88 €	31/12/2026
2023-21	Maintenance préventive et corrective d'appareils de radio protection	01/01/23	PA 0/40 000 € HT	2023-21	LORYON	381,72 €	179,10 €	31/12/2026
2023-28	Maintenance du logiciel MédjISAP	01/06/23	Marché sans publicité et sans mise en concurrence	Simple	A PROPOS	3 857,71 €	3 857,71 €	31/12/2026

Marchés en cours								
n° Marché	Objet du marché	Date d'effet	Mode passation	Simple ou fractionné	Titulaire	Montant du marché Engagé/TTc	Mandaté	Echéance
2021-106	Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et l'extension du CIS Le Lonzac	30/03/21	PA 0/40 000 € HT	Simple	LANGEAU VIGNAL SOUFFRON AGENCE TERTIO	7 312,88 €	7 312,88 €	En cours
2021-107	Mission CT/SPS réaménagement et extension du CIS Le Lonzac - lot 1 contrôle technique	06/04/21	PA 0/40 000 € HT	Simple	SOCOTEC	926,66 €	926,66 €	En cours
2021-108	Mission CT/SPS réaménagement et extension du CIS Le Lonzac - lot 2 - SPS	06/04/21	PA 0/40 000 € HT	Simple	APAVE	966,00 €	966,00 €	En cours
2021-118	CT / SPS - réhabilitation CIS ST ANGEL - lot 1 - contrôle technique	13/10/21	PA 0/40 000 € HT	Simple	APAVE SUDEUROPE	474,00 €	474,00 €	En cours
2021-119	CT / SPS réhabilitation CIS ST ANGEL - lot 2 - SPS	20/10/21	PA 0/40 000 € HT	Simple	QUALICONSULT	1 012,20 €	1 012,20 €	
2021-117	MOE remplacement chaudière LAPLEAU			Simple	B.E.T. ODETEC	6 840,00 €	6 840,00 €	En cours

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231220-Ca-2023-04-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2023



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS**

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ◆ —

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

DELIBERATION N°CA - 2023-04-03

MODE DE DEVOLUTION DES MARCHES PUBLICS

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à neuf heure cinquante, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 22 novembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membres de droit** : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques DELPECH, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Colonel HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : Colonel Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE, M. Vincent SEROZ..

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. François RATELADE, M. Dominique CAYRE, M. Jean-Marie MONTEIL, capitaine Franck BOURBOUZE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sch Frédéric COULIÉ, Sgt Valentin LAURENT.

RAPPORT

Conformément au code de la commande publique, je vous propose d'autoriser le lancement, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics selon les modalités suivantes :

.../...

APPEL D'OFFRES - articles R2161-2 à R2161-5, R2181-3 et R2182-1

Objet de la consultation et estimation	Forme du marché	Allotissement
Acquisition de deux Véhicules d'Interventions Diverses <i>Estimation : 64 000 € TTC</i>	Marché simple	Allotissement à définir
Acquisition de deux Véhicules de Liaison <i>Estimation : 60 000 € TTC</i>	Marché simple	Allotissement à définir
Acquisition d'un Véhicule de Transport de Personnel <i>Estimation : 45 000 € TTC</i>	Marché simple	Allotissement à définir
Acquisition d'un Véhicule Plongeur <i>Estimation : 110 000 € TTC</i>	Marché simple	Allotissement à définir
Acquisition d'un Véhicule à Équipement Mobile Amovible <i>Estimation : 200 000 € TTC</i>	Marché simple	Allotissement à définir

Tout ou partie du matériel visé ci-dessus pourra être acheté auprès de l'UGAP.

Objet de la consultation et estimation	Forme du marché	Durée du marché	Allotissement	Montant mini, maxi/an et par lot
Fourniture de services opérés de télécommunication <i>Estimation sur 4 ans : 187 000 € TTC</i>	Accord-cadre (exécution par émission de bons de commande)	A compter du 1 ^{er} août 2024 (ou du jour indiqué sur l'ordre de service) - Durée totale 4 ans (la durée initiale et la durée des reconductions sont à définir)	Deux lots : lot 1 - téléphonie fixe lot 2 - téléphonie mobile	Sans montant minimum annuel pour chacun des lots – montant maximum annuel en € TTC par lot à définir
Fourniture de services de communications électroniques <i>Estimation sur 4 ans : 250 000 € TTC</i>	Accord-cadre (exécution par émission de bons de commande)	A compter du 28 novembre 2024 (ou du jour indiqué sur l'ordre de service) - durée totale 4 ans (la durée initiale et la durée des reconductions sont à définir)	/	Sans montant minimum annuel – montant maximum annuel en € TTC à définir

Tout ou partie des services visés ci-dessus pourra être acheté auprès du Réseau des Acheteurs Hospitaliers.

Objet de la consultation et estimation	Forme du marché	Durée du marché	Allotissement	Mini, maxi/an et par lot
Fourniture de carburant <i>Estimation sur 1 année : 657 000 € TTC</i>	Accord-cadre (exécution par émission de bons de commande)	Du 1 ^{er} janvier 2025 (ou du jour indiqué sur l'ordre de service) au 31 décembre 2025, possibilité de reconduction expresse pour les années civiles 2026, 2027 et 2028	Allotissement à définir	Sans montant minimum annuel pour chacun des lots – montant maximum annuel en € TTC par lot à définir
Convoyage et entretien du parc poids lourds	Accord-cadre (exécution par émission de bons de commande)	Du 1 ^{er} janvier 2025 (ou du jour indiqué sur l'ordre de service) au 31 décembre 2025, avec possibilité de reconduction expresse pour les années civiles 2026, 2027 et 2028	Marché unique	Sans montant minimum annuel et avec un montant annuel en € TTC à définir

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231220-Ca-2023-04-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2023

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces propositions et m'autoriser à signer les documents y afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1 : autorise, conformément au code de la commande publique le lancement, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics suivant :

APPEL D'OFFRES - articles R2161-2 à R2161-5, R2181-3 et R2182-1

Objet de la consultation et estimation	Forme du marché	Allotissement
Acquisition de deux Véhicules d'Interventions Diverses <i>Estimation : 64 000 € TTC</i>	Marché simple	Allotissement à définir
Acquisition de deux Véhicules de Liaison <i>Estimation : 60 000 € TTC</i>	Marché simple	Allotissement à définir
Acquisition d'un Véhicule de Transport de Personnel <i>Estimation : 45 000 € TTC</i>	Marché simple	Allotissement à définir
Acquisition d'un Véhicule Plongeur <i>Estimation : 110 000 € TTC</i>	Marché simple	Allotissement à définir
Acquisition d'un Véhicule à Équipement Mobile Amovible <i>Estimation : 200 000 € TTC</i>	Marché simple	Allotissement à définir

Tout ou partie du matériel visé ci-dessus pourra être acheté auprès de l'UGAP.

Objet de la consultation et estimation	Forme du marché	Durée du marché	Allotissement	Montant mini, maxi/an et par lot
Fourniture de services opérés de télécommunication <i>Estimation sur 4 ans : 187 000 € TTC</i>	Accord-cadre (exécution par émission de bons de commande)	A compter du 1 ^{er} août 2024 (ou du jour indiqué sur l'ordre de service) - Durée totale 4 ans (la durée initiale et la durée des reconductions sont à définir)	Deux lots : lot 1 - téléphonie fixe lot 2 - téléphonie mobile	Sans montant minimum annuel pour chacun des lots – montant maximum annuel en € TTC par lot à définir
Fourniture de services de communications électroniques <i>Estimation sur 4 ans : 250 000 € TTC</i>	Accord-cadre (exécution par émission de bons de commande)	A compter du 28 novembre 2024 (ou du jour indiqué sur l'ordre de service) - durée totale 4 ans (la durée initiale et la durée des reconductions sont à définir)	/	Sans montant minimum annuel – montant maximum annuel en € TTC à définir

Tout ou partie des services visés ci-dessus pourra être acheté auprès du Réseau des Acheteurs Hospitaliers.

Objet de la consultation et estimation	Forme du marché	Durée du marché	Allotissement	Mini, maxi/an et par lot
Fourniture de carburant Estimation sur 1 année : 657 000 € TTC	Accord-cadre (exécution par émission de bons de commande)	Du 1 ^{er} janvier 2025 (ou du jour indiqué sur l'ordre de service) au 31 décembre 2025, possibilité de reconduction expresse pour les années civiles 2026, 2027 et 2028	Allotissement à définir	Sans montant minimum annuel pour chacun des lots – montant maximum annuel en € TTC par lot à définir
Convoyage et entretien du parc poids lourds	Accord-cadre (exécution par émission de bons de commande)	Du 1 ^{er} janvier 2025 (ou du jour indiqué sur l'ordre de service) au 31 décembre 2025, avec possibilité de reconduction expresse pour les années civiles 2026, 2027 et 2028	Marché unique	Sans montant minimum annuel et avec un montant annuel en € TTC à définir

ARTICLE 2 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

Le secrétaire de séance

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22
Quorum : 12
Présents : 14
Procurations : 0

Nombre de votants : 14
 Pour : 14
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Reçue en préfecture le 27 DEC. 2023
 Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 08 JAN. 2024

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

- * -
CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N° CA - 2023 - 04 - 04

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDIS ET LA SOCIETE GROUPAMA D'OC

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à neuf heure cinquante, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 22 novembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques DELPECH, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- Membres à voix consultative : Colonel HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Colonel Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE, M. Vincent SEROZ..

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. François RATELADE, M. Dominique CAYRE, M. Jean-Marie MONTEIL, capitaine Franck BOURBOUZE, Ltn Jean-François BEYLER, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sch Frédéric COULIÉ, Sgt Valentin LAURENT.

RAPPORT

Il a été convenu entre le SDIS et la société GROUPAMA D'OC d'un partenariat pour la participation de la société GROUPAMA D'OC au financement de l'acquisition par le SDIS d'un simulateur de conduite à destination des sapeurs-pompiers.

Ce partenariat ne lie pas le SDIS quant aux attributions de ses futurs appels d'offres d'assurances.

Le projet de convention à venir entre le SDIS et la société GROUPAMA D'OC a dès lors pour objet d'organiser entre les parties les modalités de la participation et de la représentation de GROUPAMA D'OC et de fixer les droits et obligations des parties.

Cette convention de partenariat s'applique pour les années 2024 et 2025 pour les prestations réalisées par le SDIS, avec un versement unique pour les deux années en janvier 2024.

Au titre de cette convention, GROUPAMA D'OC s'engage à :

- Verser la somme de 30 000 € TTC sur présentation d'une facture du SDIS accompagnée de la facture acquittée du simulateur de conduite
- Fournir des logos, sigles et graphismes GROUPAMA pour les actions de communication
- Financer trois stages Centaure à destination des sapeurs-pompiers en 2024.

Au titre de cette convention, le SDIS s'engage à :

- Organiser la remise officielle du simulateur au cours du 1^{er} trimestre 2024, et organiser une conférence de presse
- Citer GROUPAMA sur tous les supports d'annonces
- Faire figurer GROUPAMA comme partenaire sur le site du SDIS, et mettre un lien vers le site www.groupama.fr
- Organiser des sessions aux Gestes qui Sauvent dans les conditions fixées par la convention
- Promouvoir la marque GROUPAMA auprès des sapeurs-pompiers de la Corrèze.

Au terme de la présente convention, les parties s'engagent à restituer l'ensemble des supports de communication et tout autre élément transmis dans le cadre de l'exécution de la présente convention et s'interdisent toute utilisation de leurs logos et marques.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : approuve le projet de convention de partenariat, ci-annexé, à intervenir entre le SDIS de la Corrèze et la Sté Groupama d'Oc établi pour la participation de la société GROUPAMA D'OC au financement de l'acquisition par le SDIS d'un simulateur de conduite à destination des sapeurs-pompiers.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer l'ensemble de ces documents ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de ce partenariat.

Le secrétaire de séance

Agnes AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

<u>Nombre de membres en exercice</u>	: 22
<u>Quorum</u>	: 12
<u>Présents</u>	: 14
<u>Procurations</u>	: 0

Nombre de votants : 14

<u>Pour</u>	: 14
<u>Contre</u>	: 0
<u>Abstentions</u>	: 0

Reçue en préfecture le **27 DEC. 2023**
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le **08 JAN. 2024**

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231220-Ca-2023-04-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2024



Groupama
D'OC

PROJET CONVENTION DE PARTENARIAT

DESCRIPTION DES PARTIES SIGNATAIRES

Entre : **SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS 19) Avenue Evariste Galois Z.I. Tulle Est – B.P 107 19003 Tulle Cedex**

Représenté par : Monsieur Laurent Darthou agissant en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,
ET

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles d'Oc (désigné par « GROUPAMA D'OC »),
Siège social : 14 rue de Vidailhan – CS 93105 – 31131 BALMA Cedex - 391 851 557 R.C.S TOULOUSE
Entreprise régie par le code des assurances.

Représentée par : Monsieur Francis Coste agissant en qualité de Président de la Fédération départementale Groupama d'Oc de la Corrèze, dûment habilité à l'effet des présentes,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

1/ Objet

La présente convention a pour objet d'organiser entre les parties les modalités de la participation et de la représentation de Groupama d'Oc qui accepte, le versement d'une subvention pour l'acquisition d'un simulateur de conduite à destination des Sapeurs-Pompiers. A cet effet, elle décrit les droits et obligations respectifs des parties. Cette convention s'appliquera pour les années 2024 et 2025 pour les prestations réalisées par le SDIS 19 avec un versement unique pour les deux années en janvier 2024.

Ce partenariat ne lie pas le SDIS 19 quant aux attributions de ses appels d'offres d'assurances.

2/ Engagement de GROUPAMA D'OC

GROUPAMA D'OC Fédération de la Corrèze s'engage à :

- verser la somme totale de 30.000 € TTC sur présentation d'une facture du SDIS 19 accompagnée de la facture acquittée du simulateur de conduite.
- les logos, sigles et graphismes Groupama sur toute la communication des actions de préventions, Gestes qui Sauvent, journées de prévention Incendie à destination des exploitants agricoles durant toute l'année et sur le site internet du SDIS 19 en qualité de partenaire prévention.
- Financer trois stages Centaure à destination des Sapeurs-Pompiers en 2024.

3/ Engagements du partenaire :

- Organiser la remise officielle du simulateur dans les locaux du SDIS 19 à Tulle, premier trimestre 2024 avec une conférence de presse.
- Insertion du logo Groupama et citation comme partenaire sur tous les supports d'annonces : programme, tracts, affiches en lien avec les actions communes.

- Sur le site internet du SDIS 19, faire figurer Groupama parmi les partenaires et mettre en place un lien vers le site www.groupama.fr
- Organiser dans les centres de secours d'Ussel, de Tulle, de Brive des sessions de deux heures aux Gestes Qui Sauvent un samedi par mois dans les trois centres de 10 heures à 12 heures à l'exception des mois de juillet, août et décembre pour les années 2024 et 2025 (tableau des dates en annexe de la convention).
- Promotion de la marque Groupama, auprès des Sapeurs-Pompiers de la Corrèze.(Il sera possible de contractualiser une convention spécifique avec des avantages à destination des Sapeurs-pompiers).

Le partenaire mettra tout le soin d'un professionnel dans la préparation, l'organisation et le suivi des opérations / événements. A cette fin, le partenaire s'engage à accomplir les formalités nécessaires à la tenue des opérations/événements (le cas échéant, obtention des autorisations légales ou administratives nécessaires à l'exécution des présentes,...)..

Le partenaire est seul responsable de la réalisation des opérations et Evènements et fera son affaire de l'obtention des moyens humains, matériels et financiers complémentaires éventuellement nécessaires à la réalisation des Projets.

Le partenaire se comportera envers Groupama comme un partenaire loyal et de bonne foi, en l'informant notamment, de tout élément relatif à la réalisation des opérations / Evènements et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

Il est entendu entre les Parties que toute modification des opérations/événements relative aux modalités du parrainage par Groupama, ou aux dates de réalisation des opérations/événements, devra être décidée en concertation entre les Parties et être formalisée par un avenant.

Le partenaire s'engage à utiliser les sommes versées par Groupama exclusivement à la réalisation de l'acquisition d'un simulateur de conduite à destination de l'ensemble des Sapeurs-Pompiers de la Corrèze : aucun reversement de ces sommes à d'autres fins que la réalisation des opérations/événements n'est possible sans l'accord écrit préalable de Groupama.

4/ Suivi de l'exécution de la Prestation Chaque partie affectera à l'exécution de la convention de partenariat, un interlocuteur nommément désigné qui sera chargé du suivi et du bon déroulement des opérations réalisées dans le cadre des présentes.

Cet interlocuteur représente la partie qui l'a nommé et doit guider avec compétence et autorité les différentes phases du partenariat.

Le SDIS 19 a nommé en tant qu'interlocuteur : Mr Laurent Darthou
GROUPAMA D'OC a nommé en tant qu'interlocuteur : Mr Francis Coste

Seul un avenant pourra en modifier les termes.

5/ Responsabilité

Le SDIS 19 est responsable :

- de l'aquisition d'un simulateur de conduite, de la formation à son utilisation. Dans ce cas, il sera responsable de tous les dommages directs conformément au droit français. Le SDIS19 déclare avoir souscrit toutes les assurances nécessaires couvrant sa responsabilité
- La responsabilité du SDIS 19 peut également être engagée sur l'ensemble des prestations fournies dans le cadre de ce contrat de partenariat sous réserve de la fourniture par GROUPAMA D'OC des éléments nécessaires à la réalisation du partenariat.

6/ Communication

6.1 Généralités

Chacune des Parties s'engage à respecter l'image de l'autre ainsi que sa politique de communication et d'information. Chacune des Parties s'engage, pour ce qui la concerne, à respecter les obligations relatives au régime des droits de la propriété intellectuelle.

6.2 Usage des marques et logos

Chacune des Parties est propriétaire de ses marques et logos et autorise, après validation préalable du projet de communication, l'utilisation par l'autre Partie, exclusivement pour les besoins des présentes, de ses marques et logos conformément aux chartes graphiques figurant en Annexe. Chaque Partie s'engage à respecter la charte graphique associée au logo de l'autre Partie.

Ces droits d'utilisation sont concédés pour la durée de la Convention sur le territoire français.

Les Parties s'interdisent expressément toute modification totale ou partielle, soit par ajout soit par suppression, des marques et logos de l'autre Partie.

Chaque Partie garantit l'autre contre le recours des tiers du fait de l'utilisation de ses marques et logos conformément aux dispositions du présent article.

6.3 Liens hypertextes

Les Parties s'autorisent mutuellement pendant la durée de la présente Convention à créer des liens hypertexte entre leurs sites Internet et leurs comptes sur les réseaux sociaux et notamment à utiliser leur dénomination sociale pour la création desdits liens. Les Parties détermineront entre elles la page et le contenu sur lequel le lien devra pointer.

Les Parties assument l'entièvre responsabilité du contenu accessible sur leurs sites respectifs précités et chacune garantit l'autre contre toute action, réclamation ou contestation émanant de tous tiers arguant d'un quelconque préjudice lié à ce contenu.

7/ Informatique et Libertés – Sécurité et Confidentialité des données personnelles

Les Parties s'engagent à traiter l'ensemble des données à caractère personnel dont elles ont connaissance au titre de la Convention, en conformité avec les réglementations en vigueur relatives au traitement de ces données et à la protection de la vie privée, notamment les dispositions de la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement 2016/679 du 27 avril 2016).

Les Parties s'engagent à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.

8/ Durée et Résolution

8.1 Durée

La convention s'applique pour les années 2024 et 2025.

Elle prendra fin de plein droit le 31 décembre 2025 sans possibilités de tacite reconduction.

8.2 Résolution pour manquement

En cas de manquement grave par l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations résultant de la Convention (ci-après la « Partie Défaillante »), l'autre Partie pourra, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts, prononcer la résolution, au sens des articles 1224 et suivants du Code civil, de la Convention, immédiatement et de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une procédure judiciaire, dix (10) jours calendaires après la réception par le Partie Défaillante, d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'avisant de la défaillance, et si cette mise en demeure est restée infructueuse. De convention expresse, seront notamment considérées comme manquement grave tout manquement du partenaire à ses obligations (i) d'accomplissement des formalités nécessaires à la tenue de l'opération/événement telles que prévu à l'article « Engagements du partenaire », (ii) d'affectation des sommes versées par Groupama, (iii) de communication telles que figurant à l'article « Communication ».

La résolution de la Convention pourra être notifiée par lettre recommandée avec avis de réception adressée par Groupama au partenaire, sans préavis, ni mise en demeure préalable, (i) dans les cas expressément prévus par la Convention, ainsi que (ii) en raison de tout manquement grave du partenaire non susceptible d'être réparé (notamment lorsqu'il porte sur une obligation de ne pas faire), ou encore (iii) en cas d'annulation, renonciation, report ou interdiction par disposition administrative, légale, réglementaire, décision de justice de tout ou partie de l'opération/événement, objet de la présente Convention, et ce sans préjudice des autres droits de Groupama.

En tout état de cause :

- Le partenaire restituera à Groupama les sommes versées par ce dernier qui n'ont pas été affectées à la réalisation de l'opération/événement conformément aux dispositions de la présente Convention, sans priver Groupama du droit de demander indemnisation de son préjudice le cas échéant ;
- les Parties s'interdiront toute utilisation de leurs logos et marques respectifs.

8.3 Effets du terme de la Convention

Au terme de la Convention selon les dispositions du présent article, les Parties s'engagent à se restituer l'ensemble des supports de communication et tout autre élément transmis dans le cadre de l'exécution de l'opération/événement et s'interdisent toute utilisation de leurs logos et marques.

9/ Force Majeure

Aucune des Parties ne sera considérée avoir failli à ses obligations contractuelles dans la mesure où leur inexécution résulte d'un cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence et la loi ou règlementation applicables. La force majeure ne libère de ses obligations contractuelles la Partie qui l'évoque que dans la mesure et pendant le temps où elle est empêchée de l'exécuter.

La Partie affectée par un cas de force majeure en avise immédiatement l'autre Partie par email, confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception en produisant toutes justifications utiles. L'autre Partie se réserve le droit de vérifier et de contrôler la réalité des faits.

Dans un premier temps, le cas de force majeure suspendra l'exécution de l'opération/événement affecté par ledit cas de force majeure. Si le cas de force majeure a une durée supérieure à huit (8) jours, la résolution de la Convention pourra être prononcée de plein droit, sauf accord contraire entre les Parties, sans indemnité de part et d'autre.

Chaque Partie supporte la charge de tous les frais qui lui incombent et qui résultent de la survenance d'un cas de force majeure.

La Partie qui invoque la force majeure met tout en œuvre pour réduire autant que possible les effets dommageables résultant de cette situation.

En cas de force majeure, les dates de l'opération/événement pourront être modifiées voir annulées. Dans ces cas, Groupama pourra demander le remboursement des acomptes versés déduction faite des frais engagés par le partenaire pour la préparation de l'opération/événement au titre de la participation de Groupama et dont il produira les justificatifs.

10/ Loi et Attribution de la compétence territoriale

La Convention est soumise au droit français.

En cas de litige, de différent ou de contestation relative à l'exécution de la présente Convention, les Parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un (1) mois. Cette tentative de conciliation ne pourra pas faire obstacle à la saisine d'une juridiction d'urgence (référé – requête).

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention à la juridiction compétente (Tribunal administratif de Limoges).

Fait à Tulle, le décembre 2023, en double exemplaires originaux

**Service Départemental d'Incendie et de Secours
Corrèze**

LAURENT DARTHOU
Président

Pour GROUPAMA D'OC

FRANCIS COSTE
Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231220-Ca-2023-04-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2023



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— • —
CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N° CA-2023-04-05

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE ET LE SDIS DE LA CORREZE POUR L'ANNÉE 2024

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à neuf heure cinquante, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 22 novembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques DELPECH, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- Membres à voix consultative : Colonel HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Colonel Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE, M. Vincent SEROZ.

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. François RATELADE, M. Dominique CAYRE, M. Jean-Marie MONTEIL, capitaine Franck BOURBOUZE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sch Frédéric COULIÉ, Sgt Valentin LAURENT.

RAPPORT

L'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les relations entre le département et le service départemental d'incendie et de secours et, notamment, la contribution du département, font l'objet d'une convention pluriannuelle ».

L'objectif est d'améliorer la visibilité financière des deux partenaires, et de mettre en relation les objectifs du SDIS avec les moyens du Conseil départemental.

La convention qui est soumise à votre approbation, mise en place pour cette nouvelle période de 2024 définit les relations entre le Département et le SDIS dans le cadre de la mise en œuvre de la politique publique de secours et de prévention des risques en Corrèze.

Elle détermine les actions de partenariat à mettre en œuvre ou à développer entre les deux parties, ainsi que leur suivi. Elle précise également les modalités d'information, de concertation et de collaboration destinées à conforter les liens entre les deux institutions et renforcer leurs capacités de collaboration pour l'exercice 2024.

Cette convention définie pour l'année 2024 couvre la contribution financière du département au fonctionnement du SDIS.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur l'approbation de cette nouvelle convention SDIS/Conseil départemental et de m'autoriser à la signer.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1 : approuve la convention fixant les objectifs et les moyens entre le Conseil départemental de la Corrèze et le SDIS de la Corrèze pour l'année 2024, ci-annexée.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer cette convention.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22
Quorum : 12
Présents : 14
Procurations : 0

Nombre de votants : 14
 Pour : 14
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Reçue en préfecture le 27 DEC. 2023
 Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 08 JAN. 2024

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



**CONVENTION FINANCIERE
ENTRE
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE
ET
LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORREZE
POUR L'ANNEE 2024**

Entre les soussignés :

- d'une part, le Conseil Départemental de la Corrèze, représenté par son Président M. Pascal COSTE, autorisé aux présentes par délibération de l'Assemblée Départementale en date du ,

et

- d'autre part, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze, représenté par M. Laurent DARTHOU, Président du Conseil d'Administration du SDIS, autorisé aux présentes par délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental en date du .

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.1434-35,

VU la délibération du Conseil Départemental du 01/12/2023 relative à la convention financière 2024, autorisant la signature de la présente convention,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze (SDIS) en date du 13/12/2023, relative à la convention financière 2024, autorisant la signature de la présente convention,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231220-Ca-2023-04-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 27/12/2023

PAGE 1 / 9

Étant préalablement exposé les éléments suivants :

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004, dite Loi de Modernisation de la Sécurité Civile (LMSC), a défini le périmètre de la sécurité civile et notamment le fonctionnement du SDIS. Elle est en partie abrogée par intégration dans le Code général des collectivités territoriales.

Article L.1424-1 : Il est créé dans chaque département un établissement public, dénommé "service départemental d'incendie et de secours ", qui comporte un corps départemental de sapeurs-pompiers, composé dans les conditions prévues à l'article L. 1424-5 et organisé en centres d'incendie et de secours. Il comprend un service de santé et de secours médical. L'établissement public mentionné à l'alinéa précédent peut passer avec les collectivités locales ou leurs établissements publics toute convention ayant trait à la gestion non opérationnelle du service d'incendie et de secours.

Article L.1424-24 : Le service départemental d'incendie et de secours est administré par un conseil d'administration composé de représentants du département, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie.

Article L.1424-24-1 : Le conseil d'administration comprend quinze membres au moins et trente membres au plus. Les sièges sont répartis entre, d'une part, le département, et, d'autre part, les communes et établissements publics de coopération intercommunale. Le nombre des sièges attribués au département ne peut être inférieur aux trois cinquièmes du nombre total des sièges, celui des sièges attribués aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale ne peut être inférieur au cinquième du nombre total des sièges.

Article L.1426-26 : Le conseil d'administration délibère, dans les six mois qui précèdent le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, sur le nombre et la répartition de ses sièges qui sont arrêtés par le président du conseil d'administration au vu de cette délibération.

Article L.1424-27 : Le conseil d'administration est présidé par le président du conseil départemental ou l'un des membres du conseil d'administration désigné par le président du conseil départemental après le renouvellement des représentants du département et celui des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

L'application de la LMSC et des mesures législatives et réglementaires successives a généré des conséquences financières lourdes pour les budgets des SDIS. Compte tenu du plafonnement des contributions communales et intercommunales au coût de la vie depuis 2002, c'est alors le Département qui, par ricochet, supporte l'ensemble des charges nouvelles.

C'est dans ce contexte que la première convention pluriannuelle entre le Conseil Départemental et le SDIS a été mise en place pour la période 2006/2009.

Ainsi, le Département de la Corrèze réaffirme son soutien, dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire départemental, en faveur des actions liées à la sécurité civile et à la prévention des risques sur l'ensemble du territoire.

De son côté, le SDIS de la Corrèze poursuit son effort dans l'amélioration de la distribution des secours, de modernisation de ses actions en matière d'efficacité, d'équité et de réduction des coûts, conformément aux objectifs stratégiques.

Il a été en conséquence convenu et arrêté ce qui suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231220-Ca-2023-04-05-DE

Accusé certifié exécutoire _____

Réception par le préfet PAGE 2/23

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, en application de l'article L.1424-35 du CGCT, définit les relations entre le Département et le SDIS pour l'année 2024, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique publique de secours et de prévention des risques dans le Département de la Corrèze.

La convention détermine les actions à mettre en œuvre ou à développer entre les deux parties, ainsi que leur suivi. Elle fixe notamment les modalités de détermination et de versement de la contribution financière du Département au budget du SDIS, afin qu'il continue d'assurer sa mission de distribution de secours avec efficacité, équité et maîtrise des coûts.

Elle précise également les modalités d'information, de concertation et de collaboration destinées à conforter les liens entre les deux institutions.

ARTICLE 2 - DURÉE - RENOUVELLEMENT

La présente convention prend effet au jour de sa signature par les parties et s'éteindra le 31 décembre 2024 de plein droit.

Une nouvelle convention sera étudiée dans le courant de l'année 2024 pour la période à suivre.

Néanmoins, les parties conservent la possibilité de modifier les présentes à tout moment. Cette modification sera réalisée par avenant pris après délibération de l'Assemblée Départementale et du Conseil d'Administration du SDIS.

ARTICLE 3 - LES OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'article L.1424-35 du CGCT dispose que : "*les relations entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours, et notamment la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle*".

En application de la loi, le Conseil Départemental et le SDIS, souhaitant renouveler les conventions qui les ont liés depuis 2006, s'engagent dans une convention partenariale pluriannuelle avec les objectifs partagés suivants :

- ▶ maintenir la qualité de la réponse opérationnelle en lien avec la politique publique de secours ;
- ▶ développer des mutualisations et coopérations (moyens humains et matériels, prestations, ...) ;
- ▶ définir les modalités de concertation et collaboration destinées à conforter les liens entre les deux institutions, de façon à s'engager sur des objectifs partagés ;
- ▶ optimiser les coûts en rationalisant le fonctionnement.

Les ambitions communes du SDIS et du Département se déclinent au travers d'axes stratégiques et de priorités d'actions vers lesquels les deux entités souhaitent s'orienter.

Ces axes stratégiques et priorités d'actions traduisent une volonté forte partagée par le SDIS et le Département, de :

- ▶ centrer le SDIS sur son cœur de métier,
- ▶ valoriser le facteur humain, cœur du système d'organisation,
- ▶ conforter une gestion transparente et maîtrisée.

Les parties conviennent que les enjeux majeurs du SDIS de maintenir sa capacité d'adaptation au contexte national et local doit se faire en évitant la progression du budget autant que possible.

A cette fin, l'optimisation des ressources humaines et la maîtrise de l'activité opérationnelle sont des leviers dans le cadre du CGCT.

La convention se présente sous la forme d'un contrat d'objectifs et de moyens dans le cadre duquel :

- ▶ le SDIS prend l'engagement de mettre en œuvre les moyens dont il dispose pour assumer la mission de service public qui est la sienne sur l'ensemble du territoire départemental et, ce faisant, de respecter les objectifs rappelés infra ;
- ▶ le Département s'engage, à lui allouer les moyens nécessaires à la conduite de cette mission dans le cadre des limites fixées et définies dans la présente convention.

ARTICLE 4 - DÉCLINAISON DES OBJECTIFS ET DES AXES DE TRAVAIL

Dans le cadre des objectifs énoncés, les parties s'engagent sur les points suivants :

1. La maîtrise de gestion, pilotage des charges et des produits

a) Transparence et maîtrise de gestion

Le SDIS s'engage à poursuivre les mesures déjà prises en matière d'engagement comptable, de commande publique, de trésorerie et de mise en place d'outils de suivi.

Le SDIS assurera une veille permanente de ses emprunts, ainsi que leur sécurisation. Le Conseil Départemental s'engage à accompagner le SDIS dans ses démarches de renégociation de prêt auprès des banques sur demande du SDIS.

A ce titre, les engagements en matière d'investissement se feront, si besoin, sous la forme d'autorisations de programme.

Le SDIS engagera les adaptations fonctionnelles, les préconisations techniques et les démarches de gestion qui devront progressivement amener l'établissement vers un fonctionnement sécurisé, modernisé et évalué (tableaux de bord et indicateurs).

De plus, le SDIS s'engage à mettre en œuvre une recherche d'optimisation des recettes.

b) Maîtrise des charges de gestion courante

Parallèlement, le SDIS s'engage à maîtriser ses charges dans le cadre d'une organisation opérationnelle et fonctionnelle optimisée, favorisant autant que possible les économies d'échelle.

c) Les investissements

Les projets d'investissements sont une addition de plusieurs plans :

- ▶ Plan bâtiment basé sur une projection à 2 ans des projets "bâtimentaires", constructions, réhabilitations, entretiens ...

Ce dernier est validé en Conseil d'Administration et revu tous les ans en fonction des nouveaux projets ou du changement de programmation temporelle.

- ▶ Plan matériel roulant :

Émanant du groupe de travail sur la sollicitation opérationnelle, il est revu annuellement pour être adapté aux autres éléments que sont la disponibilité des personnels et l'occurrence d'utilisation, en corrélation avec le SDACR (schéma départemental d'analyse et de couverture du risque).

- ▶ Plan de renouvellement des logiciels informatiques dans le cadre d'un schéma directeur.

► Plan d'investissement petit matériel, habillement et mobilier.

Est présenté en annexe de la présente convention, le PPI composé :

- du budget prévisionnel de la section d'investissement (annexe 2),
- du plan bâtiment basé sur une projection à 2 ans (annexe 3),
- et du plan matériel roulant (annexe 4).

2. La GPEC et la maîtrise de la masse salariale – Lignes directrices de gestion

La masse salariale (retracée dans le chapitre globalisé 012 du budget du SDIS) représente le principal poste de dépenses du SDIS.

L'évolution maîtrisée de ce poste de dépenses doit permettre :

- au SDIS de maintenir sa capacité opérationnelle, de s'adapter au contexte national et local
- au Département de limiter sa charge financière

Il appartient au SDIS, dans le cadre de son budget, d'adapter le format du SDIS aux enjeux de service attachés à l'évolution de notre Département.

Le SDIS met en œuvre les lignes directrices de gestion telles que validées par le Conseil d'administration du SDIS dans sa délibération n° CA 2021-05-11 en date du 15 décembre 2021.

Le développement du volontariat

La force principale du SDIS de la Corrèze repose sur sa richesse humaine, notamment sur l'engagement citoyen de tous ses collaborateurs, notamment les sapeurs-pompiers volontaires.

Répartis dans 37 unités dont le Centre de traitement des alertes, ils constituent un maillage serré du territoire et sont les principaux acteurs de la protection des populations corréziennes.

Au-delà de cette force de sécurité civile essentielle dans le Département, ces citoyens-sapeurs-pompiers sont plus que jamais des acteurs primordiaux de l'aménagement du territoire, constituant bien souvent, l'ultime présence du service public dans le monde rural, mais aussi un élément irremplaçable du maintien du tissu social et du développement de la citoyenneté.

Ce système inédit, efficace, essentiel, est toutefois fragile car soumis à des contraintes fortes (travail, vie de famille, manque de reconnaissance...) : le volontariat doit donc être encouragé, soutenu, consolidé. Il est le garant d'un système de secours efficace, efficient et de proximité.

Le Département et le SDIS s'engagent ensemble à pérenniser cet engagement citoyen et donc le dispositif de secours de proximité, et conviennent de travailler ensemble en étudiant les possibilités d'actions communes pour atteindre cet engagement.

3. Axes de mutualisation et coopération

Durant la période de validité de la précédente convention, différents groupes de travail ont recherché des pistes de mutualisation. L'étude de leur mise en œuvre n'ayant pas démontré d'amélioration probante des organisations et modes de financement, peu de projets ont présenté un intérêt.

Néanmoins, la volonté de coopération est réaffirmée dès lors qu'un intérêt réel sera mis en évidence dans les domaines suivants :

▶ Les outils et compétences informatiques

▶ La gestion administrative et financière

Le Conseil Départemental dispose de compétences et d'outils spécifiques pour la gestion de la dette et de la trésorerie qui pourront être mobilisés autant que de besoin par le SDIS.

Le Service Contrôle de Gestion Qualité est également un moyen que le SDIS pourra mobiliser pour proposer d'éventuels outils de gestion.

▶ La gestion des bâtiments (maintenance)

VOLET PRÉVENTION ET SÉCURITÉ

▶ L'accessibilité des Centres d'Incendie et de Secours

En période hivernale, le Service Gestion de la Route du Département apportera un soin particulier à l'accessibilité des Centres d'Incendie et de Secours vers la voirie départementale.

▶ La sensibilisation à l'apprentissage des gestes de prévention et de secours civique de niveau 1

La mobilisation des compétences du SDIS pour assurer les formations des agents du Conseil Départemental dans le cadre de la convention de mise à disposition des sapeurs-pompiers volontaires aux gestes de premiers secours sera poursuivie à titre gracieux. Les formations des assistants familiaux, des assistants maternels et des accueillants familiaux agréés par la Direction de l'Autonomie (MDPH) du Conseil Départemental pourront se réaliser dans le cadre de conventions financières ou de discussions à chaque action de formation, selon les volumes concernés.

▶ La coopération technique

Sur sollicitation du Département, le SDIS peut apporter son expertise technique ou ses conseils :

- au service Protection Maternelle et Infantile pour gérer les produits pharmaceutiques conformément à la législation,
- dans le cadre des acquisitions de matériels médico-scuristes.

▶ L'encouragement des comportements de prévention et de sécurité

Sur demande de la collectivité départementale, le SDIS mettra à disposition, à titre gratuit, un cadre sapeur-pompier pour apporter son concours actif et son expertise dans le cadre d'actions de sensibilisation dans les domaines de la sécurité civile et de la prévention :

- participation aux exercices d'évacuation des bâtiments propriété du Département,
- formation des agents du Conseil Départemental pour la manipulation des extincteurs ou à l'utilisation de défibrillateurs avec la fourniture du matériel par le Conseil Départemental.

▶ La coopération en matière de manifestations culturelles ou sportives (mission assistance sécurité)

Le SDIS peut remplir, à titre gratuit, une mission de conseil et de contrôle a priori dans l'organisation de manifestations départementales, culturelles ou sportives permettant au Conseil Départemental d'assurer la sécurisation de celles-ci dans les

meilleures conditions (ex. : manifestations estivales de Sédières, événements à l'Hôtel du Département, ...).

► **DSP TELEASSISTANCE**

Dans le cadre de la DSP (Délégation de Service Public) Téléassistance, un suivi sera réalisé sur le nombre d'interventions du SDIS avec un état contradictoire annuel des levées de doutes.

Le Département et le SDIS chercheront à mutualiser avec des études circonstanciées :

- **L'optimisation des achats**

Le SDIS s'est engagé, depuis de nombreuses années, dans une politique de mutualisation dans le cadre des achats. C'est naturellement qu'il s'est tourné vers ses homologues pour l'acquisition de biens matériels ou immatériels, groupement d'achats ULISS (Union Logistique Inter Services de Secours), FOAD (Formation Ouverte A Distance). Durant la période de validité de la précédente convention d'autres réseaux ont été activés : Groupement de commandes interdépartemental des SDIS du Centre-Ouest Atlantique (habillement SPP), RESAH (Réseau des acheteurs hospitaliers) (matériel informatique et téléphonie fixe), UGAP (Union des groupements d'achats publics) (téléphonie mobile), groupement d'achat d'énergies ULISS (Union logistique inter services de secours) (gaz naturel et électricité), Groupement de commande FOAD (Formation à distance SP)...

Le SDIS bénéficie des compétences du CD au travers de la plateforme de dématérialisation des achats publics.

Cette thématique, en effet, source d'économie, devra pouvoir s'étendre et s'étudier en y associant le plus grand nombre de partenaires et de domaines. Pour ce faire, il pourrait être établi une liste des achats qui pourraient être mutualisés entre SDIS, CD ou autres collectivités.

- **La formation**

Qu'il s'agisse de formations à la gestion de crises des cadres ou à la prévention des risques, réalisables par le SDIS pour le Département, et de formations informatiques, au management ou aux marchés publics dans lesquels le Département accepterait des personnels du SDIS, des échanges de formations pourront être proposés à titre gratuit.

Les responsables formation des deux structures pourront bâtir aussi des formations communes. De plus, le SDIS ou le CD pourrait réfléchir à élaborer des formations communes (gestion de crises, management, informatique...) qui pourraient être ensuite proposées au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) pour prise en charge financière par ce dernier, notamment.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT FINANCIER DU DÉPARTEMENT ET DIALOGUE DE GESTION

La contribution financière du Conseil départemental au fonctionnement du SDIS est fixée au maximum à 10 650 000 € pour 2024.

Les excédents de fonctionnement constatés au compte administratif de l'année "N" seront prioritairement reportés sur la section de fonctionnement de l'année "N+1". Ils pourront exceptionnellement être capitalisés sur la section d'investissement, notamment pour les investissements immobiliers spécifiques à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.

Dans le cadre du dialogue de gestion, les services des deux administrations se rapprochent pour échanger dans le cadre du cycle budgétaire, notamment sur :

- ▶ les réalisations (compte administratif),
- ▶ les prévisions (budget prévisionnel),
- ▶ les économies potentielles,
- ▶ les évolutions des dépenses subies par l'une ou l'autre entité.

Le SDIS transmettra au Département l'ensemble de ses données financières, et les administrations partageront leurs analyses respectives. Courant septembre de l'année en cours, le SDIS enverra au Département une prospective financière sur les deux sections (fonctionnement et investissement) réévaluée en vue du dialogue de préparation des Orientations Budgétaires et la détermination du montant de la contribution départementale.

Les résultats devront veiller au maintien d'un excédent d'investissement par des rentrées nécessaires d'emprunt long terme lorsque son produit est prévu au budget.

L'excédent de fonctionnement, composé notamment de la contribution obligatoire du Département, a vocation à équilibrer le budget de fonctionnement de l'exercice suivant.

ARTICLE 6 - DOCUMENTS D'INFORMATION

1. Les documents d'information

Un rapport informatif, qui pourra être le rapport d'orientations budgétaires, devra être transmis au Département et fera état :

- des estimations de dépenses et de recettes prévues pour l'année à venir, tant en fonctionnement qu'en investissement, dans le cadre du projet de service approuvé par le Conseil d'Administration du SDIS :
 - un accent particulier sera mis sur les dépenses de personnel qui représentent près de 80 % des dépenses de fonctionnement. Le rapport comprendra les prévisions de départ et de recrutement, l'évolution des coûts de formation ainsi que l'évaluation des mesures liées au développement du volontariat ;
 - le programme pluriannuel de l'investissement fera également l'objet d'une analyse particulière.
- des opérations nouvelles consécutives à des changements de réglementation.
- de l'actualisation des projections pluriannuelles tant en fonctionnement qu'en investissement, associées à un état d'avancement notamment pour les programmes relatifs aux bâtiments.
- de l'évolution et du suivi des mesures de mutualisation dont la mise en œuvre sera assurée conjointement par les deux collectivités.

Ce rapport, approuvé par le Conseil d'Administration du SDIS, sera transmis au Conseil Départemental avec la délibération liée, avant le 1^{er} janvier de l'année concernée.

2. Les documents budgétaires

Le SDIS transmettra au Conseil Départemental les rapports présentés au Conseil d'Administration du SDIS relatifs au Budget Primitif et au Compte Administratif après chaque délibération.

ARTICLE 7 - LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires originaux, à Tulle, le _____

Pour le Conseil Départemental
de la Corrèze,

Pascal COSTE

Pour le Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la Corrèze,

Laurent DARTHOU

PIECES JOINTES

- Annexe 1 : budget prévisionnel - section fonctionnement
- Annexe 2 : budget prévisionnel - section investissement
- Annexe 3 : plan bâtiment basé sur une projection à 4 ans
- Annexe 4 : plan matériel roulant



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ◆ —
CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N° CA - 2023-04-06

INFORMATION SUR LE RENOUVELLEMENT DU CONVENTIONNEMENT ENTRE L'UNIVERSITE DE LIMOGES, LE CHU DE LIMOGES ET LE SDIS 19 POUR L'ENCADREMENT DES STAGES DE TROISIEME CYCLE DE MEDECINE GENERALE

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à neuf heure cinquante, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 22 novembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques DELPECH, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- Membres à voix consultative : Colonel HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Colonel Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE, M. Vincent SEROZ.

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. François RATELADE, M. Dominique CAYRE, M. Jean-Marie MONTEIL, capitaine Franck BOURBOUZE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sch Frédéric COULIÉ, Sgt Valentin LAURENT.

RAPPORT

Par convention, entre l'université de Limoges, le CHU de Limoges et le SDIS 19 signée le 31 mars 2022 avec une validité jusqu'au 31 décembre 2023, il est organisé l'accueil par le SDIS, d'internes en médecine dans le cadre des stages de troisième cycle de médecine générale.

S'agissant de l'accueil d'internes au sein des services du SDIS, les périodes de stage comprendront la participation des internes aux consultations réalisées par le Docteur Rémi Mathis, Médecin-chef du SDIS, et la participation des internes aux interventions de secours à personnes au sein des centres d'incendie et de secours (CIS) de Tulle et de Brive-la-Gaillarde. Lors de ces interventions, les internes seront accompagnés et encadrés par un infirmier sapeur-pompier. Dans ce cadre, les actes pratiqués par les internes relèveront exclusivement du champ de compétence des infirmiers sapeurs-pompiers.

Durant ce stage, en cas d'accident professionnel ou d'accident de trajet entre le domicile de l'interné et le lieu habituel de travail, les internes seront placés sous la responsabilité du CHU.

Les émoluments dus aux internes pendant la durée du stage seront versés par le CHU.

La convention est renouvelée à compter du 1^{er} janvier 2024, elle prendra fin le 31 décembre 2024 ; et sera reconduite par tacite reconduction.

La convention pourra être résiliée, à tout moment, sous réserve d'un préavis de trois mois ; et en cas de non-respect de ses engagements par l'une ou l'autre des parties sans préavis à tout moment.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1 : approuve la convention fixant les objectifs et les moyens entre le Conseil départemental de la Corrèze et le SDIS de la Corrèze pour l'année 2024, ci-annexée.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer cette convention.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

<u>Nombre de membres en exercice</u>	: 22
<u>Quorum</u>	: 12
<u>Présents</u>	: 14
<u>Procurations</u>	: 0

<u>Nombre de votants</u>	: 14
<u>Pour</u>	: 14
<u>Contre</u>	: 0
<u>Abstentions</u>	: 0

Reçue en préfecture le **27 DEC. 2023**
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le **08 JAN. 2024**

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231220-Ca-2023-04-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 27/12/2023



Université
de Limoges



2 rue du Dr Marcland
87026 Limoges cedex
Tél : 05.55.43.58.11
Fax : 05.55.43.58.01
www.unilim.fr

2 avenue martin Luther King
87042 LIMOGES cedex
Télé : 05.55.05.60.03
Fax : 05.55.05.80.43
www.chu-limoges.fr

CONVENTION

ENTRE :

- ✓ LE CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES, représenté(e) par Madame MOCAËR Pascale, Directrice Générale,
- ✓ L'UNITE DE FORMATION ET DE RECHERCHE MEDICALE DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES représenté(e) par son Directeur, Monsieur le Professeur Pierre-Yves ROBERT,
- ✓ L'ORGANISME D'ACCUEIL DU STAGIAIRE représenté(e) par Monsieur Laurent DARThOU, Président du Conseil d'administration du SDIS19,

ET

LE MAÎTRE DE STAGE, le Dr Rémi MATHIS

VU la directive 93/16/CEE du Conseil du 5 avril 1993 visant à faciliter la libre circulation des médecins et la reconnaissance mutuelle de leurs diplômes, certificats et autres titres, notamment ses articles 30 et 31 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la santé publique fixant le statut des internes en médecine, des internes en pharmacie et des internes en odontologie ;

VU l'arrêté du 27 novembre 2017 modifiant celui du 12 avril 2017 relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2020 relatif au service de garde des internes et à l'indemnisation des gardes et astreintes effectuées par les internes et les faisant fonction d'interne

VU l'arrêté du 21 avril 2017 modifié fixant la liste et la réglementation des D.E.S. de médecine ;

VU l'arrêté du 12 avril 2017 relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en 3^{ème} cycle des études médicales ;

VU l'arrêté du 27 novembre 2017 modifiant celui du 12 avril 2017 fixant les dispositions relatives aux praticiens agréés-maîtres de stage des universités durant les études de médecine ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

Le docteur Rémi MATHIS, médecin du SDIS 19, accueillera, en qualité de Maître de stage des internes de médecine générale attachés au CHU de Limoges.

ARTICLE 2

A l'issue du stage, l'interne devra avoir acquis les compétences nécessaires à l'exercice de la « Médecine Générale » ambulatoire. Pour ce faire, il sera amené à accomplir en autonomie supervisée les actes médicaux dont le maître de stage a la pratique habituelle.

Le maître de stage doit pouvoir en tant que de besoin intervenir, soit à la demande de l'interne soit de sa propre initiative.

Il est précisé que lors des interventions auxquelles l'interne participera, il sera accompagné et encadré par un infirmier sapeur-pompier. Dès lors, les actes pratiqués par l'interne relèveront exclusivement du champ de compétence des infirmiers sapeurs-pompiers. L'interne ne pourra pas prendre l'initiative de la pratique d'un geste médical.

ARTICLE 3

Conformément à l'article R6153-2 du code de la santé publique modifié par le décret n°2015-225 du 26 février 2015 - art. 1, l'interne consacre la totalité de son temps à ses activités médicales et à sa formation. Ses obligations normales de service sont de 8 demi-journées par semaine. Hors stage, les obligations de service de l'interne comprennent deux demi-journées par semaine.

L'interne participe à l'ensemble des formations organisées par le Département de Médecine Générale au cours du stage sous ses différentes formes pédagogiques.

L'UFR, en accord avec le maître de stage, fixe l'emploi du temps de l'interne et veille au respect des obligations statutaires précitées et, le cas échéant, du repos de sécurité.

ARTICLE 4

Pendant la durée du stage, l'interne sera placé sous l'autorité du Maître de stage coordonnateur, du Département de Médecine Générale et encadré par un infirmier sapeur-pompier lorsqu'il se rendra en intervention. Au cours du stage au SDIS, le Dr Rémi MATHIS pourra, lorsqu'il le jugera opportun, demander à l'interne, de ne pas assister à certaines consultations ou visites.

L'interne demeure soumis pendant toute la durée de son stage, au régime disciplinaire défini par le code de la santé publique Chapitre III, section 1.

Conformément à l'article R6153-40 du code de la santé publique, le maître de stage peut suspendre l'activité de l'interne. Le directeur de l'UFR et le Directeur Général du CHU en sont avisés sans délai. De même, en cas d'absence irrégulière ou de difficulté rencontrée dans l'accomplissement du stage, le maître de stage informe sans délai le Directeur de l'UFR et l'autorité administrative chargée de la gestion et du suivi de la formation de l'interne.

Dans les deux cas, le Directeur Général du CHU d'affectation avise, le cas échéant, le Directeur de l'UFR des sanctions prononcées.

ARTICLE 5

L'interne agira en toutes circonstances dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment du code de déontologie médicale et des conventions médicales.

ARTICLE 6

Pendant toute la durée du stage, l'interne exercera par délégation et sous la responsabilité du maître de stage et, le cas échéant, du responsable de l'organisme dans lequel il effectue son stage.

ARTICLE 7

L'interne de médecine générale justifie être titulaire d'une assurance « responsabilité professionnelle » auprès de la Compagnie d'Assurances où figure une clause mentionnant son activité de « praticien en formation » supervisé et prévoyant que sa responsabilité personnelle est couverte en cas de dommage causé au maître de stage et encadré par un infirmier sapeur-pompier lorsqu'il se rendra en intervention, au patient, ou au tiers dans le cadre de cette activité.

ARTICLE 8

En cas d'accident professionnel ou d'accident de trajet entre le domicile de l'interne et le lieu habituel de travail ou de formation, la déclaration de l'accident doit être communiquée sans délai par le maître de stage ou le cas échéant par le responsable de l'organisme d'accueil au service du CHU responsable de la gestion des internes de médecine générale.

Le CHU se réserve le droit d'engager une action en responsabilité contre le maître de stage en cas de faute personnelle de ce dernier.

ARTICLE 9

Pendant la durée du stage effectué et après service fait, l'interne percevra de la part du Centre Hospitalier Universitaire :

1° - Les émoluments forfaitaires mensuels prévus par l'Article R6153-10 du code de la santé publique modifié par le décret n°2015-225 du 26 février 2015 - art. 7 ;

2° - S'il est chargé de famille, un supplément familial de traitement dont le montant est calculé selon les règles fixées à l'article 10 du décret du 24 octobre 1985 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat et des personnels des collectivités territoriales.

3° - Le cas échéant, les indemnités compensatrices d'avantages en nature prévues l'Article R6153-10 du code de la santé publique modifié par le décret n°2015-225 du 26 février 2015 - art. 7 ;

4° - S'il y a lieu, et sous réserve de justificatifs, le remboursement partiel du titre de transport en vue de l'utilisation des transports publics, pour les déplacements entre le domicile habituel et le lieu de travail conformément aux dispositions l'Article R6153-10 du code de la santé publique modifié par le décret n°2015-225 du 26 février 2015 - art. 7 ;

Les versements afférents aux charges sociales, correspondant à la rémunération de l'intéressé seront effectués par le Centre Hospitalier Universitaire auprès des organismes de sécurité sociale, de l'Institution de Retraite Complémentaire des Agents non titulaires et des Collectivités publiques (IRCANTEC) et à la Direction Générale des Impôts pour ce qui concerne la taxe sur les salaires.

ARTICLE 10

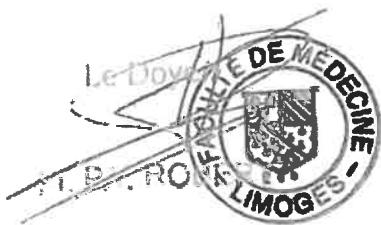
A l'issue du stage, l'interne remettra au directeur de l'UFR, les documents élaborés durant celui-ci et nécessaires à son évaluation.

ARTICLE 11

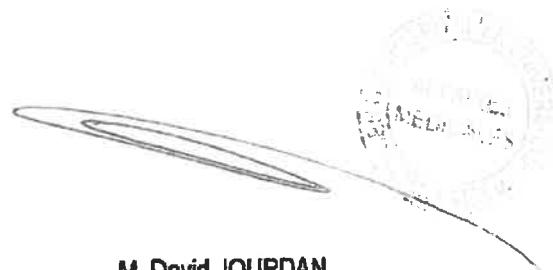
La présente convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024, et sera reconduite automatiquement par tacite reconduction.
Elle pourra être résiliée à tout moment sous réserve d'un préavis de trois mois ; et en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements la résiliation pourra se faire sans préavis à tout moment.

Fait à LIMOGES, le jeudi 12 octobre 2023.

Le Directeur de l'UFR



Pour le Directeur du
Centre Hospitalier Universitaire de LIMOGES :
Le directeur des affaires médicales



M. David JOURDAN

Professeur Pierre-Yves ROBERT

La Directrice du Département de Médecine Générale

A Tulle, le

Le Président du Conseil d'administration du SDIS19,



Professeur Nathalie DUMOITIER

Monsieur Laurent DARHOU



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS**

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ♦ —
CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

DELIBERATION N° CA - 2023 - 04 - 07

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LE
SDIS ET LE CDG 19 RELATIVE A L'ADHESION AU
SOCLE COMMUN**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à neuf heure cinquante, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 22 novembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membres de droit** : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques DELPECH, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Colonel HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : Colonel Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE, M. Vincent SEROZ.,

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. François RATELADE, M. Dominique CAYRE, M. Jean-Marie MONTEIL, capitaine Franck BOURBOUZE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sch Frédéric COULIÉ, Sgt Valentin LAURENT.

RAPPORT

Le SDIS, en tant établissement public administratif, est affilié au CDG 19 pour la gestion de ses personnels administratifs et techniques (PATS). A ce titre il bénéficie d'ores et déjà des prestations prévues par le socle commun, y compris la mission de référent déontologique (pour les seuls PATS).

A compter du 1^{er} janvier 2020, le SDIS a conventionné avec le CDG 19 pour fixer l'adhésion du SDIS 19 aux missions du socle commun du CDG 19 pour ses personnels SPP, SPV et PATS. Cette convention prend fin le 31 décembre 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231220-Ca-2023-04-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2023

La convention à venir entre le SDIS et le CDG a dès lors pour objet de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2024, l'adhésion du SDIS 19 aux missions du socle commun du CDG 19 pour ses personnels SPP, SPV et PATS, soit :

- le secrétariat du comité médical en formation plénière ou restreinte
- l'assistance juridique et statutaire
- l'assistance au recrutement et l'accompagnement individualisé à la mobilité
- l'assistance à la fiabilisation des comptes
- un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable
- la mission de référent déontologue et laïcité (la mission de référent lanceur d'alerte éthique pourra être ajoutée par avenant aux prestations prévues par la convention).

La contribution financière, due au titre du projet de convention ci-joint est calculée en fonction du coût réel des services défini à l'article 2 de la convention.

Le taux de 0,07% est appliqué aux rémunérations des SPP et aux indemnités des SPV.

Le renouvellement de la convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

A l'issue de cette première période, la convention pourra être reconduite tacitement pour les années 2025, 2026 et 2027.

La présente convention pourra être dénoncée, par chaque partie, à tout moment par LRAR, en respectant un préavis de trois mois.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ce projet de convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1 : approuve le renouvellement de la convention, ci-annexée, à intervenir avec le centre de gestion de la Corrèze pour le renouvellement de l'adhésion au « socle commun » pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de ce partenariat.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice	: 22
Quorum	: 12
Présents	: 14
Procurations	: 0

Nombre de votants	: 14
Pour	: 14
Contre	: 0
Abstentions	: 0

Reçue en préfecture le **27 DEC. 2023**
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le **08 JAN. 2024**

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231220-Ca-2023-04-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2023



**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA CORRÈZE**

CONVENTION entre

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze (S.D.I.S. 19)

ET

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la CORREZE

Relative à l'adhésion au « socle commun »

Prévu par l'article L452-39 du code de la fonction publique

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L452-39, L452-28

Vu la délibération du CASDIS 19 en date du décidant, en application de l'article 23-IV de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de bénéficier des missions visés au 9°bis, 9°ter, et 13° à 16° du II de l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour les SPP et les SPV du SDIS 19,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la Corrèze en date du 1^{er} décembre 2023

PREAMBULE

Le SDIS 19 est un établissement public administratif composé de sapeurs-pompiers professionnels (SPP), de personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS) et de sapeurs-pompiers volontaires (SPV).

Il est rappelé, que le SDIS 19 est affilié de façon obligatoire au CDG 19 pour ses PATS. A ce titre il bénéficie d'ores et déjà des prestations prévues par le socle commun, y compris la mission de référent déontologue, pour les PATS.

La présente convention a dès lors pour objet :

- de fixer l'adhésion du SDIS 19 aux missions du socle commun du CDG 19, y compris la mission de référent déontologue, pour ses personnels SPP et SPV
- de préciser que la mission de référent laïcité sera exercée au bénéfice des personnels PATS, SPP et SPV
- de préciser que la mission de référent lanceur d'alerte éthique pourra être assurée (sans supplément financier), après intégration dans la présente convention par avenant, par le CDG 19 au bénéfice du SDIS 19 (pour ses personnels PATS, SPP et SPV).
- de préciser que la mission de référent déontologue destinée aux élus du CASDIS 19 pourra être assurée (avec supplément financier), après intégration dans la présente convention par avenant, par le CDG 19 au bénéfice du SDIS 19.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Entre

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze représenté par Monsieur Jean-Pierre LASSEUR, Président,

Et

Le S.D.I.S. 19 représenté par Monsieur Laurent DARTHOU, Président,

L'article 113 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a modifié l'article 23 de la loi du 26 janvier 1984 et prévu que les collectivités territoriales et établissements publics non affiliés au centre de gestion peuvent, par délibération, demander à bénéficier de missions constituant un « appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines ».

Ce « socle commun » de missions comprend

- le secrétariat du conseil médical en formation plénière
- le secrétariat du conseil médical en formation restreinte,
- l'assistance juridique et statutaire
- l'assistance au recrutement et l'accompagnement individualisé à la mobilité
- l'assistance à la fiabilisation des comptes
- un avis consultatif dans la cadre de la procédure du recours administratif préalable
- la mission de référent déontologue

La mission de référent laïcité, fixée par la circulaire du 15 mars 2017, est ajoutée aux missions du socle commun prévues par la loi. La mission de référent laïcité sera assurée pour les personnels du SDIS 19 (PATS, SPP, SPV).

Concernant le socle commun, pour les SPV, les prestations seront limitées au secrétariat du conseil médical en formation plénière et au référent déontologue.

Par ailleurs, la mission de référent lanceur d'alerte éthique pourra être ajoutée aux prestations prévues par la présente convention. La réalisation éventuelle de cette prestation nouvelle fera l'objet d'un avenant.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'adhésion du SDIS 19 aux missions visées au 9°bis, 9°ter, et 13° à 16° du II de l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et codifiées à l'article L452-39 du code général de la fonction publique (CGFP) et préciser les conditions dans lesquelles les missions incluses dans le « socle commun », et les missions « référent déontologue » et « référent laïcité »

ARTICLE 2 : MISSIONS CONCERNÉES

Parmi les missions énumérées l'article L452-39 du CGFP, le S.D.I.S 19, compte tenu de ses besoins, a souhaité bénéficier plus particulièrement du secrétariat du conseil médical formation plénière et restreinte, de l'accompagnement individualisé à la mobilité, de l'assistance juridique et statutaire pour des questions nécessitant une expertise particulière, du référent déontologue et laïcité ainsi qu'à la fiabilisation des comptes retraite.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT

1 – Secrétariat du conseil médical formations plénière et restreinte : Les modalités de fonctionnement de ces instances sont détaillées en annexes 1 et 2 conformément aux textes en vigueur.

2- Autres missions du « socle commun » :

Assistance juridique statutaire : Le CDG donnera accès à l'ensemble des informations en ligne sur son site internet (notes d'information, MAG RH, documents pratiques...) et identifiera un interlocuteur dédié chargé d'assurer un conseil et une expertise de deuxième niveau vis-à-vis du service RH de l'établissement ;

Assistance à la fiabilisation des comptes : Le CDG19 met à disposition de la collectivité des informations sur le Compte Individuel Retraite et l'actualité retraite en général, via son site internet.

En sus des informations accessibles sur son site internet, le CDG19 pourra assurer une expertise pour les dossiers particulièrement complexes.

Le service RH du S.D.I.S. 19 pourra également assister aux réunions d'information pouvant être organisées par le CDG19 dans le cadre de son partenariat avec la CNRACL.

Accompagnement individualisé à la mobilité : L'assistance à la mobilité proposée par le CDG19 consiste en la mise à disposition d'un processus dématérialisé de déclaration de vacances et créations d'emplois, de publicité des postes et des nominations sur un portail national, et d'un accès à une CVthèque contrôlée par les services du CDG19.

Le CDG19 accueille les demandeurs d'emplois et anime un partenariat avec Pôle Emploi pour faciliter la connaissance des métiers territoriaux et l'accès à l'emploi public local.

Le CDG19 participe à la dynamique du développement du recrutement de personnes avec une reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) au sein des collectivités grâce notamment à un partenariat avec Pôle Emploi et Cap emploi.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231220-Ca-2023-04-07-DE²

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2023

Avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable dans les conditions prévues à l'article 23 de la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 relative au référé devant les juridictions administratives : cette convention ne porte pas sur cette mission, dans l'attente de la parution du décret d'application prévu au 1^{er} article.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

En application de l'article 22 premier alinéa de la loi susvisée, qui précise que les collectivités non affiliées financent les missions dont elles ont demandé à bénéficier dans la limite d'un taux fixé par la loi et du coût réel des services, la contribution financière est calculée en fonction du coût réel des services défini à l'article 2 de la présente convention.

Dans le cadre de la présente convention, le taux de 0,07% est appliqué aux rémunérations des SPP et aux indemnités des SPV.

Concernant les SPP, le taux de 0,07% est appliqué à la « masse des rémunérations versées aux agents relevant de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie » - article 64111 (rémunération principale) et article 64113 (NBI) du CA de l'année précédente.

Concernant les SPV, le taux de 0,07% est appliqué à la masse des indemnités versées aux SPV à l'occasion des interventions auxquelles ils participent – article 6414 « personnel indemnisé à la vacation ».

Le SDIS étant affilié obligatoirement au CDG 19 pour les PATS, la présente convention ne mentionne pas le versement de la contribution pour les PATS.

La contribution, pour les SPP et les SPV, est liquidée et versée selon les mêmes modalités et périodicités que les versements de la collectivité aux organismes de sécurité sociale.

En plus de la contribution mentionnée ci-dessus, concernant les missions référent déontologue et laïcité, pour les PATS, les SPP et les SPV, des frais de déplacement et d'indemnisation du temps passé à la réalisation de la mission seront facturés au SDIS par le CDG pour chaque saisine.

ARTICLE 5 : REPRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION

Un collège spécifique représente les collectivités et établissements publics non affiliés, au conseil d'administration du centre de gestion pour l'exercice des missions visées à l'article L452-39 du CGFP.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024, et prendra fin le 31 décembre 2024.

A l'issue de cette première période, la convention sera tacitement reconduite pour les années civiles 2025, 2026 et 2027.

La présente convention pourra être dénoncée, par chaque partie, à tout moment par LRAR, en respectant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES

Tout litige résultant de l'application de la présente convention fera l'objet, en premier lieu, d'une tentative d'accord amiable entre les parties.

A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif de Limoges.

Tulle, le

Le Président du S.D.I.S.19

Tulle, le

Le Président du Centre de gestion

Laurent DARTHOU

Jean-Pierre LASSEUR



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

-- ♦ --

CORPS DÉPARTEMENTAI
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2023-04-08

AVENANT DE RENOUVELLEMENT AU 01/01/2024 DU CONTRAT D'ASSURANCE « AUTO-MISSION »

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à neuf heure cinquante, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 22 novembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques DELPECH, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- Membres à voix consultative : Colonel HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Colonel Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE, M. Vincent SEROZ..

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Didier MARSALLEIX, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. François RATELADE, M. Dominique CAYRE, M. Jean-Marie MONTEIL, capitaine Franck BOURBOUZE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sch Frédéric COULIÉ, Sgt Valentin LAURENT.

RAPPORT

Par marché n° 2021-58 le SDIS a confié à la société d'assurances La Sauvegarde - GMF, par l'intermédiaire du cabinet de courtage Assurances Sécurité, l'assurance des risques liés à l'usage de sa flotte automobile.

Le marché n° 2021-58 est composé de plusieurs contrats dont :

- un contrat pour la prise en charge des risques liés à l'utilisation de la flotte des véhicules appartenant au SDIS

- un contrat établi pour la prise en charge des embarcations du SDIS
- un contrat « auto-mission » pour l'assurance complémentaire ou en substitution, des véhicules personnels des administrateurs et des agents du SDIS lorsqu'ils sont en service commandé.

Concernant le contrat « auto-mission », l'avenant de renouvellement au 1^{er} janvier 2024 a pour objet de prendre acte de la majoration de la prime de ce contrat imposée par les titulaires du marché en conséquence de la sinistralité de ce contrat ; et notamment d'une provision importante (125 800 €) sur un sinistre déclaré par SDIS, mise en place sur ce contrat par la compagnie d'assurance.

A compter du 1^{er} janvier 2024, la prime forfaitaire est fixée à 15 000 € TTC, indice contractuel inclus (contre 4 385, 00 € TTC pour l'année 2023).

Par ailleurs, et malgré les négociations entreprises par le SDIS, sans acceptation par le SDIS de cette majoration tous les contrats du marché 2021-58 seront résiliés au 1^{er} janvier 2024 par les titulaires du marché.

Il est à préciser que le contexte lié au renouvellement des contrats d'assurance des Collectivités et Etablissements publics locaux est actuellement très défavorable (très fortes majorations des primes et absence de concurrence ou de candidats).

La commission d'appel d'offres a été consultée le 13 décembre 2023 sur ce projet d'avenant.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur cette proposition d'avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1 : approuve l'avenant au marché 2021-58 pour le renouvellement du contrat d'assurance « auto-mission », ci-annexée, ayant pour objet la majoration de la prime de ce contrat au 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de ce partenariat.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22
Quorum : 12
Présents : 14
Procurations : 0

Nombre de votants : 14
 Pour : 14
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Reçue en préfecture le 27 DEC. 2023
 Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 08 JAN. 2024

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



Risques Spécifiques Production
148 rue Anatole France
92597 Levallois Perret Cedex

AVENANT RENOUVELLEMENT 2024

Suivant les termes du contrat numéro :
P242203002H (Auto- Mission)
Souscrit par la :

SDIS de la CORREZE - 19
Avenue Evariste Galois - ZI Tulle-Est - BP 107
19003 TULLE CEDEX

Auprès de La Société d'Assurances La Sauvegarde, sise 148 rue Anatole France - 92597 LEVALLOIS-PERRET Cedex, par l'intermédiaire du cabinet de courtage **ASSURANCES SECURITE** à Lille,

Il est convenu entre les parties, ce qui suit :

A compter du 01/01/2024 :

- La prime forfaitaire est fixée à 15.000 € TTC, indice contractuel inclus.

Fait à Levallois Perret, le mercredi 15 novembre 2023

Pour la Société :



Pour : SDIS de la CORREZE – 19



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS**

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

- ◆ -

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

DELIBERATION N° CA - 2023 - 04 - 09

**QUOTAS D'ENCADREMENT ET EMPLOIS DE DIRECTION
- MISE A JOUR DES TABLEAUX DE REFERENCE**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à neuf heure cinquante, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 22 novembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membres de droit** : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques DELPECH, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Colonel HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : Colonel Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE, M. Vincent SEROZ..

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. François RATELADE, M. Dominique CAYRE, M. Jean-Marie MONTEIL, capitaine Franck BOURBOUZE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sch Frédéric COULIÉ, Sgt Valentin LAURENT.

RAPPORT

Le présent rapport est établi afin de procéder à la mise à jour annuelle des quotas d'encadrement. La situation est celle définie au 31 décembre 2023.

Quotas d'encadrement :

Sur la base d'un effectif de référence correspondant au nombre de SPP auquel est ajouté le nombre de SPV limité à 2 fois le nombre de SPP (effectif de référence valeur 31/12/2023 = 453), le tableau ci-dessous met en parallèle les effectifs théoriques réglementaires et théoriques du SDIS 19 (effectif

figurant au tableau des emplois). L'évolution porte sur le nombre de capitaine réglementairement autorisé.

GRADES	EFFECTIFS THEORIQUES REGLEMENTAIRES				EFFECTIFS THEORIQUES DU SDIS 19			
	R 1424-23-1	R 1424-23-2	R 1424-23-3	Total	R 1424-23-1	R 1424-23-2	R 1424-23-3	Total
Colonel								
Colonel hors-classe	SO	SO	2	2	SO	SO	2	2
Contrôleur général								
Lieutenant-colonel	0	0	Effectifs devant être fixés par délibération du CASDIS	Fonction de la délibération du CASDIS / art R 1424-23-3	0	0	0	0
Commandant	1	6	Effectifs devant être fixés par délibération du CASDIS	Fonction de la délibération du CASDIS / art R 1424-23-3	1	5	5 postes de chefs de groupement pourvus au	6
Capitaine	7	10	0	17		6	0	6
Lieutenant	22	10	SO	32		19	SO	19
Adjudant ou sergent	104	SO	SO	104	91	SO	SO	91

Emplois de direction :

EMPLOI DE DIRECTION	NOMBRE	CADRE D'EMPLOIS	GRADES
Directeur départemental des services d'incendie et de secours	1	CE de conception et de direction	Colonel ou colonel hors classe. Le grade de contrôleur général ne pourra être utilisé que pour le recrutement d'un contrôleur général en titre. Ce grade ne pourra donc pas constituer un grade d'avancement au sein du SDIS 19.
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours	1	CE de conception et de direction	Colonel ou colonel hors classe
Chefs de groupement	0	CE des capitaines, commandants, lieutenants colonels	Lieutenant-colonel
	5		Commandants
Responsable des affaires administratives et financières	1	Attachés	Directeur territorial
Médecin-chef de la Sous-direction santé	1	CE des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels	Médecin de classe normale, hors-classe ou de classe exceptionnelle

Le CST a été consulté pour avis lors de la réunion du mardi 5 décembre 2023.

Je vous remercie de délibérer sur cette mise à jour du tableau de référence des quotas d'encadrement.

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1 : approuve la mise à jour des tableaux de référence des quotas d'encadrement et des emplois de direction.

ARTICLE 2 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de votants : 14

Quorum : 12

Pour : 14

Présents : 14

Contre : 0

Procurations : 0

Abstentions : 0

Reçue en préfecture le **27 DEC. 2023**

Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le **08 JAN. 2024**

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— • —

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS**

DELIBERATION N° CA - 2023 - 04 - 10

RATIOS D'AVANCEMENT 2024 POUR LES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DE CATEGORIE C

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à neuf heure cinquante, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 22 novembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membres de droit** : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques DELPECH, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Colonel HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : Colonel Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE, M. Vincent SEROZ..

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. François RATELADE, M. Dominique CAYRE, M. Jean-Marie MONTEIL, capitaine Franck BOURBOUZE, Ltn Jean-François BEYLER, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sch Frédéric COULIÉ, Sgt Valentin LAURENT.

RAPPORT

Ratios d'avancement de grade pour 2024

Il appartient à chaque assemblée délibérante de définir les taux de promotion, appelés également ratios « promus-promouvables », applicables pour les différents grades d'avancement. Ces ratios permettent de déterminer le nombre d'agents remplissant les conditions de promotion qui seront inscrits sur le tableau d'avancement des grades considérés.

Il est rappelé que l'inscription au tableau d'avancement n'entraîne pas de droit à promotion. En revanche, sans inscription au tableau d'avancement, aucune promotion de grade ne peut être réalisée.

Afin de coller au plus juste aux évolutions des effectifs de sapeurs-pompiers professionnels, le SDIS 19 a fait le choix de définir annuellement les ratios à mettre en œuvre. Il est donc nécessaire de déterminer ceux qui seront appliqués en 2024, à cette fin, des propositions vous sont présentées ci-dessous.

SPP CATEGORIE C - SAPEURS ET CAPORAUX

GRADE D'AVANCEMENT	RATIO FIXE PAR LE STATUT	NOMBRE DE PROMOUVABLES	QUOTA	Nombre d'inscription au TA 2024
CAPORAL-CHEF	NON	3	100%	3

SPP CATEGORIE C - SOUS-OFFICIERS

GRADE D'AVANCEMENT	RATIO FIXE PAR LE STATUT	NOMBRE DE PROMOUVABLES	QUOTA	Nombre d'inscription au TA 2024
ADJUDANT	NON	35	22%	8

Règle d'arrondi

Comme les années précédentes, il est proposé que lorsque l'application du taux de promotion conduit à déterminer un nombre décimal, il sera fait application de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur.

Date d'effet des nominations

La date d'effet des nominations est conditionnée par différents éléments. Tout d'abord, l'élément primordial est l'existence d'un poste correspondant. Ensuite, la date à laquelle l'agent remplit les conditions statutaires est également déterminante comme dans certains cas, celle de la prise de poste.

Le CST a émis un avis favorable lors de la réunion du mardi 5 décembre 2023.

Je vous remercie de bien vouloir donner votre avis sur ces propositions.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : fixe les ratios d'avancement des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C pour l'année 2023 comme suit :

- accès au grade de caporal-chef : 100,00 % soit 3 inscriptions au tableau d'avancement
- accès au grade d'adjudant : 22,00 % soit 8 inscriptions au tableau d'avancement

ARTICLE 2 : précise que lorsque l'application du taux de promotion conduit à déterminer un nombre décimal, il sera fait application de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur.

ARTICLE 3 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

Le secrétaire de séance



Agnès ADEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS



Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de votants : 14

Quorum : 12

Pour : 14

Présents : 14

Contre : 0

Procurations : 0

Abstentions : 0

Reçue en préfecture le **27 DEC. 2023**

Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le **08 JAN. 2024**

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS**

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

- - -

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

DELIBERATION N°CA-2023-04-11

**AVIS SUR LA PROPOSITION DE TRANSFORMATION
D'UN POSTE DE SERGENT EN ADJUDANT**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à neuf heure cinquante, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 22 novembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEUIL

Etaient présents :

- **Membres de droit** : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques DELPECH, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Colonel HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : Colonel Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE, M. Vincent SEROZ..

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. François RATELADE, M. Dominique CAYRE, M. Jean-Marie MONTEIL, capitaine Franck BOURBOUZE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sch Frédéric COULIÉ, Sgt Valentin LAURENT.

RAPPORT

Afin de limiter l'impact de l'absence prolongée pour raison de santé d'un adjudant dans les effectifs du SDIS 19 qui affecte l'exercice des fonctions de chef d'agrès tout engin, je vous propose de transformer un poste de sergent en poste d'adjudant.

Cette transformation s'opèrerait comme le prévoit les statuts par la suppression d'un poste de sergent et la création d'un poste d'adjudant portant la répartition des effectifs dans le cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers à 45 adjudants et 46 sergents.

Je précise toutefois que cette augmentation du nombre d'adjudants est temporaire et liée à une circonstance exceptionnelle. En effet, elle est justifiée par le fait qu'un emploi de chef d'après tout engin ne peut être tenu que par un adjudant. De ce fait, il est difficile de compenser sur le très long terme et ce même en ayant recours à un remplacement contractuel de caporal.

Ainsi, dès lors que la situation à l'origine de cette désorganisation dans l'exercice des missions sera rétablie, il conviendra de revenir à la répartition initiale des effectifs entre adjudants (44) et sergents (47).

Je vous remercie de bien vouloir donner votre avis sur cette proposition qui en cas d'avis favorable et d'accord du conseil d'administration pourrait prendre effet à l'issue de la décision de l'assemblée délibérante du 20 décembre 2023.

Le CST a émis un avis favorable lors de la réunion du mardi 5 décembre 2023.

Je vous remercie de bien vouloir donner votre avis sur ce rapport.

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

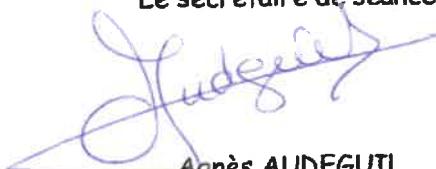
ARTICLE 1 : approuve la suppression d'un poste sergent et la création d'un poste d'adjudant à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

ARTICLE 2 : charge le président du CASDIS ou son représentant de l'exécution de cette délibération.

Le secrétaire de séance

Le Président

du conseil d'administration du SDIS


Agnès AUDEGUIL


Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22
Quorum : 12
Présents : 14
Procurations : 0

Nombre de votants : 14
 Pour : 14
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Reçue en préfecture le 27 DEC. 2023
 Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 08 JAN. 2024

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ◆ —
CORPS DÉPARTEMENTAI
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2023-04-12

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{er} JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à neuf heure cinquante, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 22 novembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques DELPECH, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- Membres à voix consultative : Colonel HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Colonel Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE, M. Vincent SEROZ.

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. François RATELADE, M. Dominique CAYRE, M. Jean-Marie MONTEIL, capitaine Franck BOURBOUZE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sch Frédéric COULIÉ, Sgt Valentin LAURENT.

RAPPORT

Pour intégrer l'ensemble des propositions conduisant à des modifications de postes, je vous prie de bien vouloir trouver en annexe le tableau des emplois mis à jour à la date du 1^{er} janvier 2024.

Il reprend les différentes propositions présentées lors de cette séance et pour une meilleure lisibilité intègre plus clairement la situation des agents mis à disposition auprès d'autres administrations.

Le CST a émis un avis favorable lors de la réunion du mardi 5 décembre 2023.

Je vous remercie de bien vouloir donner votre avis sur cette mise à jour.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1 : approuve la mise à jour du tableau des emplois, ci-annexé, au 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 2 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDÉGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

<u>Nombre de membres en exercice</u>	: 22
<u>Quorum</u>	: 12
<u>Présents</u>	: 14
<u>Procurations</u>	: 0

<u>Nombre de votants</u>	: 14
<u>Pour</u>	: 14
<u>Contre</u>	: 0
<u>Abstentions</u>	: 0

Reçue en préfecture le **27 DEC. 2023**
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le **08 JAN. 2024**

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

ETAT DU PERSONNEL DU SDIS 19 - Tableau des effectifs 01/01/2024						
EMPLOIS FONCTIONNELS						
CADRE D'EMPLOIS	EMPLOIS / FONCTION	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF FOURNU	GRADE CONSERVÉ	OBSERVATIONS
Cadre d'emploi de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels	Directeur départemental	A	1	1		Le grade de contrôleur général est réservé au cas de recrutement. Il ne peut pas permettre un avancement de grade.
	Directeur départemental adjoint	A	1	1		
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS			2	2		
HORS EMPLOIS FONCTIONNELS						
FILIERE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS						
CADRE D'EMPLOIS	EMPLOIS / FONCTION	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF FOURNU	GRADE CONSERVÉ	OBSERVATIONS
Cadre d'emploi des capitaines, commandants et lieutenants-colonel	Lieutenant-colonel	A	0	0	1	Ce poste n'existe plus. Le conservé pour évaluation d'un poste.
	Commandant	A	6	6	1	
	Capitaine	A	6	6		1 poste de commandant transformé pour recrutement d'un lieutenant sous-grade conservé pour évolution d'un capitaine.
	Capitaine - agent mis à disposition		1	1		
EFFECTIF SPP CATEGORIE A			13	13		
Cadre d'emploi des lieutenants	Lieutenant hors classe	B	3	3		
	Lieutenant 1 ^{re} classe et 2 ^{ème} classe	B	17	16		
EFFECTIF SPP CATEGORIE B			20	19		
Cadre d'emploi des sous-officiers	Adjudant	C	45	44		Projet délib 20/12/2023. Transformation temporaire pour pallier absence longue adjudant.
	Sergent	C	46	47		
EFFECTIF SOUS-OFFICIERES			91	91		
Cadre d'emploi des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels	Caporal-chef	C	5	7		
	Caporal	C	18	15		
	Sapeur	C	0	1		
EFFECTIF SPP HOMME DU RANG			23	23		
EFFECTIF SPP CATEGORIE C			114	114		
Cadre d'emploi de médecine et des pharmacies de sapeurs-pompiers professionnels	Médecin de classe exceptionnelle	A				
	Médecin hors classe	A				
	Médecin de classe normale	A	1	1		Contractuel sur emploi permanent
	Pharmacien	A	1	1		
	Pharmacien de classe exceptionnelle - agent mis à disposition	A	1	1		
Cadre d'emploi des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels	Infirmier hors classe	A	1	1		
EFFECTIF SSM			4	4		
TOTAL FILIERE SAPEURS POMPIERS HORS EMPLOIS FONCTIONNELS			151	150		Donc 2 agents mis à disposition
TOTAL FILIERE SAPEURS POMPIERS			153	152		Donc 2 agents mis à disposition
FILIERE ADMINISTRATIVE						
CADRE D'EMPLOIS	EMPLOIS / FONCTION	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF FOURNU	GRADE CONSERVÉ	OBSERVATIONS
Cadre d'emploi des attachés	Directeur territorial	A	1	1		
	Attaché principal	A	1	1		Projet délib 20/12/2023. Porte appui et moins grade d'attaché conservé pour l'évolution de grade sur le poste de responsable du service RH.
	Attaché territorial	A	0	0		
Cadre d'emploi des rédacteurs	Rédacteur principal 1 ^{re} classe	B	4	4		Projet délib 20/12/2023. Conservation de la fonction d'adjoint au chef de service RH associé à un grade du CE de rédacteur.
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1		
	Rédacteur territorial	B	0	0		
Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Adjoint adm. principal 1 ^{re} classe	C	12	12		Déliv 25/10/2023 Porte accroissement MAV versant et 1 partie du CE des adjoints administratifs.
	Adjoint adm. principal 2 ^{ème} classe	C	4	4		
	Adjoint administratif	C	7	5		
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			30	28		
FILIERE TECHNIQUE						
CADRE D'EMPLOIS	EMPLOIS / FONCTION	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF FOURNU	GRADE CONSERVÉ	OBSERVATIONS
Cadre d'emploi des ingénieurs	Ingénieur principal	A	1	1		
	Technicien principal de 1 ^{re} classe	B	5	4		
Cadre d'emploi des techniciens	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	0	1		
	Technicien	B	0	0		
Cadre d'emploi des agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	C	3	3		
	Agent de maîtrise	C	1	1		
Cadre d'emploi des adjoints techniques	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	C	1	1		Déliv 25/10/2023
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1		
	Adjoint technique	C	3	3		
TOTAL FILIERE TECHNIQUE			15	15		
TOTAL GENERAL						
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur						
019-281927236-20231220-Ca-2023-04-12-DE						
Accusé certifié exécutoire						
Réception par le préfet : 27/12/2023						



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

- • -

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS**

DELIBERATION N° CA-2023-04-13

**RATIOS D'AVANCEMENT 2024 POUR L'ACCÈS AU
GRADE DE PHARMACIEN DE CLASSE EXCEPTIONNELLE
DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à neuf heure cinquante, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 22 novembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membres de droit** : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques DELPECH, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Colonel HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : Colonel Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIÈRE, M. Vincent SEROZ.,

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. François RATELADE, M. Dominique CAYRE, M. Jean-Marie MONTEIL, capitaine Franck BOURBOUZE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sch Frédéric COULIÉ, Sgt Valentin LAURENT.

RAPPORT

Ratios d'avancement de grade pour 2024

Il appartient à chaque assemblée délibérante de définir les taux de promotion, appelés également ratios « promus-promouvables », applicables pour les différents grades d'avancement. Ces ratios permettent de déterminer le nombre d'agents remplissant les conditions de promotion qui seront inscrits sur le tableau d'avancement des grades considérés.

.../...

Afin de permettre une évolution de carrière pour le pharmacien hors classe mis à disposition de l'ENSOSP, dont la rémunération est assurée par le SDIS 19 mais intégralement remboursée par l'établissement d'accueil, je soumets à votre avis la détermination du ratio permettant l'inscription au tableau d'avancement.

GRADE D'AVANCEMENT	RATIO FIXE PAR LE STATUT	NOMBRE DE PROMOUVABLES	QUOTA	Nombre d'inscription au TA 2024
Pharmacien de classe exceptionnelle	NON	1	100%	1

L'intéressé remplissant les conditions depuis plusieurs années, la nomination pourrait intervenir au 1^{er} janvier 2024.

Le CST a émis un avis favorable lors de la réunion du mardi 5 décembre 2023.

Je vous remercie de bien vouloir donner votre avis sur cette proposition.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1 : fixe le ratio d'avancement au grade de pharmacien de classe exceptionnelle pour l'année 2024 comme suit :

- o accès au grade de pharmacien de classe exceptionnelle : 100,00 % soit 1 inscription au tableau d'avancement

ARTICLE 2 : procède, au 1^{er} janvier 2024, à la suppression d'un poste de pharmacien hors classe et à la création d'un poste de pharmacien de classe exceptionnelle.

ARTICLE 3 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22
Quorum : 12
Présents : 14
Procurations : 0

Nombre de votants : 14
 Pour : 14
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Reçue en préfecture le 27 DEC. 2023
 Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS**

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

- - -

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

DELIBERATION N°CA-2023-04-14

**AVIS SUR LA PROPOSITION DE SUPPRESSION D'UN
POSTE A L'ACCUEIL, GEL D'UN POSTE DU CADRE
D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS ET
ADAPTATION DES GRADES A LA REALITE DES
EFFECTIFS AU SERVICE RESSOURCES HUMAINES**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à neuf heure cinquante, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 22 novembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques DELPECH, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- Membres à voix consultative : Colonel HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Colonel Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE, M. Vincent SEROZ.

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. François RATELADE, M. Dominique CAYRE, M. Jean-Marie MONTEIL, capitaine Franck BOURBOUZE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sch Frédéric COULIÉ, Sgt Valentin LAURENT.

RAPPORT

La construction du budget 2023 réalisée fin 2022 et les interrogations des élus sur l'évolution des finances du SDIS 19 a entraîné, autre l'audit, de nombreuses réflexions sur les dispositions à mettre en œuvre pour limiter cette évolution.

Actuellement, deux postes de PATS sont vacants, un poste de catégorie B (ou A) au service Ressources Humaines et un poste de catégorie C au service Mission Ambition Volontariat.

.../...

Dans le cadre de la campagne de recensement des vœux de mobilité, un des agents affectés à l'accueil a fait part de sa volonté d'exercer des fonctions au sein du service Ressources Humaines. En considération du fait qu'il s'agissait de la seule candidature pour ce poste, cette mobilité peut être réalisée d'autant que l'intéressé a déjà travaillé en renfort dans ce service lors du déploiement du logiciel RH et détient aujourd'hui une expérience intéressante.

Cette mobilité permettrait de réorganiser le service de l'accueil qui, avec notamment l'évolution des pratiques en termes de courrier, ne justifie plus à mon sens, la présence permanente de 2 agents.

Ainsi, normalement, un poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs devrait être supprimé. Je vous propose dans un premier temps de geler ce poste. Cette situation conduira à le conserver dans le tableau des emplois, mais aucun recrutement ne sera réalisé pour le pourvoir.

Tout d'abord, pour préparer cette évolution tout en garantissant un cadre de travail et un service de qualité, il sera nécessaire de prévoir une réorganisation des tâches pour le seul agent d'accueil restant et de définir une procédure lors de l'absence de cet agent.

Pour cela il est envisagé de :

- Supprimer les tournées quotidiennes. Ceci sera rendu possible par la suppression de la boîte postale et la livraison du courrier sur site par les services de La Poste. De plus, avec le développement des procédures dématérialisées et l'appauprissement des échanges papier, les déplacements quotidiens sur les sites de la Préfecture, du Conseil départemental et de la paierie départementale ne se justifient plus. Le lien avec la Préfecture pourra être maintenu de façon hebdomadaire,
- Mettre en place un interphone « sélectif » permettant aux visiteurs le contact direct avec le service souhaité qui prendra les dispositions nécessaires pour permettre à la personne d'entrer dans l'établissement,
- Rappeler les modalités prévues pour renforcer l'accueil lors de l'absence de l'agent en charge de cette fonction d'accueil (prise en charge assurée par le groupement logistique),
- Prévoir en cas d'absence prolongée, une réorganisation de la gestion du courrier entrant et sortant, le secrétariat de direction en assurerait la gestion,
- Réorganiser la gestion des archives. Ainsi, une gestion directe par les services détenteurs des documents sera remise en place. À cette fin, une note de service viendrait préciser les modalités de traitement des différents documents. La procédure de destruction resterait attachée à l'accueil.

Mais au-delà de ce projet, associé à la mobilité de l'agent actuellement affecté sur le 2^{ème} poste d'accueil vers le service Ressources humaines c'est l'occasion d'apporter des précisions sur les grades et emplois de ce service. Historiquement les postes relevant du service Ressources Humaines, sont au nombre de 4 postes : 1 de catégorie A, 1 de catégorie B et 2 de catégorie C.

Le dernier recrutement réalisé dans ce service et la mobilité de l'agent d'accueil vers le service Ressources Humaines conduit à un décalage entre les niveaux hiérarchiques figurant au tableau des emplois et la réalité des affectations.

Le recrutement de la responsable du service et la future mobilité de l'agent d'accueil évoquée précédemment créent un décalage de niveaux hiérarchiques dans ce service qui se présente comme suit :

Intitulé initial des postes	Niveau hiérarchique initial	Intitulé des postes	Niveau hiérarchique constaté
Responsable	A	Responsable	B
Adjoint au responsable	B	Assistant(e) gestion paiement /personnel	C
Assistant(e) gestion paiement /personnel	C	Assistant(e) gestion paiement /personnel	C
Assistant(e) gestion paiement /personnel	C	Assistant(e) gestion paiement /personnel	C

Je tiens à vous préciser que le recrutement et la mobilité qui conduisent à ces modifications sont réalisés par rapport à la capacité des agents à tenir le poste et l'expérience détenue et non dans la perspective de procéder à une requalification des postes. Toutefois, je vous précise qu'en l'état actuel des effectifs du service Ressources Humaines, la fonction d'adjoint n'est plus assurée.

Afin de sécuriser le niveau hiérarchique des postes de ce service, la mise en conformité du tableau des emplois pour traduire la réalité des situations sera accompagnée des mentions nécessaires pour garantir la conservation et au besoin la « réactivation » des niveaux hiérarchiques antérieurs si l'évolution des situations des agents le nécessitait.

Concernant le poste de catégorie C vacant à la Mission Ambition Volontariat, je tiens à vous rassurer sur le fait qu'il est maintenu dans les effectifs. Je souhaite toutefois qu'une réflexion soit menée sur l'évolution de ce poste et notamment que soit analysées les possibilités d'un redéploiement qui permettrait une gestion plus pertinente des emplois.

Le tableau ci-dessous synthétise les propositions développées précédemment pour lesquelles je vous remercie de me faire part de vos avis.

Situation actuelle		Situation nouvelle		Actions nécessaires
Intitulé des postes	Catégorie hiérarchique CH / Cadre d'emplois CE et ou grade	Intitulé des postes	Catégorie hiérarchique CH / Cadre d'emplois CE et ou grade	
Responsable	CH : A CE : Attaché Grade : Attaché	Responsable	B	Suppression d'un poste attaché *
Adjoint au responsable	CH : B CE : Rédacteur Grades : Ensemble des grades du CE de rédacteur	Assistant(e) gestion paiement /personnel	CH : C CE : Adjoint Administratif Grades : Ensemble des grades du CE des adjoints administratifs	Avec engagement de pouvoir réactiver l'accès au grade d'attaché et la fonction d'adjoint au chef de service fonction associée à un grade du cadre d'emplois des rédacteurs
Assistant(e) gestion paiement /personnel	CH : C CE : Adjoint Administratif Grades : Ensemble des grades du CE des adjoints administratifs	Assistant(e) gestion paiement /personnel	CH : C CE : Adjoint Administratif Grades : Ensemble des grades du CE des adjoints administratifs	

Situation actuelle		Situation nouvelle		Actions nécessaires
Intitulé des postes	Catégorie hiérarchique CH / Cadre d'emplois CE et ou grade	Intitulé des postes	Catégorie hiérarchique CH / Cadre d'emplois CE et ou grade	
Assistant(e) gestion paiement /personnel	CH : C CE : Adjoint Administratif Grades : Ensemble des grades du CE des adjoints administratifs	Assistant(e) gestion paiement /personnel	CH : C CE : Adjoint Administratif Grades : Ensemble des grades du CE des adjoints administratifs	Création d'un poste de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints administratifs
Agent chargé d'accueil	CH : C CE : Adjoint Administratif Grades : Ensemble des grades du CE des adjoints administratifs	Agent chargé d'accueil	CH : C CE : Adjoint Administratif Grades : Ensemble des grades du CE des adjoints administratifs	
Agent chargé d'accueil	CH : C CE : Adjoint Administratif Grades : Ensemble des grades du CE des adjoints administratifs	Agent chargé d'accueil	CH : C CE : Adjoint Administratif Grades : Ensemble des grades du CE des adjoints administratifs	Suppression du poste à l'accueil mais poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs conservé au tableau des emplois mais gelé

La date d'effet de ces évolutions est proposée au 1^{er} janvier 2024.

Le CST a émis un avis favorable lors de la réunion du mardi 5 décembre 2023.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1 : approuve la suppression d'un poste à l'accueil.

ARTICLE 2 : approuve le gel d'un poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

ARTICLE 3 : approuve les nouveaux niveaux hiérarchiques du service des ressources humaines comme suit :

Intitulé initial des postes	Niveau hiérarchique initial	Intitulé des postes	Niveau hiérarchique constaté
Responsable	A	Responsable	B
Adjoint au responsable	B	Assistant(e) gestion paiement /personnel	C
Assistant(e) gestion paiement /personnel	C	Assistant(e) gestion paiement /personnel	C
Assistant(e) gestion paiement /personnel	C	Assistant(e) gestion paiement /personnel	C

ARTICLE 4 : prend acte qu'il s'agit d'une mise en conformité par rapport aux grades actuellement présents et que les grades de catégorie A pourront être réintégrés à l'identique du niveau hiérarchique initial, dans le tableau des emplois, si l'évolution des situations des agents le nécessitait.

ARTICLE 5 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

<u>Nombre de membres en exercice</u>	: 22
<u>Quorum</u>	: 12
<u>Présents</u>	: 14
<u>Procurations</u>	: 0

<u>Nombre de votants</u>	: 14
Pour	: 14
Contre	: 0
Abstentions	: 0

Reçue en préfecture le **27 DEC. 2023**
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le **08 JAN. 2024**

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS**

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

- • -

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

DELIBERATION N° CA - 2023-04-15

**BILAN ANNUEL DE L'APPLICATION DES LIGNES
DIRECTRICES DE GESTION (LDG)**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à neuf heure cinquante, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 22 novembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membres de droit** : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques DELPECH, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Colonel HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : Colonel Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE, M. Vincent SEROZ.,

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. François RATELADE, M. Dominique CAYRE, M. Jean-Marie MONTEIL, capitaine Franck BOURBOUZE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sch Frédéric COULIÉ, Sgt Valentin LAURENT.

RAPPORT

L'article 20 du décret n° 2019-1265 prévoit l'établissement annuel du bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels sur la base des décisions individuelles.

Je vous prie de bien vouloir trouver en annexe de ce rapport un document faisant état des effectifs au 1^{er} janvier 2023, par grade, incluant la répartition Hommes/Femmes ainsi que l'état des avancement de grade et promotion interne ou nomination suite à concours intervenus ou à intervenir en 2023.

Le CST a émis un avis favorable lors de la réunion du mardi 5 décembre 2023.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1 : approuve le bilan annuel de l'application des lignes directrices de gestion pour l'année 2023, ci-annexé.

ARTICLE 2 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

Le secrétaire de séance

Agnes AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

<u>Nombre de membres en exercice</u>	: 22
<u>Quorum</u>	: 12
<u>Présents</u>	: 14
<u>Procurations</u>	: 0

<u>Nombre de votants</u>	: 14
<u>Pour</u>	: 14
<u>Contre</u>	: 0
<u>Abstentions</u>	: 0

Reçue en préfecture le **27 DEC. 2023**

Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le **08 JAN. 2024**

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Mise en œuvre des lignes directrices de gestion - LDG

Bilan 2023

Effectifs par grade au 01/01/2023

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	F	M	Total général	
Filière administrative	Catégorie A	Attaché Pal	1		1	
		Directeur ter	1		1	
	Catégorie B	Rédacteur Pal 1CI	4		4	
		Rédacteur Pal 2CI	1		1	
	Catégorie C	Adjt adm	6	1	7	
		Adjt adm Pal 1CI	10	1	11	
		Adjt adm Pal 2CI	3	1	4	
Total Filière administrative			26	3	29	
Filière Incendie et Secours (SPP)	Catégorie A	Capitaine SPP	2	6	8	
		Commandant SPP		6	6	
		Directeur SDIS - C		1	1	
		Infirmier SPP HCl	1		1	
		Médecin-Pharm SPP				
		CIN		1	1	
		Médecin-Pharm SPP HCl		1	1	
	Catégorie B	Lieutenant 1CL		5	5	
		Lieutenant 2CL		9	9	
		Lieutenant HCL		3	3	
	Catégorie C	Adjudant		7	7	
		Adjudant-chef	1	36	37	
		Caporal	1	14	15	
		Caporal-chef	1	5	6	
		Sapeur		1	1	
		Sergent		11	11	
		Sergent-chef	2	34	36	
Total Filière Incendie et Secours (SPP)			8	140	148	
Filière technique	Catégorie A	Ingénieur Pal		1	1	
		Technicien Pal 1CI		4	4	
	Catégorie B	Technicien Pal 2CI		1	1	
		Adjt tech	1	2	3	
	Catégorie C	Adjt tech Pal 2CI		2	2	
		Agent maitrise		1	1	
		Agent maitrise Pal		3	3	
Total Filière technique			1	14	15	
Total général			35	157	192	

- Les effectifs correspondent aux situations de fonctionnaires et incluent les 2 agents mis à disposition d'autres organismes

Evolution de carrières = Avancement de grade - promotion interne - nominationsuite à concoursFilière administrative

Catégorie	Grade d'origine	Effectif		Nouveau grade	Nombre de promouvable	Possibilités	Nom prénom	AG*	PI*	Cc*
		F	H							
C	Adjt adm Pal 2Cl	3	1	Adjt adm Pal 1Cl	1	1	DUPAIN Laurent	1		
C	Adjt adm	6	1	Adjt adm Pal 2Cl	1	1	PESCHEL Romain			1

(*) AG= Avancement de grade PI = Promotion Interne Cc = Concours

Filière technique

Catégorie	Grade d'origine	Effectif		Nouveau grade	Nombre de promouvable	Possibilités	Nom prénom	AG*	PI*	Cc*
		F	H							
C	Adjt tech Pal 2Cl	0	2	Adjt tech Pal 1Cl	1	1	ANTONY Nicolas	1		

(*) AG= Avancement de grade PI = Promotion Interne Cc = Concours

Filière incendie

Catégorie	Grade d'origine	Effectif		Nouveau grade	Nombre de promouvable	Possibilités	Nom prénom	AG*	PI*	Cc*
		F	H							
C	Caporal	1	14	Caporal-chef	5	1	PEYROL Alexis	1		
C	Caporal et caporal-chef	2	19	Sergent	4 concours 0 EP 2 Ancienneté	1	PETIT Jérémy			1
B	Lieutenant 2 ^{ème} cl	2	19	Lieutenant 1 ^{ère} cl	1	1	LACROIX Guillaume			1

(*) AG= Avancement de grade PI = Promotion Interne Cc = Concours



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS**

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

DELIBERATION N°CA - 2023-04-16

RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU)

CORPS DÉPARTEMENTAI
DES SAPEURS-POMPIERS

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à neuf heure cinquante, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 22 novembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques DELPECH, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- Membres à voix consultative : Colonel HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Colonel Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE, M. Vincent SEROZ..

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERÉ, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. François RATELADE, M. Dominique CAYRE, M. Jean-Marie MONTEIL, capitaine Franck BOURBOUZE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sch Frédéric COULIÉ, Sgt Valentin LAURENT.

RAPPORT

Je vous prie de bien vouloir trouver en annexe le Rapport Social Unique pour 2023.

Le CST a émis un avis favorable lors de la réunion du mardi 5 décembre 2023.

Je vous remercie de bien vouloir donner votre avis sur ce rapport.

Le CST a émis un avis favorable lors de la réunion du mardi 5 décembre 2023.

SYNTÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

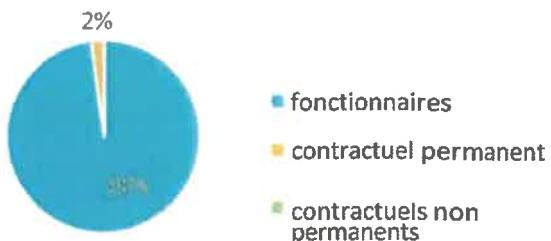


SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS 19

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre de Gestion de la Corrèze.

199 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 195 fonctionnaires
- > 1 contractuel permanent
- > 3 contractuels non permanents



Aucun contractuel permanent en CDI

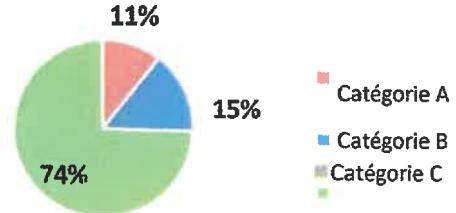
Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

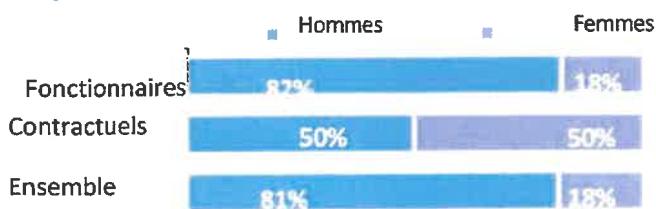
Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	15%		15%
Technique	8%		8%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie	77%	■ 100%	78%
Animation			
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut



Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Sous-officiers de SPP	46%
Sapeurs et caporaux de SPP	13%
Adjoints administratifs	11%
Lieutenants de SPP	10%
Capitaine, commandant, lieutenant-colonel	7%

Mouvements

- En 2022, 7 arrivées d'agents permanents et 12 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2021 ¹	Effectif physique au 31/12/2022
201 agents	199 agents
196 hors contrats SPP/SPV	

¹ cf. page 8

Variation des effectifs*entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022

Fonctionnaires	↘	-2,5%
Contractuels	↗	400,0%
Ensemble	↘	-1,0%

- Principales causes de départ d'agents permanents

Départ à la retraite	42%
Mutation	33%
Autres cas	17%
Mise en disponibilité	8%

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Recrutement direct	28,5%
Recrutement par concours	43%
Mutation	28,5%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2022 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021)

Évolution professionnelle

- Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

- Aucun lauréat d'un examen professionnel

- 3 lauréats d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

- 84 avancements d'échelon et 7 avancements de grade

Sanctions disciplinaires

- Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2022

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Absences

En moyenne, 18,1 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

En moyenne, 1,8 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	4,45%	0,48%	4,37%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	4,96%	0,48%	4,87%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	5,15%	0,48%	5,06%

Cf. p8 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➡ 5 journées de congés supplémentaires accordées au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➡ 19,4 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

- ➡ 23 accidents du travail déclarés en 2022

REPARTITION DES AT PAR STATUT	
SPP	23
PATS	0
TOTAL	23

Prévention et risques professionnels

- ➡ FORMATION
3 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

- ➡ DÉPENSES
Données non exploitable

- ➡ DOCUMENT DE PRÉVENTION
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2022

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

8 Travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

Formation

COUT DE LA FORMATION - Organismes extérieurs	
CNFPT au titre de la cotisation obligatoire (Taux 2022 = 0.90% + SPP 0.86% + Apprenti 0.05%)	79 896 €
CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire (formations payantes)	- €
Autres organismes	70 000 €
Frais de déplacements à la charge de la collectivité	22 500 €
Cout de la formation des apprentis	- €
	172 396 €

Ce montant traduit les frais engagés auprès d'organismes extérieurs (il n'intègre pas l'ensemble des frais mis en œuvre pour les formations dispensées en interne)

Action sociale et protection sociale complémentaire

- ➡ La collectivité ne participe ni à la complémentaire santé de ses agents, ni aux contrats de prévoyance
- ➡ L'action sociale de la collectivité
 - Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

- ➡ Jours de grève
 - Aucun jour de grève recensé en 2022
- ➡ Comité Technique Territorial
 - 3 réunions en 2022 dans la collectivité



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

- ◆ -

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N° CA-2023-04-17

ENTRETIEN INDIVIDUEL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à neuf heure cinquante, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 22 novembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques DELPECH, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- Membres à voix consultative : Colonel HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Colonel Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE, M. Vincent SEROZ..

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. François RATELADE, M. Dominique CAYRE, M. Jean-Marie MONTEIL, capitaine Franck BOURBOUZE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sch Frédéric COULIÉ, Sgt Valentin LAURENT.

RAPPORT

Le SDIS de la Corrèze recrute chaque année une centaine de Sapeurs-Pompiers Volontaires, mais est impacté dans le même temps par le même nombre de démissions.

La nécessité de conserver nos effectifs sur le plus long terme, passe entre autre par la prise en compte des attentes et des contraintes du SPV tout au long de son engagement.

Un des outils pour ce faire, peut être l'entretien individuel du SPV réalisé de façon formelle.

Cet entretien permettrait au Pompier-Volontaire de faire part à sa hiérarchie de ses conditions de vie au sein du CIS, ainsi que de ses attentes en termes de formation et de progression de «carrière».

L'entretien individuel permettrait par ailleurs au chef de centre d'avoir une meilleure vision de son CIS et ainsi d'adapter les effectifs et les compétences aux besoins d'évolution et aux contraintes du centre.

Depuis le mois de septembre, les CIS d'Ussel, Neuvic et Sornac ont testé les documents proposés, les retours sont globalement positifs.

Le CCDSPV a émis un avis favorable lors de la réunion du mercredi 15 novembre 2023.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1 : autorise la mise en place de l'entretien individuel des sapeurs-pompiers volontaires, ci-annexé, dans les centres de secours qui le souhaitent.

ARTICLE 2 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARThOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de votants : 14

Quorum : 12

Pour : 14

Présents : 14

Contre : 0

Procurations : 0

Abstentions : 0

Reçue en préfecture le **27 DEC. 2023**

Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le **08 JAN. 2024**

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Guide pour préparer et réaliser l'entretien individuel des SPV

Sommaire

PREAMBULE

L'ENTRETIEN INDIVIDUEL

- a) *Pourquoi réaliser un entretien individuel ?*
- b) *Modalités*
- c) *Dans les CIS Mixtes*

AVANT L'ENTRETIEN

- a) *L'information des agents*
- b) *Préparation de l'entretien*

LA CONDUITE DE L'ENTRETIEN

- a) *Généralités*
- b) *Déroulement*

APRES L'ENTRETIEN

ANNEXES

- 1) *Fiche d'aide à la préparation de l'entretien*
- 2) *Trame de l'entretien individuel*

PREAMBULE

Ce guide a pour objet d'accompagner le chef de centre et son adjoint, dans la conduite des entretiens individuels des sapeurs-pompiers volontaires.

Il s'agit d'un outil, mis à votre disposition, pour mieux appréhender ce rendez-vous important entre le SPV et son supérieur hiérarchique.

L'ENTRETIEN INDIVIDUEL

a) Pourquoi réaliser un entretien individuel ?

L'entretien individuel concerne l'ensemble des agents SPV en activité. Les SPV membres du SSSM (infirmiers, médecins,...), peuvent en complément, réaliser un entretien avec le référent de la sous-direction santé pour l'aspect correspondant à leur spécialité.

Les SPP et les PATS font l'objet quant à eux d'un entretien professionnel réglementaire.

Les agents en suspension d'engagement ne sont pas concernés par ce dispositif.

L'objectif final de l'entretien individuel est de mieux identifier les projets individuels des sapeurs-pompiers pour mettre en adéquation leurs attentes avec les besoins du service.

C'est donc l'occasion :

- de faire le point sur l'activité du SPV au cours de ou (des) année(s) écoulée(s),
- d'envisager son avenir au sein du CIS et du Sdis de la Corrèze,
- de définir ses besoins en formation,
- de faire le point sur son intégration et ses conditions de vie au sein du centre.

b) Modalités

L'entretien individuel des SPV constitue un élément clé de la démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs des Activités et des Compétences (GPEAC), des agents.

Il peut donc être réalisé périodiquement pour l'ensemble des SPV, par exemple à mi-engagement et 12 mois avant la fin de l'engagement quinquennal afin de s'assurer que les projets du SPV sont toujours d'actualité ou éventuellement d'entamer une procédure de non renouvellement d'engagement.

Par principe, l'entretien est effectué par le responsable hiérarchique seul, donc le chef de centre. Dans certaines situations particulières (filiation, relation tendue...) une tierce personne peut être présente.

La durée de l'entretien est estimée entre 30 et 45 mn, et doit être préparé pour être réalisé dans les meilleures conditions possibles.

c) Dans les CIS mixtes

Pour les CIS mixtes, compte tenu du nombre important de SPV, ces entretiens peuvent être délégués à un chef d'équipe ou un responsable SPV notamment si le CIS dispose d'un encadrement d'officier SPV.

Il appartient au chef de centre avec son adjoint de définir les modalités d'organisation de ces entretiens au sein de son CIS en fonction du mode de gestion des SPV. (Exemple : Off, Sous-Off par le chef de centre ou l'adjoint, et HdR par l'encadrement SPV).

Dans tous les cas, un entretien avec le ou les responsables SPV devra être réalisé au préalable afin de définir avec eux les objectifs pour les équipes. De même, une formation ou information sur les modalités de réalisation des entretiens et utilisation des trames devra être mis en place pour les personnes ayant la délégation.

L'ensemble des SPV doivent être reçus périodiquement au minimum à mi-engagement et systématiquement 12 mois avant la fin de l'engagement quinquennal. Un roulement par moitié peut être organisé dans le centre, permettant de lisser la charge sur plusieurs années.

Un bureau avec une connexion au réseau du Sdis19 et aux logiciels SEDIT, OXIO et GEFF devra être mis à disposition.

AVANT L'ENTRETIEN

a) L'information des agents

Il convient dans un premier temps d'informer les agents de cette nouvelle pratique, et d'en expliquer l'intérêt.

- Diffuser l'information du lancement des entretiens individuels, (lecture sur les rangs ou à la manœuvre, par mail, ou affichage à votre convenance),
- Proposer des créneaux horaires à vos SPV et planifier les passages, date, heure, lieu, (durée 30/45 minutes),
- Confirmer le rendez-vous, préciser éventuellement : la tenue, les documents à prévoir pour mise à jour (ex : Permis de conduire...),
- Distribuer la fiche d'aide à la préparation (Annexe 1).

b) Préparation de l'entretien

L'entretien individuel sera un moment d'échange privilégié avec l'agent. Il doit se dérouler dans un climat de confiance réciproque permettant l'expression ouverte des points de vue de chacun.

La préparation de cet entretien conditionne sa réussite. Il sera donc utile, avant le jour de l'entretien de :

- Recueillir le bilan opérationnel du SPV sur l'année, nombre d'interventions, nombre d'heures de gardes ou d'astreintes (avec OXIO).
- Connaitre le nombre d'heures de disponibilités fourni dans la (ou les) année(s).
- Faire le bilan de sa présence aux FMPA.
- Identifier la/les formation(s) réalisée(s) dans la/les année(s).
- Faire le point sur sa carrière de SPV, avancement possible.
- Recueillir l'avis de son responsable d'équipe sur l'année écoulée.
- Reprendre ses fonctions ou tâches au sein du CIS (fiche mission, ou organigramme) et réfléchir à son évolution.
- Noter les réussites et les axes à améliorer pour l'agent.
- Connaitre les besoins de son CIS.
- Envisager les perspectives d'évolution et objectifs pour l'année suivante.

LA CONDUITE DE L'ENTRETIEN

a) Généralités

Pour aborder sereinement toutes les rubriques de l'entretien individuel, il est conseillé de veiller à ne pas être dérangé (renvoi téléphonique, porte fermée...), d'organiser l'espace de l'entretien en général dans le bureau, (table de convivialité, bureau, chaise en face à face, ou côté à côté) et de rester calme et respectueux.

S'agissant d'une nouvelle procédure, vous préciserez le contexte de l'entretien et sa finalité (Voir préambule) en accueillant chaque SPV.

b) Déroulement

- Mettre à jour les données administratives, si nécessaire (adresses, N° de téléphone, courriel, enfants, permis...) et les transmettre au service RH qui fera la mise à jour dans SEDIT.
- Reprendre les points évoqués dans la fiche d'aide à la préparation et renseigner la trame de l'entretien individuel fourni au chef de centre (Annexe 2)
 - Sensations au sein du CIS, points forts/points faibles de l'année
 - Bilan opérationnel (Nb d'interventions, d'astreintes/Garde, de dispo...)
 - Point sur les projets de l'agent (formations-avancement, implication, prévision sur la durée d'engagement à venir)
 - Bilan des formation(s) réalisée(s), FMPA, ICP et souhait de formation
 - Autres sujets (Parole libre)

Vous compléterez autant que de besoin la trame de l'entretien. La rédaction se fera conjointement avec l'agent afin que cette rencontre soit un véritable échange et il sera important de préciser l'engagement commun pris pour la ou les année(s) à venir.

L'appréciation générale permettra à l'agent de se situer par rapport aux compétences attendues pour les activités et missions exercées au sein du CIS ainsi qu'à sa manière de servir.

APRES L'ENTRETIEN

Il conviendra de finaliser la rédaction et de vous assurer que les souhaits de formation sont bien saisis dans GEFF afin que vous puissiez émettre un avis et une priorisation sur les demandes.

Si nécessaire les informations administratives devront être transmises aux services concernés.

Ce document est un relevé de l'entretien entre le chef de centre et l'agent. Il formalise l'échange et doit être communiqué au SPV. Vous pouvez, si vous le souhaitez, le faire signer par les 2 parties (cela donne une forme « contractuelle ») et permet de revenir dessus si besoin.

Celui-ci a vocation à rester dans le centre de secours. Le mode de classement reste à l'initiative du chef de centre. Il pourra être scanné et à terme être intégré dans le logiciel SEDIT dans l'espace personnel de l'agent.

Fiche pratique pour préparer mon entretien individuel

Je suis Sapeur-Pompier Volontaire, quels intérêts pour moi ?

Vous avez une question ?

Les personnels du service Mission Ambition Volontariat sont à votre écoute au

L'entretien individuel est une démarche constructive qui me permet de :

- Faire part à mon chef de centre de mon projet en qualité de SPV et d'exprimer mes besoins en termes de compétences,
- Faire le point sur les actions de formations que j'ai suivies, les compétences acquises et celles qui méritent d'être renforcées,
- Avoir une vision plus globale de mes perspectives d'évolution au sein du centre de secours.

ETAPE

1

Bilan de la période écoulée :

Cette première partie consiste à faire un bilan des actions de formations réalisées, des compétences acquises depuis le dernier entretien. C'est aussi l'occasion de faire un constat de ma progression en tant que SPV.

Exemples de questions que vous pouvez aborder :

- Quelles sont les actions de formations que j'ai réalisées ces dernières années ?
- Quels ont été les changements dans ma vie personnelle, professionnelle... ?
- Ai-je connu une progression dans ma fonction de SPV ou dans le CIS ?
- Est-ce que je me rends suffisamment disponible ?

ETAPE

2

Evolutions envisageables :

Durant cette seconde partie, vous ferez part à votre chef de centre de vos souhaits d'évolution. De la même façon, votre chef de centre vous présentera les besoins du CIS, actuels et futurs, en termes de compétences et d'activités.

Exemples de questions que vous pouvez aborder :

- Quelle formation pourrait me permettre de m'adapter à l'évolution de mes fonctions, de renforcer mes qualifications, de développer mes compétences ?
- Quand puis-je faire mes formations, sur le temps de repos, sur mon temps de travail ?
- Ai-je envisagé une progression au sein du CIS (responsabilités, grades...) ?
- Quelles sont les principales contraintes personnelles et professionnelles qui peuvent freiner mon engagement de SPV ?

ETAPE

3

Analyse des besoins / Objectifs :

Dans le cadre d'une réflexion commune avec votre chef de centre, vous analysez les étapes nécessaires qui vous permettront d'élaborer votre projet en tant que SPV, tout en mentionnant les préférences ou contraintes (personnelles et professionnelles) éventuelles.

Exemples de questions que vous pouvez aborder :

- Quelle formation pourrait me permettre de développer telles ou telles compétences ?
- Dans quel cadre ma formation pourrait-elle être mise en place ? Selon quels dispositifs (convention...) ?
- Comment ma formation peut-elle s'organiser ? Pendant quelles périodes de l'année, en semaine, en week-end, en soirée, durant les vacances... ?
- J'ai des contraintes personnelles, professionnelles... Comment peut-on m'aider à progresser en tant que SPV ?

FICHE D'ENTRETIEN INDIVIDUEL SPV

Entretien réalisé le :**Nom :****Prénom :****Date d'engagement :**

Vérification des données SEDIT	oui/non
Consultation des données GEEF	oui/non
Consultation des données OXIO	oui/non

Disponibilité

Disponibilité années précédentes	N	N - 1	N - 2	N - 3
Données OXIO				
Disponibilité actuelle : Quand	la journée	le soir	le week-end	vacances
Créneaux horaires				

Commentaires**Employeur :****Emploi occupé :**

Convention	Existeante	Envisageable	Non envisageable

Connaissances, pratiques et attitudes

Savoir	Très satisfaisant	Satisfaisant	Convenable	Insuffisant
Connaissances, formations ou expériences acquises depuis le dernier entretien				
Formations de Maintien des Acquis	A jour			
SUAP				
INC				
PPBE				
ICP				

Autres :

Savoir faire	Très satisfaisant	Satisfaisant	Convenable	Insuffisant
Connaissance des savoir-faire opérationnels				
Fiabilité et qualité de son activité				
Respect des consignes et/ou directives				

Savoir être	Très satisfaisant	Satisfaisant	Convenable	Insuffisant
Comportement				
Esprit collectif/ d'équipe				
Respect des obligations statutaires (devoir de réserve, discrétion, neutralité...)				
Implication dans le centre (JSP, formation, cérémonies...)				

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231220-Ca-2023-04-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2023

Divers	
Activités au sein du CIS :	
Contribution au réseau associatif (amicale, UD...)	
Autres activités	

Bilan du SPV	
Besoin en formation	
Demande d'avancement de grade	
Appréciations du SPV sur les conditions de son engagement	

Appréciation générale du chef de centre

--

Signature du sapeur-pompier volontaire

Signature du chef de centre

CIS :	Mises à jour données administratives	Conventions employeur	Demande de formation	Autres sujets
A faire remonter vers :	SRH / SSSM	MAV	G-FOR	A préciser



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS**

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

- • -

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

DELIBERATION N°CA-2023-04-18

**ACTUALISATION DU RÉGIME D'INDEMNISATION DES
SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à neuf heure cinquante, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 22 novembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membres de droit** : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques DELPECH, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Colonel HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : Colonel Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE, M. Vincent SEROZ..

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. François RATELADE, M. Dominique CAYRE, M. Jean-Marie MONTEIL, capitaine Franck BOURBOUZE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sch Frédéric COULIÉ, Sgt Valentin LAURENT.

RAPPORT

Pour compléter les mesures d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires, il est nécessaire d'actualiser la délibération en vigueur.

Tout d'abord, il s'agit de prévoir de nouveaux types d'indemnisation en lien avec les activités de certains personnels de la Sous-direction santé.

- **Acte isolé** (réalisation d'un acte par ISP en dehors d'une visite infirmière) :
25 % de la vacation horaire d'un officier
- **Consultation Psychologue** : 150 % de la vacation officier pour 30 minutes
- **Consultation Diététicien** : 150 % de la vacation officier pour 30 minutes

L'indemnisation de ces missions sera réalisée sur la base d'un relevé visé par le médecin-chef.

Le CCDSPV a émis un avis favorable lors de la réunion du mercredi 15 novembre 2023.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1 : décide de la mise en place de nouvelles indemnisations en lien avec les activités de certains personnels de la Sous-direction Santé, comme suit :

Motif	Indemnisation
Acte isolé (réalisation d'un acte par ISP en dehors d'une visite infirmière)	25 % de la vacation horaire d'un officier
Consultation Psychologue	150 % de la vacation officier pour 30 minutes
Consultation Diététicien	150 % de la vacation officier pour 30 minutes

ARTICLE 2 : approuve l'état récapitulatif des modalités d'indemnisation de sapeurs-pompiers volontaires ci-annexé.

ARTICLE 3 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22
Quorum : 12
Présents : 14
Procurations : 0

Nombre de votants : 14
 Pour : 14
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Reçue en préfecture le **27 DEC. 2023**
 Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le **08 JAN. 2024**

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat

ETAT RECAPITULATIF DES MODALITES D'INDEMNISATION DES SPV DU SDIS 19
 (base CASDIS 20/12/2023)

Interventions	Jours normaux	Jours fériés et dimanches
22h à 7h	200%	200%
7h à 22h	100%	150%

Formation

Stagiaire :	100%	limité à des journées de 8h
Formateur :	120%	limité à des journées de 10h

Astreinte disponibilité

Enveloppe fixée par le Conseil d'Administration du SDIS répartie chaque trimestre entre les SPV ayant déclaré leur disponibilité étant précisé que le taux ne peut jamais excéder 9%.

Astreinte toute forme hors disponibilité (COM, plongeurs, médecins, etc :..)

Astreinte jour :	9%
Astreinte nuit :	4%

<u>Manœuvre</u> :	75%	dans la limite de 42h par an.
-------------------	-----	-------------------------------

<u>Formateur manœuvre</u> :	100%	dans la limite de 84h par an.
-----------------------------	------	-------------------------------

Expert : (CASDIS 6/12/2016)

o tâches administratives :	100%	de l'indemnité d'un officier SPV
o régimes supplémentaires :	100%	de l'indemnité d'un officier SPV

Tâches administratives :

Argentat, Bort, Egletons, Meymac, Objat, Uzerche	75%	dans la limite de 16h par semaine.
27 autres centres	75%	dans la limite de 14h par semaine.

Régimes supplémentaires

Manœuvre départementale :	75%
Service de sécurité :	100%
Entrainement équipe spécialisée (SPV) :	100%
Entrainement équipe spécialisée (SPP) :	75% ou 100% (selon les spécialités et niveau de qualification)

↳ GRIMP :

- IMP2 :
 - IMP3 et CTD :
- | | |
|-----------------|------|
| • IMP2 : | 75% |
| • IMP3 et CTD : | 100% |

↳ Plongeurs :

- PLG1 :
 - PLG2 et PLG3 :
- | | |
|------------------|------|
| • PLG1 : | 75% |
| • PLG2 et PLG3 : | 100% |

Gardes intempéries :

Intervention feux de forêt :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 idem garde 81927236-20231220-Ca-2023-04-18-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 27/12/2023

Colonne renfort :	100%
Officier de garde :	100% (indemnisé 1 heure pour 1 heure)
Communication :	100%
Développement formation :	100%
Développement volontariat :	100%

SSSM (CASDIS 15/12/2014)

Médecin-chef adjoint :	75%	(4h/semaine sur 52 semaines)
Médecin chargé de mission auprès du médecin-chef	75%	(4h/semaine sur 28 semaines)
↳ jour :	9%	
↳ nuit :	3%	
Visite médicale :	150%	par visite
Visite médicale JSP :	50%	(1VHO pour 2 JSP)
Réunion SSSM :	75%	
Visite infirmière d'aptitude :	100%	par visite
Visite médicale PATS -		
↳ examen périodique	200%	par visite
↳ surveillance particulière	200%	par visite
Action du médecin du travail sur le milieu professionnel	100%	par heure (maxi 27h/an)
Visite infirmière préventive	100%	par visite
Acte isolé (hors visite) :	25%	vacation horaire officier
Consultation psychologue :	150%	vacation officier pour 30 minutes
Consultation diététicien :	150%	vacation officier pour 30 minutes
Formateur JSP :	120%	

Gardes

↳ Gardes CODIS :		
- dimanche et jour fériés :	150%	
- jour normal :	100%	
↳ Gardes CIS :		
- jour normal :	8h00 - 12h00 :	75%
	12h00 - 14 h00 :	35%
	14h00 - 18h 00 :	75%
	18h00 - 8 h 00 :	35%
- dimanche et jour férié :		
	0h00 - 7h00 :	66%
	7h00 - 8h00 :	49,50%
	8h00 - 12h00 :	75%
	12h00 - 14h00 :	49,50%
	14h00 - 18h00 :	75%
	18h00 - 0h00 :	49,50%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231220-Ca-2023-04-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2023



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS**

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ◆ —

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

DELIBERATION N° CA - 2023 - 04 - 19

DISPOSITIFS PREVENTIFS OPERATIONNELS

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à neuf heure cinquante, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 22 novembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques DELPECH, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- Membres à voix consultative : Colonel HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Colonel Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE, M. Vincent SEROZ.

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. François RATELADE, M. Dominique CAYRE, M. Jean-Marie MONTEIL, capitaine Franck BOURBOUZE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sch Frédéric COULIÉ, Sgt Valentin LAURENT.

RAPPORT

Au cours des années précédentes, des dispositifs ont été adoptés pour prévenir d'une part les risques d'incendie de forêts et d'autre part ceux liés aux activités nautiques de loisirs dans le département.

.../...

I – LUTTE CONTRE LES INCENDIES

⇒ Le Plan LYNX :

Adopté en 1992 et en 1997 et reconduit annuellement, le plan LYNX permet d'assurer une surveillance des massifs forestiers en deux points hauts du département (Roche-de-Vic et Les Monédières).

Lorsque la situation l'exige (risques d'incendie élevés), la surveillance est activée. Les effectifs sont alors composés par des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental.

II – PREVENTION ET ORGANISATION DE LA SECURITE NAUTIQUE EN CORREZE

L'arrêté du 6 avril 1998 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires recrutés pour la surveillance des baignades et des activités nautiques autorise les SDIS à engager des SPV saisonniers pour assurer, sous l'autorité du maire, la surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et réglementairement autorisées, ainsi que celle des activités nautiques.

De nombreux maires sont confrontés à des problèmes d'organisation de la surveillance des baignades et des plans d'eau aménagés sur le territoire de leur commune. Ils peuvent alors contacter le SDIS pour voir dans quelle mesure celui-ci pourrait faire face à l'accroissement saisonnier des risques.

A/ BILAN 2023

Pour assurer la surveillance lors des mois de juin, juillet et août détaillée ci-dessous, le SDIS a recruté en 2023, 59 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers titulaires et 3 remplaçants.

Avant l'entrée dans la saison estivale, une visite des baignades a été réalisée par le SDIS et le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) afin d'apporter un conseil aux gestionnaires des sites quant au dimensionnement des baignades, au nombre de surveillants nécessaires ainsi qu'en matière d'aménagement des postes de secours.

Il est important de noter que pour la saison 2023, le service a souffert d'un manque de candidats. Le SDIS 19 n'a pu répondre par l'affirmative à toutes les collectivités l'ayant sollicité. En effet, il n'a pu mettre à disposition qu'un seul surveillant sur les 2 demandés pour toute la saison sur certains sites (comme la piscine de Chamberet et l'étang du Coiroux) et pour Viam la surveillance a démarré plus tard que prévu. La surveillance durant le mois d'août a été particulièrement difficile à gérer : de nombreux plans d'eau n'ont pas pu être surveillés sur toute la période demandée (Auriac, Marcillac, Camps, Chaumeil, Egletons, Tarnac et Viam).

Il est à noter que les communes de Tarnac et Viam ont par ailleurs fait l'effort de voir leur plan d'eau surveillé en alternance par un même SBAN sur toute la saison.

Enfin le SDIS 19 a sollicité le renfort du SDIS 11 pour assurer la surveillance du lac de Marcillac pour le mois d'août. Cette surveillance a donc pu être effectuée durant les deux premières semaines du mois.

Certaines collectivités n'avaient pas sollicité le SDIS l'an dernier mais l'ont fait cette année (comme Neuvic pour 3 BNSSA et Chaumeil). Certaines collectivités comme Clergoux et St-Salvadour ne nous ont pas sollicités cette année.

Vous trouverez ci-dessous la liste des plans d'eau surveillés du 1^{er} juin au 3 septembre 2023 et les moyens en personnel qui y ont été mis en œuvre.

- 1 - La sécurité sur la rivière Dordogne :**
 - 6 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers sur les 9 prévus durant toute la saison,
- 2 - Le centre aquatique d'Argentat :**
 - 5 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (du 1^{er} juillet au 31 août) et un SBAN pour les deux derniers week-ends du mois de juin,
- 3 - L'étang d'Auriac :**
 - 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (à partir du 9 juillet et durant 14 jours non consécutifs sur l'ensemble du mois d'août),
- 4 - Le plan d'eau de Camps :**
 - 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 1^{er} juillet au 31 août, mais aucun SBAN du 20 au 23 août),
- 5 - Le lac du Causse :**
 - 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (du 8 juillet au 31 août),
- 6 - La piscine de Chamberet :**
 - 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier sur les 2 demandés (du 1^{er} juillet au 31 août),
- 7 - L'étang de Chaumeil :**
 - 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 1^{er} juillet au 15 août alors que demande de surveillance jusqu'au 31 août),
- 8 - L'étang du Coiroux :**
 - 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier sur les 2 demandés (du 8 juillet au 20 août),
- 9 - La piscine de Corrèze :**
 - 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 1^{er} juillet au 30 août),
- 10 - L'étang d'Egletons :**
 - 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (surveillance assurée par 3 SBAN en alternance du 1^{er} au 31 juillet et par 1 SBAN jusqu'au 9 août au lieu du 31 août demandé),
- 11 - Les piscines de Lubersac et de Pompadour:**
 - 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (du 1^{er} juin au 31 août pour Pompadour et du 1^{er} au 30 juin et du 8 au 31 août Lubersac),
- 12 - Le lac de Marcillac-la-Croisille :**
 - 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (du 8 au 31 juillet) pour le mois d'août 2 SPV BNSSA du SDIS 11, du 1^{er} au 15 août, à partir du 15 août pas de surveillance,

13 - Le plan d'eau de Meyrignac :

- 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 8 juillet au 20 août),

14 - Le lac de Neuvic :

- 3 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (du 3 juillet au 31 août)

15 - Le lac de Sèchemailles :

- 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (du 1^{er} juillet au 31 août),

16 - Le plan d'eau de Sornac :

- 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 8 juillet au 27 août mais aucun surveillant les 1^{er} et 2 août),

17 - Le plan d'eau de Soursac :

- 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (du 1^{er} juillet au 31 août),

18 - Le bassin de plein air de Spontour :

- 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 1^{er} juillet au 31 août),

19 - Le lac de Tarnac :

- 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 3 au 13 juillet, et du 5 au 27 août sur une sollicitation du 3 juillet au 27 août),

20 - Le lac de Treignac :

- 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (du 1^{er} juillet au 31 août),

21 - Le lac de Viam :

- 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 14 juillet au 4 août, sur une sollicitation du 8 juillet au 20 août),

- Remplacements :

- 3 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers remplaçants et 8 SBAN titulaires ayant assuré également des remplacements.

B/ LE DISPOSITIF 2024

Depuis plusieurs années, le nombre de surveillants disponibles sur le département diminue et il devient très difficile de donner satisfaction à toutes les communes qui sollicitent l'assistance du SDIS et d'assurer la totalité des surveillances. La tenue des jeux olympiques en France, augmentera encore ces difficultés de recrutement.

Le SDIS fera le maximum pour donner satisfaction à toutes les communes demanderesses, mais il est quasiment certain que les difficultés rencontrées précédemment réapparaissent en 2024 et que certaines baignades restent sans surveillance.

Nonobstant les difficultés relevées ci-dessus, je vous propose de renouveler le dispositif mis en œuvre par les sapeurs-pompiers pour assurer la sécurité des sites suivants :

a) la rivière Dordogne

Le dispositif comprend 9 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers titulaires du BNSSA et du diplôme SAV, pour assurer la sécurité de la rivière du 1^{er} juillet au 31 août de 9h00 à 18h00. Le coût prévisionnel est de 45 000 €. Edf est partenaire de l'opération et verse à ce titre

au SDIS une participation de 16 889,60 € soit un tiers du coût global. L'opération était autrefois subventionnée pour un tiers par le ministère de la jeunesse et des sports mais l'Etat n'intervient plus financièrement depuis quelques années.

b) les centres nautiques

- d'Argentat : centre aquatique (5 BNSSA)
- d'Auriac : plan d'eau (1 BNSSA)
- de Camps Saint Mathurin : plan d'eau (1 BNSSA)
- du Causse : plan d'eau (2 BNSSA)
- de Chamberet : piscine (2 BNSSA)
- de Chaumeil : plan d'eau (1 BNSSA)
- du Coiroux : plan d'eau (2 BNSSA)
- de Corrèze : piscine (1 BNSSA)
- d'Egletons : plan d'eau (1 BNSSA)
- de Lubersac et Arnac/Pompadour (2 BNSSA)
- de Marcillac-la-Croisille : plan d'eau (2 BNSSA)
- de Meyrignac l'Eglise : plan d'eau (1 BNSSA)
- de Neuvic : plan d'eau (3 BNSSA)
- de Sèchemailles : plan d'eau (2 BNSSA)
- de Sornac : plan d'eau (1 BNSSA)
- de Soursac : plan d'eau (2 BNSSA)
- de Spontour : piscine (1 BNSSA)
- de Tarnac : plan d'eau (1 BNSSA)
- de Treignac : plan d'eau (2 BNSSA)
- de Viam : plan d'eau (1 BNSSA)

Le SDIS assure la gestion du personnel, la gestion du matériel, le contrôle des sauveteurs et la liaison avec les maires des communes concernées par l'emploi des sauveteurs.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1 : approuve le renouvellement, pour l'exercice 2024, du plan LYNX, qui permet au DDSIS de réactiver la surveillance des massifs forestiers dès lors que la situation l'exige.

ARTICLE 2 : autorise, pour la réalisation de l'article 1^{er} ci-dessus, la composition des effectifs par des sapeurs-pompiers volontaires.

ARTICLE 3 : porte au budget primitif 2024 les crédits nécessaires à la réalisation de l'article 1^{er} de cette délibération, section de fonctionnement, chapitre 012.

ARTICLE 4 : reconduit à compter du 1^{er} janvier 2024 le principe de mise en place d'un service nautique organisé par le SDIS par convention avec les maires des communes pour la surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et autorisées, ainsi que les activités nautiques gratuites.

ARTICLE 5 : autorise, pour la mise en place du service nautique, à procéder durant la saison estivale au recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs, de titulaires du brevet d'état d'éducateur sportif aux activités de la natation ou de titulaires du brevet national de secours et de sauvetage aquatique sur des postes de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers. Les crédits nécessaires sont portés au budget primitif 2023, section de fonctionnement, chapitre 012.

ARTICLE 6 : approuve la reconduction de l'opération "sécurité Dordogne" conduite en partenariat avec les services d'EDF-GEH Dordogne.

ARTICLE 7 : porte au chapitre 70 sur la section de fonctionnement du budget primitif 2024, les recettes liées au service nautique et à l'opération "sécurité Dordogne".

ARTICLE 8 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARThOU

RESULTAT DU VOTE

<u>Nombre de membres en exercice</u>	: 22
<u>Quorum</u>	: 12
<u>Présents</u>	: 14
<u>Procurations</u>	: 0

<u>Nombre de votants</u>	: 14
<u>Pour</u>	: 14
<u>Contre</u>	: 0
<u>Abstentions</u>	: 0

Reçue en préfecture le **27 DEC. 2023**

Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le **08 JAN. 2024**

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ♦ —
CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS**

DELIBERATION N° CA - 2023-04-20

**ACTUALISATION DES TARIFS APPLIQUES AUX
USAGERS POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DES
PRESTATIONS EFFECTUEES PAR LES SIS ET DES
TARIFS DES FRAIS PEDAGOGIQUES POUR L'ANNEE
2024**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à neuf heure cinquante, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 22 novembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membres de droit** : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques DELPECH, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Colonel HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : Colonel Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE, M. Vincent SEROZ.

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. François RATELADE, M. Dominique CAYRE, M. Jean-Marie MONTEIL, capitaine Franck BOURBOUZE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sch Frédéric COULIÉ, Sgt Valentin LAURENT.

RAPPORT

Comme chaque année depuis 2010 et en application de la délibération du CASDIS n° 7 du 14/12/2009, je vous propose d'actualiser les tarifs de facturation aux usagers des prestations effectuées par les SIS et des tarifs des frais pédagogiques.

1- Prestations effectuées par les SIS

Lors de la séance du 14 décembre 2009, le CASDIS a défini une liste de prestations effectuées par le SDIS pour lesquelles une participation aux frais peut être demandée aux requérants, conformément à l'article L. 1424-42 du code général des collectivités territoriales qui précise : « le SDIS n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à ses missions de service public définies à l'article L.1424-2. S'il a procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, il peut demander aux personnes bénéficiaires une participation aux frais dans les conditions déterminées par délibération du conseil d'administration. » Une annexe au rapport précise les modalités de calcul des coûts des différentes prestations effectuées par le SDIS.

2- Actions de formation

Le groupement formation/sport réalise des actions de formation au profit de personnes ou de structures extérieures au SDIS et à ce titre facture les prestations mises en œuvre.

Vous trouverez en annexe 1 la liste des tarifs de participation aux frais des usagers et en annexe 2 la liste des tarifs de formation.

- Pour intégrer le coût de l'inflation, je vous propose une réévaluation des tarifs 4 %.
- Les tarifs des prestations basés sur l'indemnité horaire des sapeurs-pompiers volontaires sont susceptibles d'évoluer en fonction de la parution d'un nouvel arrêté ministériel.
- Les tarifs précités ne s'appliquent pas dès lors qu'une convention spécifique est signée avec le demandeur.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur la liste des prestations, les modalités de participation financières ainsi définies et les annexes 1 et 2 de ce rapport présentant les tarifs pour l'année 2024.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1^{ER} : approuve les modalités et les tarifs des prestations non obligatoires des sapeurs-pompiers pour l'exercice 2024 pour les interventions suivantes :

- 1 - Service de sécurité : activités à but lucratif, manifestations sportives de grande ampleur
- 2 - Service de sécurité : activités non payantes et activités organisées par une collectivité territoriale participant au financement du SDIS
- 3 - Tournage de film
- 4 - Surveillance des baignades
- 5 - Ouverture de porte non motivée
- 6 - Destruction d'hyménoptères
- 7 - Personne bloquée dans une cabine d'ascenseur
- 8 - Négligence d'un particulier ou d'une entreprise
- 9 - Levée de doute - Société de surveillance
- 10 - Traitement pollution
- 11 - Réquisitions administratives et judiciaires
- 12 - Intervention autoroute
- 13 - Défauts de disponibilité des transporteurs privés
- 14 - Refacturation
- 15 - Carence transport privé

ARTICLE 2 : approuve l'annexe 1 à la présente délibération présentant les tableaux des taux forfaitaires et horaires pour l'année 2024 nécessaires aux calculs des différentes prestations.

ARTICLE 3 : approuve l'annexe 2 à la présente délibération présentant la tarification des frais de formation par stagiaire et type de formation pour l'année 2024.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de votants : 14

Quorum : 12

Pour : 14

Présents : 14

Contre : 0

Procurations : 0

Abstentions : 0

Reçue en préfecture le **29 DEC. 2023**

Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le **08 JAN. 2024**

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat

Cette annexe présente les tableaux des tarifs pour l'année 2024, nécessaires aux calculs des différentes prestations facturables par le SDIS.

Tarifs pour les interventions (suite à des réquisitions, des demandes de remboursement des frais d'intervention lors d'actions en justice, interventions hors CGCT, pollution, location de matériel, prestations sur les équipements Antares, ...) et service sécurité :

Coût horaires des personnels	Tarif (€)
Non officiers	54
Officiers	71

Moyens matériels	Tarif (€)
VSAV	213
Indemnité horaire de fonctionnement	74
Indemnité kilométrique	1
Véhicule de liaison	95
Ind horaire de fonctionnement	31
Ind kilométrique	1
Véhicule secours routier, GRIMP, PLONGEE, Cyno, CCGC, Drone	297
Ind horaire de fonctionnement	74
Ind kilométrique	1
Echelles aériennes et véhicules risques technologiques	297
Ind horaire de fonctionnement	146
Ind kilométrique	1
Poste de commandement mobile	297
Ind horaire de fonctionnement	303
Ind kilométrique	1
Véhicule tous usage (ou léger utilitaire)	213
Ind horaire de fonctionnement	44
Ind kilométrique	1
Pompe d'épuisement, lot éclairage, épuisement, tronçonneuse, ...	25
Ind horaire de fonctionnement	
Moto pompe remorquable	43
Ind horaire de fonctionnement	
Engin incendie (FPT, FPTI, CCF, CCR)	213
Ind horaire de fonctionnement	60
Ind kilométrique	1
Embarcation à moteur	
Ind horaire de fonctionnement	116
Véhicule et embarcation	
Ind horaire de fonctionnement	116
Groupe électrogène 3 KVA minimum	
Ind horaire de fonctionnement	23
Camion dévidoir (forfait immobilisation/jour)	213
Ind horaire de fonctionnement	74
Ind kilométrique	1
Lot de sauvetage « sac prompt secours »/lot oxygénothérapie	134
Barrage (boudin de 3m)	62
Buvard (à l'unité)	1
Absorbant (sacs de 20 kg) routier	29
Absorbant (sacs de 20 kg) flottant	63

Emulseur (le litre) classe 1 non filmogène	4
Mouillant (le litre)	2
Tubes réactifs (SO ₂ , NH ₃ ...)	11
Tenues (type 3)	34
Papier PH (utilisation 10 bandelettes)	4
Spillbag 15 L	66
Spillbag 100 L	157
Dispersant (le litre)	15
Test PCR (coût de l'acte quelque soit le préleur)	18

Nota bene : le SDIS facturera les tarifs appliqués par ses fournisseurs pour tous les matériels et/ou matières n'apparaissant pas dans cette liste.

Location matériel incendie	Tarif journalier (€)
Tuyaux 110 x 10 m	13
Tuyaux 110 x 20 m	27
Tuyaux 110 x 40 m	52
Tuyaux 110 x 5 m	7
Tuyaux 22 x 20 m	9
Tuyaux 45 x 10 m	6
Tuyaux 45 x 20 m	10
Tuyaux 70 x 10 m	8
Tuyaux 70 x 20 m	17
Tuyaux 70 x 40 m	31

Missions forfaitisées	Tarif (€)
Dégagement de personnes dans un ascenseur (hors urgence vitale) (1)	362
Assistance aux chats et aux chiens (2)	116
Assistance aux autres animaux (2)	150
Bâchage, protection non consécutive à une mission du SDIS	194
Dépose de matériels divers (absence de danger)	730
Récupération d'objets perdus ou d'accès difficile (hors engagement d'équipe spécialisée (3)	113
Dégagement de la voie publique (hors phénomènes météorologiques)	742
Fuite d'eau d'origine mécanique	116
Ouverture de porte sans danger à l'intérieur, sans emploi de moyen aérien	123
Déclenchement d'alarme incendie intempestif (hors particulier)	487
Destruction d'insectes sans emploi de moyen aérien (coût équivalent à l'engagement d'un CTU durant 1 heure)	150
Moyen aérien utilisé pour toute mission forfaitaire	425
Attestation d'intervention	38
Redevance lignes directes	263
Désobstruction de gouttières	208
Levée de dôtes, société de télésurveillance (4)	363
Remplissage d'une ou plusieurs réserves incendie (5)	609
Nettoyage de voirie ou de terrain privé / $\frac{1}{2}$ heure	329
Intervention sur autoroute	
Forfaits actualisés chaque année avec ASF. Les prix sont mentionnés à titre indicatif sur la base de ceux actualisés au 1 ^{er} janvier 2023 :	
• Secours à personne	469,40
• Accident de la circulation	591,67
• Autre opération	483,20
Carence transport privé (6)	200

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20231220-Ca-2023-04-20V2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2023

- (1) Actualisé chaque année par rapport à l'augmentation des coûts
- (2) Les opérations de sauvetage d'animaux sont gratuites (quand l'opération vise à soustraire d'un péril direct et imminent un animal dans l'impossibilité ou l'incapacité de s'y soustraire lui-même ; ex : un chat dans un arbre n'est pas un sauvetage mais une assistance)
- (3) Les récupérations d'objets nécessitant le recours aux équipes spécialisées seront facturées au tarif réel selon les tarifs arrêtés par la présente délibération
- (4) Lorsqu'une société de téléassistance ou télésurveillance sollicite le SDIS pour un déclenchement d'alarme et qu'il s'avère qu'il n'y a pas de sinistre (aucune intervention de la part des sapeurs-pompiers) ou que l'état de la victime ne justifie pas l'intervention des sapeurs-pompiers, le SDIS établit une facturation forfaitaire à l'adresse du demandeur
- (5) Hors frais de l'eau utilisée
- (6) Conditions de prise en charge fixées par arrêté du 9 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2006 (montant en attente d'actualisation)

Prestations de programmation et/ou de maintenance réalisées par le SDIS sur les équipements Antares	Tarif (€)
Programmation initiale (forfait par poste) hors déplacement	19
Reprogrammation des clefs de cryptage (forfait par poste), le temps estimé pour cette opération est d'une heure par appareil (hors déplacement)	19
Diagnostic de panne, le temps estimé pour cette opération est d'une demi heure par appareil (hors déplacement)	10
Taux horaire, technicien de maintenance	71

Tarifs forfaits- services de sécurité demandés dans le cadre des DPS (facturation du personnel)

Service de sécurité activités à but lucratif, manifestations sportives de grande ampleur		Service de sécurité activités non payantes et activités organisées par une collectivité territoriale participant au financement du SDIS	
Fonction	Tarif horaire	Fonction	Tarif horaire
Equipier	18,22 €	Equipier	14,91 €
Chef d'équipe	20,43 €	Chef d'équipe	16,01 €
Chef d'agrès	25,40 €	Chef d'agrès	19,33 €
Chef de groupe	36,45 €	Chef de groupe	27,61 €

Surveillance des baignades

Coût horaire personnel

Afin de rendre plus attractif le recrutement des surveillants de baignade, nous proposons d'indemniser tous les surveillants au taux maximum soit celui d'un sous officier soit 10,43 € (Coût horaire au 26 septembre 2023 susceptible d'évolution).

Les surveillants de baignade seront indemnisés à minima 6h/jour.

Un surveillant de baignade qui effectuerait 3 jours consécutifs ou plus sur un même site sera considéré comme un surveillant titulaire et non plus remplaçant.

Frais de gestion

Pour l'année 2023, les frais de gestion s'élèvent à 728 € par mois et par surveillant et comprennent le recrutement, la formation, le suivi des surveillants, l'élaboration et le suivi des

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20231220-Ca-2023-04-20V2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2023

conventions, la visite des sites avant et pendant la saison, les frais fixes (téléphone, assurances...), la gestion des remplacements.

Habillement

La prestation comprend la fourniture d'effets vestimentaires permettant l'uniformité et l'identification des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers affectés à la surveillance. Pour l'année 2024, le montant s'élève à 74 € par mois et par surveillant.

Frais de déplacement des remplaçants

Des frais de déplacement équivalents à deux fois le montant de l'indemnité horaire d'équipier sont comptabilisés pour chaque remplacement.

Frais de matériel

Les frais de matériel, électrodes, batterie DSA sont facturés au coût réel.

Un avenant financier estimatif est soumis lors de la signature de la convention entre le SDIS et la commune ou le syndicat gestionnaire du plan d'eau.

Un avenant financier définitif est transmis à l'issue de la saison.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231220-Ca-2023-04-20V2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2023

ANNEXE 2**Actualisation tarification aux usagers****Rapport du CASDIS du mercredi 20 décembre 2023**

Cette annexe présente la tarification des frais de formation par type de formation appliquée au titre de l'année 2024.

BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE (BNSSA)

- BNSSA activités aquatiques 271,00 € / stagiaire
- BNSSA activités aquatiques (enfant du personnel SPP, PATS, SPV) : 56,00 € / stagiaire
- Recyclage BNSSA activités aquatiques : 86,00 € / stagiaire
- Frais de dossier examen BNSSA : 34,00 € / stagiaire

SECOURISME***Formations dispensées auprès du public***

- Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) : 72,00 € / stagiaire
- Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1): 180,00 € / stagiaire
- PSE1 (enfant du personnel SPP, PATS, SPV et surveillant de baignade SDIS) gratuit
- Moniteur national des premiers secours (PICF + PAEFPS) : 1 314,00 € / stagiaire
- Recyclage PSC1 : 36,00 € / stagiaire
- Recyclage PSE1 (6 heures) : 42,00 € / stagiaire
- Sensibilisation aux gestes qui sauvent : 24,00 € / stagiaire
- Formation défibrillateur : 23,00 € / stagiaire

Formations dispensées auprès des organismes publics et entreprises

- Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) : 576,00 € / session
- Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1) : 1 440,00 € / session
- Recyclage PSC1 : 288,00 € / session
- Recyclage PSE1 (6 heures) : 336,00 € / session
- Sensibilisation aux gestes qui sauvent : 192,00 € / session
- Formation défibrillateur : 184,00 € / session

SERVICE DE SECURITE ET D'ASSISTANCE AUX PERSONNES (SSIAP)***Présidence du jury d'examen auprès de sociétés formatrices***

- SSIAP1 : 307,00 € / session
- SSIAP2 : 474,00 € / session
- SSIAP3 : 1 255,00 € / session

TECHNIQUES OPERATIONNELLES***Formations techniques dispensées auprès de personnels de sécurité des entreprises******Appareil respiratoire isolant (ARI)***

- Port de l'ARI (frais pédagogiques par jour) : 150,00 € / stagiaire
- Recyclage ARI (frais pédagogiques par demi-journée)..... 75,00 € / stagiaire
- Mise à disposition de la maison à feu (frais pédagogiques par jour) 1 134,00 € / session
- Mise à disposition de la maison à feu (frais pédagogiques par demi-journée) 567,00 € / session

Recyclage risques chimiques RCH (frais pédagogiques par demi-journée)..... 226,00 € / session

Formations de spécialité (frais pédagogiques par jour) 271,00 € / stagiaire

Formations de tronc commun (frais pédagogiques par jour) 137,00 € / stagiaire

Formations de maintien et de perfectionnement des acquis des équipes cynotechniques

- Frais pédagogiques (par jour) : 113,00 € / stagiaire*

Formation de conduite sécurisée dispensées aux organismes publics et entreprises

- Frais pédagogiques (par jour) : 137,00 € / stagiaire*

Formation Bac Pro « Métiers de la sécurité »

- Incendie / PPBE - élèves (frais pédagogiques par session) : 193,00 € / stagiaire*
- Secourisme PSE1 / PSE2 / PAEFPS - enseignants (frais pédagogiques par session) : 174,00 € / stagiaire*

Formations de spécialité dispensées aux SP extérieurs

- Frais pédagogiques (par jour) : 271,00 € / stagiaire*

Formations de tronc commun dispensées aux SP extérieurs

- Frais pédagogiques (par jour) : 137,00 € / stagiaire*

* Ces tarifs ne comprennent pas les frais de restauration et d'hébergement. Ces derniers seront facturés en supplément en fonction des prestataires auxquels le SDIS 19 fait appel.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-28192736-20231220-Ca-2023-04-20V2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2023



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS**

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— • —

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS POMPIERS

DELIBERATION N° CA - 2023-04-21

**DECISION MODIFICATIVE N° 1
EXERCICE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à neuf heure cinquante, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 22 novembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membres de droit** : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques DELPECH, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Colonel HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : Colonel Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE, M. Vincent SEROZ..

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. François RATELADE, M. Dominique CAYRE, M. Jean-Marie MONTEIL, capitaine Franck BOURBOUZÉ, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sch Frédéric COULIÉ, Sgt Valentin LAURENT.

RAPPORT

La présente décision modificative n° 1 a pour objet d'ajuster au plus près les crédits inscrits lors du BP 2023 des dépenses et des recettes.

.../...

I - SECTION D'INVESTISSEMENT

A) DEPENSE SUPPLEMENTAIRE

- 20441-Subventions d'équipement en nature-Biens mobiliers, matériels et études -
Pour ordre 1 900,00 €

La délibération n° CA-2022-04-16 prévoyait la cession à titre gracieux du FPT réformé à la société FARGES BOIS.

Les écritures de cession de ce bien font apparaître une moins-value pour la part non amortie. Ce qui correspond à une modification effectuée sur le véhicule pour permettre de ranger les tuyaux en écheveau.

Cette moins-value doit se traduire comptablement par une subvention pour ordre.

B) RECETTES SUPPLEMENTAIRES

- Article 21561-Matériel mobile d'incendie et de secours-Pour ordre 1 900,00 €
Cette inscription permet l'équilibre de l'écriture pour ordre à constater à l'article 20441.
- Chapitre 024 : produits des cessions des immobilisations 70 259,00 €
Les cessions des véhicules réformés ont permis de réaliser une recette complémentaire de 70 259 €.

C) REDUCTION DE RECETTE

- Article 1641 : emprunts en euros: - 70 259,00 €
Compte tenu des inscriptions budgétaires précédentes, le recours à l'emprunt peut être réduit de 70 259,00 €. Le montant inscrit après décision modificative est de 3 469 54,24 €.

Comme chaque année, le SDIS contractera en fin d'année un emprunt de 1 100 000,00 € environ pour le financement des reports d'équipement de 2023 sur 2024.

En investissement, la décision modificative n° 1 s'équilibre à hauteur de 1 900,00 €.

II - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Quelques ajustements ont été réalisés en cours d'année par des virements de crédits au sein de chaque chapitre, mais il n'est pas nécessaire d'inscrire des dépenses ou recettes supplémentaires.

Pour cette année, il n'est donc pas proposé de décision modificative pour la section de fonctionnement.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur le projet de décision modificative n° 1 joint en annexe.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1^{ER} : approuve la décision modificative n°1 au budget du SDIS, exercice 2023 jointe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22
Quorum : 12
Présents : 14
Procurations : 0

Nombre de votants : 14
 Pour : 14
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Reçue en préfecture le **27 DEC. 2023**
 Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le **08 JAN. 2024**

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
S.D.I.S.**

Numéro SIRET : 28192723600022

POSTE COMPTABLE : PAYEUR DEPARTEMENTAL

M. 61

Décision modificative 1 (1)

BUDGET : Budget principal (2)
Agrégé au budget principal de (3)

ANNEE 2023

- (1) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
- (2) Indiquer le budget concerné : budget principal (du SDIS) ou libellé du budget annexe.
- (3) A compléter s'il s'agit d'un budget annexé.

Sommaire

I - Informations générales

A - Modalités de vote du budget	3
B - Exécution du budget de l'exercice précédent	4

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble du budget	6
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement	7
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement	8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	11
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	12
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	14
B - Section d'investissement - Vue d'ensemble	15
B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement	16
B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programme d'équipement	17
B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme	18
B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme	19
B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser	20
B3 - Section d'investissement - Dépenses financières	21
B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement	22
B5 - Section d'investissement - Recettes financières	23
B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers	24
B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	25
B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	26
B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses	27
B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes	28

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées	Sans Objet
A3 - Etat des provisions	Sans Objet
A4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B3 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
B4 - Etat des engagements donnés	Sans Objet
B5 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B6 - Situation des autorisations de programme	Sans Objet
B7 - Situation des autorisations d'engagement	Sans Objet

C - Autres éléments d'information

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	30
--------------------------	----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231220-Ca-2023-04-21-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2023

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

- I – Le conseil d'administration a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement.
 - au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement.
 - sans (2) les programmes listés sur l'état II-B1,2.
 - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante

II – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

III – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

IV – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (5).

- (1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
- (2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.
- (3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
- (4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative s'il y a lieu.
- (5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
 - sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
 - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
 - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231220-Ca-2023-04-21-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2023

I – INFORMATIONS GENERALES			I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT			B

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	27 540 137,35	25 745 197,45	4 602 610,40
Investissement	4 761 561,10	4 035 063,76	1 144 997,48
Fonctionnement	22 778 576,25	21 710 133,69	1 358 673,02

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

RESTES A REALISER – DEPENSES

Chap. / Art. (4)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT–TOTAL		(I) 2 426 590,94
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	124 622,70
204	Subventions d'équipement versées	411 911,59
21	Immobilisations corporelles	1 517 773,67
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	372 282,98
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT–TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

I – INFORMATIONS GENERALES						I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT						B

	RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE	
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	= (A) + (B)	Excédent si positif Déficit si négatif
TOTAL DU BUDGET	I + II	2 426 590,94	III + IV	1 132 087,16	-1 294 503,78
Investissement	I	2 426 590,94	III	1 132 087,16	-1 294 503,78
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	0,00
					1 358 673,02

RESTES A REALISER – RECETTES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT-TOTAL		(III)
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	132 087,16
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT-TOTAL		(IV)
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
74	Contributions et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE		II
		A1

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 900,00	1 900,00
	+	+	+
RÉPOTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
RÉPOTS	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	1 900,00	1 900,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	0,00	0,00
	+	+	+
RÉPOTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
RÉPOTS	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	0,00	0,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	1 900,00	1 900,00

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	0,00	1 900,00	1 900,00	0,00	1 900,00	1 900,00
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	0,00	1 900,00	1 900,00	0,00	1 900,00	1 900,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312.8 du CGCT).

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A2.1

SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)**OPERATIONS REELLES**

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
74	Contributions et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
Total gestion des services		0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
68	Dotations amortissements et provisions	0,00	
022	Dépenses imprévues	0,00	
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
78	Reprises amortissements et provisions		0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I	0,00
		II	0,00

SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES :	0,00
(Recettes réelles – Dépenses réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (1)

042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III	0,00
		IV	0,00

AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (042 + 023) - R 042 :	0,00
---------------------------------------------------------------	-------------

002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (2)	V	0,00	VI	0,00
---------------------------------------------	----------	-------------	-----------	-------------

TOTAL DE LA SECTION	I+III+V	0,00	II+IV+VI	0,00
----------------------------	----------------	-------------	-----------------	-------------

(1) DF 023 = RI 021 ; DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(2) Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER–SECTION D'INVESTISSEMENT	II A2.2
----------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)**OPERATIONS REELLES**

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	(1) 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	-70 259,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	(2) 0,00	(3) 0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	(3) 0,00
21	Immobilisations corporelles	(2) 0,00	(3) 0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(2) 0,00	(3) 0,00
23	Immobilisations en cours	(2) 0,00	(3) 0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations		70 259,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I 0,00	II 0,00

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT :	0,00
(Dépenses réelles – Recettes réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	1 900,00	1 900,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III 1 900,00	IV 1 900,00

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) - D 040	0,00
Solde des opérations d'ordre de section à section (précédé du signe – si négatif)	

001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTÉ (5)	V 0,00	VI	0,00
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ (5)		VII	0,00
TOTAL DE LA SECTION		I + III + V 1 900,00	II + IV + VI + VII 1 900,00

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à versement.

(4) RI 021 = DF 023 ; RI 040 = DF 042 ; DI 040 = RF 042 ; DI 041 = RI 041.

(5) Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
BALANCE GENERALE-DEPENSES		B1

1 – FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement –Total		0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (7)**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES**0,00****2 – INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(5)	0,00	0,00
	Total des programmes d'équipement		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	1 900,00	1 900,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(6)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement –Total		0,00	1 900,00	1 900,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTÉ OU ANTICIPE (7)**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**1 900,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Hors chapitres programmés.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE-RECETTES
II**B2****1–FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)**

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
74 Contributions et participations	0,00		0,00
75 Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78 Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total	0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE 0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 0,00

2–INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-70 259,00	0,00	-70 259,00
18 Compte de liaison : affectation (BA)	(4) 0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	1 900,00	1 900,00
22 Immobilisations reçues en affectation	(5) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
19 Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
45 Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à répartir		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	70 259,00		70 259,00
Recettes d'investissement – Total	0,00	1 900,00	1 900,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTÉ OU ANTICIPE (6) 0,00

+

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6) 0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 1 900,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(6) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

S.D.I.S. - Budget principal - DM - 2023

III – VOTE DU BUDGET SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE					III
					A

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	4 037 756,28	0,00	0,00	0,00	4 037 756,28
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	4 037 756,28	0,00	0,00	0,00	4 037 756,28
012	Charges de personnel et frais assimilés	16 093 900,00	0,00	0,00	0,00	16 093 900,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	179 100,00	0,00	0,00	0,00	179 100,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	179 100,00	0,00	0,00	0,00	179 100,00
66	Charges financières	161 000,00	0,00	0,00	0,00	161 000,00
67	Charges exceptionnelles	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
68	Dotations amortissements et provisions	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	402 000,00		0,00	0,00	402 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	2 900 000,00		0,00	0,00	2 900 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement - Total		23 779 756,28	0,00	0,00	0,00	23 779 756,28

+

D 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (1)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

23 779 756,28

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	803 000,00	0,00	0,00	0,00	803 000,00
74	Contributions et participations	20 485 083,26	0,00	0,00	0,00	20 485 083,26
75	Autres produits de gestion courante	174 000,00	0,00	0,00	0,00	174 000,00
013	Atténuations de charges	197 000,00	0,00	0,00	0,00	197 000,00
76	Produits financiers	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
77	Produits exceptionnels	7 000,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
78	Reprises amortissements et provisions	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	705 000,00		0,00	0,00	705 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
Recettes de fonctionnement - Total		22 421 083,26	0,00	0,00	0,00	22 421 083,26

+

R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (1)

1 358 673,02

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

23 779 756,28

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLES		A1

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
011	Charges à caractère général	4 037 756,28	0,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	3 000,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	34 000,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	800 000,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	100 000,00	0,00	0,00
60622	Carburants	465 000,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	15 400,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	8 500,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	18 000,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	130 000,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	142 500,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	22 000,00	0,00	0,00
60661	Médicaments	37 000,00	0,00	0,00
60662	Vaccins et sérum	6 300,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	72 000,00	0,00	0,00
6067	Produits d'intervention	17 700,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	170 156,28	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	1 600,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	65 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	72 000,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	13 000,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	170 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	78 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	492 600,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	16 600,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	257 400,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	30 000,00	0,00	0,00
61821	Abonnements	4 000,00	0,00	0,00
61828	Autres	3 500,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	160 000,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	20 900,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	10 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	8 000,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	16 000,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	5 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés et publications	5 200,00	0,00	0,00
6238	Divers	1 000,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	2 500,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs du personnel	2 900,00	0,00	0,00
6248	Divers	22 000,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	152 000,00	0,00	0,00
6255	Frais de déménagement	2 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	9 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	145 500,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 000,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	14 700,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	155 000,00	0,00	0,00
6288	Autres remboursements de frais	31 800,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	5 000,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	18 000,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	5 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	16 093 900,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	10 000,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	110 000,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	5 233 000,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité résidence	88 000,00	0,00	0,00
64113	NBI	31 000,00	0,00	0,00
64114	Personnel tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	3 487 000,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations personnel non titulaire	37 000,00	0,00	0,00
64141	Vacances sapeurs pompiers volontaires	3 400 000,00	0,00	0,00
64145	Vacances versées aux employeurs	15 000,00	0,00	0,00
64146	Service de santé	1 700,00	0,00	0,00
64148	Autres vacations	163 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	912 000,00	0,00	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231220-Ca-2023-04-21-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2023

S.D.I.S. - Budget principal - DM - 2023

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 008 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	2 500,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	100 000,00	0,00	0,00
646	Allocations de vétérance	335 000,00	0,00	0,00
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	28 000,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres œuvres sociales	117 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail pharmacie	15 700,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	179 100,00	0,00	0,00
6518	Autres	0,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	24 500,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	3 000,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	1 600,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	56 000,00	0,00	0,00
6573	Subv. fonctionnement organismes publics	900,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. assac. et personnes privées	92 000,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	100,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 65 + 014)		20 310 756,28	0,00	0,00
66	Charges financières (B)	161 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	160 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	1 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (C)	6 000,00	0,00	0,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	1 000,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	3 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés(sur exercices antérieurs)	1 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (D)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (E)	402 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		20 879 756,28	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	2 900 000,00	0,00	0,00
675	Valeurs comptables immobilisation cédée	0,00	0,00	0,00
6761	Déficiences sur réalisations (positives)	0,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. immobilisations	2 900 000,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE <i>(= Prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)</i>		2 900 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE <i>(= Total des opérations réelles et d'ordre)</i>		23 779 756,28	0,00	0,00
+				
RESTES A REALISER N-1 (3)				0,00
+				
D 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (3)				0,00
=				
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				23 779 756,28

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	1 000,00

(1) Détails conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(3) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLES			III A2
------------------------------------------------------------------------------------	--	--	-----------

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
70	Prod. services domaine ventes diverses	803 000,00	0,00	0,00
7061	Inter. factur. (art. L. 1424-42 du CGCT)	146 000,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	170 000,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	407 000,00	0,00	0,00
7088	Autres produits d'activités annexes	80 000,00	0,00	0,00
74	Contributions et participations	20 485 083,26	0,00	0,00
7473	Participation départements	10 100 000,00	0,00	0,00
7474	Participation communes	1 471 856,05	0,00	0,00
7475	Group. coll et coll. statut particulier	8 913 227,21	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	174 000,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	164 000,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	10 000,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	197 000,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	197 000,00	0,00	0,00
6459	Remboursement charges SS et prévoyance	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 74 + 75 + 013)		21 659 083,26	0,00	0,00
76	Produits financiers (B)	50 000,00	0,00	0,00
768	Autres produits financiers	50 000,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (C)	7 000,00	0,00	0,00
7711	Débits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00
7714	Recouvr. créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00
7718	Autres prod. except. opération gestion	1 000,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	1 000,00	0,00	0,00
774	Subventions exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
7788	Autres produits exceptionnels	5 000,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (D)	0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		21 716 083,26	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	705 000,00	0,00	0,00
7768	Neutralisation des amortissements	545 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	160 000,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		705 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		22 421 083,26	0,00	0,00
<i>= Total des opérations réelles et d'ordre</i>				

+

RESTES A REALISER N-1 (3) 0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (3) 1 358 673,02

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 23 779 756,28

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.

(3) Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE					B

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
Dépenses d'équipement	6 162 379,35	0,00	0,00	0,00	6 162 379,35
- Non individualisées en programmes d'équipement	6 162 379,35	0,00	0,00	0,00	6 162 379,35
- Avec AP / CP	418 034,70	0,00	0,00	0,00	418 034,70
- Hors AP / CP	5 744 344,65	0,00	0,00	0,00	5 744 344,65
- Individualisées en programmes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'équipement à verser (c/204)	884 111,59	0,00	0,00	0,00	884 111,59
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	884 111,59	0,00	0,00	0,00	884 111,59
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses financières	1 350 401,94	0,00	0,00	0,00	1 350 401,94
040 Opérations d'ordre entre sections	705 000,00		0,00	0,00	705 000,00
041 Opérations patrimoniales	0,00		1 900,00	1 900,00	1 900,00
Dépenses d'investissement - Total	9 103 792,88	0,00	1 900,00	1 900,00	9 103 792,88
				+	
				D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTÉ OU ANTICIPE (1)	0,00
				=	
				TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 103 792,88

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
Recettes d'équipement	4 214 895,40	0,00	-70 259,00	-70 259,00	4 144 636,40
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières	538 000,00	0,00	70 259,00	70 259,00	608 259,00
Opérations d'ordre entre sections	2 900 000,00		0,00	0,00	2 900 000,00
041 Opérations patrimoniales	0,00		1 900,00	1 900,00	1 900,00
Recettes d'investissement - Total	7 652 895,40	0,00	1 900,00	1 900,00	7 654 795,40
				+	
				R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTÉ OU ANTICIPE (1)	1 448 997,48
				=	
				1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1)	0,00
				=	
				TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 103 792,88

(1) Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	6 162 379,35	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	515 422,70	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions,droits similaires,brevets,...	515 422,70	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 647 873,67	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 500,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	5 000,00	0,00	0,00	0,00
21531	Réseaux de transmission	52 949,88	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	3 136 383,25	0,00	0,00	0,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	791 158,72	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel d'incendie et de secours	501 215,40	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage technique	33 164,80	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	48 282,00	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	33 290,82	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	42 928,80	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	999 082,98	0,00	0,00	0,00
231311	Bâtiments administratifs	398 530,13	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	484 506,41	0,00	0,00	0,00
231318	Autres bâtiments publics	78 900,86	0,00	0,00	0,00
231561	Matériel mobile d'incendie et de secours	37 145,58	0,00	0,00	0,00

(1) Détaillez les articles conformément au plan de comptes.

S.D.I.S. - Budget principal - DM - 2023

III – VOTE DU BUDGET SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT				III
				B1.2
DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT				
N°	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231220-Ca-2023-04-21-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2023

III – VOTE DU BUDGET SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	III B1.3
--------------------------------------------------------------------------	-------------

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET SECTION D'INVESTISSEMENT – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER					III
Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
204	Subventions d'équipement versées	884 111,59	0,00	0,00	0,00
20412	Subv. public - Bâtiments, installations	884 111,59	0,00	0,00	0,00

(1) Détaillez les articles conformément au plan de dépenses.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	B3

DEPENSES FINANCIERES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	1 350 401,94	0,00	0,00	0,00
10	Dotations fonds divers et réserves	12 401,94	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	12 401,94	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 338 000,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 335 000,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00

(1) Détailer les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT					III
					B4

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	4 214 895,40	0,00	-70 259,00	-70 259,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	675 087,16	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	483 000,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. régions	0,00	0,00	0,00	0,00
1316	Subv. transf. autres E.P.L.	60 000,00	0,00	0,00	0,00
1317	Subv. transf. fonds européens	132 087,16	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (2)	3 539 808,24	0,00	-70 259,00	-70 259,00
1641	Emprunts en euros	3 539 808,24	0,00	-70 259,00	-70 259,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailer les articles conformément au plan de comptes.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à versement.

III – VOTE DU BUDGET SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES					III
					B5

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	538 000,00	0,00	70 259,00	70 259,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	304 000,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	304 000,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	231 000,00	0,00	0,00	0,00
27634	Créance communes	210 000,00	0,00	0,00	0,00
27635	Groupe, coll. et coll. statut particulier	21 000,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	70 259,00	70 259,00

(1) Détaillez les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS			III	
RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)			B6	
Chap.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL DEPENSES (2) (3)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES (2) (3)	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.

(2) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat.

(3) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				III
Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
040	DEPENSES (2)	705 000,00	0,00	0,00
13911	Sub. transf cpte rés. Etat, étab. nat.	4 000,00	0,00	0,00
13912	Sub. transf cpte résult. régions	14 000,00	0,00	0,00
13914	Sub. transf cpte résult. communes	98 000,00	0,00	0,00
13915	Group. coll et coll. statut particulier	15 000,00	0,00	0,00
13916	Sub. transf cpte résult. autres EPL	8 000,00	0,00	0,00
13917	Sub. transf cpte résult. fonds européens	20 800,00	0,00	0,00
13918	Autres sub. transf équipement	200,00	0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements	545 000,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	2 900 000,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	2 900 000,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
280412	Subv. public - Bâtiments, installations	70 500,00	0,00	0,00
28051	Concessions,droits similaires,brevets,..	153 500,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 000,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	5 500,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	131 500,00	0,00	0,00
281312	Centres d'incendie et secours construc.	410 000,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	55 000,00	0,00	0,00
281531	Réseaux de transmission	162 000,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'alerte	25 000,00	0,00	0,00
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 299 000,00	0,00	0,00
281562	Matériel non mobile incendie et secours	147 000,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel d'incendie et de secours	119 000,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage technique	40 500,00	0,00	0,00
2817312	Centres incendie secours (mise à dispo)	44 500,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagts divers	1 500,00	0,00	0,00
28183	Matériel informatique	166 000,00	0,00	0,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	31 000,00	0,00	0,00
28188	Autres immobilisations corporelles	35 500,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

(1) Détaillez les articles conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; RI 021 = DF 023.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES	B8

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
041	DEPENSES (2)	0,00	1 900,00	1 900,00
20441	Subv. en nature-Bien mobilier, matériel	0,00	1 900,00	1 900,00
041	RECETTES (2)	0,00	1 900,00	1 900,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	1 900,00	1 900,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT		
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES		B9.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
	DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B	I 1 507 401,94	0,00	II 0,00
	16 Emprunts et dettes assimilées (A)	1 335 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 335 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
	Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)	172 401,94	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	12 401,94	0,00	0,00
139	<i>Subv. invest. transférées cpté résultat</i>	160 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	1 507 401,94	2 426 590,94	0,00	3 933 992,88

(1) Détailer les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Incrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT		B9.2
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES		

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
	RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b	V 3 435 000,00	70 259,00	VI 70 259,00
	Ressources propres externes de l'année (a)	535 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	304 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
27634	Créance communes	210 000,00	0,00	0,00
27635	Group. coll et coll. statut particulier	21 000,00	0,00	0,00
	Ressources propres Internes de l'année (b)	2 900 000,00	70 259,00	70 259,00
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
280412	Subv. public - Bâtiments, installations	70 500,00	0,00	0,00
28051	Concessions, droits similaires, brevets,...	153 500,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 000,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	5 500,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	131 500,00	0,00	0,00
281312	Centres d'incendie et secours construc.	410 000,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	55 000,00	0,00	0,00
281531	Réseaux de transmission	162 000,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'alerte	25 000,00	0,00	0,00
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 299 000,00	0,00	0,00
281562	Matériel non mobile incendie et secours	147 000,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel d'incendie et de secours	119 000,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage technique	40 500,00	0,00	0,00
2817312	Centres incendie secours (mise à dispo)	44 500,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagts divers	1 500,00	0,00	0,00
28183	Matériel informatique	166 000,00	0,00	0,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	31 000,00	0,00	0,00
28188	Autres immobilisations corporelles	35 500,00	0,00	0,00
481..	Charges à répartir			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	70 259,00	70 259,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution R001 (3)	Affectation R1068 (3)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	3 505 259,00	1 132 087,16	1 448 997,48	0,00	6 086 343,64

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 3 933 992,88
Ressources propres disponibles	VIII 6 086 343,64
Solde	IX = VIII - IV (4) 2 152 350,76

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Incrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231220-Ca-2023-04-21-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2023

S.D.I.S. - Budget principal - DM - 2023

(4) Indiquer le signe algébrique.

ARRETE - SIGNATURES**DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1****ANNEE 2023**

Présenté par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

A TULLE, le 20 décembre 2023

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Laurent DARTHOU

Délibéré par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Vote sur le chapitre tant en investissement qu'en fonctionnement et globalement des dépenses et des recettes du budget primitif.

A TULLE, le 20 décembre 2023

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Laurent DARTHOU

Les autres membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours :

EXCUSÉ

Christophe ARFEUILLERE

Agnès AUDEGUIL

EXCUSÉE

Audrey BARTOUT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231220-Ca-2023-04-21-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2023

SIGNATURES DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 ANNEE 2023 :

Suite des signatures des autres membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours :



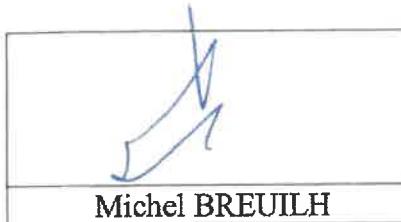
Jean-Claude BESSEAU

EXCUSÉE

Emilie BOUCHETEIL

EXCUSÉ

Julien BOUNIE



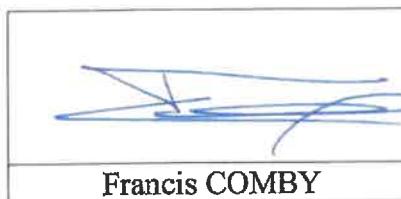
Michel BREUILH

EXCUSÉ

Dominique CAYRE



Gérard COIGNAC



Francis COMBY



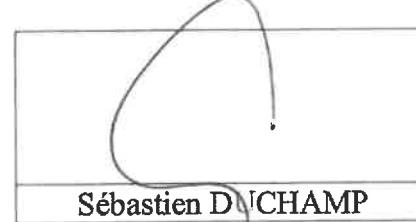
Jacqueline CORNELISSEN

EXCUSÉ

Pascal COSTE



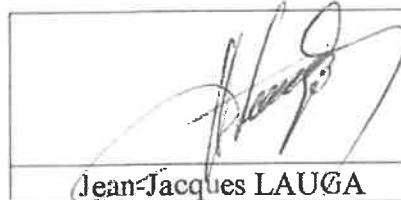
Jean-Jacques DELPECH



Sébastien DUCHAMP



Josette FARGETAS



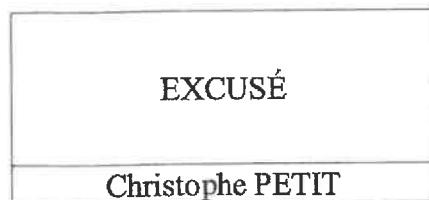
Jean-Jacques LAUGA

excusé

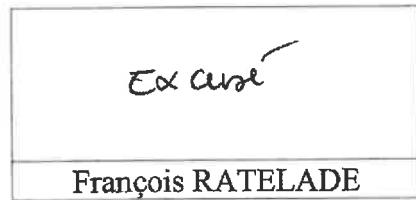
Didier MARSALEIX

EXCUSÉ

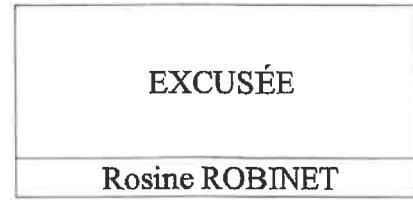
Jean-Michel MONTEIL



Christophe PETIT



François RATELADE



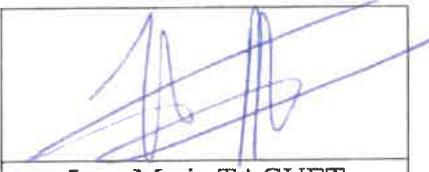
Rosine ROBINET

SIGNATURES DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 ANNEE 2023 :

Suite des signatures des autres membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours :

EXCUSÉ

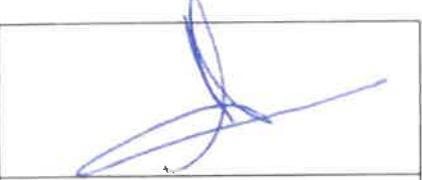
Gérard SOLER



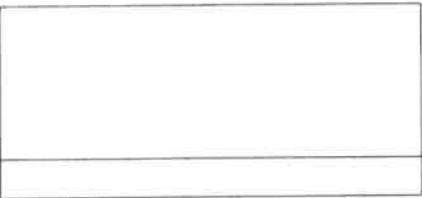
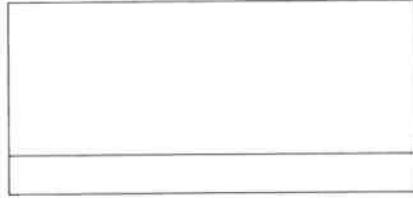
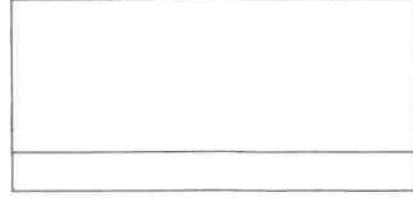
Jean-Marie TAGUET



Sonia TROYA



Stéphanie VALLEE



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS**

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ◆ —

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

DELIBERATION N°CA-2023-04-22

**ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES NON
RECOUVREES**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à neuf heure cinquante, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 22 novembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membres de droit** : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques DELPECH, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Colonel HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : Colonel Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE, M. Vincent SEROZ,,

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PÉTIT, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. François RATELADE, M. Dominique CAYRE, M. Jean-Marie MONTEIL, capitaine Franck BOURBOUZE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sch Frédéric COULIÉ, Sgt Valentin LAURENT.

RAPPORT

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur l'admission en non-valeur des créances ci-dessous, après réception des certificats d'irrécouvrabilité par le Payeur Départemental suite aux échecs des poursuites de recouvrement. Les crédits sont prévus à l'article 6541-Créances admises en non-valeur.

.... / ...

Référence du titre	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la créance	Motif de la demande d'ANV
T2020-11	CROUZEVIALLE Christophe	33,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2020-24	EL KHOMRI Samira	33,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2020-43	BOURZAC Alic	99,00 €	Assistance aux chats (2019)	Poursuites inopérantes
T2020-61	LECHAT Nathalie	33,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2020-250	MAS Stéphanie	101,00 €	Assistance aux chats (2020)	Poursuites inopérantes
T2020-357	Commune St Merd de Lapleau	0,40 €	Part capital construction CIS Lapleau	Ecart sur encaissement du titre
T2021-151	AL MARHZA Adil	33,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2021-292	BUGE Dominique Alain	33,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2021-712	ABDELALI Zoubir	33,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2021-759	BOIROT Louis	33,00 €	Attestation intervention pour assurance	Personne décédée - Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2021-805	RAFIKI Rachid	33,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2022-7	Stanley Security France	320,00 €	Personne bloquée dans un ascenseur	Société radiée le 07/08/2023
T2022-32	ALLOU Aicha	34,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2022-99	JACQ-ZUCCHERINI Philippe	34,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2022-268	RAYNAUD Fanny	34,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2022-289	SEGUY Arnaud	34,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2022-344	FROIDEFOND Jean-Philippe	34,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2022-358	Commune Orgnac s/Vézère	0,01 €	Part intérêts construction CIS Objet	Ecart sur encaissement du titre
T2022-697	BANASIK Philippe	34,00 €	Reste dû inférieur au seuil des poursuites	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2022-727	SIMONOT Violette	34,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2022-815	GUINEE Jonathan	34,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2022-839	Centre Hospitalier Esquirol	34,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2022-841	ORFEA	34,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
TOTAL		1 124,41 €		

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1^{ER} : approuve l'admission en non-valeur des créances figurant dans le tableau ci-dessous :

Référence du titre	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la créance	Motif de la demande d'ANV
T2020-11	CROUZEVIALLE Christophe	33,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2020-24	EL KHOMRI Samira	33,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2020-43	BOURZAC Alic	99,00 €	Assistance aux chats (2019)	Poursuites inopérantes
T2020-61	LECHAT Nathalie	33,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2020-250	MAS Stéphanie	101,00 €	Assistance aux chats (2020)	Poursuites inopérantes
T2020-357	Commune St Merd de Lapleau	0,40 €	Part capital construction CIS Lapleau	Ecart sur encaissement du titre
T2021-151	AL MARHZA Adil	33,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2021-292	BUGE Dominique Alain	33,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2021-712	ABDELALI Zoubir	33,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2021-759	BOIROT Louis	33,00 €	Attestation intervention pour assurance	Personne décédée - Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2021-805	RAFIKI Rachid	33,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2022-7	Stanley Security France	320,00 €	Personne bloquée dans un ascenseur	Société radiée le 07/08/2023
T2022-32	ALLOU Aicha	34,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2022-99	JACQ-ZUCCHERINI Philippe	34,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2022-268	RAYNAUD Fanny	34,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2022-289	SEGUY Arnaud	34,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2022-344	FROIDEFOND Jean-Philippe	34,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2022-358	Commune Orgnac s/Vézère	0,01 €	Part intérêts construction CIS Objet	Ecart sur encaissement du titre
T2022-697	BANASIK Philippe	34,00 €	Reste dû inférieur au seuil des poursuites	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2022-727	SIMONOT Violette	34,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2022-815	GUINEE Jonathan	34,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2022-839	Centre Hospitalier Esquirol	34,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2022-841	ORFEA	34,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
TOTAL		1 124,41 €		

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22
Quorum : 12
Présents : 14
Procurations : 0

Nombre de votants : 14
 Pour : 14
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Reçue en préfecture le **27 DEC. 2023**
 Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le **08 JAN. 2024**

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

- - -

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS**

DELIBERATION N° CA-2023-04-23

**ADOPTION DU NOUVEAU REFERENTIEL BUDGETAIRE
ET COMPTABLE M57 A COMPTER DU
1^{ER} JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à neuf heure cinquante, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 22 novembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membres de droit** : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques DELPECH, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Colonel HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : Colonel Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE, M. Vincent SEROZ..

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. François RATELADE, M. Dominique CAYRE, M. Jean-Marie MONTEIL, capitaine Franck BOURBOUZE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sch Frédéric COULIÉ, Sgt Valentin LAURENT.

RAPPORT

Après une période permettant aux collectivités et établissement d'adopter progressivement le nouveau référentiel comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2024, ce référentiel doit être mis en œuvre.

Bien que ce changement soit obligatoire, l'application de l'article 1 du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 qui prévoit la nécessité d'une délibération et du recueil de l'avis du comptable public reste d'actualité.

Consulté pour avis sur l'application au SDIS 19 du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, le comptable public a fait part de son accord, que vous trouverez annexé au présent rapport.

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir délibérer sur la mise en application au SDIS 19 du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1^{ER} : approuve la mise en application du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Le secrétaire de séance

Le Président
du conseil d'administration du SDIS



Agnès AUDEGUIL



Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

<u>Nombre de membres en exercice</u>	: 22
<u>Quorum</u>	: 12
<u>Présents</u>	: 14
<u>Procurations</u>	: 0

<u>Nombre de votants</u>	: 14
Pour	: 14
Contre	: 0
Abstentions	: 0

Reçue en préfecture le **27 DEC. 2023**

Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le **08 JAN. 2024**

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— • —
CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS**

DELIBERATION N° CA-2023-04-24

**ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGETAIRE ET
FINANCIER**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à neuf heure cinquante, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 22 novembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques DELPECH, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- Membres à voix consultative : Colonel HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Colonel Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE, M. Vincent SEROZ..

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. François RATELADE, M. Dominique CAYRE, M. Jean-Marie MONTEIL, capitaine Franck BOURBOUZE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sch Frédéric COULIÉ, Sgt Valentin LAURENT.

RAPPORT

La réglementation prévoit qu'à l'occasion du changement de référentiel comptable M57, les administrations en relevant, non dotées d'un règlement budgétaire et financier, en adoptent un.

Cette obligation doit être remplie avant le vote de la première délibération budgétaire.

Par la suite, le règlement budgétaire et financier devra également être adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le règlement budgétaire et financier qui vous est présenté en annexe précise les principales règles auxquelles le SDIS doit se conformer ou les options qu'il retient en matière de gestion comptable et financière.

Le principe d'un vote du budget par nature et au niveau du chapitre est conservé.

Le cadre comptable M57 apporte quelques nouveautés sur lesquelles je souhaite attirer votre attention et vous proposer les principes suivants

- Fongibilité des crédits : La mise en œuvre de la M57 permet à l'exécutif d'organiser la fongibilité des crédits en lui rendant possible de procéder à des virements des crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Il vous est proposé de retenir comme limite d'utilisation de cette possibilité, le taux de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- Dépenses imprévues : La nomenclature M57 laisse la possibilité à l'assemblée délibérante de voter des AP/AE relatives aux dépenses imprévues en section d'investissement et en section de fonctionnement dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chaque section. Je vous propose d'autoriser en cas de besoin l'utilisation de cette disposition.
- Amortissement : la règle d'amortissement évolue avec l'apparition de la notion d'amortissement au prorata temporis. Les principes et exceptions pour la mise en œuvre sont détaillés dans le règlement ci-joint et font l'objet d'une délibération spécifique.
- Le principe de la neutralisation de l'amortissement pour les bâtiments publics ainsi que pour les subventions versées est conservé.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ce projet de règlement budgétaire et financier.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1^{ER} : approuve le projet du règlement budgétaire et financier, ci-annexé, précisant les principales règles auxquelles le SDIS doit se conformer ou les options qu'il retient en matière de gestion comptable et financière.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22
Quorum : 12
Présents : 14
Procurations : 0

Nombre de votants : 14
 Pour : 14
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Reçue en préfecture le **27 DEC. 2023**
 Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le **08 JAN. 2024**

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231220-Ca-2023-04-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2023



REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

SDIS DE LA CORREZE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231220-Ca-2023-04-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2023

SOMMAIRE

- I- Les grands principes budgétaires et comptables
- II- Les documents budgétaires et comptables
- III- Préparation budgétaire
- IV- La gestion pluriannuelle des crédits de paiement
- V- L'exécution budgétaire
- VI- L'engagement comptable
- VII- La gestion des tiers
- VIII- La gestion des demandes de paiement
- IX- Le délai global de paiement
- X- Le service fait
- XI- La liquidation et l'ordonnancement
- XII- Les opérations de fin d'exercice
- XIII- Les provisions
- XIV- L'actif et le passif

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

PREAMBULE

Les services départementaux d'incendie et de secours sont des établissements publics administratifs, dotés de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

Jusqu'à présent l'instruction budgétaire et comptable M61 s'appliquait aux SDIS.

Avec un déploiement échelonné au niveau national, le nouveau référentiel comptable M57 remplace au 1^{er} janvier 2024 les instructions comptables utilisées à ce jour par les collectivités locales et leurs établissements publics.

Le SDIS de la Corrèze (SDIS19) a fait le choix d'une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette transposition impose les impératifs suivants :

- l'adoption préalable de la norme budgétaire et comptable M57 en lieu et place de la M61 avec mise en place d'un tableau de transposition des comptes.
- l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables au SDIS19, dans la préparation, le vote et l'exécution du budget.

Le RBF du SDIS19 formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales et de la loi organique relative aux lois de finances.

Enfin, il est le symbole ou l'expression de la transparence financière de l'établissement, à l'égard des services, des élus et des tiers.

I. LES GRANDS PRINCIPES BUDGETAIRES ET COMPTABLES

Le cadre budgétaire

Les différents documents budgétaires sont le budget primitif (BP) et les décisions modificatives (DM).

- Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice. Il s'exécute selon un calendrier précis.
- Le budget primitif prévoit les recettes et dépenses de la collectivité au titre de l'année. Il ouvre les autorisations de programme, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement.
- Les décisions modificatives autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Ces dépenses doivent être équilibrées par des recettes.

Le principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable public

(décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, article 9)

L'ordonnateur et le comptable ont des attributions différentes.

Celui qui ordonne ne paie pas.

Celui qui paie n'ordonne pas.

➤ L'ordonnateur a le pouvoir de décision

C'est l'exécutif, en l'occurrence le président du conseil d'administration du SDIS19, qui décide de la dépense dans la limite des crédits ouverts et les opérations de recettes. Il tient la comptabilité des droits constatés (mandats de paiement et titres de recette) ainsi que la comptabilité des dépenses engagées. Il a la responsabilité de décision et peut donner délégation de signature à cet effet, notamment au Directeur départemental (DDDIS) et à son adjoint (DDASIS).

➤ Le comptable public

C'est un fonctionnaire de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques). Seul habilité au maniement des deniers publics. Il est chargé d'exécuter le recouvrement des recettes ainsi que le paiement des dépenses de l'établissement dans la limite des crédits régulièrement ouverts par le Conseil d'administration.

Les principes budgétaires

➤ Le principe de l'annualité

Le budget couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre car il doit prévoir les recettes et autoriser les dépenses d'un exercice pour chaque année civile. Plusieurs dérogations :

- Les reports de crédits qui permettent de payer les dépenses engagées au profit d'un tiers mais non mandatées en fin d'année (section investissement),
- La journée dite « complémentaire » en section de fonctionnement qui peut s'étendre au maximum jusqu'au 31 janvier en concertation avec le Comptable public,
- Le rattachement des charges et des produits,
- La gestion en Autorisations de Programme (AP) en investissement et en Autorisations d'Engagement (AE) en fonctionnement qui permet de programmer des engagements dont le financement et la réalisation sont exécutés sur plusieurs années.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

2019-281927236-20231220-Ca-2023-04-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2023

➤ Le principe de l'antériorité

Ce principe impose l'adoption du budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il se rapporte. Néanmoins pour des raisons matérielles, cette adoption peut être reportée jusqu'au 15 avril et au 30 avril pour les années de renouvellement du Conseil d'administration.

➤ Le principe de l'universalité

Le budget de l'établissement retrace l'intégralité des recettes et des dépenses sans compensation ou affectation possible des recettes et des dépenses. Plusieurs dérogations :

- Les recettes grevées d'affectation spéciale (recettes affectées à des dépenses particulières conformément à des textes législatifs ou réglementaires),
- Les subventions d'investissement affectées au financement d'un équipement particulier,
- Les recettes qui financent une opération pour compte de tiers.

➤ Le principe de l'unité

L'ensemble des dépenses et des recettes doit figurer dans un document unique. Deux exceptions :

- Le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par d'autres décisions budgétaires (décisions modificatives),
- Le budget principal peut être assorti de budgets annexes destinés à tenir une comptabilité distincte (activité assujettie à TVA).

➤ Le principe de sincérité et d'équilibre

Le budget doit être voté en équilibre réel, ce qui exige 3 conditions (article L.1612-4 du CGCT) :

- Une évaluation sincère des dépenses et recettes,
- Des sections d'investissement et de fonctionnement votées respectivement en équilibre,
- Le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice exclusivement assuré par les recettes propres de la collectivité (hors produits des emprunts).

Les principes comptables

➤ La régularité : conformité aux lois et règlements en vigueur des opérations financières conduisant aux enregistrements comptables.

➤ La sincérité : comptabilisation des dépenses et des recettes en fonction des éléments d'information disponibles à un moment donné. Ce principe de sincérité suppose notamment que le budget prévoit l'intégralité des dépenses obligatoires : remboursement des dettes exigibles (ex : remboursement d'un emprunt) et la couverture des amortissements ainsi que toute dépense expressément citée par la loi (article L.1612-15 du CGCT).

➤ La prudence : ce principe consiste à ne pas transférer sur des exercices futurs des charges susceptibles de peser significativement sur le résultat d'un exercice ultérieur. Le provisionnement constitue l'une des applications de ce principe ; ~~il permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge dans le temps tout en assurant la sécurité financière de l'établissement~~. La constitution de provision doit être approuvée par le Conseil d'administration.

019-251927236-00231220-Ca-2023-F-124-DE
Accusé certifié exécutoire
Reception par le préfet : 27/12/2023

- La spécialisation des exercices : enregistrement définitif des opérations se rattachant au bon exercice.
- La permanence des méthodes : les mêmes règles et procédures sont appliquées chaque année afin que les informations comptables soient comparables.

II. LES DOCUMENTS BUDGETAIRES ET COMPTABLES

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées toutes les dépenses et recettes d'un exercice. Il traduit en termes financiers la politique des collectivités et des établissements publics.

Le SDIS19 vote son budget par nature et au niveau du chapitre.

En dépenses, les crédits votés sont limitatifs et les engagements ne peuvent être supérieurs aux crédits votés. En recettes les crédits sont estimatifs, par conséquent les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles se déclinant en budget primitif (BP), budget supplémentaire (BS) et décisions modificatives (DM).

Le budget est présenté par chapitre et article conformément à l'instruction comptable M57 en vigueur lors du vote. Les documents budgétaires sont édités au moyen d'une application financière en concordance avec les prescriptions de la DGCL. (Direction générale des collectivités locales).

Le budget est accompagné d'un rapport de présentation. Ce document présente le budget dans son contexte : projets, missions et en détail la ventilation par grands postes.

2.1. Le débat d'orientation budgétaire (DOB) et le rapport sur l'évolution des ressources et des charges.

L'article L3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'à l'instar des collectivités, le SDIS est soumis à une phase de débat d'orientations budgétaires dans les dix semaines précédant le vote de son budget primitif (article L4312-1 du CGCT). Ce rapport porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice ainsi que les engagements envisagés.

Les prévisions du budget doivent être sincères, toutes les dépenses et toutes les recettes obligatoires et prévisibles doivent être inscrites, elles ne sont ni sous-estimées, ni surestimées.

2.2. Le budget primitif

Il s'agit d'un acte budgétaire prévoyant et autorisant les dépenses et les recettes du SDTS pour l'année.

Accès de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231220-Ca-2023-04-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2023

Si le budget primitif n'est pas adopté dans les délais :

- le préfet saisit la Chambre régionale des comptes (CRC),
- dans un délai d'un mois, la CRC formule un avis sur le règlement du budget.

Concernant le SDIS19, il est voté avant le 15 avril de l'année de l'exercice en cours, et de ce fait reprend les résultats de l'exercice précédent ainsi que les reports d'investissement constatés après la clôture de l'exercice N-1 et l'établissement du compte administratif (ce sont les dépenses et recettes engagées non mandatées au 31 décembre).

Si le budget primitif est voté en décembre de l'exercice précédent, il ne reprend pas les résultats de l'exercice précédent qui sont alors repris au budget supplémentaire (BS).

2.3. Le budget supplémentaire et les décisions modificatives

Le BS est une décision modificative (DM) particulière qui a pour objet d'intégrer les résultats antérieurs reportés ainsi que les reports après la clôture de l'exercice N-1 et l'établissement du compte administratif. Le BS ne se justifie que lorsque le BP ne reprend pas les résultats de l'exercice précédent ainsi que les reports déterminés dans l'élaboration du compte administratif. Dans ce cas, le BS est voté après le compte administratif de l'exercice passé.

La DM s'impose dès lors que le montant d'un chapitre préalablement voté doit être modifié. Seules les dépenses et les recettes non prévues et non prévisibles au budget primitif peuvent être inscrites en décision modificative. Il peut y avoir plusieurs DM au cours de l'exercice (DM1 lorsqu'il n'y a pas de BS).

Le vote des DM est effectué selon les mêmes modalités que le vote du budget primitif.

2.4. Les virements de crédit

Les virements de crédits consistent à retirer un montant disponible sur une ligne budgétaire pour l'affecter à une autre ligne budgétaire, à la condition que cette opération se fasse au sein du même chapitre budgétaire globalisé (011 « charges à caractère général », 012 « charges de personnel », ...).

La mise en œuvre de la M57 permet à l'exécutif d'organiser la fongibilité des crédits en lui rendant possible de procéder à des virements des crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. L'assemblée délibérante du SDIS19 a fixé la limite de son utilisation à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Ces mouvements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État. Ils ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

L'exécutif du SDIS19 en informe l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Tout virement se traduisant par une modification du montant d'une autorisation de programme (AP) doit faire l'objet d'une DM prise par le Conseil d'administration du SDIS19 (CASDIS), de même que tout virement modifiant le montant des crédits de paiement (CP) de l'exercice.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231220-Ca-2023-04-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2023

2.5. Les dépenses imprévues

La nomenclature M57 laisse la possibilité à l'assemblée délibérante de voter des AP/AE relatives aux dépenses imprévues en section d'investissement et en section de fonctionnement dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chaque section.

Les mouvements ne peuvent pas être supérieurs au plafond des 7,5 % des dépenses réelles de la section limitant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre. En cas d'évènement imprévu, l'assemblée délibérante peut affecter ces AP à des opérations d'investissement rendues nécessaires par cet évènement (dépenses directes d'investissement et subventions d'équipement).

En l'absence d'engagement constaté à la fin de l'exercice, l'AP est obligatoirement annulée à la fin de l'exercice.

2.6. Le compte administratif

Le compte administratif (CA) est un document établi par l'ordonnateur qui présente les résultats de l'exécution budgétaire d'un exercice (déficit ou excédent de chacune des deux sections). Il compare à cette fin :

- les montants votés se rapportant à chaque chapitre et article du budget,
- le total des émissions de titres de recettes et de mandats sur chaque subdivision du budget y compris les restes à réaliser de dépenses et recettes par section (rattachements en fonctionnement, reports en investissement),
- le CA de l'année N doit être approuvé par le CASDIS avant le 30 juin N+1.

À la clôture de l'exercice, le vote du CA et du compte de gestion (CG) permettent d'arrêter des comptes qui dégagent :

- le résultat de la section de fonctionnement (à affecter) ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser (déficit à couvrir ou excédent à reporter au budget N+1) ;
- l'affectation du résultat de fonctionnement consiste en une délibération du CASDIS, sur la manière d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire : en priorité à la couverture du déficit d'investissement au compte 1068 en recettes, le solde en réserve soit de la section de fonctionnement au compte 002, soit de la section d'investissement au compte 001.

2.7. Le compte de gestion

Le CG est un document établi et présenté par le comptable public. Il présente l'évolution patrimoniale et financière du SDIS et doit être concordant avec le CA. Il correspond au bilan (actif / passif) de l'établissement et rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagnés des pièces justificatives correspondantes.

Le CASDIS entend, débat et arrête le CG du payeur départemental avant le compte administratif. Il est produit au président avant le 1^{er} juin pour être présenté et voté par le CASDIS en même temps que le CA avant le 30 juin de l'exercice N+1.

2.8. Le contrôle des autorisations budgétaires

Comme toutes les délibérations, ces documents sont soumis au contrôle de légalité. Ils sont exécutoires une fois la réception à la préfecture de Tulle et affichage au SDIS19, ou publiés au recueil des actes administratifs. Le caractère exécutoire fait courir les délais de recours gracieux et contentieux.

III. PREPARATION BUDGETAIRE

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique. Par dérogation, le délai peut également être repoussé au 30 avril lorsque les informations financières communiquées par l'Etat parviennent tardivement aux collectivités locales.

3.1. Le cycle budgétaire

La préparation budgétaire s'effectue dans le respect des principes budgétaires, selon des procédures et une présentation clairement définie. Elle s'accompagne d'une lettre de cadrage et de réunions de concertation et d'arbitrage.

Au sein du SDIS19, le cycle budgétaire est en principe marqué par les étapes suivantes :

Séance de CASDIS-délibération	Période	Contenu
Rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles pour l'année N+1	Octobre/décembre N-1	Détermination de la contribution du Conseil Départemental et des contributions des communes-EPCI
Vote des contributions des communes et EPCI (contingent et transferts financiers)	Octobre/ Décembre N-1	Notification des contributions communales avant le 31 décembre de l'année N-1
Débat d'orientations budgétaires (DOB)	Décembre N-1 / Février N	Analyse rétrospective et prospective des grands équilibres financiers du SDIS19
Compte de gestion/ Compte administratif	Février N/ Juin N	Le compte de gestion est établi par le Payeur départemental Le compte administratif est soumis à approbation au CASDIS
Affectation des résultats N-1	Février N/ Juin N	Proposition d'affectation des résultats
Budget Primitif avec reprise des résultats de l'année N-1	Février N/ Avril N (dans un délai maxi de 10 semaines après le Débat d'orientations)	Vote des crédits annuels par chapitre Reprise des résultats
Décision Modificative	Juin / Décembre	Ajustement des crédits annuels pour fin de l'exercice

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

019-281927236-20231220-Ca-2023-04-24-DE

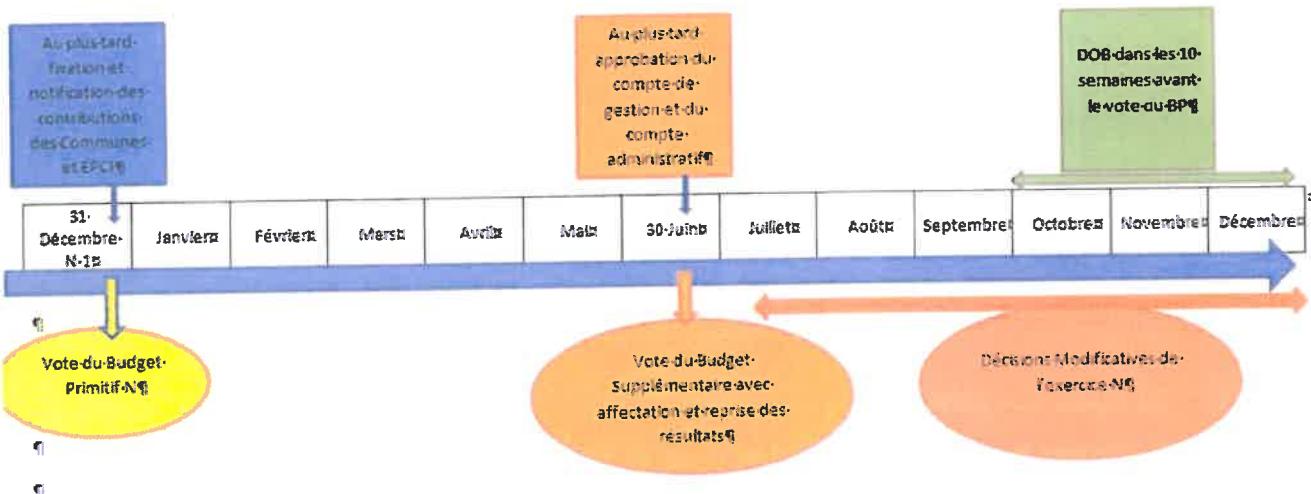
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2023

3.2. Le vote du budget

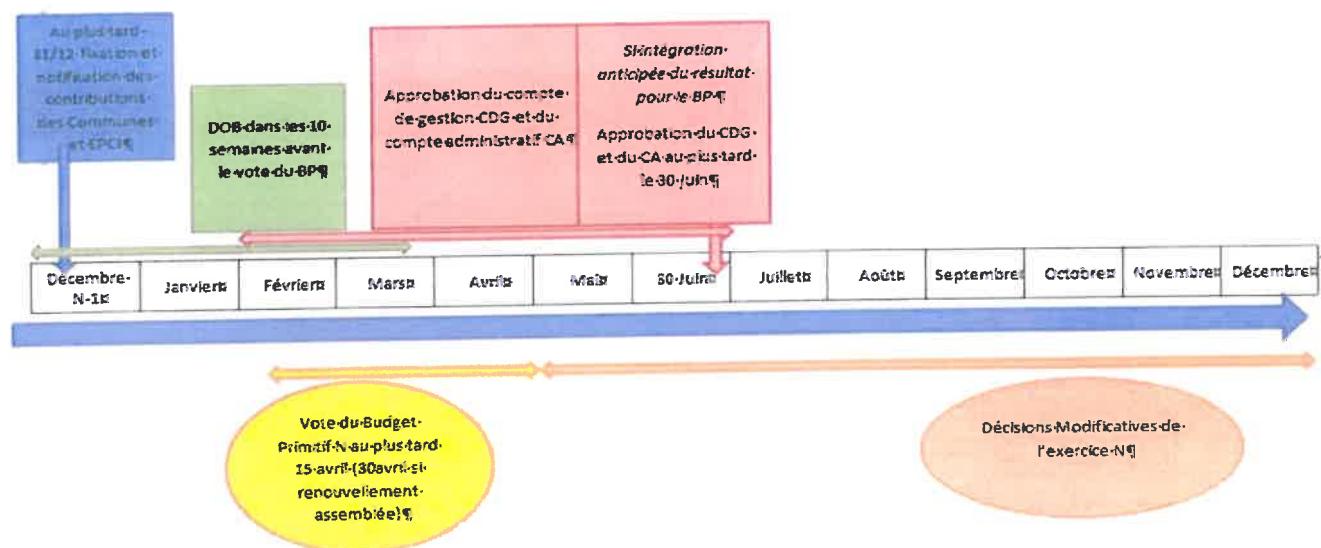
Deux calendriers peuvent se décliner selon la date du vote du budget primitif :

- Le vote intervient avant le début de l'exercice concerné



- Le vote intervient après le début de l'exercice concerné

C'est le cas du SDIS19.



IV. LA GESTION PLURIANNUELLE DES CREDITS DE PAIEMENT

4.1. En investissement

4.1.1. Les autorisations de programme et les crédits de paiement

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231220-Ca-2023-04-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2023

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année N pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

La durée de validité des CP est limitée l'exercice budgétaire au cours duquel ils sont votés. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP. A l'issue de l'exercice budgétaire, les CP engagés non mandatés sont intégrés dans les restes à réaliser. Les CP inscrits non mandatés tombent. Ils sont ventilés sur les exercices restants à courir de l'AP.

La somme de ces CP annuels doit être égale à tout moment au montant de l'AP.

Une AP ne peut financer qu'une seule opération mais comporter un ou plusieurs natures comptables. Une AP se caractérise par :

- Un objet (intitulé),
- Un budget de rattachement,
- Un millésime correspondant à l'année de son vote initial,
- Un programme (au sein de l'outil informatique) auquel elle est liée,
- Un montant (en coût à terminaison),
- Un échéancier prévisionnel des CP.

Exemple :

Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3
Opération X	100.000,00 €	20.000,00 €	30.000,00 €	35.000,00 €	15.000,00 €

Les AP sont décidées et modifiées par le CASDIS à l'occasion du vote du BP et/ou de DM. Elles sont toutefois délibérées indépendamment de la délibération du budget. Seul le montant global de l'AP fait l'objet du vote, l'échéancier de CP des exercices postérieurs à l'année en cours est indicatif.

Si le montant de l'AP s'avère insuffisant du fait d'un changement de besoins ou de contraintes d'exécution, elle pourra faire l'objet d'une révision, avec ajustement des derniers CP, soumise à la validation du CASDIS.

Elle fera dans tous les cas l'objet d'une clôture à la réception financière de la dernière des opérations financées.

Avant le vote du BP de l'année N+1, une délibération présentera le bilan annuel des AP.

4.1.2. Modification et ajustement des crédits de paiement

Si la modification de CP au sein de l'AP ne concerne pas l'exercice en cours, les ajustements de CP interviennent lors de la préparation du budget N+1.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

019-281927236-20231220-Ca-2023-04-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2023

L'augmentation ou la diminution de CP sur l'exercice en cours doit être constatée par le DM.

L'ajustement des CP, à la hausse ou à la baisse, doit permettre d'améliorer les taux de réalisation des budgets. Cette diminution ou cette augmentation doit être strictement symétrique entre les dépenses et les recettes.

4.2. En fonctionnement

4.2.1. Les autorisations de fonctionnement

Les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP).

Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant d'opérations, de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles le SDIS19 s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire.

Toutefois, les frais de personnel et les subventions versées aux organismes privés ne peuvent faire l'objet d'une AE.

Les AE constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses mentionnées ci-dessus. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AE correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

V. L'EXECUTION BUDGETAIRE

5.1. Les grandes classes de dépenses et de recettes

Les dépenses et recettes sont individualisées en section (fonctionnement et investissement), chapitres subdivisés en articles, qui sont répertoriés dans un plan comptable.

L'intérêt d'une imputation comptable repose sur le respect de la réglementation au niveau national et l'objectif est d'assurer une présentation claire et précise de son budget et de son exécution.

5.1.1. Structure des coûts

DEPENSES
Chapitre 011
Fournitures, travaux et services extérieurs
Frais de gestion générale
Impôts
Chapitre 012
Frais de personnel
Chapitre 022
Dépenses imprévues
Chapitre 65
Autres charges de gestion

RECETTES
Chapitre 70
Produits des services
Chapitre 74
Contributions
⇒ Conseil départemental
⇒ Communes et EPCI
Chapitre 75
Produits de gestion courante
⇒ certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/12/2023

INVESTISSEMENT

Chapitre 66
Intérêts de la dette
Chapitre 67
Charges exceptionnelles
Chapitre 68
Dotation aux amortissements et provisions
Chapitre 023
Virement à la section d'investissement

DEPENSES
Chapitre 16
Remboursement du capital des emprunts
Chapitre 20
Etudes et logiciels
Chapitre 21
Acquisitions
Chapitre 23
Travaux en cours
Chapitre 020
Dépenses imprévues

Chapitre 76
Produits financiers
Chapitre 77
Produits exceptionnels

RECETTES
Chapitre 10 - F.C.T.V.A.
Chapitre 13 - Subventions
Chapitre 16
Emprunts
Chapitre 021
Virement de la section fonctionnement
Chapitre 68
Dotation aux amortissements et provisions

TOTAL DEPENSES

= TOTAL RECETTES

- Toutes les opérations de recettes et de dépenses sont classées par nature (type de dépenses) dans le cadre d'une numérotation.
- La classification par nature concerne l'ensemble des collectivités territoriales et leurs établissements publics.

5.1.2. Les classes de comptes

COMPTES DE BILAN		
Section d'investissement	Classe 1	Comptes de capitaux
	Classe 2	Comptes d'immobilisations
	Classe 3	Comptes de stocks et en-cours
Trésorerie	Classe 4	Comptes de tiers
	Classe 5	Comptes financiers
COMPTES DE RESULTAT		
Section de fonctionnement	Classe 6	Comptes de charges
	Classe 7	Comptes des produits
COMPTES SPECIAUX		
	Classe 8	Comptes spéciaux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231220-Ca-2023-04-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2023

Le numéro de chacune des classes de 1 à 8 constitue le premier chiffre des numéros de tous les comptes de la classe considérée. Chaque compte peut se décliner en chapitres et articles qui correspondent à un niveau de vote du conseil d'administration. Un chapitre correspond au compte par nature à 2 chiffres (classe 1, 2, 6, 7). Toutefois, il existe quelques dérogations :

- **Chapitres de programme d'équipement** : le CASDIS peut opter pour le vote d'un ou plusieurs programmes en section d'investissement. Le programme est constitué par un « ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ou plusieurs ouvrages de même nature ». Le vote d'un programme permet une gestion plus souple des crédits puisque le contrôle des crédits se fait au niveau du chapitre programme,
- **Chapitres globalisés** : regroupement de comptes par nature présentant une certaine homogénéité économique. La section de fonctionnement comprend 4 chapitres globalisés : 011, 012, 014 en dépenses et 013 en recettes,
- A l'intérieur du chapitre, un article correspond toujours au compte le plus détaillé ouvert au sein de la nomenclature. Il comporte donc traditionnellement 3, 4 ou 5 chiffres.

5.2. SECTION DE FONCTIONNEMENT

5.2.1. Les charges de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement ont pour effet de maintenir les éléments d'actifs dans un état normal d'utilisation jusqu'à la fin de leur durée de vie prévisible. Ce sont toutes les dépenses ordinaires et régulières nécessaires au fonctionnement courant des services. Les dépenses courantes correspondent aux charges à caractère général (chapitre 011), aux charges de gestion courantes (chapitre 65), charges de personnel et frais assimilé (chapitre 012), et intérêts de la dette (chapitre 66).

5.2.2. Les recettes de fonctionnement

Ce sont toutes les recettes ordinaires et régulières nécessaires au fonctionnement courant des services. Elles correspondent aux atténuations de charges (chapitre 013), produits de services (chapitre 70), dotations diverses (chapitre 74), produits de gestion courante (chapitre 75), produits exceptionnels (chapitre 77).

La prévision de recettes est évaluative, l'ordonnancement des recettes peut donc être supérieur aux prévisions. Cependant, dans le cadre des principes de prudence et de sincérité budgétaire, les recettes de fonctionnement ne doivent pas être surévaluées, ni sous-évaluées.

Au sein du SDIS 19, les recettes de fonctionnement sont essentiellement :

- Les contributions du département et des communes et EPCI (représentent 86% du budget),
- Le résultat reporté de l'exercice antérieur,
- Les autres recettes de fonctionnement.

5.2.2.1. Les contributions des communes et EPCI

✓ Base réglementaire

Selon l'article L 1424-35 du CGCT, « Les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des EPCI compétents pour la gestion des services d'incendie et de secours au financement du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) sont fixées par

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/12/2023
048-281827245-20231227-a-2023/04-24-DE

le conseil d'administration de celui-ci. Les contributions des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et du département au budget du service départemental d'incendie et de secours constituent des dépenses obligatoires.».

Selon le même article du C.G.C.T., « *le montant global des contributions des communes et EPCI ne pourra excéder le montant des contributions des communes et EPCI de l'exercice précédent augmenté de l'indice des prix à la consommation».*

Le mode de calcul des contributions des communes et EPCI pour l'année N+1 est fixé par délibération du CASDIS avant le 31 décembre de l'année N.

Le CASDIS est souverain dans la détermination du mode de calcul dès lors qu'il respecte les dispositions du CGCT.

Concernant le SDIS19, la participation des communes et EPCI à son financement s'établit au travers de deux types de cotisations : le contingent incendie et la dotation de transfert.

Les montants de ces deux contributions de l'année N doivent être notifiés avant le 1^{er} janvier de l'année N.

✓ Modalités d'assiette du contingent incendie:

Ce contingent est dû par l'ensemble des communes du département. A noter que certains EPCI se sont substitués aux communes pour la prise en charge de cette dépense obligatoire.

Un premier classement des communes se fait selon

Conformément au règlement opérationnel qui fixe la carte de couverture des secours, les communes sont réparties selon trois secteurs tarifaires :

- Secteur A : communes classées en zone urbaine, défendues en premier appel par un centre d'incendie et de secours disposant d'une garde journalière constituée majoritairement de sapeurs-pompiers professionnels,
- Secteur B : communes classées en zone périurbaine reclassées en zone urbaine à partir de 2002, défendues en premier appel par un centre d'incendie et de secours disposant d'une garde journalière constituée majoritairement de sapeurs-pompiers professionnels,
- Secteur C : communes classées en zone rurale, défendues en premier appel par un centre d'incendie et de secours disposant d'un potentiel opérationnel constituée majoritairement de sapeurs-pompiers volontaires.

Le montant de la contribution N+1 pour chaque collectivité correspond à un tarif par habitant et par secteur appliqué au nombre d'habitants La population prise en compte pour le calcul de la contribution étant la population DGF au 1^{er} janvier de l'année N (sans la population comptée à part) à laquelle on ajoute celle des résidences secondaires au 1^{er} janvier de l'année N (selon fiches DGF par commune). L'évolution annuelle de ce tarif est définie par le CASDIS.

La référence d'inflation pouvant être prise en compte est :

- soit le dernier indice INSEE publié, Indice des Prix à la Consommation (IPC) ou Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) de l'ensemble des ménages;
- soit l'indice prévisionnel d'évolution de l'inflation inscrit dans le projet de loi de finances pour l'année N+1.

✓ Les dotations de transfert :

Les dotations de transfert sont dues par les communes ou EPCI (lorsqu'ils ont pris en charge la compétence incendie et secours en lieu et place des communes) qui antérieurement à la départementalisation de cette compétence assuraient le fonctionnement d'un centre de secours d'origine

La mise en œuvre de ce transfert de compétences, réalisé en 2000 en Corrèze a initialement donné lieu à l'établissement de convention dite de « transfert et de mise à disposition des services

019-28197236-20231220-Ca-2023-04-24-DE
Accusé de réception en préfecture
Préfecture de l'Aveyron
Date de réception : 20/04/2023
Date limite de réponse : 20/04/2023

et des moyens » entre ces communes et le SDIS. Ces conventions prévoient, les modalités de transfert des personnels (SPP, PATS, SPV), des biens immeubles et meubles, ainsi que le régime financier qui accompagnait ces mesures. C'est dans ce dernier volet qu'a été déterminé la participation financière de la commune basée initialement sur les dépenses constatées au compte administratif des communes en 1998.

Cette dotation a fait l'objet de revalorisation dans les mêmes conditions que le contingent incendie précisées précédemment.

Le montant de ces contributions et dotations de l'année N+1 doit être notifié par tout moyen avant le 1^{er} janvier de l'année N+1.

5.2.2.2. La contribution du département

✓ Base réglementaire

L'article L 1424-35 du code général des collectivités territoriales dispose :

- « La contribution du Département au budget du SDIS est fixée chaque année, par une délibération du Conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le Conseil d'administration de celui-ci. »
- « Les relations entre le Département et le Service départemental d'incendie et de secours et, notamment la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle. »

Ainsi le SDIS19 et le département concluent en principe pour trois années successives une convention pluriannuelle qui détermine les modalités de financement et le montant prévisionnel de la contribution départementale pour la période considérée.

Puis, chaque année, le SDIS19 sollicite la participation du département dans le cadre du vote du rapport sur les ressources et charges prévisibles pour l'année N+1.

Le conseil départemental délibère en mars dans le cadre du budget primitif du département sur le montant de la participation accordée au SDIS19 pour l'année N+1.

5.2.2.3. Les autres recettes de fonctionnement

- Les carences des ambulanciers privés définies par une convention de fonctionnement opérationnel et par une convention financière entre le SDIS19 et le SAMU,
- Les remboursements des astreintes ambulancières sur des secteurs opérationnels définis,
- Les remboursements des frais de renfort suite à des catastrophes naturelles,
- La facturation de formations faites par le SDIS19 auprès de personnes ou d'organismes externes,
- Les remboursements sur charges de personnels (exemple : ITT, congé paternité, supplément familial, CAE, ...),
- Les remboursements des saisonniers pour les surveillances nautiques
- Les remboursements divers (jugements, fournisseurs, ...),
- Les cessions et ventes de matériel (véhicule, outillage, vente au ferrailleur, ...)
- Les interventions payantes (services de sécurité, ouvertures de portes, déclenchement d'un plan d'évacuation, ...).

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/12/2023

5.3. SECTION D'INVESTISSEMENT

5.3.1. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement ont pour effet une augmentation de la valeur d'un élément d'actif ou une augmentation de sa durée probable d'utilisation. Ce sont toutes les dépenses extraordinaire et facultatives modifiant le patrimoine achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure (voirie, réseaux divers).

La difficulté réside dans l'interprétation de ce que sont les dépenses de gros entretien, d'amélioration. Car dès lors que l'on prolonge la durée de vie d'un bien, qu'on l'améliore, qu'on augmente sa valeur, alors l'imputation en investissement s'impose.

5.3.2. Les recettes d'investissement

Ce sont toutes les recettes extraordinaire et facultatives modifiant le patrimoine. Elles sont composées des ressources propres (FCTVA), les subventions d'équipement, l'emprunt, l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement.

Les recettes affectées à des opérations sont inscrites au budget d'une part au regard d'un engagement juridique (arrêté de subvention, convention...) et d'autre part au regard des montants inscrits en dépenses.

En vertu du principe de non-affectation, la prévision et/ou l'encaissement des recettes ne peuvent justifier de l'octroi de crédits supplémentaires en dépenses.

L'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement pour le financement de la section d'investissement correspond en prévision à la somme du virement de la section de fonctionnement (nature 021/023), des dotations aux amortissements et des provisions (chapitre 040/042).

VI. L'ENGAGEMENT COMPTABLE

6.1. Définition

L'article 51 de la loi du 6 février 1992 codifiée en termes identiques aux articles L.2342-2, L.3341-1 et L. 4341-1 du CGCT oblige l'ordonnateur à tenir une comptabilité des dépenses engagées. La notion d'engagement comptable permet de garantir qu'aucune décision de nature financière n'est autorisée en l'absence de crédits budgétaires et ainsi d'assurer le respect par la collectivité de ses engagements auprès des tiers.

Elle n'est pas obligatoire en recette.

La tenue d'une comptabilité d'engagement est une obligation qui incombe à l'ordonnateur de la collectivité.

Cette comptabilité d'engagement doit permettre à tout moment de connaître :

- Les crédits ouverts en dépenses et en recettes,
- Les crédits disponibles à l'engagement,
- Les crédits disponibles au mandatement,
- Les dépenses et recettes réalisées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231220-Ca-2023-04-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2023

D'un point de vue juridique, un engagement est l'acte par lequel l'établissement créé ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un bon de commande...

Il est constitué des trois éléments suivants : un montant prévisionnel de dépenses, un tiers concerné par la prestation et une imputation budgétaire (chapitre et article, fonction).

L'engagement comptable est préalable (ou concomitant) à l'engagement juridique afin de garantir la disponibilité des crédits.

Cette comptabilité permet de rendre compte de l'exécution du budget, de dégager, en fin d'exercice, le montant des restes à réaliser et de rendre possible les rattachements de charges et de produits.

6.2. L'engagement de dépenses

L'engagement en dépenses dans l'application financière doit toujours être antérieur à la livraison des fournitures ou au démarrage des prestations. A titre exceptionnel, et uniquement en cas d'urgence, l'engagement peut être effectué concomitamment.

En dépense, les différents types d'engagements s'exécutent selon les modalités (montant maximum), définies par un arrêté de délégation de signature du Président du Conseil d'Administration et sont les suivantes :

- en-dessous de 500 € HT : visa du chef de centre, visa du chef de service ou groupement,
 - entre 500 € HT et 6 100 € HT : visa du DDSIS, DDA ou DAF,
 - au-dessus de 6 100 € HT : visa du PCASDIS.
-

6.3. L'engagement de recettes

Sans être obligatoire, l'engagement d'une recette est un outil indispensable à son suivi et à la qualité de la gestion financière de la collectivité. Il s'impose, au plus tard, à la matérialisation de l'engagement juridique.

Il permet de répondre à trois objectifs essentiels :

- rendre compte de l'exécution du budget,
- générer les opérations de clôture (rattachement des charges et produits à l'exercice),
- déterminer les restes à réaliser et les reports.

L'engagement de recettes est effectué à la notification de l'arrêté attributif de subventions ou dès la signature du contrat ou de la convention. Ces engagements deviennent caducs au terme de l'arrêté ou de la convention.

VII. LA GESTION DES TIERS

La qualité de la saisie des données des tiers est une condition essentielle à la qualité des comptes du SDIS19. Elle impacte directement la relation au fournisseur et fiabilise le paiement et le recouvrement.

La création des tiers dans l'application financière est effectuée par le service finances comptabilité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019121820314312020204-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2023

Toute demande de création d'un tiers est conditionnée par la transmission, à minima :

- de l'adresse,
- d'un relevé d'identité bancaire,
- pour les sociétés son référencement par n° SIRET et code APE,
- pour un particulier : son identification par nom, prénom, adresse, date de naissance,...

Seuls les tiers intégrés au logiciel financier peuvent faire l'objet d'engagements de dépenses ou de recettes.

Dans tous les cas, les coordonnées bancaires devront être communiquées sous la forme d'un RIB. Seules les coordonnées indiquées dans l'acte d'engagement d'un marché peuvent être saisies sans ce justificatif.

Sécurisation des procédures par rapport aux risques de faux ordre de virement (FOVI)
Une attention particulière doit être apportée à toute demande présentée en vue d'un changement de RIB. Le service gestionnaire devra s'assurer auprès du bénéficiaire qu'il est bien à l'origine de cette demande (contact téléphonique, demande de pièce d'identité...)

VIII. LA GESTION DES DEMANDES DE PAIEMENT

Conformément à l'article 3 de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, toutes les entreprises (y compris les micro-entreprises) doivent, depuis le 1^{er} janvier 2020, déposer leurs demandes de paiements à destination des collectivités locales et de leurs établissements, sur la plateforme de dématérialisation proposée par l'Etat, dénommée ChorusPro.

Chaque collectivité ou établissement public définit dans ChorusPro les données rendues obligatoires :

- numéro de siret,
- typage 01 (factures avec engagement) ou typage 02 (factures sans engagement).

Pour ce qui concerne la facturation entre entités publiques (Etat, établissements publics, collectivités locales), les titres de recettes émis doivent faire l'objet d'un envoi sur la plateforme ChorusPro à compter de leur prise en charge par le comptable public. Sauf exceptions prévues par la réglementation, la demande de paiement ne peut être émise par le fournisseur avant la livraison.

IX. LE DELAI GLOBAL DE PAIEMENT

Le délai global de paiement des factures est fixé réglementairement. Ce délai est depuis le 1^{er} janvier 2020 de 30 jours ; il intègre le délai de mandatement de 20 jours pour l'ordonnateur et de 10 jours pour le paiement du comptable public. Il court à compter de la date de réception de la demande de paiement lorsqu'elle est émise après la livraison.

L'utilisation généralisée de Chorus Pro permet de donner la date certaine de la réception des demandes de paiement, et donc de calculer le délai global de paiement **qui porte tous ses effets**, conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 sur la lutte contre les retards de paiement.

Accusé de réception en ligne - Ministère de l'Intérieur
D19-281927206-20231220-Ca-2023-04-24-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2023

Les refus, rejets ou suspensions des demandes de paiement sont également gérés, avec dates certaines, par la plateforme Chorus Pro.

Les demandes de paiement peuvent faire l'objet de refus ou de rejets notamment lors d'erreur de la collectivité ou lorsque la demande ne respecte pas le formalisme prévu par la réglementation.

Le délai de paiement ne commencera à courir qu'à compter de la date d'exécution des prestations (date du service fait). Le délai global de paiement peut être suspendu dans les cas prévus par la réglementation dans la limite d'une fois seulement.

La suspension intervient lorsque :

- la demande de paiement a été reçue avant service fait,
- la demande de paiement ne comporte pas l'ensemble des pièces ou mentions prévues par la loi ou par le contrat
- les pièces ou mentions sont erronées ou incohérentes.

Le créancier est informé via la plateforme Chorus Pro ou par écrit des motifs de la suspension. L'interruption du délai global de paiement démarre à compter de cette notification. Le délai de paiement est repris à la réception de la totalité des éléments demandés.

Les prestataires externes des collectivités peuvent attester de la date de réception des factures qu'ils ont à certifier pour son compte lorsque cela est contractuellement prévu (exemple de la maîtrise d'œuvre de travaux publics).

En cas de dépassement de ce délai, des intérêts moratoires sont dus au fournisseur (Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 susvisé).

X. LE SERVICE FAIT

La certification du service fait correspond à l'attestation de la conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation. La certification du service fait engage juridiquement son auteur.

Ces services faits sont matérialisés dans l'outil financier.

L'appréciation matérielle du service fait consiste à vérifier que :

- les prestations sont réellement exécutées,
- leur exécution est conforme aux exigences formulées dans les marchés ou/et lors de la commande (respect des prix, des quantités, des délais...). Plus précisément la réception d'une fourniture (matérialisée par le bon de livraison) consiste à valider les quantités reçues, contrôler la quantité et la qualité reçues par rapport à la commande, traiter les anomalies de réception.

Pour les prestations, la réception consiste à :

- Définir l'état d'avancement physique de la prestation,
- S'assurer que la prestation a bien été commandée et qu'elle est conforme techniquement à l'engagement juridique (contrat, convention ou marché)

ACCUSÉ DE RÉCEPTION - MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
02236-20231220-Ca-2023-04-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2023

La date de constat du service fait dans le système d'information doit donc être égale, selon le cas à :

- La date de livraison pour les fournitures,
- La date de réalisation de la prestation (quelques exemples : réception d'un rapport conforme à la commande, date d'intervention, ...),
- La constatation physique d'exécution de travaux.

La date de constat du service fait est en principe antérieure (ou égale) à la date de facture. Le constat du service fait peut donc être effectué à partir de l'engagement avant réception de la facture.

Le constat peut être total ou partiel. Lorsqu'une réception a fait l'objet d'un constat partiel, la liquidation est possible uniquement si la facture est conforme à ce constat partiel.

Si la livraison n'est pas conforme à la commande, le constat du service fait ne peut pas être jugé conforme.

Si la facture correspondante est adressée à la collectivité sur la base de cette livraison erronée, elle n'est pas liquidable, interrompant ainsi le délai de paiement. Dans ce cas, la facture ne doit pas être retournée et le délai de paiement ne commencera à courir qu'à compter de la date d'exécution des prestations (date du service fait). Le fournisseur doit en être impérativement informé via la plateforme Chorus Pro ou par écrit.

Sous réserve des exceptions prévues par l'article 3 de l'arrêté du 16 février 2015 énumérant la liste des dépenses pouvant faire l'objet d'un paiement avant service fait, l'ordonnancement ne peut intervenir avant l'échéance de la dette, l'exécution du service, la décision individuelle d'attribution d'allocations ou la décision individuelle de subvention.

Le régime des avances (avant service fait) aux fournisseurs est encadré par les dispositions du code de la commande publique. Ce régime des avances peut être un levier économique en faveur des entreprises.

Le régime des acomptes sur marchés (après service fait) est limité à l'application des clauses contractuelles.

XI. LA LIQUIDATION ET L'ORDONNANCEMENT

11.1. La liquidation

La liquidation consiste à vérifier la réalité de la dette et à arrêter le montant de la dépense.

Elle comporte la certification du service fait, par laquelle l'ordonnateur atteste la conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation (cf. X.) et la détermination du montant de la dépense au vu des titres ou décisions établissant les droits acquis par les créanciers.

Afin de détailler explicitement les éléments de calcul, la liquidation des recettes peut être accompagnée d'un état liquidatif signé détaillant les éléments de calcul et certifiant la validité de la créance. Le gestionnaire de recette doit proposer la liquidation dès que la dette est exigible et certaine avant encaissement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

2023-12-27 10:20:28

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 27/12/2023

Le service finances-comptabilité du SDIS 19 valide les propositions d'ordres de payer et de recouvrer après vérification de cohérence et contrôle de l'exhaustivité des pièces justificatives.

11.2. L'ordonnance ou le mandatement

L'ordonnancement des dépenses et des recettes se traduit par l'émission des pièces comptables réglementaires (ordres de payer et de recouvrer et bordereaux) qui permettent au comptable public d'effectuer le visa, la prise en charge des ordres de payer et de recouvrer et ensuite de procéder à leur paiement ou recouvrement.

L'ordonnancement des dépenses peut être effectué après paiement pour certaines dépenses définies par la réglementation. Ces dépenses sont énumérées à l'article 3 de l'arrêté du 16 février 2015.

La signature du bordereau d'ordonnancement par l'ordonnateur ou son représentant entraîne

- la validation de tous les mandats de dépenses compris dans le bordereau,
- la justification du service fait pour toutes les dépenses résultant de ces mêmes mandats,
- la certification du caractère exécutoire de l'ensemble des pièces justificatives jointes aux mêmes mandats.

Les réductions et annulations font également l'objet d'une série distincte avec numérotation chronologique.

Le SIDS19 a adopté la signature électronique sur e-parapheur et fonctionne avec la Paierie Départementale en mode dématérialisé.

Le comptable public est seul chargé du paiement des dépenses et de l'encaissement des recettes.

L'absence de prise en charge par le comptable d'un ordre de payer ou de recouvrer fait l'objet d'une suspension. Les suspensions doivent être motivées et entraînent la suppression pure et simple de l'ordre de payer ou de recouvrer.

11.3. Le suivi des recettes

La circulaire interministérielle du 21 mars 2011 définit la forme et le contenu des titres :

- N° d'ordre, indication précise de la nature de la créance, références au fait génératrice, montant de la somme à recouvrer, date, mention des pièces justificatives sur le titre lui-même, délais et voies de recours.
- Les titres n'ont pas à être revêtus de la signature de l'ordonnateur puisque le bordereau récapitulatif est lui-même soumis au visa (nom, prénom, et qualité du signataire).

Lorsque le recouvrement des titres de recettes émis par le SDIS19 ne peut être mené à son terme par le comptable public, ce dernier propose au SDIS19 de constater l'irrécouvrabilité de ces créances. Au vu de ces éléments fournis par le comptable public, le conseil d'administration détermine la liste des créances irrécouvrables en distinguant :

- Les créances admises en non-valeur en cas d'échec du recouvrement malgré les diligences effectuées par le comptable public,

019-281927236-20231220-Ca-2023-04-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/12/2023

- Les créances éteintes en cas de décision juridique extérieure définitive s'imposant au SDIS19 et rendant impossible toute action de recouvrement.

XII. LES OPERATIONS DE FIN D'EXERCICE

12.1. Les reports et les restes à réaliser

Compte tenu de l'obligation de tenir une comptabilité d'engagement, les dépenses engagées non mandatées au cours de l'exercice constituent les restes à réaliser. Les restes à réaliser de la section d'investissement, arrêtés à la clôture de l'exercice, correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Le Président du CASDIS fait établir l'état des dépenses engagées au 31 décembre de l'exercice, n'ayant pas donné lieu à mandatement (Art. R3312-8 et 9 du CGCT). Ces reports de l'exercice N-1 sur celui de l'exercice suivant figurent au budget N sous le terme de restes à réaliser.

Les crédits de paiement liés aux autorisations de programme ouvertes ne donnent pas lieu à reports de crédits mais peuvent faire l'objet d'un lissage.

12.2. Le rattachement des charges et des produits à l'exercice

Afin d'assurer le principe d'indépendance des exercices ainsi qu'une plus grande sincérité des résultats, l'instruction comptable introduit une procédure de rattachement des charges et des produits de la section de fonctionnement à l'exercice auquel ils se rapportent.

Cette procédure vise à intégrer dans le résultat toutes les charges relatives à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés, en raison notamment de la non-réception par l'ordonnateur de la pièce justificative.

Tous les ans, en début d'année N, le service finances-comptabilité adresse groupements et services acheteurs, un état des engagements non soldés. Cet état doit faire apparaître de façon sincère la liste des engagements pour lesquels le service a été fait au 31/12/N-1 mais dont les factures ne sont pas arrivées. Dans ce cas, les engagements ne seront pas soldés et seront reportés en N.

Ainsi, les charges qui peuvent être rattachées sont celles pour lesquelles :

- La dépense est engagée et le montant est susceptible d'avoir une incidence sur le résultat de l'exercice,
- Le service est fait avant le 31 décembre de l'année en cours,
- Les Intérêts courus non échus (ICNE) font également l'objet d'un rattachement à l'exercice.

Les montants rattachés doivent afficher des valeurs significatives susceptibles d'influencer la sincérité comptable de l'exercice.

XIII. LES PROVISIONS

Le provisionnement constitue un principe de prudence contenu qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien encore d'étaler une charge.

La dotation est inscrite au plus proche acte budgétaire suivant la connaissance ou l'évaluation du risque.

Les principales décisions que doit prendre le SDIS19 portent sur la nature des provisions à constituer, sur leur montant ainsi que sur l'emploi qui peut en être fait.

La comptabilisation des provisions est effectuée de manière semi-budgétaire. Les dotations aux amortissements se traduisent par une dépense de fonctionnement. La reprise des provisions s'effectue en tant que de besoin, par l'inscription d'une recette de fonctionnement.

Les provisions sont évaluées en fin d'exercice et doivent être réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges.

Les provisions ainsi constituées sont retracées dans une annexe du budget primitif, aux décisions modificatives et au compte administratif.

XIV. L'ACTIF ET LE PASSIF

14.1. La gestion patrimoniale

14.1.1. La définition du patrimoine

Les collectivités disposent d'un patrimoine conséquent dévoué à l'exercice de leurs fonctionnement et compétences. Ce patrimoine nécessite une écriture retracant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de l'inventaire participe également à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes.

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi-propriété de la collectivité.

Un équipement est comptabilisé au bilan en tant qu'immobilisation corporelle lorsqu'il est contrôlé par la collectivité. Les critères de contrôle sont la maîtrise des conditions d'utilisation de l'équipement et la maîtrise du potentiel de service et/ou des avantages économiques futures dérivés de cette utilisation.

14.1.2. L'inventaire et l'état de l'actif

La circulaire normative du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public fixe la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées.

Section de fonctionnement	Section d'investissement
	Biens figurant sur la nomenclature ou assimilés par analogie
Dépenses d'entretien et de réparation qui n'ont pas pour effet d'augmenter la valeur ou durée de vie du bien	Biens meubles d'un montant unitaire d'acquisition > 500 € TTC : - Revêtant un caractère de durabilité, - Ne figurant pas implicitement dans les comptes de charges ou de stock, - Délibération cadre ou expresse du CASDIS.
Un bien meuble d'un montant unitaire d'acquisition < ou égal à 500€ TTC, pourra être imputé en section de fonctionnement si cette imputation est plus pertinente	Biens meubles d'un montant unitaire d'acquisition < 500 € TTC L'amortissement et la gestion dans l'inventaire de ces immobilisations sont limités à 1 an

14.2. L'inventaire

Conformément aux dispositions prévues en M57, le SDIS19 met en œuvre un suivi comptable de ses immobilisations afin de connaître son patrimoine et de le valoriser.

La gestion de l'inventaire, registre justifiant la réalité physique des biens, est de la responsabilité de l'ordonnateur, chargé de recenser les biens acquis et de les identifier. La gestion du patrimoine consiste à inventorier l'ensemble des immobilisations, à suivre leur évolution dans les comptes du SDIS19. Elle permet de constituer une capacité d'autofinancement afin de financer le renouvellement et l'acquisition de nouvelles immobilisations.

Elle concerne :

- Les biens corporels,
- Les biens incorporels,
- Les immobilisations non financières destinées à servir de façon durable l'activité de la collectivité.

Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au comptable public, en charge de la tenue de l'actif de la collectivité. Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire.

Les informations concernant les entrées et les sorties des biens de l'inventaire figurent en annexe du CA ou Compte financier unique.

14.2.1. L'état de l'actif

Le comptable public est responsable de l'enregistrement des biens et de leur suivi à l'actif du bilan. A ce titre, il tient l'état de l'actif ainsi que le fichier des immobilisations, documents comptables justifiant les soldes des comptes apparaissant à la balance et au bilan. L'inventaire et l'état de l'actif doivent correspondre.

14.2.2. L'amortissement

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement irréversible de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du changement technique ou de toute autre cause.

La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20231220-Ca-2023-04-24-DE
Réception par le préfet : 27/12/2023

L'amortissement se traduit par une dépense de fonctionnement imputée au compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles » et une recette d'investissement imputée à une subdivision du compte 28 « Amortissement des immobilisations ».

Pour les biens acquis postérieurement à l'adoption du référentiel M57, les collectivités ou établissements publics doivent appliquer le principe de l'amortissement au prorata-temporis. Pour l'application de ce principe il est précisé que :

La date de début de la comptabilisation des amortissements est la date de mise en service du bien qui correspond à la date de mandatement.

Pour le calcul du prorata-temporis de l'amortissement, il est retenu la base de 360 jours annuels soit 30 jours par mois.

Les biens acquis au cours du mois de décembre seront réputés mis en service au 1/1/N+1.

L'annuité d'amortissement sera arrondie à l'euro inférieur et une régularisation sera effectuée sur la dernière annuité d'amortissement.

Néanmoins, une mesure de simplification vise à faciliter la mise en œuvre de cette disposition. Ainsi, la logique d'enjeux peut être adoptée pour définir des catégories de biens qui ne seraient pas soumises à l'amortissement au prorata temporis. C'est notamment le cas pour des catégories d'immobilisations faisant, par exemple, l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire.

Ainsi, le SDIS19 continuera par dérogation à procéder à l'amortissement en année pleine pour :

- les équipements et effets des sapeurs-pompiers achetés par lot
- les biens de faible valeur (inférieure ou égale à 500 € TTC).

La neutralisation des amortissements peut être mise en œuvre par délibération du CASDIS pour les bâtiments publics (réduction faite du montant de la reprise annuelle des subventions d'équipement reçues pour leur financement). Les subventions d'équipement versées pour les bâtiments publics peuvent également être neutralisées.

Une délibération du CASDIS précise les modalités de mise en œuvre et les éventuelles mesures de neutralisation.

Au bilan, les amortissements sont présentés en déduction des valeurs d'origine de façon à faire apparaître la valeur nette comptable des immobilisations.

14.3. La reprise des subventions reçues et transférables

Les subventions et fonds d'investissement reçus et servant à financer un investissement devant être amorti sont qualifiés de fonds et subventions transférables et imputés en recettes au compte 131 ou 133.

Leur reprise au compte de résultat permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements des biens acquis ou réalisés et in-fine de solder les comptes de subventions aux bilans. Il s'agit d'une dépense au compte d'investissement 139 « Subventions d'investissements inscrites au compte de résultat » et d'une recette concomitante en fonctionnement au compte 777 « Quote-part des subventions virée au résultat de l'exercice ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20231220-Ca-2023-04-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2023

Les subventions d'équipement perçues sont amorties sur la même durée que la durée d'amortissement des biens qu'elles ont financés. Toutefois, les subventions perçues au regard du financement d'un ensemble de biens sont amortis sur 15 ans

14.4. La cession et la réforme de biens mobiliers et immobiliers

Toute cession d'immeubles, de droits réels immobiliers ou mobiliers d'un bien toujours dans actif comptable doit faire l'objet d'une délibération motivée du CASDIS portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles y sont précisées :

- La valeur d'interface du bien dans l'actif,
- La valeur nette comptable,
- Le numéro d'inventaire.

Toute destruction doit faire l'objet d'un certificat administratif retraçant les caractéristiques du bien dans les mêmes conditions.

La constatation de la sortie d'un bien se traduit par la passation d'écritures d'ordre budgétaires avec constatation d'un plus ou moins-value traduisant l'écart entre la valeur nette comptable et sa valeur sur le marché.

14.5. La gestion de la dette et des engagements hors-bilan

14.5.1. Les principes de la gestion de la dette

Le recours à l'emprunt fait, en principe, l'objet d'une mise en concurrence. Le budget primitif et le compte administratif mentionnent le montant de l'encours de la dette, la nature et la typologie de chaque emprunt, le remboursement en capital et les charges financières générées au cours de l'exercice.

Le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisible, ainsi que le débat d'orientation budgétaire précisent les raisons de l'évolution de l'encours de la dette, ses caractéristiques et la stratégie suivi par la collectivité.

14.5.2. Les engagements hors-bilan

Les engagements hors bilan sont des engagements qui ne sont pas retracés dans le bilan et qui présentent les trois caractéristiques suivantes :

- des droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance du patrimoine,
- des engagements ayant des conséquences financières sur les exercices à venir,
- subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Les engagements hors bilan font l'objet d'un recensement exhaustif dans les annexes du budget et du compte administratif. Ils font l'objet d'une mention dans les rapports des BP et comptes administratifs. Les garanties d'emprunt principalement octroyées aux organismes de logement social relèvent de cette catégorie d'engagements.



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS**

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ◆ —

CORPS DÉPARTEMENTAI
DES SAPEURS-POMPIERS

DELIBERATION N°CA-2023-04-25A

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
EXERCICE 2024**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à neuf heure cinquante, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 22 novembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques DELPECH, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- Membres à voix consultative : Colonel HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Colonel Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE, M. Vincent SEROZ.,

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. François RATELADE, M. Dominique CAYRE, M. Jean-Marie MONTEIL, capitaine Franck BOURBOUZE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sch Frédéric COULIÉ, Sgt Valentin LAURENT.

RAPPORT

Le Conseil d'administration du SDIS doit, conformément aux dispositions de l'article L 3312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) concernant les départements et transposées aux SDIS, tenir un débat d'orientations budgétaires (DOB).

Bien que faisant l'objet d'une délibération, ce débat n'a pas de caractère décisionnel. Il s'agit d'un moment d'échanges sur les priorités et les évolutions de la situation financière du SDIS 19. Ce débat permet aux élus du CASDIS de préparer l'examen du budget primitif.

De plus, le CGCT prévoit que « le SDIS doit communiquer au Conseil Départemental un rapport concernant l'évolution des ressources et charges prévisibles au cours de l'année à venir ». Ce rapport doit également faire l'objet d'une délibération préalable du CASDIS.

Les finalités du débat d'orientations budgétaires et du rapport destiné au conseil départemental étant identiques, je soumets à votre examen et à votre approbation, en l'absence de précisions réglementaires sur ce point, un seul et unique document.

CG-BO

Un contexte économique défavorable

L'élaboration des orientations budgétaires 2024 du SDIS est réalisée dans un contexte économique difficile. Aux épisodes de crises sanitaires de ces dernières années se sont ajoutés les conflits armés qui ont d'énormes conséquences sur les finances publiques.

Il en résulte un contexte financier national marqué par une inflation importante qui devrait s'établir en moyenne à 5,6% en moyenne annuelle (source banque de France). Les soubresauts connus en 2023 dans le domaine des énergies demeurent et impactent les budgets des collectivités comme ceux des entreprises et des particuliers.

Plus encore que les années précédentes, la préoccupation d'éviter de trop peser sur les budgets des collectivités partenaires tout en maintenant une politique d'investissement notamment au travers de la réalisation des missions du SDIS, de la modernisation des centres d'incendie et de secours (CIS) ont guidé l'élaboration des propositions budgétaires pour 2024.

Des propositions budgétaires élaborées dans la concertation

Concernant les perspectives de recettes, le Conseil départemental et les communes et EPCI participent majoritairement au financement du SDIS.

Le dialogue instauré avec les deux principaux groupements de communes fin 2022 se poursuit et permet des échanges constructifs.

Il en est de même avec le Conseil départemental. Pour 2024, il est prévu de prolonger, par avenir, l'actuelle convention de partenariat entre le Conseil départemental et le SDIS initialement prévue pour 2022 et 2023.

Concernant les dépenses, les propositions émanent d'un processus de consultation des services pour estimer au plus près les besoins. Besoins qui ont été analysés et contenus.

Un aperçu succinct de l'évolution budgétaire

A noter que l'année 2024 est une année de transition en matière budgétaire puisque à compter du 1^{er} janvier 2024, le SDIS adopte l'instruction comptable M57.

Bien qu'elle ne présente pas d'énorme différence en terme d'articles comptables, les modalités de gestion des dépenses imprévues rend difficile la comparaison des budgets 2023 et 2024.

Afin de faciliter cette lecture je vous propose d'analyser dans un premier les éléments budgétaires sans tenir compte des crédits assimilés aux dépenses imprévues.

Dans cette configuration l'évolution budgétaire de BP à BP se présente comme suit

	BP 2023	BP 2024	ECART
Dépenses totales	23 779 756,28	25 022 327,69	1 242 571,41
Dépense assimilées aux dépenses imprévues	402 000,00	556 000,00	154 000,00
Besoin de financement	23 377 756,28	24 466 327,69	1 088 571,41

L'augmentation des besoins de financement de 1 088 000 € sont justifiés par les évolutions ci-dessous :

Justification des augmentations		
Energie	Augmentation des tarifs électricité, gaz	100 000,00
Etude et recherches	Audit sécurité informatique, RGPD	78 000,00
Entretien terrain	Entretien espaces verts des CIS	25 500,00
Chapitre 011	Charges caractère général	203 500,00
Rémunération	- Revalorisation de 5 points indice - Valorisation du point d'indice en année pleine - 3 emplois en année pleine (DDA+2LT)	214 000,00
NBI	- NBI adjudant application de la réforme	25 000,00
Régime indemnitaire	- Impact valorisation point indice sur les primes SPP - Année pleine de 3 emplois - GIPA forte hausse en 2024 impact inflation	113 000,00
Charges patronales	- Impact des différentes augmentations de traitement sur la base de cotisations	73 500,00
SPV -	- Revalorisation des taux indemnité SPV +3% en année pleine - Enveloppe disponibilité	46 200,00
	NPFR et CEC	25 000,00
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	496 700,00
Chapitre 66	Charges financières	60 000,00
Chapitre 042	Opérations d'ordre - Dotations aux amortissements	324 000,00
TOTAL		1 084 200,00

Les recettes envisagées

Pour élaborer ces orientations budgétaires, ont été prises en compte des perspectives de recettes construites sur la revalorisation des différentes contributions.

Elles représenteraient 23 580 203,89 € et se répartiraient comme suit

- contribution du Département 10 650 000,00 €
- contributions des Communes et EPCI 10 948 203,69 €
- Autres recettes 1 237 000 €
- Ecritures pour ordre et mixte 745 000 €

Pour information, la référence habituelle pour la revalorisation des contributions des collectivités territoriales est l'IPCH de septembre. Pour 2023, il est fixé à 5,7% mais il est proposé de le limiter à 5,45%.

Le recensement des besoins

Comme évoqué précédemment, l'analyse des besoins de fonctionnement du SDIS 19 pour 2024 fait apparaître un besoin de financement de 24 466 327,69 €.

Le rapprochement de ce montant avec celui issu de l'évaluation des recettes de 23 580 203,89 €, détaillé ci-dessus, fait apparaître un besoin de financement complémentaire de 886 124 €.

Un report du résultat antérieur nécessaire au financement de ces besoins

Le résultat de l'exercice budgétaire 2023, s'établirait à près de 80 000 € auquel s'ajoute 1 358 673,02 € de résultat de fonctionnement reporté des exercices antérieurs soit un total de 1 442 124 €. Ce qui permet de financer cette différence de 886 124 €. Le projet de budget qui découlera de ce débat d'orientations budgétaires devrait voir la section de fonctionnement équilibrée à hauteur de 25 022 327,69 €.

I - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A TRAVERS LES BUDGETS TOTAUX 2020 A 2024 (Projet OB)

Libellé	Budget Total 2020	Budget Total 2021	Budget Total 2022	Budget Total 2023	Projet OB 2024
SECTION DE FONCTIONNEMENT	22 575 427,59	22 980 540,14	23 681 571,64	23 779 756,28	25 022 327,69
variation	2,08%	1,79%	3,05%	0,41%	5,23%

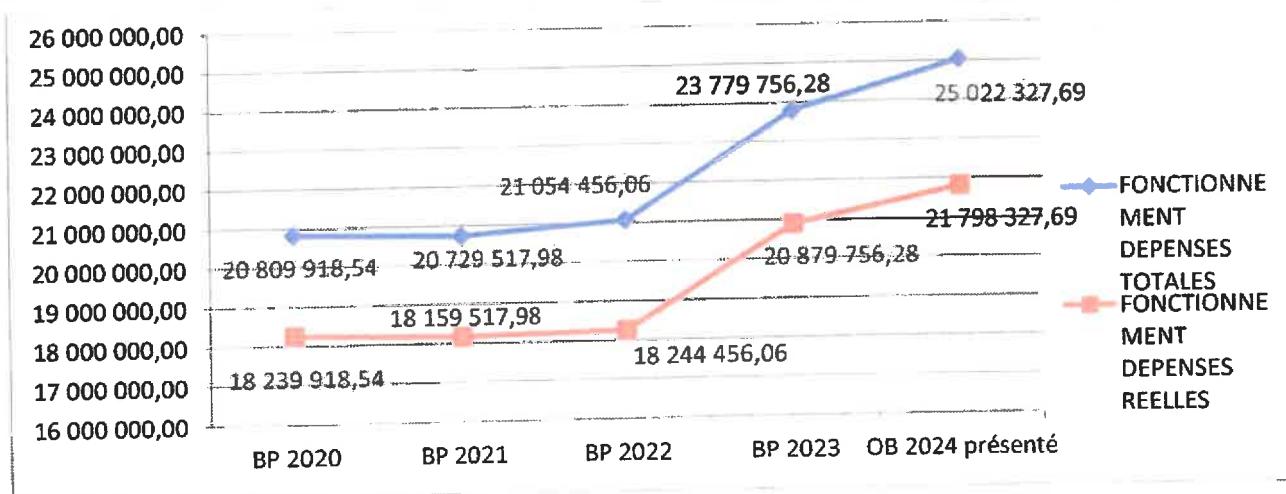
A/ LES DEPENSES

Les charges de la section de fonctionnement sont essentiellement constituées :

- des charges à caractère général regroupées dans le chapitre 011,
- des dépenses de personnel qui relèvent du chapitre 012,
- des charges financières du chapitre 66 correspondant à des intérêts d'emprunts,
- des opérations d'ordre du chapitre 042 principalement composées de la dotation aux amortissements.

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE 2020 A 2024

	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	OB 2024 présenté
FONCTIONNEMENT DEPENSES TOTALES	20 809 918,54	20 729 517,98	21 054 456,06	23 779 756,28	25 022 327,69
FONCTIONNEMENT DEPENSES REELLES	18 239 918,54	18 159 517,98	18 244 456,06	20 879 756,28	21 798 327,69
FONCTIONNEMENT DEPENSES POUR ORDRE	2 570 000,00	2 570 000,00	2 810 000,00	2 900 000,00	3 224 000,00



Les charges de personnel et les charges à caractère général constituent les deux principales dépenses de fonctionnement du SDIS. Toutes les projections établies sur les dépenses pour 2024 concluent à une hausse inévitable.

Cette augmentation liée au contexte économique ou à des évolutions réglementaires touche des dépenses incontournables (personnels, énergies, carburants, eau, contrats de maintenance, d'assurances etc.) pour lesquelles les augmentations seront subies. En limitant au maximum l'évolution des autres dépenses, le niveau général des charges de fonctionnement serait de 25 M€ dont 3,2 M€ de dépenses pour ordre.

Pour mémoire, 23,8 M€, dont 2,9 M€ de dépenses pour ordre ont été inscrits au budget en 2023

⇒ Charges à caractère général - chapitre 011

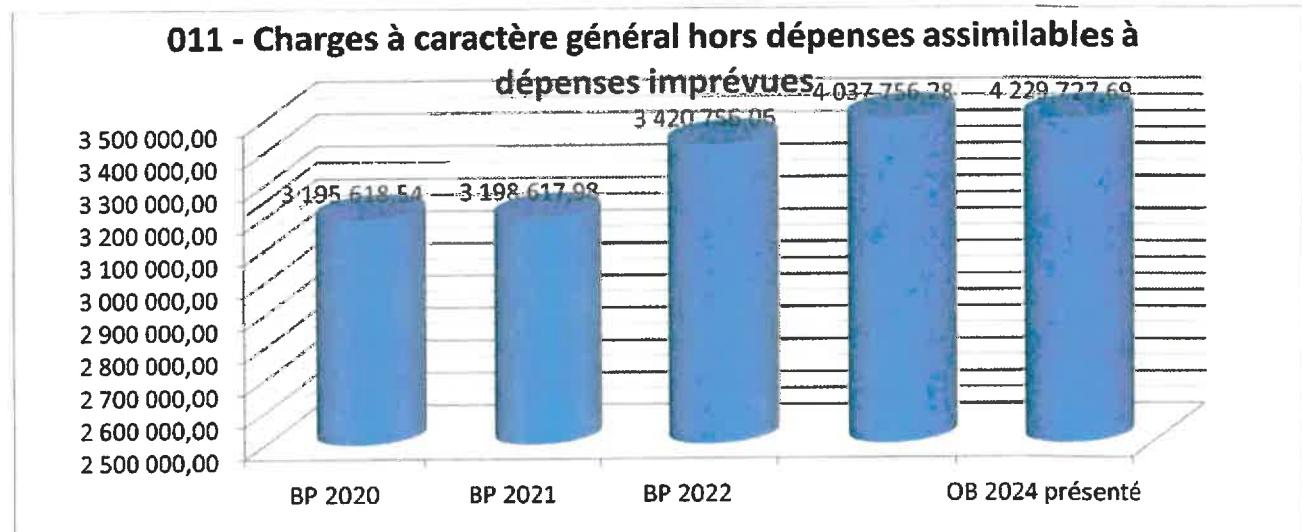
A ce stade, les charges à caractère général sont évaluées (hors dépenses assimilables à des dépenses imprévues) à hauteur de 4,23 M€.

L'impact de l'inflation est important sur les dépenses relevant de ce chapitre (énergie, maintenances, assurances, consommables...).

L'augmentation est estimée à 4,75% par rapport au même type de dépenses évaluées en 2023

EVOLUTION DES CHARGES A CARACTERE GENERAL DE 2020 A 2024

EVOLUTION DES CHARGES A CARACTERE GENERAL	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	OB 2024 présenté
011 - Charges à caractère général hors dépenses assimilables à dépenses imprévues	3 195 618,54	3 198 617,98	3 420 756,06	4 037 756,28	4 229 727,69
pourcentage d'évolution	-2,81%	0,09%	6,94%	18,04%	4,75%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	15,36%	15,43%	16,25%	16,98%	16,90%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	17,52%	17,61%	18,75%	19,34%	19,40%



⇒ Charges de personnel - chapitre 012

Les charges inscrites dans ce chapitre permettent de financer les rémunérations des personnels statutaires et l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires.

L'évolution de ce chapitre est essentiellement liée à des évolutions réglementaires qui s'imposent au SDIS. Les principales causes d'évolution sont recensées dans les tableaux ci-dessous :

Excel - BP 2024/ Projet BP 2024 fonctionnement version simplifiée VOL12.2023

Evolution rémunération	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024
SPP PATS de 2020 à 2024					

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231220-Ca-2023-04-25A-DE

Accusé certifié exécutoire

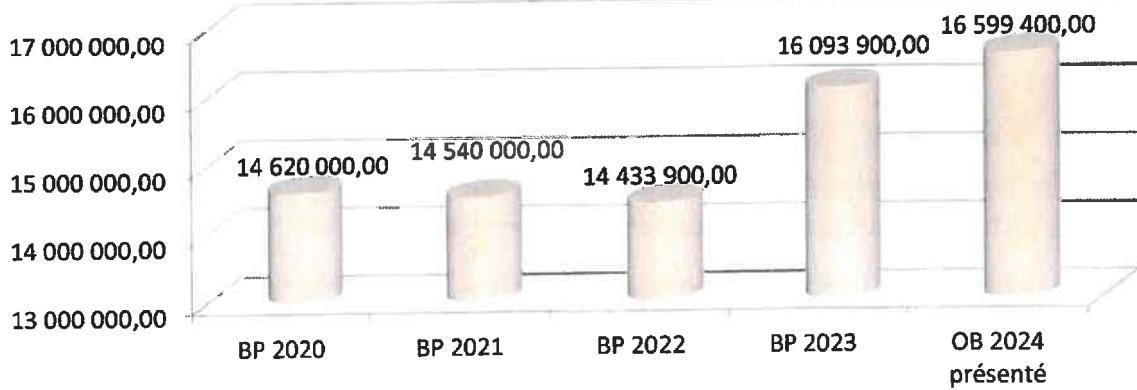
Réception par le préfet : 27/12/2023

Eléments de variation	prime de feu 152 500 €	prime de feu année pleine = 305 000 €	prime de feu année pleine = 305 000 €	prime de feu année pleine = 305 000 €	Revalorisation de 5 points indice & 3 emplois année pleine (DDA+2LT) = 214 000 €
		contrats médiateurs COVID 134 000 €	aug valeur point 3,5% 6 mois = 200 000 €	aug valeur point +3,5% 1 an = 400 000 €	NBI adjudant = 25 000 €
			- DDA 9 m - 1lt 8m		GIPA & RI année pleine 3 emplois = 113 000 €
			-1lt 5m -1CEMT 3m -1PATSA 2 m	ensemble des postes du tableau des emplois financés (prorata)	Cotisations patronales associées = 73 500 €
SPV de 2019 à 2024					
Eléments de variation	Baisse activités /COVID	Reprise activité	Aug base indemnité +3,5% 3 m 27 000€	Aug base indemnité +3,5% année pleine 120 000€	Revalorisation des taux indemnité SPV +3% en année pleine Enveloppe disponibilité 46 200€
	(interventions, formations...)	Centres de vaccination	Col de renfort 164 000€	Prévision revalorisation indemnité +3% au 1/7/2023 100 000 €	
	-413 000 €				
		Médiateur LAC	Enveloppe disponibilité 20 000€	Enveloppe disponibilité 58 000 €	Enveloppe disponibilité 36 000 €
				NPFR et CEC 50 000 €	NPFR et CEC 25 000 €

EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL DE 2020 A 2024

EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	OB 2024 présenté
012 - Charges de personnel	14 620 000,00	14 540 000,00	14 433 900,00	16 093 900,00	16 599 400,00
pourcentage d'évolution	0,61%	-0,55%	-0,73%	11,50%	3,14%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	70,25%	70,14%	68,56%	67,68%	66,34%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	80,15%	80,07%	79,11%	77,08%	76,15%

012 - Charges de personnel



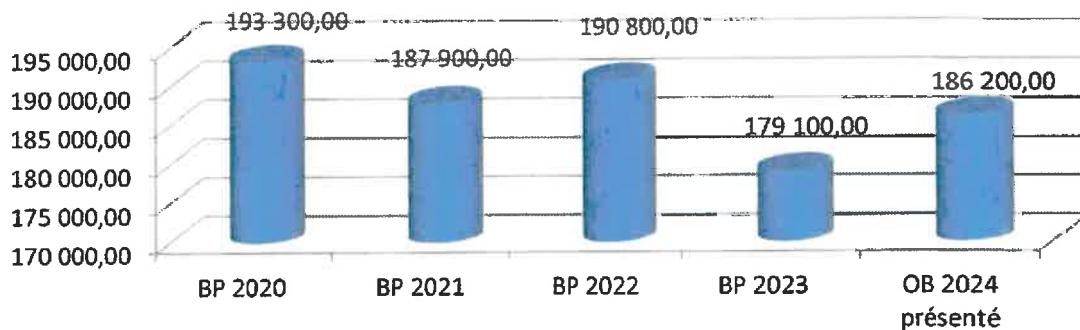
⇒ Autres charges de gestion courante - chapitre 65

Ce chapitre permet de financer les indemnités des élus, les subventions aux organismes publics et associations (UD, COS, Œuvres des pupilles...). Il est évalué à 186 200 €

EVOLUTION DES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE DE 2020 A 2024

EVOLUTION AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	OB 2024 présenté
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	193 300,00	187 900,00	190 800,00	179 100,00	186 200,00
pourcentage d'évolution	5,51%	-2,79%	1,54%	-6,13%	3,96%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	0,93%	0,91%	0,91%	0,75%	0,74%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	1,06%	1,03%	1,05%	0,86%	0,85%

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante



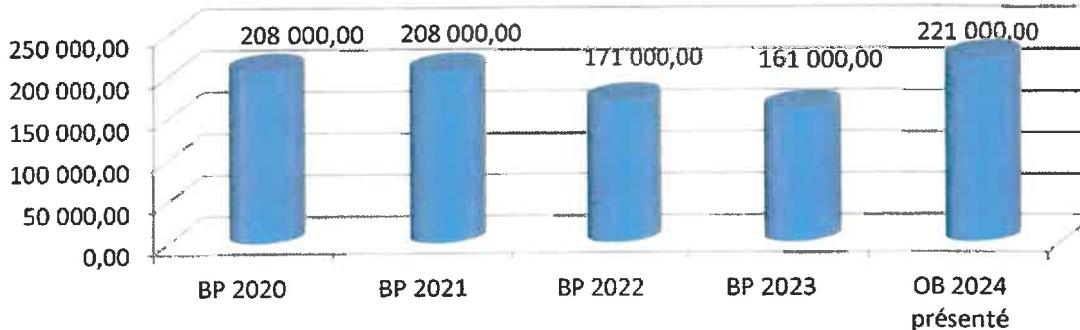
⇒ Intérêts d'emprunts - chapitre 66

Pour l'année 2024, les intérêts d'emprunt sont évalués à 221 000 €.

EVOLUTION DES INTERETS D'EMPRUNTS DE 2020 A 2024

EVOLUTION DES FRAIS FINANCIERS	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	OB 2024 présenté
66 - Charges financières	208 000,00	208 000,00	171 000,00	161 000,00	221 000,00
pourcentage d'évolution	-11,86%	0,00%	-17,79%	-5,85%	37,27%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	1,00%	1,00%	0,81%	0,68%	0,88%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	1,14%	1,15%	0,94%	0,77%	1,01%

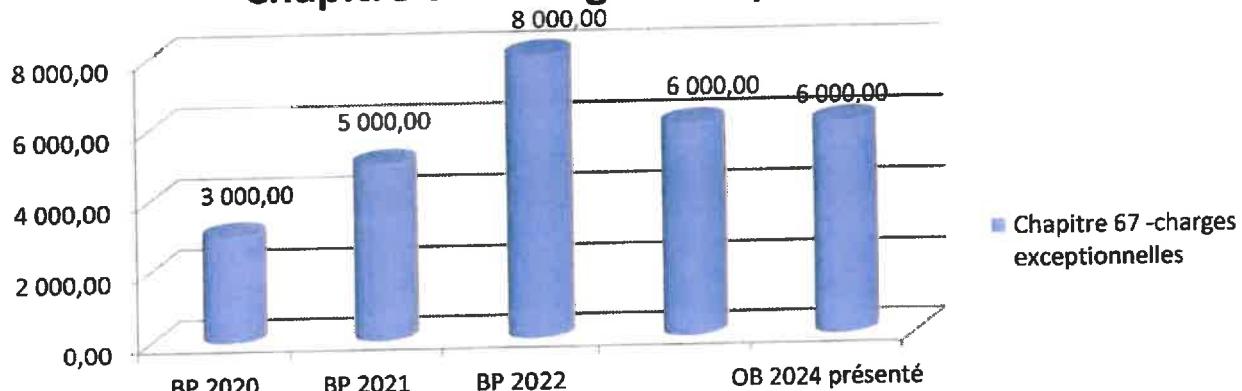
66 - Charges financières



⇒ Charges exceptionnelles - chapitre 67.

EVOLUTION CHARGES EXCEPTIONNELLES	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	OB 2024 présenté
Chapitre 67 -charges exceptionnelles	3 000,00	5 000,00	8 000,00	6 000,00	6 000,00
pourcentage d'évolution	50,00%	66,67%	60,00%	-25,00%	0,00%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	0,01%	0,02%	0,04%	0,03%	0,02%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	0,02%	0,03%	0,04%	0,03%	0,03%

Chapitre 67 -charges exceptionnelles



⇒ Les amortissements - chapitre 042.

La dotation aux amortissements de 2024 inscrite pour 3 224 000 € représente une partie importante de l'épargne du SDIS.

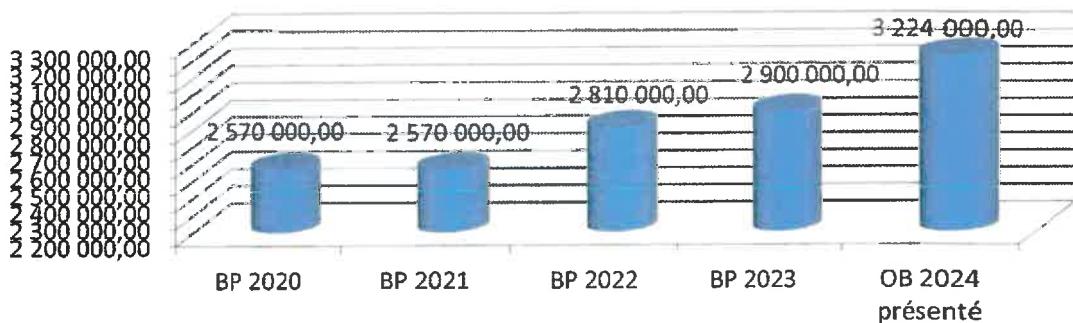
L'évolution entre la projection de 2023 et 2024 est estimée à 324 000 € (+11,17%). Elle s'explique par la prise en compte des amortissements de nouveaux matériels informatiques, de nouveaux véhicules dont plusieurs VSAV commandés les années antérieures et seulement livrés en 2023 et de la quote-part des subventions d'équipement versées en 2023 aux collectivités porteuses des projets de construction des CIS.

A noter qu'à partir de 2024, avec la mise en œuvre de l'instruction M57, les amortissements sont réalisés au prorata temporis.

EVOLUTION DES DOTATIONS D'AMORTISSEMENTS DE 2020 A 2024

EVOLUTION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	OB 2024 présenté
FONCTIONNEMENT DEPENSES TOTALES	20 809 918,54	20 729 517,98	21 054 456,06	23 779 756,28	25 022 327,69
FONCTIONNEMENT DEPENSES REELLES	18 239 918,54	18 159 517,98	18 244 456,06	20 879 756,28	21 798 327,69
6811 - Dotations aux amortissements	2 570 000,00	2 570 000,00	2 810 000,00	2 900 000,00	3 224 000,00
pourcentage d'évolution	4,90%	0,00%	9,34%	3,20%	11,17%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	12,35%	12,40%	13,35%	12,20%	12,88%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	14,09%	14,15%	15,40%	13,89%	14,79%

6811 - Dotations aux amortissements

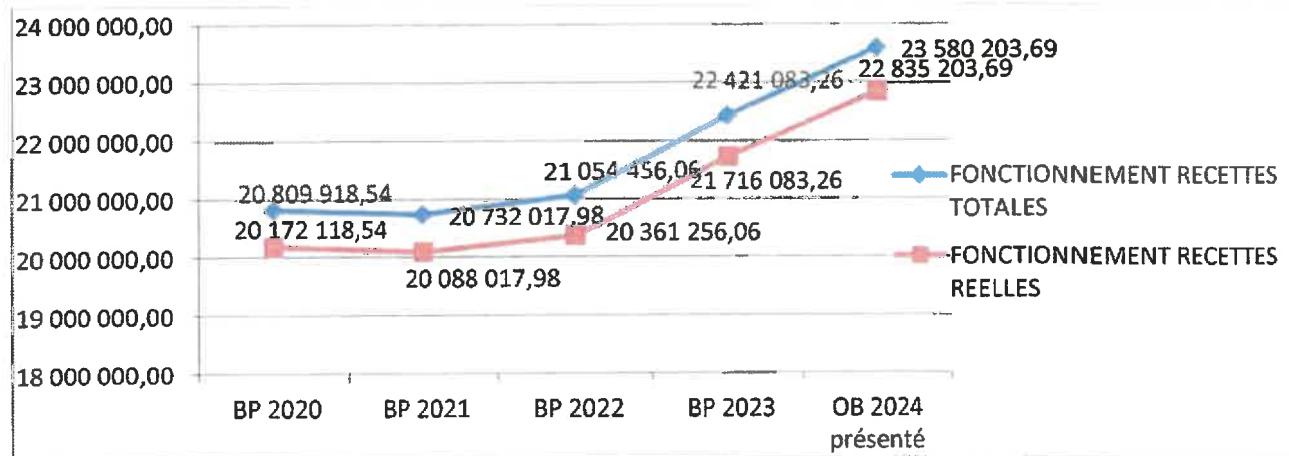


B/ LES RECETTES

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE 2020 A 2024

Dans les tableaux et graphiques ci-dessous, pour 2024, le montant des recettes liées aux contributions du Département, des communes et EPCI a été évalué avec un coefficient d'évolution de 5,45%, taux légèrement inférieur au taux d'IPCH de septembre 2023 qui sert de référence défini à 5,7%.

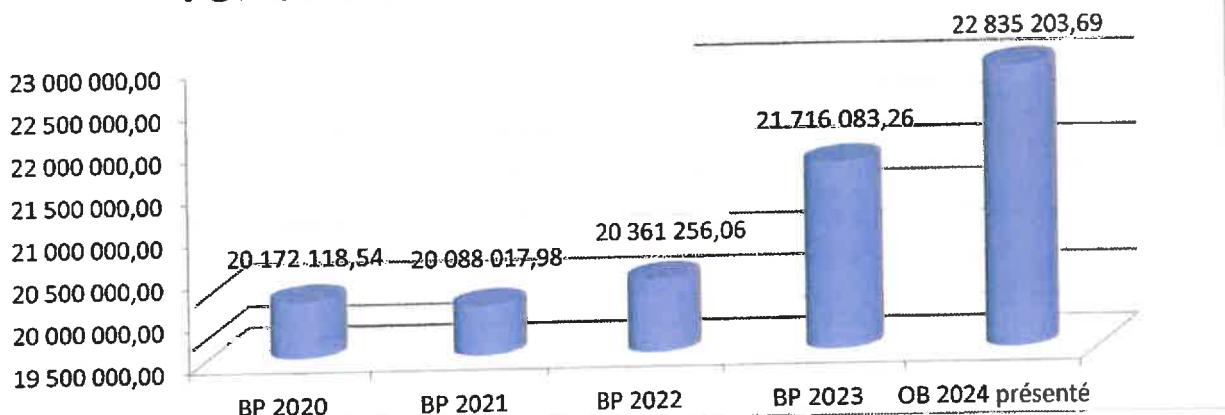
	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	OB 2024 présenté
FONCTIONNEMENT RECETTES TOTALES	20 711 057,60	20 809 918,54	20 732 017,98	21 054 456,06	22 421 083,26	23 580 203,69
FONCTIONNEMENT RECETTES REELLES	20 105 857,60	20 172 118,54	20 088 017,98	20 361 256,06	21 716 083,26	22 835 203,69
FONCTIONNEMENT RECETTES POUR ORDRE	605 200,00	637 800,00	644 000,00	693 200,00	705 000,00	745 000,00



EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT DE 2020 A 2024

	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	OB 2024 présenté
FONCTIONNEMENT - RECETTES REELLES	20 172 118,54	20 088 017,98	20 361 256,06	21 716 083,26	22 835 203,69
pourcentage d'évolution	0,33%	-0,42%	1,36%	6,65%	5,15%
proportion sur recettes totales de fonctionnement	96,94%	96,89%	96,71%	96,86%	96,84%

FONCTIONNEMENT - RECETTES REELLES



⇒ Contribution du département, des communes et EPCT

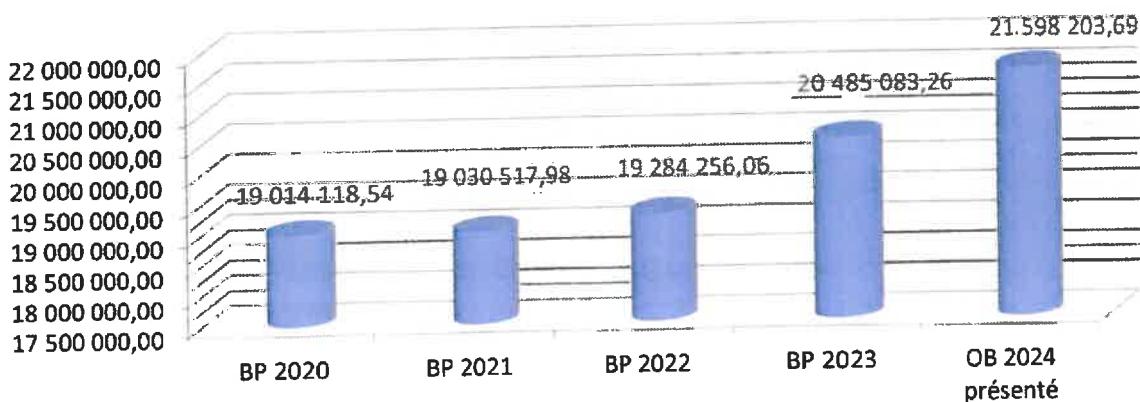
Ces contributions qui constituent des dépenses obligatoires pour ces collectivités représentent plus de 90% des recettes totales de fonctionnement du SDIS.

L'indice d'évolution lié à l'inflation retenu est voté chaque année. En principe, l'indice retenu est l'IPCH de septembre. Pour 2023, il est défini à 5,7%. Cependant, il est proposé de retenir le taux de 5,45%.

EVOLUTION Contributions et participations	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	OB 2024 présenté
74 - Contributions et participations	19 014 118,54	19 030 517,98	19 284 256,06	20 485 083,26	21 598 203,69
pourcentage d'évolution	0,18%	0,09%	1,33%	6,23%	5,43%*
proportion sur recettes totales de fonctionnement	91,37%	91,79%	91,59%	91,37%	91,59%
proportion sur recettes réelles de fonctionnement	94,26%	94,74%	94,71%	94,33%	94,58%

*Taux de 5,45% appliqué à la contribution par habitant (avec variation du critère population DGF cela produirait un taux global d'évolution de 5,43%)

74 - Contributions et participations



EVOLUTION Contributions Communes et EPCI	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Projet CA 2023	Projet OI 2024
7473 -7474 et 7475 - Contributions Département Communes et EPCI	18 568 270,60	18 536 241,54	18 730 517,98	19 284 255,47	20 485 083,26	21 598 203,00
% département : proportion sur recettes totales	43,36%	44,20%	41,99%	43,76%	44,01%	46%
% Communes et EPCI :proportion sur recette totales	46,10%	46,84%	43,50%	45,07%	45,25%	46%
pourcentage d'évolution	0,52%	-0,17%	1,05%	2,96%	6,23%	5,43%

⇒ RECETTES PROVENANT DES REMBOURSEMENTS DE REMUNERATION ET DES SERVICES FACTURES PAR LE SDIS

Les recettes diverses (hors contributions et écritures d'ordre représentent 1 237 000 €. Les principales correspondent aux chapitres 013 et 70.

- Le chapitre 013 « atténuations de charge » correspond aux recettes liées à des remboursements de rémunérations. Depuis 2019, une augmentation importante a été constatée sur ce chapitre. Elle s'explique par les remboursements des traitements d'agents en congé de longue maladie ou de longue durée, d'agents en arrêt maladie suite à des accidents de travail et de deux agents mis à la disposition à la DGSCGC et de l'ENSOSP.

Le montant de la prévision de recettes de ce chapitre est évalué à 240 000 € pour 2024.

EVOLUTION DES ATTENUATIONS DE CHARGES	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	OB 2024 présenté
013 - Atténuations de charges	200 000,00	193 000,00	207 000,00	197 000,00	240 000,00
pourcentage d'évolution	-4,31%	-3,50%	7,25%	-4,83%	21,83%
proportion sur recettes totales de fonctionnement	0,96%	0,93%	0,98%	0,88%	1,02%
proportion sur recettes réelles de fonctionnement	0,99%	0,96%	1,02%	0,91%	1,05%

013 - Atténuations de charges



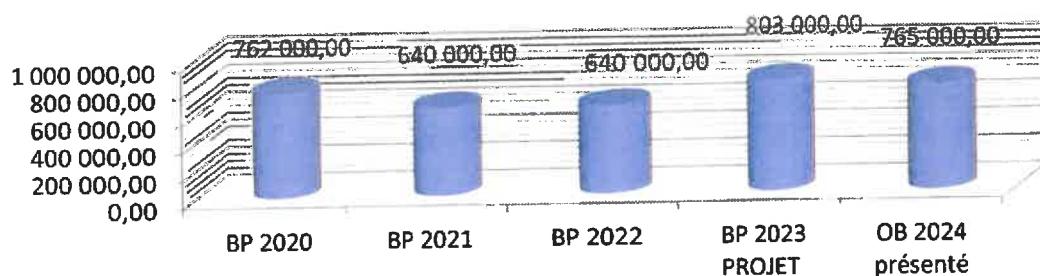
⇒ RECETTES PROVENANT DES PRODUITS DES SERVICES ET VENTES DIVERSES

Le chapitre 70 permet l'encaissement des recettes liées à différents services ou interventions assurés par le SDIS. Il correspond notamment à la facturation pour la prise en charge des carences des transports sanitaires, les services de sécurité assurés à l'occasion de diverses manifestations, la mise à disposition de personnel dans le cadre de la surveillance de baignade réalisée pour les communes, le remboursement des frais de formation lorsque le SDIS en est l'organisateur, etc...

La recette attendue sur ce chapitre est évaluée à 765 000 €.

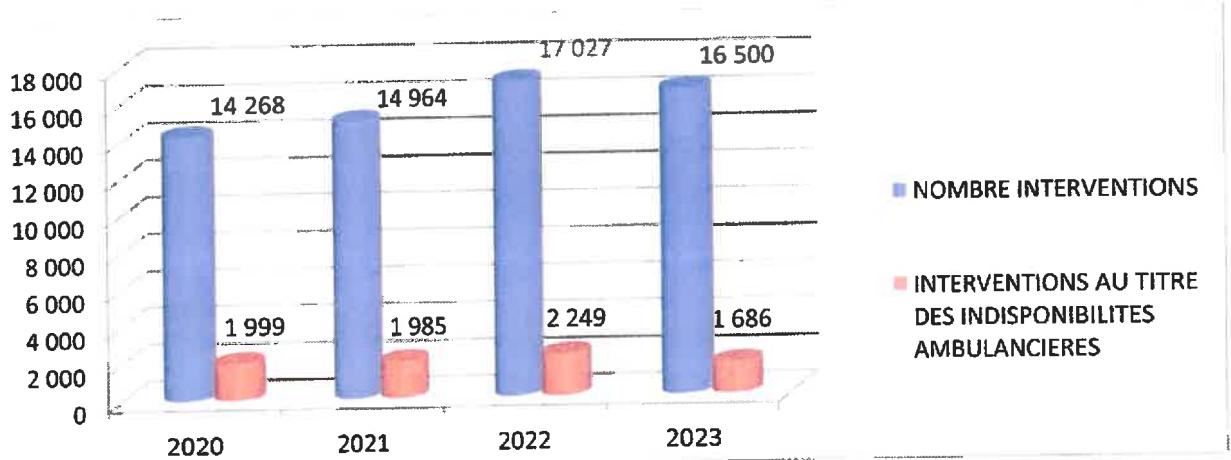
EVOLUTION DES Produits des services du domaine et ventes diverses	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	OB 2024 présent
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	762 000,00	640 000,00	640 000,00	803 000,00	765 000,00
pourcentage d'évolution	4,53%	-16,01%	0,00%	25,47%	-4,73%
proportion sur recettes totales de fonctionnement	3,66%	3,09%	3,04%	3,58%	3,24%
proportion sur recettes réelles de fonctionnement	3,78%	3,19%	3,14%	3,70%	3,35%

70 - Produits des services du domaine et ventes diverses



EVOLUTION DES INTERVENTIONS POUR INDISPONIBILITÉ AMBULANCIÈRE

EVOLUTION DU NOMBRE D'INTERVENTIONS POIDS DES INDISPONIBILITES AMBULANCIERES	2020	2021	2022	2023
NOMBRE INTERVENTIONS	14 268	14 964	17 027	16 500
INTERVENTIONS AU TITRE DES INDISPONIBILITES AMBULANCIERES	1 999	1 985	2 249	1 686
pourcentage d'évolution	-41,70%	-0,70%	13,30%	-25,03%
proportion sur l'ensemble des interventions	14,01%	13,27%	13,21%	10,22%

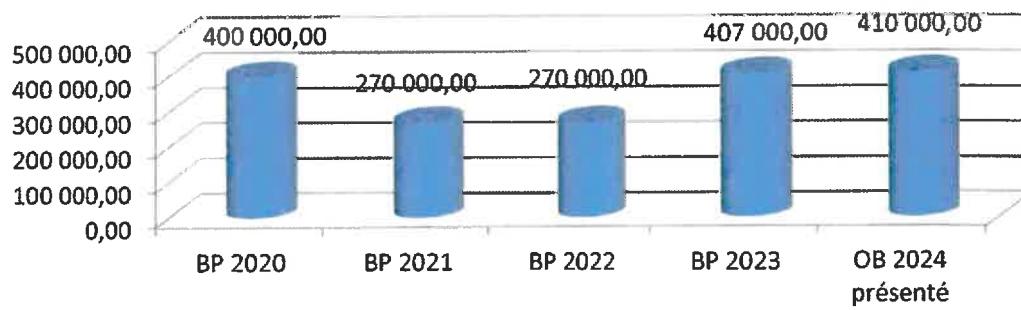


EVOLUTION DES RECETTES LIEES AUX INTERVENTIONS

EVOLUTION DES RECETTES Article 70878	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	OB 2024 présenté
Remboursements de frais par des tiers Exemples : indisponibilité ambulancière / remboursement colonne / location locaux au SAMU...	400 000,00	270 000,00	270 000,00	407 000,00	410 000,00
pourcentage d'évolution	2,56%	-32,50%	0,00%	50,74%	0,74%
proportion sur recettes totales de fonctionnement	1,92%	1,30%	1,28%	1,82%	1,74%
proportion sur recettes réelles de fonctionnement	1,98%	1,34%	1,33%	1,87%	1,80%

Articles	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	projet BP 2024 présenté
7061-Interventions payantes	122 000,00	13 000,00	130 000,00	146 000,00	125 000,00
70878-Remboursements de frais par des tiers dont indisponibilité hospitalière	400 000,00 370 000,00	270 000,00 240 000,00	270 000,00 228 000,00	407 000,00 360 000,00	410 000,00 360 000,00

EXTRAIT Article 70878-Remboursements de frais par des tiers



.../...

VUE D'ENSEMBLE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DES BUDGETS 2020 A 2024 (projet)

INTITULE	Budget Total 2020	Budget Total 2021	Budget Total 2022	Budget Total 2023	PROJET OB 2024
011 - Charges à caractère général	3 390 118,54	3 402 117,98	3 803 756,06	4 037 756,28	4 785 727,69
012 - Charges de personnel et frais assimilés	14 908 000,00	15 466 000,00	15 490 600,00	16 093 900,00	16 599 400,00
65 - Autres charges de gestion courante	193 300,00	190 900,00	193 600,00	179 100,00	186 200,00
66 - Charges financières	208 000,00	208 000,00	171 000,00	161 000,00	221 000,00
67 - Charges exceptionnelles	4 000,00	8 000,00	669 000,00	6 000,00	6 000,00
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 570 000,00	2 625 000,00	2 810 000,00	2 900 000,00	3 224 000,00
Provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chap 022 - Dépenses imprévues	1 302 009,05	1 080 522,16	543 615,58	402 000,00	0,00
Chap 023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES	22 575 427,59	22 980 540,14	23 681 571,64	23 779 756,28	25 022 327,69
013 - Atténuations de charges	200 000,00	228 000,00	207 000,00	197 000,00	240 000,00
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	562 000,00	640 000,00	840 000,00	803 000,00	765 000,00
74 - Participations des Départements	9 500 000,00	9 500 000,00	9 500 000,00	10 100 000,00	10 650 000,00
74 - Participations des Communes et EPCI	9 514 118,54	9 530 517,98	9 784 256,06	10 385 083,26	10 948 203,69
75 - Autres produits de gestion courante	127 000,00	163 500,00	174 000,00	174 000,00	182 000,00
76 - Produits financiers	63 000,00	55 000,00	48 000,00	50 000,00	43 000,00
77 - Produits exceptionnels	6 000,00	136 000,00	8 000,00	7 000,00	7 000,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions				0,00	0,00
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	637 800,00	679 000,00	693 200,00	705 000,00	745 000,00
Ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 965 509,05	2 048 522,16	2 427 115,58	1 358 673,02	1 442 124,00
TOTAL DES RECETTES	22 575 427,59	22 980 540,14	23 681 571,64	23 779 756,28	25 022 327,69

EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT-CA VOTES DE 2020 A 2023

INTITULE	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Projet CA 2023
011 - Charges à caractère général	2 935 758,71	3 160 619,17	3 494 651,19	3 896 400,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	14 410 495,45	15 241 589,24	15 445 064,43	15 711 500,00
65 - Autres charges de gestion courante	166 941,74	173 642,89	174 599,11	176 100,00
66 - Charges financières	195 893,26	167 075,48	155 168,64	157 150,00
67 - Charges exceptionnelles	2 467,76	4 204,16	664 496,42	2 800,00
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 565 712,98	2 782 288,57	2 844 596,46	2 920 941,89
Provisions	0		0	0,00
Chap 022 - Dépenses imprévues	0		0	0,00
Chap 023 - Virement à la section d'investissement	0		0	0,00
TOTAL DES DEPENSES	20 277 269,90	21 529 419,51	22 778 576,25	22 864 891,89
013 - Atténuations de charges	308 053,53	304 394,19	277 120,84	314 000,00
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	632 032,75	718 860,83	1 113 710,43	1 138 000,00
74 - Participations des Départements	9 000 000,00	9 200 000,00	9 500 000,00	10 100 000,00
74 - Participations des Communes et EPCI	9 536 241,54	9 530 517,98	9 784 255,47	10 385 083,26
75 - Autres produits de gestion courante	120 718,69	165 066,48	176 237,57	182 000,00
76 - Produits financiers	62 604,56	54 949,37	47 014,05	49 768,63
77 - Produits exceptionnels	83 581,51	1 261 721,60	121 044,87	77 259,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions	2 410,09	3 347,85	2 801,90	0,00
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	614 640,34	669 154,63	687 948,56	702 231,98
TOTAL DES RECETTES	20 360 283,01	21 908 012,93	21 710 133,69	22 948 342,87
SOLDE EXERCICE	83 013,11	378 593,42	-1 068 442,56	83 450,98
Résultat de fonctionnement reporté	1 965 509,05	2 048 522,16	2 427 115,58	1 358 673,02
RESULTAT DE L'EXERCICE	2 048 522,16	2 427 115,58	1 358 673,02	1 442 124,00

ANALYSE PROSPECTIVE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023 A 2025

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous une projection budgétaire pour la période 2024 à 2026.

Les hypothèses d'évolution mises en œuvre sont basées sur une évolution globale des dépenses de 1,5%.

Une évolution de 2% des recettes autres que les contributions des collectivités territoriales qui ont été maintenues au montant envisagé en 2024.

Il ressort de la mise en œuvre de ces différentes mesures que les futurs exercices budgétaires seront déficitaires et ce malgré des projections établies sur la base d'une augmentation mesurée des dépenses.

Projection sans augmentation des contributions des collectivités territoriales

	2023 - Projet CA			2024 présenté			2025			2026		
	PROJECTION DEPENSES	AUG.	RECETTE	DEPENSES	AUG.	RECETTE	DEPENSES + 1,5 %	AUG.	RECETTE	DEPENSES + 1,5 %	AUG.	RECETTE
Evaluation des besoins	22 864 891,89 €			24 466 327,69 €			24 833 322,61 €			25 205 822,44 €		
Dépenses imprévues				556 000,00 €								
Budget total				25 022 327,69 €								
AUTRES RECETTES				2 463 259,61 €			1 982 000,00 €			2,00	2 021 640,00 €	
CD				600 000 €	10 100 000,00 €		5,45	10 650 000,00 €		10 650 000,00 €		10 650 000,00 €
COMMUNES*				6,20	10 385 083,26 €		5,45	10 948 203,69 €		10 948 203,69 €		10 948 203,69 €
RESULTAT EXERCICE					83 450,98 €		-886 124,00 €		-1 213 478,92 €		-1 545 545,95 €	
EXCEDENT ANTERIEUR					1 358 673,02 €			1 442 124,00 €		556 000,00 €		-657 478,92 €
APRES INTEGRATION					1 442 124,00 €			556 000,00 €				-2 203 024,87 €
RESULTAT												
Évolution selon IPCH sept-2023 ramené à 5,45% pour 2024												

* Evolution réalisée avec le potentiel fiscal et population de 2022

II - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Comme l'an passé, les projets d'investissements s'inscrivent dans une double volonté de maîtrise du niveau d'endettement et de conservation d'un maillage opérationnel sur l'ensemble du territoire départemental.

A/ LES DEPENSES

La section d'investissement est principalement composée de 3 postes de dépenses :

- l'acquisition de véhicules et de matériels (dont schéma directeur informatique),
- le programme bâimentaire,
- le remboursement du capital de la dette.

⇒ En ce qui concerne les véhicules et le matériel

o Les véhicules

Depuis 2016, l'essentiel des prévisions d'investissement en matière de véhicules relève de la mise en application des dispositions de la SOP avec pour principe le respect d'une enveloppe de 1 000 000 € à l'exception des véhicules spécialisés.

L'idée directrice est de ne pas forcément se focaliser strictement sur ce montant mais de gérer au plus près les matériels et leur potentiel en termes de durée de vie. Ce mode de gestion se traduira parfois par une variation à la marge du montant des investissements d'une année sur l'autre soit par une diminution, soit si les circonstances le nécessitent, par un dépassement l'année suivante.

La prévision d'investissement 2024, est exceptionnelle car elle s'inscrit dans le dispositif du pacte capacitaire dont l'un des objectifs est la lutte contre les feux de forêts.

Pour 2024, au niveau de la Corrèze, ce projet se traduirait par l'acquisition de 2 CCFM et d'un VPC véhicule poste de commandement mutualisé avec le SDIS 24. Pour cet équipement, le SDIS 19 serait porteur du projet. Au titre de ces investissements, l'Etat participerait à hauteur de 50% environ.

De ce fait, l'enveloppe budgétaire élaborée dans ce cadre, devrait être de 2 258 000 €.

Le tableau ci-dessous, présente le plan pluriannuel d'acquisitions des véhicules 2023-2027.

PLAN PLURIANNUEL ACQUISITIONS VEHICULES 2023 2027

Imputation	ACQUISITIONS VEHICULES									
	2023		2024		2025		2026	2027		
21561 BEA										
21561 CCRM	1	275 000 €			1	315 000 €	1	337 000 €		
21562 CCRM Equipement		20 000 €				23 000 €				
21561 CCRMSR										
21561 CTU										
21561 FPT			1	350 000 €				1	430 000 €	
21561 FPTL										
21561 VID	2	60 000 €	2	64 000 €	2	68 500 €	2	73 500 €	2	79 000 €
21561 VL	2	63 000 €	3	75 000 €	1	27 000 €	1	29 000 €	1	31 000 €
21561 VLCG										
21561 VLTT										
21561 VLTTU										
21561 VSAV	4	392 000 €	4	435 000 €	4	465 500 €	4	498 000 €	4	533 000 €
21561 VTP				1	45 000 €					
SOUS TOTAL 21561	9	810 000 €	11	969 000 €	8	899 000 €	8	937 500 €	8	1 073 000 €

ENGINS SPECIALS										
21561	BATEAU	0		1	20 000 €	0		2	93 000 €	
21561	CCGC / CCFS							1	500 000 €	
21561	EPA					1	700 000 €	0		
21561	PMA									1 355 000 €
21561	VSR	1	270 000 €							160 000 €
21562	VSR Equipement		120 000 €							
21561	VPL			1	110 000 €	1	117 700 €			
21561	VEMA			1	270 000 €					
21561	VIRT					0		2	160 000 €	
21561	VLS			0						
21561	UNM					1	250 000 €			
21561	UGRI							1	110 000 €	0
SOUS TOTAL 21561		1	390 000 €	3	400 000 €	3	1 067 700 €	5	253 000 €	2 1 015 000 €
PACTES CAPACITAIRES										
21561	CCFM	2	589 000 €	2	589 000 €	2	589 000 €			
21562	CCFM Equipement									
21561	VPC site	0		1	300 000 €					
21561	VPC colonne							2	600 000 €	
SOUS TOTAL 21561		2	589 000 €	3	889 000 €	2	589 000 €	2	600 000 €	

- o Le matériel

- Le matériel informatique et de transmission

L'ensemble des investissements en matière d'informatique, matériel et licence, ainsi que pour le domaine des transmissions est évalué à 570 000 €.

Pour 2024, la mise en œuvre du schéma directeur informatique (SDI) doit être poursuivie.

- Le matériel de défense incendie

Une enveloppe d'environ 428 000 € est prévue à ce titre.

Il s'agit pour l'essentiel d'investissements liés à l'acquisition ou au remplacement de matériels et d'équipements pour les véhicules d'intervention et les CIS. Sont également financés à ce titre certains types d'habillement de protection ou spécialisés (casques, vestes, surpantalons, équipement de plongée...).

⇒ Le programme bâtimentaire

Sur le volet bâtimentaire, l'ensemble des programmations de travaux représente un budget de 998 000 € dont 238 000€ pour les CIS et 390 000 € de subventions à verser aux communes porteuses des projets de construction de CIS, 319 000 € pour le bâtiment de la direction dont 300 000 € pour le projet de plateforme commune SDIS/SAMU et 51 000 € sur les logements.

⇒ L'endettement

- Répartition de la dette par type de risques

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	9 153 918 €	100,00%	1,63%
Variable	0 €	0,00%	0,00%
Ensemble des risques	9 153 918 €	100,00%	1,63%

- Répartition de la dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
BANQUE POSTALE	4 676 615 €	51,09%
CREDIT AGRICOLE	2 789 992 €	30,48%
CAISSE D'EPARGNE	1 687 311 €	18,43%
Ensemble des prêteurs	9 153 918 €	100,00%

- Rythme d'épuisement de la dette actuelle

	2023	2024	2025	2026	2027	...	2032
Encours moyen	9 704 827,98 €	8 464 350,44 €	7 129 000,90 €	5 794 807,19 €	4 549 412,34 €	...	924 718,03 €
Capital payé sur la période	1 332 280,69 €	1 329 491,37 €	1 340 326,67 €	1 330 570,37 €	1 045 346,28 €	...	290 844,95 €
Intérêts payés sur la période	156 998,82 €	140 997,14 €	117 436,82 €	93 570,74 €	71 678,84 €	...	18 026,19 €
Taux moyen sur la période	1,62%	1,60%	1,57%	1,53%	1,49%	...	1,90%

Pour 2024, en intégrant l'emprunt à souscrire fin 2023, le remboursement du capital de la dette est évalué à 1 460 000 €, en augmentation de 125 000 € par rapport à 2023.

⇒ Les opérations d'ordre

Elles devraient se situer à hauteur de 745 000 € (neutralisation des amortissements sur bâtiments et reprise de subventions).

Le total des dépenses nouvelles d'investissement représenterait 6 569 500 €.

B/ LES RECETTES

⇒ Les recettes provenant de l'Etat

Le FCTVA devrait représenter 331 000 €. Il est fonction des dépenses d'équipement effectuées en 2022.

⇒ Les subventions

L'évaluation des recettes en matière de subvention est évaluée à 188 000 € et elles sont liées à l'acquisition du VPC mutualisé avec le SDIS 24.

⇒ Les recettes provenant des participations communales pour la construction des centres d'incendie et de secours.

Il s'agit des recettes provenant du remboursement par les communes au titre des constructions des centres d'incendie et de secours portées par le SDIS 19. Elles concernent les constructions des CIS de Bort-les-Orgues, Chamberet, Lapleau, Objat, Meyssac, Meymac, Montaignac, Bugeat, Peyrelevade, Vigeois, Egletons, Corrèze et Ussel. Elles représenteront 238 000 €.

⇒ Les amortissements devraient être inscrits à hauteur de 3 224 000 €.

⇒ L'emprunt nécessaire pour équilibrer les dépenses nouvelles de la section devrait se situer autour de 2 600 000 €.

EVOLUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DES BP 2020 A 2024

Intitulé	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023 (dépenses nouvelles)	PROJET DOB 2024 (dépenses nouvelles)
10 - Immobilisations incorporelles				12 401,94	
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 317 000,00	1 333 000,00	1 375 000,00	1 338 000,00	1 463 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	573 360,00	564 500,00	514 000,00	390 800,00	163 000,00
204 - Subventions d'équipement versées	760 000,00	460 000,00	140 000,00	472 200,00	390 000,00
21 - Immobilisations corporelles	2 252 450,00	2 196 200,00	1 809 200,00	3 130 100,00	3 182 500,00
23 - Immobilisations en cours	725 000,00	732 000,00	771 500,00	626 800,00	626 000,00
27 - Autres immobilisations financières	53 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	637 800,00	644 000,00	693 200,00	705 000,00	745 000,00
TOTAL DES DEPENSES	6 318 610,00	5 929 700,00	5 302 900,00	6 675 301,94	6 569 500,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves FCTVA	459 000,00	497 000,00	246 000,00	304 000,00	331 000,00
13 - Subventions d'investissement	302 000,00	0,00	0,00	543 000,00	188 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 724 610,00	2 590 700,00	2 021 900,00	2 697 301,94	2 588 500,00
27 - Autres immobilisations financières	263 000,00	272 000,00	225 000,00	231 000,00	238 000,00
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 570 000,00	2 570 000,00	2 810 000,00	2 900 000,00	3 224 000,00
Chap 021 - Virement de la section de fonctionnement					
Chap 024 - Produits des cessions des immobilisations					
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés					
Ligne 001-Solde d'exécution reporté					
TOTAL DES RECETTES	6 318 610,00	5 929 700,00	5 302 900,00	6 675 301,94	6 569 500,00
variation	2,50%	-6,15%	-10,57%	25,88%	-1,58%

CG-20

III - LES INDICATEURS FINANCIERS

Afin de compléter votre information, vous trouverez ci-dessous quelques indicateurs sur l'état financier du SDIS 19.

⇒ Taux de rigidité des charges

Cet indicateur met en parallèle les charges obligatoires et les recettes réelles de l'établissement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231220-Ca-2023-04-25A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2023 2072

Sont considérées ici comme charges obligatoires, les charges de personnel, les contributions et participations obligatoires et les charges des intérêts de la dette

ANNEE	2020	2021	2022	Projet CA 2023	Projet BP 2024
012- Charges de personnel	14 410 495,45	15 241 589,24	15 445 064,43	15 711 500,00	16 599 400,00
Article 6558 - Autres contributions obligatoires	52 168,00	54 065,00	55 470,51	55 000,00	62 000,00
Article 66111 - Charges d'intérêts	197 970,65	173 232,18	159 357,33	157 000,00	220 000,00
Total des Charges	14 660 634,10	15 468 886,42	15 659 892,27	15 923 500,00	16 881 400,00
Recettes de fonctionnement réelles	19 745 642,67	21 238 858,30	21 022 185,13	22 246 110,89	22 835 203,69
Rigidité des charges en %	74,00%	73,00%	74,00%	72,00%	74,00%

⇒ Capacité de désendettement

Le ratio relatif à la capacité de désendettement permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute (CAF brute).

En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est déjà en situation critique. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans. Le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans.

Pour 2024, la capacité de désendettement du SDIS 19 devrait être d'environ 9,30 années.

A noter que si on ne tient pas compte des 556 000 € correspondants à des crédits pour dépenses imprévues, à l'issue de l'intégration du résultat antérieur, la Capacité de désendettement serait de 6,06 années.

	2020	2021	2022	projet 2023	projet 2024 présenté
Montant de l'encours en fin d'année	10 218 183,58	10 191 662,49	9 439 645,00	9 107 364,31	9 647 872,94
Autofinancement = CAF BRUTE	1 991 585,75	2 339 726,36	980 392,34	2 231 901,89	1 036 876,00
Capacité de désendettement en année	5,13	4,36	9,63	4,08	9,30
Excédent Brut de Fonctionnement	2020	2021	2022	2023	OB 2024 présenté
	2 083 850,61	1 342 988,18	1 737 009,58	2 335 083,26	1 213 876,00

	AU 31/12/2020	AU 31/12/2021	AU 31/12/2022	AU 31/12/2023 (projet)	OB 2024 présenté
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	17 711 556,92	18 747 130,94	19 933 979,79	19 933 979,79	21 798 327,69
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	19 745 642,67	21 238 858,30	21 022 185,13	21 022 185,13	22 835 203,69
EPARGNE DE GESTION	2 189 556,40	2 512 958,54	1 139 749,67	2 388 901,89	1 196 876,00
EPARGNE BRUTE = CAF BRUTE	1 991 585,75	2 339 726,36	980 392,34	2 231 901,89	1 036 876,00
EPARGNE NETTE = CAF NETTE	689 974,42	1 011 002,27	-375 050,15	896 621,20	-301 124,00
TAUX D'EPARGNE BRUTE (1)	10,11%	11,11%	4,69%	10,06%	4,54%

(1) Ce taux exprime la part des ressources qui ne sont pas mobilisées pour la couverture des charges courantes et qui sont disponibles pour investir. Le seuil de 8% est qualifié de prudentiel. En dessous la collectivité est considérée comme ne dégageant pas assez d'excédents de fonctionnement pour rembourser son capital et autofinancer son investissement.

Comme pour la capacité de désendettement, il est à noter que pour 2024, si on ne tient pas compte des 556 000 € correspondants à des crédits pour dépenses imprévues, à l'issue de l'intégration du résultat antérieur, le taux d'épargne brute serait de 6,98%.

Je vous remercie de bien vouloir prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires et de délibérer sur ce rapport à destination du conseil départemental.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE UNIQUE : donne acte à son président de la mise en œuvre du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARThOU

Reçue en préfecture le **27 DEC. 2023**

Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le **08 JAN. 2024**

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

- • -

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N° CA-2023-04-25B

RAPPORT SOLICITANT LA SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - EXERCICE 2024

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à neuf heure cinquante, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 22 novembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques DELPECH, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- Membres à voix consultative : Colonel HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Colonel Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE, M. Vincent SEROZ..

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. François RATELADE, M. Dominique CAYRE, M. Jean-Marie MONTEIL, capitaine Franck BOURBOUZE, Ltn Jean-François BEYLER, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sch Frédéric COULIÉ, Sgt Valentin LAURENT.

RAPPORT

Le Conseil d'administration du SDIS doit, conformément aux dispositions de l'article L 3312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) concernant les départements et transposées aux SDIS, tenir un débat d'orientations budgétaires (DOB).

Bien que faisant l'objet d'une délibération, ce débat n'a pas de caractère décisionnel. Il s'agit d'un moment d'échanges sur les priorités et les évolutions de la situation financière du SDIS 19. Ce débat permet aux élus du CASDIS de préparer l'examen du budget primitif.

De plus, le CGCT prévoit que « le SDIS doit communiquer au Conseil Départemental un rapport concernant l'évolution des ressources et charges prévisibles au cours de l'année à venir ». Ce rapport doit également faire l'objet d'une délibération préalable du CASDIS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231220-Ca-2023-04-25B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2023

Les finalités du débat d'orientations budgétaires et du rapport destiné au conseil départemental étant identiques, je soumets à votre examen et à votre approbation, en l'absence de précisions réglementaires sur ce point, un seul et unique document.

CG-20

Un contexte économique défavorable

L'élaboration des orientations budgétaires 2024 du SDIS est réalisée dans un contexte économique difficile. Aux épisodes de crises sanitaires de ces dernières années se sont ajoutés les conflits armés qui ont d'énormes conséquences sur les finances publiques.

Il en résulte un contexte financier national marqué par une inflation importante qui devrait s'établir en moyenne à 5,6% en moyenne annuelle (source banque de France). Les soubresauts connus en 2023 dans le domaine des énergies demeurent et impactent les budgets des collectivités comme ceux des entreprises et des particuliers.

Plus encore que les années précédentes, la préoccupation d'éviter de trop peser sur les budgets des collectivités partenaires tout en maintenant une politique d'investissement notamment au travers de la réalisation des missions du SDIS, de la modernisation des centres d'incendie et de secours (CIS) ont guidé l'élaboration des propositions budgétaires pour 2024.

Des propositions budgétaires élaborées dans la concertation

Concernant les perspectives de recettes, le Conseil départemental et les communes et EPCI participent majoritairement au financement du SDIS.

Le dialogue instauré avec les deux principaux groupements de communes fin 2022 se poursuit et permet des échanges constructifs.

Il en est de même avec le Conseil départemental. Pour 2024, il est prévu de prolonger, par avenir, l'actuelle convention de partenariat entre le Conseil départemental et le SDIS initialement prévue pour 2022 et 2023.

Concernant les dépenses, les propositions émanent d'un processus de consultation des services pour estimer au plus près les besoins. Besoins qui ont été analysés et contenus.

Un aperçu succinct de l'évolution budgétaire

A noter que l'année 2024 est une année de transition en matière budgétaire puisque à compter du 1^{er} janvier 2024, le SDIS adopte l'instruction comptable M57.

Bien qu'elle ne présente pas d'énorme différence en terme d'articles comptables, les modalités de gestion des dépenses imprévues rend difficile la comparaison des budgets 2023 et 2024.

Afin de faciliter cette lecture je vous propose d'analyser dans un premier les éléments budgétaires sans tenir compte des crédits assimilés aux dépenses imprévues.

Dans cette configuration l'évolution budgétaire de BP à BP se présente comme suit

	BP 2023	BP 2024	ECART
Dépenses totales	23 779 756,28	25 022 327,69	1 242 571,41
Dépense assimilées aux dépenses imprévues	402 000,00	556 000,00	154 000,00
Besoin de financement	23 377 756,28	24 466 327,69	1 088 571,41

L'augmentation des besoins de financement de 1 088 000 € sont justifiés par les évolutions ci-dessous :

Justification des augmentations		
Energie	Augmentation des tarifs électricité, gaz	100 000,00
Etude et recherches	Audit sécurité informatique, RGPD	78 000,00
Entretien terrain	Entretien espaces verts des CIS	25 500,00
Chapitre 011	Charges caractère général	203 500,00
Rémunération	- Revalorisation de 5 points indice - Valorisation du point d'indice en année pleine - 3 emplois en année pleine (DDA+2LT)	214 000,00
NBI	- NBI adjudant application de la réforme	25 000,00
Régime indemnitaire	- Impact valorisation point indice sur les primes SPP - Année pleine de 3 emplois - GIPA forte hausse en 2024 impact inflation	113 000,00
Charges patronales	- Impact des différentes augmentations de traitement sur la base de cotisations	73 500,00
SPV -	Revalorisation des taux indemnité SPV +3% en année pleine - Enveloppe disponibilité	46 200,00
	NPFR et CEC	25 000,00
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	496 700,00
Chapitre 66	Charges financières	60 000,00
Chapitre 042	Opérations d'ordre - Dotations aux amortissements	324 000,00
TOTAL		1 084 200,00

Les recettes envisagées

Pour élaborer ces orientations budgétaires, ont été prises en compte des perspectives de recettes construites sur la revalorisation des différentes contributions.

Elles représenteraient 23 580 203,89 € et se répartiraient comme suit

- contribution du Département 10 650 000,00 €
- contributions des Communes et EPCI 10 948 203,69 €
- Autres recettes 1 237 000 €
- Ecritures pour ordre et mixte 745 000 €

Pour information, la référence habituelle pour la revalorisation des contributions des collectivités territoriales est l'IPCH de septembre. Pour 2023, il est fixé à 5,7% mais il est proposé de le limiter à 5,45%.

Le recensement des besoins

Comme évoqué précédemment, l'analyse des besoins de fonctionnement du SDIS 19 pour 2024 fait apparaître un besoin de financement de 24 466 327,69 €.

Le rapprochement de ce montant avec celui issu de l'évaluation des recettes de 23 580 203,89 €, détaillé ci-dessus, fait apparaître un besoin de financement complémentaire de 886 124 €.

Un report du résultat antérieur nécessaire au financement de ces besoins

Le résultat de l'exercice budgétaire 2023, s'établirait à près de 80 000 € auquel s'ajoute 1 358 673,02 € de résultat de fonctionnement reporté des exercices antérieurs soit un total de 1 442 124 €. Ce qui permet de financer cette différence de 886 124 €. Le projet de budget qui découlera de ce débat d'orientations budgétaires devrait voir la section de fonctionnement équilibrée à hauteur de 25 022 327,69 €.

I - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A TRAVERS LES BUDGETS TOTAUX 2020 A 2024 (Projet OB)

Libellé	Budget Total 2020	Budget Total 2021	Budget Total 2022	Budget Total 2023	Projet OB 2024
SECTION DE FONCTIONNEMENT	22 575 427,59	22 980 540,14	23 681 571,64	23 779 756,28	25 022 327,69
variation	2,08%	1,79%	3,05%	0,41%	5,23%

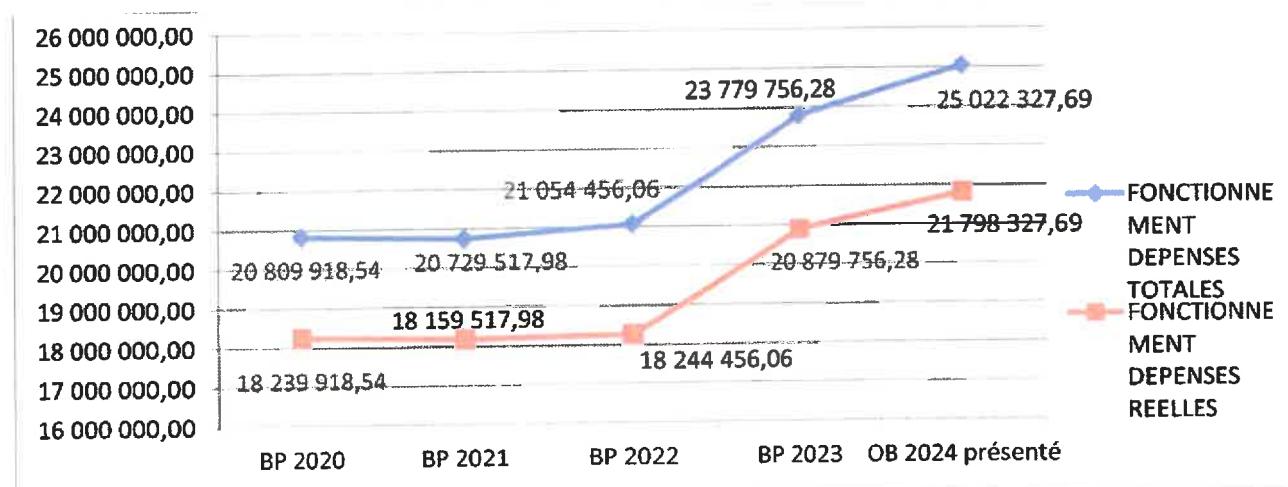
A/ LES DEPENSES

Les charges de la section de fonctionnement sont essentiellement constituées :

- des charges à caractère général regroupées dans le chapitre 011,
- des dépenses de personnel qui relèvent du chapitre 012,
- des charges financières du chapitre 66 correspondant à des intérêts d'emprunts,
- des opérations d'ordre du chapitre 042 principalement composées de la dotation aux amortissements.

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE 2020 A 2024

	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	OB 2024 présenté
FONCTIONNEMENT DEPENSES TOTALES	20 809 918,54	20 729 517,98	21 054 456,06	23 779 756,28	25 022 327,69
FONCTIONNEMENT DEPENSES REELLES	18 239 918,54	18 159 517,98	18 244 456,06	20 879 756,28	21 798 327,69
FONCTIONNEMENT DEPENSES POUR ORDRE	2 570 000,00	2 570 000,00	2 810 000,00	2 900 000,00	3 224 000,00



Les charges de personnel et les charges à caractère général constituent les deux principales dépenses de fonctionnement du SDIS. Toutes les projections établies sur les dépenses pour 2024 concluent à une hausse inévitable.

Cette augmentation liée au contexte économique ou à des évolutions réglementaires touche des dépenses incontournables (personnels, énergies, carburants, eau, contrats de maintenance, d'assurances etc.) pour lesquelles les augmentations seront subies. En limitant au maximum l'évolution des autres dépenses, le niveau général des charges de fonctionnement serait de 25 M€ dont 3,2 M€ de dépenses pour ordre.

Pour mémoire, 23,8 M€, dont 2,9 M€ de dépenses pour ordre ont été inscrits au budget en 2023

⇒ Charges à caractère général - chapitre 011

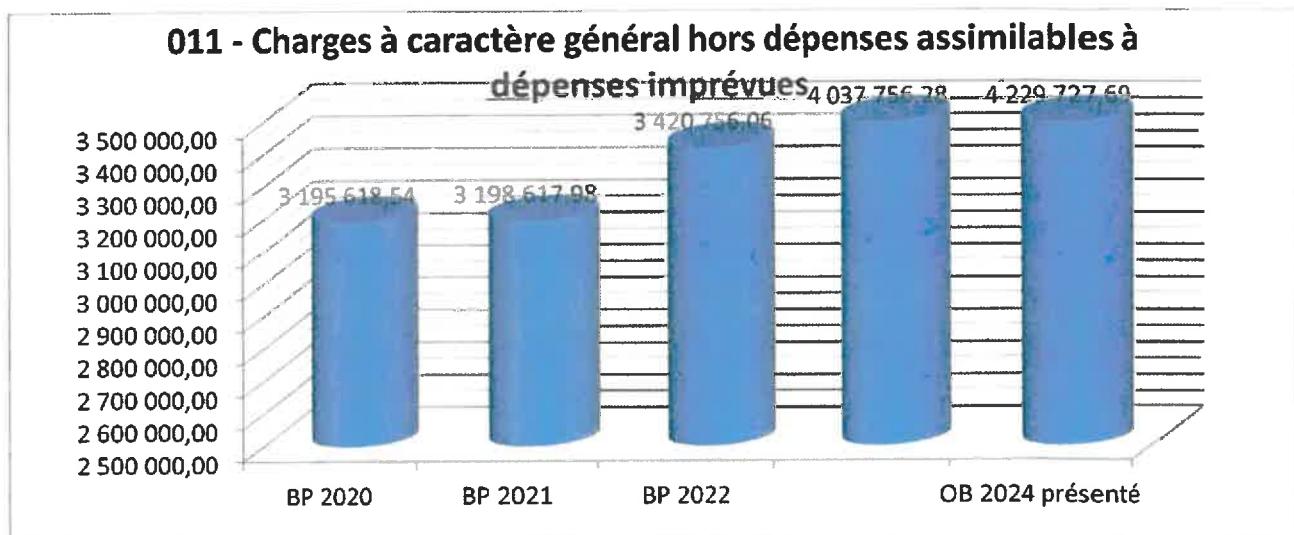
A ce stade, les charges à caractère général sont évaluées (hors dépenses assimilables à des dépenses imprévues) à hauteur de 4,23 M€.

L'impact de l'inflation est important sur les dépenses relevant de ce chapitre (énergie, maintenances, assurances, consommables...).

L'augmentation est estimée à 4,75% par rapport au même type de dépenses évaluées en 2023

EVOLUTION DES CHARGES A CARACTERE GENERAL DE 2020 A 2024

EVOLUTION DES CHARGES A CARACTERE GENERAL	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	OB 2024 présent
011 - Charges à caractère général hors dépenses assimilables à dépenses imprévues	3 195 618,54	3 198 617,98	3 420 756,06	4 037 756,28	4 229 727,69
pourcentage d'évolution	-2,81%	0,09%	6,94%	18,04%	4,75%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	15,36%	15,43%	16,25%	16,98%	16,90%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	17,52%	17,61%	18,75%	19,34%	19,40%



⇒ Charges de personnel - chapitre 012

Les charges inscrites dans ce chapitre permettent de financer les rémunérations des personnels statutaires et l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires.

L'évolution de ce chapitre est essentiellement liée à des évolutions réglementaires qui s'imposent au SDIS. Les principales causes d'évolution sont recensées dans les tableaux ci-dessous :

Excel - BP 2024/ Projet BP 2024 fonctionnement version simplifiée V01.12.2023

Evolution rémunération	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024
SPP PATS de 2020 à 2024					

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231220-Ca-2023-04-25B-DE

Accusé certifié exécutoire

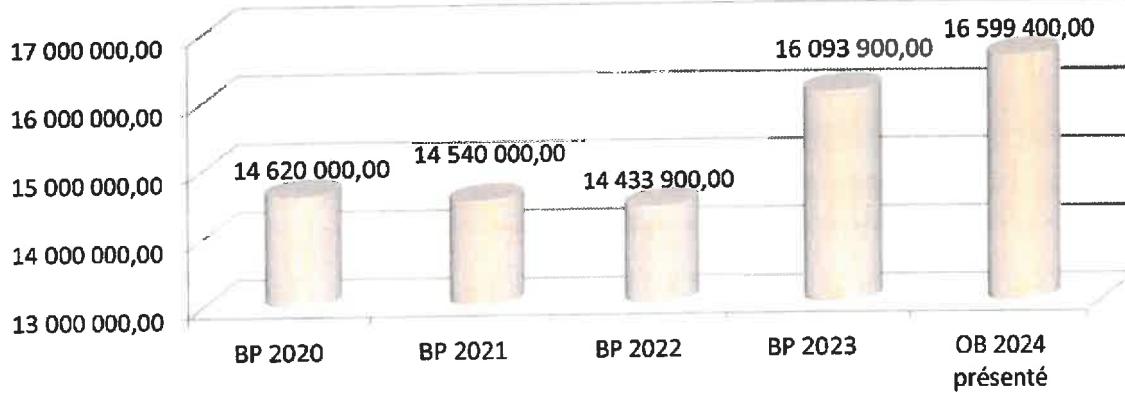
Réception par le préfet : 27/12/2023

Eléments de variation	prime de feu 152 500 €	prime de feu année pleine = 305 000 €	prime de feu année pleine = 305 000 €	prime de feu année pleine = 305 000 €	Revalorisation de 5 points indice & 3 emplois année pleine (DDA+2LT) = 214 000 €
		contrats médiateurs COVID 134 000 €	aug valeur point 3,5% 6 mois = 200 000 €	aug valeur point +3,5% 1 an = 400 000 €	NBI adjudant = 25 000 €
			- DDA 9 m - 1lt 8m		GIPA & RI année pleine 3 emplois = 113 000 €
			-1lt 5m -1CEMT 3m -1PATSA 2 m	ensemble des postes du tableau des emplois financés (prorata)	Cotisations patronales associées = 73 500 €
SPV de 2019 à 2024					
Eléments de variation	Baisse activités /COVID	Reprise activité	Aug base indemnité +3,5% 3 m 27 000€	Aug base indemnité +3,5% année pleine 120 000€	Revalorisation des taux indemnité SPV +3% en année pleine Enveloppe disponibilité 46 200€
	(interventions, formations...)	Centres de vaccination	Col de renfort 164 000€	Prévision revalorisation indemnité +3% au 1/7/2023 100 000 €	
	-413 000 €				
		Médiateur LAC	Enveloppe disponibilité 20 000€	Enveloppe disponibilité 58 000 €	Enveloppe disponibilité 36 000 €
				NPFR et CEC 50 000 €	NPFR et CEC 25 000 €

EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL DE 2020 A 2024

EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	OB 2024 présenté
012 - Charges de personnel	14 620 000,00	14 540 000,00	14 433 900,00	16 093 900,00	16 599 400,00
pourcentage d'évolution	0,61%	-0,55%	-0,73%	11,50%	3,14%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	70,25%	70,14%	68,56%	67,68%	66,34%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	80,15%	80,07%	79,11%	77,08%	76,15%

012 - Charges de personnel



⇒ Autres charges de gestion courante - chapitre 65

Ce chapitre permet de financer les indemnités des élus, les subventions aux organismes publics et associations (UD, COS, Œuvres des pupilles...). Il est évalué à ,186 200 €

EVOLUTION DES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE DE 2020 A 2024

EVOLUTION AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	OB 2024 présenté
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	193 300,00	187 900,00	190 800,00	179 100,00	186 200,00
pourcentage d'évolution	5,51%	-2,79%	1,54%	-6,13%	3,96%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	0,93%	0,91%	0,91%	0,75%	0,74%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	1,06%	1,03%	1,05%	0,86%	0,85%

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante



⇒ Intérêts d'emprunts - chapitre 66

Pour l'année 2024, les intérêts d'emprunt sont évalués à 221 000 €.

EVOLUTION DES INTERETS D'EMPRUNTS DE 2020 A 2024

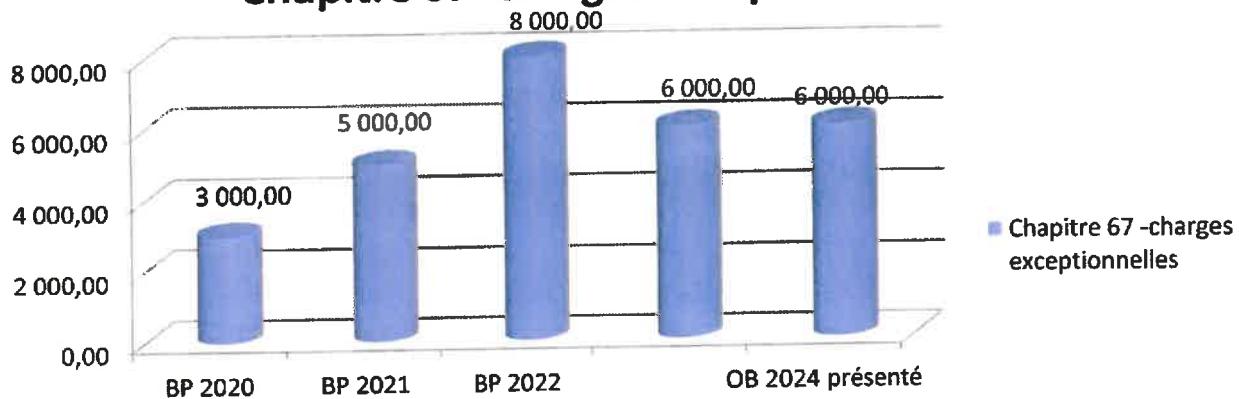
EVOLUTION DES FRAIS FINANCIERS	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	OB 2024 présenté
66 - Charges financières	208 000,00	208 000,00	171 000,00	161 000,00	221 000,00
pourcentage d'évolution	-11,86%	0,00%	-17,79%	-5,85%	37,27%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	1,00%	1,00%	0,81%	0,68%	0,88%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	1,14%	1,15%	0,94%	0,77%	1,01%

66 - Charges financières



⇒ Charges exceptionnelles - chapitre 67

EVOLUTION CHARGES EXCEPTIONNELLES	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	OB 2024 présent
Chapitre 67 -charges exceptionnelles	3 000,00	5 000,00	8 000,00	6 000,00	6 000,00
pourcentage d'évolution	50,00%	66,67%	60,00%	-25,00%	0,00%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	0,01%	0,02%	0,04%	0,03%	0,02%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	0,02%	0,03%	0,04%	0,03%	0,03%

Chapitre 67 -charges exceptionnelles

⇒ Les amortissements - chapitre 042.

La dotation aux amortissements de 2024 inscrite pour 3 224 000 € représente une partie importante de l'épargne du SDIS.

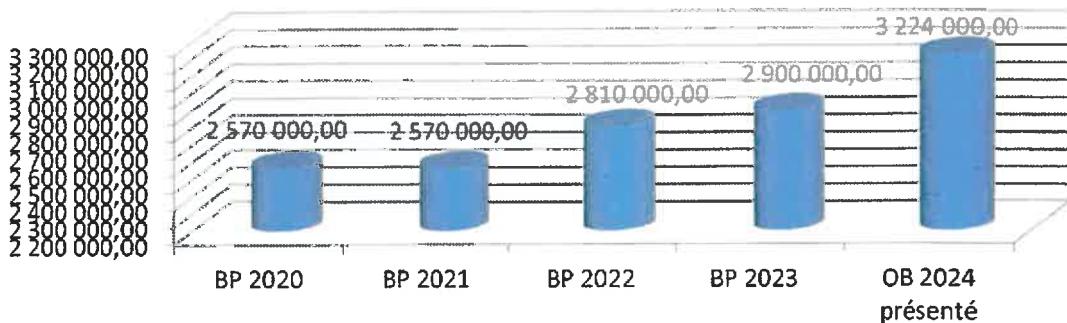
L'évolution entre la projection de 2023 et 2024 est estimée à 324 000 € (+11,17%). Elle s'explique par la prise en compte des amortissements de nouveaux matériels informatiques, de nouveaux véhicules dont plusieurs VSAV commandés les années antérieures et seulement livrés en 2023 et de la quote-part des subventions d'équipement versées en 2023 aux collectivités porteuses des projets de construction des CIS.

A noter qu'à partir de 2024, avec la mise en œuvre de l'instruction M57, les amortissements sont réalisés au prorata temporis.

EVOLUTION DES DOTATIONS D'AMORTISSEMENTS DE 2020 A 2024

EVOLUTION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	OB 2024 présent
FONCTIONNEMENT DEPENSES TOTALES	20 809 918,54	20 729 517,98	21 054 456,06	23 779 756,28	25 022 327,69
FONCTIONNEMENT DEPENSES REELLES	18 239 918,54	18 159 517,98	18 244 456,06	20 879 756,28	21 798 327,69
6811 - Dotations aux amortissements	2 570 000,00	2 570 000,00	2 810 000,00	2 900 000,00	3 224 000,00
pourcentage d'évolution	4,90%	0,00%	9,34%	3,20%	11,17%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	12,35%	12,40%	13,35%	12,20%	12,88%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	14,09%	14,15%	15,40%	13,89%	14,79%

6811 - Dotations aux amortissements

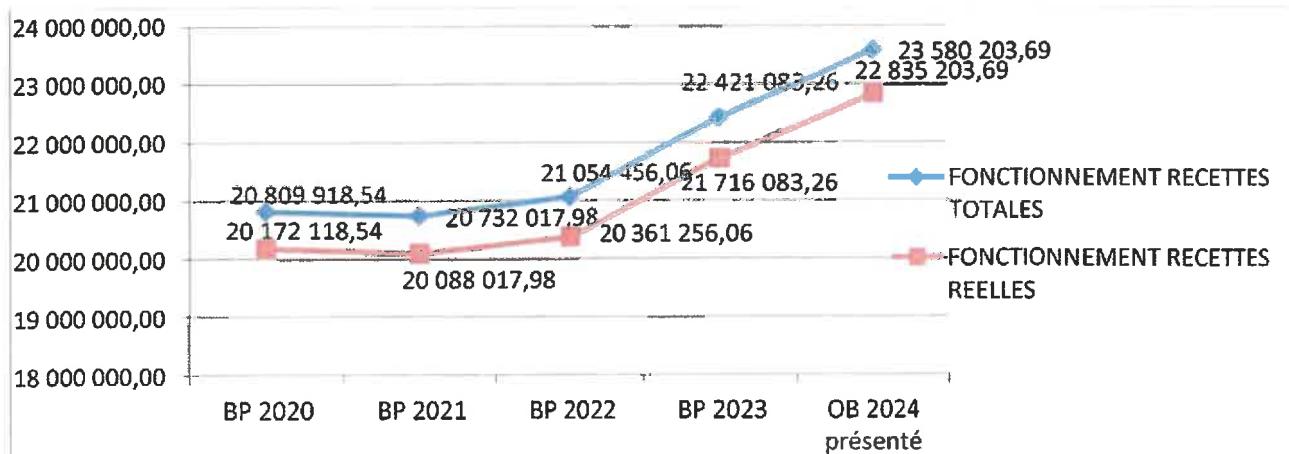


B/ LES RECETTES

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE 2020 A 2024

Dans les tableaux et graphiques ci-dessous, pour 2024, le montant des recettes liées aux contributions du Département, des communes et EPCI a été évalué avec un coefficient d'évolution de 5,45%, taux légèrement inférieur au taux d'IPCH de septembre 2023 qui sert de référence défini à 5,7%.

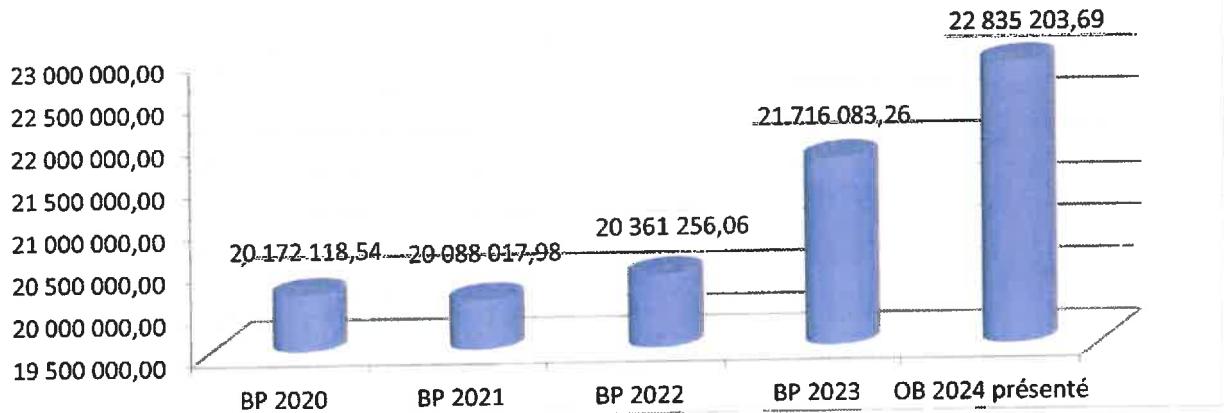
	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	OB 2024 présenté
FONCTIONNEMENT RECETTES TOTALES	20 711 057,60	20 809 918,54	20 732 017,98	21 054 456,06	22 421 083,26	23 580 203,69
FONCTIONNEMENT RECETTES REELLES	20 105 857,60	20 172 118,54	20 088 017,98	20 361 256,06	21 716 083,26	22 835 203,69
FONCTIONNEMENT RECETTES POUR ORDRE	605 200,00	637 800,00	644 000,00	693 200,00	705 000,00	745 000,00



EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT DE 2020 A 2024

	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	OB 2024 présenté
FONCTIONNEMENT - RECETTES REELLES	20 172 118,54	20 088 017,98	20 361 256,06	21 716 083,26	22 835 203,69
pourcentage d'évolution	0,33%	-0,42%	1,36%	6,65%	5,15%
proportion sur recettes totales de fonctionnement	96,94%	96,89%	96,71%	96,86%	96,84%

FONCTIONNEMENT - RECETTES REELLES



⇒ Contribution du département des communes et EPCI

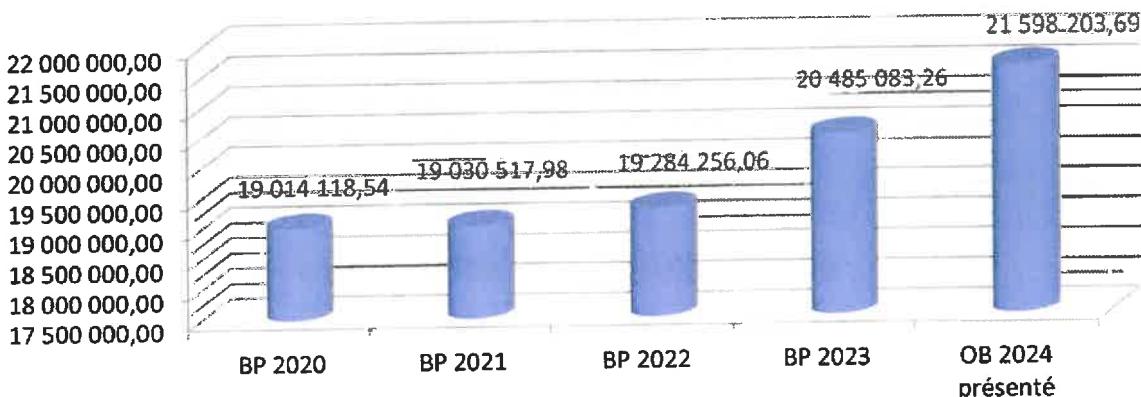
Ces contributions qui constituent des dépenses obligatoires pour ces collectivités représentent plus de 90% des recettes totales de fonctionnement du SDIS.

L'indice d'évolution lié à l'inflation retenu est voté chaque année. En principe, l'indice retenu est l'IPCH de septembre. Pour 2023, il est défini à 5,7%. Cependant, il est proposé de retenir le taux de 5,45%.

EVOLUTION Contributions et participations	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	OB 2024 présenté
74 - Contributions et participations	19 014 118,54	19 030 517,98	19 284 256,06	20 485 083,26	21 598 203,69
pourcentage d'évolution	0,18%	0,09%	1,33%	6,23%	5,43%*
proportion sur recettes totales de fonctionnement	91,37%	91,79%	91,59%	91,37%	91,59%
proportion sur recettes réelles de fonctionnement	94,26%	94,74%	94,71%	94,33%	94,58%

*Taux de 5,45% appliqué à la contribution par habitant (avec variation du critère population DGF cela produirait un taux global d'évolution de 5,43%)

74 - Contributions et participations



EVOLUTION Contributions Communes et EPCI	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Projet CA 2023	Projet OB 2024
7473 -7474 et 7475 - Contributions Département Communes et EPCI	18 568 270,60	18 536 241,54	18 730 517,98	19 284 255,47	20 485 083,26	21 598 203
% département : proportion sur recettes totales	43,36%	44,20%	41,99%	43,76%	44,01%	46%
% Communes et EPCI :proportion sur recette totales	46,10%	46,84%	43,50%	45,07%	45,25%	46%
pourcentage d'évolution	0,52%	-0,17%	1,05%	2,96%	6,23%	5,43%

⇒ RECETTES PROVENANT DES REMBOURSEMENTS DE RÉMUNÉRATION ET DES SERVICES FACTURES PAR LE SDIS

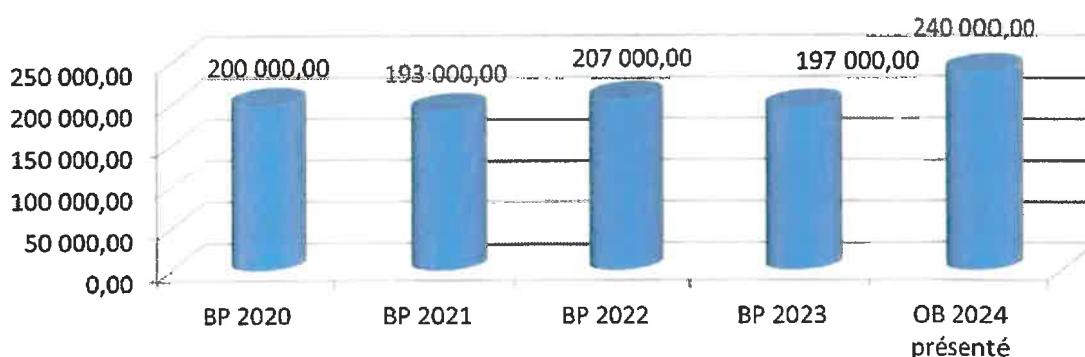
Les recettes diverses (hors contributions et écritures d'ordre représentent 1 237 000 €.
Les principales correspondent aux chapitres 013 et 70.

- Le chapitre 013 « atténuations de charge » correspond aux recettes liées à des remboursements de rémunérations. Depuis 2019, une augmentation importante a été constatée sur ce chapitre. Elle s'explique par les remboursements des traitements d'agents en congé de longue maladie ou de longue durée, d'agents en arrêt maladie suite à des accidents de travail et de deux agents mis à la disposition à la DGSCGC et de l'ENSOSP.

Le montant de la prévision de recettes de ce chapitre est évalué à 240 000 € pour 2024.

EVOLUTION DES ATTÉNUATIONS DE CHARGES	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	OB 2024 présenté
013 - Atténuations de charges	200 000,00	193 000,00	207 000,00	197 000,00	240 000,00
pourcentage d'évolution	-4,31%	-3,50%	7,25%	-4,83%	21,83%
proportion sur recettes totales de fonctionnement	0,96%	0,93%	0,98%	0,88%	1,02%
proportion sur recettes réelles de fonctionnement	0,99%	0,96%	1,02%	0,91%	1,05%

013 - Atténuations de charges



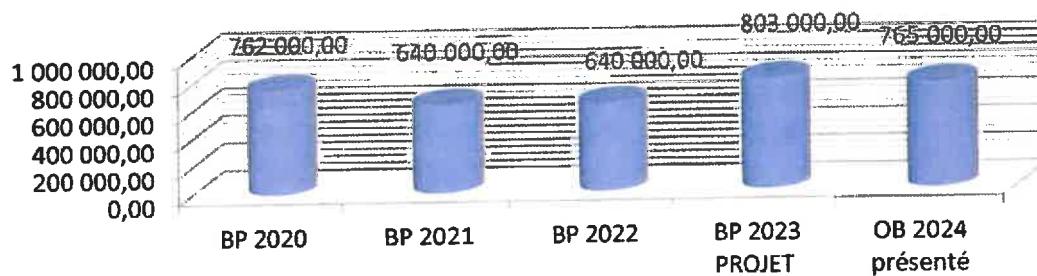
⇒ RECETTES PROVENANT DES PRODUITS DES SERVICES ET VENTES DIVERSES

Le chapitre 70 permet l'encaissement des recettes liées à différents services ou interventions assurés par le SDIS. Il correspond notamment à la facturation pour la prise en charge des carences des transports sanitaires, les services de sécurité assurés à l'occasion de diverses manifestations, la mise à disposition de personnel dans le cadre de la surveillance de baignade réalisée pour les communes, le remboursement des frais de formation lorsque le SDIS en est l'organisateur, etc...

La recette attendue sur ce chapitre est évaluée à 765 000 €.

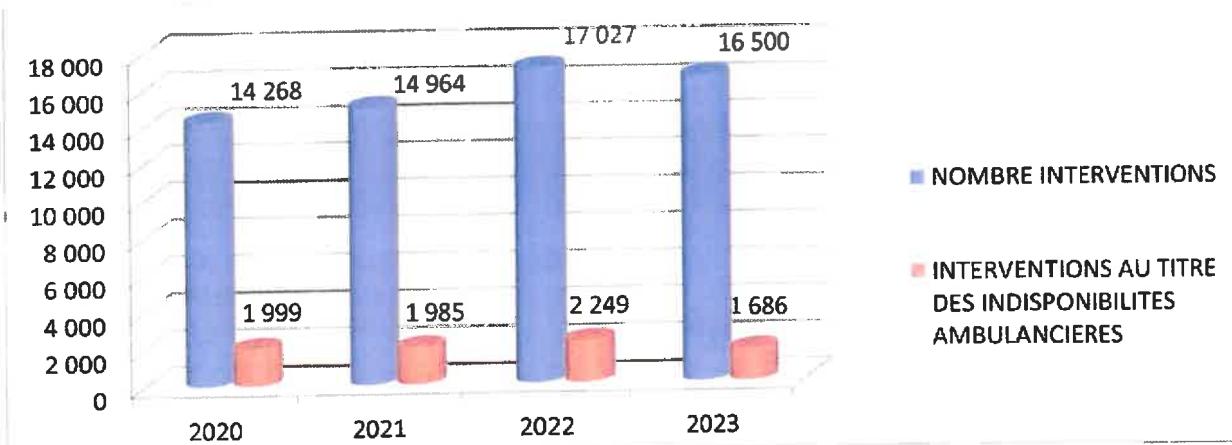
EVOLUTION DES Produits des services du domaine et ventes diverses	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	OB 2024 présent
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	762 000,00	640 000,00	640 000,00	803 000,00	765 000,00
pourcentage d'évolution	4,53%	-16,01%	0,00%	25,47%	-4,73%
proportion sur recettes totales de fonctionnement	3,66%	3,09%	3,04%	3,58%	3,24%
proportion sur recettes réelles de fonctionnement	3,78%	3,19%	3,14%	3,70%	3,35%

70 - Produits des services du domaine et ventes diverses



EVOLUTION DES INTERVENTIONS POUR INDISPONIBILITÉ AMBULANCIÈRE

EVOLUTION DU NOMBRE D'INTERVENTIONS Poids DES INDISPONIBILITES AMBULANCIERES	2020	2021	2022	2023
NOMBRE INTERVENTIONS	14 268	14 964	17 027	16 500
INTERVENTIONS AU TITRE DES INDISPONIBILITES AMBULANCIERES	1 999	1 985	2 249	1 686
pourcentage d'évolution	-41,70%	-0,70%	13,30%	-25,03%
proportion sur l'ensemble des interventions	14,01%	13,27%	13,21%	10,22%

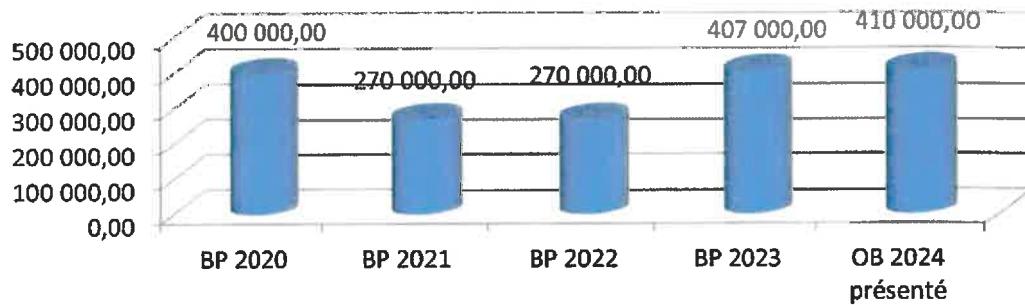


EVOLUTION DES RECETTES LIEES AUX INTERVENTIONS

EVOLUTION DES RECETTES Article 70878	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	OB 2024 présenté
Remboursements de frais par des tiers Exemples : indisponibilité ambulancière / remboursement colonne / location locaux au SAMU...	400 000,00	270 000,00	270 000,00	407 000,00	410 000,00
pourcentage d'évolution	2,56%	-32,50%	0,00%	50,74%	0,74%
proportion sur recettes totales de fonctionnement	1,92%	1,30%	1,28%	1,82%	1,74%
proportion sur recettes réelles de fonctionnement	1,98%	1,34%	1,33%	1,87%	1,80%

Articles	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	projet BP 2024 présenté
7061-Interventions payantes	122 000,00	13 000,00	130 000,00	146 000,00	125 000,00
70878-Remboursements de frais par des tiers dont indisponibilité hospitalière	400 000,00 370 000,00	270 000,00 240 000,00	270 000,00 228 000,00	407 000,00 360 000,00	410 000,00 360 000,00

EXTRAIT Article 70878-Remboursements de frais par des tiers



.../...

VUE D'ENSEMBLE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DES BUDGETS 2020 A 2024 (projet)

INTITULE	Budget Total 2020	Budget Total 2021	Budget Total 2022	Budget Total 2023	PROJET OB 2024
011 - Charges à caractère général	3 390 118,54	3 402 117,98	3 803 756,06	4 037 756,28	4 785 727,69
012 - Charges de personnel et frais assimilés	14 908 000,00	15 466 000,00	15 490 600,00	16 093 900,00	16 599 400,00
65 - Autres charges de gestion courante	193 300,00	190 900,00	193 600,00	179 100,00	186 200,00
66 - Charges financières	208 000,00	208 000,00	171 000,00	161 000,00	221 000,00
67 - Charges exceptionnelles	4 000,00	8 000,00	669 000,00	6 000,00	6 000,00
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 570 000,00	2 625 000,00	2 810 000,00	2 900 000,00	3 224 000,00
Provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chap 022 - Dépenses imprévues	1 302 009,05	1 080 522,16	543 615,58	402 000,00	0,00
Chap 023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES	22 575 427,59	22 980 540,14	23 681 571,64	23 779 756,28	25 022 327,69
013 - Atténuations de charges	200 000,00	228 000,00	207 000,00	197 000,00	240 000,00
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	562 000,00	640 000,00	840 000,00	803 000,00	765 000,00
74 - Participations des Départements	9 500 000,00	9 500 000,00	9 500 000,00	10 100 000,00	10 650 000,00
74 - Participations des Communes et EPCI	9 514 118,54	9 530 517,98	9 784 256,06	10 385 083,26	10 948 203,69
75 - Autres produits de gestion courante	127 000,00	163 500,00	174 000,00	174 000,00	182 000,00
76 - Produits financiers	63 000,00	55 000,00	48 000,00	50 000,00	43 000,00
77 - Produits exceptionnels	6 000,00	136 000,00	8 000,00	7 000,00	7 000,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions				0,00	0,00
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	637 800,00	679 000,00	693 200,00	705 000,00	745 000,00
Ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 965 509,05	2 048 522,16	2 427 115,58	1 358 673,02	1 442 124,00
TOTAL DES RECETTES	22 575 427,59	22 980 540,14	23 681 571,64	23 779 756,28	25 022 327,69

EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT-CA VOTES DE 2020 A 2023

INTITULE	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Projet CA 2023
011 - Charges à caractère général	2 935 758,71	3 160 619,17	3 494 651,19	3 896 400,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	14 410 495,45	15 241 589,24	15 445 064,43	15 711 500,00
65 - Autres charges de gestion courante	166 941,74	173 642,89	174 599,11	176 100,00
66 - Charges financières	195 893,26	167 075,48	155 168,64	157 150,00
67 - Charges exceptionnelles	2 467,76	4 204,16	664 496,42	2 800,00
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 565 712,98	2 782 288,57	2 844 596,46	2 920 941,89
Provisions	0		0	0,00
Chap 022 - Dépenses imprévues	0		0	0,00
Chap 023 - Virement à la section d'investissement	0		0	0,00
TOTAL DES DEPENSES	20 277 269,90	21 529 419,51	22 778 576,25	22 864 891,89
013 - Atténuations de charges	308 053,53	304 394,19	277 120,84	314 000,00
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	632 032,75	718 860,83	1 113 710,43	1 138 000,00
74 - Participations des Départements	9 000 000,00	9 200 000,00	9 500 000,00	10 100 000,00
74 - Participations des Communes et EPCI	9 536 241,54	9 530 517,98	9 784 255,47	10 385 083,26
75 - Autres produits de gestion courante	120 718,69	165 066,48	176 237,57	182 000,00
76 - Produits financiers	62 604,56	54 949,37	47 014,05	49 768,63
77 - Produits exceptionnels	83 581,51	1 261 721,60	121 044,87	77 259,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions	2 410,09	3 347,85	2 801,90	0,00
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	614 640,34	669 154,63	687 948,56	702 231,98
TOTAL DES RECETTES	20 360 283,01	21 908 012,93	21 710 133,69	22 948 342,87
SOLDE EXERCICE	83 013,11	378 593,42	-1 068 442,56	83 450,98
Résultat de fonctionnement reporté	1 965 509,05	2 048 522,16	2 427 115,58	1 358 673,02
RESULTAT DE L'EXERCICE	2 048 522,16	2 427 115,58	1 358 673,02	1 442 124,00

ANALYSE PROSPECTIVE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023 A 2025

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous une projection budgétaire pour la période 2024 à 2026.

Les hypothèses d'évolution mises en œuvre sont basées sur une évolution globale des dépenses de 1,5%.

Une évolution de 2% des recettes autres que les contributions des collectivités territoriales qui ont été maintenues au montant envisagé en 2024.

Il ressort de la mise en œuvre de ces différentes mesures que les futurs exercices budgétaires seront déficitaires et ce malgré des projections établies sur la base d'une augmentation mesurée des dépenses.

Projection sans augmentation des contributions des collectivités territoriales

	2023 - Projet CA			2024 présent			2025			2026		
	PROJECTION DEPENSES	AUG.	RECETTE	DEPENSES	AUG.	RECETTE	DEPENSES + 1,5 %	AUG.	RECETTE	DEPENSES + 1,5 %	AUG.	RECETTE
Evaluation des besoins	22 864 891,89 €			24 466 327,69 €			24 833 322,61 €			25 205 822,44 €		
Depenses imprévues				556 000,00 €								
Budget total				25 022 327,69 €								
A/ TRES RECETTES				2 463 259,61 €			1 982 000,00 €			2,00	2 021 640,00 €	
CD	600 000 €	10 100 000,00 €			5,45	10 650 000,00 €				10 650 000,00 €		10 650 000,00 €
COMMUNES*	6,20	10 385 083,26 €			5,45	10 948 203,69 €				10 948 203,69 €		10 948 203,69 €
RESULTAT EXERCICE		83 450,98 €			-886 124,00 €			-1 213 478,92 €			-1 545 545,95 €	
EXCEDENT ANTERIEUR							1 442 124,00 €			556 000,00 €		
ARRETS INTEGRATION												
RESULTAT				1 442 124,00 €			556 000,00 €			-657 478,92 €		-2 203 024,87 €
	Evolution selon IPCH sept.-2023 ramené à pour 2024			5,45% pour 2024								

* Evolution réalisée avec le potentiel fiscal et
population de 2022

II - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Comme l'an passé, les projets d'investissements s'inscrivent dans une double volonté de maîtrise du niveau d'endettement et de conservation d'un maillage opérationnel sur l'ensemble du territoire départemental.

A/ LES DEPENSES

La section d'investissement est principalement composée de 3 postes de dépenses :

- l'acquisition de véhicules et de matériels (dont schéma directeur informatique),
- le programme bâimentaire,
- le remboursement du capital de la dette.

⇒ En ce qui concerne les véhicules et le matériel

o Les véhicules

Depuis 2016, l'essentiel des prévisions d'investissement en matière de véhicules relève de la mise en application des dispositions de la SOP avec pour principe le respect d'une enveloppe de 1 000 000 € à l'exception des véhicules spécialisés.

L'idée directrice est de ne pas forcément se focaliser strictement sur ce montant mais de gérer au plus près les matériels et leur potentiel en termes de durée de vie. Ce mode de gestion se traduira parfois par une variation à la marge du montant des investissements d'une année sur l'autre soit par une diminution, soit si les circonstances le nécessitent, par un dépassement l'année suivante.

La prévision d'investissement 2024, est exceptionnelle car elle s'inscrit dans le dispositif du pacte capacitaire dont l'un des objectifs est la lutte contre les feux de forêts.

Pour 2024, au niveau de la Corrèze, ce projet se traduirait par l'acquisition de 2 CCFM et d'un VPC véhicule poste de commandement mutualisé avec le SDIS 24. Pour cet équipement, le SDIS 19 serait porteur du projet. Au titre de ces investissements, l'Etat participerait à hauteur de 50% environ.

De ce fait, l'enveloppe budgétaire élaborée dans ce cadre, devrait être de 2 258 000 €.

Le tableau ci-dessous, présente le plan pluriannuel d'acquisitions des véhicules 2023-2027.

PLAN PLURIANNUEL ACQUISITIONS VEHICULES 2023 2027

ACQUISITIONS VEHICULES									
Imputation		2023	2024	2025	2026	2027			
21561	BEA								
21561	CCRM	1 275 000 €		1 315 000 €	1 337 000 €				
21562	CCRM Equipement	20 000 €		23 000 €					
21561	CCRMSR								
21561	CTU								
21561	FPT		1 350 000 €				1 430 000 €		
21561	FPTL								
21561	VID	2 60 000 €	2 64 000 €	2 68 500 €	2 73 500 €	2 79 000 €			
21561	VL	2 63 000 €	3 75 000 €	1 27 000 €	1 29 000 €	1 31 000 €			
21561	VLCG								
21561	VLTT								
21561	VLTTU								
21561	VSAV	4 392 000 €	4 435 000 €	4 465 500 €	4 498 000 €	4 533 000 €			
21561	VTP		1 45 000 €						
	SOUS TOTAL 21561	9 810 000 €	11 969 000 €	8 899 000 €	8 937 500 €	8 1 073 000 €			

ENGINS SPECIAUX											
21561	BATEAU	0	1	20 000 €	0		2	93 000 €			
21561	CCGC / CCFS						1	500 000 €			
21561	EPA				1	700 000 €	0				
21561	PMA										
21561	VSR	1	270 000 €					1	355 000 €		
21562	VSR Equipement		120 000 €						160 000 €		
21561	VPL		1	110 000 €	1	117 700 €					
21561	VEMA		1	270 000 €							
21561	VIRT				0		2	160 000 €			
21561	VLS		0			1	250 000 €				
21561	UNM				1	250 000 €					
21561	UGRI						1	110 000 €	0		
SOUS TOTAL 21561		1	390 000 €	3	400 000 €	3	1 067 700 €	5	253 000 €	2	1 015 000 €
PACTES CAPACITAIRES											
21561	CCFM	2	589 000 €	2	589 000 €	2	589 000 €				
21562	CCFM Equipment										
21561	VPC site	0		1	300 000 €						
21561	VPC colonne						2	600 000 €			
SOUS TOTAL 21561		2	589 000 €	3	889 000 €	2	589 000 €	2	600 000 €		

o Le matériel

- Le matériel informatique et de transmission

L'ensemble des investissements en matière d'informatique, matériel et licence, ainsi que pour le domaine des transmissions est évalué à 570 000 €.

Pour 2024, la mise en œuvre du schéma directeur informatique (SDI) doit être poursuivie.

- Le matériel de défense incendie

Une enveloppe d'environ 428 000 € est prévue à ce titre.

Il s'agit pour l'essentiel d'investissements liés à l'acquisition ou au remplacement de matériels et d'équipements pour les véhicules d'intervention et les CIS. Sont également financés à ce titre certains types d'habillement de protection ou spécialisés (casques, vestes, surpantalons, équipement de plongée...).

⇒ Le programme bâimentaire

Sur le volet bâimentaire, l'ensemble des programmations de travaux représente un budget de 998 000 € dont 238 000€ pour les CIS et 390 000 € de subventions à verser aux communes porteuses des projets de construction de CIS, 319 000 € pour le bâtiment de la direction dont 300 000 € pour le projet de plateforme commune SDIS/SAMU et 51 000 € sur les logements.

⇒ L'endettement

• Répartition de la dette par type de risques

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	9 153 918 €	100,00%	1,63%
Variable	0 €	0,00%	0,00%
Ensemble des risques	9 153 918 €	100,00%	1,63%

- Répartition de la dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
BANQUE POSTALE	4 676 615 €	51,09%
CREDIT AGRICOLE	2 789 992 €	30,48%
CAISSE D'EPARGNE	1 687 311 €	18,43%
Ensemble des prêteurs	9 153 918 €	100,00%

- Rythme d'épuisement de la dette actuelle

	2023	2024	2025	2026	2027	...	2032
Encours moyen	9 704 827,98 €	8 464 350,44 €	7 129 000,90 €	5 794 807,19 €	4 549 412,34 €	...	924 718,03 €
Capital payé sur la période	1 332 280,69 €	1 329 491,37 €	1 340 326,67 €	1 330 570,37 €	1 045 346,28 €	...	290 844,95 €
Intérêts payés sur la période	156 998,82 €	140 997,14 €	117 436,82 €	93 570,74 €	71 678,84 €	...	18 026,19 €
Taux moyen sur la période	1,62%	1,60%	1,57%	1,53%	1,49%	...	1,90%

Pour 2024, en intégrant l'emprunt à souscrire fin 2023, le remboursement du capital de la dette est évalué à 1 460 000 €, en augmentation de 125 000 € par rapport à 2023.

⇒ Les opérations d'ordre

Elles devraient se situer à hauteur de 745 000 € (neutralisation des amortissements sur bâtiments et reprise de subventions).

Le total des dépenses nouvelles d'investissement représenterait 6 569 500 €.

B/ LES RECETTES

⇒ Les recettes provenant de l'Etat

Le FCTVA devrait représenter 331 000 €. Il est fonction des dépenses d'équipement effectuées en 2022.

⇒ Les subventions

L'évaluation des recettes en matière de subvention est évaluée à 188 000 € et elles sont liées à l'acquisition du VPC mutualisé avec le SDIS 24.

⇒ Les recettes provenant des participations communales pour la construction des centres d'incendie et de secours.

Il s'agit des recettes provenant du remboursement par les communes au titre des constructions des centres d'incendie et de secours portées par le SDIS 19. Elles concernent les constructions des CIS de Bort-les-Orgues, Chamberet, Lapleau, Objat, Meyssac, Meymac, Montaignac, Bugeat, Peyrelevade, Vigeois, Egletons, Corrèze et Ussel. Elles représenteront 238 000 €.

⇒ Les amortissements devraient être inscrits à hauteur de 3 224 000 €.

⇒ L'emprunt nécessaire pour équilibrer les dépenses nouvelles de la section devrait se situer autour de 2 600 000 €.

EVOLUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DES BP 2020 A 2024

Intitulé	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023 (dépenses nouvelles)	PROJET DOB 2024 (dépenses nouvelles)
10 - Immobilisations incorporelles				12 401,94	
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 317 000,00	1 333 000,00	1 375 000,00	1 338 000,00	1 463 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	573 360,00	564 500,00	514 000,00	390 800,00	163 000,00
204 - Subventions d'équipement versées	760 000,00	460 000,00	140 000,00	472 200,00	390 000,00
21 - Immobilisations corporelles	2 252 450,00	2 196 200,00	1 809 200,00	3 130 100,00	3 182 500,00
23 - Immobilisations en cours	725 000,00	732 000,00	771 500,00	626 800,00	626 000,00
27 - Autres immobilisations financières	53 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	637 800,00	644 000,00	693 200,00	705 000,00	745 000,00
TOTAL DES DEPENSES	6 318 610,00	5 929 700,00	5 302 900,00	6 675 301,94	6 569 500,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves FCTVA	459 000,00	497 000,00	246 000,00	304 000,00	331 000,00
13 - Subventions d'investissement	302 000,00	0,00	0,00	543 000,00	188 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 724 610,00	2 590 700,00	2 021 900,00	2 697 301,94	2 588 500,00
27 - Autres immobilisations financières	263 000,00	272 000,00	225 000,00	231 000,00	238 000,00
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 570 000,00	2 570 000,00	2 810 000,00	2 900 000,00	3 224 000,00
Chap 021 - Virement de la section de fonctionnement					
Chap 024 - Produits des cessions des immobilisations					
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés					
Ligne 001-Solde d'exécution reporté					
TOTAL DES RECETTES	6 318 610,00	5 929 700,00	5 302 900,00	6 675 301,94	6 569 500,00
variation	2,50%	-6,15%	-10,57%	25,88%	-1,58%

CG-80

III - LES INDICATEURS FINANCIERS

Afin de compléter votre information, vous trouverez ci-dessous quelques indicateurs sur l'état financier du SDIS 19.

⇒ Taux de rigidité des charges

Cet indicateur met en parallèle les charges obligatoires et les recettes réelles de l'établissement.

Sont considérées ici comme charges obligatoires, les charges de personnel, les contributions et participations obligatoires et les charges des intérêts de la dette

ANNEE	2020	2021	2022	Projet CA 2023	Projet BP 2024
012- Charges de personnel	14 410 495,45	15 241 589,24	15 445 064,43	15 711 500,00	16 599 400,00
Article 6558 - Autres contributions obligatoires	52 168,00	54 065,00	55 470,51	55 000,00	62 000,00
Article 66111 - Charges d'intérêts	197 970,65	173 232,18	159 357,33	157 000,00	220 000,00
Total des Charges	14 660 634,10	15 468 886,42	15 659 892,27	15 923 500,00	16 881 400,00
Recettes de fonctionnement réelles	19 745 642,67	21 238 858,30	21 022 185,13	22 246 110,89	22 835 203,69
Rigidité des charges en %	74,00%	73,00%	74,00%	72,00%	74,00%

⇒ Capacité de désendettement

Le ratio relatif à la capacité de désendettement permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute (CAF brute).

En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est déjà en situation critique. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans. Le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans.

Pour 2024, la capacité de désendettement du SDIS 19 devrait être d'environ 9,30 années.

A noter que si on ne tient pas compte des 556 000 € correspondants à des crédits pour dépenses imprévues, à l'issue de l'intégration du résultat antérieur, la Capacité de désendettement serait de 6,06 années.

	2020	2021	2022	projet 2023	projet 2024 présenté
Montant de l'encours en fin d'année	10 218 183,58	10 191 662,49	9 439 645,00	9 107 364,31	9 647 872,94
Autofinancement = CAF BRUTE	1 991 585,75	2 339 726,36	980 392,34	2 231 901,89	1 036 876,00
Capacité de désendettement en année	5,13	4,36	9,63	4,08	9,30

Excédent Brut de Fonctionnement	2020	2021	2022	2023	OB 2024 présenté
	2 083 850,61	1 342 988,18	1 737 009,58	2 335 083,26	1 213 876,00

	AU 31/12/2020	AU 31/12/2021	AU 31/12/2022	AU 31/12/2023 (projet)	OB 2024 présenté
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	17 711 556,92	18 747 130,94	19 933 979,79	19 933 979,79	21 798 327,69
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	19 745 642,67	21 238 858,30	21 022 185,13	21 022 185,13	22 835 203,69
EPARGNE DE GESTION	2 189 556,40	2 512 958,54	1 139 749,67	2 388 901,89	1 196 876,00
EPARGNE BRUTE = CAF BRUTE	1 991 585,75	2 339 726,36	980 392,34	2 231 901,89	1 036 876,00
EPARGNE NETTE = CAF NETTE	689 974,42	1 011 002,27	-375 050,15	896 621,20	-301 124,00
TAUX D'EPARGNE BRUTE (1)	10,11%	11,11%	4,69%	10,06%	4,54%

(1) Ce taux exprime la part des ressources qui ne sont pas mobilisées pour la couverture des charges courantes et qui sont disponibles pour investir. Le seuil de 8% est qualifié de prudentiel. En dessous la collectivité est considérée comme ne dégageant pas assez d'excédents de fonctionnement pour rembourser son capital et autofinancer son investissement.

Comme pour la capacité de désendettement, il est à noter que pour 2024, si on ne tient pas compte des 556 000 € correspondants à des crédits pour dépenses imprévues, à l'issue de l'intégration du résultat antérieur, le taux d'épargne brute serait de 6,98%.

Je vous remercie de bien vouloir prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires et de délibérer sur ce rapport à destination du conseil départemental.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1ER : approuve le rapport destiné au Conseil départemental prévu par le Code général des collectivités territoriales pour déterminer la contribution du Conseil départemental au budget 2024 du SDIS.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer ce document dont un exemplaire est annexé à la présente et à le transmettre au Conseil départemental de la Corrèze.

ARTICLE 3 : sollicite du Conseil départemental au titre de l'exercice 2023 une contribution de 10 650 000,00 €.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

<u>Nombre de membres en exercice</u>	: 22
<u>Quorum</u>	: 12
<u>Présents:</u>	: 13
<u>Procuration</u>	: 0

<u>Nombre de votants</u>	: 13
Pour	: 13
Contre	: 0
Abstentions	: 0

Reçue en préfecture le **27 DEC. 2023**
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le **08 JAN. 2024**

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS
POUR SOLICITER LA SUBVENTION DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL**

- EXERCICE 2024 -

03 - 80

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231220-Ca-2023-04-25B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2023

Le Conseil d'administration du SDIS doit, conformément aux dispositions de l'article L 3312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) concernant les départements et transposées aux SDIS, tenir un débat d'orientations budgétaires (DOB).

Bien que faisant l'objet d'une délibération, ce débat n'a pas de caractère décisionnel. Il s'agit d'un moment d'échanges sur les priorités et les évolutions de la situation financière du SDIS 19. Ce débat permet aux élus du CASDIS de préparer l'examen du budget primitif.

De plus, le CGCT prévoit que « le SDIS doit communiquer au Conseil Départemental un rapport concernant l'évolution des ressources et charges prévisibles au cours de l'année à venir ». Ce rapport doit également faire l'objet d'une délibération préalable du CASDIS.

Les finalités du débat d'orientations budgétaires et du rapport destiné au conseil départemental étant identiques, je soumets à votre examen et à votre approbation, en l'absence de précisions réglementaires sur ce point, un seul et unique document.

08-80

Un contexte économique défavorable

L'élaboration des orientations budgétaires 2024 du SDIS est réalisée dans un contexte économique difficile. Aux épisodes de crises sanitaires de ces dernières années se sont ajoutés les conflits armés qui ont d'énormes conséquences sur les finances publiques.

Il en résulte un contexte financier national marqué par une inflation importante qui devrait s'établir en moyenne à 5,6% en moyenne annuelle (source banque de France). Les soubresauts connus en 2023 dans le domaine des énergies demeurent et impactent les budgets des collectivités comme ceux des entreprises et des particuliers.

Plus encore que les années précédentes, la préoccupation d'éviter de trop peser sur les budgets des collectivités partenaires tout en maintenant une politique d'investissement notamment au travers de la réalisation des missions du SDIS, de la modernisation des centres d'incendie et de secours (CIS) ont guidé l'élaboration des propositions budgétaires pour 2024.

Des propositions budgétaires élaborées dans la concertation

Concernant les perspectives de recettes, le Conseil départemental et les communes et EPCI participent majoritairement au financement du SDIS.

Le dialogue instauré avec les deux principaux groupements de communes fin 2022 se poursuit et permet des échanges constructifs.

Il en est de même avec le Conseil départemental. Pour 2024, il est prévu de prolonger, par avenir, l'actuelle convention de partenariat entre le Conseil départemental et le SDIS initialement prévue pour 2022 et 2023.

Concernant les dépenses, les propositions émanent d'un processus de consultation des services pour estimer au plus près les besoins. Besoins qui ont été analysés et contenus.

Un aperçu succinct de l'évolution budgétaire

A noter que l'année 2024 est une année de transition en matière budgétaire puisque à compter du 1^{er} janvier 2024, le SDIS adopte l'instruction comptable M57.

Bien qu'elle ne présente pas d'énorme différence en terme d'articles comptables, les modalités de gestion des dépenses imprévues rend difficile la comparaison des budgets 2023 et 2024.

Afin de faciliter cette lecture je vous propose d'analyser dans un premier les éléments budgétaires sans tenir compte des crédits assimilés aux dépenses imprévues.

Dans cette configuration l'évolution budgétaire de BP à BP se présente comme suit

	BP 2023	BP 2024	ECART
Dépenses totales	23 779 756,28	25 022 327,69	1 242 571,41
Dépense assimilées aux dépenses imprévues	402 000,00	556 000,00	154 000,00
Besoin de financement	23 377 756,28	24 466 327,69	1 088 571,41

L'augmentation des besoins de financement de 1 088 000 € sont justifiés par les évolutions ci-dessous :

Justification des augmentations		
Energie	Augmentation des tarifs électricité, gaz	100 000,00
Etude et recherches	Audit sécurité informatique, RGPD	78 000,00
Entretien terrain	Entretien espaces verts des CIS	25 500,00
Chapitre 011	Charges caractère général	203 500,00
Rémunération	- Revalorisation de 5 points indice - Valorisation du point d'indice en année pleine - 3 emplois en année pleine (DDA+2LT)	214 000,00
NBI	- NBI adjudant application de la réforme	25 000,00
Régime indemnitaire	- Impact valorisation point indice sur les primes SPP - Année pleine de 3 emplois - GIPA forte hausse en 2024 impact inflation	113 000,00
Charges patronales	- Impact des différentes augmentations de traitement sur la base de cotisations	73 500,00
SPV -	Revalorisation des taux indemnité SPV +3% en année pleine - Enveloppe disponibilité NPFR et CEC	46 200,00 25 000,00
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	496 700,00
Chapitre 66	Charges financières	60 000,00
Chapitre 042	Opérations d'ordre - Dotations aux amortissements	324 000,00
TOTAL		1 084 200,00

Les recettes envisagées

Pour élaborer ces orientations budgétaires, ont été prises en compte des perspectives de recettes construites sur la revalorisation des différentes contributions.

Elles représenteraient 23 580 203,89 € et se répartiraient comme suit

- contribution du Département 10 650 000,00 €
- contributions des Communes et EPCI 10 948 203,69 €
- Autres recettes 1 237 000 €
- Ecritures pour ordre et mixte 745 000 €

Pour information, la référence habituelle pour la revalorisation des contributions des collectivités territoriales est l'IPCH de septembre. Pour 2023, il est fixé à 5,7% mais il est proposé de le limiter à 5,45%.

Le recensement des besoins

Comme évoqué précédemment, l'analyse des besoins de fonctionnement du SDIS 19 pour 2024 fait apparaître un besoin de financement de 24 466 327,69 €.

Le rapprochement de ce montant avec celui issu de l'évaluation des recettes de 23 580 203,89 €, détaillé ci-dessus, fait apparaître un besoin de financement complémentaire de 886 124 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231220-Ca-2023-04-25B-DE

Accuse certifié exécutoire

Un report du résultat antérieur nécessaire au financement de ces besoins

Le résultat de l'exercice budgétaire 2023, s'établirait à près de 80 000 € auquel s'ajoute 1 358 673,02 € de résultat de fonctionnement reporté des exercices antérieurs soit un total de 1 442 124 €. Ce qui permet de financer cette différence de 886 124 €. Le projet de budget qui découlera de ce débat d'orientations budgétaires devrait voir la section de fonctionnement équilibrée à hauteur de 25 022 327,69 €.

I - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A TRAVERS LES BUDGETS TOTAUX 2020 A 2024 (Projet OB)

Libellé	Budget Total 2020	Budget Total 2021	Budget Total 2022	Budget Total 2023	Projet OB 2024
SECTION DE FONCTIONNEMENT	22 575 427,59	22 980 540,14	23 681 571,64	23 779 756,28	25 022 327,69
variation	2,08%	1,79%	3,05%	0,41%	5,23%

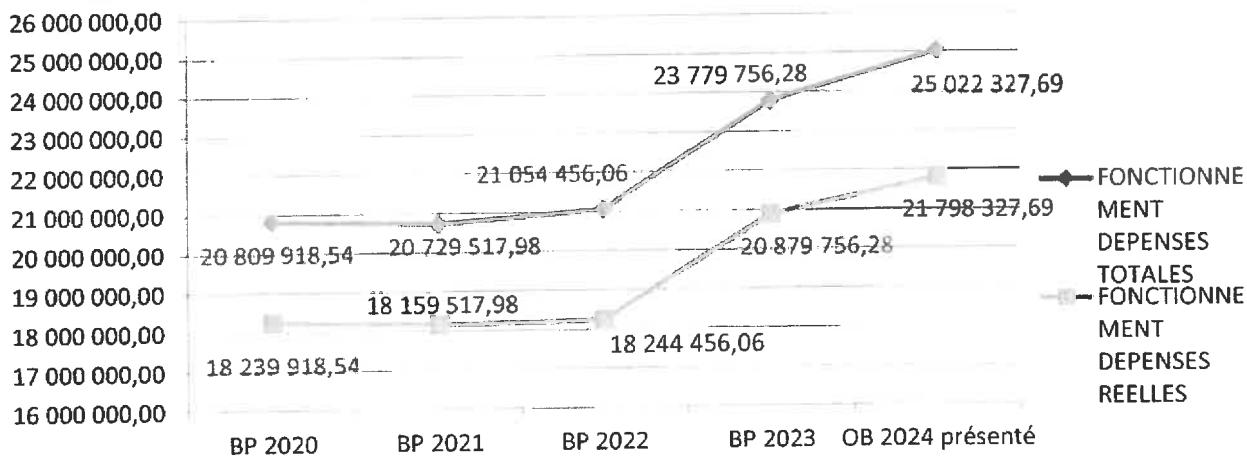
A/ LES DEPENSES

Les charges de la section de fonctionnement sont essentiellement constituées :

- des charges à caractère général regroupées dans le chapitre 011,
- des dépenses de personnel qui relèvent du chapitre 012,
- des charges financières du chapitre 66 correspondant à des intérêts d'emprunts,
- des opérations d'ordre du chapitre 042 principalement composées de la dotation aux amortissements.

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE 2020 A 2024

	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	OB 2024 présenté
FONCTIONNEMENT DEPENSES TOTALES	20 809 918,54	20 729 517,98	21 054 456,06	23 779 756,28	25 022 327,69
FONCTIONNEMENT DEPENSES REELLES	18 239 918,54	18 159 517,98	18 244 456,06	20 879 756,28	21 798 327,69
FONCTIONNEMENT DEPENSES POUR ORDRE	2 570 000,00	2 570 000,00	2 810 000,00	2 900 000,00	3 224 000,00



Les charges de personnel et les charges à caractère général constituent les deux principales dépenses de fonctionnement du SDIS. Toutes les projections établies sur les dépenses pour 2024 concluent à une hausse inévitable.

Cette augmentation liée au contexte économique ou à des évolutions réglementaires touche des dépenses incontournables (personnels, énergies, carburants, eau, contrats de maintenance, d'assurances etc.) pour lesquelles les augmentations seront subies. En limitant au maximum l'évolution des autres dépenses, le niveau général des charges de fonctionnement serait de 25 M€ dont 3,2 M€ de dépenses pour ordre.

Pour mémoire, 23,8 M€, dont 2,9 M€ de dépenses pour ordre ont été inscrits au budget en 2023

⇒ Charges à caractère général - chapitre 011

A ce stade, les charges à caractère général sont évaluées (hors dépenses assimilables à des dépenses imprévues) à hauteur de 4,23 M€.

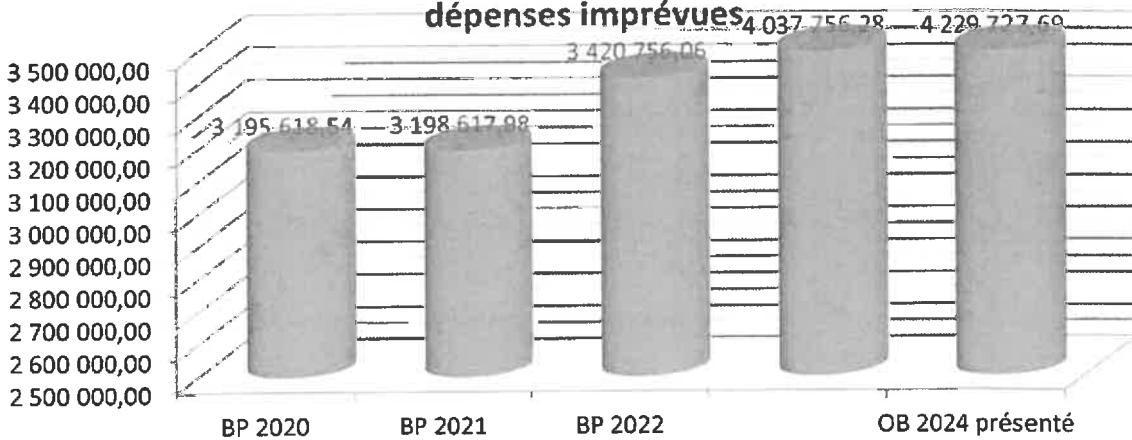
L'impact de l'inflation est important sur les dépenses relevant de ce chapitre (énergie, maintenances, assurances, consommables...).

L'augmentation est estimée à 4,75% par rapport au même type de dépenses évaluées en 2023

EVOLUTION DES CHARGES A CARACTÈRE GENERAL DE 2020 A 2024

EVOLUTION DES CHARGES A CARACTÈRE GENERAL	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	OB 2024 présenté
011 - Charges à caractère général hors dépenses assimilables à dépenses imprévues	3 195 618,54	3 198 617,98	3 420 756,06	4 037 756,28	4 229 727,69
pourcentage d'évolution	-2,81%	0,09%	6,94%	18,04%	4,75%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	15,36%	15,43%	16,25%	16,98%	16,90%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	17,52%	17,61%	18,75%	19,34%	19,40%

011 - Charges à caractère général hors dépenses assimilables à dépenses imprévues



⇒ Charges de personnel - chapitre 012

Les charges inscrites dans ce chapitre permettent de financer les rémunérations des personnels statutaires et l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires.

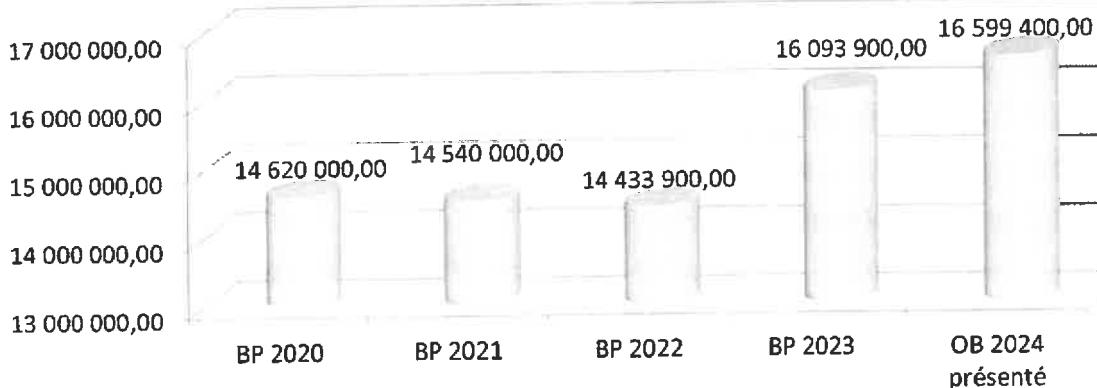
L'évolution de ce chapitre est essentiellement liée à des évolutions réglementaires qui s'imposent au SDIS. Les principales causes d'évolution sont recensées dans les tableaux ci-dessous :

Evolution rémunération	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024
SPP PATS de 2020 à 2024					
Eléments de variation	prime de feu 152 500 €	prime de feu année pleine = 305 000 €	prime de feu année pleine = 305 000 €	prime de feu année pleine = 305 000 €	Revalorisation de 5 points indice & 3 emplois année pleine (DDA+2LT) = 214 000 €
		contrats médiateurs COVID 134 000 €	aug valeur point 3,5% 6 mois = 200 000 €	aug valeur point +3,5% 1 an = 400 000 €	NBI adjudant = 25 000 €
			- DDA 9 m - 1lt 8m		GIPA & RI année pleine 3 emplois = 113 000 €
			-1lt 5m -1CEMT 3m -1PATSA 2 m	ensemble des postes du tableau des emplois financés (prorata)	Cotisations patronales associées = 73 500 €
SPV de 2019 à 2024					
Eléments de variation	Baisse activités /COVID	Reprise activité	Aug base indemnité +3,5% 3 m 27 000€	Aug base indemnité +3,5% année pleine 120 000€	Revalorisation des taux indemnité SPV +3% en année pleine Enveloppe disponibilité 46 200€
	(interventions, formations...)	Centres de vaccination	Col de renfort 164 000€	Prévision revalorisation indemnité +3% au 1/7/2023 100 000 €	
	-413 000 €				
		Médiateur LAC	Enveloppe disponibilité 20 000€	Enveloppe disponibilité 58 000 €	Enveloppe disponibilité 36 000 €
				NPFR et CEC 50 000 €	NPFR et CEC 25 000 €

EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL DE 2020 A 2024

EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	OB 2024 présenté
012 - Charges de personnel	14 620 000,00	14 540 000,00	14 433 900,00	16 093 900,00	16 599 400,00
pourcentage d'évolution	0,61%	-0,55%	-0,73%	11,50%	3,14%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	70,25%	70,14%	68,56%	67,68%	66,34%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	80,15%	80,07%	79,11%	77,08%	76,15%

012 - Charges de personnel



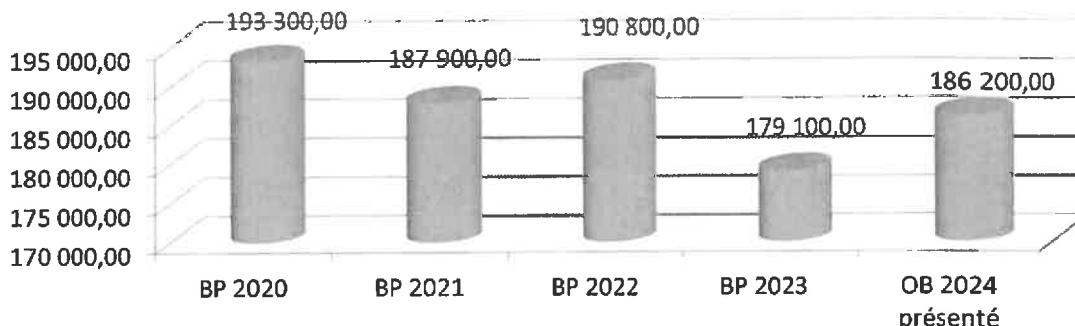
⇒ Autres charges de gestion courante - chapitre 65

Ce chapitre permet de financer les indemnités des élus, les subventions aux organismes publics et associations (UD, COS, Œuvres des pupilles...). Il est évalué à 186 200 €

EVOLUTION DES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE DE 2020 A 2024

EVOLUTION AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	OB 2024 présenté
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	193 300,00	187 900,00	190 800,00	179 100,00	186 200,00
pourcentage d'évolution	5,51%	-2,79%	1,54%	-6,13%	3,96%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	0,93%	0,91%	0,91%	0,75%	0,74%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	1,06%	1,03%	1,05%	0,86%	0,85%

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante



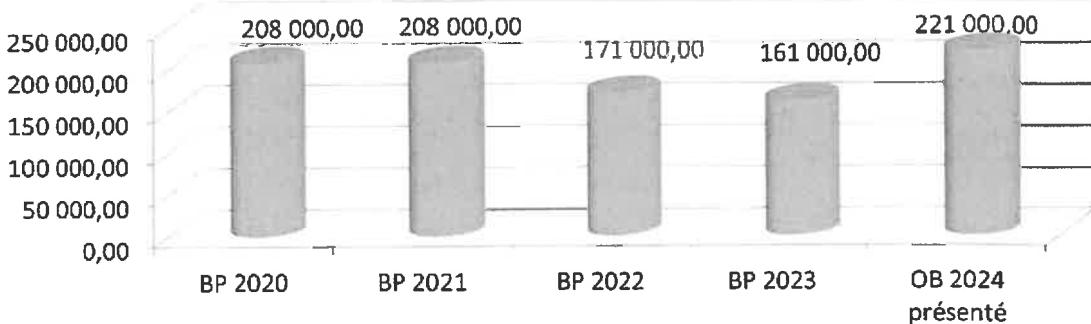
⇒ Intérêts d'emprunts - chapitre 66

Pour l'année 2024, les intérêts d'emprunt sont évalués à 221 000 €.

EVOLUTION DES INTERETS D'EMPRUNTS DE 2020 A 2024

EVOLUTION DES FRAIS FINANCIERS	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	OB 2024 présenté
66 - Charges financières	208 000,00	208 000,00	171 000,00	161 000,00	221 000,00
pourcentage d'évolution	-11,86%	0,00%	-17,79%	-5,85%	37,27%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	1,00%	1,00%	0,81%	0,68%	0,88%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	1,14%	1,15%	0,94%	0,77%	1,01%

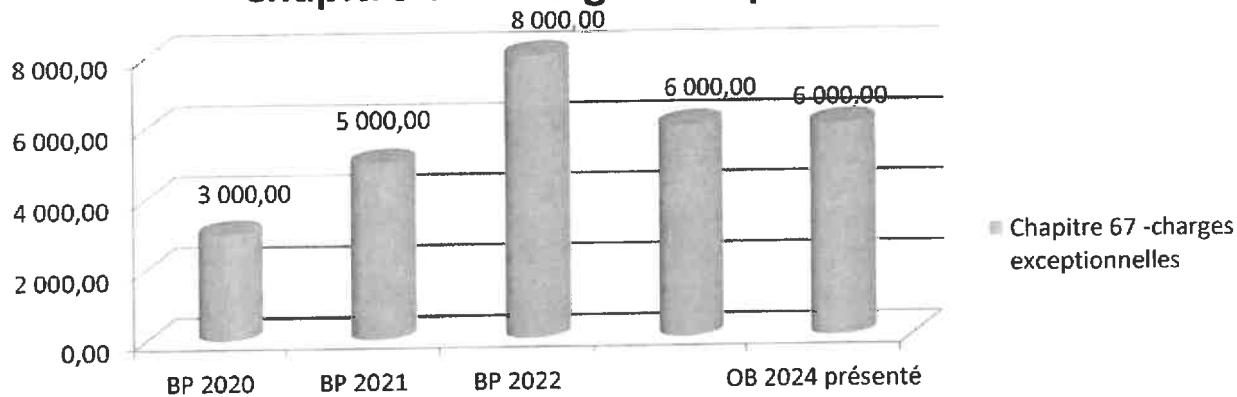
66 - Charges financières



⇒ Charges exceptionnelles - chapitre 67

EVOLUTION CHARGES EXCEPTIONNELLES	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	OB 2024 présenté
Chapitre 67 -charges exceptionnelles	3 000,00	5 000,00	8 000,00	6 000,00	6 000,00
pourcentage d'évolution	50,00%	66,67%	60,00%	-25,00%	0,00%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	0,01%	0,02%	0,04%	0,03%	0,02%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	0,02%	0,03%	0,04%	0,03%	0,03%

Chapitre 67 -charges exceptionnelles



⇒ Les amortissements - chapitre 042

La dotation aux amortissements de 2024 inscrite pour 3 224 000 € représente une partie importante de l'épargne du SDIS.

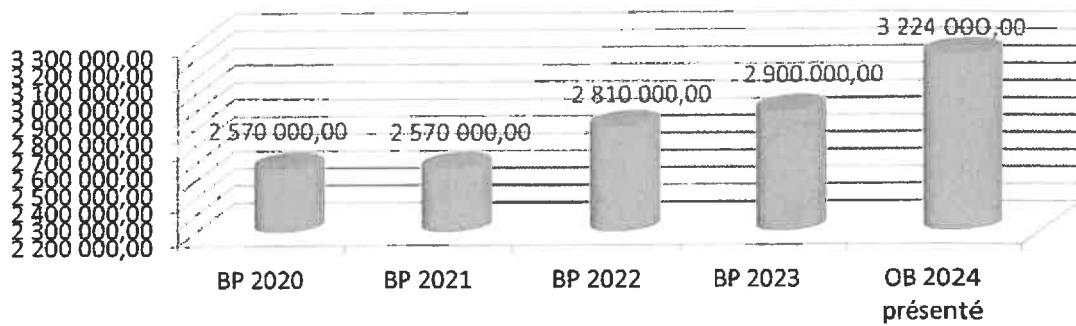
L'évolution entre la projection de 2023 et 2024 est estimée à 324 000 € (+11,17%). Elle s'explique par la prise en compte des amortissements de nouveaux matériels informatiques, de nouveaux véhicules dont plusieurs VSAV commandés les années antérieures et seulement livrés en 2023 et de la quote-part des subventions d'équipement versées en 2023 aux collectivités porteuses des projets de construction des CIS.

A noter qu'à partir de 2024, avec la mise en œuvre de l'instruction M57, les amortissements sont réalisés au prorata temporis.

EVOLUTION DES DOTATIONS D'AMORTISSEMENTS DE 2020 A 2024

EVOLUTION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	OB 2024 présenté
FONCTIONNEMENT DEPENSES TOTALES	20 809 918,54	20 729 517,98	21 054 456,06	23 779 756,28	25 022 327,69
FONCTIONNEMENT DEPENSES REELLES	18 239 918,54	18 159 517,98	18 244 456,06	20 879 756,28	21 798 327,69
6811 - Dotations aux amortissements	2 570 000,00	2 570 000,00	2 810 000,00	2 900 000,00	3 224 000,00
pourcentage d'évolution	4,90%	0,00%	9,34%	3,20%	11,17%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	12,35%	12,40%	13,35%	12,20%	12,88%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	14,09%	14,15%	15,40%	13,89%	14,79%

6811 - Dotations aux amortissements

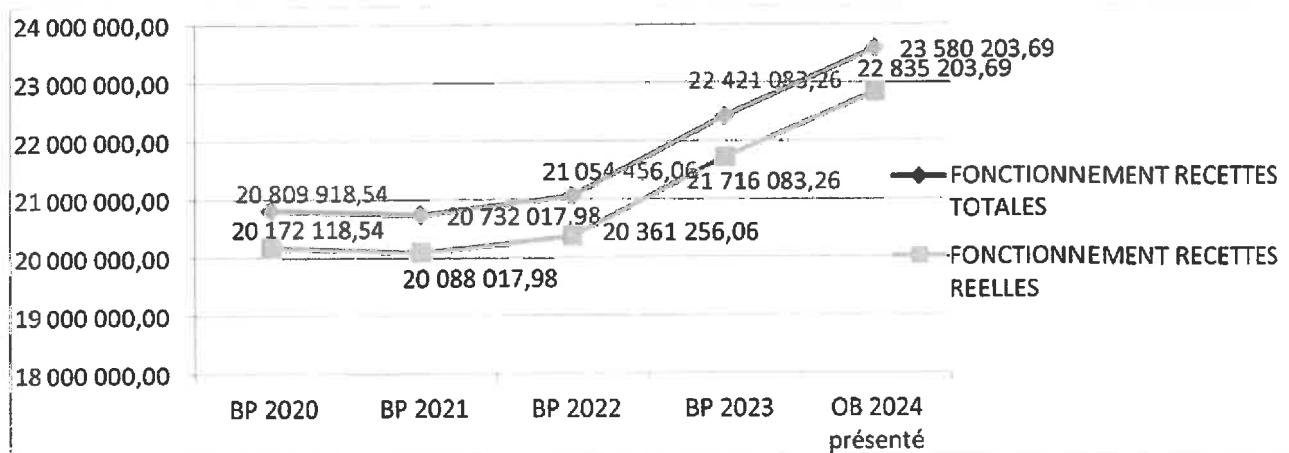


B/ LES RECETTES

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE 2020 A 2024

Dans les tableaux et graphiques ci-dessous, pour 2024, le montant des recettes liées aux contributions du Département, des communes et EPCI a été évalué avec un coefficient d'évolution de 5,45%, taux légèrement inférieur au taux d'IPCH de septembre 2023 qui sert de référence défini à 5,7%.

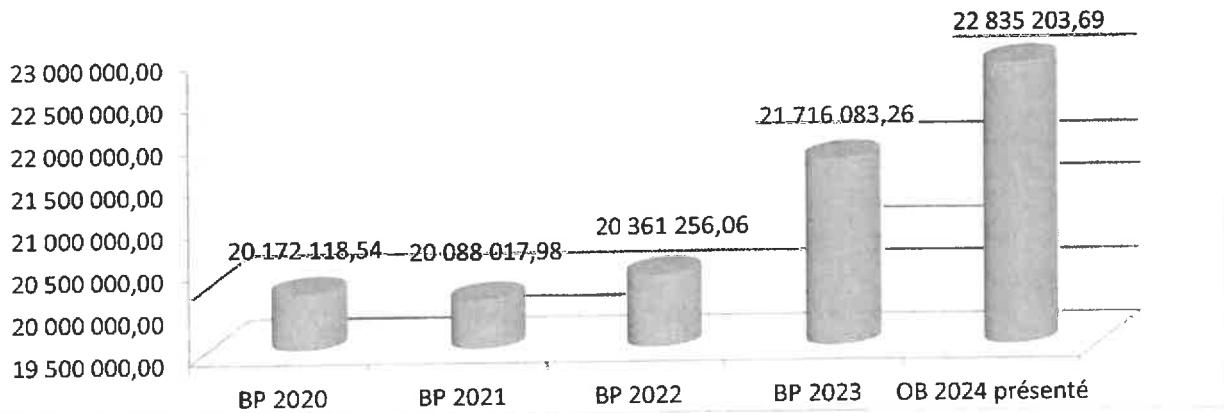
	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	OB 2024 présenté
FONCTIONNEMENT RECETTES TOTALES	20 711 057,60	20 809 918,54	20 732 017,98	21 054 456,06	22 421 083,26	23 580 203,69
FONCTIONNEMENT RECETTES REELLES	20 105 857,60	20 172 118,54	20 088 017,98	20 361 256,06	21 716 083,26	22 835 203,69
FONCTIONNEMENT RECETTES POUR ORDRE	605 200,00	637 800,00	644 000,00	693 200,00	705 000,00	745 000,00



EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT DE 2020 A 2024

	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	OB 2024 présenté
FONCTIONNEMENT - RECETTES REELLES	20 172 118,54	20 088 017,98	20 361 256,06	21 716 083,26	22 835 203,69
pourcentage d'évolution	0,33%	-0,42%	1,36%	6,65%	5,15%
proportion sur recettes totales de fonctionnement	96,94%	96,89%	96,71%	96,86%	96,84%

FONCTIONNEMENT - RECETTES REELLES



⇒ Contribution du département des communes et EPCTI

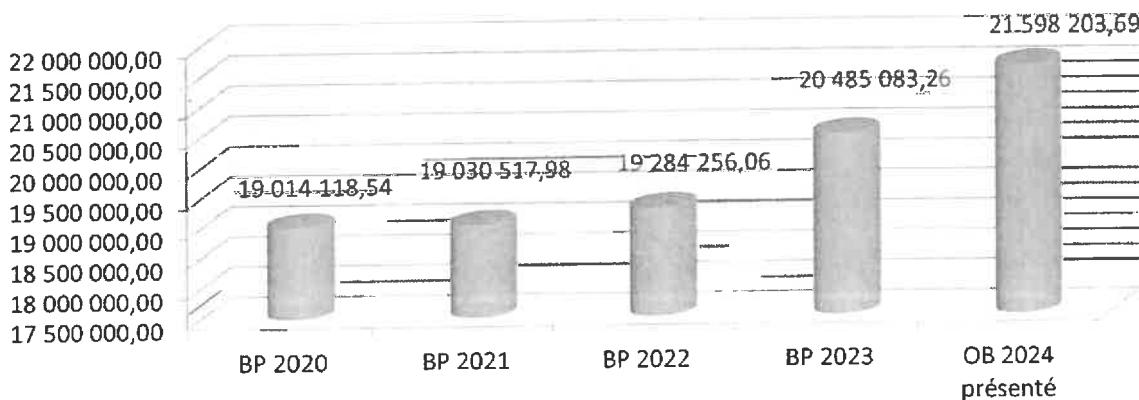
Ces contributions qui constituent des dépenses obligatoires pour ces collectivités représentent plus de 90% des recettes totales de fonctionnement du SDIS.

L'indice d'évolution lié à l'inflation retenu est voté chaque année. En principe, l'indice retenu est l'IPCH de septembre. Pour 2023, il est défini à 5,7%. Cependant, il est proposé de retenir le taux de 5,45%.

EVOLUTION Contributions et participations	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	OB 2024 présenté
74 - Contributions et participations	19 014 118,54	19 030 517,98	19 284 256,06	20 485 083,26	21 598 203,69
pourcentage d'évolution	0,18%	0,09%	1,33%	6,23%	5,43%*
proportion sur recettes totales de fonctionnement	91,37%	91,79%	91,59%	91,37%	91,59%
proportion sur recettes réelles de fonctionnement	94,26%	94,74%	94,71%	94,33%	94,58%

*Taux de 5,45% appliqué à la contribution par habitant (avec variation du critère population DGF cela produirait un taux global d'évolution de 5,43%)

74 - Contributions et participations



EVOLUTION Contributions Communes et EPCI	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Projet CA 2023	Projet OB 2024
7473 -7474 et 7475 - Contributions Département Communes et EPCI	18 568 270,60	18 536 241,54	18 730 517,98	19 284 255,47	20 485 083,26	21 598 203,
% département : proportion sur recettes totales	43,36%	44,20%	41,99%	43,76%	44,01%	46%
% Communes et EPCI :proportion sur recette totales	46,10%	46,84%	43,50%	45,07%	45,25%	46%
pourcentage d'évolution	0,52%	-0,17%	1,05%	2,96%	6,23%	5,43%

⇒ RECETTES PROVENANT DES REMBOURSEMENTS DE REMUNERATION ET DES SERVICES FACTURES PAR LE SDIS

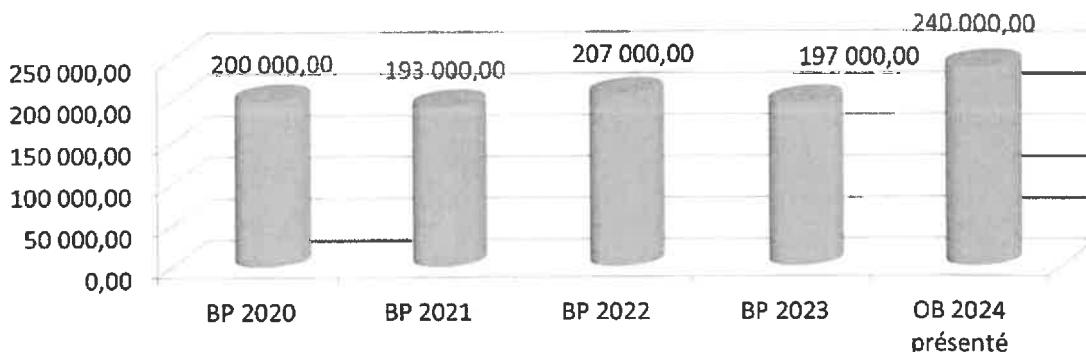
Les recettes diverses (hors contributions et écritures d'ordre représentent 1 237 000 €.
Les principales correspondent aux chapitres 013 et 70.

- Le chapitre 013 « atténuations de charge » correspond aux recettes liées à des remboursements de rémunérations. Depuis 2019, une augmentation importante a été constatée sur ce chapitre. Elle s'explique par les remboursements des traitements d'agents en congé de longue maladie ou de longue durée, d'agents en arrêt maladie suite à des accidents de travail et de deux agents mis à la disposition à la DGSCGC et de l'ENSOSP.

Le montant de la prévision de recettes de ce chapitre est évalué à 240 000 € pour 2024.

EVOLUTION DES ATTENUATIONS DE CHARGES	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	OB 2024 présenté
013 - Atténuations de charges	200 000,00	193 000,00	207 000,00	197 000,00	240 000,00
pourcentage d'évolution	-4,31%	-3,50%	7,25%	-4,83%	21,83%
proportion sur recettes totales de fonctionnement	0,96%	0,93%	0,98%	0,88%	1,02%
proportion sur recettes réelles de fonctionnement	0,99%	0,96%	1,02%	0,91%	1,05%

013 - Atténuations de charges



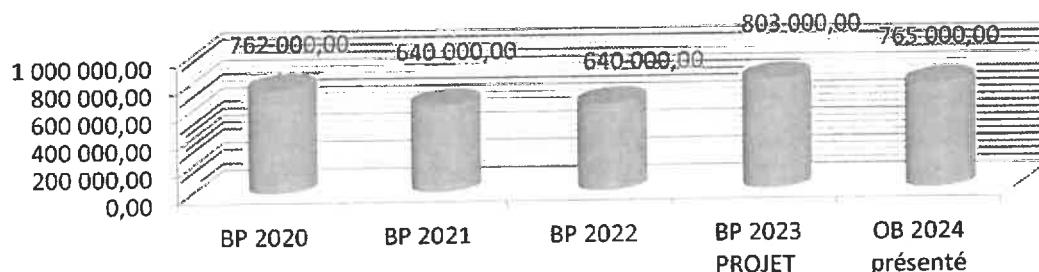
⇒ RECETTES PROVENANT DES PRODUITS DES SERVICES ET VENTES DIVERSES

Le chapitre 70 permet l'encaissement des recettes liées à différents services ou interventions assurés par le SDIS. Il correspond notamment à la facturation pour la prise en charge des carences des transports sanitaires, les services de sécurité assurés à l'occasion de diverses manifestations, la mise à disposition de personnel dans le cadre de la surveillance de baignade réalisée pour les communes, le remboursement des frais de formation lorsque le SDIS en est l'organisateur, etc...

La recette attendue sur ce chapitre est évaluée à 765 000 €.

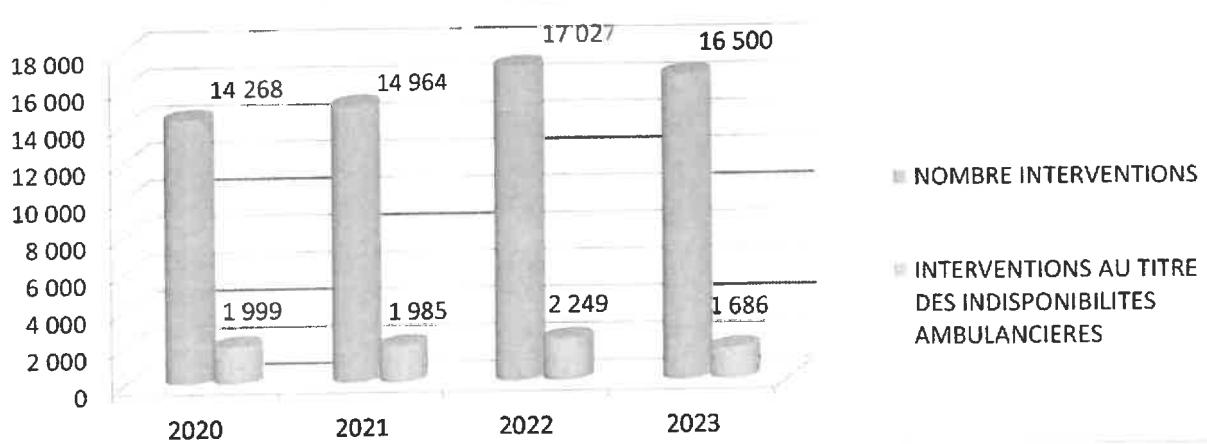
EVOLUTION DES Produits des services du domaine et ventes diverses	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	OB 2024 présenté
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	762 000,00	640 000,00	640 000,00	803 000,00	765 000,00
pourcentage d'évolution	4,53%	-16,01%	0,00%	25,47%	-4,73%
proportion sur recettes totales de fonctionnement	3,66%	3,09%	3,04%	3,58%	3,24%
proportion sur recettes réelles de fonctionnement	3,78%	3,19%	3,14%	3,70%	3,35%

70 - Produits des services du domaine et ventes diverses



EVOLUTION DES INTERVENTIONS POUR INDISPONIBILITE AMBULANCIÈRE

EVOLUTION DU NOMBRE D'INTERVENTIONS Poids DES INDISPONIBILITES AMBULANCIERES	2020	2021	2022	2023
NOMBRE INTERVENTIONS	14 268	14 964	17 027	16 500
INTERVENTIONS AU TITRE DES INDISPONIBILITES AMBULANCIERES	1 999	1 985	2 249	1 686
pourcentage d'évolution	-41,70%	-0,70%	13,30%	-25,03%
proportion sur l'ensemble des interventions	14,01%	13,27%	13,21%	10,22%

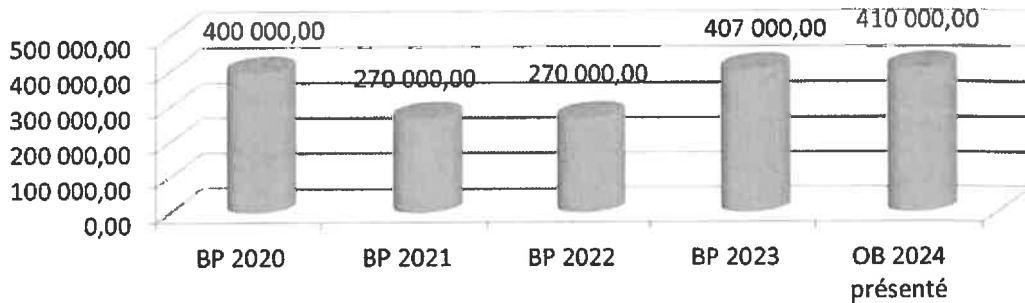


EVOLUTION DES RECETTES LIEES AUX INTERVENTIONS

EVOLUTION DES RECETTES Article 70878	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	OB 2024 présenté
Remboursements de frais par des tiers Exemples : indisponibilité ambulancière / remboursement colonne / location locaux au SAMU...	400 000,00	270 000,00	270 000,00	407 000,00	410 000,00
pourcentage d'évolution	2,56%	-32,50%	0,00%	50,74%	0,74%
proportion sur recettes totales de fonctionnement	1,92%	1,30%	1,28%	1,82%	1,74%
proportion sur recettes réelles de fonctionnement	1,98%	1,34%	1,33%	1,87%	1,80%

Articles	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	projet BP 2024 présenté
7061-Interventions payantes	122 000,00	13 000,00	130 000,00	146 000,00	125 000,00
70878-Remboursements de frais par des tiers	400 000,00	270 000,00	270 000,00	407 000,00	410 000,00
dont indisponibilité hospitalière	370 000,00	240 000,00	228 000,00	360 000,00	360 000,00

EXTRAIT Article 70878-Remboursements de frais par des tiers



.../...

VUE D'ENSEMBLE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DES BUDGETS 2020 A 2024 (projet)

INTITULE	Budget Total 2020	Budget Total 2021	Budget Total 2022	Budget Total 2023	PROJET OB 2024
011 - Charges à caractère général	3 390 118,54	3 402 117,98	3 803 756,06	4 037 756,28	4 785 727,69
012 - Charges de personnel et frais assimilés	14 908 000,00	15 466 000,00	15 490 600,00	16 093 900,00	16 599 400,00
65 - Autres charges de gestion courante	193 300,00	190 900,00	193 600,00	179 100,00	186 200,00
66 - Charges financières	208 000,00	208 000,00	171 000,00	161 000,00	221 000,00
67 - Charges exceptionnelles	4 000,00	8 000,00	669 000,00	6 000,00	6 000,00
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 570 000,00	2 625 000,00	2 810 000,00	2 900 000,00	3 224 000,00
Provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chap 022 - Dépenses imprévues	1 302 009,05	1 080 522,16	543 615,58	402 000,00	0,00
Chap 023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES	22 575 427,59	22 980 540,14	23 681 571,64	23 779 756,28	25 022 327,69
013 - Atténuations de charges	200 000,00	228 000,00	207 000,00	197 000,00	240 000,00
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	562 000,00	640 000,00	840 000,00	803 000,00	765 000,00
74 - Participations des Départements	9 500 000,00	9 500 000,00	9 500 000,00	10 100 000,00	10 650 000,00
74 - Participations des Communes et EPCI	9 514 118,54	9 530 517,98	9 784 256,06	10 385 083,26	10 948 203,69
75 - Autres produits de gestion courante	127 000,00	163 500,00	174 000,00	174 000,00	182 000,00
76 - Produits financiers	63 000,00	55 000,00	48 000,00	50 000,00	43 000,00
77 - Produits exceptionnels	6 000,00	136 000,00	8 000,00	7 000,00	7 000,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions				0,00	0,00
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	637 800,00	679 000,00	693 200,00	705 000,00	745 000,00
Ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 965 509,05	2 048 522,16	2 427 115,58	1 358 673,02	1 442 124,00
TOTAL DES RECETTES	22 575 427,59	22 980 540,14	23 681 571,64	23 779 756,28	25 022 327,69

EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT-CA VOTES DE 2020 A 2023

INTITULE	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Projet CA 2023
011 - Charges à caractère général	2 935 758,71	3 160 619,17	3 494 651,19	3 896 400,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	14 410 495,45	15 241 589,24	15 445 064,43	15 711 500,00
65 - Autres charges de gestion courante	166 941,74	173 642,89	174 599,11	176 100,00
66 - Charges financières	195 893,26	167 075,48	155 168,64	157 150,00
67 - Charges exceptionnelles	2 467,76	4 204,16	664 496,42	2 800,00
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 565 712,98	2 782 288,57	2 844 596,46	2 920 941,89
Provisions	0		0	0,00
Chap 022 - Dépenses imprévues	0		0	0,00
Chap 023 - Virement à la section d'investissement	0		0	0,00
TOTAL DES DEPENSES	20 277 269,90	21 529 419,51	22 778 576,25	22 864 891,89
013 - Atténuations de charges	308 053,53	304 394,19	277 120,84	314 000,00
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	632 032,75	718 860,83	1 113 710,43	1 138 000,00
74 - Participations des Départements	9 000 000,00	9 200 000,00	9 500 000,00	10 100 000,00
74 - Participations des Communes et EPCI	9 536 241,54	9 530 517,98	9 784 255,47	10 385 083,26
75 - Autres produits de gestion courante	120 718,69	165 066,48	176 237,57	182 000,00
76 - Produits financiers	62 604,56	54 949,37	47 014,05	49 768,63
77 - Produits exceptionnels	83 581,51	1 261 721,60	121 044,87	77 259,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions	2 410,09	3 347,85	2 801,90	0,00
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	614 640,34	669 154,63	687 948,56	702 231,98
TOTAL DES RECETTES	20 360 283,01	21 908 012,93	21 710 133,69	22 948 342,87
SOLDE EXERCICE	83 013,11	378 593,42	-1 068 442,56	83 450,98
Résultat de fonctionnement reporté	1 965 509,05	2 048 522,16	2 427 115,58	1 358 673,02
RESULTAT DE L'EXERCICE	2 048 522,16	2 427 115,58	1 358 673,02	1 442 124,00

ANALYSE PROSPECTIVE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023 A 2025

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous une projection budgétaire pour la période 2024 à 2026.

Les hypothèses d'évolution mises en œuvre sont basées sur une évolution globale des dépenses de 1,5%.

Une évolution de 2% des recettes autres que les contributions des collectivités territoriales qui ont été maintenues au montant envisagé en 2024.

Il ressort de la mise en œuvre de ces différentes mesures que les futurs exercices budgétaires seront déficitaires et ce malgré des projections établies sur la base d'une augmentation mesurée des dépenses.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231220-Ca-2023-04-25B-DE

Accusé certifié exécutoire

Projection sans augmentation des contributions des collectivités territoriales

	2023 - Projet CA			2024 présenté			2025			2026		
	PROJECTION DEPENSES	AUG.	RECETTE	DEPENSES	AUG.	RECETTE	DEPENSES + 1,5 %	AUG.	RECETTE	DEPENSES + 1,5 %	AUG.	RECETTE
Evaluation des besoins	22 864 891,89 €			24 466 327,69 €			24 833 322,61 €			25 205 822,44 €		
Dépenses imprévues				556 000,00 €								
Budget total				25 022 327,69 €								
AUTRES RECETTES		2 463 259,61 €			1 982 000,00 €			2,00	2 021 640,00 €			2,00
CD	600 000 €	10 100 000,00 €			5,45	10 650 000,00 €			10 650 000,00 €			10 650 000,00 €
COMMUNES*	6,20	10 385 083,26 €			5,45	10 948 203,69 €			10 948 203,69 €			10 948 203,69 €
RESULTAT EXERCICE		83 450,98 €				-886 124,00 €			-1 213 478,92 €			-1 545 545,95 €
EXCEDENT ANTERIEUR		1 358 673,02 €				1 442 124,00 €			556 000,00 €			-657 478,92 €
APRES INTEGRATION		1 442 124,00 €				556 000,00 €			-657 478,92 €			-2 203 024,87 €
RESULTAT												
			Evolution selon ITCH sept.-2023 ramené à 5,45% pour 2024									

* évolution réalisée avec le potentiel fiscal et
population de 2022

II - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Comme l'an passé, les projets d'investissements s'inscrivent dans une double volonté de maîtrise du niveau d'endettement et de conservation d'un maillage opérationnel sur l'ensemble du territoire départemental.

A/ LES DEPENSES

La section d'investissement est principalement composée de 3 postes de dépenses :

- l'acquisition de véhicules et de matériels (dont schéma directeur informatique),
- le programme bâimentaire,
- le remboursement du capital de la dette.

⇒ En ce qui concerne les véhicules et le matériel

o Les véhicules

Depuis 2016, l'essentiel des prévisions d'investissement en matière de véhicules relève de la mise en application des dispositions de la SOP avec pour principe le respect d'une enveloppe de 1 000 000 € à l'exception des véhicules spécialisés.

L'idée directrice est de ne pas forcément se focaliser strictement sur ce montant mais de gérer au plus près les matériels et leur potentiel en termes de durée de vie. Ce mode de gestion se traduira parfois par une variation à la marge du montant des investissements d'une année sur l'autre soit par une diminution, soit si les circonstances le nécessitent, par un dépassement l'année suivante.

La prévision d'investissement 2024, est exceptionnelle car elle s'inscrit dans le dispositif du pacte capacitaire dont l'un des objectifs est la lutte contre les feux de forêts.

Pour 2024, au niveau de la Corrèze, ce projet se traduirait par l'acquisition de 2 CCFM et d'un VPC véhicule poste de commandement mutualisé avec le SDIS 24. Pour cet équipement, le SDIS 19 serait porteur du projet. Au titre de ces investissements, l'Etat participerait à hauteur de 50% environ.

De ce fait, l'enveloppe budgétaire élaborée dans ce cadre, devrait être de 2 258 000 €.

Le tableau ci-dessous, présente le plan pluriannuel d'acquisitions des véhicules 2023-2027.

PLAN PLURIANNUEL ACQUISITIONS VEHICULES 2023-2027

ACQUISITIONS VEHICULES											
Imputation		2023		2024		2025		2026		2027	
21561	BEA										
21561	CCRM	1	275 000 €			1	315 000 €	1	337 000 €		
21562	CCRM Equipement		20 000 €				23 000 €				
21561	CCRMSR										
21561	CTU										
21561	FPT			1	350 000 €				1	430 000 €	
21561	FPTL										
21561	VID	2	60 000 €	2	64 000 €	2	68 500 €	2	73 500 €	2	79 000 €
21561	VL	2	63 000 €	3	75 000 €	1	27 000 €	1	29 000 €	1	31 000 €
21561	VLCG										
21561	VLTT										
21561	VLTTU										
21561	VSAV	4	392 000 €	4	435 000 €	4	465 500 €	4	498 000 €	4	533 000 €
21561	VTP			1	45 000 €						
SOUS TOTAL 21561		9	810 000 €	11	969 000 €	8	899 000 €	8	937 500 €	8	1 073 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231220-Ca-2023-04-25B-DE

Accusé certifié exécutoire

ENGINS SPECIAUX										
21561	BATEAU	0	1	20 000 €	0	2	93 000 €			
21561	CCGC / CCFS							1	500 000 €	
21561	EPA				1	700 000 €	0			
21561	PMA									
21561	VSR	1	270 000 €					1	355 000 €	
21562	VSR Equipement		120 000 €						160 000 €	
21561	VPL			1	110 000 €	1	117 700 €			
21561	VEMA			1	270 000 €					
21561	VIRT					0		2	160 000 €	
21561	VLS		0							
21561	UNM				1	250 000 €				
21561	UGRI							1	110 000 €	0
SOUS TOTAL 21561		1	390 000 €	3	400 000 €	3	1 067 700 €	5	253 000 €	2 1 015 000 €
PACTES CAPACITAIRES										
21561	CCFM	2	589 000 €	2	589 000 €	2	589 000 €			
21562	CCFM Equipement									
21561	VPC site	0		1	300 000 €					
21561	VPC colonne							2	600 000 €	
SOUS TOTAL 21561		2	589 000 €	3	889 000 €	2	589 000 €	2	600 000 €	

o Le matériel

- Le matériel informatique et de transmission

L'ensemble des investissements en matière d'informatique, matériel et licence, ainsi que pour le domaine des transmissions est évalué à 570 000 €.

Pour 2024, la mise en œuvre du schéma directeur informatique (SDI) doit être poursuivie.

- Le matériel de défense incendie

Une enveloppe d'environ 428 000 € est prévue à ce titre.

Il s'agit pour l'essentiel d'investissements liés à l'acquisition ou au remplacement de matériels et d'équipements pour les véhicules d'intervention et les CIS. Sont également financés à ce titre certains types d'habillement de protection ou spécialisés (casques, vestes, surpantalons, équipement de plongée...).

⇒ Le programme bâtimentaire

Sur le volet bâtimentaire, l'ensemble des programmations de travaux représente un budget de 998 000 € dont 238 000€ pour les CIS et 390 000 € de subventions à verser aux communes porteuses des projets de construction de CIS, 319 000 € pour le bâtiment de la direction dont 300 000 € pour le projet de plateforme commune SDIS/SAMU et 51 000 € sur les logements.

⇒ L'endettement

• Répartition de la dette par type de risques

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	9 153 918 €	100,00%	1,63%
Variable	0 €	0,00%	0,00%
Ensemble des risques	9 153 918 €	100,00%	1,63%

- Répartition de la dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
BANQUE POSTALE	4 676 615 €	51,09%
CREDIT AGRICOLE	2 789 992 €	30,48%
CAISSE D'EPARGNE	1 687 311 €	18,43%
Ensemble des prêteurs	9 153 918 €	100,00%

- Rythme d'épuisement de la dette actuelle

	2023	2024	2025	2026	2027	...	2032
Encours moyen	9 704 827,98 €	8 464 350,44 €	7 129 000,90 €	5 794 807,19 €	4 549 412,34 €	...	924 718,03 €
Capital payé sur la période	1 332 280,69 €	1 329 491,37 €	1 340 326,67 €	1 330 570,37 €	1 045 346,28 €	...	290 844,95 €
Intérêts payés sur la période	156 998,82 €	140 997,14 €	117 436,82 €	93 570,74 €	71 678,84 €	...	18 026,19 €
Taux moyen sur la période	1,62%	1,60%	1,57%	1,53%	1,49%	...	1,90%

Pour 2024, en intégrant l'emprunt à souscrire fin 2023, le remboursement du capital de la dette est évalué à 1 460 000 €, en augmentation de 125 000 € par rapport à 2023.

⇒ Les opérations d'ordre

Elles devraient se situer à hauteur de 745 000 € (neutralisation des amortissements sur bâtiments et reprise de subventions).

Le total des dépenses nouvelles d'investissement représenterait 6 569 500 €.

B/ LES RECETTES

⇒ Les recettes provenant de l'Etat

Le FCTVA devrait représenter 331 000 €. Il est fonction des dépenses d'équipement effectuées en 2022.

⇒ Les subventions

L'évaluation des recettes en matière de subvention est évaluée à 188 000 € et elles sont liées à l'acquisition du VPC mutualisé avec le SDIS 24.

⇒ Les recettes provenant des participations communales pour la construction des centres d'incendie et de secours.

Il s'agit des recettes provenant du remboursement par les communes au titre des constructions des centres d'incendie et de secours portées par le SDIS 19. Elles concernent les constructions des CIS de Bort-les-Orgues, Chamberet, Lapleau, Objat, Meyssac, Meymac, Montaignac, Bugeat, Peyrelevade, Vigeois, Egletons, Corrèze et Ussel. Elles représenteront 238 000 €.

⇒ Les amortissements devraient être inscrits à hauteur de 3 224 000 €.

⇒ L'emprunt nécessaire pour équilibrer les dépenses nouvelles de la section devrait se situer autour de 2 600 000 €.

EVOLUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DES BP 2020 A 2024

Intitulé	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023 (dépenses nouvelles)	PROJET DOB 2024 (dépenses nouvelles)
10 - Immobilisations incorporelles				12 401,94	
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 317 000,00	1 333 000,00	1 375 000,00	1 338 000,00	1 463 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	573 360,00	564 500,00	514 000,00	390 800,00	163 000,00
204 - Subventions d'équipement versées	760 000,00	460 000,00	140 000,00	472 200,00	390 000,00
21 - Immobilisations corporelles	2 252 450,00	2 196 200,00	1 809 200,00	3 130 100,00	3 182 500,00
23 - Immobilisations en cours	725 000,00	732 000,00	771 500,00	626 800,00	626 000,00
27 - Autres immobilisations financières	53 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	637 800,00	644 000,00	693 200,00	705 000,00	745 000,00
TOTAL DES DEPENSES	6 318 610,00	5 929 700,00	5 302 900,00	6 675 301,94	6 569 500,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves FCTVA	459 000,00	497 000,00	246 000,00	304 000,00	331 000,00
13 - Subventions d'investissement	302 000,00	0,00	0,00	543 000,00	188 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 724 610,00	2 590 700,00	2 021 900,00	2 697 301,94	2 588 500,00
27 - Autres immobilisations financières	263 000,00	272 000,00	225 000,00	231 000,00	238 000,00
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 570 000,00	2 570 000,00	2 810 000,00	2 900 000,00	3 224 000,00
Chap 021 - Virement de la section de fonctionnement					
Chap 024 - Produits des cessions des immobilisations					
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés					
Ligne 001-Solde d'exécution reporté					
TOTAL DES RECETTES	6 318 610,00	5 929 700,00	5 302 900,00	6 675 301,94	6 569 500,00
variation	2,50%	-6,15%	-10,57%	25,88%	-1,58%

08-80

III - LES INDICATEURS FINANCIERS

Afin de compléter votre information, vous trouverez ci-dessous quelques indicateurs sur l'état financier du SDIS 19.

⇒ Taux de rigidité des charges

Cet indicateur met en parallèle les charges obligatoires et les recettes réelles de l'établissement.

Sont considérées ici comme charges obligatoires, les charges de personnel, les contributions et participations obligatoires et les charges des intérêts de la dette

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231220-Ca-2023-04-25B-DE

Accusé certifié exécutoire

ANNEE	2020	2021	2022	Projet CA 2023	Projet BP 2024
012- Charges de personnel	14 410 495,45	15 241 589,24	15 445 064,43	15 711 500,00	16 599 400,00
Article 6558 - Autres contributions obligatoires	52 168,00	54 065,00	55 470,51	55 000,00	62 000,00
Article 66111 - Charges d'intérêts	197 970,65	173 232,18	159 357,33	157 000,00	220 000,00
Total des Charges	14 660 634,10	15 468 886,42	15 659 892,27	15 923 500,00	16 881 400,00
Recettes de fonctionnement réelles	19 745 642,67	21 238 858,30	21 022 185,13	22 246 110,89	22 835 203,69
Rigidité des charges en %	74,00%	73,00%	74,00%	72,00%	74,00%

⇒ Capacité de désendettement

Le ratio relatif à la capacité de désendettement permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute (CAF brute).

En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est déjà en situation critique. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans. Le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans.

Pour 2024, la capacité de désendettement du SDIS 19 devrait être d'environ 9,30 années.

A noter que si on ne tient pas compte des 556 000 € correspondants à des crédits pour dépenses imprévues, à l'issue de l'intégration du résultat antérieur, la Capacité de désendettement serait de 6,06 années.

	2020	2021	2022	projet 2023	projet 2024 présenté
Montant de l'encours en fin d'année	10 218 183,58	10 191 662,49	9 439 645,00	9 107 364,31	9 647 872,94
Autofinancement = CAF BRUTE	1 991 585,75	2 339 726,36	980 392,34	2 231 901,89	1 036 876,00
Capacité de désendettement en année	5,13	4,36	9,63	4,08	9,30

Excédent Brut de Fonctionnement	2020	2021	2022	2023	OB 2024 présenté
	2 083 850,61	1 342 988,18	1 737 009,58	2 335 083,26	1 213 876,00

	AU 31/12/2020	AU 31/12/2021	AU 31/12/2022	AU 31/12/2023 (projet)	OB 2024 présenté
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	17 711 556,92	18 747 130,94	19 933 979,79	19 933 979,79	21 798 327,69
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	19 745 642,67	21 238 858,30	21 022 185,13	21 022 185,13	22 835 203,69
EPARGNE DE GESTION	2 189 556,40	2 512 958,54	1 139 749,67	2 388 901,89	1 196 876,00
EPARGNE BRUTE = CAF BRUTE	1 991 585,75	2 339 726,36	980 392,34	2 231 901,89	1 036 876,00
EPARGNE NETTE = CAF NETTE	689 974,42	1 011 002,27	-375 050,15	896 621,20	-301 124,00
TAUX D'EPARGNE BRUTE (1)	10,11%	11,11%	4,69%	10,06%	4,54%

(1) Ce taux exprime la part des ressources qui ne sont pas mobilisées pour la couverture des charges courantes et qui sont disponibles pour investir. Le seuil de 8% est qualifié de prudentiel. En dessous la collectivité est considérée comme ne dégageant pas assez d'excédents de fonctionnement pour rembourser son capital et autofinancer son investissement.

Comme pour la capacité de désendettement, il est à noter que pour 2024, si on ne tient pas compte des 556 000 € correspondants à des crédits pour dépenses imprévues, à l'issue de l'intégration du résultat antérieur, le taux d'épargne brute serait de 6,98%.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231220-Ca-2023-04-25B-DE



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS**

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ♦ —
CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

DELIBERATION N°CA-2023-04-26

**COTISATIONS COMMUNALES - EXERCICE 2024
CONTINGENT INCENDIE ET DOTATION DE TRANSFERT**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à neuf heure cinquante, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 22 novembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques DELPECH, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- Membres à voix consultative : Colonel HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Colonel Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE, M. Vincent SEROZ..

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. François RATELADE, M. Dominique CAYRE, M. Jean-Marie MONTEIL, capitaine Franck BOURBOUZE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sch Frédéric COULIÉ, Sgt Valentin LAURENT.

RAPPORT

Le principe des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au financement du SDIS est posé par l'article L1424-35 du code général des collectivités territoriales. Il précise que les modalités de calcul et de répartition de ces dépenses obligatoires pour les collectivités territoriales sont fixées par le conseil d'administration du SDIS.

Concernant le SDIS 19, la participation des communes et EPCI à son financement s'établit au travers de deux types de cotisations : le contingent incendie et la dotation de transfert.

Le contingent incendie :

Il est dû par l'ensemble des communes du département. A noter que certains EPCI se sont substitués aux communes pour la prise en charge de cette dépense obligatoire.

Dans ce cadre, la contribution annuelle des collectivités territoriales correspond à l'application d'une cotisation par habitant.

Pour la détermination de cette cotisation de base, les communes sont classées en 2 catégories : « commune sans centre d'incendie et de secours » et « commune avec centre d'incendie et de secours ». Ensuite au sein de ces 2 catégories, la cotisation de base varie en fonction du potentiel fiscal de la commune.

L'évolution de ce contingent, a été définie de 2000 à 2014 à partir de l'indice des prix à la consommation. De 2015 à 2021 ce taux d'évolution a été gelé avant d'être à nouveau indexé à partir de 2022 et défini à 6,2 % pour l'année 2023.

Les perspectives pessimistes évoquées lors du débat d'orientations budgétaires de 2023 restent d'actualité pour 2024. Pour cette raison, il est proposé d'appliquer une revalorisation.

En principe la revalorisation est réalisée sur la base de l'indice des prix à la consommation harmonisé IPCH de septembre. Cette année il est défini à 5,7 %, mais je vous propose d'appliquer un coefficient de revalorisation des contributions de 5,45 %.

De ce fait, la cotisation annuelle par habitant, au titre de l'année 2024, se répartit ainsi :

I - COMMUNE SANS CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS.

① Commune dont le potentiel fiscal est inférieur à 114,34 €*

> 13,32 € par habitant.

* Aucune commune n'appartient à cette catégorie en 2024.

② Commune dont le potentiel fiscal est compris entre 114,34 et 182,94 €*

> 15,50 € par habitant,

> 18,18 € par habitant, pour les communes dont la population est comprise entre 1 200 et 2 500 habitants et dont le délai d'intervention est inférieur à un quart d'heure.

* Aucune commune n'appartient à cette catégorie en 2024.

③ Commune dont le potentiel fiscal est supérieur à 182,94 €

> 18,18 € par habitant,

> 21,37 € par habitant, pour les communes dont la population est comprise entre 1 200 et 2 500 habitants et dont le délai d'intervention est inférieur à un quart d'heure.

> 24,57 € par habitant, pour les communes dont la population est supérieure à 2 500 habitants et dont le délai d'intervention est inférieur à un quart d'heure.

II - COMMUNE AVEC CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

- **11,09 €** par habitant, pour la commune disposant d'un corps volontaire ou disposant d'un corps mixte créé après la départementalisation (USSEL),
- **9,31 €** par habitant, pour les communes disposant d'un corps mixte (BRIVE et TULLE).

Le détail de la cotisation redevable par chaque commune et chaque EPCI au titre de l'année 2024 figure respectivement dans les annexes 1A et 1B.

Le montant des contributions communales attendu au titre du contingent incendie s'élève à **4 061 021,31 €**

Afin de répondre à la répartition budgétaire de l'instruction M61, les recettes liées au contingent incendie seront imputées comme suit :

Article 7474 : **970 558,65 € (communes)**

Article 7475 : **3 090 462,66€ (EPCI)**

Les dotations de transfert :

Ces dotations de transfert sont dues par les communes ou EPCI (lorsqu'ils ont pris en charge la compétence incendie et secours en lieu et place des communes) qui antérieurement à la départementalisation de cette compétence assuraient le fonctionnement d'un centre de secours.

La mise en œuvre de ce transfert de compétences, réalisé en 2000 en Corrèze, a initialement donné lieu à l'établissement de convention dite de « transfert et de mise à disposition des services et des moyens » entre ces communes et le SDIS. Ces conventions prévoient, les modalités de transfert des personnels (SPP, PATS, SPV), des biens immeubles et meubles, ainsi que le régime financier qui accompagnait ces mesures. C'est dans ce dernier volet qu'a été déterminé la participation financière de la commune basée initialement sur les dépenses constatées au compte administratif des communes en 1998.

Cette dotation a fait l'objet de revalorisation dans les mêmes conditions que le contingent incendie précisées précédemment.

Je propose donc de faire évoluer cette dotation dans les mêmes conditions c'est-à-dire d'appliquer une revalorisation de 5,45 %.

Le détail du calcul de la dotation de transfert de l'année 2024 des communes et EPCI concernés figure dans le tableau ci-dessous :

<u>COMMUNES</u>	<u>2024 Total</u>
BORT LES ORGUES	31 728,40 €
BUGEAT	9 111,06 €
CHAMBERET	15 908,78 €
EGLETONS	53 475,33 €
EYGURANDE	23 418,80 €
LAPLEAU	10 230,51 €
MARCILLAC LA CROISILLE	6 076,97 €
LAFAGE SUR SOMBRE pour le CIS	
MCL	739,19 €

<u>COMMUNES</u>	<u>2024 Total</u>
MEYMAC	70 141,50 €
MONTAIGNAC	13 880,93 €
NEUVIC pour le CIS NEUVIC	17 249,14 €
CHIRAC BELLEVUE pour le CIS NEUVIC	636,32 €
LAMAZIERE BASSE pour le CIS NEUVIC	2 622,64 €
LIGINIAC pour le CIS NEUVIC	5 829,97 €
PALISSE pour le CIS NEUVIC	2 089,50 €
ROCHE LE PEYROUX pour le CIS NEUVIC	825,48 €
S HILAIRE LUC pour le CIS NEUVIC	670,70 €
STE MARIE LAPANOUZE pour le CIS NEUVIC	541,73 €
SERANDON pour le CIS NEUVIC	3 233,14 €
ORGNAC S/VEZERE pour le CIS OBJAT	145,38 €
PEYRELEVADE	7 208,13 €
ST ANGEL	15 285,83 €
SORNAC	16 082,58 €
SOURSAC	7 705,71 €
TREIGNAC	22 270,40 €
USSEL	229 826,56 €
VIGEOIS	11 277,13 €
Sous-Total article 7474	578 211,81 €

<u>EPCI</u>	<u>2024 Total</u>
SIVOM pour le CIS AYEN	21 892,00 €
Communauté d'agglomération du Bassin de Brive pour les CIS ALLASSAC, AYEN, BRIVE, DONZENAC, JUILLAC et OBJAT (en partie)	4 563 782,14 €
Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour pour les CIS LUBERSAC et POMPADOUR	28 800,54 €
Communautés de communes Midi Corrézien pour les CIS BEAULIEU, BEYNAT et MEYSSAC	59 266,96 €
Communauté d'agglomération de TULLE	1 498 116,60 €
Communauté de communes du pays d'UZERCHE pour le CIS UZERCHE	49 977,96 €
Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne	87 134,37 €
Sous-Total article 7475	6 308 970,57 €

Le montant attendu, à ce jour, au titre des dotations de transfert s'élève à 6 887 182,38 €

Conformément à la répartition budgétaire de l'instruction comptable, les recettes liées aux dotations de transfert seront imputées comme suit:

Article 7474 : 578 211,81 € (communes)

Article 7475 : 6 308 970,57 € (EPCI)

L'ensemble des contributions communales (contingent incendie et dotations de transfert) représente 10 948 203,69 € et est réparti comme suit :

Article 7474 : 1 548 770,46 €

Article 7475 : 9 399 433,23 €

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : approuve les montants ci-après nécessaires au calcul de la cotisation annuelle des communes et EPCI au budget du SDIS.

I - COMMUNE_SANS CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

① Commune dont le potentiel fiscal est inférieur à 114,34 €*

➤ 13,32 € par habitant.

* Aucune commune n'appartient à cette catégorie en 2024.

② Commune dont le potentiel fiscal est compris entre 114,34 et 182,94 €*

➤ 15,50 € par habitant,

➤ 18,18 € par habitant, pour les communes dont la population est comprise entre 1 200 et 2 500 habitants et dont le délai d'intervention est inférieur à un quart d'heure.

* Aucune commune n'appartient à cette catégorie en 2024.

③ Commune dont le potentiel fiscal est supérieur à 182,94 €

➤ 18,18 € par habitant,

➤ 21,37 € par habitant, pour les communes dont la population est comprise entre 1 200 et 2 500 habitants et dont le délai d'intervention est inférieur à un quart d'heure.

➤ 24,57 € par habitant, pour les communes dont la population est supérieure à 2 500 habitants et dont le délai d'intervention est inférieur à un quart d'heure.

ARTICLE 2 : décide pour les contributions communales et pour les subventions de transfert de 2024 d'appliquer une revalorisation correspondant au taux de 5,45 % (pour mémoire, référence maxi IPCH de septembre 2023 défini à 5,70%).

ARTICLE 3 : approuve les annexes 1A et 1B ci-jointes portant détail de la cotisation redevable par chaque commune ou EPCI au titre de l'année 2024.

ARTICLE 4 : précise qu'afin de répondre à la répartition budgétaire de l'instruction M 61, ces cotisations seront inscrites au budget primitif 2024 du SDIS comme suit :

Article 7474 : 970 558,65 € (communes)

Article 7475 : 3 090 462,66€ (EPCI)

ARTICLE 5 : approuve le calcul et le montant des dotations de transfert versées par les communes et EPCI au budget du SDIS pour l'exercice 2024

<u>COMMUNES</u>	<u>2023 Total</u>
BORT LES ORGUES	31 728,40 €
BUGEAT	9 111,06 €
CHAMBERET	15 908,78 €
EGLTONS	53 475,33 €
EYGURANDE	23 418,80 €
LAPLEAU	10 230,51 €
MARCILLAC LA CROISILLE	6 076,97 €
LAFAGE SUR SOMBRE pour le CIS MCL	739,19 €
MEYMAC	70 141,50 €
MONTAIGNAC	13 880,93 €
NEUVIC pour le CIS NEUVIC	17 249,14 €
CHIRAC BELLEVUE pour le CIS NEUVIC	636,32 €
LAMAZIERE BASSE pour le CIS NEUVIC	2 622,64 €
LIGINIAC pour le CIS NEUVIC	5 829,97 €
PALISSE pour le CIS NEUVIC	2 089,50 €
ROCHE LE PEYROUX pour le CIS NEUVIC	825,48 €
S HILAIRE LUC pour le CIS NEUVIC	670,70 €
STE MARIE LAPANOUZE pour le CIS NEUVIC	541,73 €
SERANDON pour le CIS NEUVIC	3 233,14 €
ORGNAC S/VEZERE pour le CIS OBJAT	145,38 €
PEYRELEVADE	7 208,13 €
ST ANGEL	15 285,83 €
SORNAC	16 082,58 €
SOURSAC	7 705,71 €
TREIGNAC	22 270,40 €
USSEL	229 826,56 €
VIGEOIS	11 277,13 €
Sous-Total article 7474	578 211,81 €

<u>EPCI</u>	<u>2023 Total</u>
SIVOM pour le CIS AYEN	21 892,00 €
Communauté d'agglomération du Bassin de Brive pour les CIS ALLASSAC, AYEN, BRIVE, DONZENAC, JUILLAC et OBJAT (en partie)	4 563 782,14 €
Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour pour les CIS LUBERSAC et POMPADOUR	28 800,54 €
Communautés de communes Midi Corrézien pour les CIS BEAULIEU, BEYNAT et MEYSSAC	59 266,96 €
Communauté d'agglomération de TULLE	1 498 116,60 €
Communauté de communes du pays d'UZERCHE pour le CIS UZERCHE	49 977,96 €
Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne	87 134,37 €
Sous-Total article 7475	6 308 970,57 €

ARTICLE 6 : précise que conformément à la répartition budgétaire, les recettes liées aux dotations de transfert seront imputées au budget primitif 2024 comme suit :

Article 7474 : **578 211,81 € (communes)**

Article 7475 : **6 308 970,57 € (EPCI)**

ARTICLE 7 : le total des contributions des communes et EPCI sera inscrit au budget primitif 2024 comme suit :

Article 7474 : 1 548 770,46 €

Article 7475 : 9 399 433,23 €

ARTICLE 8 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent D'ARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de votants : 13

Quorum : 12

Pour : 13

Présents : 13

Contre : 0

Procurations : 0

Abstentions : 0

Reçue en préfecture le 29 DEC 2023

Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 08 JAN. 2024

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

COMMUNES	POPULATION Fiscale	POTENTIEL FISCAL par HAB	COTISATION /HAB.	COTISATION TOTALE
			2024	2024
AFFIEUX	480	528,05	18,18 €	8 726,40 €
AIX	451	631,67	18,18 €	8 199,18 €
ALLEYRAT	137	563,87	18,18 €	2 490,66 €
AMBRUGEAT	372	519,15	18,18 €	6 762,96 €
BELLECHASSAGNE	110	535,73	18,18 €	1 999,80 €
BONNEFOND	201	547,38	18,18 €	3 654,18 €
BORT-LES-ORGUES	2846	1289,82	11,09 €	31 562,14 €
BUGEAT	1087	655,43	11,09 €	12 054,83 €
CHAMBERET	1842	593,47	11,09 €	20 427,78 €
CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	348	530,97	18,18 €	6 326,64 €
CHAPELLE-SPINASSE	127	566,90	18,18 €	2 308,86 €
CHAUMEIL	267	708,72	18,18 €	4 854,06 €
CHAVANAC	87	557,63	18,18 €	1 581,66 €
CHAVEROCHE	304	589,96	18,18 €	5 526,72 €
CHIRAC-BELLEVUE	365	523,87	18,18 €	6 635,70 €
COMBRESSOL	493	589,13	18,18 €	8 962,74 €
CONDAT-SUR-GANAVEIX	773	514,33	18,18 €	14 053,14 €
COUFFY-SUR-SARSONNE	92	592,68	18,18 €	1 672,56 €
COURTEIX	94	424,73	18,18 €	1 708,92 €
DARNETS	387	585,07	18,18 €	7 035,66 €
DAVIGNAC	330	599,20	18,18 €	5 999,40 €
EGLETONS	5211	813,57	11,09 €	57 789,99 €
EGLISE-AUX-BOIS	68	480,31	18,18 €	1 236,24 €
ESPARTIGNAC	444	579,12	18,18 €	8 071,92 €
EYBURIE	570	506,38	18,18 €	10 362,60 €
EYGURANDE	828	510,20	11,09 €	9 182,52 €
FEYT	166	459,24	18,18 €	3 017,88 €
GOURDON-MURAT	127	742,14	18,18 €	2 308,86 €
GRANDSAIGNE	96	449,13	18,18 €	1 745,28 €
LACELLE	201	498,60	18,18 €	3 654,18 €
LAFAGE-SUR-SOMBRE	206	560,17	18,18 €	3 745,08 €
LAMAZIERE-BASSE	429	547,03	18,18 €	7 799,22 €
LAMAZIERE-HAUTE	82	490,63	18,18 €	1 490,76 €
LAMONGERIE	153	457,57	18,18 €	2 781,54 €
LAPLEAU	545	703,25	11,09 €	6 044,05 €
LAROCHE-PRES-FEYT	105	563,36	18,18 €	1 908,90 €
LATRONCHE	165	705,01	18,18 €	2 999,70 €
LAVAL-SUR-LUZEGE	144	1346,90	18,18 €	2 617,92 €
LESTARDS	126	1434,12	18,18 €	2 290,68 €
LIGINIAC	919	1167,39	18,18 €	16 707,42 €
LIGNAREIX	188	536,15	18,18 €	3 417,84 €
MADRANGES	283	470,04	18,18 €	5 144,94 €
MARCILLAC-LA-CROISILLE	1182	837,63	11,09 €	13 108,38 €
MARGERIDES	371	556,29	18,18 €	6 744,78 €
MASSERET	751	660,95	18,18 €	13 653,18 €
MAUSSAC	505	615,36	18,18 €	9 180,90 €
MEILHARDS	661	510,43	18,18 €	12 016,98 €
MERLINES	795	528,61	18,18 €	14 453,10 €
MESTES	377	628,88	18,18 €	6 853,86 €
MEYMAC	2987	905,81	11,09 €	33 812,58 €
MEYRIGNAC-L'EGLISE	154	450,54	18,18 €	2 799,72 €

Recusé de réception - Ministère de l'Intérieur
09/01/2023 2023-12-28 12:53:38 V2-DE
Réception par le préfet 29/12/2023
Réception par le préfet 29/12/2023

COMMUNES	POPULATION Fiscale	POTENTIEL FISCAL par HAB	COTISATION /HAB. 2024	COTISATION TOTALE 2024
MILLEVACHES	97	574,74	18,18 €	1 763,46 €
MONESTIER-MERLINES	356	707,01	18,18 €	6 472,08 €
MONESTIER-PORT-DIEU	152	1145,05	18,18 €	2 763,36 €
MONTAIGNAC SUR DOUSTRE	773	708,56	11,09 €	8 572,57 €
MOUSTIER-VENTADOUR	592	563,39	18,18 €	10 762,56 €
NEUVIC	2446	624,30	11,09 €	27 126,14 €
ORGNAC-SUR-VEZERE	388	536,35	18,18 €	7 053,84 €
PALISSE	333	474,41	18,18 €	6 053,94 €
PERET-BEL-AIR	109	750,37	18,18 €	1 981,62 €
PEROLS-SUR-VEZERE	337	765,58	18,18 €	6 126,66 €
PERPEZAC-LE-NOIR	1307	626,08	18,18 €	23 761,26 €
PEYRELEVADE	1065	550,98	11,09 €	11 810,85 €
PEYRISSAC	174	453,78	18,18 €	3 163,32 €
CONFOLENT-PORT-DIEU	62	1466,02	18,18 €	1 127,16 €
PRADINES	149	522,84	18,18 €	2 708,82 €
RILHAC-TREIGNAC	181	438,76	18,18 €	3 290,58 €
ROCHE-LE-PEYROUX	142	1678,91	18,18 €	2 581,56 €
ROSIERS-D'EGLETONS	1213	711,40	18,18 €	22 052,34 €
SAINT-ANGEL	809	931,41	11,09 €	8 971,81 €
SAINT-BONNET-PRES-BORT	233	472,15	18,18 €	4 235,94 €
SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS	294	531,15	18,18 €	5 344,92 €
SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE	117	652,31	18,18 €	2 127,06 €
SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	681	569,47	18,18 €	12 380,58 €
SAINT-FREJOUX	284	771,89	18,18 €	5 163,12 €
SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	123	527,79	18,18 €	2 236,14 €
SAINT-HILAIRE-FOISSAC	270	568,62	18,18 €	4 908,60 €
SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	241	749,84	18,18 €	4 381,38 €
SAINT-HILAIRE-LUC	85	465,04	18,18 €	1 545,30 €
SAINTE-MARIE-LAPANOUZE	74	807,12	18,18 €	1 345,32 €
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	265	814,72	18,18 €	4 817,70 €
SAINT-MERD-LES-OUSSINES	188	585,87	18,18 €	3 417,84 €
SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU	115	732,50	18,18 €	2 090,70 €
SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	95	501,91	18,18 €	1 727,10 €
SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	340	530,56	18,18 €	6 181,20 €
SAINT-REMY	276	532,32	18,18 €	5 017,68 €
SAINT-SETIERS	440	724,13	18,18 €	7 999,20 €
SAINT-SULPICE-LES-BOIS	149	538,79	18,18 €	2 708,82 €
SAINT-VICTOUR	249	554,70	18,18 €	4 526,82 €
SAINT-YBARD	778	626,87	18,18 €	14 144,04 €
SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	453	609,89	18,18 €	8 235,54 €
SALON-LA-TOUR	751	601,07	18,18 €	13 653,18 €
SARRAN	338	718,12	18,18 €	6 144,84 €
SARROUX-SAINT JULIEN	1075	827,02	18,18 €	19 543,50 €
SERANDON	460	1167,19	18,18 €	8 362,80 €
SORNAC	942	530,66	11,09 €	10 446,78 €
SOUDAINE-LAVINADIERE	198	705,02	18,18 €	3 599,64 €
SOUDEILLES	362	702,20	18,18 €	6 581,16 €
SOEURSAC	715	1886,13	11,09 €	7 929,35 €
TARNAC	543	642,10	18,18 €	9 871,74 €
THALAMY	128	439,71	18,18 €	2 627,04 €
TOY-VIAM	70	444,79	18,18 €	1 272,60 €

Accès par le préfet : 29/12/2023

COMMUNES	POPULATION Fiscale	POTENTIEL FISCAL par HAB	COTISATION /HAB. 2024	COTISATION TOTALE 2024
TREIGNAC	1818	770,64	11,09 €	20 161,62 €
USSEL	9819	1176,76	11,09 €	108 892,71 €
UZERCHE	3077	939,14	11,09 €	34 123,93 €
VALIERGUES	166	569,31	18,18 €	3 017,88 €
VEIX	109	453,44	18,18 €	1 981,62 €
VEYRIERES	88	448,76	18,18 €	1 599,84 €
VIAM	167	901,91	18,18 €	3 036,06 €
VIGEOIS	1491	537,54	11,09 €	16 535,19 €
				970 558,65 €

COMMUNES	Population Fiscale	Potentiel fiscal par HAB	Cotisation /hab.	Cotisation totale
			2024	2024
ALLASSAC	4206	727,74 €	11,09 €	46 644,54 €
AYEN	864	680,36 €	11,09 €	9 581,76 €
BRIGNAC-LA-PLAINE	1022	703,72 €	18,18 €	18 579,96 €
BRIVE LA GAILLARDE	48177	1 231,42 €	9,31 €	448 527,87 €
CHABRIGNAC	606	600,64 €	18,18 €	11 017,08 €
CHAPELLE-AUX-BROCS	482	715,75 €	18,18 €	8 762,76 €
CHARTRIER-FERRIERE	416	667,27 €	18,18 €	7 562,88 €
CHASTEAUX	849	674,31 €	18,18 €	15 434,82 €
COSNAC	3132	859,22 €	24,57 €	76 953,24 €
CUBLAC	1905	636,93 €	21,37 €	40 709,85 €
DAMPNIAT	747	785,18 €	18,18 €	13 580,46 €
DONZENAC	2834	834,67 €	11,09 €	31 429,06 €
ESTIVALS	167	637,26 €	18,18 €	3 036,06 €
ESTIVAX	463	602,96 €	18,18 €	8 417,34 €
JUGEALS-NAZARETH	1016	653,44 €	18,18 €	18 470,88 €
JUILLAC	1315	665,87 €	11,09 €	14 583,35 €
LARCHE	1707	747,47 €	18,18 €	31 033,26 €
LASCAUX	282	542,30 €	18,18 €	5 126,76 €
LISSAC-SUR-COUZE	855	768,30 €	18,18 €	15 543,90 €
LOUIGNAC	275	650,31 €	18,18 €	4 999,50 €
MALEMORT	8306	1 131,13 €	24,57 €	204 078,42 €
MANSAC	1533	721,13 €	21,37 €	32 760,21 €
NESPPOULS	678	1 015,29 €	18,18 €	12 326,04 €
NOAILLES	976	703,98 €	18,18 €	17 743,68 €
OBJAT	3862	1 180,17 €	11,09 €	42 829,58 €
PERPEZAC-LE-BLANC	528	744,88 €	18,18 €	9 599,04 €
ROSIERS-DE-JUILLAC	192	576,98 €	18,18 €	3 490,56 €
SADROC	1068	599,94 €	18,18 €	19 416,24 €
SAINT-AULAIRE	839	730,41 €	18,18 €	15 253,02 €
SAINT-BONNET-LA-RIVIERE	445	568,91 €	18,18 €	8 090,10 €
SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	454	634,20 €	18,18 €	8 253,72 €
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	686	737,06 €	18,18 €	12 471,48 €
SAINT-CYPRIEN	408	625,09 €	18,18 €	7 417,44 €
SAINT-CYR-LA-ROCHE	509	587,15 €	18,18 €	9 253,62 €
SAINTE-FEREOLE	2162	669,77 €	21,37 €	46 201,94 €
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	4946	1 016,53 €	24,57 €	121 523,22 €
SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	519	707,57 €	18,18 €	9 435,42 €
SAINT-ROBERT	368	852,50 €	18,18 €	6 690,24 €
SAINT-SOLVE	518	581,05 €	18,18 €	9 417,24 €
SAINT-VIANCE	1978	1 065,37 €	21,37 €	42 269,86 €
SEGONZAC	275	599,85 €	18,18 €	4 999,50 €
TURENNE	992	878,46 €	18,18 €	18 034,56 €
USSAC	4431	1 064,93 €	24,57 €	108 869,67 €
VARETZ	2582	680,21 €	24,57 €	63 439,74 €
VARS-SUR-ROSEIX	430	668,06 €	18,18 €	7 817,40 €
VIGNOLS	615	679,43 €	18,18 €	11 180,70 €
VOUTEZAC	1589	674,04 €	21,37 €	33 956,93 €
YSSANDON	744	753,10 €	18,18 €	13 525,92 €

TOTAL CAB

Accusé de réception - Ministère 730840,82 €

019-281927236-20231220-Ca-2023-04-26V2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2023

COMMUNES	Population Fiscale	Potentiel fiscal par HAB	Cotisation /hab. 2024	Cotisation totale 2024
ANGLES SUR CORREZE	131	622,12 €	18,18 €	2 381,58 €
BAR	362	876,06 €	18,18 €	6 581,16 €
BEAUMONT	155	462,82 €	18,18 €	2 817,90 €
CHAMBOULIVE	1439	579,96 €	11,09 €	15 958,51 €
CHAMEYRAT	1610	788,51 €	18,18 €	29 269,80 €
CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	221	550,33 €	18,18 €	4 017,78 €
CHANAC-LES-MINES	476	635,05 €	18,18 €	8 653,68 €
CHANTEIX	691	525,82 €	18,18 €	12 562,38 €
CHASTANG	391	571,47 €	18,18 €	7 108,38 €
CLERGOUX	512	611,87 €	18,18 €	9 308,16 €
CORNIL	1397	502,04 €	21,37 €	29 853,89 €
CORREZE	1361	665,54 €	11,09 €	15 093,49 €
ESPAGNAC	529	427,46 €	18,18 €	9 617,22 €
EYREIN	575	1 379,32 €	18,18 €	10 453,50 €
FAVARS	1165	673,12 €	18,18 €	21 179,70 €
GIMEL-LES-CASCADES	873	752,62 €	18,18 €	15 871,14 €
GROS-CHASTANG	270	908,01 €	18,18 €	4 908,60 €
GUMOND	139	531,58 €	18,18 €	2 527,02 €
LADIGNAC-SUR-RONDELLES	431	615,48 €	18,18 €	7 835,58 €
LAGARDE-MARC-LA-TOUR	1053	563,00 €	18,18 €	19 143,54 €
LAGRAULIERE	1326	527,78 €	18,18 €	24 106,68 €
LAGUENNE-SUR-AVALOUZE	1632	781,81 €	21,37 €	34 875,84 €
LONZAC	1061	668,91 €	11,09 €	11 766,49 €
NAVES	2620	863,04 €	24,57 €	64 373,40 €
ORLIAC-DE-BAR	301	461,83 €	18,18 €	5 472,18 €
PANDRIGNES	191	479,18 €	18,18 €	3 472,38 €
PIERREFITTE	104	562,36 €	18,18 €	1 890,72 €
ROCHE-CANILLAC	235	797,68 €	18,18 €	4 272,30 €
SAINT-AUGUSTIN	554	700,79 €	18,18 €	10 071,72 €
SAINT-CLEMENT	1442	522,68 €	18,18 €	26 215,56 €
SAINTE-FORTUNADE	1948	769,75 €	21,37 €	41 628,76 €
SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	1216	624,87 €	18,18 €	22 106,88 €
SAINT-HILAIRE-PEYROUX	1058	610,51 €	18,18 €	19 234,44 €
SAINT-JAL	707	490,29 €	18,18 €	12 853,26 €
SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	549	589,02 €	18,18 €	9 980,82 €
SAINT-MEXANT	1380	595,61 €	18,18 €	25 088,40 €
SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	277	558,87 €	18,18 €	5 035,86 €
SAINT-PAUL	305	409,85 €	18,18 €	5 544,90 €
SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	519	937,88 €	18,18 €	9 435,42 €
SAINT-SALVADOUR	389	553,54 €	18,18 €	7 072,02 €
SEILHAC	1949	771,84 €	11,09 €	21 614,41 €
TULLE	15484	1 012,74 €	9,31 €	144 156,04 €
VITRAC-SUR-MONTANE	301	499,15 €	18,18 €	5 472,18 €
TOTAL TULLE AGGLO				750 883,67 €

CASDIS du 20 décembre 2023

COTISATIONS DES EPCI - EXERCICE 2024 - ARTICLE 7475

Annexe 1B

COMMUNES	Population Fiscale	Potentiel fiscal par HAB	Cotisation /hab.	Cotisation totale
			2024	2024
ALBIGNAC	266	512,12 €	18,18 €	4 835,88 €
ALTILLAC	1128	1 003,67 €	18,18 €	20 507,04 €
ASTAILLAC	262	599,96 €	18,18 €	4 763,16 €
AUBAZINE	941	769,24 €	18,18 €	17 107,38 €
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	1560	745,71 €	11,09 €	17 300,40 €
BEYNAT	1524	625,55 €	11,09 €	16 901,16 €
BILHAC	302	427,57 €	18,18 €	5 490,36 €
BRANCEILLES	358	495,64 €	18,18 €	6 508,44 €
CHAPELLE-AUX-SAINTS	307	479,30 €	18,18 €	5 581,26 €
CHAUFFOUR-SUR-VELL	499	436,98 €	18,18 €	9 071,82 €
CHENAILLER-MASCHEIX	242	378,97 €	18,18 €	4 399,56 €
COLLONGES-LA-ROUGE	725	668,57 €	18,18 €	13 180,50 €
CUREMONTE	322	547,16 €	18,18 €	5 853,96 €
LAGLEYGEOLLE	269	412,05 €	18,18 €	4 890,42 €
LANTEUIL	529	512,56 €	18,18 €	9 617,22 €
LIGNEYRAC	357	614,31 €	18,18 €	6 490,26 €
LIOURDRES	313	520,52 €	18,18 €	5 690,34 €
LOSTANGES	194	430,18 €	18,18 €	3 526,92 €
MARCILLAC-LA-CROZE	233	611,91 €	18,18 €	4 235,94 €
MENOIRE	146	438,03 €	18,18 €	2 654,28 €
MEYSSAC	1429	759,76 €	11,09 €	15 847,61 €
NOAILHAC	416	521,58 €	18,18 €	7 562,88 €
NONARDS	502	685,64 €	18,18 €	9 126,36 €
PALAZINGES	185	559,76 €	18,18 €	3 363,30 €
PESCHER	371	693,68 €	18,18 €	6 744,78 €
PUY-D'ARNAC	356	461,72 €	18,18 €	6 472,08 €
QUEYSSAC-LES-VIGNES	291	491,57 €	18,18 €	5 290,38 €
SAILLAC	246	569,78 €	18,18 €	4 472,28 €
SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC	160	439,99 €	18,18 €	2 908,80 €
SAINT-JULIEN-MAUMONT	186	537,18 €	18,18 €	3 381,48 €
SERILHAC	311	470,73 €	18,18 €	5 653,98 €
SIONIAC	272	682,81 €	18,18 €	4 944,96 €
TUDEILS	309	449,34 €	18,18 €	5 617,62 €
VEGENNES	242	529,02 €	18,18 €	4 399,56 €
TOTAL COM.COM MIDI CORREZIEN				254 392,37 €

COMMUNES	Population Fiscale	Potentiel fiscal par HAB	Cotisation /hab.	Cotisation totale
			2024	2024
ARNAC-POMPADOUR	1312	1 092,14 €	11,09 €	14 550,08 €
BENAYES	289	659,54 €	18,18 €	5 254,02 €
BEYSSAC	678	607,46 €	18,18 €	12 326,04 €
BEYSSENAC	406	528,31 €	18,18 €	7 381,08 €
CONCEZE	452	484,04 €	18,18 €	8 217,36 €
LUBERSAC	2402	1 001,52 €	11,09 €	26 638,18 €
MONTGIBAUD	283	772,88 €	18,18 €	5 144,94 €
SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS	277	606,74 €	18,18 €	5 035,86 €
SAINT-MARTIN-SEPERT	311	596,30 €	18,18 €	5 653,98 €
SAINT-PARDOUX-CORBIER	418	555,06 €	18,18 €	7 599,24 €
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	966	662,47 €	18,18 €	17 561,88 €
TROCHE	587	517,64 €	Accusé de réception par le préfet : 18/12/2023	10 871,66 €
TOTAL COM.COM DU PAYS DE LUBERSAC POMPADOUR				126 034,32 €

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2023

VAL DORDOGNE	COMMUNES	Population Fiscale	Potentiel fiscal par HAB	Cotisation /hab. 2024	Cotisation totale 2024
	ALBUSSAC	822	518,87 €	18,18 €	14 943,96 €
	ARGENTAT SUR DORDOGNE	3356	1 008,43 €	11,09 €	37 218,04 €
	AURIAC	350	1 187,60 €	18,18 €	6 363,00 €
	BASSIGNAC-LE-BAS	134	595,77 €	18,18 €	2 436,12 €
	BASSIGNAC-LE-HAUT	231	1 573,52 €	18,18 €	4 199,58 €
	CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	278	2 261,93 €	18,18 €	5 054,04 €
	CHAPELLE-SAINT-GERAUD	240	693,43 €	18,18 €	4 363,20 €
	DARAZAC	211	557,40 €	18,18 €	3 835,98 €
	FORGES	340	546,24 €	18,18 €	6 181,20 €
	GOULLES	437	807,87 €	18,18 €	7 944,66 €
	HAUTEFAGE	413	1 205,18 €	18,18 €	7 508,34 €
	MERCOEUR	272	583,28 €	18,18 €	4 944,96 €
	MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	804	536,77 €	18,18 €	14 616,72 €
	NEUVILLE	250	485,72 €	18,18 €	4 545,00 €
	REYGADE	205	525,52 €	18,18 €	3 726,90 €
	RILHAC-XAINTRIE	373	942,52 €	18,18 €	6 781,14 €
	SAINT-BONNET-ELVERT	287	479,22 €	18,18 €	5 217,66 €
	SAINT-BONNET-LES-TOURS-DE-MERLE	66	758,88 €	18,18 €	1 199,88 €
	SAINT-CHAMANT	595	595,96 €	18,18 €	10 817,10 €
	SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	257	860,86 €	18,18 €	4 672,26 €
	SAINT-GENIEZ-O-MERLE	165	2 161,36 €	18,18 €	2 999,70 €
	SAINT-HILAIRE-TAURIEUX	123	419,85 €	18,18 €	2 236,14 €
	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	566	692,78 €	18,18 €	10 289,88 €
	SAINT-JULIEN-LE-PELERIN	155	1 094,29 €	18,18 €	2 817,90 €
	SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES	134	874,16 €	18,18 €	2 436,12 €
	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	484	2 022,50 €	18,18 €	8 799,12 €
	SAINT-PRIVAT	1188	573,43 €	11,09 €	13 174,92 €
	SAINT-SYLVAIN	176	526,52 €	18,18 €	3 199,68 €
	SERVIERES-LE-CHATEAU	724	1 499,94 €	18,18 €	13 162,32 €
	SEXCLÉS	325	843,61 €	18,18 €	5 908,50 €
	TOTAL COM.COM VAL DORDOGNE				221 594,02 €

ST YRIEIX	COMMUNES	Population Fiscale	Potentiel fiscal par HAB	Cotisation /hab. 2024	Cotisation totale 2024
	SAINT-ELOY-LES-TUILERIES	122	565,77 €	18,18 €	2 217,96 €
	SEGUR-LE-CHATEAU	275	673,38 €	18,18 €	4 999,50 €
	TOTAL COM.COM ST YRIEIX				7 217,46 €

TOTAL DES COMMUNAUTES DE COMMUNES	3 090 462,66 €
-----------------------------------	----------------



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS**

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— • —

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

DELIBERATION N° CA - 2023-04-27

**AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER
LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE
DU BUDGET 2024**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à neuf heure cinquante, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 22 novembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques DELPECH, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- Membres à voix consultative : Colonel HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Colonel Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE, M. Vincent SEROZ..

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. François RATELADE, M. Dominique CAYRE, M. Jean-Marie MONTEIL, capitaine Franck BOURBOUZE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sch Frédéric COULIÉ, Sgt Valentin LAURENT.

RAPPORT

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231220-Ca-2023-04-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2023

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Le tableau ci-dessous détermine l'affectation et les montants des crédits d'investissement, hors autorisations de programme et règlement de la dette, pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget 2024.

Chapitre - Libellé	Crédits d'investissement votés en 2023	Dépenses possibles avant le vote du budget 2024 25% des crédits 2023
20 - Immobilisations incorporelles	390 800,00	97 700,00
204 - Subventions d'équipement versées	472 200,00	118 050,00
21 - Immobilisations corporelles	3 130 100,00	782 525,00
23 - Immobilisations en cours	626 800,00	156 700,00

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil d'administration de bien vouloir m'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le cadre de ces principes.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le cadre de ces principes.

ARTICLE 2 : détermine l'affectation et les montants des crédits d'investissement, hors règlement de la dette, pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget 2024.

Chapitre - Libellé	Crédits d'investissement votés en 2023	Dépenses possibles avant le vote du budget 2024 25% des crédits 2023
20 - Immobilisations incorporelles	390 800,00	97 700,00
204 - Subventions d'équipement versées	472 200,00	118 050,00
21 - Immobilisations corporelles	3 130 100,00	782 525,00
23 - Immobilisations en cours	626 800,00	156 700,00

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de votants : 13

Quorum : 12

Pour : 13

Présents : 13

Contre : 0

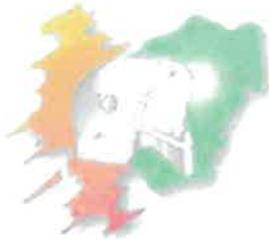
Procurations : 0

Abstentions : 0

Reçue en préfecture le 27 DEC. 2023

Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 08 JAN. 2024

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS**

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

- • -

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

DELIBERATION N°CA-2023-04-28

REGLES D'AMORTISSEMENT DES BIENS

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à neuf heure cinquante, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 22 novembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membres de droit** : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques DELPECH, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Colonel HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : Colonel Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE, M. Vincent SEROZ.

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. François RATELADE, M. Dominique CAYRE, M. Jean-Marie MONTEIL, capitaine Franck BOURBOUZE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sch Frédéric COULIÉ, Sgt Valentin LAURENT.

RAPPORT

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement irréversible de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du changement technique ou de toute autre cause.

La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires.

L'amortissement se traduit par une dépense de fonctionnement imputée au compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles » et une recette d'investissement imputée à une subdivision du compte 28 « Amortissement des immobilisations ».

Pour les biens acquis postérieurement à l'adoption du référentiel M57, les collectivités ou établissements publics doivent appliquer le principe de l'amortissement au prorata-temporis. Pour l'application de ce principe il est précisé que :

- La date de début de la comptabilisation des amortissements est la date de mise en service du bien qui correspond à la date de mandatement.
- Pour le calcul du prorata-temporis de l'amortissement, il est retenu la base de 360 jours annuels soit 30 jours par mois.
- Les biens acquis au cours du mois de décembre seront réputés mis en service au 1/1/N+1.
- L'annuité d'amortissement sera arrondie à l'euro inférieur et une régularisation sera effectuée sur la dernière annuité d'amortissement.

Néanmoins, une mesure de simplification vise à faciliter la mise en œuvre de cette disposition. Ainsi, la logique d'enjeux peut être adoptée pour définir des catégories de biens qui ne seraient pas soumises à l'amortissement au prorata temporis. C'est notamment le cas pour des catégories d'immobilisations faisant, par exemple, l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire.

Ainsi, le SDIS19 continuera par dérogation à procéder à l'amortissement en année pleine pour :

- les équipements et effets des sapeurs-pompiers achetés par lot
- les biens de faible valeur (inférieure ou égale à 500 € TTC).

La neutralisation des amortissements peut être mise en œuvre par délibération du CASDIS pour les bâtiments publics (déduction faite du montant de la reprise annuelle des subventions d'équipement reçues pour leur financement). Les subventions d'équipement versées pour les bâtiments publics peuvent également être neutralisées.

Je vous propose de délibérer sur les règles d'amortissements énoncées ci-dessus ainsi que sur les durées d'amortissement appliquées à ce jour et récapitulées dans le tableau suivant :

Articles M61	Types de biens	Durée d'amortissement depuis le 01/01/2017	Commentaires
21311/21312	Constructions	50 ans	avec neutralisation
21311/21312	Travaux sur bâtiments publics	10 ans	avec neutralisation
20411	Subventions d'équipement versées	5 ans	
20412	Subventions d'équipement versées	15 ans	avec neutralisation
2051	Concessions et droits similaires	5 ans	
21318	Travaux s'autres bâtiments publics	10 ans	
21531	Matériel de transmission	10 ans	
21532	Réseaux d'alerte	5 ans	
21561	VL directeur	5 ans	
21561	VL de la DDSIS	10 ans	
21561	VSAV	10 ans	
21561	VSR	20 ans	
21561	CTU	15 ans	
21561	VTP	15 ans	
21561	VLTT	20 ans	
21561	VPL	20 ans	
21561	VPI	20 ans	
21561	VID	10 ans	
21561	bateau	10 ans	
21561	FPT	20 ans	
21561	FPTL	20 ans	

Articles M61	Types de biens	Durée d'amortissement depuis le 01/01/2017	Commentaires
21561	CCFM	20 ans	
21561	CCR35	20 ans	
21561	CCGC	20 ans	
21561	EPSA	20 ans	
21561	réparations sur véhicules	10 ans	
21562	Matériel non mobile	10 ans	
21568	Habillement	5 ans	
21578	Autres matériels et outillage technique	10 ans	
2183	Matériel informatique	5 ans	
2184	Matériel de bureau et mobilier	20 ans	
2188	Autres matériels	10 ans	
217312	CIS mis à disposition	50 ans	avec neutralisation
217312	Travaux sur CIS mis à disposition	10 ans	avec neutralisation

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1 : autorise les modifications des règles d'amortissements énoncées ci-dessous :

Pour les biens acquis postérieurement à l'adoption du référentiel M57, il sera appliqué le principe de l'amortissement au prorata-temporis. Il est précisé que :

- La date de début de la comptabilisation des amortissements est la date de mise en service du bien qui correspond à la date de mandatement.
- Pour le calcul du prorata-temporis de l'amortissement, il est retenu la base de 360 jours annuels soit 30 jours par mois.
- Les biens acquis au cours du mois de décembre seront réputés mis en service au 1/1/N+1.
- L'annuité d'amortissement sera arrondie à l'euro inférieur et une régularisation sera effectuée sur la dernière annuité d'amortissement.

Par dérogation seront amortis en année pleine :

- les équipements et effets des sapeurs-pompiers achetés par lot
- les biens de faible valeur (inférieure ou égale à 500 € TTC).

ARTICLE 2 : autorise les durées d'amortissement récapitulées dans le tableau suivant :

Articles M61	Types de biens	Durée d'amortissement depuis le 01/01/2017	Commentaires
21311/21312	Constructions	50 ans	avec neutralisation
21311/21312	Travaux sur bâtiments publics	10 ans	avec neutralisation
20411	Subventions d'équipement versées	5 ans	
20412	Subventions d'équipement versées	15 ans	avec neutralisation
2051	Concessions et droits similaires	5 ans	
21318	Travaux s'autres bâtiments publics	10 ans	
21531	Matériel de transmission	10 ans	
21532	Réseaux d'alerte	5 ans	
21561	VL directeur	5 ans	
21561	VL de la DDSIS	10 ans	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231220-Ca-2023-04-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2023

Articles M61	Types de biens	Durée d'amortissement	Commentaires
21561	VSAV	10 ans	
21561	VSR	20 ans	
21561	CTU	15 ans	
21561	VTP	15 ans	
21561	VLTT	20 ans	
21561	VPL	20 ans	
21561	VPI	20 ans	
21561	VID	10 ans	
21561	bateau	10 ans	
21561	FPT	20 ans	
21561	FPTL	20 ans	
21561	CCFM	20 ans	
21561	CCR35	20 ans	
21561	CCGC	20 ans	
21561	EPSA	20 ans	
21561	réparations sur véhicules	10 ans	
21562	Matériel non mobile	10 ans	
21568	Habillement	5 ans	
21578	Autres matériels et outillage technique	10 ans	
2183	Matériel informatique	5 ans	
2184	Matériel de bureau et mobilier	20 ans	
2188	Autres matériels	10 ans	
217312	CIS mis à disposition	50 ans	avec neutralisation
217312	Travaux sur CIS mis à disposition	10 ans	avec neutralisation

ARTICLE 3 : charge le président du CASDIS ou son représentant de l'exécution de cette délibération.

Le secrétaire de séance

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Agnès AUDEGUIL

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22
Quorum : 12
Présents : 13
Procurations : 0

Nombre de votants : 13
 Pour : 13
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Reçue en préfecture le **27 DEC. 2023**
 Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le **08 JAN. 2024**

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS**

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ♦ —
CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

DELIBERATION N° CA - 2023-04-29

**INFORMATION
ETAT D'AVANCEMENT DU SCHEMA DIRECTEUR
INFORMATIQUE**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à neuf heure cinquante, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 22 novembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membres de droit** : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques DELPECH, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Colonel HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : Colonel Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE, M. Vincent SEROZ.

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. François RATELADE, M. Dominique CAYRE, M. Jean-Marie MONTEIL, capitaine Franck BOURBOUZE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sch Frédéric COULIÉ, Sgt Valentin LAURENT.

RAPPORT

Le conseil d'administration avait délibéré le 12 décembre 2018 en définissant le programme d'investissement de ce projet par le biais d'une autorisation de programme.

En 2019 et 2020, se sont déroulés les travaux d'identification et de sélection des trois premiers logiciels métiers pour la gestion des activités formation, médical et ressources humaines.

Les travaux d'installation, de formation et de déploiement de ces logiciels ont été réalisés en 2021 et 2022.

En 2023, la mise en œuvre du Schéma directeur informatique s'est poursuivie avec l'acquisition des logiciels dédiés à la gestion des risques, l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires et à la gestion du temps.

Je vous présente un point financier sur l'état des mandatements réalisés jusqu'à présent au titre du SDI :

Logiciel médical :	72 401,20 €
Logiciel formation :	53 176,27 €
Logiciel ressources humaines :	90 730,26 €
Logiciel Gestion des risques :	9 747,90 €
Logiciel indemnisation des SPV :	53 892,00 €
Logiciel gestion du temps :	22 874,40 €

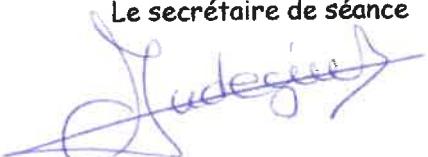
L'année 2024 permettra de prospector sur les logiciels pour le groupement logistique et l'extranet.

Je vous remercie de prendre acte de ces informations.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

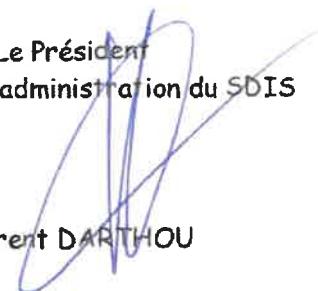
ARTICLE UNIQUE : donne acte à son président de la communication de l'état d'avancement du schéma directeur informatique.

Le secrétaire de séance



Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS



Laurent DARThOU

Reçue en préfecture le **27 DEC. 2023**

Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le **08 JAN. 2024**

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS**

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

- ◆ -

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

DELIBERATION N° CA-2023-04-30

**ACTUALISATION DU PLAN QUADRIENNAL DE
MODERNISATION DES CIS**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à neuf heure cinquante, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 22 novembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques DELPECH, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- Membres à voix consultative : Colonel HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Colonel Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE, M. Vincent SEROZ..

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. François RATELADE, M. Dominique CAYRE, M. Jean-Marie MONTEIL, capitaine Franck BOURBOUZE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sch Frédéric COULIÉ, Sgt Valentin LAURENT.

RAPPORT

Par délibération du 31 mars 2003, notre conseil d'administration a adopté le premier plan quadriennal de modernisation des CIS. Il s'agit d'un programme actualisé chaque année lors du vote du budget primitif.

Les tableaux ci-après récapitulent les projets achevés depuis 2003 et l'état d'avancement de ceux qui sont actuellement en voie de réalisation.

Projets achevés

CIS	Type de travaux	Inauguration
BORT-LES-ORGUES	Réhabilitation	Juin 2006
LAPLEAU	Construction neuve	Novembre 2006
CHAMBERET	Construction neuve	Février 2007
OBJAT	Construction neuve	Novembre 2008
BEYNAT	Construction neuve	Septembre 2009
MEYSSAC	Réhabilitation	Février 2010
MONTAIGNAC	Réhabilitation	Juin 2010
MEYMAC	Construction neuve	Octobre 2010
PEYRELEVADE	Réhabilitation	Septembre 2012
BUGEAT	Construction neuve	Janvier 2013
VIGEOIS	Construction neuve	Janvier 2014
EGLTONS	Réhabilitation	Décembre 2014
CORREZE	Construction neuve	Janvier 2015
USSEL	Construction neuve	Janvier 2017
TREIGNAC	Extension	Juin 2019
EYGURANDE	Construction neuve	Septembre 2019
ARNAC-POMPADOUR	Construction neuve	Juin 2022
SAINT ANGEL	Réhabilitation	Octobre 2022
LE LONZAC	Réhabilitation	Janvier 2023
DONZENAC	Construction neuve	
BEAULIEU	Construction neuve	AVRIL 2023

Projets en cours

CIS	Premier contact	Concertation	Signature des conventions	Mise à disposition du terrain	Etude permis de construire	Etat des travaux
ARGENTAT	1 ^{er} trimestre 2018	3 ^{ème} trim. 2019	Oui	Oui	Oui	CAO travaux décembre 2023
LUBERSAC	1 ^{er} trim. 2016	3 ^{ème} trim. 2019	Oui	Oui	Oui	Marchés travaux notifiés octobre 2023
SEILHAC	3 ^{ème} trim. 2023	4 ^{ème} trim. 2023	Non	Oui	Non	Concertation en cours
PLATEFORME SDIS SAMU	1 ^{er} trimestre 2021	4 ^{ème} trim. 2022	Non	Oui	Non	Consultation programmiste (1 ^{er} trimestre 2023)

Le tableau ci-dessous vous permettra de disposer d'une vision exhaustive des programmes que le SDIS pourrait engager dans les prochaines années. Il distingue les opérations faisant l'objet d'un cofinancement par les communes et EPCI des secteurs de 1^{er} appel des CIS concernés (figurent en italique les opérations non encore validées par les communes); et les opérations restant à la charge exclusive du SDIS.

	2022	2023	2024	2025
Opérations cofinancées				
Argentat (construction neuve)	100 000.00 €	342 000.00 €		
Lubersac (construction neuve)		100 000.00 €	20 000.00 €	
Plateforme commune SDIS SAMU			300 000.00 €	
Seilhac (construction neuve)			390 000.00 €	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231220-Ca-2023-04-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2023

	2022	2023	2024	2025
Opérations non cofinancées				
Allassac (réfection terrasse au-dessus chaufferie)			12 000.00 €	
Brive (remplacement groupe compresseur ARI)			30 000.00 €	
Montaignac (rénovation VSAV)			11 000.00 €	
Uzerche (réaménagement vestiaire femmes)			4 500.00 €	
Brive (aménagement de la cuisine)			12 500.00 €	
Marcillac (remplacement sol PVC par carrelage locaux administratifs)			15 000.00 €	
Meyssac (aménagement d'un vestiaire femmes)			20 000.00 €	
Montaignac (modification système de chauffage et raccordement radiateurs sur circuit eau)			17 000.00 €	
Brive Plateforme gaz / récupération EP			25 000.00 €	
Opérations non programmables	40 000.00 €	40 000.00 €	40 000.00 €	
TOTAL GENERAL	240 000.00 €	964 000.00 €	645 000.00 €	

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur l'approbation de ce document.

Je vous remercie de prendre acte de ces informations.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE UNIQUE : approuve l'actualisation du plan quadriennal de modernisation des CIS conformément aux tableaux ci-dessous :

	2022	2023	2024	2025
Opérations cofinancées				
Argentat (construction neuve)	100 000.00 €	342 000.00 €		
Lubersac (construction neuve)		100 000.00 €	20 000.00 €	
Plateforme commune SDIS SAMU			300 000.00 €	
Seilhac (construction neuve)			390 000.00 €	
Opérations non cofinancées				
Allassac (réfection terrasse au-dessus chaufferie)			12 000.00 €	
Brive (remplacement groupe compresseur ARI)			30 000.00 €	
Montaignac (rénovation VSAV)			11 000.00 €	
Uzerche (réaménagement vestiaire femmes)			4 500.00 €	
Brive (aménagement de la cuisine)			12 500.00 €	
Marcillac (remplacement sol PVC par carrelage locaux administratifs)			15 000.00 €	
Meyssac (aménagement d'un vestiaire femmes)			20 000.00 €	
Montaignac (modification système de chauffage et raccordement radiateurs sur circuit eau)			17 000.00 €	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231220-Ca-2023-04-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2023

	2022	2023	2024	2025
Brive Plateforme gaz / récupération EP			25 000.00 €	
Opérations non programmables	40 000.00 €	40 000.00 €	40 000.00 €	
TOTAL GENERAL	240 000.00 €	964 000.00 €	645 000.00 €	

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

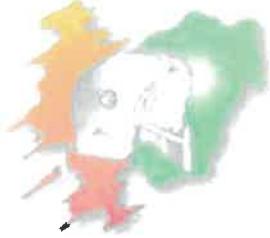
Nombre de membres en exercice : 22
Quorum : 12
Présents : 13
Procurations : 0

Nombre de votants : 13
 Pour : 13
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Reçue en préfecture le 27 DEC. 2023

Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 08 JAN. 2024

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS**

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

- ♦ -

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

DELIBERATION N° CA-2023-04-31

**PLAN PLURIANNUEL D'ACQUISITIONS DES VÉHICULES
2023-2027**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à neuf heure cinquante, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 22 novembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- Membres de droit : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques DELPECH, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- Membres à voix consultative : Colonel HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Colonel Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE, M. Vincent SEROZ.,

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. François RATELADE, M. Dominique CAYRE, M. Jean-Marie MONTEIL, capitaine Franck BOURBOUZE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sch Frédéric COULIÉ, Sgt Valentin LAURENT.

RAPPORT

Le SDIS dispose d'un parc de 400 véhicules, renouvelés de manière périodique. Le rythme de renouvellement permet au SDIS de maintenir une moyenne d'âge acceptable de son parc.

Il vous est proposé un plan d'acquisition sur plusieurs années afin de pouvoir massifier les achats, lorsque la procédure d'achat le permet.

Concernant l'acquisition des 6 CCFM, soit 2 livraisons par an (2024 à 2026), l'Etat finance à hauteur de 53,92% dans le cadre du pacte capacitaire. Il en est de même pour les deux véhicules poste de commandement de niveau colonne (VPC colonne) en 2026.

La berce poste de commandement de niveau site (VPC site) en 2024 est achetée en commun avec le SDIS 24 et subventionnée dans le cadre du pacte capacitaire par l'Etat.

PLAN PLURIANNUEL ACQUISITIONS VEHICULES 2023 2027

Imputation		ACQUISITIONS VEHICULES						
		2023	2024	2025	2026	2027		
21561	BEA							
21561	CCRM	1 275 000 €		1 315 000 €	1 337 000 €			
21562	CCRM Equipement	20 000 €		23 000 €				
21561	CCRMSR							
21561	CTU							
21561	FPT		1 350 000 €				1 430 000 €	
21561	FPTL							
21561	VID	2 60 000 €	2 64 000 €	2 68 500 €	2 73 500 €	2 79 000 €		
21561	VL	2 63 000 €	3 75 000 €	1 27 000 €	1 29 000 €	1 31 000 €		
21561	VLCG							
21561	VLTT							
21561	VLTTU							
21561	VSAV	4 392 000 €	4 435 000 €	4 465 500 €	4 498 000 €	4 533 000 €		
21561	VTP		1 45 000 €					
	SOUS TOTAL 21561	9 810 000 €	11 969 000 €	8 899 000 €	8 937 500 €	8 1 073 000 €		

ENGINS SPECIAUX								
21561	BATEAU	0		1 20 000 €	0		2 93 000 €	
21561	CCGC / CCFS						1 500 000 €	
21561	EPA				1 700 000 €	0		
21561	PMA							
21561	VSR	1 270 000 €					1 355 000 €	
21562	VSR Equipement	120 000 €					160 000 €	
21561	VPL		1 110 000 €	1 117 700 €				
21561	VEMA		1 270 000 €					
21561	VIRT			0		2 160 000 €		
21561	VLS	0						
21561	UNM			1 250 000 €				
21561	UGRI					1 110 000 €	0	
	SOUS TOTAL 21561	1 390 000 €	3 400 000 €	3 1 067 700 €	5 253 000 €	2 1 015 000 €		

PACTES CAPACITAIRES								
21561	CCFM	2 589 000 €	2 589 000 €	2 589 000 €				
21562	CCFM Equipement							
21561	VPC site	0		1 300 000 €			2 600 000 €	
21561	VPC colonne							
	SOUS TOTAL 21561	2 589 000 €	3 889 000 €	2 589 000 €	2 600 000 €			

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur ces acquisitions de matériels.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE UNIQUE : approuve un plan d'acquisition des véhicules pour les années 2023 à 2027 suivant :

PLAN PLURIANNUEL ACQUISITIONS VEHICULES 2023 2027

Imputation		ACQUISITIONS VEHICULES						
		2023	2024	2025	2026	2027		
21561	BEA							
21561	CCRM	1 275 000 €		1 315 000 €	1 337 000 €			

Imputation		2023	2024	2025	2026	2027
21562	CCRM Equipement	20 000 €		23 000 €		
21561	CCRMSR					
21561	CTU					
21561	FPT		1 350 000 €			1 430 000 €
21561	FPTL					
21561	VID	2 60 000 €	2 64 000 €	2 68 500 €	2 73 500 €	2 79 000 €
21561	VL	2 63 000 €	3 75 000 €	1 27 000 €	1 29 000 €	1 31 000 €
21561	VLCG					
21561	VLTT					
21561	VLTTU					
21561	VSAV	4 392 000 €	4 435 000 €	4 465 500 €	4 498 000 €	4 533 000 €
21561	VTP		1 45 000 €			
	SOUS TOTAL 21561	9 810 000 €	11 969 000 €	8 899 000 €	8 937 500 €	8 1 073 000 €

ENGINS SPECIAUX									
21561	BATEAU	0		1	20 000 €	0		2	93 000 €
21561	CCGC / CCFS							1	500 000 €
21561	EPA				1 700 000 €	0			
21561	PMA								
21561	VSR	1 270 000 €						1	355 000 €
21562	VSR Equipement	120 000 €							160 000 €
21561	VPL			1 110 000 €	1 117 700 €				
21561	VEMA			1 270 000 €					
21561	VIRT				0		2 160 000 €		
21561	VLS		0						
21561	UNM				1 250 000 €				
21561	UGRI						1 110 000 €	0	
	SOUS TOTAL 21561	1 390 000 €	3 400 000 €	3 1 067 700 €	5 253 000 €	2 1 015 000 €			
PACTES CAPACITAIRES									
21561	CCFM	2 589 000 €	2 589 000 €	2 589 000 €					
21562	CCFM Equipement								
21561	VPC site	0		1 300 000 €					
21561	VPC colonne						2 600 000 €		
	SOUS TOTAL 21561	2 589 000 €	3 889 000 €	2 589 000 €	2 600 000 €				

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDISRESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice..... : 22

Nombre de votants : 13

Quorum : 12

Pour : 13

Présents : 13

Contre : 0

Procurations : 0

Abstentions : 0

Reçue en préfecture le 27 DEC. 2023

Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 08 JAN. 2024

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231220-Ca-2023-04-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2023

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**



ARRÊTÉS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

- ◆ -

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS
Sous-direction Santé**ARRÊTÉ N° 2023-28**

**portant sur la liste des médecins habilités
pour la réalisation de l'aptitude médicale
des sapeurs-pompiers et habilités à la délivrance
des certificats médicaux pour l'obtention
ou le renouvellement des permis de conduire**

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours de la corrèze**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours,

VU le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze,

VU l'avis de la commission consultative du SSSM,

Sur proposition du médecin-chef du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231103-Arrete2023-28-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

ARRÊTE :

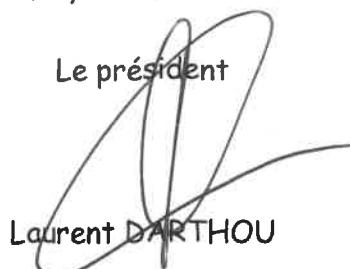
ARTICLE 1^{er} : Sont habilités pour la réalisation du suivi de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers et des jeunes sapeurs-pompiers et de la délivrance des certificats médicaux pour l'obtention ou le renouvellement des permis de conduire les médecins suivants :

Docteur ACKER Alain	Docteur LAURENT Olivier
Docteur BENSA Quentin	Docteur MAGE Evelyne
Docteur BEYLIE Pierre	Docteur MATHIS Rémi
Docteur BLONDEL Marine	Docteur MOESCH Cyril
Docteur DABERTRAND Christine	Docteur MOUILLE Jean-Luc
Docteur DEMICHEL Andrée	Docteur PASCAL ép. PAILLART Alice
Docteur DE PALLEJA Gael	Docteur PEYRE Didier
Docteur FEYDEAU Pauline	Docteur PINCE Marie
Docteur GRENAILLE Timothée	Docteur PRIOUX Catherine
Docteur GUILLOU Cyril	Docteur SINOIR Pierre-François
Docteur HENNEQUART Boris	Docteur TAUDIN Jean-Michel
Docteur JACOB Jean-Marc	Docteur VANDENBAVIERE Aude
Docteur KALKIAS Patrick	Docteur VANHOUTTE Claude

ARTICLE 2 : l'arrêté 2022-19 du 1^{er} juillet 2022 portant sur la liste des médecins habilités pour la réalisation de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers et habilités à la délivrance des certificats médicaux pour l'obtention ou le renouvellement des permis de conduire est abrogé.

Tulle, le 03/11/2023

Le président



Laurent DARTHOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20231103-Arrete2023-28-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE— ♦ —
ARRÊTÉ N° 2023-29CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

Direction administrative et financière

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours de la corrèze**

VU la délibération n° CA-2021-02-05 du conseil d'administration du SDIS de la Corrèze du 23 juillet 2021 portant délégation au président du CASDIS ;

VU la nécessité de recourir à un emprunt d'un montant de 1 100 000 € pour couvrir les besoins de financement des programmes d'investissement du SDIS 19 pour l'année 2023,

CONSIDERANT l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 qui y sont attachées proposées par La Banque Postale,

ARRÊTE :**ARTICLE 1^{er} : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 100 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/04/20397

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 100 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 29/03/2024 avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,57 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé :

autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

ARTICLE 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Conformément à la délibération du 23 juillet 2021, le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 3 : Une ampliation sera remise à Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze, Monsieur le payeur départemental de la Corrèze et Monsieur le directeur de la Banque Postale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Corrèze.

Tulle, le 20 décembre 2023

Le président

Laurent DARTHOU



Formalité de publicité
effectuées le

CACHET
de la Préfecture